



HAL
open science

Esclavage et rébellion

Hélène Vignaux Sanchez

► **To cite this version:**

Hélène Vignaux Sanchez. Esclavage et rébellion : La construction sociale des Noirs et des Mulâtres (Nouvelle Grenade - XVIIe siècle). Presses universitaires de la Méditerranée, 366 p., 2007, 978-2-84269-798-3. hal-03050330

HAL Id: hal-03050330

<https://hal.science/hal-03050330>

Submitted on 16 Jul 2021

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Hélène VIGNAUX

Esclavage et rébellion :
la construction sociale
des Noirs et des Mulâtres
(Nouvelle Grenade, XVII^e siècle)

E·T·I·L·A·L

Études américaines 5

Université Paul-Valéry — Montpellier III

Préface

L'ouvrage présenté par Hélène Vignaux, elle le rappelle dans son introduction, correspond à une partie de sa thèse de doctorat intitulée *Esclavage, traite et évangélisation des Noirs dans le Nouveau Royaume de Grenade au XVII^e siècle*, pour laquelle j'ai eu, en son temps, le plaisir de la féliciter. On comprend fort bien la décision de l'auteur de réunir en cette publication les éléments de son travail concernant plus particulièrement la « construction sociale des Noirs et des Mulâtres » en cette même région des Indes occidentales. On ne peut qu'approuver également le titre choisi pour les raisons évoquées ci-dessous. Disons d'emblée, comme je l'ai déjà souligné, que ce travail fait preuve de solides connaissances et d'un manifeste souci de précision. C'est une heureuse contribution à l'étude de la mentalité coloniale aux Amériques espagnoles dans laquelle le sujet est logiquement et rigoureusement inséré.

Hélène Vignaux fait allusion aux diverses difficultés qu'elle a dû surmonter : disparition de documents due aux vicissitudes de l'histoire (la « violencia » n'est pas une nouveauté en Colombie, république héritière d'une partie du Nouveau Royaume de Grenade), aux méfaits du temps, à la mauvaise volonté d'institutions exagérément soucieuses de leur intimité, ou tout simplement à la stupidité de certains règlements qui rendent la vie impossible aux chercheurs. Mais elle a su tirer le meilleur parti du moindre indice, en le situant dans un contexte qu'elle domine admirablement.

Beaucoup de choses sont écrites sur l'esclavage dans les anciens territoires espagnols d'outre-Atlantique. Cependant il est vrai que les études portant sur le cadre spatial ici déterminé s'intéressent en général à une époque postérieure, pour laquelle les archives sont beaucoup plus généreuses. Cet ouvrage s'insère dans un mouvement, initié il y a maintenant quelques décennies tant en Europe que dans le Nouveau Monde, de retour à la documentation initiale, afin d'éviter de reproduire des schémas imprécis, insuffisants, voire stéréotypés.

L'esclavage, aux Amériques espagnoles, est beaucoup plus complexe qu'on n'a voulu ou pu le dire.

Tout d'abord il convient de savoir de quoi l'on parle. À cet égard, le premier chapitre présente des données tout à fait indispensables sur les origines des Africains asservis et sur les manifestations de l'esclavage en Nouvelle Grenade. Carthagène des Indes a été le port de débarquement et de redistribution d'hommes et de femmes arrachés à tout le littoral ouest-africain, et même parfois au-delà, ce qui éclaire bien des choses en particulier sur le fonctionnement des *palenques*. En cette province, plus qu'ailleurs peut-être, le travail du Noir, rappelle l'historienne, fut indispensable à la construction économique dans absolument tous les secteurs. Les maîtres en étaient conscients : ils demandaient de plus en plus d'esclaves, malgré le marronnage et les risques de révoltes qui les maintenaient dans une psychose permanente. Lorsque la répression ne faisait pas son effet, les autorités se voyaient obligées à transiger et à négocier. On n'oubliait pas non plus de lâcher le lest nécessaire à calmer les esprits et à favoriser l'aliénation, à travers les différents cas de manumission par exemple, que l'on retrouve ici comme à travers toute l'Amérique espagnole coloniale.

Il ne faudrait point voir là une preuve d'humanitarisme, qui relèverait de la mentalité espagnole, habituée à des contacts séculaires de religions et de civilisations, source d'une législation somme toute bienveillante. C'est un piège dans lequel sont tombés certains historiens... de bonne foi, et qui est, avouons-le, fort attractif. Car les maîtres n'avaient cure des lois qui ne les favorisaient pas : « la ley se acataba, pero no se cumplía ». Il n'en reste pas moins vrai que les soupapes de sûreté existaient, dans le but de maintenir la paix coloniale et de permettre l'exploitation des potentialités productives des territoires pour le plus grand bien des maîtres, fût-ce malgré eux, et de la Couronne.

Rejoignant le mouvement auquel j'ai fait allusion ci-dessus, Hélène Vignaux montre l'habileté des esclaves, acteurs de leur propre devenir, à utiliser les contradictions du système. Quand ils le pouvaient, ils n'hésitaient pas à mettre à profit une législation civile et religieuse destinée à limiter les effets néfastes de l'arbitraire. Dans toutes les archives des anciennes Audiencias Royales, les procès intentés par les esclaves contre leurs maîtres ne manquent pas, même si cela apparaît plus nettement aux XVIII^e et XIX^e siècles.

À la vérité, la lutte de l'esclave pour la liberté était polymorphe et parfois ambiguë à première vue. Prenons un exemple précis. Que n'a-

t-on dit de la lascivité des femmes noires ou mulâtres en ces contrées ! Or l'aliénation la plus totale, en ce cas l'acceptation de l'exploitation sexuelle, n'avait bien souvent d'autre motif que l'ardent désir de liberté pour soi ou pour sa descendance, de cette liberté que faisaient miroiter les maîtres afin de satisfaire leur propre lubricité. La restriction mentale des victimes apparaît très clairement dans nombre de procès intentés contre les maîtres oublieux de leurs promesses. La même soif de dignité amenait les esclaves à se plier à leurs moindres exigences dans l'espoir d'obtenir cette preuve de gratitude qu'était l'affranchissement. Et là encore, il convient d'y regarder de plus près, car l'apparente générosité du propriétaire cachait fréquemment une motivation pécuniaire qui ramenait l'esclave à ce qu'il était légalement.

Pour s'en tenir à la forme la plus connue de la résistance, à savoir le marronnage, H. Vignaux propose une relecture fort instructive de la documentation. Il s'inscrit en effet dans un contexte qu'on a également tendance à oublier. Les nombreux *palenques*, qui surgirent très tôt en Nouvelle Grenade, n'auraient pu se maintenir sans l'aide des esclaves restés soumis ou des Noirs libres, sans l'établissement d'alliances avec les Indiens ou même de connivences avec certains membres de la société esclavagiste. En fait, les *palenques* ne prétendaient point reconstruire l'Afrique, mais construire des espaces de liberté, et ne refusaient pas, lorsqu'il le fallait, de coopérer avec les autorités dans la répression du marronnage en échange de la reconnaissance attendue. Cette contradiction était le prix à payer, du moins dans un premier temps, pour l'apparition de ce qu'il faut bien admettre comme les lointains prolégomènes des futures indépendances.

Bref l'un des mérites de ce livre est d'examiner des situations, apparemment connues de longue date, sans *a priori* et sans projections extérieures, dans toute leur complexité, voire dans leurs contradictions. Cette méthode heuristique, qui se veut modeste mais cependant érudite, offre un résultat d'une appréciable authenticité qui peut être étendu aux autres provinces des Indes occidentales espagnoles.

Jean-Pierre TARDIEU

Introduction

La pratique de l'esclavage est immémoriale et fut universelle. À la fin du XV^e siècle, les Noirs étaient nombreux dans des villes d'Espagne comme Séville et Cadix où ils représentaient environ 10 % de la population¹. Le recours à leurs services ne répondait pas tellement à un besoin de main d'œuvre mais plutôt à un désir d'apparat d'Espagnols soucieux d'afficher ainsi leur fortune. L'esclave attaché au service domestique était devenu un luxe à mesure que l'on rentrait dans les Temps modernes et ce commerce d'Afrique en Europe aurait probablement disparu si Christophe Colomb n'avait pas découvert les Indes².

Les Espagnols furent alors confrontés à une situation nouvelle. Dès leur arrivée dans le Nouveau Monde, et afin de tirer le meilleur profit des terres découvertes, ils se servirent le plus naturellement du monde, des indigènes comme esclaves, autorisés en cela par la coutume universelle et par les bulles papales qui autorisaient l'asservissement des peuples infidèles³. D'ailleurs, dès les premiers voyages de retour dans la péninsule, les Espagnols avaient ramené des Indiens

1. Pour davantage de précisions sur l'esclavage en Andalousie, on pourra consulter Alessandro STELLA : « L'esclavage en Andalousie à l'époque moderne », *Annales ESC*, 1992.

2. À propos de la décadence de l'institution de l'esclavage en Espagne, on consultera William D. PHILLIPS Jr. : *Historia de la esclavitud*, Madrid, Playor, 1990, p. 178.

3. Le 15 septembre 1436, le pape Eugène IV octroyait au roi du Portugal une bulle de croisade concédant la conquête des îles Canaries qui, une fois converties, seraient soumises à la Couronne du Portugal ; l'année suivante (1437), il décida, en accord avec le consistoire, que si des territoires présentement soumis aux maures avaient été précédemment occupés par des chrétiens, le roi du Portugal, Alphonse V, devait les reconquérir en faisant la guerre, et que le motif en serait juste. Par une bulle du 19 décembre 1442, Eugène IV permettait l'exploration du continent africain au motif de « croisade contre les maures ». Par la bulle *Dum diversus* du 18 juin 1452, le pape Nicolas V autorisait le roi du Portugal à attaquer, conquérir et soumettre les « Sarrasins, païens et autres infidèles ennemis du Christ », à s'emparer de leurs territoires et de leurs biens qui seraient transmis de droit à ses successeurs, et à soumettre tous les habitants de ces royaumes en perpétuelle servitude. Dans un bref dit *Divino amore communiti*, accordé deux jours plus tôt, le 16 juin 1452, le pape

d'Amérique, vendus à bon prix, non pas pour leur capacité au travail servile mais plutôt pour la valeur que l'on attachait à leur caractère exotique. Une cédula royale du 12 avril 1495 alla même jusqu'à autoriser ce trafic humain, mais des interrogations sur la légitimité de la réduction en esclavage des Indiens se posèrent très vite, et il fut décidé que le produit de telles ventes serait séquestré jusqu'à nouvel ordre. Comment justifier, objectait-on, des guerres offensives contre des gens qui n'avaient jamais occupé de terre chrétienne, qui n'avaient jamais poursuivi des missionnaires chrétiens, et qui n'étaient pas des infidèles ni des ennemis de la foi chrétienne puisqu'ils n'en soupçonnaient même pas l'existence ? Le 20 juin 1500, il était résolu que les Indiens qui avaient été vendus devaient être libres et renvoyés dans leur région d'origine. Influencée par son entourage, la reine Isabelle la Catholique interdit, dès 1503, que les indigènes fussent réduits en esclavage et fissent l'objet de trafic, sous la seule réserve, toutefois, que ses nouveaux sujets ne fussent point hostiles à la Couronne espagnole¹. Celle-ci, en ordonnant la remise en liberté

avait déjà concédé ce droit à Alphonse V du Portugal, et l'avait assorti de celui de patronage (*Padroado*), en vertu duquel le roi du Portugal se substituait au pape pour l'administration religieuse de ses territoires et percevait les impôts correspondants. Par la bulle *Romanus pontifex* (8 janvier 1455), dont l'importance historique a été souvent soulignée, Nicolas V donnait aux Portugais le monopole des territoires conquis mais aussi celui des futures « découvertes » qui devaient les conduire en Inde ; par la concession du droit de conquête, la papauté espérait ainsi pouvoir vaincre l'Islam belliqueux qui s'était emparé de Constantinople depuis 1453. Dans cet esprit, une autre bulle, du 13 mars 1456, accordait à l'Ordre du Christ (dont le prince Henri du Portugal était le Grand Maître), le pouvoir de juridiction et le droit de *Padroado* pour les territoires conquis et à conquérir, ce qui conférait au roi du Portugal le droit d'évangéliser ces territoires en tant qu'administrateur des questions religieuses les concernant, et ce, distinctement de sa juridiction politique. Ces dispositions furent successivement confirmées par différentes bulles de contenu similaire : Calixte III en 1458, Pie II en 1459 ou encore Sixte IV en 1481. Yves BOTTINEAU : *Le Portugal et sa vocation maritime. Histoire et civilisations d'une Nation*, Paris, ed. De Boccard, 1977, p. 11 ; Jean-Pierre TARDIEU : *L'Église et les Noirs au Pérou XVI^e et XVII^e siècles*, Paris, L'Harmattan, 1993, p. 40-45 ; Alphonse QUENUM : *Les Églises chrétiennes et la traite atlantique du XV^e au XIX^e siècle*, Paris, Karthala, 1993, p. 67-75 ; Elisa SILVA ANDRADE : « Le Cap-Vert dans l'expansion européenne », *L'Afrique entre l'Europe et l'Amérique. Le rôle de l'Afrique dans la rencontre de deux mondes. 1492-1992*, dirigé par Elikia M'BOKOLO, Paris, UNESCO, 1995, p. 71 ; S. U. ABRAMOVA : « Aspectos ideológicos, religiosos y políticos del comercio de esclavos negros », *La trata negrera del siglo XV al XIX*, Barcelona, Serbal, 1981, p. 26.

1. Cette restriction donna lieu à bien des abus. Les Arawaks aux Antilles et les Lucayos aux Bahamas furent, avec l'aval des autorités, réduits en esclavage :

des Indiens, reconnaissait du même coup qu'ils ne pouvaient pas être considérés comme des infidèles capturés en guerre juste, mais au contraire devaient être regardés comme des vassaux susceptibles d'adopter la foi chrétienne ; en tant que possibles chrétiens, on ne pouvait donc pas les soumettre à l'esclavage. Toutefois, afin de récompenser les bons et loyaux services de quelques Espagnols qui s'étaient particulièrement signalés pendant la Conquête, et considérant que les Indiens avaient besoin de tuteurs, la souveraine instaura le système d'*encomienda*, et transféra ainsi son devoir de protection, d'instruction et d'évangélisation à des particuliers qui, en échange, pouvaient exiger des Indiens le paiement d'un tribut (en nature ou en métal) et l'exécution d'un certain nombre de corvées.

Les premiers à s'émeouvoir de l'hécatombe des Indiens due aux travaux forcés auxquels ils n'étaient pas habitués et aux maladies contre lesquelles ils n'étaient pas immunisés furent les dominicains de Saint-Domingue ; grâce à leur intervention, les célèbres lois de Burgos furent promulguées le 27 décembre 1512, posant ainsi, dans le droit civil espagnol, le principe de la liberté des Indiens. À leur suite, religieux et *protectores de indios* prirent tour à tour la plume pour dénoncer le manque d'instruction religieuse des Indiens *encomendados*, le travail inhumain et les mauvais traitements auxquels ils étaient soumis et la mortalité qui s'ensuivait. Bartolomé de Las Casas obtint, en 1542, grâce à l'application des lois Nouvelles¹ qui allaient se substituer, au grand dam des *encomenderos*, aux lois de Burgos, non seulement l'interdiction de réduire les Indiens en esclaves

les seconds furent transportés à Saint Domingue pour remplacer les premiers qui avaient été quasiment exterminés à la suite d'un travail servile auquel ils n'étaient pas habitués. À mesure des découvertes, l'esclavage des Indiens s'étendit au continent américain.

1. P. Chaunu analyse très exactement la portée de ces Lois Nouvelles : « L'administration espagnole aux Indes [...] repose [...] sur la fiction juridique des deux Royaumes : celui des Espagnols et celui des Indiens. C'est sur ce principe que s'appuie la construction des nouvelles Lois (1542), qui s'efforce d'éteindre le pouvoir direct des colons sur les Indiens par l'*encomienda* issue de la législation des *Repartimientos* de la Conquête. Le Roi est le roi des Indiens. Il les gouverne suivant leurs lois, dans la mesure où elles ne s'opposent pas au droit naturel, en s'appuyant sur la hiérarchie indigène des chefs traditionnels, les *caciques*. Les Indiens acquittent un tribut en signe de sujétion. Entre les deux sociétés et dans un désir affirmé de protection des plus faibles, une stricte séparation est maintenue. Le principe de la dualité et de l'égalité dans la différence supposait, évidemment, l'abolition de l'*encomienda* ». Pierre CHAUNU : *L'Espagne de Charles Quint*, Paris, SEDES, 1973, p. 430.

vage et l'obligation, pour ceux qui en avaient, d'en justifier la possession, mais encore une réforme radicale du système de l'*encomienda* qui devait conduire à sa disparition progressive¹.

Cependant, les mesures légales protectrices des Indiens avaient pour conséquence d'accentuer le manque de main d'œuvre alors que les colons et la Couronne elle-même en avaient besoin pour exploiter les richesses que leur offrait le continent américain. Par ailleurs, la légitimité de l'esclavage pour les Indiens ayant été définitivement écartée, tout du moins en théorie, car nous savons trop que celui-ci continua à exister sous des formes déguisées telles que les *repartimientos* ou la *mita*, il fallait trouver une solution de substitution pour répondre à l'impératif économique. L'idée de Bartolomé de Las Casas d'installer des colonies de « laboureurs » espagnols n'ayant jamais été mise en application, contrairement aux Antilles françaises², on eut alors massivement recours à l'importation depuis l'Afrique d'une abondante main d'œuvre noire. Si quelques voix s'élevèrent contre le sort qui était réservé aux Africains, elles furent étouffées car elles ne concordaient pas avec les intérêts du moment, et il fallut attendre près de deux siècles avant que des courants de pensées abolitionnistes ne s'imposent³.

1. Il y était dit : « Item, ordenamos y mandamos, que de aquí adelante por ninguna causa de guerra, ni otra alguna, aunque sea so título de rebelión, ni por rescate, ni de otra manera, no se pueda hacer esclavo indio alguno. Y queremos, y mandamos que sean tratados como vasallos nuestros de la Corona de Castilla pues lo son [...]. Procurando que los Indios sean muy bien tratados e instruidos en nuestra Santa fe católica, y como vasallos nuestros libres [...] ». Cité par Juan SOLORZANO PEREYRA : *Política indiana*, [prol. de Francisco Tomás y Valiente], Madrid, Biblioteca Castro, 1996 [1^{re} éd. 1647], tome 1, livre II chap. I, p. 179.

2. Au XVII^e siècle, on eut recours aux Antilles françaises à des « engagés » recrutés pour trois ans, travaillant dans les plantations, à côté et comme les Noirs. Vers 1670, le nombre d'engagés qui s'embarquait pour les colonies se mit à décroître, probablement parce que le sort misérable qui les attendait commençait à être connu en France. Sur cette question, on consultera Léon VIGNOLS : *Les esclaves coloniaux en France aux XVII^e et XVIII^e siècles et leur retour aux Antilles*, Rennes, Oberthur, 1927 ; Gabriel DEBIEN : *La société coloniale aux XVII^e et XVIII^e siècles*, tome 1 : *Les engagés pour les Antilles, 1635-1715*, Abbeville, F. Paillot, 1951.

3. Pour davantage de détails sur les différentes positions juridico-théologiques sur l'esclavage et la traite, on pourra se reporter à Jean-Pierre TARDIEU : *L'Église et les Noirs...*, *op. cit.*, p. 21-106, et à Hélène VIGNAUX : *Esclavage, traite et évangélisation des Noirs dans le Nouveau Royaume de Grenade au XVII^e siècle*, Thèse de doctorat, Université de Paris X, 2003, p. 187-213.

On commença par transplanter en Amérique les esclaves noirs de la péninsule et à transposer dans les possessions du Nouveau Monde la législation existante les concernant, puis le trafic s'intensifia et s'organisa directement depuis l'Afrique¹. Bien que très ancienne dans ce continent, la traite des Noirs semble n'avoir été pratiquée que dans des proportions réduites jusqu'à l'arrivée des Européens². En faisant irruption dans la pratique esclavagiste africaine, et en la développant en fonction de leurs propres intérêts, les Européens déstabilisèrent les habitudes des sociétés tribales qui trouvèrent alors dans cette activité, jusqu'alors marginale, le plus clair de leurs ressources, et se déchirèrent en luttes fratricides. La traite, qui avait été jusqu'alors très localisée, principalement dans la région sub-saharienne, se généralisa. Des groupes tribaux belliqueux multiplièrent les incursions dans les pays voisins dans l'unique but de se procurer des prisonniers qu'ils échangeaient ensuite contre les produits provenant de Méditerranée ou bien d'Asie³. Robert et Marianne Cornevin remarquent à ce sujet

1. Sur la traite des Noirs, on pourra consulter entre autres ouvrages, Georges SCELLE : *La traite négrière aux Indes de Castille*, Paris, Librairie de la Société du Recueil et du Journal du Palais, 1906 ; Hubert DESCHAMPS : *Histoire de la traite des Noirs de l'Antiquité à nos jours*, Paris, Fayard, 1971 ; *La trata negrera del siglo XV al XIX*, Barcelona, Serbal, 1981 ; Olivier PÉTRÉ-GRENOUILLEAU : *La traite des Noirs*, Paris, PUF, coll. Que sais-je ?, 1997.

2. C'était un des moyens qui permettait à des individus ayant perdu tout lien de parenté, à la suite de guerres ou autres catastrophes, d'être réintégrés dans la société ; ils retrouvaient ainsi une identité au sein du groupe et une place au sein d'une famille. L'organisation des nombreuses sociétés africaines excluait en effet l'isolement et l'individualisme puisqu'elle reposait sur l'existence communautaire caractérisée par de puissants liens familiaux ; les esclaves du reste, abandonnaient leur patronyme et adoptaient celui de leur maître. Un grand nombre d'entre eux était affecté à la domesticité et, gagnant souvent la confiance de leur maître, se voyait confier des charges importantes. Outre ces situations de domesticité où les eunuques jouaient un rôle important, les esclaves étaient employés dans l'armée, pour les travaux agricoles et miniers, et pour la pêche des perles dans la mer Rouge. Les femmes étaient souvent domestiques et devenaient parfois, en pays islamisés, les concubines de leur maître, le harem étant un signe de richesse. Pour plus de détails sur cette traite intérieure, on se reportera à François RENAULT et Serge DAGET : *Les traites négrières en Afrique*, Paris, Éd. Karthala, 1985, p. 60-66 et à Mbaye GUEYE : « La trata negrera en el interior del continente africano », *La trata negrera del siglo XV al XIX*, Barcelona, Serbal, 1981, p. 186-195.

3. Par exemple, les peuples Beafadas, Pepeles et Bijagos attaquèrent les Nalus, les Balantas durent supporter les pillages des mêmes Beafadas et Pepeles, et les Yolas ceux des Mandingas. Les grandes tribus spécialisées dans la chasse aux esclaves sur la côte de Guinée vers le nord furent entre 1562 et 1640 les Manes, Mandingas,

que « le cloisonnement des populations côtières en petites unités tribales a beaucoup favorisé la bonne conscience des chefs de la côte qui trouvaient tout naturel de vendre des gens qui n'appartenaient pas à leur tribu¹ ». Certains chefs perdirent le sens de la mesure : sous prétexte que quelqu'un les avait calomniés, ils ordonnaient la destruction du village du coupable, soumettaient ses habitants à l'esclavage, et faisaient exécuter ceux qui tentaient de résister ou d'échapper à leur sort². Il arrivait très souvent que ces chefs fussent attaqués à leur tour par des voisins plus puissants pour être vendus, avec leurs sujets, aux négriers européens³. Les guerres incessantes et les destructions qui en découlèrent, plongèrent certaines tribus dans la misère et, pour faire face à la famine, quelques chefs de famille se virent dans l'obligation de vendre soit leurs esclaves, soit leurs propres enfants ; des tribus entières, qui croyaient trouver asile dans des pays voisins, plus riches et plus puissants, furent ainsi réduites à l'esclavage⁴. Les personnes ayant commis des délits comme le vol, la

Casangas, Cocolis, et à moindre échelle, les Susus et les Fulas. La terreur régnait en Sénégambie puis gagna l'Afrique centrale jusqu'au Mozambique. Nina S. de FRIEDEMANN : *La saga del negro. Presencia africana en Colombia*, Bogotá, Instituto de Genética humana, 1993, p. 48.

1. Robert et Marianne CORNEVIN : *Histoire de l'Afrique des origines à nos jours*, Paris, Payot, 1964, p. 218.

2. Mbaye GUEYE : « La trata negrera en el interior del continente africano », *op. cit.*, p. 188.

Sandoval rapporte à ce sujet : « La justificación del cautiverio de muchos negros que tenía presos [uno destes reyes] para vender a los españoles que a sus tierras llegavan a rescatar, era aver preso toda la generación de cualquiera que le enojava, juntamente con el delincuente que le avía sido causa de su enojo ». Alonso de SANDOVAL : *De instauranda Aethiopia salute*, Madrid, Alianza Editorial, 1987, [1^{re} éd. 1627], (Introduction et transcription de Enriqueta VILA VILAR), p. 143.

3. Le conseiller et historiographe du roi de France, Jean-Baptiste de Rocolles, dit au sujet du roi de Guinala et des Biáfaras : « Le roy de Guinala [...] a aussi 50 Dogues grands et forts, chacun ayant un homme pour les gouverner. Comme la nuit ils n'ont point d'autre garde que ces Dogues qui n'ont connoissance de personne [...] aussi pour lors, personne n'ose aller par la ville, s'il ne veut être estranglé. Ils ont cet usage à cause de ceux qui vont de nuit rompre les maisons [...] pour dérober les Nègres et les vendre ». Pour faire face à cette menace, plusieurs tribus du littoral se groupèrent et constituèrent des États qui devinrent à leur tour marchands d'esclaves. Jean-Baptiste de ROCOLLES : *Description générale de l'Afrique et de l'Amérique*, Paris, Denis Béchét, 1660, p. 411 ; Jean JOLLY : « L'histoire de l'Afrique des origines à la fin du XVIII^e siècle », *Les Cahiers de l'Histoire* n° 61, novembre 1966, Paris, SEDIP, p. 112.

4. Les habitants du Cayor et du Djoloff qui, poussés par la famine, cherchaient

sorcellerie, et l'adultère, ou des crimes comme le meurtre et l'anthropophagie, ne furent plus condamnées par les chefs locaux aux peines coutumières de prison ou de mort, mais systématiquement réduites en esclavage, puis vendues ou échangées par troc¹. Ce moyen présentait l'avantage d'éviter, soit l'alimentation et la garde du prisonnier, soit le paiement du bourreau chargé de l'exécution, mais il s'ensuivit de nombreux abus et des persécutions injustifiées. De même, les personnes qui n'avaient pu payer les amendes auxquelles elles avaient été condamnées pour des délits insignifiants furent réduites en servitude.

Il faut signaler ici le rôle important des « *corredores* » (courtiers), autrement appelés *pombeiros* ou *lançados*², qui servaient de négociateurs entre les Européens et les émissaires des différents pays où se faisaient les transactions pour obtenir la « marchandise » humaine en Afrique Occidentale. Ils étaient souvent d'origine africaine mais on trouvait aussi des Mulâtres ou des Européens (pour la plupart bannis³) en voie d'« africanisation », c'est-à-dire que nombre d'entre

refuge chez leur voisin, le roi du Walo, furent faits prisonniers et vendus à la Compagnie des Indes. Mbaye GUEYE : « La trata negrera en el interior del continente africano », *op. cit.*, p. 189.

1. Jean-Baptiste de Rocolles commente à ce sujet : « Les Portugais trafiquent fort avec cette nation [des Casangas], principalement en esclaves qu'ils achètent d'eux bien souvent mal à propos, pour ce que la plupart sont injustement réduits à cette servitude par le Roy, qui fait pour ce sujet des lois fort blâmables, ils se dérobent entre eux pour se vendre à une misérable servitude ». Jean-Baptiste de ROCOLLES : *Description générale de l'Afrique et de l'Amérique*, *op. cit.*, p. 410. Jonghe note à ce propos : « La traite d'exportation après 1670 aurait répandu un lent pourrissement des coutumes, dont la conséquence fut l'arbitraire, étendu et renforcé, par exemple pour non paiement des dettes, pour adultère ; l'on a ainsi défini sept ou huit catégories d'infractions aux normes sociales, avec des variables pouvant être sanctionnées par la déportation ». Edouard DE JONGHE : *Les formes d'asservissement dans les sociétés indigènes du Congo Belge*, Bruxelles, Van Campenhout, 1949, p. 79. Pour d'autres sociétés, Claude MEILLASSOUX (éd.) : *L'esclavage en Afrique précoloniale*, Paris, Maspero, 1975.

2. Ces personnes se « lançaient » dans l'épaisseur du continent d'où le mot *lançado* ; elles reçurent aussi le nom africain de *tangomau* en Guinée. *Ibid.* D'après K. M. De Queirós Mattoso, le *lançado* à la différence du *pombeiro* réside à la cour des rois ou des chefs indigènes. Il est généralement blanc ou mulâtre et sa tâche consiste à vendre les esclaves du roi ou des chefs locaux. Le *lançado* peut d'ailleurs revendre l'esclave au *pombeiro* s'il ne le vend pas lui-même directement aux Européens dans les ports de la côte. Katia M. de QUEIRÓS MATTOSO : *Être esclave au Brésil. XVII^e-XIX^e siècles*, Paris, L'Harmattan, 1994 [1^{re} éd. 1979], p. 31.

3. Pour la plupart juifs, et consécutivement à la confiscation de leurs biens vers

eux faisaient scarifier et peindre leur peau et pratiquaient la polygamie¹, ce qui leur permettait de gagner plus facilement la confiance des chefs tribaux africains qui leur vendaient leurs captifs sur les marchés aux esclaves. Ils échangeaient les produits qu'ils avaient obtenus lors des précédentes transactions contre des esclaves qu'ils conduisaient ensuite vers les négriers à qui ils les revendaient avec profit. Cependant, las d'être confrontés à des obstacles tels que les incursions de ceux qui tentaient de s'emparer de leur « marchandise » ou encore de peuples qui luttèrent contre le système de la traite², les *corredores* décidèrent de s'unir au XVIII^e siècle en organisant des caravanes composées de groupes d'esclaves enchaînés entre eux³.

Les *corredores* n'acceptaient de vendre les esclaves aux marchands européens que lorsque leur marge de bénéfice était importante, sinon, en attendant d'autres offres, ils rassemblaient dans les villages voisins les esclaves invendus. Lorsque ceux-ci avaient été ven-

1500, ils s'étaient transportés en Afrique, principalement en Sénégal et en Guinée, pour y commercer. Ils firent souche dans le pays, se métissèrent, et devinrent une communauté distincte, marginale aux deux sociétés portugaise et africaine, mais qui se trouvait au centre de leurs relations et de leurs échanges.

1. Alain MILHOU : « La péninsule ibérique, l'Afrique et l'Amérique », *Histoire du christianisme des origines à nos jours*, t. 8 : Le temps des confessions (1530-1620/1630), sous la responsabilité de Marc VENARD, Paris, Desclée, 1992, p. 678. Jean-Baptiste de Rocolles écrit à ce sujet : « Les Tangos Maos sont Portugais d'extraction, qui se sont allez jeter avec ces Nègres, avec lesquels ils vivent aussi barbarement qu'eux et comme s'ils n'avoient jamais esté baptizez, si bien que pour s'accomoder aux façons de ces barbares, ils vont en quelques lieux tous nuds comme eux et ce font mesme découper la peau à leur mode ». Jean-Baptiste de ROCOLLES : *Description générale de l'Afrique et de l'Amérique*, *op. cit.*, p. 412.

2. Les Bijagos en Guinée et les Jagas au Kongo luttèrent activement entre 1568 et 1587 contre la traite. En détruisant les royaumes qui s'étaient alliés aux Européens dans ce commerce, comme le Kongo, ils prétendaient désorganiser les structures mêmes de la traite mises en place par les Portugais. Ces escouades de guerriers œuvraient à partir de campements fortifiés appelés Kilombos, nom qui fut donné ensuite pour désigner les fortifications des Noirs fugitifs au Brésil (l'équivalent des *palenques* dans le Nouveau Royaume). Nina S. de FRIEDEMANN : *La saga del negro*, *op. cit.*, p. 27. Pour plus de détails sur la résistance des Noirs à l'esclavage sur le continent africain, on consultera Oruno D. LARA : « Traite négrière et résistance africaine », *Revue Présence Africaine*, n° 94, (Travaux préparatoires au Colloque du 2^e Festival Mondial des Arts Nègro-Africains : « Civilisation noire et éducation », dossier II), Paris, 1975, p. 140-170.

3. Pendant le voyage qui les conduisait vers les relais de la traite situés généralement près du littoral, les esclaves étaient attachés, pendant la journée, deux par deux à la hauteur de la nuque, et le soir on les attachait avec des fers.

du, les *corredores* rentraient dans leur pays et se préparaient à organiser de nouvelles acquisitions. Les commerçants européens de leur côté conduisaient les esclaves qu'ils avaient achetés vers les comptoirs du littoral et attendaient que des capitaines de navire vissent les acheter ; quand ils travaillaient pour leur propre compagnie, ils entreposaient la « marchandise » dans les comptoirs jusqu'à ce que leur nombre fut suffisant pour former une cargaison, autrement appelée *armazón* ou *cargazón*.

Dès la fin du XVII^e siècle, les États du Bénin¹, d'Ashanti et de Dahomey décidèrent de se passer des intermédiaires dont les services avaient été jusqu'alors indispensables à cause de l'enclavement de leur territoire : ils ouvrirent des chemins d'accès direct à la côte ce qui facilita le commerce avec les Européens. La traite devint, dans ces pays, un monopole d'État. En Afrique Centrale et Orientale, celle-ci fut plutôt organisée par des étrangers, en particulier les Portugais et les Arabes. Ces derniers s'étaient spécialisés en Afrique Orientale, depuis le Moyen Âge, dans la chasse aux esclaves et la recherche d'ivoire.

Les Rois africains pratiquèrent donc une quadruple traite négrière : soit avec les Arabes, soit avec les Portugais, soit au profit de leur propre royaume, soit pour leur propre usage avec les royaumes voisins. Ainsi, simultanément au développement de la traite destinée à l'outre Atlantique, celle à l'intérieur du continent africain persista². Les esclaves restaient des monnaies courantes d'échange dans les négociations matrimoniales ou commerciales³. Les Africains gardaient généralement pour eux les meilleurs esclaves et vendaient parfois aux étrangers ceux dont ils voulaient se débarrasser. Ainsi, une description générale de l'Afrique et de l'Amérique (1660), rapporte par exemple à propos de la Sierra Leone, « l'on y tranche la teste aux sorciers et leurs corps sont exposez aux bestes sauvages. Quant aux

1. Les royaumes du Bénin s'étendaient sur le sud-ouest du Nigeria actuel et le sud des États actuels du Bénin et du Togo.

2. « Entre Soudan central et côte, le nombre des captifs d'une caravane s'amenuise en fonction des ventes effectuées en réponse aux demandes locales sur le passage. Ce système crée ainsi une compétition entre les demandes intérieures et extérieures ». François RENAULT et Serge DAGET : *Les traites négrières...*, *op. cit.*, p. 106.

3. Par exemple, à la fin du XVIII^e siècle, un cheval arabe avait coûté vingt cinq esclaves. Mbaye GUEYE : « La trata negra en el interior del continente africano », *op. cit.*, p. 192-195.

autres qui sont condamnés pour d'autres crimes, ils ne meurent pas mais sont vendus pour esclaves¹ ».

Considérée essentiellement comme un réservoir de main d'œuvre (mis à part l'or de Mina et quelques produits secondaires), l'Afrique contribuait à exploiter les richesses de l'Atlantique, du Brésil et de l'Amérique espagnole, tandis que l'Europe fournissait les produits finis. Ce commerce, dit « triangulaire », se maintint jusqu'au XIX^e siècle.

En Amérique espagnole, Carthagène des Indes fut, entre 1595 et 1615, le seul port autorisé à recevoir les cargaisons d'esclaves ; par la suite, Veracruz, en Nouvelle Espagne, obtint une autorisation similaire, mais Carthagène resta de loin, le port le plus important pour cette activité². Les esclaves étaient redistribués ensuite, depuis Carthagène des Indes, dans tout le Nouveau Royaume de Grenade, mais également au Pérou, et dans d'autres régions de l'Amérique du Sud ; Veracruz étant chargée de la distribution des esclaves dans le reste du continent américain.

Les conditions de vie réservées aux esclaves débarqués à Carthagène des Indes et destinés à la Nouvelle Grenade font l'objet de cette monographie³, qui, à partir de sources diverses, analyse le rôle plus ou moins important que ces Noirs et Mulâtres ont pu jouer dans cette société coloniale au XVII^e siècle, met en lumière les détails de leur vie quotidienne, et présente notamment différentes communautés de Noirs marrons⁴ ainsi que leur organisation interne. Les multiples cas

1. Pour le Kongo, on note que « les procédures criminelles sont du tout faciles, d'autant qu'il arrive peu souvent qu'on fasse mourir les coupables [...], s'ils commettent entre eux quelque crime digne de mort, le Roy les bannit ». Jean-Baptiste de ROCOLES : *Description générale de l'Afrique et de l'Amérique*, *op. cit.*, p. 419, 464.

2. À partir de 1662 (*asiento* de Grillo et Lomelín), Carthagène des Indes perdit peu à peu de l'importance, excepté au moment de l'*asiento* avec la Compagnie de Cacheu (fin XVII^e), et céda la place à d'autres ports comme celui de Portobelo. Jorge PALACIOS PRECIADO : *Cartagena de Indias, gran factoría de mano de obra esclava*, Tunja, Éd. Pato Marino, 1975, p. 21.

3. Cette monographie est issue en partie de ma thèse de doctorat. Hélène VIGNAUX : *Esclavage, traite et évangélisation...*, *op. cit.*

4. Un Noir marron est un Noir fugitif. Marron vient du mot *cimarrón* communément employé en espagnol. Au début de la colonisation, ce terme s'appliquait aussi bien aux Indiens qu'aux Noirs fugitifs. Son étymologie est discutée. R. Price considère, pour sa part, que le mot *cimarrón* concernait à l'origine le bétail qui avait fui dans les montagnes de l'île de l'Hispaniola et puis s'était appliqué aux esclaves indiens qui s'étaient échappés du pouvoir des Espagnols mais qu'aux alentours de

présentés tentent d'apporter une réponse à la question de savoir si cette population avait été acculturée, ou bien dans le cas contraire, lorsqu'elle était en marge de la société, si elle rejetait volontairement la société hispanique et ses normes ou si cette mise à l'écart était due à la société elle-même.

Contrairement à ce que l'on pouvait normalement attendre, les travaux scientifiques concernant la Nouvelle Grenade au XVII^e sont peu nombreux, la plupart se rapportent soit au XVI^e siècle, période de découverte et de conquête, c'est-à-dire de tentative de mise en place d'un système d'administration, avec ses hésitations, ses erreurs et ses abus, les autres se rattachent au XVIII^e siècle, où les fondements de la société coloniale sont établis et où l'on assiste aux prémices des mouvements d'indépendance. Comme l'esclavage a pris beaucoup d'ampleur en Nouvelle Grenade au XVIII^e siècle, les documents relatifs à ce siècle concernant Noirs et Mulâtres sont très abondants, attirant de ce fait beaucoup de chercheurs qui leur ont consacré des études. Nous trouvons toutefois dans les sources inquisitoriales notamment, des informations de grande valeur sur le statut des Noirs et des Mulâtres au cours du XVII^e siècle. Ces procédures sont particulièrement instructives pour la connaissance des pratiques réprimées. Nous avons aussi constaté que l'étude du marronnage néo-grenadin a été surtout menée pour le XVIII^e et laissée quasiment à l'abandon pour le siècle précédent, alors que celui-ci est pourtant d'un particulier intérêt dans la mesure où il constitue une période encore hésitante et en pleine évolution. Aussi, mis à part quelques documents particulièrement intéressants et justifiant une extension du champ de

1530, il désignait essentiellement les fugitifs afro-américains et évoquait l'animalité, un être sauvage et inébranlable. R. Batisde affirme que *cimarrón* s'appliquait ordinairement aux animaux domestiques redevenus sauvage tel le cochon. En revanche, A. Fortune pense que *cimarrón* viendrait de *cima* ou *cimarra*; dans le premier cas le *cimarrón* était celui qui se cachait au plus haut des montagnes, dans le second cas, *cimarra* voulant dire *matorral* (c'est-à-dire maquis, broussailles, taillis), c'était en quelque sorte, celui qui prenait le maquis pour échapper à sa condition. Richard PRICE (comp.) : *Sociedades cimarronas : comunidades esclavas rebeldes en las Américas*, Siglo XXI América Nuestra, México, 1981, p. 11; Roger BASTIDE : *Les Amériques Noires*, Paris, Payot, 1967, chap. III; Armando FORTUNE : « Los negros cimarrones en Tierra Firme y su lucha por la libertad », *Lotería*, Panamá, fev. 1971-mars 1972, n^{os} 171-172; article cité par J. P. TARDIEU : « La double marginalité du nègre marron », Jean-Pierre TARDIEU : « La double marginalité du nègre marron », *Bulletin de l'IFAN*, t. 42, Dakar, série B, n^o 4, oct. 1980, p. 693.

recherche aux XVI^e et XVIII^e siècles, la plupart des sources utilisées dans ce travail se rapporte-t-elle au XVII^e siècle.

Sur le plan géographique, nous avons également essayé d'englober dans notre étude tout le territoire de Nouvelle Grenade, malgré son immensité, en nous attachant néanmoins plus particulièrement aux zones esclavagistes. Nous avons reproduit en annexe des cartes permettant de situer les différents lieux concernés.

Afin de mieux cerner les apports culturels et sociaux de chacune des ethnies en présence en Nouvelle Grenade et de mesurer les effets du « choc des cultures » soit inter-africaines, soit entre celles-ci et celles du monde hispanique, nous avons tenté dans la première partie de cette étude, de déterminer les origines ethniques et en fonction de celles-ci, les traits caractéristiques des esclaves débarqués à Carthagène des Indes¹. Une estimation, restant d'ailleurs approximative, du nombre d'esclaves débarqués tout au long du XVII^e siècle, nous a paru aussi devoir être tentée pour mieux comprendre certaines réactions, soit de la part de quelques Blancs qui pouvaient considérer qu'un trop grand nombre d'esclaves représentait une menace pour eux, soit de la part de certains esclaves qui, forts de leur nombre, et pour sortir de leur condition misérable, pouvaient se regrouper dans des *palenques*² (communautés de Noirs fugitifs), ou, à la limite, se révolter en masse comme ce fut le cas en 1693 dans la région de Carthagène des Indes. L'étude de l'accueil qui leur était réservé dès leur arrivée (formalités administratives et sanitaires), ainsi que celle des conditions de vente, aident à une meilleure compréhension de l'organisation de la traite. Par ailleurs, l'étude de la localisation de la main d'œuvre noire et mulâtre nous a semblé également très utile, non

1. Les deux « pionniers » pour l'étude du lieu d'origine des Noirs sont Herskovits et Curtin. Herskovits a opté pour une méthode de classement par aires culturelles, car il considère qu'une région peut être habitée par plusieurs peuples de culture proche, comparée aux cultures d'autres régions ; Curtin a choisi un classement géographique en fonction des appellations de chaque ethnie. Dans la lignée de ces « précurseurs », se signalent, pour le premier Arthur Ramos, Miguel Acosta Saignes ou José Rafael Arboleda, et pour le second, Germán Colmenares, Ildefonso Gutiérrez Azopardo et Nicolás del Castillo Mathieu.

2. La majorité des esclaves fugitifs se réfugiaient de préférence en des lieux escarpés qui les protégeaient des poursuites. En Nouvelle Grenade ces endroits ont été désignés sous le nom de *palenques*. Selon le *Diccionario de la Real Academia*, ce mot vient du bas latin *pallanca* qui procède de *palus*, bout de bois. Le mot *palénque* est d'ailleurs toujours employé dans le sens de palissade qui sert à défendre un lieu ou clore un terrain.

seulement pour situer les différentes zones esclavagistes, mais également pour connaître les emplois des esclaves et leurs conditions de vie.

La deuxième partie de l'étude expose les moyens mis en œuvre par les Autorités et par les maîtres pour assurer le contrôle social des Noirs et des Mulâtres afin de les insérer dans la société néo-grenadine tout en les maintenant dans les rangs inférieurs. À ce titre, les idées préconçues des Blancs à l'égard des Noirs, les lois (souvent discriminatrices) les concernant, et enfin, les possibilités d'affranchissement et leurs conditions de vie (alimentation, habillement, logement, et traitement) sont successivement évoquées.

La troisième partie de l'ouvrage précise, à partir de l'étude approfondie des divers procès où Noirs et Mulâtres apparaissent comme acteurs, témoins ou victimes, leur place dans la société coloniale néo-grenadine du XVII^e siècle et leur manière de s'adapter, ou de résister. Certains surent s'adapter aux normes qui leur étaient imposées pour les détourner à leur avantage, d'autres ont cherché à s'en évader de façon plus radicale, en recourant au suicide, à l'avortement volontaire, au sabotage, à l'homicide, ou encore, au marronnage. L'organisation interne des *palenques*, microcosmes sociaux souvent bien organisés, en marge de la société dominante, a retenu notre attention. Contrairement à ce qui a été souvent affirmé, l'acculturation des Noirs dans la société néo-grenadine n'a été ni immédiate ni systématique; des alliances entre personnes d'une même ethnie (ou d'une autre, proche culturellement) ou, à l'inverse, des rivalités entre ethnies différentes, le prouvent. Enfin, la présentation des différentes méthodes utilisées par les Autorités pour assurer la réinsertion des fugitifs dans la société néo-grenadine permet de discerner à la fois la pression de la masse servile et l'enclenchement de sa progressive intégration par le relais des affranchissements.

Chapitre premier

Quelques données générales

Pour un meilleur entendement des réactions très diverses, d'hostilité ou d'aménagement, que les esclaves manifestèrent en Nouvelle Grenade, il nous a paru préalablement indispensable de tenter de préciser, leur origine et leur nombre en fonction de l'époque d'arrivée à Carthagène des Indes, les conditions d'accueil, ainsi que la localisation et la nature des emplois de cette main d'œuvre servile.

1 Origine et caractéristiques des Africains débarqués à Carthagène des Indes

Il est difficile de déterminer avec exactitude la provenance des arrivants, car les Noirs *bozales* recevaient comme nom de famille celui de l'ethnie à laquelle ils appartenaient, ou de l'endroit où ils avaient été capturés, ou encore celui du port d'embarquement, sans tenir compte en ce cas, du fait que certains provenaient de l'intérieur des terres¹. A. Carreira souligne à ce sujet que, dans aucun secteur en Afrique, les registres n'indiquent l'ethnie des esclaves, ni, en règle générale, le port d'origine et de destination, et l'on note fréquemment des confusions dans la désignation des ports de départ. De plus, les navires levaient l'ancre pour une destination déterminée mais se

1. On qualifiait de *bozal* le Noir récemment débarqué d'Afrique et qui ne s'était pas encore familiarisé à la langue et coutumes des Espagnols (ou des Portugais), contrairement au *ladino*. Les esclaves *bozales* portaient le prénom du saint du jour où ils avaient été baptisés, ou bien un prénom en vogue dans les milieux populaires, ou encore celui de leur maître ou de leur parrain. Il était courant de trouver dans un même lieu plusieurs personnes de même nom et prénom, c'est pourquoi certains recevaient aussi des surnoms (« el cojo, el grande, tetas, ... »), les *ladinos* portaient souvent le nom de leur maître, auquel on apposait parfois la mention « *de casta...* », enfin, le nom de *criollo* était courant pour les Noirs ou Mulâtres nés en Amérique, même si certains gardaient le nom de leur parents.

déroutaient ensuite vers d'autres ports où les cours étaient plus élevés pour leur cargaison¹. Nous tenterons toutefois une localisation approximative du lieu d'origine à partir des noms que nous avons pu trouver dans les documents d'archives et qui permettent d'établir la liste suivante : Cabo Verde, Jolofo (ou Wolof), Fulo, Folupo (ou Falupo, Fulupo), Bañón (ou Bañol, Banu, Bañún), Balanta, Bamba (ou Bambara), Casanga (Caçanga), Mandinga, Biáfara, Bran (ou Cacheo), Bioho (ou Biojo), Nalú, Çape (ou Zape), Cocolí (Escolí), Soso (ou Zozo), Mina, Arda (ou Arará), Carabalí, Luango, Angola, Congo (ou Manicopo, Monicongo), Anxico (ou Anchico), Malemba, Mozambique, Cafre.

Les Portugais, et à leur suite les Espagnols, n'étaient pas toujours très familiarisés avec ces noms d'origine africaine, et reproduisaient approximativement dans les écrits le son qu'ils entendaient, ce qui explique les variations orthographiques et phonétiques pour une même ethnie.

Parmi les ouvrages des voyageurs européens du XVII^e siècle en Afrique, ou ceux des auteurs de la même époque ayant approché et décrit les Africains, ceux de Jean-Baptiste de Rocolles et d'Alonso de Sandoval, permettent de mieux localiser ces ethnies. Même si ces écrits, comme beaucoup d'autres ouvrages de la même époque, comportent des idées préconçues sur le peuple Noir, leurs auteurs prétendaient en toute bonne foi donner une image fidèle de l'Afrique et de ses habitants.

Précisons que le conseiller et historiographe du roi de France, Jean-Baptiste de Rocolles, publia en 1660, une description générale de l'Afrique et de l'Amérique, version revue, corrigée et augmentée d'un ouvrage de Pierre Davity², probablement écrit avant 1640³. La

1. Antonio CARREIRA : « État des recherches sur la traite au Portugal », in : *La traite négrière du XV^e au XIX^e siècle*, Documents de travail et compte rendu de la réunion d'experts organisé par l'UNESCO à Port au Prince, 1978, p. 263.

2. Pierre Davity était gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi. En raison des fonctions de ces deux hommes, leur ouvrage reflète le désir d'expansion des Français de l'époque tant vers l'Amérique que vers l'Afrique. Il est possible aussi que leur relation ait eu pour but d'implanter en Afrique portugaise des missionnaires français.

3. Des remarques comme « toutes sont tenues pour sujettes au Roy d'Espagne comme Roy de Portugal » nous permettent d'affirmer que ce livre fut écrit avant la séparation des deux Couronnes qui eut lieu en 1640. Jean-Baptiste de ROCOLLES : *Description générale de l'Afrique et de l'Amérique*, op. cit., p. 625.

question reste posée de savoir quelle est la part d'emprunts, d'affabulations ou de constatations personnelles, dans les descriptions qu'ils fournissent des divers pays d'Afrique.

Rocolès divisait l'Afrique en différentes parties : « la Barbarie », l'Égypte, la Numidie, le Sahara ou Libye déserte, le « pays des Noirs », la Basse Éthiopie comprenant les royaumes de Kongo, d'Angola, de Mataman, les empires de « Benomopata » et « Monoëmuji », avec le pays des Cafres ou la Cafrerie, et enfin la Haute Éthiopie¹. Il ajoute que d'autres auteurs divisent l'Afrique, avec raison selon lui, « en pays des Blancs et des Noirs, dont le dernier tient depuis le commencement du pays des Nègres et comprend leurs Royaumes et les deux Éthiopies [...] »².

Nous nous attarderons sur la description du « Pays des Noirs » et plus particulièrement sur celle des régions d'Afrique Occidentale où étaient capturés et vendus les futurs esclaves destinés à travailler en Amérique. Les Portugais divisaient ces régions en Haute et Basse Guinée, la première étant comprise entre la rivière Sénégal et le royaume du Kongo, la seconde comprenant les royaumes du Kongo et de l'Angola.

Pour A. Escalante, la majorité des esclaves débarqués à Carthage des Indes venait des côtes occidentales d'Afrique (Angola, Sénégal, Cameroun, Congo, Guinée, Gabon et Soudan³); pour E. Vila Vilar les régions d'où provenaient les esclaves s'étendaient sur trois à quatre cents kilomètres sur la côte occidentale, entre la Guinée et l'Angola avec, à son sens, trois points essentiels pour le trafic du « bois d'ébène » : Saint-Jacques du Cap-Vert, très important au XVI^e siècle, Saõ Tomé sur l'île du même nom⁴, et Saint-Paul de Loanda, en Angola, qui eut davantage d'importance au XVII^e siècle⁵. Restaient enfin les « Terrae Incognite ».

1. On se reportera, pour une meilleure appréciation géographique, aux cartes situées en annexe n° 1, en particulier celles de Sanson d'Abbeville, géographe du Roy (1650), (figures n°s 3 et 4).

2. Jean-Baptiste de ROCOLÈS : *Description générale de l'Afrique et de l'Amérique*, *op. cit.*, p. 3.

3. Aquiles ESCALANTE : *El negro en Colombia*, Bogotá, Monografías sociológicas n° 18, Universidad Nacional de Colombia, 1964, p. 71-104.

4. On trouve ce port dès 1568 dans une licence accordée à un habitant de Santafé de Bogotá; il disparaît des registres des négriers vers 1650 et reparait au XVIII^e siècle. Nicolás del CASTILLO MATHIEU : *La llave de las Indias*, Bogotá, ed. El Tiempo, 1981, p. 182.

5. Enriqueta VILA VILAR : « Presencia y fuerza del esclavo africano en América :

L'Afrique Noire était divisée en d'innombrables royaumes, plus ou moins grands, dont les frontières restent imprécises, faute d'écrits. Les géographes ou voyageurs européens de l'époque regroupaient les habitants généralement en deux grands groupes : Éthiopie Occidentale et Orientale. La mythique Éthiopie des géographes grecs et latins, que ceux du Moyen Âge occidental avaient magnifié en y rattachant la légende du Prêtre Jean¹, servait encore de repère pour ceux du XVII^e siècle. L'Éthiopie occidentale, plus connue depuis les découvertes portugaises, et donc avec qui le commerce était plus fréquent, se subdivisait en plusieurs zones d'influence dont les plus importantes étaient les peuples du Cap-Vert, ceux des rivières de Guinée et ceux des royaumes de Kongo et Angola.

Rocolles donne une description détaillée des « Costes et Pays de Guinée » avec les ethnies qui les habitaient, et les distances entre chaque lieu évoqué².

Trente cinq lieues séparaient le Sénégal du Cap Vert, puis, « ayant passé le Cap Verd et le Royaume des *Gelofes*, on trouve la rivière que les Portugais appellent *Rio do Barbezin*, avec le país des *Berbecins*, où sont les Royaumes *d'Alé* et de *Brocalo* dont le dernier aboutit au fleuve de *Gambia* ». De chaque côté de ce fleuve, se trouvait le Royaume des *Mandingues*, au sud duquel « est celuy de *Bena* ou des *Sousos*; et du Cap Verd iusques à cette rivière, on compte 25 lieues ». À l'embouchure, « la terre du costé du Sud finit en une pointe qu'on appelle le Cap de Sainte Marie, duquel iusques à la rivière de Saint Dominique, [...] on compte 30 lieues; et l'espace d'entre-deux est habité de deux nations³ de Nègres, nommés *Ariaros*

trata, mano de obra y cimarronaje », *Estudios sobre la abolición de la esclavitud*, Madrid, CSIC, 1986, p. 103-119.

1. L'imaginaire collectif situait un peu partout le royaume chrétien du Prêtre Jean aux fabuleuses richesses : certains pensaient plutôt à l'Asie, d'autres n'excluaient pas de le trouver en Afrique, dans une région encore inconnue. On finit par situer cette contrée mythique dans le royaume d'Abyssinie. Au début du XIV^e siècle, les Portugais apprirent grâce à des expéditions en Éthiopie, que ce royaume était moins important et moins riche qu'on ne l'avait cru jusqu'alors, et qu'il était menacé par les musulmans. Ils allèrent au secours de l'Abyssinie chrétienne et prirent conscience alors des différences de doctrine et de rites entre les coptes abyssins et les catholiques romains. Alain MILHOU : « La péninsule ibérique, l'Afrique et l'Amérique », *op. cit.*, p. 690.

2. Jean-Baptiste de ROCOLLES : *Description générale...*, *op. cit.*, p. 400-402.

3. Ce terme doit être entendu ici dans son acception ancienne de « groupe d'hommes ayant une origine, une langue et des coutumes communes ».

et *Falupos* ». Les rives nord de la Casamance étaient habitées par les *Iahundos*, et les rives sud, par les *Benbuns*, eux-mêmes limitrophes à l'est des Royaumes des « *Caçangas* ou *Casamances*, avec lesquels confinent les *Buramos*, habitans le long de la rivière de Saint Dominique, sur un des bras de laquelle les Portugais ont basté le Fort de S. Philippe ». Sur le *Rio Grande*, qui débouchait sur la mer, on trouvait quelques petites îles également peuplées de *Buramos*, et, plus au sud, d'autres îles habitées de *Biagos*. Par le *Guinala*, l'un des bras du *Rio Grande*, au nord, on se rendait à un port du même nom (les Portugais y avaient également construit un bourg fortifié nommé *Port de la Croix*). Toute la province était peuplée de *Beafares*. Depuis la pointe méridionale du *Rio Grande* jusqu'au *Cap de Verga* (où finissait le ressort du gouvernement espagnol pour les îles du Cap Vert), il y avait les trois nations des *Mallus* ou *Mallutes*, des *Vagas* et des *Coçolins*.

À partir du *Cap de Verga* commençait la *Sierra Leone*, distante de 40 lieues du *Rio das Gallinas*. On comptait 32 lieues de ce fleuve à la *Coste de Melleguette*, laquelle s'étendait sur 40 lieues, et comprenait le *Royaume de Melli*. De *Cabo Fermoso*, on passait au Cap de *Baixas*, puis à la rivière des Génois, « après laquelle on trouve la rivière de S. Vincent, puis celle des *Esclaves*, distante de 9 lieues; et de là, on vient au *Cap de S. Clement*, à 5 lieues de là, puis au *Cap des Palmes*, à 12 lieues du *Cap S. Clement*. Lorsqu'on a passé le *Cap des Palmes*, on trouve plusieurs rivières [...] jusqu'à *Ayem* ou *Axiem*, fort des Portugais avec port, [...] et ce fort est proche du *Cap des 3 pointes*, éloigné de l'Équateur d'environ 4 degrés et demy du costé du Nord ». La *Coste de l'Ivoire* s'étendait depuis le *Cap des Palmes* jusqu'à celui des *Trois Pointes*. Suivait la *Côte de Mina* ou le rivage de l'or¹. On y trouvait « un lieu marchand que les Nègres appellent *Anta* [...] et là près *Iabbe Cama*, chasteau des Portugais, *Agitaxi*, demeure d'un Roy, Terra Pexina, près laquelle est le chasteau de *Mina ou de S. George*, avec son port dans le *Royaume de*

1. Les Noirs Minas dont le nom venait du fort Saõ Jorge da Mina (puis Elmina) en Côte de l'Or, ne furent pas tout de suite exploités pour la traite car les Portugais utilisèrent dans un premier temps cette place forte pour le commerce de l'or, et allaient se procurer des esclaves plutôt dans la zone du Bénin [Arará et autres], mais les Anglais, Français, Hollandais, Danois, Suédois et Brandebourgeois qui installèrent peu à peu leurs factoreries dans la région, importèrent de plus en plus de Noirs Minas vers l'Amérique.

Fottu ou *Futtu* qui l'entoure ». Les Hollandais avaient bâti le château de Nassau près du Cap Corce, non loin de Moré, « principal lieu de trafic de tout le rivage, dans le Royaume de *Sabou* », puis le grand et fameux bourg de *Kermentin* ou *Karmandin* avec son pays et Royaume *Biambia*, *Bergu*, *Ackra* ou *Accara* [...]. Selon Rocolos, toute la côte, outre les largeurs des rivières, s'étendait sur près de 800 lieues.

Quant au royaume de Kongo, il avait « pour ses limites du Nord les royaumes de *Loange* ou des *Bramas* et celui des *Anziques*; du Midy les royaumes d'*Angola* et de *Malemba*; du Levant les montagnes de cristal, de salpêtre et d'argent [...]; et du Couchant, la mer Océane¹ ».

Les informations fournies par Rocolos recourent en partie celles que donne le jésuite Alonso de Sandoval dans le livre *De Instauranda Aethiopum Salute*, publié en 1627². Cet ouvrage auquel nous nous référerons souvent, est une source de la plus haute importance, car il contient force détails sur les peuples d'Afrique, en particulier sur ceux qui débarquaient à Carthagène des Indes, port qui, à l'époque, était le plus important pour la traite des Noirs en Amérique hispanique, et où Sandoval exerçait son ministère. Son auteur pensait que la conversion des Noirs et le salut de leur âme, n'était possible que grâce à une bonne connaissance de leurs coutumes, de leurs croyances ou de leur religion, ainsi que des langues qu'ils parlaient. Contrairement à ce que suggère M. C. Navarrete³, Alonso de Sandoval n'avait pas qu'une simple intuition des différences entre ces peuples, il les connaissait bien car, dans le port de Carthagène des Indes, il était constamment en contact avec des Noirs auxquels il consacrait son ministère, et conversait même avec eux en langue bantoue. Dans la description qu'il fait des différentes ethnies qui débarquaient à Carthagène⁴, il commence par les « negros de ley » ou « De

1. Jean-Baptiste de ROCOLES : *Description générale... op. cit.*, p. 451.

2. Une méthode de catéchisation des Noirs est exposée dans ce livre. Alonso de SANDOVAL : *De instauranda Aethiopum salute : un tratado sobre la esclavitud*, *op. cit.*.

3. « Sandoval intuía las diferencias étnicas y culturales que existían entre los distintos grupos de esclavos africanos... ». María Cristina NAVARRETE : *Historia social del negro en la colonia : Cartagena, siglo XVII*, Cali, Universidad del Valle, 1995, p. 46.

4. Alonso de SANDOVAL : *De instauranda Aethiopum salute : un tratado sobre la esclavitud*, *op. cit.*, p. 62-68.

los Ríos y puertos de Guinea », embarqués depuis le Cap-Vert et surtout depuis le port de Cacheu, qu'il classe en plusieurs groupes.

Il évoque d'abord les peuples qui pratiquaient l'Islam, à savoir les *Jolofos* du Cap-Vert, différents par la langue des *Iolofos Berbesiés*, qui se trouvaient entre le Cap-Vert et le *Río Gambia*, et qui avaient aussi pour voisins les *Moros* et *Fulos*, puis, à l'embouchure de la Gambie, les *Fulupos*, et en amont de celle-ci, des deux côtés de la rive, les *Mandingas*, jusqu'au *Río Ladigola*. Puis il énumère, plus bas encore sur la côte, les autres peuples de diverses croyances, comme les *Banun Bootes* (aussi appelés *Fulupos*) qui vivaient entre l'embouchure de la Gambie et la Casamance, qui étaient voisins des *Mandingas* au nord et des *Banunes*, *Casangas* et de quelques *Mandingas* au sud jusqu'à Cacheu (port principal de Guinée), les *Branes* au sud du *Río Cacheo*, puis les *Balantas* et les *Biáfaras* sur les rives du *Ladigola*, les *Bijogoes*, sur des îles de l'embouchure du *Ladigola*, les *Nalús*, voisins des *Biáfaras*, au nord-est de l'île Rouge, les *Zapes* (divisés en *Bagas*, *Cocoliés*, *Zozoes* et *Manes*), dispersés entre l'embouchure du *Río Nuno* et la Sierra Leone. Sandoval relève qu'il existe ensuite une large zone où le commerce d'esclaves n'avait pas lieu : « pasada la Sierra Leona, remate y fin de los negros, que comúnmente llamamos de ley, no ay rescate de consideración, hasta el Cabo de las Palmas, [...] deste Cabo [...] hasta Mina, [...] tampoco no ay rescate abierto, [...] desde Mina al Rio que llaman de la Buelta [ou Volta] empieza el rescate con el poderoso Reino de los Popós » ; il précise enfin que c'est à partir des îles de Saõ Tomé et du Prince que les négriers blancs allaient chercher comme esclaves, les Noirs qui peuplaient la région située entre Sierra Leone et Fernando Poo, tels les *Ardas* (ou *Axaraes*), les *Lucumíes*, ou les *Carabalíes*¹. Sandoval poursuit et explique que l'on trouvait, face aux îles de Saõ Tomé, le royaume des *Loangos*, et au-delà du port de *Cabinda*, le royaume des *Congos*, qui était voisin de celui des *Angicos*, qui eux-mêmes étaient dominés plus au sud, par le royaume d'Angola lequel régnait aussi

1. La remarque au sujet des Carabalis est intéressante car elle montre combien le nom donné à ces tribus était aléatoire : « Y treinta leguas desviados destes Reinos [Bini, Mosiaco, Agares, Guerres et Zarabu] están los Caravalíes, a los cuales se siguen cuarenta o cincuenta aldeas de varias y diferentes castas y naciones destes negros que acá llamamos Caravalíes particulares, aunque realmente no lo son, pero porque salen y vienen al rescate con las Caravalíes, los tenemos por tales [...] ». *Ibid.*, p. 65.

sur les *Malembas*, *Mongiolos* et *Iagas* qui étaient embarqués pour l'Amérique depuis les deux ports de Loanda et de Benguela.

En Éthiopie Orientale, les *Cafres* peuplaient les îles Mozambique et les terres du même nom, mais ces populations étaient embarquées depuis l'île de Saõ Tomé¹, et le furent surtout en plus grand nombre, à partir du XVIII^e siècle.

La distinction faite par Sandoval entre ces différentes régions, correspond en fait à trois grandes zones où les savoirs culturels et les structures politiques étaient développées avant même l'arrivée des Portugais. Il faut citer au nord, l'Empire de Songhaï sous domination musulmane, dans le Golfe de Guinée, les royaumes de Popó, du Dahomey et d'Ifé (futur Bénin), considérés comme le berceau des peuples Yoroubas, et enfin plus au sud, les royaumes du Kongo et de l'Angola, de langue bantoue².

Les écrits de Rocolos et de Sandoval permettent d'avoir, outre la description des lieux, celle des caractéristiques physiques de ces différentes ethnies. Sandoval fait remarquer qu'un œil avisé pouvait distinguer celles-ci suivant la couleur de la peau³ mais que d'autres signes pouvaient aider à les reconnaître, tels les oreilles percées, les scarifications, les peintures sur la peau, les lèvres tombantes, les dents limées,

1. *Ibid.*, p. 141.

2. Gustavo DE ROUX : *Temas de raza negra*. Informe de año sabático (inédit), Cali, Universidad del Valle, Departamento de Sociología, 1988, cité par María Cristina NAVARRETE : *Historia social del negro...*, *op. cit.*, p. 49-56.

Nés d'un métissage entre des néolithiques sahariens et des paléolithiques soudanais, les ancêtres des actuelles populations bantoues, à l'origine établis en Afrique soudanaise, commencèrent une longue migration en direction du sud-est vers la fin du I^{er} millénaire av. J.-C. Il est vraisemblable qu'une partie d'entre eux s'enfoncèrent directement vers le sud en descendant les fleuves Sangha et Oubangui et que les autres contournèrent la forêt équatoriale avant de se diriger vers le sud. Le premier groupe de ces protobantou a formé le noyau bantou occidental et le second est à l'origine du noyau bantou oriental centré sur l'actuelle province du Katanga, d'où la langue bantoue se diffusera vers l'est, l'ouest et le sud. Ils occupèrent le bassin du Congo vers le VIII^e ou le IX^e siècle ap. J.-C. Jean JOLLY : « L'histoire de l'Afrique des origines à la fin du XVIII^e siècle », *op. cit.*, p. 41.

3. « Aunque es verdad que a todas estas naciones llamamos comúnmente negros, no todos son atezados; antes entre sí mismas ay en casi todas gran variedad; unas son más negras que otras, otras no tanto, otras de color de membrillo cocho que dizen, otros loros o zambos o de color bazo, medio amulatados, y de color tostado, por lo cual serán conocidas sus castas de aquellos que huvieren tenido curso de tratallos y continuación de verlos ». Alonso de SANDOVAL : *De instauranda Aethiopum salute...*, *op. cit.*, p. 136.

etc. Comme G. Balandier ne manque pas de le rappeler, les tatouages « servent de carte d'identité ; chaque région, chaque village même, a un type de tatouage qui lui est particulier, qui se reconnaît par sa localisation (front, joue, épaules, dos, poitrine, etc.) et par l'agencement de ses motifs¹ ».

Nous avons relevé quelques remarques de Sandoval au sujet de ces distinctions corporelles auxquelles viennent s'ajouter quelques traits de caractère qu'il attribue aux différentes ethnies :

A los negros de los Ríos y Puertos de Guinea, llaman por excelencia de ley, son mucho más fieles que todos essotros, de gran razón y capacidad, más hermosos y dispuestos en lo exterior ; negros de hueso, sanos, y para mucho trabajo ; por lo cual es cosa sabida que éstos son de mayor valor y estima que todos los de essotras naciones. [...] La señal por donde se dan a conocer estos Mandingas, es por no tener las orejas agujereadas, siendo más señoriales y dispuestos que los Angolas y Congos que las agujerean. [...] Conócense estos Banunes, Casangas y Bootes, en que los Banunes tienen dos o tres órdenes de pintas con gran proporción e igualdad unas tras otras, del gruezo de un pequeño garbanzo puntiagudo, que les corre por toda la frente, y ciñe hasta muy abaxo de las sienes, dos cuadros de hileras de seis pintas redondas en gran proporción y gracia. A otros se verán las mismas pintas por gran parte de su cuerpo con mucha igualdad, hermosura y labor. [...] Muchos Branes están señalados al modo que diximos de los Banunes y otros diferencian en que las pintas están juntas, más pequeñas algo obscuras y chatas. [...] Los Biáfaras como vienen desnudos, así como todos los demás, se les ha notado por señal, aunque no es general en todos, un círculo redondo, que les siñe el ombligo².

Sandoval précise que toutes ces ethnies (Jolofo, Berbesí³, Man-

1. Georges BALANDIER : *La vie quotidienne au Royaume de Kongo du XVI^e au XVIII^e siècle*, Paris, Hachette, 1965, p. 165. L'auteur remarque également que le taoutage a « aussi un rôle thérapeutique et protecteur [...] et correspond] à une recherche d'élégance, qui semble associée dans le cas des femmes à un raffinement de la technique érotique ». *Ibid.*

2. Alonso de SANDOVAL : *De instauranda Aethiopum...*, *op. cit.*, p. 136-138.

3. Rocoles précise que « Ils sont des plus noirs [les Berbeçins], de belle taille et selon Santut du tout cruels. Les filles du Royaume d'Alé avant qu'estre mariées endurent l'incision et découpure par tout le corps sur lequel elles font diverses figures [...] puis oygnent ces playes comme les Tangos maos [ou *lançados*] avec certain suc, ou jus d'herbe, qui fait à jamais paroistre ces marques et se persuadent avec cela d'estre plus belles. Pour la mesme cause, on leur perce les lèvres, principale-

dinga, Fulo, Banun, Bran, Fulupo, Balanta, Biáfara, Nalú, Biojo, Zape), se ciselaient les dents « más por pulicía y gala que no por limpieza ». Puis, continuant sa comparaison, il ajoutait :

Los negros de la isla de S. Thomé (que es como puerto de donde salen navíos para el rescate de los negros [Minas, Popoos, Fulaos, Ardas ou Araráes, Lucumíes ou Terranovas, Carabalíes] de la tierra firme...) son de menos ley que los de los Ríos de Guinea, y de menor valor, pero de mayor valor y precio que los Angolas y Congos y para mayor trabajo, resisten más las enfermedades, no son tan pusilánimes ni huidores. [...] Conócense estas naciones de ordinario por las señales del rostro y del cuerpo¹. [...] Los Mozambiques tienen en las sienes y a lo largo de la frente, tres señales que se asemejan a espigas, otros tienen una en la frente y tres en cada sien². [...] De Loanda vienen de ordinario estas castas, Angolas, Congos o Monicongos, Angicos, Monxiolos y

ment celles d'embas, avec des épines et l'on fait passer par les trous de petites pièces de bois pour les grossir d'avantage et les rendre avec ce poids plus reversées et séparées de celles d'en haut, tenant cela pour une grande beauté. [...] ». Jean-Baptiste de ROCOLES : *Description générale...*, *op. cit.*, p. 408.

1. Rocolles fournit quelques précisions sur les Noirs de la Côte de Guinée : « Les hommes de ces cartiers sont assez bien proportionnés et de belle taille, mais ont les pieds gros et forts et les autres membres plus délicats. Ils ont le visage rond et n'ont pas la lèvre si grosse et si avancée que plusieurs autres Nègres, mais ils ont le nez escrasé, parce que lorsqu'ils sont encore tendres en leur enfance on leur abat tant qu'on peut ce cartilage, comme prenant cette difformité pour un ornement. [...] La peau de tout leur corps est molle, tendre et fort unie, sans aucunes cicatrices. [...] Ils ont l'esprit et l'entendement très bon, si bien qu'ils imitent aisément ce qu'ils n'ont vu qu'une fois et sont doués d'une fort heureuse mémoire. Ils sont accorts et prudents, bien entendus au trafic, mais d'ailleurs ils sont envieus, ennemis les uns des autres, superstitieux, lascifs à l'extrémité, vindicatifs, avares, demandeurs fort importuns, sans toutefois donner du leur librement [...], peu laborieux, grands buveurs de leur vin de palme, grands mangeurs et par conséquent toujours coquins, grands menteurs et gens sans parole, et sur tout ils dissimulent leur courroux longtemps. [...] Ils se font raser la teste diversement, les uns en façon de demy-lune ou de croissant, les autres en forme de croix et les autres d'autre sorte. Quelques-uns font distinguer leurs cheveux en trois ou quatre cornes, ou pointes, et tous sont si différents et bizarres en ce point que cinquante personnes étant assemblées, il ne s'en trouve pas deux rasez de mesme sorte. [...] ». *Ibid.*, p. 423-428.

2. Si Sandoval était sévère envers les Angolas et Congos, Rocolles l'est bien plus dans ses observations sur les Mozambiques : « Ils ont tous les cheveux frisez et courts, les lèvres grosses de deux doigts, le visage long et les dents grandes et blanches. Ils vont tous nus et peints de certaine terre de couleur [...]. Ils ont aussi les lèvres percées et font trois trous à chacune, où ils mettent des os et des bijoux et autres choses qui pendent. [...] Outre les fruits de la terre et les animaux, ils mangent encore de la chair des hommes qu'ils prennent pendant la guerre [...]. Ils sont tous perfides et trompeurs, d'esprit fort grossier, adonnés au travail comme des bestes, ne se soucient

Malembas [...] son los negros de menos valor y menor suerte, los más inútiles y para poco de todas essotras naciones, los más expuestos a enfermedades, que menos las resisten, pusilánimes de corazón y que más fácilmente mueren¹. Conócense [...] porque traen todos los hombres crecido el cavello por la parte interior de la cabeza a modo de guirnalda, y las mugeres hechas unas crinexas de sus cavellos retorzijados, [...] los más tienen las sienes con muestra de avérselas saxado en su tierna edad, aunque no tanto como los Ardas [...]².

Une bonne connaissance des scarifications que pratiquait chaque ethnie aidait parfois à confondre les fraudeurs qui, en Amérique, s'emparaient des esclaves d'autrui³. Ainsi, en 1607, un certain Francisco de Camargo avait fait prendre à Luis Angola, esclave fugitif de Juan de Meneses, l'identité de Francisco Anxico, l'un de ses esclaves « disparu » dont il possédait le titre de propriété. Grâce au témoignage de plusieurs marchands portugais qui déclarèrent que l'esclave dont Camargo se prétendait le maître n'avait ni les traits caractéristiques,

d'estre esclaves, mais disent que leur condition ne doit estre autre. Les pères et meres vendent leurs enfants pour cet effet. Ce sont des gens sans ambition mais dédaigneux et meschans [...]». *Ibid.*, p. 495.

1. Rocolos rapporte qu'au Royaume des Congos, « la fièvre est leur mal plus commun [...]. Ils sont aussi travaillez de la grosse vérole que les habitans appellent Chintangas, et Samuel Brunon rapporte qu'ils ont une sorte de ver qui leur vient dans l'intestin droict et sous les ongles des doigts, et les fait souvent mourir dans trois ou quatre jours [...]». *Ibid.*, p. 455.

2. Alonso de SANDOVAL : *De instauranda Aethiopum...*, *op. cit.*, p. 138-142. On retrouve la persistance des mêmes préjugés quant aux traits de caractère, par exemple chez José Joaquín Borda qui écrivait en 1872 : « Venían entre ellos, de distintas naciones e idiomas : sólo en Guinea se cuentan 30 idiomas. Estos eran los preferidos y se llamaban negros de ley, por ser de piel más oscura, mejor talle, mayores fuerzas y más brío. Los del Congo y de Angola, que eran en Cartagena los más abundantes, se distinguen por la docilidad de su carácter y su propensión a las prácticas religiosas, en las cuales, después de bautizados, encontraban un consuelo para sobrellevar su desdichada suerte, con la esperanza de una vida inmortal. Los demás eran de las islas de Santo Tomé y Carabal. En la isla de Cuba hemos visto algunos de estos carabalíes ; silvestres, altivos, su más grato alimento es la carne humana y llegan a tal punto que devoran a sus propios hijos. Sus dientes son afilados y duros como el acero : al acabar su ración de carne, quebrantan los huesos con piedras y se los comen ». José Joaquín BORDA : *Historia de la Compañía de Jesús en la Nueva Granada*, Poissy, Lejay et Cie, 1872, p. 32.

3. Sur le phénomène de fraude et de contrebande en Nouvelle Grenade, on pourra consulter, Hélène VIGNAUX : « L'acquisition de main d'œuvre noire en Nouvelle Grenade à l'époque coloniale : contrebande et autres fraudes », S.H.A.C., Université de Reims, (à paraître).

ni la langue de la tribu dont il portait le nom (Anxico), le fraudeur fut démasqué, et l'esclave volé, remis à son ancien maître¹.

Les Noirs se différençaient donc aussi par la langue qu'ils pratiquaient et Sandoval avait bien conscience que, pour parvenir à bien les catéchiser, il fallait identifier celle de chacune de ces ethnies, c'est pourquoi il donne des renseignements précieux à ce sujet : bien que de langue et d'ethnies différentes, les *Jolofos*, *Berbesies*, *Mandingas* et *Fulos* s'entendaient en recourant à l'arabe grâce à la pratique de l'Islam ; les *Mandingas*, dispersés dans tous les royaumes, dominaient plusieurs langues ; les *Banunes Bootes* comprenaient les *Fulupos*, et les autres *Banunes* (que Sandoval appelle « purs »), communiquaient sans difficulté avec les *Casangas*, les *Branes* et les *Mandingas* ; les *Branes* parlaient, ou au moins saisissaient, la langue des *Fulupos*, *Balantas*, *Mandingas* et *Biáfaras* ; les *Balantas* ne se comprenaient pas forcément entre eux, car ils provenaient de terres distantes les unes des autres, mais ils parlaient généralement *Bran* et *Mandinga* ; les *Biáfaras* et les *Nalúes* se comprenaient ; en revanche, il n'en était pas de même entre les deux tribus de *Biojoes* ou entre les nombreuses ethnies de *Zapes* ou de *Carabalies* « particulares » ; les *Carabalis* « purs » assimilaient généralement quelques-unes des langues que parlaient les ethnies avec lesquelles ils étaient en rapport. Sandoval précise que les Noirs nés à Saõ Tomé, au contact des innombrables tribus qui y résidaient un temps, réussissaient à communiquer avec presque toutes en utilisant comme langage vernaculaire la langue de Saõ Tomé, « género de lenguaje muy corrupto y revesado de la portuguesa ». Les Noirs qui venaient de Loanda (*Angolas*, *Congos*, *Malembas* et *Angicos*) comprenaient tous la langue d'Angola (autrefois appelée kikongo).

Ces précisions vont à l'encontre de théories qui voudraient que les Noirs débarqués en Amérique, en l'absence d'une langue commune, aient laissé de côté leur langue d'origine et immédiatement adopté la langue espagnole². S'il est vrai que l'espagnol, même quelque peu

1. Archivo General de la Nación (dorénavant cité A.G.N.), Negros y Esclavos Bolívar 6, (1607), (Juan de Meneses escrivano público y de gobernación de la ciudad de Cartagena con Francisco de Camargo vezino de la villa de Mompoix por un esclavo y sus jorales), fol. 1-167.

2. A. Beltrán écrivait dans son étude des Noirs du Mexique : « Los negros introducidos a la Colonia proceden de muy distintos lugares, cada uno con su propio sistema de habla. Al llegar al país sufren una dispersión general que impide, a veces deliberadamente, la reunión de bozales pertenecientes a un mismo grupo lingüístico ». M. Mörner écrivait à son tour : « L'absence de langue commune contraignait les esclaves

déformé, rendait la communication entre tous plus aisée¹, il n'en reste pas moins que bon nombre de Noirs continuaient à s'exprimer dans leur langue d'origine, les interprètes étant souvent nécessaires pour servir d'intermédiaires entre les *bozales* et les Espagnols². La langue angola continuait à être un moyen de communication courant, à en croire certains témoignages : le rebelle Pedro Voquilla, de nation Angola, esclave de Núñez Gramajo depuis 25 ans, n'avait rien oublié de sa langue d'origine puisqu'on relève dans une procédure que, lors d'une dispute avec un certain Diego, Noir vieux et grand, « en su lengua riñeron³ » ; dans le procès intenté à Adrián de Cifuentes supposé responsable de la mort d'esclaves à la suite de mauvais traitements qu'il leur avait fait subir, nous apprenons que Manuel, bien que commandeur, comprenait à peine l'espagnol — il eut d'ailleurs besoin d'interprètes pour sa déposition —, et qu'il s'adressait toujours en langue angola aux autres esclaves, à qui il aurait conseillé de témoigner contre le maître pour être libres⁴ ; quant à Juan Duarte, « negro pependenciero y fascineroso », il ne respectait ni son maître ni la Justice, et, bien que marié, s'obstinait à fréquenter charnellement une autre Noire avec qui il communiquait en langue angola⁵.

Les Noirs avaient donc tendance à se regrouper en fonction du lieu de leur provenance. De cette manière ils ne rompaient pas totalement

ves à adopter la langue de leurs maîtres et à entrer ainsi dans un processus d'acculturation ». Dans une étude plus récente, M. C. Navarrete affirme : « el negro al llegar a territorio cartagenero perdió el sentido de relación con la cultura y con las formas de organización de donde procedía, al haber sido forzado al desarraigo y sometido a las circunstancias de la esclavitud ». Gonzalo AGUIRRE BELTRAN : *La población negra de México*, México, Fondo de cultura económica, 1972 [1^{re} éd. 1946], p. 288 ; Magnus MÖRNER : *Le métissage dans l'histoire de l'Amérique Latine*, Paris, Fayard, (coll. « L'histoire sans frontières »), 1971, p. 31 ; María Cristina NAVARRETE : *Prácticas religiosas de los negros en la colonia : Cartagena, siglo XVII*, Cali, Universidad del Valle, 1995, p. 18.

1. Sandoval dit à ce propos : « Nosotros entendemos y hablamos con todo género de negros y naciones, con nuestra lengua española corrupta, como comúnmente la hablan todos los negros ». Alonso de SANDOVAL : *De instauranda Aethiopia...*, *op. cit.*, p. 140.

2. Par exemple, pour comprendre les témoignages ou les dépositions de certains Noirs, le Tribunal de l'Inquisition de Carthagène des Indes avait recours aux interprètes que la Compagnie de Jésus employait pour catéchiser les *bozales* récemment débarqués. On se reportera notamment aux procès intentés contre Isabel Hernández, de nación Biáfara, María Cacheo et Antón Carabalí, Archivo Histórico Nacional de Madrid (dorénavant cité A.H.N.M.), Libro 1020 (1628), fol. 293, 295, 297.

3. A.H.N.M., Inquisición 1616 exp 10 n° 1 (1627), fol. 2 v°.

4. A.G.N., Negros y Esclavos Cundinamarca 3 (1632), fol. 561 v°, 671, 772.

5. A.G.N., Negros y Esclavos Cundinamarca 7 (1639), fol. 980.

les liens avec leur culture d'origine¹ mais recréaient aussi des inimitiés qui existaient déjà en Afrique et que les opinions, plus ou moins favorables, des Espagnols envers telle ou telle tribu ne faisaient qu'accentuer². Les regroupements de Noirs en communautés telles que les *palenques* ou les congrégations religieuses (*cofradías*) ont indéniablement contribué à favoriser la conservation des langues et dialectes africains. A. Schwegler l'a souligné dans son ouvrage sur les rites funéraires des habitants de Palenque de San Basilio ; il observe notamment une prédominance de l'emploi de la langue bantoue pour les cérémonies, ce qui confirme la persistance tenace de leur langue d'origine chez les Noirs transportés en Amérique espagnole³.

La prédominance de la langue angola sur les autres langues vernaculaires employées par les esclaves de Nouvelle Grenade, était due à plusieurs causes : tout d'abord, la zone des langues bantoues (dont faisait partie l'angola) constituait l'ensemble géographique et démographique le plus important d'Afrique, donc un tout homogène, contrairement à la zone de Guinée où existait un foisonnement de langues différentes⁴ ; la seconde cause de diffusion de la langue bantoue tenait

1. D.P.Pavy dit en l'occurrence : « Though there was linguistic diversity and a variety of cultural complexity among the groups which contributed to the slave population of Colombia, a significant base of shared cultural characteristics was present ». David Paul PAVY : *The negro in western Colombia*, thèse de doctorat, Tulane University, New Orleans, Ann Arbor Michigan, 1967, p. 57.

2. L.M.Martínez Montiel explique par exemple que « constatant la tendance qu'avaient les esclaves à se regrouper par ethnies à l'occasion des jeux ou des danses pour se divertir, le gouvernement colonial prit le parti d'institutionnaliser et, donc de donner un caractère permanent à ces regroupements par nations [par le biais des confréries]. [...] La division en "nations", dont le but était d'aviver les rivalités entre Noirs [pour éviter qu'ils ne s'unissent contre les Blancs et conjurer ainsi toute rébellion], favorisa la conservation des langues africaines tout comme celle des croyances et des traditions ». Luz María MARTÍNEZ MONTIEL : « Influence des Noirs dans les Amériques », *La chaîne et le lien. Une vision de la traite négrière*, Paris, UNESCO, 1998, p. 501.

3. Armin SCHWEGLER : « *Chi ma nkongo* ». *Lengua y rito ancestrales en Palenque de San Basilio (Colombia)*, Madrid, Biblioteca Iberoamericana, 1996.

4. G. Balandier écrit à ce sujet : La langue ki-kongo [...] est parlée dans tout le Congo inférieur, entre le Stanley Pool et l'Océan, le long de la côte qui s'étend jusque vers le territoire des Ba-Téké [pays des Anziques]... et vers l'est, par-delà la rivière Kwango. Les croyances, les relations sociales et les styles de vie se conforment, dans cette région étendue, à des modèles communs. Leur parenté s'impose avec une force d'évidence, en dépit des variantes qui sont comparables aux variations dialectales de la langue. [...] Un *regnum* de plus de 300 000 kilomètres carrés qui ne put à aucun moment connaître une seule loi, pour des raisons matérielles et autres défavorables à tout gouvernement unique, mais qui reçut cependant l'empreinte d'une même civi-

à la présence d'un grand nombre d'esclaves d'origine bantoue en Nouvelle Grenade, comme les documents semblent l'indiquer, en tous cas jusqu'en 1640. N. del Castillo Mathieu, se fondant sur une importante bibliographie sur le commerce esclavagiste, sur des chroniques et sur des études linguistiques, a montré que certains groupes ont prédominé, tout au long de la période coloniale. Il les a classés de la manière suivante :

- de 1533 (année de fondation de Carthagène des Indes) à 1580 (union des Couronnes portugaise et espagnole) : *Yolofos* et probablement *Fulos* et *Fulupos* ;
- de 1580 à 1640 (période d'union des deux Couronnes) : *Angolas* et *Congos*¹ ;
- de 1640 (séparation des deux Couronnes et accentuation de période de contrebande) à 1740 (fin du monopole anglais) : *Ararás* et *Minas* ;
- de 1740 à 1810 : *Carabalis*, *Angolas* et *Mozambiques*.

lisation. Georges BALANDIER : *La vie quotidienne au Royaume de Kongo...*, *op. cit.*, p. 14-16. La figure n° 6 que l'on trouvera en annexe montre l'étendue de l'aire linguistique bantoue.

1. D'après les tableaux élaborés par M. C. Borrego Plá à partir des registres de la *Casa de Contratación* qui font état des provenances des navires débarqués dans le port de Carthagène entre 1570 et 1600 et du nombre d'esclaves, il ressort qu'un total de 23 785 esclaves a été débarqué à Carthagène, 4 635 étaient d'origine indéterminée (soit 19,5 %), les autres provenaient de Guinée (7 589 esclaves, soit 39,6 % des esclaves dont l'origine est déterminée), d'Angola (5 229 esclaves, soit 27,3 %), du Cap-Vert (5 044 esclaves, soit 26,3 %) et de Saõ Tomé (1 288 esclaves, soit 6,7 %). Les chiffres que donne H. Lapeyre pour la même période, sont inférieurs. Les travaux de Sampaio Garcia sur l'Amérique espagnole établissent que provenaient d'Angola, 55 % des navires entre 1618 et 1623 (*asiento* de Fernández Delvas et de Lamego), et 91 % entre 1632 et 1639 (*asiento* de Angel et Sousa). Ces estimations sont légèrement supérieures à celles de E. Vila Vilar qui calcule qu'entre 1622 et 1641, les navires en provenance d'Angola représentaient 61 % dans le port de Carthagène, elle observe par ailleurs qu'à partir de 1634, il n'était plus possible de faire escale à Saõ Tomé en raison de l'insécurité du port. María del Carmen BORREGO PLA : *Cartagena de Indias en el siglo XVI*, Sevilla, E.E.H.A., 1983, p. 58-61 ; Henry LAPEYRE : « Le trafic négrier avec l'Amérique espagnole », *Homenaje a Jaime Vicens Vives II*, Barcelona, Facultad de Filosofía y Letras, 1967, p. 285-305 ; Rozendo SAMPAIO GARCIA : « Contribucao ao estudo do aprovisionamento de escravos negros na América espanhola », *Anais do Museu Paulista*, t. XVI, Sao Paulo, 1962, p. 174-175, cité par Nicolás del CASTILLO MATHIEU : *La llave...*, *op. cit.*, p. 203 ; Enriqueta VILA Vilar : *Hispanoamérica y el comercio de esclavos, los asientos portugueses*, E.E.H.A., Sevilla, 1977, p. 75, cité par Nicolás del CASTILLO MATHIEU : *La llave...*, *op. cit.*, p. 323 (note 110).

Si nous nous en tenons au XVII^e siècle, il semblerait que le début de l'essor de la traite des Noirs angolas coïncide avec la décadence économique du Cap-Vert qui avait favorisé l'émergence du port continental africain de Cacheu (et l'importation de Noirs de Guinée) et l'arrivée de plus en plus importante de Noirs en provenance d'Angola et du Kongo où les Portugais s'étaient installés à demeure¹. Si l'on observe par exemple, la composition d'une *cuadrilla* qui travaillait dans les mines de Zaragoza en 1611, on trouve une majorité de Noirs de « Ríos de Guinea » et quelques Congos : 12 Biáfaras (6 hommes et 6 femmes), 12 Branes (8 hommes et 4 femmes), 3 Bañoles (hommes), 2 Mandingas (homme et femme), 2 Balantas (homme et femme), 1 Cocolí (homme), 1 Nalú (homme), 1 Jolofo² (homme), 1 Çape (femme), 4 Congos (2 hommes et 2 femmes dont l'une avait 2 enfants mulâtres), et 7 *criollos* (5 hommes et 2 femmes)³. En revanche, quelques années plus tard, aux alentours de 1625, Vázquez de Espinosa écrivait : « Ay mucho trato en esta ciudad y puerto [Cartagena] con el Pirú, Tierra Firme, Nueva España, islas de Barlovento y de Angola de donde entran todos los años 10 y 12 navíos de negros y cassi otros tantos de Cabo Verde y Ríos de Guinea⁴. »

Après le soulèvement du Portugal contre l'Espagne en 1640, les Hollandais et les Anglais, depuis les Antilles, approvisionnèrent la Nouvelle Grenade en esclaves essentiellement Ararás, Minas et Carabalís⁵; les Hollandais contrôlaient en effet, dans le Golfe de Guinée,

1. L'Angola fut conquis par Pablo Díaz de Novaes à la fin du XV^e siècle, un fort fut construit à Saõ Paulo de Loanda en 1578 où les Hollandais s'installèrent entre 1641 et 1648.

2. Malgré la cédula royale du 28 septembre 1532 qui interdisait l'introduction de Noirs Jelofes et du Levant car ils étaient « soberbios, inobedientes, revolvedores, incorregibles y autores de alzamientos de negros ». *Recopilación de leyes de los Reynos de las Indias, mandados imprimir y publicar por la Magestad Católica del Rey don Carlos II Nuestro Señor*, Madrid, Éd. Cultura Hispánica, 1973, [1^{re} ed. 1791], Libro IX, Tít. XXVI, Ley XVIII et XIX, cité par Ermila TROCONIS DE VERA-COECHEA : *Documentos para el estudio de los esclavos negros en Venezuela*, Caracas, s. ed., 1969, p. XX.

3. A.G.N., Negros y Esclavos, Bolívar 12, fol. 1053.

4. Antonio VÁZQUEZ DE ESPINOSA : *Compendio y descripción de las Indias Occidentales*, transcrit à partir du manuscrit original par Charles UPSON CLARF, Washington, Smithsonian institution, 1948, chapitre 2, p. 291.

5. Cette prédominance s'explique par le fait qu'en raison de la guerre, l'Espagne avait interdit de commercer avec les comptoirs sous domination portugaise (Cap-Vert et Angola), peu d'esclaves provenaient donc de ces zones, en dehors de la période où les Hollandais s'étaient installés en Angola.

les comptoirs de Elmina, Kormantin et Whyda, et les Anglais avaient des activités commerciales, notamment à Cape Coast. La classification retenue par N. del Castillo ne fait état que d'une prédominance, il va de soi que d'autres ethnies continuèrent à débarquer mais en moindre quantité¹.

I. Sosadías a recensé la population noire de Carthagène des Indes au XVII^e siècle avec ses différentes ethnies mais on ne peut en aucun cas déterminer telle ou telle prédominance au long de ce siècle car l'auteur ne précise malheureusement pas les différentes dates des recensements sur lesquels elle s'appuie².

Seul un travail méthodique et de longue haleine pourrait peut-être combler les nombreuses zones d'ombre qui subsistent sur la provenance exacte des Noirs débarqués à Carthagène des Indes. La précision de leur nombre est tout aussi délicate.

2 Le nombre d'esclaves débarqués, en particulier à Carthagène des Indes, et destinés à la Nouvelle Grenade

Il est impossible, à notre sens, de connaître avec exactitude le nombre d'esclaves débarqués et destinés à la Nouvelle Grenade ; la contrebande et les esclaves non déclarés à bord des navires officiels, rendent en effet l'évaluation incertaine, d'autant plus que, même si nous connaissions le nombre exact d'esclaves débarqués à Carthagène des Indes, ce chiffre ne serait pas représentatif des esclaves effectivement restés en Nouvelle Grenade, puisque Carthagène des Indes était aussi un port de redistribution des esclaves où ceux-ci ne faisaient souvent que transiter. Sous ces réserves, nous tenterons toutefois de faire une synthèse des données qui sont à notre disposition.

Les estimations pour l'ensemble de l'Amérique espagnole du nombre d'esclaves débarqués dans ses ports sont des plus diverses, elles varient, selon les auteurs, entre 2,5 et 100 millions, et les appréciations moyennes situent ce nombre entre 9 et 25 millions. Colmenares retient le chiffre de plus de 9 millions alors que Dunbar le porte à 14, en accord avec Klein qui considère que leur nombre oscille entre 10 et 15 millions, dont les quatre cinquièmes furent transportés en 150 ans

1. Pour plus d'informations à ce sujet, on consultera Nicolás del CASTILLO MATHIEU : *La llave...*, *op. cit.*, p. 289-293.

2. Inés SOSADIAS : *El negro curandero en la Inquisición de Cartagena de Indias en el siglo XVII*, Bogotá, Thèse de l'Université des Andes, 1981, p. 71.

(début du XVIII^e siècle-première moitié du XIX^e)¹. Kamen pour sa part propose de retenir, pour les deux premiers siècles de la traite, le chiffre de 900 000 au XVI^e siècle et 2 750 000 au XVII^e².

Si l'on examine la situation propre à la Nouvelle Grenade, les données statistiques diffèrent aussi selon les auteurs : Bowser s'appuyant sur l'étude des comptes du Trésor pense que Carthagène des Indes recevait environ 1 500 esclaves les meilleures années entre 1580 et 1600, et un minimum de 2 000 par an entre 1600 et 1640³. D'après Palacios, dans la deuxième moitié du XVII^e siècle, la moyenne du trafic légal par Carthagène des Indes ne dépassait pas 400 esclaves⁴. Curtin pense que, pendant toute la durée de la traite pour les territoires de Nouvelle Grenade, du Panamá et de l'Audience de Quito, 200 000 esclaves ont été importés⁵. Colmenares, partant de ces chiffres estime qu'un peu plus de la moitié, soit environ 120 000 Noirs, devait correspondre à l'implantation de ceux-ci sur l'actuel territoire de la Colombie⁶. D'après Vila Vilar, les Portugais introduisirent de 1595 à 1640 un minimum de 135 000 esclaves, ce qui aboutirait à retenir une moyenne annuelle de 3 000 têtes⁷. Castillo del Mathieu arrive,

1. Nina S. de FRIEDEMANN : *La saga del negro...*, *op. cit.*, p. 43.

2. Henry KAMEN : « El negro en Hispanoamérica (1500-1700) », *Anuario de Estudios Americanos*, XXVIII, 1971, Sevilla, EEHA-CSIC, p. 5.

3. Frederick P. BOWSER : *El esclavo africano en el Perú colonial, 1524-1650*, México, siglo XXI ed., 1977, p. 72.

Les chiffres avancés par F. P. Bowser sont très discutables comme l'explique Nicolás del CASTILLO MATHIEU : *La llave...*, *op. cit.*, p. 226, 232.

4. Jorge PALACIOS PRECIADO : *La trata de negros por Cartagena de Indias*, Tunja, Universidad Pedagógica y Tecnológica, 1973, p. 32.

5. Cité par Nina S. de FRIEDEMANN : *La saga del negro*, *op. cit.*, p. 43.

6. Entre mars 1603 et mars 1605 (*asiento* de Juan Rodríguez Coutinho puis de Báez Coutinho), il y eut 1 046 esclaves débarqués par *asiento*; les envois reprirent en octobre 1606 jusqu'en mars 1611 avec 11 890 esclaves débarqués. L'*asiento* de Báez d'une durée de neuf ans, aurait dû transporter 54 000 esclaves, à raison de 6 000 pièces par an, mais en fait il n'en débarqua « que » 27 379 dont 46 % revint à Carthagène. Il y eut ensuite une baisse des importations et des licences, car elles étaient entre les mains de la Couronne. À partir de mai 1615, Carthagène et Veracruz étaient les seuls ports autorisés, l'*asiento* d'Antonio Fernández Delvas débarqua, entre mai 1615 et avril 1619, 4 816 esclaves, puis 6 000 jusqu'au 19 décembre 1620, dont de nombreux clandestins. En 1621, Medina Rosales dénonçait que, bien que les licences initiales montaient à 28 000 en huit ans, 29 754 Noirs avaient déjà été introduits en six ans à peine. Germán COLMENARES : *Historia económica y social de Colombia 1537-1719*, tome I, Bogotá, La Carreta, 1978, p. 280-281.

7. Chiffres recueillis par Jean-Pierre TARDIEU : *L'Église et les Noirs...*, *op. cit.*, p. 339.

pour la même période, à un total de 154 371 esclaves¹. Palacios estime qu'il y aurait eu entre 130 000 et 180 000 Noirs débarqués légalement à Carthagène depuis le début de la traite jusqu'en 1789, date du libre commerce, chiffres que reprend volontiers Valtierra². Ce ne sont là que quelques exemples qui montrent bien que l'on en est réduit à de simples conjectures.

Il ressort des documents de l'époque que le trafic par le port de Carthagène des Indes fut très important, tout au moins avant 1640 (date de séparation des Couronnes espagnole et portugaise). Dès la fin du XVI^e siècle, Don Pedro de Acuña, gouverneur de la ville, affirmait que plus de 2 000 Noirs débarquaient chaque année dans ce port³. Ce nombre allait vite augmenter. En 1611, les prêtres de la cathédrale de Carthagène des Indes écrivaient au roi pour lui signaler qu'ils étaient trop peu nombreux pour s'occuper, sur le plan spirituel, de tous les esclaves qui débarquaient dans le port ; ils estimaient qu'il en arrivait tous les ans entre 2 000 et 4 000, et que les esclaves au service des *vecinos* étaient au nombre de 8 000⁴. Le père Alonso de Sandoval écrivait, qu'aux alentours de 1620, entre 12 et 14 navires négriers accostaient chaque année dans le port de Carthagène des Indes, et que chacun d'eux transportait entre 300 et 600 Noirs, et parfois même davantage. Par conséquent, si nous retenons les chiffres les plus bas, de 12 navires chargés de 300 Noirs, nous obtenons le chiffre de 3 600 Noirs, ce qui rejoint l'estimation de 3 000 à 4 000 Noirs, faite par le jésuite Gonzalo de Lyra en 1608⁵, ainsi que l'observation d'un agent royal en Angola qui informait le roi, en 1638, de ce que les navires qui arrivaient à Luanda ne se contentaient pas du chiffre habituel de 400 esclaves, mais essayaient d'en embarquer entre 700

1. Nicolás del CASTILLO MATHIEU : *La llave...*, *op. cit.*, p. 235.

2. Jorge PALACIOS PRECIADO : « La esclavitud y la sociedad esclavista », *Manual de Historia de Colombia*, Bogotá, Instituto Colombiano de Cultura, 1978, tome 1, p. 319 ; Angel VALTIERRA, S.J. : *Pedro Claver el santo redentor de los negros*, Bogotá, Banco de la República, 1980, tome 1, p. 449.

3. « De los que bienen de Guinea, Angola y Cabo Berde que un año con otro serán más de dos mill ». Archivo general de Indias (dorénavant cité A.G.I.), Santa Fe 38, R1 N 13, & 3, (Don Pedro de Acuña, gobernador de Cartagena, al rey, 22 de octubre de 1598)

4. A.G.I., Santa Fe 991, n° 1, fol. 213 v°.

5. Selon une *carta annua* du début du XVII^e (1608-1609), entre 3 000 et 4 000 Noirs débarquaient chaque année dans le port de Carthagène des Indes pour être vendus comme esclaves. Archivum Romanum Societatis Iesu (dorénavant cité A.R.S.I.), N.R. et Quit., 12.

et 800¹. Vázquez de Espinosa affirmait de son côté en 1627 qu'il arrivait dans l'année dix à douze navires d'Angola et autant du Cap-Vert et de Guinée, soit le double des chiffres proposés par Sandoval, mais cette anomalie viendrait du fait qu'il incluait dans ces chiffres les bateaux à destination de Veracruz qui faisaient simplement escale dans le port de Carthagène des Indes, comme l'explique N. del Castillo Mathieu². En 1630, le procureur général des jésuites de Carthagène des Indes estimait que la ville recevait annuellement de 8 000 à 9 000 esclaves³.

Avec le soulèvement du Portugal en 1640, le trafic légalement déclaré fut suspendu. Le gouverneur de Carthagène, Don Pedro Zapata, déplorait cette situation en 1648, car il constatait que le manque de main d'œuvre noire conduisait le pays à sa ruine ; en 1654, il décrivait, dans une lettre au roi, la situation de décadence dans laquelle se trouvait la ville à cause du manque d'approvisionnement en Noirs et de la peste de 1651-1652 qui avait décimé une partie de la population⁴. Les dures conditions de travail, tant dans l'exploitation minière que dans l'agriculture, contribuaient aussi à la diminution de la main d'œuvre noire disponible. Ainsi, d'après un document des années immédiatement postérieures au soulèvement du Portugal, présenté au Conseil des Indes par le capitaine et *vecino* de Séville Fernando de Silva Solís, la perte humaine annuelle, dans chaque région de Nouvelle Grenade où abondait la main d'œuvre noire, était évaluée comme suit :

- Popayán tiene 5 000 esclavos y se ocupan en las minas de oro y otras cosas. Consume 200 cada año.
- El Río grande de la Magdalena, Zaragoza y su partido tiene 12 000 esclavos, los 8 000 de ellos que llaman de batea en que lavan el oro de polvo, y los demás en beneficio de las sementeras y otras cosas. Consume 400.
- Los Remedios tiene 7 000 negros de batea y 1 000 para otros menesteres. Consume 300.
- Antioquia y Anserma, 2 000 de batea y 500 de servicio. Consume 60.
- Mariquita, 4 000 de batea y otros ejercicios. Consume 1 000.
- Tocaima y Bagre, Muzo, Xalma, para las minas de esmeraldas, tejidos de lienzo de la tierra y xerguetas tiene 2 000 negros. Consume 50.

1. Nicolás del CASTILLO MATHIEU : *La llave...*, *op. cit.*, p. 226.

2. *Ibid.*, p. 228, 234.

3. A.G.I., Santa Fe 3 n° 16 (1630).

4. Nicolás del CASTILLO MATHIEU : *La llave...*, *op. cit.*, p. 243.

- Cartagena y su partido tiene 12 000 negros que se ocupan en muchas cosas de las referidas y consume 350.
- Toda la costa de Tierra Firme en los gobiernos de Santa Marta, la Grita, Caracas, Cumaná, la Margarita y la Guayana, tiene 12 000 negros que se ocupan en el beneficio del tabaco, cacao, perlas y otros frutos. Consume 350¹.

Pour compenser les pertes, Fernando de Silva Solís proposait d'armer deux navires pour transporter des esclaves aux Indes, mais il n'obtint pas l'autorisation requise.

Malgré le renouvellement des *asientos*² à partir de 1662 (*asiento* de Grillo et Lomelín), quelques esclaves continuaient à arriver, mais en quantités réduites (5508 Noirs furent officiellement débarqués à Carthagène en 8 ans³); l'approvisionnement se faisait donc en recourant à la contrebande.

Toutefois, à partir de 1696, les Portugais reprirent l'« affaire » en main avec la Compagnie royale de Cacheu qui obtint l'*asiento* le 7 juillet 1696. D'ailleurs, le gouverneur de Carthagène des Indes, Diego de los Ríos, signalait dans un rapport de la même année qu'un navire de 100 tonneaux avait débarqué entre 700 et 800 Noirs dans le

1. A.G.I. Indiferente General 2796, Memorial del capitán Fernando de Silva Solís, vecino de Sevilla. Cité par Enriqueta VILA VILAR : *Aspectos sociales en América colonial de extranjeros, contrabando y esclavos*, Bogotá, Instituto Caro y Cuervo, Universidad de Bogotá Jorge Tadeo Lozano, 2001, p. 111.

2. D'après la définition qu'en donne G. Scelle, l'*asiento* était un contrat de droit public par lequel un particulier, ou une compagnie, s'engageait à remplacer la Couronne espagnole dans l'administration du commerce concernant notamment la main d'œuvre noire, dans les Indes Occidentales, ce qui entraînait des obligations réciproques : le bénéficiaire du contrat s'engageait à verser à la Couronne une somme fixe, soit annuelle, soit par Noir importé, et, en contrepartie, le co-contractant avait le monopole du commerce d'esclaves et bénéficiait d'exemption d'impôts et de taxes. Le nombre de Noirs et la durée du monopole étaient fixés d'un commun accord; si l'*asentista* ne respectait pas le contrat, il s'exposait à ce que le monopole lui soit retiré. Avec un tel système, la Couronne entendait que ses rentes fussent préservées et que la quantité comme la qualité des esclaves envoyés en Amérique, fussent contrôlées. Les termes du contrat étaient fixés par le Conseil des Indes. Avant de présenter publiquement le contrat et de l'attribuer définitivement à son bénéficiaire, le Conseil des Indes prenait l'avis de la *Real Hacienda*. Les *asientos* furent conclus à l'origine avec des particuliers, puis, à la fin du XVII^e siècle, avec d'autres États. Georges SCELLE : *La traite négrière aux Indes de Castille*, *op. cit.*, p. 27.

3. Enriqueta VILA VILAR : *Aspectos sociales en América colonial...*, *op. cit.*, p. 249.

port, ce qui souligne la reprise du trafic légal¹. Le commerce négrier redevint prospère au XVIII^e siècle².

Les chiffres des Noirs arrivés dans le port de Carthagène des Indes, bien que non négligeables, n'ont ainsi qu'une valeur relative puisque, comme il a été dit, un nombre indéterminé d'esclaves ne faisait que transiter.

Si l'on accorde foi à une *carta annua*, il y avait à Carthagène des Indes en 1593, entre 15 000 et 16 000 Noirs, 1 500 *vecinos* espagnols (soit 10 Noirs pour un Blanc), et plus un seul Indien³ :

[...] Que es esta ciudad de mayor trato y comercio que ay en todas las Indias [...] y, aunque no ay en ella indios naturales, ay quinze o diez y seis mil negros con extrema necesidad de enseñanza que viven muchos como salvajes [...]. Son los vezinos españoles de la ciudad mil y quinientos, gente muy rica y muy ocasionada a vicios [...]⁴.

Ces chiffres étonnent par leur importance ; sans doute étaient-ils grossis dans le but d'obtenir la création d'un collège de Jésuites, ou bien comptabilisaient-ils parmi les *vecinos*, non pas uniquement les personnes qui jouissaient des droits municipaux et étaient tenues de résider dans la ville où se trouvaient leurs terres et leur propriété, mais également, tous les Espagnols, dès lors qu'ils possédaient des biens fonciers dans la ville. L'observation de Diego de Torres faite en 1605, semble aller dans ce sens, même si celui-ci retient un nombre plus faible de Noirs (deux Noirs pour un Blanc) : « esta ciudad tendrá

1. *Ibid.*, p. 254.

2. En 1761, le père jésuite Cassani écrivait « [...] Hubo año que vomitaron las naos trece mil negros, que todos se vendieron con prisa [...] », sans toutefois préciser l'année à laquelle il fait allusion. Joseph CASSANI, S.J. : *Historia de la Provincia de la Compañía de Jesús, Libro segundo, memoria debida de algunos varones ilustres*, Madrid, Manuel Fernández, 1761, p. 344.

3. Toutefois, le recensement effectué dans la province de Carthagène, après la visite de Don Juan de Villabona de 1610, établissait que, sur une population totale de 5 397 personnes tributaires, il y avait 1 569 Indiens. Mais l'observation du jésuite vient sûrement du fait que le nombre d'indigènes s'était réduit de 95 % depuis 1533. Adolfo MEISEL ROCA : « Esclavitud, mestizaje y haciendas en la Provincia de Cartagena, 1533-1851 », *Desarrollo y Sociedad*, Bogotá, CEDE-Uniandes, juil. 1980, n° 4, p. 237.

4. Archivo de la Provincia de Toledo (dorénavant cité A.P.T.), Astráin IX leg 33 (4), (Razones para que la Compañía assiente con alguna residencia en Cartagena, 1593, Rodrigo de Cabredo), fol. 4.

más de 300 vecinos y en ellos más de 2 000 personas de españoles los quales en su servicio tienen tres o cuatro mill Negros¹. »

En 1608, le jésuite Martín de Funes évoquait en ces termes, la présence des Noirs en Amérique et en particulier dans le Nouveau Royaume de Grenade :

Los negros y negras en las Yndias Occidentales serán más de quinientos mil y cada día ban creciendo, assí por ser el temple de la mayor parte de esta tyerra caliente, semejante al de Ginea (sic) como donde naceron (sic) muchos, como porque cada año bienen nabíos cargados de negros de Guinea. En el edificio de la Vice Provincia del Nuevo Reyno abrá destos negros docientos mill, los quales sirben en lugar de los yndios donde los yndios son acabados o notablemente disminuydos, en algunas ciudades ay diez mill, en otras menos, y en otras más².

On estimait qu'il y avait entre 12 000 et 14 000 Noirs dans la région de Carthagène en 1619³, et plus de 20 000 en 1622 et 1634⁴, plus de 25 000 en 1638⁵, et, comme il a été dit, 12 000 dans les années immédiatement postérieures au soulèvement du Portugal⁶. Face à ce grand nombre, le groupe plus réduit de Blancs redoutait une coalition de tous les Noirs de la région, libres, affranchis, fugitifs et esclaves. On constatait en effet en 1665, que « largamente ay para cada español veinte negros antes más que menos⁷ ». Un recensement de 1686 fait

1. A.P.T., Astráin VII, leg 41 : 5, (Carta annua 1605, Diego de Torres), fol. 14 r^o.

2. A.R.S.I., Congr. 52, (Memorial segundo de la necesidad estrema corporal y espiritual de los negros y de los remedios que le pueden dar, 1608, Martín de Funes), fol. 198 r^o.

3. Nicolás del CASTILLO MATHIEU : *La llave...*, *op. cit.*, p. 239.

4. Le gouverneur Don García Girón écrivait le 28 mars 1622 : « todos los negros de esta provincia y çiudad que pasan de veinte mill ». A.G.I., Santa Fe 38 R 6 N 176. On trouve la même observation dans A.G.I., Patronato 234, R 7, n^o 2, (Sobre los negros cimarrones de los palenques de Limón, Polín y Sanaguare develados por Francisco de Murga en 1634, Auto del 3 de enero de 1634), fol. 680.

5. « de la mucha copia de negros que ay en la ciudad y provincia de Cartagena, que serán más de veynte y cinco mil, que los más de estos esclavos están ocupados en obras poco útiles al común y la multitud abunda ». A.G.I., Santa Fe 246, carta de los descalzos de San Agustín del 14 de marzo de 1638.

6. Cf. le mémoire du capitaine Fernando de Silva Solís cité plus haut.

7. A.G.I., Escribanía 575 B, (15 de abril de 1665, la ciudad de Cartagena remite testimonio de los autos hechos con Joseph Bustanzo, apoderado de los Grillos).

Déjà en 1606 une lettre envoyée depuis le Collège jésuite de Carthagène spécifiait « Españoles pasan de 3 000, llegan a 7 000 los morenos, demás de éstos, tiene más de

état de 1 952 esclaves à Carthagène et 5 700 dans toute la province (dont 444 esclaves appartenant au clergé et aux Ministres de l'Inquisition, soit 7,79 %) ¹, soit environ la moitié des effectifs estimés pour le début du siècle ². Ces chiffres prouvent que le trafic légal n'avait pas encore vraiment repris à cette époque-là, et que l'approvisionnement se faisait par le recours à la contrebande. Les *asentistas* devaient faire face en Amérique non seulement à la difficulté de s'approvisionner en Afrique, mais aussi à l'hostilité des officiers royaux et des colons qui profitaient du commerce illicite des Hollandais, ce qui entraînait une chute de la demande officielle de main d'œuvre, due à la contrebande. Par conséquent, on peut penser que seuls les esclaves dont l'origine pouvait être prouvée, furent déclarés dans le recensement de 1686, ce qui ramènerait le total de la population servile de Carthagène et de sa région, à un chiffre nettement supérieur. Il faut aussi prendre en compte la présence, à la même époque, d'environ 800 Noirs fugitifs qui menaçaient toute la région ; les Blancs, qui étaient minoritaires, craignaient un mouvement de rébellion généralisé qui eut effectivement lieu vers 1693 ³.

Dès lors, le nombre de Noirs présents en Nouvelle Grenade, et en particulier dans la province de Carthagène des Indes, n'était pas négligeable, surtout si l'on considère que le statut de servitude s'étendait aux enfants d'esclaves, et que les Mulâtres et *Zambos* n'en étaient pas épargnés. Dès les premiers temps de la colonisation en effet, on assista à la fusion des trois groupes ethniques existants, à savoir : Indien, Blanc et Noir. Ceci donna lieu à de nouveaux types raciaux qui furent désignés sous le nom *castas*. Ce terme s'appliquait, à l'époque colo-

800 hombres de mar y casi 300 de presidio para la defensa de sus fuertes fuera de la mucha gente que traen los galeones necesitada de consuelo y remedio a que los nuestros acuden a todas horas ». A.P.T., Astráin VII leg 41 : 5, 9.3) Litter Ann Prov Peruan 1606, Colegio de Cartagena.

1. D'après M. Lobo Cabrera, les esclaves du clergé et des ministres de l'Inquisition aux Canaries représentaient 31,5 % au XVII^e siècle. Cette différence dans les pourcentages s'explique probablement par la présence plus massive de maisons religieuses aux Canaries, ainsi que par le fait de la proximité de ces îles et de l'Afrique rendant l'approvisionnement plus facile que dans les Indes. Manuel LOBO CABRERA : « El clero y la trata en los siglos XVI y XVII : el ejemplo de Canarias », *De la traite à l'esclavage*, Actes du Colloque international sur la traite des Noirs, Nantes, 1985, édités par Serge DAGET, tome I (V^e-XVIII^e siècles), 1988, p. 491.

2. A.G.I., Santa Fe 212, exp. 4, Cartagena en 27 de julio de 1686. On trouvera ce recensement en annexe n° 2 (document n° 1).

3. A.G.I., Santa Fe 212 et 213.

niale, au groupe noir et aux groupes métis, — *mestizos* (union d'un Blanc et d'une Indienne et vice-versa), *mulatos* (union d'un Blanc et d'une Noire et vice-versa) et *zambos* (union d'un Indien et d'une Noire et vice-versa¹).

Le capitaine Duarte de León, *vecino* de Carthagène, faisait en 1621 le commentaire qui suit :

[...] en todo el Reyno de Tierra Firme es mostruosidad todos los [negros] que hay, y en Santa Marta, Río Grande [de la Magdalena], Zaragoza, y sus minas y todo el Nuevo Reino de Granada y, en esta ciudad de Cartagena, se entiende que pasan de 30 000 y esto va siempre en crecimiento antes que en disminución por los muchos que entran en cada un año y aunque de los que vienen y de los que acá están, se mueren muchos, no empero tantos que serán el doble los que entran y nacen que los que mueren².

Le père jésuite Joseph Cassani écrivait en 1761 à propos du port de Carthagène des Indes et du problème suscité par la prolifique population noire :

A esta ciudad, y a su puerto llegaban todos los años armazones de negros bozales, traídos de África : en aquel tiempo llevaban muchos más que ahora, que como ellos mismos se casan y se multiplican, son menester menos, o con menos bastan. En América son, y han sido siempre necesarios y para el trabajo de las minas, y para la tarea en los trapiches, y en las haciendas, no se puede vivir sin ellos : los indios, en su desidia y debilidad, no pueden sufrir el peso, y los españoles, que pasan a Indias, no van a buscar penalidades de que abunda

1. Parallèlement aux termes génériques *mestizo*, *mulato* et *zambo*, on trouve des termes plus spécialisés comme *tercerón* ou *cuarterón*, c'est-à-dire ayant un tiers ou un quart de sang blanc, mais leur emploi n'était pas systématique ni très défini. Ainsi une même personne pouvait être désignée sous le terme de *mestizo* ou de *mulato*. Les nomenclatures plus fantaisistes telles que *torna atrás*, *tente en el aire*, *rayado* ou encore *no te entiendo* n'apparaissent en réalité que dans les écrits de quelques scientifiques du XVIII^e siècle, tels que Jorge Juan, Antonio de Ulloa ou Alexandre de Humboldt qui révèlent ainsi l'intérêt de leur temps pour les généalogies et la descendance. À la même époque, surgissait en Amérique un genre nouveau de peinture, les *cuadros de castas*, qui représentait les différents groupes humains provenant des divers métissages, ainsi que les occupations et les vêtements qui différenciaient chaque catégorie sociale.

2. A.G.I., Santa Fe 73, (carta del capitán Duarte de León, 5 de julio de 1621), document cité par Jorge PALACIOS PRECIADO : *La esclavitud de los africanos y la trata de negros : entre la teoría y la práctica*, Tunja, Publicaciones del Magister en Historia, 1988, p. 19.

Europa. Los negros al principio, llevados con casualidad, o a prueba, salieron excelentes, con que se hizo utilísima mercadería de racionales. [...] ¹.

En effet, le nombre de Noirs avait augmenté considérablement au XVIII^e siècle ; A. Escalante rapporte qu'en 1797, la population de toute la juridiction de Santafé de Antioquia se composait de 6 % de Blancs et 60 % de « gentes libres de color » et qu'en 1778, on trouvait à Medellín 18 % de Blancs, 27 % de Métis, 35 % de Mulâtres et 20 % d'esclaves noirs pour une population de 14 507 habitants ; il y avait du reste, d'après un recensement effectué à la même époque par Francisco Silvestre, fonctionnaire royal, environ 50 000 esclaves dans toute la Nouvelle Grenade, dont 20 000 à Popayán et 14 000 sur la côte Atlantique ².

Le nombre de Noirs et Mulâtres tel qu'il apparaît dans les différents lieux dépendait du pouvoir d'achat de chacun et répondait évidemment au besoin plus ou moins important de main d'œuvre esclave selon qu'il s'agissait ou non d'une région minière ou agricole.

Mais avant d'aborder l'étude des demandes de licences qui permettra d'établir la répartition des esclaves dans les mines, les *haciendas* ou les villes, ainsi que leurs différents emplois, nous décrirons l'accueil des esclaves à Carthagène des Indes, en particulier, les formalités administratives et sanitaires de rigueur, ainsi que les règles régissant la vente des esclaves.

3 Les formalités

Carthagène des Indes réunissait les conditions qui rendaient ce port très propice au commerce des Noirs : on y trouvait des médecins (*protomédicos* et *médicos*) pour examiner l'état de santé des esclaves débarqués ; les communications, relativement rapides, facilitaient un trafic continu, et l'activité des commerçants était constante car, tout l'or et autres richesses du Nouveau Royaume y étaient concentrés avant d'être embarqués par la flotte vers l'Espagne. Les esclaves valaient donc « leur pesant d'or » ³.

1. Joseph CASSANI, S.J. : *Historia de la Provincia de la Compañía de Jesús...*, *op. cit.*, p. 344.

2. Aquiles ESCALANTE : *El Negro en Colombia...*, *op. cit.*, p. 126.

3. Jorge PALACIOS PRECIADO : « La esclavitud y la sociedad... », *op. cit.*, p. 313.

3.1 L'arrivée au port de Carthagène des Indes

L'examen médical préalable des esclaves avant leur embarquement en Afrique, ne les mettait pas pour autant à l'abri de maladies qui se déclaraient souvent au cours de la traversée. Celles-ci faisaient des ravages, étant donné l'exiguïté, le manque d'hygiène et de soins régnant à bord. Aussi, redoutant les contagions et les épidémies¹, le médecin du port devait-il déterminer les conditions de santé des nouveaux arrivants, avant leur entrée définitive dans celui-ci. Pour ce faire, il se rendait sur le bateau négrier accompagné des autorités locales. Sandoval rapporte que :

Aviendo llegado un navío de negros de Cabo Verde apestados de viruelas, sarampión y tabardillo, no los dexó la justicia entrar en la ciudad, por vía de buen gobierno [...]. Deste género pudiera contar muchos casos, por ser tan continuos como son las armazones que cada día llegan, y ciertos los enfermos que peligrosos traen².

Dès l'arrivée au port, les esclaves étaient séparés en groupes en fonction de l'âge et du sexe : Noirs adultes, *mulequillo* (enfant de moins de six ans), *muleques* (de six à quatorze ans), *mulecones* (de quatorze à dix huit ans) et Noires adultes, les bébés (*crias* ou *bambas*) restaient avec leur mère. Les médecins procédaient alors au *palmeo*, opération qui consistait à mesurer les esclaves avec une *vara*, règle en bois divisée en quatre empan (ou *palmos*). A partir de 1631, on mesurait les esclaves en *piezas de India*, unité qui correspondait à un Noir adulte (entre 18 et 35 ans), de sept *palmos* et ne présentant aucun « défaut » (*tacha*). Ainsi, une « pièce d'Inde » pouvait aussi représenter deux, voire trois esclaves de moindre port ou dont l'état de santé faisait diminuer la valeur ; de même, la taille des femmes, souvent inférieure à celle des hommes, était parfois augmentée grâce au nouveau-né qu'elles conservaient auprès d'elles. Trois *muleques* formaient à leur tour une *pieza de India*. Les Noirs n'étaient donc

1. A. Valtierra rapporte qu'à cause de son climat tropical favorisant les contagions, Carthagène a souffert de terribles moments de peste, comme en 1633-1634, 1636-1637, 1639-1641, et la plus terrible, 1651. Angel VALTIERRA, s.j. : *Pedro Claver el santo redentor...*, *op. cit.*, p. 60.

2. Alonso de SANDOVAL : *De instauranda Aethiopia salute...*, *op. cit.*, p. 599. Cette affirmation est corroborée par un document d'archives : lors de la visite d'un bateau le 28 juin 1659, les esclaves étaient atteints de « mal de olanda (sic), viruelas, bicho y otras enfermedades contagiosas ». A.G.I., Escribanía de Cámara, 634 A.

même plus considérés comme du bétail, (on les comptait auparavant par têtes, *cabezas*), mais comme une simple denrée dont on examinait « le poids, la mesure et la qualité ».

Après avoir été inspectés et mesurés, les esclaves étaient marqués du sceau royal, opération appelée *carimba* (du mot portugais *Carimbo* : sceau), pour indiquer que la taxe d'importation avait été acquittée¹. Rappelons que la marque était obtenue en appliquant, à travers un papier huilé, une lamelle d'argent chauffée, ce qui faisait gonfler la peau et laissait l'empreinte du sceau². Cette pratique ne fut supprimée qu'en 1784 grâce à l'influence du *Codigo Negro Carolino* promulgué à l'intention des Noirs de Santo Domingo, œuvre fortement inspirée du Code Noir français publié en 1685³.

Le gouverneur ou son représentant, les officiers royaux et un représentant de la compagnie négrière qui avait réalisé le transport (*factor*) assistaient aux opérations dont le notaire (*escribano*) prenait bonne note. Lors de la visite du bateau, les Jésuites étaient aussi présents car, pour s'assurer que les esclaves débarqués seraient tous baptisés par la suite, et que l'évangélisation serait aussi entreprise, ils tenaient à connaître le lieu où les esclaves seraient emmenés. Les officiers royaux étaient chargés de vérifier que le nombre d'esclaves officiellement déclarés correspondait à celui de ceux qui se trouvaient à bord. Le représentant de la compagnie négrière devait s'acquitter des divers impôts comme celui de l'*almojarifazgo*, qui s'élevait à 5 *pesos* par pièce d'Inde ; à la place de l'*alcabala*, (impôt de 2 % prélevé sur toutes les transactions commerciales⁴), qui n'était pas perçu, car on jugeait que les Noirs étaient des produits de première nécessité⁵, on prélevait d'autres impôts destinés à la construction des fortifications, la défense des côtes, ou encore à la lutte contre les Noirs marrons. Ce dernier impôt varia suivant les époques.

1. La couverture du présent ouvrage est une évocation des différents sceaux utilisés dans cette opération.

2. Hubert DESCHAMPS : *Histoire de la traite des Noirs...*, *op. cit.*, p. 120.

3. Pour plus d'informations à ce sujet, on pourra se reporter notamment à José Antonio SACO : *Historia de la esclavitud*, Madrid, ed. Júcar, 1974, p. 206-212.

4. « [por cédula del 17-11-1602] mandé dar comisión para que tomádeses quantas del derecho de dos por ciento que se cobran en la ciudad de Cartagena de las mercaderías que entran en aquel puerto [...] ». A.G.I., Santa Fe 543, Carta del Rey, 2-10-1607.

5. Les Compagnies négrières étaient exemptées de cet impôt mais les particuliers qui revendaient leur esclave n'y échappaient pas.

En effet, dès 1598, Don Pedro de Acuña, gouverneur de Carthagène, demandait au roi d'ordonner le paiement de quatre *reales* pour tout esclave en provenance de Guinée, Angola et Cap-Vert et débarqué dans le port¹. En 1607, on appliquait encore la cédula royale de 1602 qui fixait le montant de cette taxe à un *peso*²; toutefois, en 1622, elle était descendue à deux *reales* à peine, et le gouverneur demandait qu'elle fut augmentée à huit (soit à nouveau un *peso*), car le nombre des Noirs marrons n'avait pas diminué, bien au contraire. Une première information du gouverneur en déplorait non seulement l'existence car ils faisaient des ravages aux alentours des mines d'or de Zaragoza et du fleuve Magdalena, tout comme dans la région de Carthagène, mais encore l'insuffisance de la taxe de 2 *pesos* pour couvrir les frais de patrouilles et de milices. Le roi voulut alors connaître le nombre de Noirs marrons et le, ou les, destinataires de la taxe; il lui fut répondu que quelques Noirs de la région de Tolú s'étaient retirés dans les Montes de María, et que d'autres, près des rives du Magdalena, avaient tué des Indiens de l'*encomienda* de Malambo, en sorte que, pour les mater, il avait fallu emprunter de l'argent par suite de l'insuffisance du produit de la taxe. On ajoutait que l'on prenait soin de garder les espèces dans un coffre à deux clés confiées au gouverneur et à un *alcalde*³. Il fut finalement résolu par une loi du 3 septembre 1624 que la taxe s'élèverait à six *reales* par Noir importé⁴, mais cet impôt fut jugé insuffisant, surtout lorsque les compagnies

1. « Para que aya con que salir a buscar los negros çimarrones que, con la ocasión de los muchos montes y aspereça de montañas, creçen cada día ». A.G.I., Santa Fe 38 R1 N 13, (Gobernador de Cartagena al Rey, 22 octubre 1598, respuesta 15 de enero 1600) & 3, en marge : « que se trayga lo que está concedido a la ciudad de Lima en unas ordenanzas que de algunos pocos años a esta parte se an confirmado ».

2. « [Por cédula del 17.11.1602] mandé dar comisión para que tomásedes quantas del derecho de [...] un pesso en cada esclavo [...], he hecho merced de prorrogar y alargar tiempo de la licencia ». A.G.I., Santa Fe 543, Carta del Rey, 2-10-1607.

3. Les deux personnes qui possédaient chacune une clef de ce coffre, appelé « Caja de negros », devaient être ensemble pour son ouverture, on évitait ainsi les fraudes. A.G.I., Santa fe, 63, n° 38, Cartas y expedientes del cabildo secular de Cartagena de 29-7-1622, fol 1.

4. *Recopilación de leyes...*, op. cit., t. III, livre VIII, tit XVIII, ley VII, (D. Felipe IV, en Madrid a 3 de setiembre de 1624, *Que en Cartagena se cobren seis reales de cada negro que entrare para la pacificación de los cimarrones*). « Mandamos que en la Ciudad de Cartagena de las Indias se cobren para la paga de las quadrillas de gente armada que andan en campaña en busca de Negros Cimarrones, seis reales de cada esclavo, y que su procedido se gaste y distribuya con mucha cuenta y razón ».

négrières, ou leurs représentants, ne voulurent plus le payer comme ce fut le cas en 1665¹.

Une fois la visite du bateau et les opérations de *palmeo* et *carimba* terminées, les esclaves les plus malades étaient mis à l'écart et conduits dans les hôpitaux, les autres étaient installés dans des dépôts (*barracones*)² le temps de se remettre du voyage, mais il s'agissait bien souvent de lieux peu aérés où on les laissait parfois sans assistance médicale. Selon E. Vila Vilar³, le passage dans ces entrepôts entraînait parfois plus de victimes que la traversée elle-même, la perte en esclaves à bord des navires négriers étant évaluée, suivant les sources documentaires, entre 25 et 40 %⁴. C'est ce qui ressort aussi du témoignage de Sandoval qui décrit la situation comme suit :

[...] Llegan hechos unos esqueletos ; sácanlos luego en tierra en carnes vivas, pónenlos en un gran patio o corral ; acuden luego a él innumerables gentes, unos llevados de su cudicia, otros de curiosidad y otros de compasión, y entre ellos, los de la Compañía de Jesús [...]. Si en este lugar los sanos no enferman, todavía es de algún refrigerio la vida del tiempo que están en él, por ordenarse a engordarlos para

1. « Por merced de V.M. tiene esta ciudad seis reales en cada cabeza de negro que entra de registro que se aplican y son para ayuda de los gastos que se causan en las salidas que se hacen así por disposición de los gobernadores como por los ministros de la santa hermandad para pacificar y asegurar la tierra de los negros cimarrones [...] con que el derecho de los seis reales aún es corto para poder costear las salidas moderadamente y si este derecho falta, más se podrá temer y menos se podrá remediar siendo así que los asentistas son muy interesados porque por la misma razón tendrán alivio en las fugas que suelen acontecer luego que llegan y no por tan corto derecho es razón que se pierda tan grande y general beneficio reconocido de todos y fortalecido por merced de V.M. quien suplicamos que con vista del testimonio que de los autos en esta ocasión va, mande que en ninguna manera se inobe en atención de tan legítimas causas ». A.G.I., Escribanía de Cámara, 575 B, 15-04-1665 : La ciudad de Cartagena remite testimonio de los autos hechos con Joseph Bustanzo apoderado de los Grillos sobre no querer pagar el derecho de los seis reales por cada cabeza de negro que por merced de VM. cobra la caja de la hermandad para la reducción de los negros fugitivos.

2. A. Miramón précise que tout près de ces entrepôts, il y avait toujours de grands chaudrons d'eau bouillante qui servaient de moyen de défense en cas de soulèvement des esclaves. Alberto MIRAMÓN : « Los negreros del Caribe », *Boletín de Historia y Antigüedades*, Bogotá, janvier-février 1944, vol. 31, n^{os} 351-352, p. 180.

3. Enriqueta VILA VILAR : « Presencia y fuerza... », *op. cit.*, p. 106.

4. L. M. Martínez Montiel estime également que durant le trajet de Carthagène aux diverses régions où la main d'œuvre noire était nécessaire, le nombre de victimes s'alourdissait parfois jusqu'à égaler celui dû à la traversée de l'Atlantique. Luz María MARTÍNEZ MONTIEL : « Influence des Noirs... », *op. cit.*, p. 487.

poderlos vender con más ventajas; mas como los pobres han padecido tanto, nada basta para que no enfermen muchos en llegando; antes la mesma abundancia [...] después de tan larga hambre [en el navío], ayuda al mal, que en breve como si fuera peste, assí se encienden por toda la armazón, [...] con lo cual la casa y armazón a pocos días está hecha un hospital de enfermos, de donde se puebla el sementerio de muertos, acabando unos de cámaras que les dan crueles, de dolor de costado, de rezias calenturas, otros de viruelas, tavadillo y sarampión, y de un mal que llaman de Loanda incurable, con que se les hincha todo el cuerpo y pudren las encías, de que suelen morir de repente, el cual mal se les engendra parte en la isla (de que la enfermedad toma este nombre), parte con los malos mantenimientos [...]¹.

Les négriers avaient donc tout intérêt à vendre au plus vite l'effectif de leur cargaison pour ne pas encourir le risque de le voir sensiblement diminuer et d'avoir à supporter la perte correspondante.

3.2 La vente des esclaves

Celle-ci pouvait se faire de deux manières : chez le *factor*, ou sur la place publique, où l'on vantait les qualités de chacun des esclaves exposés.

Il y avait à Carthagène des Indes, au début du XVII^e siècle, plus de vingt-quatre dépôts selon les *cartas annuas* des Jésuites². Les acquéreurs s'y rendaient généralement pour effectuer des achats en gros : souvent simples intermédiaires chargés de s'approvisionner en Noirs pour les revendre ailleurs, ils négociaient des lots d'esclaves, plus ou moins importants, qui portaient le nom de *partidas* (grand groupe) et de *lote* (groupe plus petit). Sandoval décrit certaines de ces *negrerías* de la manière suivante : « En algunas casas de estos señores de armazones hay unos aposentos, todos rodeados de tablas, donde divididos los hombres de las mujeres, encierran de noche para dormir a toda esta gente³. » A. Valtierra précise qu'il s'agissait le plus souvent de constructions rectangulaires avec une seule porte d'entrée et une

1. Alonso de SANDOVAL : *De instauranda Aethiopum salute...*, *op. cit.*, p. 152-153.

2. Pour le détail des rues dans lesquelles elles étaient situées, on se reportera à Nicolás del CASTILLO MATHIEU : *La llave...*, *op. cit.*, p. 216, et à Angel VALTIERRA, s. j. : *San Pedro Claver, esclavo de los esclavos*, Madrid, BAC, 1985, p. 79.

3. Alonso de SANDOVAL : *De instauranda Aethiopum salute...*, *op. cit.*, p. 152-153.

fenêtre en hauteur ; elles se situaient près du port et appartenaient ordinairement aux capitaines des bateaux¹.

Les propriétaires des compagnies négrières résidaient généralement dans leur pays d'origine ; ils avaient des représentants sur place en Afrique, chargés de remettre la main d'œuvre aux capitaines de bateaux qui se rendaient en Amérique, où se trouvaient d'autres représentants (*factores*) qui recevaient la « marchandise »². Entre 1580 et 1640, le commerce légal d'esclaves fut entre les mains de Portugais, le plus souvent juifs³. L'autodafé du 25 mars 1638 dit du « complot des Juifs » et dirigé par l'inquisiteur Cortázar porta un grand coup au commerce portugais à Carthagène des Indes⁴. Le trafic du

1. Angel VALTIERRA, s. j. : *San Pedro Claver, esclavo...*, *op. cit.*, p. 79.

2. D'après M. C. Navarrete, qui ne donne pas la source de son information, ces représentants étaient parfois des parents proches des propriétaires des Compagnies et défendaient donc au mieux leurs intérêts. María Cristina NAVARRETE : *Historia social...*, *op. cit.*, p. 67.

3. La *Casa de Contratación* déplorait en 1610 le trop grand nombre de marchands portugais qui, moyennant finance, avaient réussi à s'installer en Amérique, et même, à y assurer des charges politiques, ce qui allait à l'encontre des intérêts économiques du monopole commercial des Sévillans et du roi. Le comptable du Trésor de Carthagène, Pedro Gil de la Redonda, écrivait : « teniendo obligación durante el dicho su oficio de procurar y hacer que se embarcasen y volvieresen a España los portuguesas dueños y armadores de los esclavos y marineros que entran en el puerto de esta ciudad [...] no lo hizo como debía y se quedaron muchos en estas partes a residir en ellas y tener tratos y granjerías contra la voluntad de su Majestad y sus reales cédulas y ordenanzas ». Nicolás del CASTILLO MATHIEU : *La llave...*, *op. cit.*, p. 215.

De plus, on les soupçonnait de pratiquer le judaïsme, raison pour laquelle l'Inquisition les surveillait de très près. Plusieurs d'entre eux durent s'expliquer devant le Tribunal du Saint-Office : Luis Gómez Barreto, qui vécut à Carthagène entre 1607 et 1652 et s'occupait du commerce de Noirs d'Angola, y comparut deux fois et fut jugé coupable lors de la deuxième audience, Manuel Alvarez Prieto, poursuivi pour le même délit, s'était converti au judaïsme en Angola où il avait vécu en 1614, Blas de Pinto était rabbin et organisait des réunions chez lui, et bien d'autres encore car la liste est longue. On trouvera une liste exhaustive des étrangers (entre autres Portugais ou Hollandais) poursuivis par le Tribunal de l'Inquisition entre 1610 et 1660, dans A. M. Splendiani, J. E. Sánchez et E. C. Luque. Anna María SPLENDIANI, José Enrique SÁNCHEZ B., Emma Cecilia LUQUE : *Cincuenta años de inquisición en el Tribunal de Cartagena de Indias, 1610-1660*, t. 1, Bogotá, CEJA — Instituto Colombiano de Cultura Hispánica, 1997. Les tomes se référant aux années suivantes sont sous presse.

4. La somme obtenue par la vente des esclaves dont quelques Portugais avaient la charge en 1636 se serait élevée à 200 000 *pesos*. Nicolás del CASTILLO MATHIEU : *La llave...*, *op. cit.*, p. 161.

« bois d'ébène » fut ensuite repris par les Hollandais, les Français et les Anglais.

Les ventes aux enchères étaient des spectacles fréquents à l'époque coloniale. Les crieurs (*pregoneros*), généralement Noirs, se chargeaient d'annoncer la mise à prix des esclaves afin que le plus offrant (*mejor postor*) se manifestât¹. Les Noirs vendus par adjudication pouvaient provenir de saisies de bateaux de contrebande, de séquestration de biens ordonnée par la Justice civile ou par le Tribunal de l'Inquisition, d'héritages (*bienes de difuntos*); il pouvait aussi s'agir de Noirs marrons faits prisonniers au cours de campagnes militaires. Le marché aux esclaves avait lieu à Carthagène au pied des murailles de la ville².

L'acheteur devait avoir l'impression d'acquérir un esclave en bonne santé. C'est dans ce but que l'on enduisait les esclaves d'huile le jour du marché; ils étaient examinés sous toutes les coutures, on regardait en particulier les dents et les gencives pour déceler une éventuelle maladie, on tâtait les muscles, l'état de la chair, on les faisait danser, parler³...

Après les négociations ou les enchères, on établissait le contrat de vente qui devait spécifier toute maladie ou défaut (*tachas*) de l'esclave acheté, notamment s'il était voleur, ivrogne, ou, pire encore,

1. « Anduvo dando muchos pregones a las dichas posturas por debajo de los portales de dicha plaza y esquinas de las quatro calles donde es el concurso de los mercaderes ». A.G.I., Escribanía de Cámara 634 A, fol. 2 vº.

2. Alberto MIRAMON : « Los negreros... », *op. cit.*, p. 180. Cet auteur précise sans citer ses sources qu'il s'agissait d'un espace entouré de *barracones* divisés entre eux par des palissades.

3. Voici comment Alexander von Humboldt décrit ce qu'il voyait de sa fenêtre à Cumaná en 1799, scène qui devait être sensiblement la même à Carthagène : « Una parte de la plaza mayor está rodeada de arcadas, sobre las cuales se prolonga una de estas anchas galerías de madera que se encuentran en todos los países cálidos. Este sitio servía para la venta de los negros traídos de las costas de Africa. [...] Los esclavos puestos en venta eran jóvenes de quince a veinte años, a quienes se distribuía todas las mañanas aceite de coco para frotarse el cuerpo, a fin de que la piel tuviese un negro reluciente. A cada instante se presentaban compradores, que por el estado de los dientes juzgaban de la salud de los esclavos, para cuyo objeto les abrían la boca con fuerza, como se hace en los mercados de caballos [...] ». Alexander Von HUMBOLDT : *Viaje a las regiones equinocciales del Nuevo Continente*, Caracas, Ministerio de Educación, Dirección de Cultura y Bellas Artes, 1956, cité par Eduardo POSADA : *La esclavitud en Colombia*, Bogotá, Imprenta nacional, 1935, p. 14.

fugitif (*cimarrón*)¹. Mais les maladies ou les défauts n'étaient souvent découverts qu'après la vente, ce qui donnait lieu à bien des réclamations car l'acheteur avait la possibilité d'annuler l'accord pour cause de vices cachés. J. P. Tardieu précise à ce sujet que « pour éviter de tels litiges, l'on accordait à ces derniers [les acheteurs] la possibilité de prendre à l'essai pour quelques jours ou même quelques mois les esclaves qu'ils désiraient acquérir² ».

L'achat des esclaves s'effectuait plus souvent à crédit qu'au comptant, ce qui permettait de disposer du temps nécessaire pour déceler les éventuelles maladies qui n'avaient pas été repérées à l'achat et de contester alors le prix de la vente. L'acheteur devait être cautionné par une personne solvable. La durée fixée pour le remboursement du crédit était variable, généralement entre trois et six mois, mais on trouvait souvent des vendeurs qui, deux ans après le délai de paiement, cherchaient encore à se faire payer ou bien à retrouver et à reprendre l'esclave resté impayé qui avait mystérieusement disparu. D'après J. Palacios Preciado, la grande majorité des ventes à Carthagène des Indes se faisait à crédit, et la somme était majorée de 5 % par rapport au prix payé comptant³.

Le prix des esclaves pratiqué sur le marché américain était évidemment conditionné par celui en vigueur au départ sur le marché africain. En 1666, Josef Fernández, biographe de Pierre Claver, remarquait l'importance des bénéfices que les négriers retiraient de leurs ventes :

El que más cuesta de primera compra será de valor de cuatro pesos, y en Cartagena se vende por doscientos y más. El gasto en llevarlos

1. Malgré ces dispositions, le gouverneur Francisco de Murga ordonnait que les esclaves marrons provenant du *palenque* de Limón en 1634, soient restitués à leur maître qui avait quatre mois pour les vendre en dehors de la province et avant de les embarquer, devait les faire marquer du sceau royal sans toutefois préciser la raison de la marque car les esclaves perdraient de leur valeur. A.G.I., Patronato 247 R 7, (1634), fol. 999 r^o.

2. Jean-Pierre TARDIEU : « Les Noirs en Espagne aux XV^e, XVI^e, XVII^e siècles. (Brève synthèse) », *Les langues néo-latines*, n^o 247, 4^e trimestre, 1983, p. 30.

3. 5 % était le seuil maximum qui pouvait être exigé en cas de crédit car un taux supérieur était considéré comme de l'usure. Des 355 transactions enregistrées entre 1715 et 1718 (Compagnie anglaise de la mer du Sud), 72 seulement furent payées comptant et elles ne dépassaient pas 2 000 *pesos*; parmi les autres, certaines atteignaient les sommes de 10 000 et 20 000 *pesos*. Jorge PALACIOS PRECIADO : « La esclavitud y la sociedad esclavista... », *op. cit.*, p. 317-318.

es poco y la ganancia exorbitante. En el discurso de cada año son diez o doce mil los que traen y en mil seiscientos treinta y tres se vieron catorce navíos juntos en el puerto sin otra mercancía que los negros a ochocientos y novecientos cada uno¹.

Un siècle plus tard environ, la situation restait inchangée :

Cómpranse en Africa a trueque de mercaderías, y salen a cinco o seis pesos cada negro ; no es grande el costo de su conducción, y se ferian a docientos pesos ; esta grande ganancia, y la necesidad que había en Indias, hizo que fuesen las ferias en Cartagena abundantísimas de esta mercadería².

D'autres frais se surajoutaient. D'après J. Palacios, les coûts de transport et de « manutention » des esclaves de l'Afrique à l'Amérique s'élevaient à 30 *pesos* environ, et l'on estimait les pertes à 30 % (des 5 000 esclaves autorisés annuellement, on calculait que seuls 3 500 arriveraient vivants) ; dans le cas des esclaves introduits en contrebande, les coûts étaient estimés à 40 *pesos* mais ils étaient moindres puisqu'aucun impôt n'était payé³.

Toutefois, même si la marge des négriers européens était grande⁴, les Africains ne vendaient pas leurs esclaves à vil prix ; outre le produit de la vente, ils recevaient souvent, pour conclure le marché, des marchandises coûteuses telles que des tissus provenant d'Inde, du fer en barre, des ustensiles en cuivre, ou des armes. De plus, l'armateur n'était pas sûr de pouvoir récupérer l'argent investi dans l'entreprise, car le bateau pouvait être attaqué, ou couler, rien ne garantissait que tous les esclaves survivraient au voyage ou au dépaysement, enfin,

1. Joseph FERNANDEZ : *Apostólica y penitente vida de el V. P. Pedro Claver de la Compañía de Jesús sacada principalmente de informaciones jurídicas hechas ante el ordinario de la ciudad de Cartagena de Indias*, Zaragoza, Diego Dormer, 1666.

2. Joseph CASSANI, s. j. : *Historia de la Provincia...*, *op. cit.*, p. 344.

3. Jorge PALACIOS PRECIADO : *Cartagena de Indias...*, *op. cit.*, p. 19.

4. Rocolos rapporte au sujet des esclaves Angolas que « le Roy d'Espagne tire un grand profit de ces esclaves, comme prenant pour chacun de ceux qui sortent de ce pays vingt cruzados, puis quand ils sont descendus en une autre terre, pour estre vendus ou y demeurer, on donne trente pour cent de ce qu'ils peuvent valoir de premier achat ». Jean-Baptiste de ROCOLES : *Description générale de l'Afrique et de l'Amérique*, *op. cit.*, p. 472.

Pour davantage de détails sur la rentabilité des esclaves pour les *asentistas*, on se reportera à Jorge PALACIOS PRECIADO : *Cartagena de Indias...*, *op. cit.*, p. 20.

l'armateur encourait encore le risque que ses représentants en Amérique traitent avec des acheteurs qui ne s'acquitteraient pas totalement de leurs obligations.

Le 6 juin 1556, un tarif général concernant tous les Noirs qui seraient transportés en Amérique fut établi par une cédula royale : le prix ne devait pas dépasser 100 ducats à Cuba, Santo Domingo et autres îles ; 110 dans les provinces de Carthagène, Terre Ferme, Santafé, Santa Marta, Venezuela, Cabo de la Vela, Honduras et Guatemala ; 120 en Nouvelle Espagne et au Nicaragua ; 140 dans le Nouveau Royaume de Grenade et à Popayán ; 150 au Pérou et au Rio de la Plata ; enfin, 180 au Chili. Les Noirs provenant du Cap-Vert pouvaient être vendus 20 ducats de plus que les autres¹. Mais avec l'augmentation de la demande de main d'œuvre, l'application de ces tarifs fut rendue difficile, et la cédula fut annulée le 15 septembre 1561, « mandando que todos tuviesen libertad de vender los negros en las Indias como pudieran² ». Les prix dépendaient du nombre d'esclaves importés — le rythme des arrivées était très variable d'une année à l'autre —, de la qualité de la « marchandise » et de la distance entre le lieu d'acquisition et le port d'arrivage ; ils dépendaient aussi beaucoup de l'âge et du sexe de l'esclave, de son état de santé, de ses aptitudes physiques, de sa provenance et de ses qualifications professionnelles. Joseph Casani rapporte également que l'esclave marié coûtait deux fois moins cher que le célibataire, car une fois marié, le couple ne devait pas être séparé³.

D'autre part, selon les règles de l'offre et de la demande, lorsque le marché était saturé, le prix tendait à la baisse, et il y avait surenchère lorsque la main d'œuvre était difficile à obtenir. Cette fluctuation de prix se trouvait accrue dans les zones éloignées de Carthagène des Indes : outre le coût du transport et de la manutention, les esclaves pouvaient s'enfuir ou tomber malades pendant le trajet. Les risques de perte devaient donc être compensés par une augmentation du prix

1. On trouvera cette disposition dans *Disposiciones complementarias de las Leyes de Indias*. Vol I, Madrid, Ministerio de Trabajo y previsión, 1930, p. 247-249. Le roi donnait parfois l'autorisation aux personnes à qui il avait octroyé une licence, de fixer le prix de vente des esclaves transportés, indépendamment du prix officiel.

2. José Antonio SACO : *Historia de la esclavitud de la raza africana en el Nuevo Mundo y en especial en los paises Américo-Hispánicos*, Barcelona, Imprenta de Jaime Jepsus, 1879, p. 213.

3. Joseph CASSANI, s.j. : *Historia de la Provincia de la Compañía...*, *op. cit.*, p. 379.

de vente. Les propriétaires de mines de Remedios (Antioquia) par exemple se plaignaient en 1640 d'avoir à payer des esclaves *bozales* plus de 400 *pesos* alors que le prix normal n'excédait pas 300¹.

Un esclave en bonne santé prenait de la valeur jusqu'à 40 ans, âge à partir duquel on considérait que ses forces commençaient à diminuer. Ainsi dans le département de Bolívar, il était constaté, en 1805, que : « un esclavo que sabe hacer el puchero no se vende en menos de 250 pesos o 300, o aun 350 pesos ; lo mismo sucede con los que saben coser. Vemos esclavos albañiles y carpinteros que apenas han costado 250 y se venden luego en 500 o 600 pesos². » De même, quatre esclaves *chirimías* (musiciens), destinés au couvent de San Francisco de Santafé furent achetés à Carthagène, en 1636, 350 *pesos* chacun et revendus 625 deux ans plus tard, soit un gain de 56 %, dû en partie aussi à la distance qui séparait Carthagène de Santafé³. L'esclave pouvait donc faire l'objet de spéculations.

4 Localisation et emploi de la main d'œuvre noire et mulâtre

Les Noirs qui accompagnèrent les explorateurs et les *conquistadores* en Nouvelle Grenade furent employés au début de la conquête, soit à trouver de la nourriture et lutter, le cas échéant, contre les Indiens rebelles avec qui les Espagnols n'avaient pas pu établir des relations amicales en mettant à profit les inimitiés entre tribus (comme ce fut le cas au Mexique et au Pérou), soit comme porteurs (*cargueiros*), à défaut de pouvoir trouver à cet effet des Indiens dociles.

L'hécatombe des Indiens consécutive aux guerres de conquête, aux mauvais traitements, aux conditions de vie difficiles qui provoquaient la dénatalité, aux travaux forcés qui étaient contraires à leurs traditions et enfin aux épidémies contre lesquelles les indigènes n'étaient pas immunisés, entraîna l'augmentation des demandes d'importation de main d'œuvre servile africaine, sans exclure pour autant, dans certains cas, le recours au travail complémentaire des Indiens, parfois effectué en commun avec les Noirs.

1. Victor Manuel PATIÑO : *Historia de la cultura material en la América equinoccial*, t. VIII, Bogotá, Instituto Caro y Cuervo, 1993, p. 255.

2. A.C.C., Bolívar, t. XIII, folio 528 r^o ; cité par Jaime JARAMILLO URIBE : « Esclavos y señores en la sociedad colombiana del siglo XVIII », *Anuario Colombiano de Historia Social y de la Cultura*, Bogotá, 1963, p. 26.

3. A.G.N., Miscelánea 137, 1636, fol. 792 et B.N.B., Raros y curiosos 133, fol. 117.

L'économie néo-grenadine reposait principalement sur les mines, l'agriculture, l'élevage, le transport, l'artisanat, le commerce et la construction. Les Noirs et les Mulâtres furent employés en tant qu'esclaves à ces divers travaux ainsi qu'au service domestique ; libres ou affranchis, certains louèrent également leurs services. Le grand nombre de demandes formulées pour importer des esclaves noirs dans les mines, grande source de richesses pour la Nouvelle Grenade et pour la Couronne, reflète l'importance qui était accordée à cette activité, (les autres demandes furent en revanche plus ponctuelles).

4.1 Le secteur minier

Nous avons reproduit en annexe une carte des différents districts miniers de Nouvelle Grenade du XVI^e au XVIII^e siècle. Toutes les vallées importantes, à savoir celles du Magdalena, du Cauca et de leurs principaux affluents, produisaient de l'or au XVI^e siècle. En 1543, l'explorateur Sebastián de Belalcázar¹ demandait une licence qui l'autoriserait à transporter 100 Noirs pour travailler dans les mines de la région de Popayán, où d'autres esclaves étaient déjà utilisés pour l'extraction de l'or².

Miguel Díez de Armendáriz, gouverneur de Santa Marta, rapporte, dans une lettre de 1548, que Pedro Jiménez, *Teniente* (adjoint) du trésorier de la *Real Hacienda*, à Cali, avait envoyé en Antioquia l'un de ses domestiques, accompagné de cent Noirs, lequel, quelques jours après son arrivée, commentait la situation comme il suit :

La tierra está en quietud y en ella se descubren cada día ricas minas, si Su Majestad ordena llevar quinientos negros de Santo Domingo para repartirlos, se haría un gran favor a las minas y la Real Hacienda se vería aumentada³.

Cette lettre, qui insiste sur la nécessité d'importer des Noirs pour l'exploitation des mines et l'augmentation de la rente du Trésor,

1. Après avoir conquis la région de Quito en 1535, il explora tout le sud de l'actuelle Colombie et fonda, en 1536, les villes de Cali et Popayán. Il fut nommé gouverneur de la Province de Popayán en 1540.

2. Angel VALTIERRA, S.J. : *Pedro Claver el santo redentor...*, *op. cit.*, p. 420-421.

3. *Boletín de Historia*, t. XV, p. 391, cité par Eduardo POSADA : *La esclavitud en Colombia*, Bogotá, Imprenta nacional, 1935, p. 8.

s'ajoute aux très nombreuses requêtes en ce sens qui furent adressées à la Couronne espagnole, tout au long de l'époque coloniale¹.

Les « mines » étaient pour la plupart des gisements alluviaux, donc en surface : on les exploitait par la technique de l'orpaillage. Les alluvions aurifères accumulées au cours des millénaires ne pouvant se renouveler en quelques années, les quantités d'or produites baissèrent de façon continue à partir de 1610 et les gisements miniers de Santafé de Antioquia — moyenne vallée du Cauca — furent totalement épuisés. La conquête tardive des régions de la Côte Pacifique et plus particulièrement du Chocó, à la fin du XVII^e siècle, permit un revirement de la conjoncture. À partir de 1660-1680, un nouveau cycle minier commença. Les techniques d'orpaillage étaient devenues plus performantes grâce à l'utilisation du mercure, et la main d'œuvre noire s'était accrue, ce qui permit une augmentation sensible du rendement.

L'argent, les émeraudes et les perles étaient autant de richesses qui venaient s'ajouter à celle de l'or. Le jésuite Gonzalo de Lyra décrivait, dans une *carta annua* de 1608, l'extrême opulence de ce territoire :

Esta toda esta tierra llena de minerales de todos metales, hanse hallado vetas de yerro, de azogue, de cobre por extremo bueno para campanas por tener mucha mezcla de plata, y así ser muy sonoro y esto se saca tan hecho y cuajado de las entradas de la tierra que casi no a menester purificarse para poderse labrar. De plata ay muchas y muy ricas minas que por falta de gente no se labran todas. Las vetas que se han hallado de esmeraldas, así en la muchedumbre como en la fineza, son muy señaladas en todo el mundo y, si la copia y abundancia no huvieran desminuydo su valor, hubiera hombres grandemente ricos porque se hallan con una caja o cofre de esmeraldas que antiguamente valiera quatrocientos o quinientos mil pesos y aora no se parecían en quarenta mil. Ay pesquería de perlas en esta costa del mar del norte, los que las pescan son negros esclabos que pasan de 600 los que en este puesto ay [...]. Otra ay en el mar del sur que pertenece a Panamá, por estar cerca della, en la qual se han sacado muchas perlas y algunas dellas de estraña grandeza, una a manera de calabazita pequeña [...]. La riqueza y metal que más ordinario se da por todas estas provincias es el oro, el qual podemos decir que está

1. La Couronne, pressée par le besoin, accorda, entre 1551 et 1560, 23 000 licences pour toute l'Amérique, vendues chacune huit ducats. Elle fut également et souvent sollicitée pour supporter le coût de crédits à long terme. Germán COLMENARES : *Historia económica y social, op. cit.*, p. 276.

sebrado por toda esta tierra, pues apenas se ve ninguna viniendo de Quito hasta esta ciudad de Cartagena que serán quatrocientas leguas que no tenga de deste precioso metal¹.

Ce religieux ne manquait évidemment pas de condamner l'attitude de certains colons qui, devant une telle abondance, en arrivaient à mettre de l'or en poudre dans les gâteaux de leurs invités ; il concluait avec tristesse que la ruine de ces personnes était également due à la volonté de Dieu qui condamnait ainsi un tel gaspillage².

M. C. Navarrete a localisé les différents endroits d'extraction de minerais sans préciser cependant les étapes de leur développement :

- Pour l'or : Zaragoza, Guamoco, Tunja, Pamplona, Bucaricá, Mompox, San Jerónimo del Monte, Remedios.
- Pour l'or et l'argent : Ubaque, Santa Fe [de Antioquia], Mariquita.
- Pour les émeraudes : Trinidad de los Musos.
- Pour les perles : Santa Marta, Río de la Hacha, Cabo de la Vela³.

La description des Indes Occidentales, telle que la fit Antonio Vázquez de Espinosa aux alentours de 1625, peut nous aider à mieux situer la date de découverte de quelques-uns des lieux précédemment cités et d'en compléter la liste. En effet, ce carmélite vécut et voyagea en Amérique entre 1612 et 1621 et, bien que son œuvre soit surtout descriptive et géographique, sans aucune prétention historique, elle n'en reste pas moins une source irremplaçable puisqu'elle décrit une situation en pleine évolution. L'auteur avouait avoir toujours considéré les intérêts du roi d'Espagne avec la même attention que ceux du « Roi du Ciel », ce qui explique la présence dans son œuvre de tant de détails sur les mines et autres richesses des Indes ainsi que sur la meilleure manière de les exploiter. Nous ne citerons ici que quelques passages du deuxième livre relatif à l'Audience de Santafé de Bogotá qui décrivent les mines et tout ce qui s'y rapportait : leur richesse, la méthode d'exploitation, les besoins de main d'œuvre, etc.⁴

1. A.R.S.I., N.R. et Quit. 12 I, (Cartas annuas de la Vice Provincia de Quito y el Nuevo Reyno, Gonçalo de Lyra, 1608-1609), fol. 36-60.

2. *Ibid.*

3. María Cristina NAVARRETE : *Esclavitud e Inquisición : los Negros en Colombia*, Thèse de doctorat, Madrid, Universidad Complutense, 1971.

4. Le livre de Vázquez de Espinosa, écrit vers 1625, ne fait évidemment état que des mines découvertes avant cette date ; les demandes de licences pour introduire des Noirs peuvent permettre de mieux situer les dates de découverte de celles trouvées postérieurement, et leurs périodes de prospérité. On trouvera les demandes de licences dans de nombreux documents des Archives des Indes à Séville.

L'auteur présente ainsi la région de Zaragoza :

La ciudad de Zaragoza está fundada a la ribera del río Nichi [... que] desagua en el de Cauca y es navegable, hasta donde se junta con el Río Porce, por lo qual es Zaragoza muy proveyda de todas las cosas de España y del Nuevo Reyno, que suben con lo necessario por el río en barcas y canoas; también le entran de Aburra y Río Negro por tierras vacas, ganado de cerda con que es muy abastecida, aunque la tierra de suyo es estéril y inhabitable, que sólo se da en ella la suma riqueza del oro, que todo lo acarrea. [...] Tiene muchas minas de oro corrido, son las más ricas y mejores que se han hallado de oro en las Indias; trabajan en ellas de 3 000 a 4 000 negros esclavos, repartidos por quadrillas, que son de 300 mineros españoles¹. Sácanse cada año más de 500 000 pesos de buen oro. [...] La provincia del Guamoco descubrieron y poblaron el capitán Juan Pérez Garabito y Francisco Ortiz Chiquillo el año de 1612. [...] Llevando a su costa muchos negros y gente [...] fueron labrando la tierra donde hallaron muchas minas muy ricas y opulentas; poblaron este asiento y pusieronle por nombre la ciudad de San Francisco del Antigua del Guamoco. [...] Las nuevas minas han salido muy ricas y los quintos de Su Magestad en aumento porque con la prosperidad y riqueza se han poblado muchos españoles, señores de quadrillas, muchos de a 30 esclavos, y de 80 y 100².

Des mines de San Jerónimo del Monte, il retenait surtout la grosseur des pépites qui y étaient trouvées :

La villa de San Gerónimo del Monte está fundada en la Loma de Pirura, su temple es apacible y bueno, [...] ay riquísimas minas de oro corrido y dos cerros lastrados de vetas deste precioso metal : en la quebrada de Urare, halló un negro de Don Francisco Vélez de Guevara, que se llamava Lorenço, un grano de oro que pesó 900 pesos, otros muchos se han hallado de a 400, de a 200 y de a 100, de suerte que esta tierra es de las más ricas del mundo deste metal³.

Il remarque par ailleurs que dans la région de Santa Marta la main d'œuvre faisait défaut pour en exploiter les richesses :

Treinta y dos leguas de Santa Marta al Sur dista la ciudad de los Reyes del valle de Upar [...] quatro leguas de la ciudad de los Reyes al sur,

1. L'Inquisiteur Mañozca affirmait en 1611 qu'il y en avait déjà plus de 2000. Nicolás del CASTILLO MATHIEU : *La llave...*, *op. cit.*, p. 238.

2. Antonio VÁZQUEZ DE ESPINOSA : *Compendio y descripción de las Indias Occidentales*, *op. cit.*, Partie II, livre 2, chapitre 21, p. 320.

3. *Ibid.*, chap. 24, p. 323.

está la ciudad del nombre de Iesús [...] en el distrito de esta ciudad ay minas de plata que se labran. Tiene también riquísimas minas de cobre en este Valle de Upar, que son las más ricas deste metal, que se saben. [...] La ciudad de Sevilla dista de Santa Marta 14 leguas, con pocos vezinos españoles, la tierra es riquísima de minerales de oro, todos los ríos lo llevan en abundancia, que se dexa de sacar y gozar de mucha riqueza por falta de gente¹.

Déjà en 1550, des concessionnaires demandaient un prêt de 20 000 pesos à la Couronne pour importer des esclaves noirs, afin de pouvoir retirer le meilleur profit des mines, le rendement des Indiens étant devenu insuffisant dans la province de Santa Marta².

Cette région n'était pas distinguée en raison de ses abondantes ressources minières mais plutôt pour ses pêcheries de perles que Vázquez de Espinosa décrit ainsi :

En su distrito [de Río de la Hacha] se pescan muchas perlas : tiene las rancherías donde se sacan a 8, a 10, 12 y 16 hasta el Cabo de la Vela. En la granjería dellas ay al presente siete canoas de negros, que las sacan, que deste género es la mayor riqueza de las Indias, las que se sacan en el distrito desta ciudad, que las ay en abundancia³.

L'auteur ne pouvait évidemment passer sous silence l'opulence de la région de Muzo, dont les émeraudes constituaient, et restent, le plus grand trésor :

La ciudad de Trinidad de los Musos fundó el general Luis Lanchero [...] el año de 1547 [...]. Ay en la jurisdicción desta ciudad riquí-

1. *Ibid.*, chap. 5, p. 297.

2. Ce prêt leur fut refusé. Juan FRIEDE : *Fuentes documentales para la historia del Nuevo Reino de Granada desde la instalación de la Real Audiencia en Santafé*, Bogotá, Éd Andes, (coll. « Biblioteca del Banco Popular » n^{os} 89-96), 1975-1976, tome I, p. 14.

3. Antonio VÁZQUEZ DE ESPINOSA : *Compendio y descripción de las Indias Occidentales*, *op. cit.*, Partie II, livre 2, chap. 4, p. 304.

En 1612, 240 Noirs travaillaient dans les pêcheries de la région de Santa Marta. María del Carmen BORREGO PLA : « La conformación de una sociedad mestiza en la época de los Austrias, 1540-1700 », dans *Historia económica y social del Caribe colombiano*, Adolfo MEISEL ROCA (editor), Bogotá, Ediciones Uninorte, 1994, chap. 2, p. 66. Pour plus de précisions sur les pêcheries de perles, en particulier au XVI^e siècle, on consultera Eduardo BARRERA : « Los esclavos de las perlas. Voces y rostros indígenas en la Grangería de Perlas del Cabo de la Vela (1540-1570) », *Boletín Cultural y Bibliográfico de la Biblioteca Luis Angel Anrango*, Bogotá, vol XXXIX, n^o 61, 2002 (ed. 2003), p. 3-34.

simas minas de oro de veta de 22 quilates, que no se han poblado por falta de gente, y ser sitio baxo y enfermo ; assimismo ay minas de plata, cobre, hierro y otra mina de piedras peregrinas en la naturaleza, son passadas todas de margagita, doradas y plateadas, de que se hazen muy hermosas y vistosas aras y se pueden hazer dellas otras cosas curiosas. El cerro de Itoto, donde están las riquísimas minas de esmeraldas, está una legua de la ciudad, tiene muchas vetas [...]. Otras minas destas esmeraldas se han hallado en el contorno del cerro de Itoto, a media legua, a una y a más. [...]. Tres leguas del cerro de Itoto, ay otro cerro llamado de Abipi, en el qual ay también riquísimas minas de esmeraldas, las quales no se labran por falta de agua [...] porque sin ella no se pueden beneficiar. Ay también minas de virilos muy finos, entre los quales ay grandes cristales, luzidos, claros y transparentes, con otras minas, que es para dar gracias al Criador. La ciudad de la Trinidad tendrá 200 vezinos españoles, con cantidad de indios y negros, que los más acuden al beneficio y labor de las minas, lo qual es de mucho sustento y regalo [...]¹.

Dans son observation générale du Nouveau Royaume de Grenade, il insistait encore sur l'extrême richesse du pays mais aussi sur la nécessité d'importer de la main d'œuvre noire pour assurer une meilleure exploitation des mines :

Ay muchos minerales de oro, plata y esmeraldas y todos los ríos llevan oro y por falta de gente en este Reyno, no luze más su riqueza. Y si Su Magestad mandara ayudar a los mineros con alguna cantidad de esclavos, se aumentarán mucho sus reales quintos².

En 1565, devant la diminution croissante du nombre d'Indiens, le président de l'Audience du Nouveau Royaume, Andrés Díez Venero de Leyva, proposait à la Couronne l'introduction dans le territoire d'esclaves noirs qui devraient toutefois être vendus à bas prix aux Espagnols ; il se plaignait du monopole exercé par les Portugais qui vendaient ces travailleurs à des prix exorbitants et qui, de surcroît, se faisaient payer en or. Pour appuyer sa demande et convaincre de l'intérêt de celle-ci, il envoya des échantillons extraits de mines qui venaient d'être découvertes³, telles les mines d'émeraudes de

1. Antonio VÁZQUEZ DE ESPINOSA : *Compendio y descripción de las Indias Occidentales*, op. cit., chap. 12, p. 308-309.

2. *Ibid.*, chap. 6, p. 299.

3. Le 18 mai 1565, la Couronne répondait : « De las muestras que decís que ha habido en ese Reino de minas de plata y esmeraldas he holgado y está bien lo que

Muzo et Esmeraldas, ou les mines d'argent de Chita, Zaquencipá et San Sebastián de la Plata ; Díez Venero de Leyva se plaignait également de la pénurie d'espèces pour acheter des esclaves noirs en sorte qu'il était difficile de faire appliquer les lois protectrices concernant les Indiens¹. Le *visitador* et *oidor* Juan López de Cepeda arrivait à la même conclusion lors de sa visite à Pamplona². De même, à la suite de la découverte, en 1585, d'importantes mines d'argent à proximité de Santa Águeda et de Mariquita, le *fiscal* puis *oidor* Francisco Guillén Chaparro envoyait au Conseil des Indes un rapport dans lequel il insistait sur la nécessité de recourir au travail forcé des Indiens, en attendant l'arrivée de Noirs, qui pourraient alors être employés dans les seize mines précédemment découvertes. Son argumentation, en définitive assez banale, reposait, comme les autres demandes, sur l'exploitation des mines, grâce à la main d'œuvre noire et à l'utilisation du mercure (*azogue*)³. La requête que présentait Francisco de Anuncibay⁴ en 1592 auprès d'Agustín Álvarez de Toledo était par contre novatrice, car s'il conseillait l'introduction de 2 000 Noirs (1 200 hommes et 800 femmes) dans les mines de la juridiction de Popayán (Cali, Popayán, Almaguer et Pasto) qui regorgeaient de richesses, il envisageait aussi de les organiser en colonies, qui seraient inspirées, il l'avoue, des idées de Thomas More exposées dans son livre *Utopie* (1516) :

[...] que son necessarios hasta dos mill negros, [...] maiores de diez y siete años y aunque algunos sean de quarenta, porque para esta población importa que algunos aya de edad que los otros respecten. [...] No ay otro remedio para sacar un thesoro tan grande como ay en aquel sitio sino procurar de poblarle, con negros casados en colonias que aunque sean esclavos anlo de ser ascripticios a los metales

decís que de todo lo que hubiere y sucediere nos daréis aviso. Y así lo haréis ». Juan FRIEDE : *Fuentes documentales...*, *op. cit.*, t. V, p. 286.

1. G. Colmenares assure que le capitaine Cepeda de Ayala avait pourtant obtenu une licence pour importer 500 Noirs pour explorer et exploiter les mines d'émeraude de Muzo, mais cela ne garantit en rien l'arrivée effective des dits esclaves. Germán COLMENARES : *Historia económica...*, *op. cit.*, p. 276.

2. Juan FRIEDE : *Fuentes documentales...*, *op. cit.*, p. 17.

3. A.G.I., Audiencia de Santa Fe, leg 60, transcrit par Juan FRIEDE : *ibid.*, t. VIII, p. 428-438.

4. Francisco de Anuncibay y Bohórquez fut *oidor* de l'Audience de Santafé de Bogotá de 1572 à 1575 avant d'être nommé *oidor* de l'Audience de Quito le 17 octobre 1575.

en forma de pueblos, de que resultará un provecho muy grande, sin daño de nadie en útil de todos¹.

Afin de justifier sa requête, il soulignait le manque de main d'œuvre et les raisons de cette pénurie :

Es la gobernación muy rica toda de oro y no le faltaría plata si uviese brazos que la meneasen. El oro se halla en ríos, en criaderos, peladeros, en vetas, suele aver tropezones riquísimos, es grande la suma de oro que se a sacado de aquella provincia porque toda ella está milagrosamente lastrada de oro y de seguir, por ser tierra caliente y los indios bebedores y por otras causas an faltado de manera que en cien leguas no hay doce o quatorze mill indios y éstos están en Popaián, Cali y Pasto y tiene Pasto los ocho mill porque goza de tierra fría, de manera que Cartago, Arma, Anzerma, Caramanta, Buga, Agreda y Madrigal, son muy faltos de mi Dios y se va la tierra a acabar a más andar, porque ya se trata de despoblar a Madrigal y no tiene seis moradores y muy brebe hará lo mismo Agreda y Buga porque ya en lo de Timaná y La Plata se an despoblado otras dos colonias y así se entiende se acabará muy presto ; tienen un adversario grande, pues la gente de guerra que come carne humana que baja a pelear y comer a los nuestros de paz no sin grande afrenta de los españoles, éstos son anaimas y sutagaes y putimaes y pijaos toribíos y pues que han hecho notable carnizería de los nuestros teniendo tablas públicas en que venden quartos de indios, que es la más horrenda cosa que en historia se lee, a esta causa la tierra está despoblada y inhabitable porque ay tigres y osos y leones, que también hacen sus saltos en indios².

Il était plus facile pour lui d'expliquer la décimation des Indiens par la présence d'Indiens anthropophages et d'animaux sauvages, plutôt que de reconnaître que l'hécatombe était due au travail difficile des mines qui leur avait été imposé³.

1. A.G.I., Patronato 240, ramo 6, (1592). Francisco de ANUNCIBAY : « Informe sobre la población indígena de la gobernación de Popayán y sobre la necesidad de importar negros para la explotación de sus minas », *Anuario colombiano de historia social y de la cultura*, Bogotá, Facultad de filosofía y letras, 1963, vol I, p. 199-203.

2. *Ibid.*

3. Trente ans plus tôt en effet, en 1562, Andrés de Valdivia avait été mandaté pour se rendre en Espagne afin d'essayer d'obtenir de la Couronne, pour les villes de Santafé de Antioquia, Caramanta, Anserma et Cartago, la création d'un gouvernement qui serait indépendant de celui de Popayán. Parmi les privilèges demandés, figure celui de pouvoir faire travailler les Indiens adultes pour l'extraction des métaux car les ressources de ces villes ne leur permettaient pas d'importer des esclaves noirs.

L'importation d'esclaves noirs devint plus importante à partir de 1595 avec le début des grands *asientos* et la découverte de mines particulièrement riches. Il faut prendre en compte en effet qu'auparavant, lorsque la Couronne concédait des licences pour l'importation d'un grand nombre de Noirs, ces autorisations n'étaient pas toujours suivies d'effet car, comme certaines étaient assorties d'une exemption d'impôts, elles faisaient souvent l'objet de ventes spéculatives et lucratives, ce qui les détournait de leur affectation première.

D'après G. Colmenares, entre 1595 et 1640, environ 75 % de Noirs travaillaient dans les gisements de minerais contre seulement 25 % d'Indiens¹. En 1583, le nombre d'esclaves noirs qui composaient les *cuadrillas* des mines de la région d'Antioquia était relativement important : à Cáceres, découverte en 1576, ils étaient 100 et à Buriticá, 300, dès 1590, ils étaient 1 000 à Anserma et 600 à Buriticá ; en 1595, c'est-à-dire quinze ans après la découverte des mines de Zaragoza, on en compte 2 000², 3 000 en 1598³ et, selon Vázquez de Espinosa, on en dénombrait entre 3 000 et 4 000 au début du XVII^e siècle⁴. Peut-être le *Cabildo*⁵, dans sa demande du 18 mai 1599, avait-il obtenu

Puis, le *procurador* de Popayán demandait 800 Noirs en 1598, le gouverneur Vasco de Mendoza y Silva, insistant sur la pauvreté des habitants, en demandait 2 000 ou 3 000 en 1603, et le trésorier Jerónimo de Ubillus et le *Cabildo* réitéraient la demande en 1615. Germán COLMENARES : *Historia económica y social*, *op. cit.*, p. 278.

1. *Ibid.*, p. 240.

2. Angel VALTIERRA, S.J. : *Pedro Claver el santo redentor...*, *op. cit.*, p. 420. Le 13 janvier 1572, Juan Francisco de Espinosa avait reçu une autorisation pour y importer 2 400 esclaves noirs. Germán COLMENARES : *Historia económica...*, *op. cit.*, p. 277.

3. C'est ce qu'écrivait le président Sande, précisant qu'ils étaient six mille dans toute la province d'Antioquia. *Ibid.*, p. 280.

4. Antonio VÁZQUEZ de Espinosa : *Compendio...*, *op. cit.*, chap. 21, p. 320.

5. Le *Cabildo*, équivalent du Conseil municipal, était généralement composé de : deux maires (*alcaldes ordinarios*, le second remplissant les fonctions de premier adjoint), qui présidaient le Conseil et dirigeaient l'administration locale ; entre six et douze échevins (*regidores*) chargés de veiller sur l'ordre public, le bon approvisionnement des villes, les travaux d'intérêt général, la santé, etc. ; un *alférez real*, chargé de la bannière royale, symbole de la fidélité des habitants à la Couronne ; un *procurador* qui défendait les intérêts municipaux lors des discussions avec le pouvoir ; un notaire (*escribano*) qui tenait le livre des actes du Conseil et les archives ; un *mayordomo* qui administrait les biens de la ville ; un *depositario general* et un *tenedor de bienes de difuntos* qui conservaient les biens en litige et veillaient au bon déroulement des successions. Les *corregidores*, fonctionnaires royaux, surveillaient l'action des *Cabildos*, assistaient aux délibérations et jugeaient en appel les décisions des *regidores*. Bernard LAVALLÉ : *L'Amérique espagnole de Colomb à Bolivar*, Paris, Éd. Belin, 1993, p. 180-181.

satisfaction ; en effet, les *vecinos* qui avaient dépensé 50 000 *pesos* pour exterminer les *palenques*, se disaient pauvres et demandaient que le roi contribue à l'achat de mille Noirs « que se repartan entre los vecinos della, a precios cómodos y moderados, y plazos largos en que los puedan pagar¹ ». Les mines de Remedios, découvertes en 1590, comptaient 2 000 Noirs vers 1600², mais, en 1640, Andrés de León del Castillo, *alguacil mayor* et représentant du *Cabildo* de la ville, expliquait, en essayant de la faire annuler, qu'une visite des *encomiendas* ne ferait qu'aggraver la situation dans laquelle se trouvait la ville ; les *encomiendas* ne comptaient plus, en tout et pour tout, que 24 Indiens et gagnaient tout juste de quoi payer la *doctrina*, les mines n'étaient plus rentables car les Noirs qui s'y trouvaient auparavant étaient morts et n'avaient pas été remplacés à cause de la séparation de l'Espagne et du Portugal³ :

[...] Don Diego Carrasqua Maldonado, vuestro oydor y alcalde de corthe en esta Real Audiencia, [...] llevó comisión para entrar en la dicha çidad de los Remedios y visitar las encomiendas de yndios naturales que ay en ella y, porque de hazerse la dicha visita, no se sigue ningún útil, antes gravísimos ynconbinientes, la una de Don Diego de Berrío que tiene onze yndios, la otra de Don Antonio de Figueroa que tiene ocho y la otra del capitán Augustín de Burgos que tiene çinco, que por todos son veynte y quatro, y la dicha çidad está muy pobre y acabada por no tener sus minas el útil y aprovechamiento que solían, por averse muerto muchos negros esclavos de los que las labravan y, por la rebelión del reyno de Portugal, no aver venido otros que pudiesen entrar de nuevo y ser forçosso que, si entra el dicho vuestro Oydor a hazer la dicha visita, él y sus ministros an de llevar salario y no se sabe quién los aya de pagar pues el útil que pueden dar los dichos yndios apenas alcança para las doctinas y, aunque de la justificación del dicho vuestro Oydor no se puede temer ni reçelar ningún ynconbiniente, con todo se deven prevenir los de qualesquiera gastos en la suma pobreza y neçessidad con que

1. A.G.N., Negros y Esclavos Antioquia 4, (1599), fol. 865-888.

2. Angel VALTIERRA, S.J. : *Pedro Claver el santo redentor...*, *op. cit.*, p. 420.

3. En 1648, le gouverneur de Carthagène des Indes, Don Pedro Zapata, spécifiait que depuis cette rupture, les navires négriers ne débarquaient plus dans le port et la main d'œuvre noire, nécessaire pour le travail des mines et des pêcheries de perles, venait à manquer, c'est pourquoi il demandait une licence pour les importer : « En oro y plata y perlas y esmeraldas esto questa tanto trabajo el sacarlo que si la providencia divina no hubiese criado negros todos los demás mueren en el trabajo, oy esta tierra está con más minas que nunca pero a siete años que no le entran negros que es totalmente su ruina [...] ». A.G.I., Santa Fe 42, R3 N9, fol. 3 rº, Carta de D. Pedro Zapata, Gobernador de Cartagena del 23 de febrero de 1648.

se hallan aquellos pocos vezinos y amos quando aun para el sustento ordinario, por falta de negros y yndios, aun no ay más como solía para sustentarse y padeçer extrema neçessidad que será mayor con la costa forçossa que abrán de tener con asistencia del dicho visitador y ministros y la paga de los salarios en cuya consideración destes y otros mayores ynconbinientes que suelen resultar de dichas visitas y de que tan corto número de yndios no tiene neçessidad de ella. A V. A. pido y suplico mande, haziendo bien y merzed a la dicha çiudad y vezinos della y aun a los mismos yndios, mande (sic) se suspenda lo proveydo en quanto a la dicha visita [...] ¹.

Selon une requête formulée par le capitaine Fernando de Silva Solís dans les années immédiatement postérieures à la séparation des Couronnes portugaise et espagnole (1640), 8 000 esclaves noirs étaient occupés dans les mines de la région de Zaragoza ².

Quant aux mines du district d'Anserma elles furent exploitées, d'après R. West, davantage par la main d'œuvre noire que par les indigènes ³.

Le cas des mines de la région de Mariquita et de Pamplona, semble avoir été différent. Même si quelques esclaves étaient vendus en 1590 et en 1605 ⁴, et que Vázquez de Espinosa écrivait vers 1625 que se trouvaient, à quinze lieues de Pamplona, deux vallées appelées Bucaricá et Cañaverales où étaient occupées 17 équipes de Noirs et d'Indiens dans l'extraction d'or ⁵, J. Palacios Preciado explique que, lors de la visite qui fut faite en 1640 ⁶ alors que 221 indigènes et 294 esclaves noirs étaient employés dans la mine de Santa Rosa, celles de Las Lajas

1. A.G.N., Miscelánea 94, 1640, fol. 225.

2. A.G.I. Indiferente General 2796, Memorial del capitán Fernando de Silva Solís, vecino de Sevilla. Cité par Enriqueta VILA VILAR : *Aspectos sociales en América colonial...*, *op. cit.*, p. 111.

3. Robert WEST : *La minería de aluviión en Colombia durante el periodo colonial*, Bogotá, 1972, p. 20.

On trouvera les proportions entre Indiens et Noirs dans les *reales de minas* des districts de Cartago et Anserma en 1627 dans A.G.N., Visitas Cauca 1, (Visita de Anserma, Arma, Toro, Cartago, Ibagué, Tocayma y Mariquita, 1627), fol. 416, 418 v^o. Il y avait, selon ce document, 231 esclaves noirs et moins de 100 Indiens.

4. Germán COLMENARES : *Historia económica...*, *op. cit.*, p. 288.

5. « Donde ay muchos lavaderos de oro en que se ocupan diez y siete quadrillas de negros y indios, ocupados en lavar y sacar oro, de donde se ha sacado y saca grande riqueza de oro, el qual es de 22 quilates y medio ». Antonio VÁZQUEZ de Espinosa : *Compendio...*, *op. cit.*, chap. 2, p. 304.

6. A.G.I. Santa Fe 24, doc 22, (Autos de la visita de minas realizadas por Gonzalo Murillo, 1640).

et Santa Ana étaient surtout exploitées par les *mitayos*¹ qui provenaient des provinces de Santafé et Tunja ; on dénombrait en effet la même année, 119 Indiens et 64 esclaves, malgré les demandes incessantes de main d'œuvre noire².

J. Palacios Preciado rapporte qu'en 1640, les *haciendas* des alentours étaient également bien plus exploitées par les Indiens que par les Noirs : 118 indigènes et 30 esclaves à Santa Rosa, et à Las Lajas, 64 Indiens et aucun esclave. Nous avons déjà souligné que depuis la séparation du Portugal et de l'Espagne en 1640, les arrivées de Noirs avaient sensiblement décliné ; l'accord, survenu en 1642 entre la Couronne et les concessionnaires des mines de Las Lajas et Santa Ana pour importer de la main d'œuvre noire, resta sans effet et les *mitayos* de la région de Tunja et Santafé, seuls à avoir existé dans le Nouveau Royaume, continuèrent à y être exploités. Cette situation dura jusqu'en 1720³, date qui coïncide avec la découverte de riches mines dans le Chocó, territoire récemment conquis, où les Espagnols, qui portèrent alors leur attention vers d'autres mines qui semblaient plus rentables, introduisirent de nombreux esclaves noirs puisque la Compagnie anglaise *South Sea Company* se chargeait alors de l'approvisionnement en « bois d'ébène ».

Plusieurs jalons principaux se dégagent de ce tour d'horizon sur le secteur minier de la Nouvelle Grenade durant les XVI^e et XVII^e siècles. Après la première période de découvertes des gisements, qui fit assimiler la Nouvelle Grenade à l'Eldorado, la pénurie de main d'œuvre indienne fit rechercher la solution du problème dans le recours à l'importation de la main d'œuvre noire, ce qui aboutit à la mise en place du système des licences. Les Portugais, rattachés à la Couronne d'Espagne en 1580, contribuèrent à importer massivement des Noirs d'Afrique. Puis, comme les premières mines découvertes se tarissaient, on tenta d'en trouver d'autres, souvent avec succès comme ce fut le cas pour Cáceres (1576), Zaragoza (1580) et Remedios (1590) ;

1. *Mitayo* : travailleur indigène qui venait souvent de loin pour accomplir des périodes de travail obligatoire particulièrement pénible et dangereux.

2. Jorge PALACIOS PRECIADO : *Cartagena de Indias...*, *op. cit.*, p. 8.

D'après J. B. Ruiz Rivera, le nombre d'esclaves à Las Lajas en 1640 était de 379. Julián Bautista RUIZ RIVERA : « La plata de Mariquita en el siglo XVII : mita y producción », *Anuario de Estudios Americanos*, Sevilla, vol. XXIX, 1972, p. 155.

3. Jorge PALACIOS PRECIADO : *Cartagena de Indias...*, *op. cit.*, p. 8.

ces filons permirent de retarder jusqu'en 1630, la crise définitive¹. À celle-ci, avaient aussi largement contribué l'isolement des centres miniers et leur dépendance du secteur agricole. Ce dernier avait été lui-même déstabilisé par la diminution des Indiens qui n'avaient pas été employés dans les *encomiendas*, comme ils auraient dû l'être, mais avaient été détournés pour l'exploitation des mines.

Cette situation allait continuer. Si la Couronne n'intervenait pas généreusement en contribuant à l'achat de main d'œuvre noire, les concessionnaires ne pouvaient pas se permettre à eux seuls un tel investissement à cause de la crise du secteur minier ; la séparation de l'Espagne et du Portugal aggrava la situation. Après le soulèvement du Portugal en 1640, les Hollandais pratiquèrent la contrebande depuis l'île de Curaçao, et importèrent de la main d'œuvre servile à bon prix. Malgré l'*asiento* de Domingo Grillo et Ambrosio et Agustín Lomelín signé en 1663, ils continuèrent à prédominer jusqu'à la Guerre de Succession, moment où le marché passa aux mains des Français. La crise du secteur minier² se prolongea jusqu'en 1680 environ, date à laquelle la pacification des Indiens de la région du Chocó, sur la Côte Pacifique, rendit possible l'exploitation, par de la main d'œuvre noire³, des mines de Novitá et Citará (situées sur les fleuves Atrato et San Juan).

1. Dès 1570, les fonctionnaires espagnols signalaient le déclin des mines dispersées le long du Magdalena (de Remedios à Neiva), et de celles de Pamplona, Vélez et Tocaima à la suite de l'hécatombe de la population indigène ; la production des districts de Santafé de Antioquia et Cartago commença à chuter à partir de 1580. On pourra se reporter aux graphiques élaborés par G. Colmenares : Germán COLMENARES : « Problemas de la estructura minera en la Nueva Granada (1550-1700) », *Anuario Colombiano de Historia Social y de la Cultura*, Bogotá, Imprenta Nacional, 1972, p. 20, 22, 25, 27, 29.

2. D'après G. Colmenares, il faut différencier la crise de 1570 de celle des années 1610-1630. Selon cet auteur, contrairement à la première, qui était due à la diminution du minerai et de la main d'œuvre indigène, il faut attribuer la deuxième d'une part à la distance qui séparait les mines des villes chargées de leur approvisionnement, et, d'autre part, aux difficultés d'approvisionnement en main d'œuvre esclave. La diminution du volume de la richesse en minerai ne saurait être, en aucune manière, tenue pour responsable. On se souvient en effet des descriptions de Vázquez de Espinosa qui en loue l'extraordinaire richesse. Germán COLMENARES : *Historia económica...*, *op. cit.*, p. 281-282.

3. D'après G. Colmenares, les premiers Noirs utilisés pour l'exploitation des mines du Chocó provenaient des sites miniers abandonnés de Popayán ou du secteur agricole, et les importations massives de main d'œuvre noire servile dans le Chocó n'eurent lieu qu'au XVIII^e siècle. *Ibid.*, p. 290.

Les esclaves employés à l'extraction du minerai, travaillaient par équipes appelées *cuadrillas* (généralement composées d'une quarantaine de personnes, quoique certaines comptèrent jusqu'à huit cents membres); elles étaient encadrées par des contremaîtres (*capataces*), chargés de diriger les opérations techniques. Ceux-ci, parfois Noirs ou Mulâtres libres, étaient redoutés pour leur sévérité et pour les châtiments qu'ils infligeaient.

Outre ces mauvais traitements, un travail harassant attendait les esclaves envoyés dans les mines. Lorsque celles-ci n'étaient pas des gisements de surface, les conditions sanitaires et de sécurité étaient très précaires dans les profondeurs. Il y existait des risques soit d'étouffement dû aux gaz, à la poussière et au manque d'air, soit d'effondrements. Flórez de Ocariz rapporte un cas d'éboulement à la fin du XVII^e siècle, même si l'objet de son propos était de dénoncer la cupidité d'un homme¹. En 1638, le *Cabildo* de Santafé relevait les différences de conditions de vie entre les esclaves de Carthagène des Indes et ceux des mines, beaucoup plus mal lotis, et conseillait, pour pourvoir les mines de Las Lajas et de Pamplona en main d'œuvre noire, d'importer directement des Noirs d'Afrique, car ils se plieraient plus facilement aux dures conditions de travail qui les attendaient, ce qui, par ailleurs, limiterait les risques de rébellion :

Con lo que resultare de estas contribuciones se an de comprar en Cartagena mil y quinientos negros de las armazones que vienen del Reyno de Angola y otras partes bozales y desta cantidad las dozientas y cinquenta pieças negras, las quales no son de provecho en las minas más para hazer de comer a los negros y todos éstos no an de tener conoçimiento ni notiçia de lo que pasa en estas partes porque las comodidades que pueden tener en lo menos penoso de otros trabajos que el continuo y riguroso de las minas no les saque de lo estrecho y

1. «Juan Díaz Xaramillo, hombre poderoso que fabricó en Tocayma las casas más sumptuosas que ha havido en el Nuevo Reino de Granada que por ellas estuvo en mudarse la Real Chancillería a aquella ciudad, y para su edificio hizo traer de Sevilla azulejos y otras cosas; inundólas el río, y sus ardezones azulejos y otros despojos sirven en la iglesia de su convento, y en casas dél. Sacábale su quadrilla de negros considerable oro cada semana y porque en uno sólo le trajeron un borceguí lleno de oro, menospreciándolo por poco, lo derramó, y desde aquel día fue decayendo porque se hundió la mina, cogiéndole los negros dentro y no se ha podido bolver a hallar, y nietas suyas se vieron pidiendo limosna, exemplo y castigo de sobervio [...]». Juan FLÓREZ DE OCÁRIZ : *Genealogías del Nuevo Reino de Granada*, [Madrid, 1676], ed. Facsimilar Bogotá, Instituto Caro y Cuervo, ICCH, 1990, t. II, árbol 10, & 25, p. 139.

miserable con que nascieron y biven en sus tierras, prometiéndose en su cautiverio en mayores desdichas de las que allá tenían, porque es sin duda (Señor) que los que an gustado de la asistencia de dos meses en Cartagena viendo sus particulares descansos y comodidades, no los reducirán al penosísimo y continuo trabajo de las minas que es el mayor que puede aver en el mundo por estar de día y de noche en los socabones y profundos de la tierra y en las más partes con el agua a la cintura donde trabajan con el espíritu atribulado y congojoso que aun en bárbaros más robustos y capases de razón que esto es yntolerable, si bien lo será a los bozales porque se ajustarán a su suerte sin esperança de bivar en mejor comodidad contentándose con los cortos aprovechamientos de un poco de arroz que suelen sembrar en las minas en quadrillas de cinquenta negros solos quatro o çinco, que todo les será ynsufrible a negros que ayan pisado y conoçido a Cartagena y su distrito, dando ocasión a fugas y rebeliones¹.

Compte tenu de ces dures conditions de travail, l'espérance de vie des esclaves des mines était réduite, d'autant plus qu'ils devaient parfois travailler de surcroît les terres du propriétaire de la mine. Si l'esclave avait la possibilité de travailler pour son propre bénéfice les jours de fête, il pouvait espérer se constituer un petit pécule qui lui permettrait d'acheter sa liberté, mais dans le cas contraire, la fuite restait pour lui l'unique chance d'échapper à son sort misérable.

4.2 L'agriculture et l'élevage

Dès le XVI^e siècle, les Espagnols, surtout les *encomenderos*, s'approprièrent une très grande partie des terres cultivables et les firent fructifier grâce à la main d'œuvre indienne abondante, tout au moins au début de la conquête. On distinguait les *estancias de ganado mayor* vouées à l'élevage des bovins et les *estancias de pansembrar*

1. A.G.I., Santa Fe 61 n° 32, carta del cabildo de Santafé. D'autres solutions alternatives à l'importation de Noirs furent proposées comme celles de l'emploi dans les mines de tous les vagabonds, qu'ils fussent Métis, Noirs, Mulâtres, *Zambos* ou Indiens : « [...] para las labores de acequias de agua, acarretos de madera, metales y otras faenas [se recogerán] los yndios vagamundos y foragidos, mulatos y zambaios [...] ». *Ibid.*, carta de los Descalzos de San Agustín del 4 de marzo de 1638. Cette suggestion reprenait le contenu des lois de 1601 et 1602 (*Recopilación de leyes...*, *op. cit.*, Libro IV, Ley XIII, Felipe III, orden 14 de servicio personal de 1601, *Que los españoles, mestizos, negros y mulatos libres sean inducidos a trabajar en las minas*; Libro VII, Tít V, Ley IV, Felipe III, Valladolid, 9 noviembre 1602, *Que los negros y mulatos libres trabajen en las minas y sean condenados a ellas por los delitos que cometieren*).

qui ne produisaient que des céréales. Mais au XVII^e siècle, la main d'œuvre indigène venant à manquer et l'alimentation à faire défaut, des commerçants, des fonctionnaires et des propriétaires de mines s'emparèrent de ces terres grâce aux *mercedes* (faveurs) octroyées par le *Cabildo*¹ ; c'est ainsi que naquirent d'immenses *haciendas*, cultivées, en grande partie, grâce à la main d'œuvre noire. O. Fals Borda précise que les maîtres combinèrent le *concierto*² et l'esclavage avec grande facilité. Ils gardèrent avec les Indiens disponibles, les relations d'exploitation déterminées par les lois et les habitudes, et ils développèrent avec les Noirs des relations directes d'exploitation comme moyen de production de base³.

De plus, les Espagnols surent mettre à profit les connaissances de certains Noirs : ceux-ci, originaires de quelques régions d'Afrique où l'agriculture était assez développée, assimilaient rapidement les techniques européennes et furent ainsi employés comme meuniers, tanneurs, fromagers, ou comme commandeurs dans les plantations de canne à sucre, ou pour la fabrication de sucre dans les *trapiches*⁴, pour l'élevage du bétail, ou dans l'administration⁵. Les autres, moins doués, ne restaient que de simples exécutants, principalement dans l'agriculture ou dans l'élevage des bovins ou des porcins.

Certaines personnes, pour la plupart Noirs et Mulâtres affranchis ou Métis, n'ayant pas les moyens d'acquérir leurs propres terres, les louaient et y fixaient leur résidence, mais on les accusait, entre autres choses, de cultiver clandestinement de la canne à sucre pour fabriquer de l'alcool et d'inviter les Indiens à se soustraire à leurs obligations⁶.

1. À la suite de nombreux conflits opposant Pedro de Heredia, *conquistador* de Terre Ferme et le *Cabildo* quant à la répartition des terres de la région de Carthagène des Indes, la Couronne décida que seules les terres découvertes seraient administrées par Heredia, les autres seraient distribuées par le *Cabildo*. Adolfo MEISEL ROCA : « Esclavitud, mestizaje... », *op. cit.*, p. 239.

2. On donnait au travailleur volontaire un lopin de terre, une hutte (*buhío*), et un maigre salaire (souvent payé en alcool) en échange de cinq jours de travail dans l'*hacienda* du maître.

3. Orlando FALS BORDA : *Historia de la cuestión agraria en Colombia*, Bogotá, Carlos Valencia editores, 1982, p. 51.

4. Il y avait par exemple dans la province de Vélez en 1670, 538 Noirs employés dans des *trapiches* (sucreries). Julián Bautista RUIZ RIVERA : *Encomienda y mita en Nueva Granada*, Sevilla, EEHA, 1975, p. 121.

5. Orlando FALS BORDA : *Historia de la cuestión agraria...*, *op. cit.*, p. 53.

6. A. G. N., Policía 7/11, (1691), fol. 10 v^o et A. G. N., Policía 3/11, fol. 468-469. Pour

Les *haciendas* de la haute vallée du Cauca devinrent très rentables avec l'essor des mines du Chocó car elles approvisionnaient en viande les équipes d'esclaves employées dans ces gisements. De même, les domaines agricoles des régions de Tuquerres et d'Ipiales fournissaient la région minière de Barbaçoas. Au fil du temps, certaines *haciendas*, en particulier celles qui appartenaient aux propriétaires de mines, furent exploitées de manière de plus en plus intensive : les mêmes esclaves travaillaient à la fois à la mine et à l'*hacienda*. Parmi les domaines les plus rentables, se remarquent ceux des ordres religieux, notamment des Jésuites¹.

Les grandes *haciendas* étaient réparties sur tout le territoire et non pas seulement à proximité des grands centres miniers. Nous avons reproduit en annexe une carte des principales zones d'*haciendas* esclavagistes. L'apport d'une force de travail importante parce que plus nombreuse et plus stable permit le développement de cultures (telles que canne à sucre, cacao, tabac, coton, etc.) destinées aux marchés urbains, mais comme les transports restaient peu sûrs², insuffisants et malaisés, tous ces facteurs, de par leur conjugaison, empêchèrent la constitution d'une économie rurale tournée vers le marché international.

La main d'œuvre noire fut exploitée dans les actuels départements de Cauca, Antioquia, Chocó et Bolívar ; mais c'est surtout dans les régions de Popayán, de Cali, du Nord d'Antioquia et des côtes Pacifique et Atlantique, que les Noirs ont le plus laissé leur empreinte culturelle dans la société, le caractère des habitants et l'économie régionale³.

plus de détails, on se reportera à Hélène VIGNAUX : « Alcoholismo entre indios y negros en el Nuevo Reino de Granada durante el periodo colonial », in : (Gregorio SALINERO, éd.), *Mezclado y sospechoso. Movilidad e identidades, España y América (siglos XVI-XVIII)*, Collection de la Casa de Velázquez (90), Madrid, 2005.

1. En particulier celles de Villavieja (Huila), El Espinal (Tolima), Alcivia (Carthagène) et Llanogrande (Palmira). Orlando FALS BORDA : *Historia de la cuestión agraria...*, *op. cit.*, p. 53.

2. Les transports étaient dangereux en raison de l'insécurité des routes et de la violence des courants de certains fleuves.

3. Orlando FALS BORDA : *Historia de la cuestión agraria en Colombia*, *op. cit.* p. 54.

4.3 Les centres urbains

Les *vecinos* propriétaires d'*haciendas* ou de mines étaient tenus de vivre dans les villes majoritairement peuplées d'Espagnols, ce qui devait permettre à ceux-ci de prendre les armes pour repousser d'éventuelles attaques. Comme dans l'esprit courant de tous les Européens de l'époque, les charges administratives, politiques ou ecclésiastiques étaient les seules considérées comme des activités nobles, le travail manuel qui faisait déroger à sa condition sociale éminente, était abandonné par les Espagnols aux Noirs ou aux personnes de sang mêlé¹.

Par ailleurs, les esclaves employés au service domestique étaient le reflet ostensible du statut de leur maître, et bénéficiaient généralement de meilleures conditions de vie que les autres esclaves. Ces différenciations sociales persistent jusqu'à la fin du XVIII^e siècle. L'achat de main d'œuvre noire ou mulâtre était d'ailleurs un investissement rentable car, en louant son esclave, le propriétaire touchait un salaire (*jornal*) qui variait en fonction des qualifications du dit esclave².

4.3.1 Le service domestique

La Couronne fut sans cesse sollicitée par les colons qui souhaitaient obtenir de la main d'œuvre dans des conditions profitables. Les mines et l'agriculture, dont l'exploitation aidait au développement du pays, furent souvent les bénéficiaires de la générosité du roi, lui-même attiré sans doute par les perspectives des grands profits évoqués dans

1. Le jésuite Joseph Cassani écrivait au milieu du XVIII^e siècle : « En América son y han sido siempre necesarios, y para el trabajo de las minas, y para la tarea en los trapiches y en las haciendas, no se puede vivir sin ellos : los indios en su desidia y debilidad, no pueden sufrir el peso, y los españoles, que pasan a Indias, no van a buscar penalidades de que abunda Europa. Los negros al principio llevados con casualidad o a prueba salieron excelentes, con que se hizo utilíssima mercadería de racionales. El día de oy [...], siempre son muchos los que se ferian [en Cartagena de Indias], y nunca faltan en Africa, que siempre hay naciones que los vendan : porque ellos entre sí, divididos en varios reynos y regulos, se hacen guerra unos a otros, sin más motivo, que de hacer esclavos para vender [...] ». Joseph CASSANI, S.J. : *Historia de la Provincia de la Compañía de Jesús*, *op. cit.*, p. 344.

2. Les Blancs n'étaient pas les seuls à acquérir de la main d'œuvre esclave ; plusieurs Noirs et Mulâtres libres s'étaient endettés en acquérant des esclaves de l'*asiento* de Domingo Grillo. A.G.I., Contaduría 1418, (testimonio de autos, asiento de Grillo en Cartagena, 1670), cité par Jorge PALACIOS PRECIADO : « La esclavitud y la sociedad esclavista », *op. cit.*, p. 311.

les demandes qui leur étaient faites de main d'œuvre noire. On pourrait penser qu'à Carthagène des Indes, port de débarquement d'esclaves et, par conséquent, lieu privilégié pour acquérir de la main d'œuvre à bon prix, la situation était tout autre ; cependant, ses *vecinos* demandèrent en 1564 l'introduction libre d'esclaves noirs pour leur service, ainsi que des avantages dans le paiement de l'impôt du Roi et la dispense des droits qui devaient revenir à la Chambre¹.

Les propriétaires des mines et des *haciendas* possédant un nombre élevé d'esclaves affectés au service domestique jouissaient d'un grand prestige ; les serviteurs étaient la preuve de l'aisance et du rang élevé de leur maître au sein de la société : leur achat était coûteux, et, seuls quelques notables obtenaient des licences spéciales pour importer des esclaves pour leur service personnel. En 1752, l'évêque de Carthagène des Indes déplorait que de trop nombreuses maisons nobles ou bourgeoises emploient 14, 16 et même 17 esclaves pour le service domestique alors que 4 (2 de chaque sexe) auraient été suffisants².

Les esclaves *ladinos* ou *criollos* étaient préférés aux *bozales* pour le service domestique car ils s'étaient généralement habitués aux usages et aux goûts des Blancs et parlaient leur langue, contrairement aux *bozales* souvent plus rustres et ne parlant pas encore l'espagnol. Rappelons par ailleurs que Sandoval établissait une distinction entre les différentes ethnies : les Noirs des « Ríos y Puertos de Guinea » (Jolofos, Berbesís, Mandingas, Fulos, Banunes, Branes, Fulupos, Balantas, Biáfaras, Nalús, Biojos, Zapes) étaient les mieux disposés pour servir, venaient ensuite les Noirs provenant de l'île de Saõ Tomé (Minas, Popoos, Fulaos, Ardas ou Araráes, Lucumíes ou Terranovas, Carabalíes), et enfin, les Angolas et les Congos (ou Monicongos, Angicos, Monxiolos et Malembas), de moindre valeur parce que peu résistants et peu enclins au travail³.

1. Juan FRIEDE : *Fuentes documentales...*, *op. cit.*, t. V, p. 13.

Sur les 500 licences accordées en 1565 aux habitants de Carthagène des Indes pour employer les esclaves, non pas dans le service domestique mais pour l'agriculture et les mines, il semble qu'il n'y en ait eu que 226 débarqués entre 1569 et 1572. Germán COLMENARES : *Historia económica...*, *op. cit.*, p. 276.

On trouvera le détail des noms des personnes à qui ces licences furent attribuées en 1568 et le nombre d'esclaves dans María del Carmen BORREGO PLA : *Cartagena de Indias...*, *op. cit.*, p. 427.

2. Jaime JARAMILLO URIBE : *Ensayos sobre historia social colombiana*, Bogotá, s. ed., 1972, p. 45.

3. Alonso de SANDOVAL : *De instauranda Aethiopia...*, *op. cit.*, p. 136-142.

Les femmes noires jouèrent un rôle important dans les familles car elles prenaient en charge l'éducation des enfants, elles étaient également nourrices, femmes de chambre, couturières, lavandières ou cuisinières¹. Par bien des côtés, elles laissèrent des traces de leur culture et de leurs traditions africaines. Quelques maîtres sans scrupules utilisaient également leurs esclaves femmes pour retirer le bénéfice de leur prostitution² ainsi que des enfants qui en naissaient.

Les ordres religieux avaient aussi à leur service, dans leurs couvents ou leurs hôpitaux, de nombreux esclaves, obtenus soit par des concessions de licences, soit par des dons de particuliers, soit par héritage ou achat. Le Tribunal de l'Inquisition, chargé de corriger les erreurs en matière de foi, y envoyait souvent des Noirs ou

José Joaquín Borda écrivait également en 1872 : « Venían entre ellos, de distintas naciones e idiomas : sólo en Guinea se cuentan 30 idiomas. Estos eran los preferidos y se llamaban negros de ley, por ser de piel más oscura, mejor talle, mayores fuerzas y más brío. Los del Congo y de Angola, que eran en Cartagena los más abundantes, se distinguen por la docilidad de su carácter y su propensión a las prácticas religiosas [...]. Los demás eran de las islas de Santo Tomé y Carabal. En la isla de Cuba hemos visto algunos de estos carabalíes ; silvestres, altivos, su más grato alimento es la carne humana y llegan a tal punto que devoran a sus propios hijos. Sus dientes son afilados y duros como el acero : al acabar su ración de carne, quebrantan los huesos con piedras y se los comen ». José Joaquín BORDA : *Historia de la Compañía de Jesús...*, *op. cit.*, p. 32.

En revanche, selon Roger Bastide, « les Fon, les Yoruba, les Mina étaient choisis comme 'esclaves de maison' et se trouvaient relativement nombreux dans les villes, la grosse majorité des Bantous appartenait aux 'esclaves des champs', restant dans les plantations ». Roger BASTIDE : *Les Amériques noires*, *op. cit.*, p. 113.

1. María Angola, esclave de Doña María Pizano, gagnait en 1604, un *peso* « de buen oro » par jour en exerçant le métier de lavandière à Tenerife. A.G.N., Negros y Esclavos Magdalena 1, fol. 587 v^o. Le métier de cuisinière a valu à certaines femmes, d'être accusées de pratiquer la sorcellerie et la magie, et d'être poursuivies par le Tribunal de l'Inquisition pour avoir fait des recettes suspectes. Voir notamment A.H.N.M., legajo 1600, exp 8² fol. 21 r^o-23 r^o, 45 r^o-46 r^o et legajo 1600, exp 8 fol. 17 r^o-24 r^o, 39 r^o-40 v^o, (Pleito contra Doña Ortiz de la Maza, 1646), ainsi que A.H.N.M., legajo 1620, exp 8, fol. 10 v^o-11 r^o, 77 r^o-78 r^o, 18 r^o, 21 r^o, (declaración de Gerónima Conga, esclava de Salvador Bermudes vecino de la villa de Tolú de quien es cocinera).

2. « que los amos mandan a las negras que vendan géneros y si no traen ganancias salen de noche ». Biblioteca Nacional de Bogotá (dorénavant cité B.N.B.), Raros y curiosos 353, fol. 455, (1672, Cartagena, Reales Cédulas del rey al arzobispo del Nuevo Reino).

Bulas, Breves y Cédulas (Salón principal de la B.N.B., Fondo Quijano Otero), t. 24 : 1672, dic 2 : Real Cédula a los Virreyes, Arzobispos, Gobernadores y demás de Indias, Islas y Tierra Firme, para que averiguen y castiguen el delito que cometen algunos dueños de esclavas, que comercian con la prostitución de éstas.

Mulâtres, esclaves, libres, ou affranchis, pour que ces religieux leur (ré)apprennent les préceptes de la foi qu'ils semblaient méconnaître ou avoir oubliés ; le couvent ou l'hôpital devenaient alors, aux yeux de ces catéchumènes forcés, comme une sorte de prison, et leur affectation dans ces lieux était considérée comme une sanction. Le Noir Antón Carabalí, esclave de Luis de Soto, accusé de sorcellerie, subit par exemple la condamnation suivante :

que este reo saliese en auto público de fe con insignias de brujo y hábito de reconciliado y una soga al pescuezo y en él fuese admitido a reconciliación en forma, con hábito y cárcel de dos años. Y que la carcerería la guardase en el colegio de la Compañía de Jesús de esta ciudad, adonde fuese más instruido en la fe católica y que otro día del auto le fuesen dados por las calles públicas de esta ciudad doscientos azotes y acabado el tiempo de su hábito fuese avisado Luis de Soto, amo de este negro, de que le podía vender en esta ciudad con tal que no pudiese salir de ella por todos los días de su vida. Y habiendo suplicado de este acuerdo el promotor fiscal por muy piadoso, en revista se confirmó con que la cárcel y hábito por tiempo de dos años en el dicho colegio fuese perpetua¹. Así se ejecutó².

Justa, Mulâtresse affranchie, et María Cacheo, Noire également affranchie, toutes deux accusées de sorcellerie, furent condamnées à servir à l'hôpital Saint-Sébastien qui dépendait des religieux de Saint-

1. « Cárcel perpetua » ne signifiait pas prison à vie mais prison interne, ce qui impliquait que l'accusé ne pourrait pas en sortir pendant une durée déterminée, dans le cas présent deux ans. Rappelons d'ailleurs que certaines personnes généralement aisées étaient parfois condamnées à la prison en restant dans leur propre maison (« casa por cárcel »).

2. A.H.N.M., Libro 1020, (1628), fol. 300 r^o.

De même, la condamnation du Turc Angelo de Santa Clara fut la suivante : « sea absuelto de la excomuniación en que incurrió el dicho Angelo de Santa Clara por aver puesto manos violentas en religiosos y le sean dados 200 açotes por las calles públicas y acostumbradas desta ciudad y sea llevado y passado por las carnicerías della, adonde fue el rumor del delicto que comitió, y más en dos años cumplidos de reducción en el convento de Santo Domingo desta dicha ciudad adonde le cathequizen y enseñen la doctrina christiana por quanto no la save y sirva y se ocupe en el servicio dél ». A.H.N.M., legajo 1600 n^o 3 (1645), fol. 79 r^o. On se reporterá aussi à A.H.N.M., legajo visitas 1602 expediente 21 (rollo 12), (1650), fol. 132 (causa criminal contra Manuel negro de nación portugués, esclave del capitán Diego de la Torre) et à A.H.N.M., 1621 rollo 7 (exp 14 B) n^o 2, relaciones de causas conclusas y pendientes en 1669, sin numerar, causa n^o 2. (causa contra Julio Criollo esclave de Julio Pascual, vecino de la villa de Mompox, por reniegos y otras palabras malsonantes y escandalosas).

Jean de Dieu, pour une durée d'un an pour la première et deux ans pour la seconde¹.

Le séjour, plus ou moins long, dans les hôpitaux ou dans les couvents, permettait à certains Noirs et Mulâtres d'apprendre un métier et d'obtenir, après formation, des qualifications, dont les maîtres tiraient profit car leur esclave avait dès lors, plus de valeur. Nous citerons ici l'exemple de Diego López, Mulâtre né à Carthagène des Indes en 1591, qui fut tout d'abord esclave dans un hôpital de la ville où il s'initia au métier de chirurgien et qui, une fois affranchi, exerça pour son propre compte².

D'autre part, l'esclave qualifié arrivait parfois, grâce à un salaire plus élevé, à se constituer un petit pécule qui lui permettait d'acheter sa liberté.

4.3.2 Les artisans

Les documents d'archives mentionnent de nombreux artisans aux activités les plus diverses telles que tailleurs, tisseurs, chapeliers, menuisiers, doreurs, orfèvres, forgerons, tourneurs, maçons, charpentiers, tailleurs de pierre, tuiliers, etc.³ On y trouve aussi mention de crieurs, bourreaux⁴, bûcherons, pêcheurs, pileuses de maïs, boulan-

1. A.H.N.M., Libro 1020, (1632), fol. 291 v^o et A.H.N.M., libro 1020, (1628), fol. 295 r^o. On se reportera aussi à A.H.N.M., libro 1021, (1651), fol. 371, Causa contra Juan Bran, negro esclavo de Diego Fernández de Amaya, alcaide de las cárceles secretas, sobre fautoría et à A.H.N.M. libro 1020, (1628), fol. 293 r^o (causa de Isabel Hernández, negra horra, de nación Biáfara, por bruja).

2. A.H.N.M., legajo 1620, exp 1, n^o 7.

3. Les testaments inventoriaient parfois les esclaves du défunt et leur spécialité. Par exemple, Juan de Alba, commerçant d'Extrémadoure vivant à Carthagène des Indes, laissa à sa mort en 1607, de nombreux biens dont cinquante esclaves parmi lesquels on trouvait des maçons, des tisseurs et des tisserands, des musiciens, des menuisiers, des cordonniers, des forgerons et quelques apprentis. Antonio VIDAL ORTEGA : « Entre la necesidad y el temor : negros y mulatos en Cartagena de Indias a comienzos del siglo XVII », *Negros, mulatos y zambaigos. Derroteros africanos en los mundos ibéricos*, (coord. Berta ARES QUEIJA et Alessandro STELLA), Sevilla, E.E.H.A., 2000.

4. On relève dans les documents d'archives de très nombreux Noirs exerçant l'activité de bourreau. Peut-être étaient-ils plus robustes et moins émotifs que les Indiens ; c'est en tous cas ce qui ressort du document suivant : « luego subió el verdugo que era un yndio y [...] sin que el verdugo hiciera mucha diligencia porque estaba turbado y no sabía lo que avía de hazer, [...] ». A.G.N., Negros y Esclavos Bolívar 3, (1621), fol. 14 r^o.

gers, bouchers ou encore de « chirurgiens », sages-femmes, guérisseurs et barbiers.

Les petites gens n'hésitaient pas à consulter les guérisseurs (*curanderos* ou *yerbateros*) et autres « matasanos », toutes « professions » (ou activités) que les Noirs exerçaient selon leurs traditions, non sans en retirer un certain bénéfice. Elles le faisaient d'autant plus volontiers que les véritables médecins, espagnols s'entend, étaient peu nombreux et leurs consultations souvent coûteuses. Aussi, et bien que l'exercice de la profession de médecine fût très réglementée¹, le roi demandait au *protomédico*² de Nouvelle Grenade de vérifier avec soin, dès 1594, les titres de toutes les personnes qui exerçaient les métiers de médecin, chirurgien, barbier et apothicaire, ainsi que les prix des médicaments, car, disait-il, nombreux étaient ceux qui pratiquaient la médecine sans les titres requis. Pour faire annuler cette cédula royale maintes fois reprise par d'autres ordonnances³, les intéressés demandaient, en 1622, une licence spéciale, et faisaient remarquer que, grâce à leur seule expérience pratique, ils avaient guéri bien des gens, sans avoir eu besoin de diplômes pour parvenir à ce résultat, et que si la cédula était appliquée, les plus pauvres en pâtiraient car ils n'avaient pas de quoi payer le seul médecin qui se trouvait alors à Bogotá⁴. Les clients, de toutes conditions, les sollicitaient pour obtenir la potion qui les délivrerait de leurs maux. Simples

1. Jusqu'au XVIII^e siècle, l'exercice de la profession de médecin fut régi en Espagne et en Amérique, par les ordonnances des Rois Catholiques puis par celles de Philippe II qui établissaient deux types de « praticiens » : les médecins qui s'occupaient des maladies internes et les chirurgiens chargés de toutes les affections externes. Les uns et les autres devaient prouver leurs capacités devant un Tribunal spécial, (*Protomedicato*), créé en 1477 par les Rois Catholiques. Les chirurgiens se divisaient à leur tour en deux branches : les « latins » ayant reçu une formation universitaire et les « romans », moins doués ou moins fortunés, qui à partir d'études médicales d'un niveau très modeste étaient autorisés à monnayer leur savoir et leur pratique. Les médecins devaient avoir obtenu le grade de bachelier dans une université et justifier de deux ans de pratique auprès d'un professeur reconnu avant d'obtenir les titres de *licenciado* et de docteur. Il existait enfin des classes subalternes telles que barbiers, saigneurs ou accoucheuses ; ces dernières étant souvent accusées de pratiquer des accouchements clandestins ou des avortements. Agustín ALBARRACIN TEULON : « La medicina española de los siglos XVI, XVII y XVIII y su influencia en Colombia », *Cuadernos Hispano Americanos* n° 472, 1989, p. 34.

2. Médecin du roi qui jugeait de la capacité de ceux qui aspiraient au grade de médecin.

3. 1594, 1604, 1622, 1626, etc.

4. A.G.N. Miscelánea 11, 1604, fol. 785-864.

charlantans, ou véritables connaisseurs des bienfaits de la nature, quelques Noirs et Mulâtres en faisaient parfois leur principale source de rémunération. C'est ainsi que Jusepa Ruiz, Noire *criolla* affranchie, donnait les raisons pour lesquelles elle pensait avoir été arrêtée par le Tribunal du Saint-Office :

porque, como la veían aseada y compuesta en sus vestidos, acudían a ella algunas mujeres principales, entendiendo que ella sabía algunas cosas para bien querer y le pedían les diese alguna cosa para el dicho efecto y, sin entendersele nada, las engañaba, dándoles el palito o la yema que primero encontraba en el patio, y ellas la regalaban con la comida y con la plata. [...]. Y que ha más de veinte años que usa de hacer de estos enredos a todo género de mujeres, como le diesen pollo, gallina o algún dinero¹.

4.3.3 Commerce et transport

Même si les Noirs et les Mulâtres n'avaient pas le droit d'exercer le commerce pour leur propre compte, on rencontre dans les documents d'archives de nombreux vendeurs en tous genres. Dans le village de Chocontá, le Mulâtre Pedro Hernández tenait une *pulpería*² où il vendait toute sorte de marchandises mais surtout du *guarapo*³ et

por ser mañoso para tener continuo gasto combida a los yndios a vever no tan solamente a los caciques governador y capitanes sino también a los tributarios y por ser este género de la calidad que se experimenta en esta ciudad se embriagan de suerte que suceden entre año muy ordinarias pendencies y heridas que se dan unos a otros [...] demás de que, sin embargo de averlos embiciado en esto, los a enseñado a jugar a los naypes y a esto y a lo demás ocurren todos los días y en uno y otro gastan el poco caudal que tienen y los quintos reales y demoras y suceden otros casos y yncombenientes muy perjudiciales al bien público de dichos yndios y de su conservación⁴.

1. A.H.N.M., Inquisición libro 1020, (1621), fol. 229, 230.

2. *Pulpería* : sorte de buvette-épicerie-mercerie-droguerie.

3. La canne à sucre et les bananes (à la place du maïs mâché utilisé pour la fabrication de la *chicha*) constituaient la base du *guarapo*, boisson fermentée et préparée avec du miel selon un procédé similaire à celui de la *chicha*. Les gens du commun et les esclaves l'appréciaient particulièrement pour son attrait nutritif, enivrant, et son bas prix. Pour plus de détails, on se reportera à Hélène VIGNAUX : « Alcoholismo entre indios y negros... », *op. cit.*

4. A.G.N., Miscelánea 110, (1648), fol. 116.

En 1636, à la suite d'une décision de Justice, Juan de Tena fut requis de s'occuper lui-même de son magasin de la *Calle Real* à Tunja car son esclave, Gaspar Angola, l'avait transformé en *pulpería*, il y vendait du tissu et surtout de l'alcool (*chicha* et *guarapo*), malgré les nombreux arrêtés qui en interdisaient la vente pour éviter les réunions tapageuses et les saouleries de Noirs, Noires, Indiens et Indiennes¹.

La *chichería* était, dans les villes, le lieu de perdition où les esclaves venaient gaspiller, au détriment, bien entendu, de leur maître, une partie de l'argent qu'ils avaient pu obtenir en contrepartie de leur travail, accompli, soit dans les *haciendas*, soit ailleurs².

Le commerce de l'alcool représentait pour certains un moyen de subsistance, en particulier pour les Noirs et Mulâtres affranchis qui devenaient marchands ambulants et se déplaçaient des villes vers les campagnes, ou de ville en ville.

Lors de la visite générale de 1651, on découvrit nombre de fraudes bien organisées dans les mines situées dans la juridiction de Mompox. Pour éviter tout contrôle, les propriétaires de mines avaient ouvert une voie qui permettait, à l'abri des yeux du fisc, d'accéder directement aux mines depuis le Magdalena³. L'or détourné grâce à des complexités internes restait sans frappe et le commerce était florissant :

los negros de las dichas fábricas siendo costumbre de labrar para sí de consentimiento de los dichos dueños de minas y sacar oro para sus aprovechamientos los domingos y fiestas de entre año en poca ni en mucha cantidad lo an fundido en todo el dicho tiempo marcado ni quintado, antes vendídolo por vino, mercaderías, y otras cosas⁴.

Tout le monde sauf la Couronne espagnole tirait profit de la situation :

1. A.G.N., Negros y Esclavos Boyacá, t. 1, fol. 546, r^o-554 r^o.

2. A.G.N., Policía 5, fol. 159 r^o-v^o.

3. « [...] para poder sacar el oro en polvo rieles y sin quintar y defraudar a su Magestad en sus reales quintos, abrá como ocho o nueve años que, de su autoridad y sin lizencia y facultad real para poder cometer los dichos fraudes más a su salvo los susodichos, y sacar el oro y escondido ocultamente y extraviarlo, abrieron un caño que llaman de Ororia y un camino que ba desde él a las dichas minas, en distancia de catorse leguas, por donde, con canoas y requas de cavalgaduras, como por despoblado, sacan el dicho oro y meten votixas de vino y otras mercaderías y cosas prohibidas ». A.G.N., Minas Bolívar 9.

4. A.G.N., Minas Bolívar 9, (1646), fol. 10 v^o.

Agustín Ñanga y María la Coca su muger negros que ella es libre y su marido esclavo de una señora de Honda que a más de dos años que entran y salen en la ranchería de San Francisco bendiendo dicha cantidad de botixas de vino y otros géneros [...] y de cada botixa de vino bendiéndolas como las vendían por menor sacaban dose o tresse pessos de oro y [...] un mulato que llaman Bulagan ques oficial de platero y besino de la villa de Mompox que a asistido y asiste en la ranchería del capitán Francisco Ortiz de siete años a esta parte mui de ordinario a entrado y salido y contratado con gran cantidad de mercaderías y medriñaques teniendo tienda pública y pulpería el qual se salió y ausentó abrá sinco o seis días luego que se supo que su merced venían disiendo a este testigo que no quería que su merced le viesse la cara... ay en esta ranchería de San Francisco y San Lucas ocho o dies negras horras que contratan medriñaques y mercaderías en la misma forma que la una llaman la Reina que es criolla y casada en la villa de Mompox con un negro llamado Juan de Dios y las demás no save sus nombres las quales así como tubieron notisia que su merced benía abra quatro o cinco días que se fueron y ausentaron ¹.

La Couronne s'inquiétait de cet or « en poudre » qui circulait sans avoir été déclaré, ni pesé, fondu, et marqué, car le bénéfice qu'elle aurait pu obtenir, grâce au quint royal qu'elle prélevait sur la monnaie frappée, lui échappait totalement ². Pour faire face à de telles fraudes, les mesures coercitives ne se firent pas attendre. Désormais, plus personne ne pourrait accéder aux mines, sauf ceux qui venaient y travailler pour au moins un an, et les propriétaires furent chargés d'acheter à l'extérieur les biens nécessaires aux travailleurs :

[...] mandava y mandó que, aora ni en ningún tiempo, no puedan residir, ni estar de asiento, ni de paso, negras ni negros libres, yndios, ni mulatos, ni mestiços, que no sea para travaxar en las dichas minas por jornal, concertados por los dueños de minas y sus administrado-

1. *Ibid.*, fol. 22.

2. L'interdiction d'utiliser de l'or sans qu'il soit frappé remontait à 1569; le Tribunal des Comptes rappelait d'ailleurs en 1638 qu'il avait été permis de frapper des petits morceaux d'or n'excédant pas un *peso*, utilisés pour les petits achats et appelés « corriente de trece quilates » puis, il fut remplacé à partir de 1590, avec la baisse de rendement des mines d'or, par l'argent, appelé lui aussi « corriente », dont la valeur était équivalente à ceux en or, mais comme il y eut de nombreuses fraudes sur l'or, seule la monnaie d'argent resta jusqu'en 1627 où fut frappée une nouvelle monnaie. Rapellons à ce sujet qu'en 1619, les fraudes commises dans l'élaboration des monnaies étaient dénoncées à Carthagène des Indes. A.G.I., Santa Fe 246, (1638) Las Lajas; A.G.I., Santa Fe 56 B n° 34, 20-10-1619.

res que son y por tiempo fueren, con tal que los tales conçiertos no se puedan haçer por menos de un año, y que ninguno de los susodichos, ni otra qualquier persona, de qualquier estado, calidad y condición que sean, puedan, de aquí adelante, entrar con mercaderías, ni medriñaques de ningún género, ni contratarlas a oro en polvo, ni de otra manera, en los dichos asientos, con que no se entienda con los dueños de minas quanto a los medriñaques y ropa necesarios para el sustento de sus quadrillas, los quales lo puedan traer de fuera, parte por su cuenta ajustado y comprado por moneda corriente, pena de perdimiento de bienes los tales bendedores, que desde luego su merced aplica para la cámara de su Magestad, y de doscientos açotes siendo negro, mestiço o mulato, y siendo blanco, a que sirba seis años sin sueldo a su Magestad en el presidio de Santa Catalina. [...] Que los dueños de minas y administradores lo cumplan, pena de cada mil pesos de buen oro por cada vez que lo contrario hicieren.¹

Le commerce et la vente des marchandises étaient souvent l'occasion de bernier le client et de faire de substantiels bénéfices. L'esclave de Juan de Tena, Gaspar Angola, qui vendait déjà de l'alcool malgré l'interdiction légale, fut également accusé par Isabel Pachagay, Indienne, de lui avoir vendu sept aunes (*varas*) de tissu auquel il manquait trois emfans (*cuartas* ou *palmos*) ; il s'en défendit en disant qu'Isabel Pachagay avait rapporté le tissu qu'elle avait acheté, prétextant qu'il était trop étroit alors qu'elle en avait coupé une aune². Quant à Luisa, esclave de Juan Molano, elle vendait, à Bogotá et à l'insu de son maître, des pains d'un poids inférieur à celui qu'ils auraient dû avoir³.

Dès qu'un vol était commis, les Noirs étaient les premiers accusés d'en être responsables ou encore complices, et ceux qui avaient des commerces en propre étaient soupçonnés de recel ; c'est pourquoi, en 1557, le *Cabildo* de la ville de Carthagène, où les Noirs étaient si nombreux, recevait la pétition suivante :

en esta ciudad ay muchos negros y negras horros que tienen sus casas por sy y tratan y contratan en mercaderías y en vender vino y otras cosas en sus casas de que rescibimos todos los vecinos desta ciudad muy gran daño y perjuyzio por causa de tener los dichos negros

1. A.G.N., Minas Bolívar 9, (1646), fol. 105 v^o-106 v^o.

2. A.G.N., Negros y Esclavos Boyacá, t. I, fol. 546 r^o-554 r^o.

3. A.G.N., Miscelánea 88, fol. 229 v^o, (Causa contra Juan Molano por aver vendido pan falto de peso, 1636) : « en el pan faltaron en cada real (que son tres libras) seis onzas escasas ».

horros cassas como las tienen porque en las tales casas se presume resciben y guardan todos los hurtos o la mayor parte que los negros cativos hazen en esta ciudad, los encubren los dichos negros horros y los usurpan y guardan comprándoles a menos precio de los que valen por ser cosas hurtadas por que pido y suplico y si es necesario requiero a Vuestra Merced mande que los dichos negros y negras horras no tengan las dichas casas y no que biban debaxo de la mano de un vecino o persona con quien biban o que se salgan de la tierra porque los dichos hurtos que hazen y harán cesen y no los haya [...] ¹.

Le 22 juillet de la même année, Francisco Velázquez, gouverneur adjoint (*teniente general*), interdisait aux Noirs et Noires affranchis de vendre quoi que ce fût et les obligeait à abandonner les maisons dans lesquelles ils vivaient jusqu'alors pour aller vivre chez un *vecino*², ce qui donna lieu à des protestations comme celle d'un couple qui gagnait sa vie en logeant sous son toit des hôtes de passage³. Toutefois, même si le commerce indépendant leur était interdit, ils pouvaient être vendeurs ambulants pour le compte de leur maître⁴; d'après un document qui dénonce des fraudes commises dans l'élaboration des monnaies, il était courant de voir, en 1619, à Carthagène des Indes, des Noires exercer ce métier :

[...] E entendido que esta ciudad a escrito a V.M. sobre los daños que se siguen de la forma de moneda que en ella corre que son unos pedaços de plata con mezclas de metal y éstos son grandes y pequeños y no tienen sello ni marca ninguna por donde se sepa lo que vale dos reales ni quatro ni seis, llega a aver pedaço destes de plata y que

1. A.G.N., Criminales 180, fol. 280 r^o.

En 1553, il avait été interdit à quiconque d'acheter à des Noirs, affranchis ou esclaves, du maïs, des vêtements, des poules, de l'or, de l'argent ou tout autre chose, sous peine de payer quatre fois la valeur de la marchandise. María del Carmen BORREGO PLA : *Cartagena de Indias...*, *op. cit.*, p. 385, (ordenanzas de Cabildo, 20 de septiembres de 1553).

2. A.G.N., Criminales 180, fol. 282 r^o.

3. « En nombre de Gonzalo Sánchez y su mujer de color negro, personas libres y no sujetas a cautiverio, ni otra sujeción [personas ya mayores de edad de cinquenta años cada uno... digo que] dicho pregón y auto fue ynjusto y agraviado contra ellos porque mis partes son libres y personas casadas y que tienen y mantienen cassa de por sy en la qual recogen huéspedes y les sirven y hazen todo buen tratamiento y en esto han ganado y ganan sus vidas y en otros trabajos y lo an hecho y hazen tan bien y fielmente que ninguna persona se ha quejado ni quexa dellos [...] ». *Ibid.*, fol. 286 r^o.

4. Victor Manuel PATIÑO : *Historia de la cultura material*, *op. cit.*, p. 250.

vale veinte y treinta pesos y para el comercio de las compras y ventas aunque sea de menudencias que valgan medio real an de andar cargadas las negras vendedoras con un peso [una balanza] para pesar los pedaços de la dicha plata y en todas las tiendas es menester lo mismo y en esto se hacen grandes engaños y se da lugar a muchos hurtos y pesos falsos sin poderse remediar por las justicias y es esto de manera que el real de a ocho que se trueca no viene a valer quatro si se an de comprar menudencias porque todo se disminulle en los pesos que se van haciendo y en cada uno dando de menos [...]¹.

Même si les responsables de cette falsification ne sont pas explicitement mentionnés, les vendeuses noires sont montrées du doigt puisqu'elles contribuaient à faire circuler cette fausse monnaie. Il est toutefois difficile de savoir si elles en tiraient un quelconque bénéfice.

Chargés d'assurer le transport des marchandises et des personnes, les Noirs furent également employés, dès 1539, comme *bogas* (rameurs), en remontant le fleuve Magdalena, depuis Carthagène des Indes jusqu'à Honda où l'on débarquaient les marchandises destinées au Nouveau Royaume de Grenade, en particulier à Bogota, ainsi qu'à la province de Quito². D'après N. del Castillo Mathieu, tous les *bogas*, vers 1620, étaient Noirs ; ils étaient au nombre de 700, à Honda, en 1625³. L'utilisation de frégates plus volumineuses (*champanes*) au milieu du XVII^e siècle fit tomber le système des *bogas* en désuétude⁴.

1. A.G.I., Santa Fe 56 B n° 34, 20.10.1619.

2. Hernando de Lupar, *vecino* de Carthagène des Indes, signalait au Conseil, qu'avant 1556, les Noirs travaillaient comme *bogas* sur le Magdalena mais que, depuis, seuls les Indiens faisaient ce travail au détriment de leur santé. Pour y remédier, Lupar demandait un prêt de la Caisse royale pour fournir les esclaves noirs et les bateaux nécessaires, mais, rejetant cette requête, le Conseil demandait au gouverneur, Juan Bustos de Villegas, de laisser les Indiens continuer la *boga* s'ils étaient volontaires. Les *bogas* indiens furent remplacés à nouveau, vers 1590, par des esclaves noirs chargés de propulser de minuscules canots. *Real Cédula dirigida al Gobernador de Cartagena informando haber recibido de Hernando de Lupar, vecino de la ciudad, noticias de que los barcos en el Río Magdalena que anteriormente eran remados por negros ahora lo hacían los indios y que, para evitarlo, ofreció la traída de negros y una cantidad de bergantines si se le prestase alguna cantidad de las cajas reales. Valladolid, 9 de diciembre de 1556.* A.G.I., Audiencia de Santa Fe, 987, libro 3, fol. 155 v°, Juan FRIEDE : *Fuentes documentales...*, *op. cit.*, t. III, p. 16 et p. 114-115.

3. Nicolás del CASTILLO MATHIEU : *La llave de las Indias*, *op. cit.*, p. 112.

4. Pour plus de précisions sur ce point, on pourra se reporter à Thomas GOMEZ : *L'envers de l'Eldorado : économie coloniale et travail indigène dans la Colombie du XVI^e siècle*, Toulouse, Association des publications de l'Université de Tou-

4.3.4 Défense

Les Noirs participaient également aux travaux d'édification¹, d'assainissement et de fortification des villes. Le port de Carthagène des Indes, sans cesse exposé aux attaques de pirates et de corsaires, reçut, dès 1585, des aides pécuniaires destinées aux travaux de fortification de la ville²; en outre, par une ordonnance de 1589, le roi décidait d'octroyer une participation indirecte à ces travaux en y envoyant quelques-uns de ses esclaves³, ce qui dut être insuffisant puisqu'en 1602, le gouverneur faisait une demande de 200 Noirs pour les faire travailler aux fortifications de la ville⁴. En 1608, le célèbre ingénieur des travaux de fortifications, Cristóbal de Roda, envoyé par la Couronne, arrivait à Carthagène des Indes accompagné de 30 esclaves du roi (28 hommes et 2 femmes) provenant de La Havane; onze ans plus tard, de ces 30 esclaves, il n'en restait plus que 23 capables de travailler⁵, auxquels il fallait ajouter 15 esclaves du roi, destinés ini-

louse Le Mirail, 1984; María del Carmen BORREGO PLA : *Cartagena de Indias...*, *op. cit.*, p. 242-245; Juan FRIEDE : *Fuentes documentales...*, *op. cit.*, t. VI, p. 69-82, (Ordenanzas expedidas para la boga del río Magdalena por el teniente de gobernador Juan de Junco, Cartagena, 24 de octubre de 1570), t. VII, p. 73-86, (carta al Consejo incluyendo las ordenanzas hechas por el visitador, licenciado Diego de Narváez, el 18 de enero de 1576, sobre la boga en el Magdalena), et t. VIII, p. 17 (Informe del fiscal Francisco Guillén Chaparro); la législation contenue dans la *Recopilación de leyes de los Reynos de las Indias*, *op. cit.*, 4 vol.

1. Les qualités de maçon du jeune Juan Verdugo, Noir affranchi de 15 ans, furent mises à profit si l'on en juge par la condamnation dont il fut passible pour avoir insulté un Blanc qui l'accusait de vol : « atento a su poca edad y al tiempo pasado ya en la cárcel, se le condena a servir seis meses, tres en la construcción de las casas de Cabildo y tres en el convento de Santo Domingo ». A.G.N., Negros y Esclavos Tolima 4 (1632), fol. 828.

2. Juan FRIEDE : *Fuentes documentales...*, *op. cit.*, t. VIII, p. 10.

3. *Recopilación de leyes...*, *op. cit.*, Libro III, Título VI, Ley XV; [D. Felipe Segundo, en Madrid a 15 de enero de 1589]. *Que donde hubiere fábrica se lleven esclavos, que trabajen*. « De los asientos, que se hizieren sobre el llevar esclavos a las Indias, y de los aplicados por descaminados, o que en otra forma nos pertenezcan, se envíen para el efecto los que parecieren necesarios por los Oficiales de nuestra Real hacienda, teniendo mucha cuenta de que sean sanos, y de buenas edades y disposiciones, para acudir al trabajo de las obras y fortificaciones : y para que de cada parte se sepa los que conviene enviar, y quando está cumplido el número de los precisos, se corresponderán los Oficiales, que los han de remitir, con los del Puerto donde se hizieren las fábricas, y con el Governador dél, y de lo que hizieren nos avisarán ».

4. Angel VALTIERRA, S.J. : *Pedro Claver el santo redentor...*, *op. cit.*, 457.

5. « Anse muerto seis varones y otro está ciego. Quedan y ay oy veyntitún varones y dos hembras que adereçan las comidas y lavan la ropa a los varones; son todas

tialement aux galères. Or, dans une enquête ordonnée par le roi qui tenait à savoir ce qu'il advenait de ses esclaves noirs et s'ils étaient rentables, le comptable Pedro Guiral¹ constatait le 15 octobre 1619 qu'il était impossible de les faire tous travailler, que le bénéfice était bien faible comparé aux risques de perte, et qu'il était préférable, dans ces conditions, de les louer à des particuliers :

- Destas 38 pieças no travajan las dos hembras ; y los 36 varones que quedan es çierto y de que no se duda que no travajan un día con otro 30 de ellas porque dos se ocupan en yr por las raciones para los demás agua y lo que an menester y los demás, ya por enfermos, ya por otros achaques (por más cuydado que se ponga de parte de los que los rigen²) no pueden juntarlos a todos. Y los días del trabajo un año (según la regulación que está hecha en la fábrica) y como se cuenta son 22 días de trabajo al mes que son 264 días al año y éstos a treynta jornales cada día y quatro reales cada jornal son 7 920 jornales y montan 3 960.
- Vajando desto los 3601 pesos que tienen de costa los dichos esclavos (como va dicho arriba) gana V. Md cada año 359 pesos que se ubieran de pagar más si se rescibieran 30 jornaleros cada día ; pero por un esclavo que se mueva u se huya, se pierde esta ganancia y al respecto etc.
- Y por estos 359 pesos de ventaja está V. Md expuesto a la muerte, huyda y enfermedad de los dichos esclavos y al estropearse en la obra como cada día subçede. Y pues como queda declarado en la carta nº 4 y en ésta se an muerto en tan poco tiempo nuebe y çegado uno y enfermado otro que son onçe y parece que por tan poco ynterés y tanto riesgo, no esté cargado V. Mgd destes negros y que sería vien

veyntitrés pieças ». A.G.I., Santa Fe 56 B, (Cartas y expedientes de visitadores y jueces de comisión), nº 9, bloque 1, fol. 1 rº.

1. Flórez de Ocariz rapporte que Pedro Guiral Berrío fut désigné « contador de cuentas » en 1605 pour fonder un tribunal des comptes à Santafé, et « juntamente hizo otros servicios en la visita y cuentas que por real cédula y nombramiento del presidente Don Juan de Borja fue a tomar a la ciudad y provincia de Cartagena a los oficiales reales, cabos y otros ministros de las galeras de la guarda de aquellas costas con detención de tres años y medio, [...] y reformó muchos gastos y entre ellos el de seis negros que bogaban la varca real y veinte y quatro que estavan para trabajar en la fortificación, y hizo fabricar casas reales para contaduría y aduana y morada de los oficiales reales ». Juan FLÓREZ DE OCÁRIZ : *Genealogías del Nuevo Reino...*, *op. cit.*, t. I, & 87, p. 322.

2. Il avait été précisé que ces esclaves étaient à la charge de l'ingénieur et autres officiers de la fortification et que Matheo Ramírez de Avellano (« proveedor y thenedor de vastimentos de la gente de la dicha fortificación ») leur fournirait le nécessaire. A.G.I., Santa Fe 56 B, nº 9, bloque 1 (Negros de La Habana, Cartagena, 15.10.1619, Pedro Guiral), fol. 1 rº.

venderlos pues es tierra ésta adonde 20 que se an menester cada día para la obra, los ay a jornal, y ruegan sus dueños con ellos a cuatro reales cada día y trabajan diferentemente que los propios (habiéndolos trabajar sus amos por que no se los despidan) y si se estropean no corre la cura ni el tiempo que dejan de trabajar por V. Mgd. [...]»¹.

Dans une information du 28 juin 1614, Pedro Guiral avait déjà dénoncé que des esclaves du roi, ainsi que des forçats, destinés en principe aux galères, étaient employés par des particuliers pour leur service personnel² alors que, en même temps, le roi payait des esclaves pour les travaux de fortifications; il mit fin à ce détournement et rétablit la situation en renvoyant les intéressés à cette tâche³. De même, en 1619, sur son ordre, les six Noirs qui étaient normalement chargés de transporter les officiers royaux par bateau dans les déplacements qu'ils effectuaient au nom du roi, furent affectés aux travaux précités; cette décision fut motivée par le fait que ces esclaves travaillaient davantage au service de particuliers qu'au service du roi⁴. Elle l'était d'autant plus que certains de ces esclaves étaient déjà employés à la construction des fortifications et touchaient donc un

1. *Ibid.*, fol. 2.

2. Il est intéressant d'observer par exemple que le galérien Francisco Jesús Yolofo, se disant lui-même esclave du roi, était considéré par la population comme esclave du gouverneur. Anna María SPLENDIANI et Tulio ARISTIZABAL, S.J. : *Proceso de beatificación y canonización de San Pedro Claver*, Bogotá, CEJA, 2002, p. 307.

3. « De los forçados y esclavos hallé que seis forçados y dos esclavos servían a personas particulares y pagava V. Mgd ocho jornales en la fortificación a ocho jornaleros que con estas ocho piezas de V. Mgd se escusarán. [...] » *Ibid.*, n° 7 (Forçados y negros que quedaron de las galeras), bloque 1 (28-06-1614, Cartagena, Relación : Declara los forçados y esclavos que quedaron de las galeras; lo que se a hecho de ellos. Que recogió los que serbían a ministros y otras personas y los hiço llevar a trabajar a la fortificación y enbía testimonio de ello).

Il était fréquent d'envoyer aux travaux de fortifications des forçats ou esclaves destinés dans un premier temps aux galères, à fortiori lorsque celles-ci n'existaient pas. Voici par exemple la condamnation que subit, en 1645, Miguel de León, géôlier (*alcaide*) de la prison publique pour avoir laissé fuir deux assassins : « que sea sacado caballero en bestia de albarda, con soga a la garganta y voz de pregonero, desnudo de cintura arriba, sea paseado por las calles acostumbradas y se le den cuatrocientos azotes y vuelto a la cárcel, más diez años de galeras a remo y sin sueldo y sea remitido a Cartagena, y si no hubiera galeras en Cartagena, sirva en la fortificación durante 10 años [...] » A.G.N., Miscelánea 25, n° 3 (1645).

4. « V. Mgd tiene en el puerto de esta ciudad una barca [...] con un arraez que tiene 25 maravedíes de sueldo al año y con seis esclavos negros de V. Mgd que la bogan que son de más y aliende de los 38 esclavos declarados en las dos cartas antes desta n° 4 y n° 8; y aviéndome enterado del mucho tiempo que les sobra al año a los dichos negros (como no acudan a otra cosa más de a lo que toca al servicio de V. Mgd con la dicha barca), çeloso de vuestro real servicio y poniendo en ejecución lo que V. Mgd

salaire qui, versé aux particuliers, aurait dû revenir au roi ; c'est ce qui ressortait en effet de la plupart des témoignages¹.

Les galères royales, arrivées à Carthagène en 1576², servaient à défendre la ville, en particulier au moment où les flottes, chargées d'or et d'argent, amarraient à intervalles réguliers dans le port de la ville ; mais en 1598, elles manquèrent de bras pour les manœuvrer. Aussi, le gouverneur Don Pedro de Acuña demanda-t-il des esclaves noirs pour remplir cette tâche :

En la de dos de junio me manda V. Md acuda con particular cuidado a ayudar al brebe despacho de la armada que viene por el oro y plata de V. Md y particulares, lo qual se a echo con el cuidado que podrá decir Don Luis Fajardo, general della en todas las cosas que an sido menester que no son pocas, y de las galeras no fue más de la una a Puerto Belo que yo arto provecho, la otra no fue por falta de remos y de chusma para yr bien tripulada por ser muy gran galera y es la que vino de España ; torno de nuebo a suplicar a V. Md se envíe remos y

me manda por su real cédula de 17 de marzo deste año de 1619) provey los autos y hice la información que va con ésta [...] y se advierta que pues en el tiempo que se dice en la dicha cédula proveyó el gobernador don Gerónimo de Suazo Casasola, lo que yo provey aora sin noticia de lo por él proveydo (de que los dichos seis negros travajasen en la dicha fortificación el tiempo que no son necesarios en la dicha barca) que es sin duda que se puede y debe executar el mandar que travajen en ella, [y no es justo admitir la apelación de los oficiales que alegan] que los sustentan y curan de su hacienda porque si solo los ocuparan en las visitas y cosas que dicen del servicio de V. Mgd, no les dieran de comer ni curaran sino que todo lo pagara V. Mgd [...] ». A.G.I., Santa Fe nº 56 B, nº 10 (1619), *Sobre los seis negros de la varca real*, 15-10-1619, Pedro Guiral, Bloque nº 1 (Relación : Dice que proveyó que seis negros de V. Mgd que vogan una barca sirvan en la fortificación el tiempo que sirven en sus casas a los oficiales reales, que apelaron de ello los dichos oficiales...), fol. 1 rº.

1. « [...] algunas vezes a visto este testigo que para hazer las dichas visitas se han llevado por mandado de los dichos oficiales reales marineros de otras fragatas y forçados de los de su magestad por no tener a mano los dichos negros de la barca por tenerlos ocupados los dichos oficiales reales en cosas de su servicio que no los podrán juntar con facilidad y a tiempo necesario y este testigo [...] vido estando en el fuerte que se hizo en el puerto de esta ciudad que llaman de la puerta del judío que con demás negros que travajavan a jornal de particulares personas travajaron de la dicha barca de su magestad y particularmente se acuerda de uno llamado Luis que oy está en la dicha barca el qual ayudava a Antonio López carpintero y los dichos negros ganavan jornal de Su Magd.[...] ». *Ibid.*, nº 10 (1619), *Sobre los seis negros de la varca real*, 15-10-1619, Pedro Guiral, Bloque nº 2, fol. 7 rº-8 rº, (testimonio de Declaración de Juan Bautista Antoneli, ayudante del yngeniero mayor Cristóbal de Roda).

2. Pour plus de précisions, on se reportera à María del Carmen BORREGO PLA : *Cartagena de Indias...*, *op. cit.*, p. 83.

chusma y, entre ellos, cantidad de esclavos que, como en estas partes no ay galeotas, ay mucha necesidad dellos¹.

Le Conseil des Indes notait en marge : « quando vengan los generales se acuerde esto ». On est en droit de penser que le nécessaire avait été fait, car le jésuite Diego de Torres, donnait en 1605, la description suivante de Carthagène des Indes :

[...] Porque esta ciudad tendrá más de trescientos vecinos y en ellos más de dos mill personas de españoles, los quales en su servicio tienen tres o quatro mill negros. Ay presidio de soldados de más de doscientos hombres, tres fuertes poblados de gente y dos galeras que fuera de los forçados tienen los soldados necesarios para la defensa y guarda de la costa de Tierra Firme que todos serán más de trescientas personas [...]².

Pedro Guiral observait cependant, dans son rapport de 1614, que sur les 127 galériens (108 forçats et 19 esclaves) qui étaient utilisés auparavant, il n'en restait plus, au moment où il écrivait, que 41 (26 forçats et 15 esclaves); il expliquait la situation de la manière suivante : « De los 82 forçados que faltan, parte se an muerto, parte huídose y parte cumplido (sobre lo qual quedo haciendo las averiguaciones neçesarias³). De los esclavos an muerto tres y uno está en el ospital de San Láçaro de mal yncurable y assí ay solos quinze⁴ ».

1. A.G.I., Santa Fe 38 R 1 N 13, (1598), Cartas del Gobernador Don Pedro de Acuña : & 7.

2. A.P.T., fonds Astráin VII leg 41 : 5, & 9, Novi Regni et Quiten Lit Ann, 1605, Casa de Cartagena.

En 1679 cependant, Don Sancho Ximeno, se plaignait du fait que la garnison du fort de Bocachica, dont il était responsable, n'était constituée que de 68 hommes noirs et mulâtres et 5 soldats vétérans alors qu'elle comptait auparavant entre 300 et 400 hommes. José Manuel GROOT : *Historia eclesiástica y civil de Nueva Granada*, Bogotá, Casa editorial de M. Rivas & C^a, 1889, chap. 22.

3. Seuls quelques forçats en effet étaient condamnés à vie, à raison de la gravité de leur cas, et les peines prononcées se limitaient généralement à quelques années selon l'importance du délit commis. Ainsi, le Mulâtre Sebastián Hernández, accusé de bigamie, fut condamné à recevoir 200 coups de fouets et à servir cinq ans sur les galères; Pedro Angola, esclave du Capitaine Antonio Núñez Gramajo, pour avoir criblé de coups de couteaux un autre esclave et s'être enfui de prison en blessant le géôlier, fut astreint à recevoir deux cents coups de fouet, à servir dix ans sur les galères, et à perpétuité à l'hôpital de Saint Sébastien à Carthagène. A.H.N.M., libro 1020, (1617), fol. 154 et A.H.N.M., libro 1020, fol. 430 v^o.

4. A.G.I., Santa Fe, legajo 56 B, n^o 7 : Forçados y negros que quedaron de las galeras (1614). Bloque 1 : 28.06.1614, Cartagena. Relación : Declara los forçados y esclavos

Au XVIII^e siècle, le système de galères était devenu obsolète ; il fut définitivement supprimé en 1748¹.

La défense des villes et des campagnes se faisait également grâce à des milices, formées de plusieurs bataillons dont certains étaient composés de Mulâtres et/ou de Noirs affranchis (*Compañías de Pardos y Morenos*²) ; les affranchis, en tant que membres de la milice, étaient exemptés du tribut dont ils étaient normalement redevables. La défense d'une ville pouvait même parfois reposer uniquement sur eux, comme c'était le cas, en 1683, à Zaragoza :

en esta ciudad [Zaragoza] a muchos años que no ha visto aya alguacil mayor de ella ni teniente ni alcayde de la cárzel [qui n'existe pas] y para las diligencias de justicia se balen los alcaldes ordinarios y de la hermandad de los ofiziales de las compañías de los pardos y negros para las diligencias de justicia [...]³.

À l'occasion de son passage dans les villes de Mariquita et Honda, en 1640, le président de l'Audience de Santafé et gouverneur du Nouveau Royaume de Grenade, Don Martín de Saavedra y Guzmán, trouvait une situation semblable à celle de Zaragoza car la milice de Mariquita n'était composée que d'une compagnie de 38 *Morenos*, dont 7 malades. Il s'empresse d'en informer le roi, en soulignant l'importance de sa situation géographique (proche de Honda, dernier port sur le fleuve Magdalena avant l'arrivée à Santafé) :

En la ciudad de Mariquita, a 4 de marzo de 1640, el señor Don Martín de Saavedra y Guzmán, [...] dijo que aviendo venido Su Señoría a esta ciudad de Mariquita, a cosas tocantes al servicio de Su Magd y acrecentamiento de su real aver, a pasado por la mayor parte de su distrito de su jurisdicción donde en particular, en esta dicha ciudad, con ser el primer lugar que está en la boca del río grande de la

que quedaron de las galeras ; lo que se a hecho de ellos. Que recogió los que serbían a ministros y otras personas y los hizo llevar a travajar a la fortificación y enbía testimonio de ello.

1. William D. PHILLIPS Jr. : *Historia de la esclavitud...*, *op. cit.*, p. 248.

2. Le gouverneur de Carthagène des Indes, Melchor de Aguilera, précise qu'en 1639, il existait une Compagnie de milices composée de 75 Mulâtres (*pardos*) et 103 Noirs affranchis (*morenos*). A.G.I., Santa Fe 40, R3 N62, (Carta del gobernador Melchor de Aguilera, 24 de agosto de 1639).

3. Archivo Histórico de Antioquia (dorénavant cité A.H.A.), Antioquia, Residencias 85, n° 2370, (1683), Testimonio de Juan Mexía Guerrero, vecino natural de Zaragoza, cavo escuadra de la Compañía de los Pardos y notario eclesiástico, 30 años, fol. 99 v°.

Magdalena, passo forçosso y desembarazadero de las canoas y flotillas que vienen de la çiudad de Cartajena y demás lugares de la costa para este Nuevo Reyno y provincias del Pirú [...]¹.

Il évoquait également le danger que représentait pour les caisses royales la présence des nombreux Noirs marrons dans la région :

[...] y questa dicha ziudad está frontera de palenques de los negros cimarrones, y que, en las canoas del puerto de Honda y minas de las Laxas ay mucho número de negros que pueden, con la gran copia, alterarse y poner en aprieto esta ziudad, no hallando en ella forma de milicia, oficiales mayores y menores que la gobiernen con el cuidado y diciplina que se requiere, con lo qual al presente toda esta ziudad se [h]alla desarmada, y los vezinos y avitantes sin reconozimiento de las banderas que an de seguir, puestos que an de tomar, y lo que an de executar en qualquier fracaso y ocasión que se ofresca [...]².

Les Hollandais qui menaçaient d'envahir le territoire représentaient également une menace non négligeable :

[...] por esta deshorden está mui proxima esta çiudad y su comarca a que, con qualquier ymbasión que les suzeda, sean desbaratados los vezinos, vasallos de Su Magd, y saqueados los lugares, siendo la causa deste desastre el poco cuidado y horden de la milizia, cossa yndevida en esta nación española, [...] y porque al presente tiene Su Señoría enteras y largas noticias de la poderosa armada que se conducía en las islas de Santa Catalina de los enemigos reveldes olandeses y que con lo que en ella avía y en las otras yslas de Curasao, el Mosquito y otras de aquel archipiélago, procuraban imbadir todas las costas de Tierra Firme, y en particular la ziudad de Cartajena donde asentan todos sus designios para tomarla, con un continuo cerco y poderosa armada, [...] para resistir las fuerzas que pudiesen benir por el río arriba, es bien que en esta ciudad y puerto de Honda estén promptos con las armas en las manos, para seguir el horden y estilo militar con que se allará esta ciudad y comarca en todas ocasiones prevenida para resistir qualquier imbasión y acudir a los socorros de la costa y a la defensa desta ciudad y distrito, tanto para los negros como para los yndios y otros tumultos y sediciones que se puede ofrecer, para lo qual es necesario que las armas y estandartes de Su Magd estén promptos y reconozidos [...]³.

1. A.G.N., Miscelánea, nº 52, (1640), (milicias Mariquita y Honda), fol. 271 et siq.

2. *Ibid.*

3. *Ibid.* En 1681, le gouverneur décrétait : « en la ciudad de Santafee a viente y ocho de abril de mil y seiscientos y ochenta y un años el señor Don Francisco de

Même si les villes de Mariquita et Honda devaient se protéger des attaques d'Indiens rebelles ou de Noirs marrons, elles couraient moins de risques car elles étaient situées à l'intérieur des terres, alors que d'autres, telle Carthagène des Indes, devaient être toujours sur le qui-vive pour se défendre non seulement des attaques extérieures des pirates et des corsaires, mais aussi intérieures, des Noirs fugitifs des *palenques*; c'est la raison pour laquelle Carthagène disposait, en 1642, de deux milices de Noirs et Mulâtres libres¹. Déjà en 1602, une milice de Noirs affranchis avait été recrutée; le gouverneur de Carthagène, Don Jerónimo Suazo Casasola, relate en effet comment les Noirs marrons de la région avaient été combattus alors :

Visto el daño que amenaçava, los mismos vezinos se ofreçieron a pagar de sus haciendas lo que en esta jornada se gastase, contribuyendo per rata conforme a los esclavos que cada uno tuviese, y ansí ordené a Luis Polo del Aguila, capitán de ynfantería de esta ciudad que saliese con las armas y prebenciones necesarias por una parte, y Agustín Martín, capitán de los negros horros por otra, y el capitán Diego Pérez de Tolú con la gente que pudiese, por todos serían más de doscientos cincuenta hombres².

Antonio Vázquez de Espinosa écrivait également en 1628 :

Tiene la ciudad [de Cartagena] casa de armas, con muchos mosquetes, arcabuzes, picas y chuços, con almacén de pólvora : demás de lo qual ay cinco capitanes de infantería de la milicia de la tierra, con muy buenos soldados porque los vecinos, con el continuo exercicio, son muy expertos en la milicia. Ay otra compañía de cavallos, con muy

Castillo de la Concha, cavallero del orden de Santiago, señor de la Torre Delgario del Consejo de Su Magd, Presidente, Gobernador y Capitán general deste Nuevo Reyno de Granada dixo que por quanto es necesario que en la ciudad de Mariquita se alisten todos los mulatos que ay en ella y su jurisdicción para las ocurrencias que se ofrecieren de ynbcaciones de enemigos, yndios y otras personas, y que éstos tengan quién los governe en lo militar y rija, nonbrava y nonbró por capitán de ynfantería de dichos mulatos, en dicha ciudad, a Diego Rodríguez de Andrada, mulato, por ser de las partes que se requieren para el uso del dicho oficio y así lo proveyó y mandó ». A.G.N., Negros y Esclavos, Tolima 2, fol. 8 r^o.

1. A.G.I., Santa Fe 42 R 3 N 7 : Carta de D. Pedro Zapata, Gobernador de Cartagena del 8 de febrero de 1642.

Pour plus de précisions sur la défense de la ville au XVI^e siècle, on consultera María del Carmen BORREGO PLA : *Cartagena de Indias...*, *op. cit.*, p. 82-101.

2. A.G.I., Santa Fe 38 R 2 N 48, carta del 16 de febrero de 1603, Cartagena, gobernador Suazo).

gallardos ginetes y cavallos. Ay otra compañía de Morenos Criollos libres, con un capitán puesto por Su Magestad, con 600 soldados, tan buenos como Españoles [...] ¹.

Le rôle de cette milice était capital ; d'ailleurs le roi reconnaissait son courage en 1623 :

Los morenos libres de algunos puertos, que siendo labradores se ocupan en la agricultura, y todas las vezes que hay necesidad de tomar las armas en defensa de ellos, proceden con valor y guardando los puestos señalados por los oficiales de guerra, arriesgando sus vidas, y hazen lo que deven en buena milicia, acudiendo a las faginas, y cosas necesarias a la guerra, y defensa de los castillos y fuerças, deven ser muy bien tratados por los gobernadores, castellanos y capitanes generales, pues están a su cargo, y gozar de todas las preeminencias que se les huviere concedido, guardando lo que acerca del servicio de los castillos y fortalezas y tragín de sus pertrechos estuviere ordenado en cada ciudad o puerto, que así es nuestra voluntad ².

L'abondante main d'œuvre noire et mulâtre utilisée dans toute la Nouvelle Grenade fut capitale pour le développement de cette région d'Amérique et fut aussi indirectement un facteur non négligeable dans l'enrichissement du Trésor et de la Couronne ; le Conseil des Indes constatait même, en 1685, que le concours de la main d'œuvre noire était devenu indispensable :

[...] el conducirse negros a la América no sólo es conveniente pero necesario, porque con la falta que hay de indios en lo principal de América, los negros son los que labran las haciendas, sin que se puedan labrar ni se labren por españoles, así porque éstos no se aplican ni se han aplicado nunca [...] habiendo manifestado la experiencia que cuando no hay copia de negros que asistan a las labores del campo, una fanega de maíz ha valido quince pesos y a este respecto, las demás semillas y en habiéndola, baja a dos y medio. Las haciendas principales de los vecinos de ingenios de azúcar, viñas en el Perú, crías de ganado, todas se mantienen con negros, sirven también de trajineros y marineros, de suerte que si éstos faltasen, faltaría el alimento para mantener la vida humana y los caudales porque lo principal de ellos consiste en esta hacienda siendo también precisos para

1. Antonio VÁZQUEZ DE ESPINOSA : *Compendio...*, *op. cit.*, Partie II, livre 2, chap. 2, p. 291.

2. *Recopilación de leyes...*, *op. cit.*, Libro VII, tít V, Ley IV, Felipe IV, Madrid, 25 julio 1623.

el servicio personal porque ni criollos ni españoles no sirven [...] los indios han faltado y donde los hay, no se los puede obligar al servicio personal [...] hoy que son más numerosas [las poblaciones y las labores del campo] y mucho menor el número de indios, es más necesaria la continuación de la introducción de estos esclavos y mayor el inconveniente de que les falten a los vasallos de la América [...]¹.

Comme les Blancs (espagnols et *criollos*), refusaient le travail manuel qui était à leurs yeux dégradant, et comme les Indiens qui n'avaient pas été décimés, ne pouvaient pas être contraints au travail de par l'effet des ordonnances royales, le recours à la main d'œuvre noire était indispensable. Serviles ou affranchis, contraints ou de plein gré, Noirs et Mulâtres accomplissaient toutes les besognes. Ils furent néanmoins souvent confrontés à des discriminations en tous genres.

1. A.G.I., Indiferente General 2841, (representación del Consejo de Indias a S.M., 21 de agosto de 1685). On en trouvera le texte complet en annexe n° 2 (doc. n° 2).

Chapitre II

De l'insertion des Noirs et des Mulâtres dans la société néo-grenadine

À travers les relations sociales, juridiques et politiques, décrites dans ce chapitre, qui donnent un aperçu de la vie quotidienne de la société néo-grenadine au XVII^e siècle, nous déterminerons quelle était la place réservée aux Noirs et aux Mulâtres, ce qui nous conduira à constater que les principales obligations incombant aux maîtres permettant de « justifier » l'état de servitude n'étaient pas remplies.

1 Marginalisation et hiérarchie : le regard de l'autre¹

Les trois raisons justificatives de la traite des Noirs traditionnellement avancées étaient l'utilité publique, la gloire du roi et la propagation de la foi ou le salut de âmes², auxquelles venaient s'ajouter l'infériorité « naturelle » des Noirs par rapport aux Blancs, et leur barbarie ou l'image du Noir porteur du démon.

En ce qui concerne les deux premières raisons, la Couronne espagnole profitait en effet des bénéfices que lui rapportaient les ventes de licences et les contrats d'*asientos*, mais également de ceux, de loin bien supérieurs, qu'elle tirait de l'exploitation des richesses du Nouveau Monde grâce à la main d'œuvre noire. D'ailleurs, les colons ne

1. On retrouvera une partie des observations de ce chapitre dans H. VIGNAUX : « Marginación de negros y mulatos en el Nuevo Reino de Granada siglo XVII », in : (comp. Adrián CARBONETTI, Carlos GARCÉS et Fernando BLANCO), *De sujetos, definiciones y fronteras. Ensayos sobre disciplinamiento, marginación y exclusión en América. De la colonia al siglo XX*, Córdoba, Edunju-Ferreira editor, 2002.

2. En raison de son ampleur, nous avons consacré un autre ouvrage à l'évangélisation des Noirs en Nouvelle Grenade au XVII^e siècle, qui reprend en partie le travail de recherche effectué pour la thèse de doctorat.

manquaient pas de le lui rappeler lorsqu'ils sollicitaient une aide pour importer de la main d'œuvre esclave en Amérique.

L'exemple que nous citerons ici nous semble refléter l'attitude de la société civile. Son auteur, Solórzano Pereyra¹, expliquait qu'à la suite de la diminution du nombre des Indiens, les richesses qu'offrait l'Amérique ne pouvaient rester sans exploitation; que dès lors, pour le confort et le profit des maîtres, les Noirs devaient assurer la relève de la main d'œuvre indienne, et pouvaient même être traités comme de simples bêtes de somme, car un tel traitement était de toutes manières moins inhumain que celui que recevaient les esclaves en terre musulmane pour l'extraction des minéraux :

Porque, aunque también los esclavos conforme a reglas de derecho y buena teología deben ser bien tratados, sin castigarlos ásperamente ni exponerlos a riesgos y peligros notorios de vida, como en los propios términos de este servicio de mina lo aconsejan Soto y Rebelo, considerando cuán de otra forma tratan y ocupan los turcos y moros a los renegados, todavía es mucho más lleno el derecho que tenemos en los esclavos que el que podemos pretender en los indios, y según las disposiciones legales, se juzgan por hacienda propia nuestra y son comparados a los muertos o a los animales, y con menor injuria podemos servirnos de ellos para nuestros aprovechamientos y comodidades, aunque se expongan a algún peligro, pues aun hay quien diga que podemos matarlos y que de tal suerte están necesitados a obedecer que deben posponer su salud y vida a la de sus amos².

C'est ainsi qu'en s'appuyant sur des théologiens comme Domingo de Soto et Fernando Rebelo, sur les lois romaines qui établissaient que le maître pouvait disposer à sa guise de son esclave comme de n'importe quel bien meuble lui appartenant, sur les Évangiles ou les

1. Solórzano Pereyra présente, dans sa *Política Indiana*, l'art de bien gouverner les Indes et de régler tous les problèmes que cela pouvait susciter, en s'appuyant sur les théologiens (Augustin, Thomas d'Aquin, Molina, Soto, Báñez), les Pères de l'Église (Ambroise, Jérôme, Clément, Augustin), les humanistes (Luis Vives, Erasmo, Tomás Moro, Alciato, Lorenzo Valla, Marsilio Ficino), les classiques latins (Horace, Ovide, Virgile, Sénèque, Marcial), les philosophes grecs (Platon, Aristote), les « politiques » (Machiavel, Bodin, Botero, Bobadilla), les chroniqueurs des Indes (Oviedo, Bernal Díaz del Castillo, López de Gómara) et les indianistes les plus divers (le père Acosta, Matienzo, Torquemada, Antonio de León Pinelo, Fernando Pizarro, Las Casas, Antonio de Herrera par exemple). Juan SOLÓRZANO PEREYRA : *Política indiana, op. cit.*

2. *Ibid.*, t. 1, livre II, chap. 17, p. 401.

philosophes grecs qui conseillaient à l'esclave d'obéir en tout à son maître, l'auteur arrivait — on aura remarqué le paradoxe —, à concilier dans la même phrase, d'une part le traitement humain qui doit être donné aux esclaves, et d'autre part, la justification de la mort d'esclaves pour l'utilité du maître.

L'image de l'Afrique qu'avaient les Occidentaux, à savoir celle d'un continent barbare « sans foi ni loi », remontait aux Anciens qui considéraient les territoires situés au sud du Sahara (*Terrae Incognite*) comme une contrée étrange et riche, mais terrifiante et maléfique. C. Coquery observe que « leur héritage ne fit qu'accroître l'obscurantisme du Moyen Âge chrétien, naturellement défiant de ce monde païen¹ ».

Il paraissait évident pour la plupart qu'une fatalité s'était abattue sur toute une race depuis la nuit des temps : Noé avait maudit son fils Cham, et avec lui, croyait-on, toute une race, celle des Noirs. D'après la Genèse (9, 18-27), Sem, Cham et Japhet, fils de Noé, sont à l'origine du peuplement de la terre après le déluge. Noé, premier agriculteur, planta une vigne, en but le vin, s'enivra et se trouva nu sous sa tente. Cham, vit la nudité de son père et en informa ses deux frères qui, sans oser le regarder, le couvrirent d'un manteau. Le manque de respect qu'avait eu Cham à l'égard de son auteur lui valut d'être maudit par ce dernier et cette malédiction retomba sur l'un de ses quatre fils, Canaan², et sur ses descendants³.

On eut tôt fait de reconnaître les Africains, ou Éthiopiens comme on les appelait alors, dans les descendants de Cham. Quand bien même celui-ci n'eût aucun lien de parenté avec les Africains, l'amalgame fut fait entre le sens de « Cham » — « chaleur » — et celui qui était donné au mot grec « aithiops » — « face brûlée » ou « couleur de terre cuite⁴ ». Les Grecs en effet évoquaient les personnes de couleur noire

1. Catherine COQUERY : *La découverte de l'Afrique*, Paris, Julliard, 1965, p. 13.

2. Genèse 10, 6. Fils de Cham : Koush, Miçraïm, Pouth et Canaan.

3. « Maudit soit Canaan ! Qu'il soit le dernier des serviteurs de ses frères ! Puis il dit : Béni soit le Seigneur, le Dieu de Sem, que Canaan en soit le serviteur ! Que Dieu séduise Japhet, qu'il demeure dans les tentes de Sem, et que Canaan soit leur serviteur ». Genèse 9, 25-27.

4. De nombreux auteurs ont étudié l'utilisation qui fut faite de ce mythe dans les débats servant à justifier la servitude des peuples noirs. On pourra consulter notamment Alphonse QUENUM : *Les Églises chrétiennes et la traite...*, *op. cit.*, p. 25-35 ; Marie-Cécile BENASSY BERLING : « Alonso de Sandoval, les jésuites et la descendance de Cham », *Études sur l'impact culturel du Nouveau Monde, séminaire inter-*

sous le terme générique d'Éthiopiens qui désignait à l'origine tous les habitants du sud du Sahara.

Selon cette théorie gréco-hébraïque reprise par l'Occident chrétien, les Noirs d'Afrique étaient condamnés à l'esclavage par Dieu¹. Le Christ, les Apôtres et les Pères de l'Église n'avaient pas remis en question cette situation, malgré le message d'égalité entre tous les hommes qu'ils voulaient propager². Le message de Paul voulant montrer qu'il fallait effacer toute condition sociale devant Dieu est clair : « Il n'y a

universitaire sur l'Amérique espagnole coloniale, I, Paris, L'Harmattan, 1981, p. 56-57 ; Ibrahima Baba KAKE : « De l'interprétation abusive des textes sacrés à propos du thème de la malédiction de Cham », *Revue Présence Africaine* n° 94, (Travaux préparatoires au Colloque du 2^e Festival Mondial des Arts Négro-Africains : « Civilisation noire et éducation », dossier II), Paris, 1975, p. 241-249.

1. Alonso de Sandoval par exemple, se rangeait à l'opinion communément évoquée de la malédiction de Noé et du châtimeut divin, pour expliquer la couleur noire des Africains : « la tez negra en los Etiopes no provino tan solamente de la maldición que Noé echó a su hijo Cham [...] sino también de una calidad innata e intrínseca, con que le crió Dios, que fue sumo calor, para que los hijos que engendrarse, saliesen con esse tizne, y como marca de que descendían de un hombre que se avía burlado de su padre, en pena de su atrevimiento. El cual pensamiento apoya S. Ambrosio, porque este nombre Cam dize que *calidus* o *calor*, caliente o el mismo calor. [...] Otros van por muy diferente camino, y tengo para mí ser acertado ; aunque el que acabo de dezir me contenta mucho en filosofia. Dizen esto fue castigo de Dios : cerca de lo cual notó S. Ambrosio que la causa porque tuvo tanto ciudadano Abraham con que su hijo no casase con muger de Chanam, viviendo aun entre ellos, sino que fuesse a tierra tan lexos a traerla, no fue porque eran idólatras los Chananeos, sino porque descendían de padre ignoble : que por aver maldecido Noé a su hijo Cham por la desvergüenza que usó con él, tratándole con tan poca reverencia, perdió la nobleza, y aun la libertad, costándole quedar por esclavo él y toda su generación, de los hermanos, que fue según los santos Agustino, Chrisóstomo y Ambrosio, la primera servidumbre que se introduxo en el mundo. [...] Y siendo claro por linaje, nació oscuro. Y de allí nacieron los negros, dize el M. Pedro de Valderrama, y aun pudiéramos dezir también esclavos, como tiznando Dios a los hijos por serlo de malos padres [...] ». Alonso de SANDOVAL : *De instauranda Aethiopum salute*, *op. cit.*, p. 74.

2. Il était difficile aux premiers chrétiens de remettre en cause une institution bien établie dans la société romaine, au moment même où ils tentaient d'imposer une nouvelle religion. Il y avait des priorités à respecter qui conduisaient à procéder à des choix. C'est d'ailleurs en ce sens qu'il faut interpréter, selon nous, la fameuse lettre de saint Paul à Philémon (Épître à Philémon 8-17), dans laquelle Paul recommande à Philémon, de manière implicite, d'affranchir son ancien esclave Onésime qu'il lui renvoie, car auprès de lui, il est devenu un frère dans le Christ et il est, de surcroît, un bon apôtre. L'objectif premier est la conversion du plus grand nombre, la fraternité fait tomber les barrières sociales puisque tous poursuivent un même but : servir le Christ.

ni Juif ni Grec, il n'y a ni esclave ni homme libre, il n'y a ni homme ni femme, car tous vous ne faites qu'un dans le Christ Jésus¹ », mais, bien que mettant l'accent sur le message évangélique qui repose sur l'amour fraternel entre tous et sur le pardon, il se réfère bien plus souvent à l'esclavage moral (l'homme, esclave de ses passions) qu'à l'esclavage comme réalité sociale (l'homme asservi par un autre²). La réflexion qu'amorcent saint Pierre et saint Paul, dans leurs lettres, sur le sort de l'esclave et sur l'esclavage, se situe essentiellement sur le plan spirituel. Le message qu'ils voulaient faire passer avant tout, et que l'on trouvait déjà dans l'Ancien Testament, est que la liberté ne réside pas dans l'appartenance à soi-même, mais dans la subordination à Dieu³. C'est la connaissance de la vérité et donc de la parole de Dieu, qui fait des hommes vraiment libres, quelle que soit leur condition, puisqu'elle les libère du pouvoir de Satan, le Christ étant venu libérer l'homme de l'esclavage du péché. L'état social du chrétien n'a, à leurs yeux, guère d'importance, son passage sur terre n'est qu'éphémère, son âme, elle, est éternelle ; mais pour qu'il en soit ainsi, sa vie, qui sera jugée, doit être irréprochable⁴. Saint Augustin, qui, en

1. Paul, Épître aux Galates 3.28. De même, épître aux Colossiens 3.11.

2. Diverses mentions de l'esclavage se trouvent essaimées dans le Nouveau Testament :

Évangiles : Mathieu 18.23-35 ; Mathieu 24.45-51 ; Mathieu 25.14-30 ; Luc 12.35-47 ; Luc 17.7-10 ; Luc 19.12-28 ; Marc 10.45 ; Marc 13.33-37 ; Jean 8.31-42).

Épîtres : de Paul aux Corinthiens (1^{re}) 7.21.24 ; aux Galates 3.28 ; aux Éphésiens 6.5-9 ; aux Colossiens, 3.22-25, 4.1 ; à Timothée (1^{re}) 6.1-2 ; à Tite 2.9-10 ; à Philémon 8-21 ; de Pierre (1^{re}) 2.18-25 ; de Pierre (2^e) 2.18-20.

3. Ben Sira, auteur du livre du Siracide, autrement appelé de l'Ecclésiastique (II^e siècle avant J.-C.), affirme, dans un passage de son livre consacré aux esclaves (Siracide 33, 25), que le véritable être libre est celui qui respecte la volonté divine et craint le Seigneur puisque la valeur de l'homme ne dépend pas de son état social mais de sa vie intérieure. Il n'hésite pas toutefois à conseiller l'usage de la violence pour réduire les serviteurs par trop rebelles, mais il préconise de traiter l'esclave comme soi-même afin d'obtenir de lui un meilleur rendement. Pour plus de détails, on se reportera à Jean-Pierre TARDIEU : *L'Église et les Noirs au Pérou*, op. cit., p. 22-24.

4. Ainsi, une règle de conduite était dictée pour que chacun pût tenir son rôle dans la société comme bon chrétien :

- Épouses, soyez soumises à vos maris, comme il se doit dans le Seigneur. Maris, aimez vos femmes et ne vous aigrissez pas contre elles.
- Enfants, obéissez en tout à vos parents, voilà ce que le Seigneur attend de vous. Parents n'exaspérez pas vos enfants de peur qu'ils ne se découragent.
- Esclaves, obéissez en tout à vos maîtres d'ici-bas. Servez-les, non parce qu'on vous surveille, comme si vous cherchiez à plaire aux hommes, mais avec la

tant qu'évêque d'Hippone, était en contact direct avec l'esclavage des Noirs au service des Romains, considérait que les esclaves étaient des enfants de Dieu à part entière, susceptibles, comme les autres, d'être rachetés par le baptême ; il estimait que l'esclavage était une institution de *ius gentium*, et que les maux dérivés du *ius gentium* (esclavage, captivité, guerre) étaient la punition du péché, originel et/ou personnel. S'efforçant de trouver dans les Écritures une explication historique à l'état de servitude, il évoqua, lui aussi, la malédiction de Noé. Il ajoutait que si d'aventure, un juste devait supporter l'injustice des hommes en étant réduit en esclavage, il était assuré d'obtenir, dans l'au-delà, la félicité éternelle¹.

À cette « volonté » divine qui condamnait les Noirs à l'esclavage, venait s'ajouter la couleur noire, symbole du mal, de la mort et du démon. Ou faudrait-il inverser la proposition et dire plutôt que parce qu'ils étaient de couleur noire, ils étaient maudits²? Satan n'était-il pas le prince des ténèbres et le Christ, la lumière, le bien, la vie ?

simplicité de cœur de ceux qui craignent le Seigneur. Quel que soit votre travail, faites-le de bon cœur, comme pour le Seigneur et non pour les hommes, sachant que vous recevrez du Seigneur l'héritage en récompense. Le Maître, c'est le Christ, vous êtes à son service. Qui se montre injuste sera payé de son injustice, et il n'y a d'exceptions pour personne.

— Maîtres, traitez vos esclaves avec justice et équité, sachant que vous aussi, vous avez un Maître dans le ciel.

Épître aux Colossiens 3.18-25, 4.1. On trouve un message semblable dans l'Épître aux Éphésiens 5.33, 6.1-9.

1. « La cause principale de l'esclavage, par lequel un homme est soumis en servitude à un autre, est le péché et un tel esclavage ne s'opère pas sans l'assentiment de Dieu, qu'on ne peut trouver injuste et qui sait proportionner les châtiments différents suivant les mérites de l'offenseur. Et lorsque quelques hommes sont soumis à d'autres dans une communauté pacifique, la subordination bénéfique aux esclaves tout comme la souveraineté nuit aux propriétaires. Ainsi, par nature — la nature dans laquelle Dieu a d'abord créé l'homme — personne n'est esclave ni d'autres hommes ni du péché. La vérité est que le châtiment de l'esclavage est imposé par la loi qui ordonne la préservation de l'ordre naturel et interdit de le troubler ; si rien n'est fait pour enfreindre cette loi, il n'y aura rien à châtier par l'asservissement pénal ». Cité par Alphonse QUENUM : *Les Églises chrétiennes et la traite...*, op. cit., p. 41-42.

2. Ce préjugé dura fort longtemps. Le père Laurent de Luques, commentant les rituels qui accompagnaient les semailles, écrivait dans ses *Relations sur le Congo* datées de 1607 : « On croirait que le diable et tout l'enfer se sont mis en mouvement tant à cause de la grossièreté et de la couleur obscure de cette foule qu'à cause de la confusion des voix, des instruments, des mouvements exécutés ». Cité par Jean-Baptiste de ROCOLES : *Description générale de l'Afrique et de l'Amérique*, op. cit., p. 87.

La culture occidentale qui reposait sur les traditions et les symboles, jugea donc le continent africain comme une terre diabolique dont les habitants barbares étaient sans foi ni loi, ou pire encore, ralliés à l'islam, ennemi suprême de la foi chrétienne.

Ainsi, pour les Occidentaux, l'Afrique, bien que christianisée dès les premiers temps de l'Église, continuait, dans son immense majorité, dans « l'obscurité des ténèbres », avec des coutumes païennes et barbares comme l'anthropophagie, l'idolâtrie, la sorcellerie, l'inceste, etc., raisons suffisantes, pour beaucoup, pour justifier l'asservissement de son peuple. C'est aussi en cela qu'Indiens et Noirs se différenciaient : si les Noirs continuaient à avoir des coutumes païennes, c'est qu'ils avaient rejeté la connaissance du vrai Dieu, contrairement aux Indiens qui n'en soupçonnaient pas l'existence ; en sorte que, pour certains, il était juste que les premiers soient esclaves et que les seconds ne le soient pas. Les Noirs, par leur comportement qui ne se pliait pas à la norme chrétienne, étaient condamnables et condamnés.

On trouve dans une observation de Rocolles un résumé de quelques-unes des idées préconçues qui circulaient à l'endroit des Africains en général et qui contribuaient à alimenter les préjugés à leur rencontre :

Vous ne sauriez trouver presque en tous les Africains aucune chose qui ne soit mauvaise : ils sont inhumains, yvrognes, trompeurs, très avarés et du tout perfides. Il ne faut mesler avec ces vices leur impureté et leurs blasphèmes, pource qu'ils surpassent véritablement en ces maux tous ceux des autres nations. Aussi qui ne sçait que l'Afrique a toujours brûlé de mille sales ardeurs ? Tellement qu'on ne la prendroit pas pour une demeure des hommes, mais pour une Aetne des plus impudiques flammes. S. Augustin, quoy que de ce païs l'advouë, lorsqu'il dit qu'il est aussi difficile d'estre Affricain sans estre lubrique, que d'estre d'Affrique sans estre Affricain. Voila comme ils ont été figurez ; mais ils ont encor après esté chastiez bien rudement de tous ces vices, ou par les cruels effets de la tyrannie des barbares estrangers qui sont devenus leurs maistres, ou par le changement de religion, qui est la punition plus rigoureuse qu'ils ayent pû recevoir, comme celle qui a emporté la perte de leurs ames, au regard desquelles les moyens ne sont point du tout considérables¹.

L'explication de Rocolles, reflet des pensées de son temps, ne surprendra pas ; les Noirs étaient « naturellement » vicieux et, leur com-

1. *Ibid.*, p. 20-21.

portement leur avait valu, comme châtiment (divin), les invasions successives de peuples barbares et des musulmans.

Cette vision d'une Afrique, continent barbare, fut longtemps entretenue soit par des aventuriers soucieux de soigner leur prestige en abondant dans le goût pour l'imaginaire et le merveilleux propre aux gens du Moyen Âge, soit par des voyageurs voulant à leur retour satisfaire à tout prix la soif de récits fantastiques de leurs auditeurs. Tous étaient par ailleurs intimement convaincus que le continent africain était une terre dominée par les forces du Mal puisque les êtres fantastiques et monstrueux y abondaient¹.

Alonso de Sandoval par exemple, s'attacha à décrire, dans la première partie de son *Traité De Instauranda Aethiopum Salute*, les aspects monstrueux et fantastiques de certains Noirs et de leur environnement d'origine (faune et flore), pour mieux convaincre du bien fondé et de l'urgence de l'évangélisation de peuples barbares vivant dans un monde sans Dieu et dominé par le diable². Il s'inscrivait en cela dans une tradition établie puisque les premiers chroniqueurs des Indes ainsi que quelques missionnaires près des Indiens avaient utilisé un procédé similaire dans le même but³. Laid et puants sont des qualificatifs souvent appliqués aux Noirs tout au long de l'ouvrage. De tels portraits de Noirs présentés comme diaboliques et grossiers

1. J. H. Borja aborde la question de la création d'un imaginaire autour de la notion Noir = démon dans deux études : Jaime Humberto BORJA GOMEZ : « Barbarización y redes de indocrinamiento en los negros. Cosmovisiones en Cartagena, siglos XVII y XVIII », *Contribución africana a la cultura de las Américas*, Bogotá, Instituto Colombiano de Antropología Colcultura — Proyecto biopacífico Inderena, 1993, p. 241-254 et *Rostros y rastros del demonio en la Nueva Granada. Indios, negros, judíos, mujeres y otras huestes de Satanás*, Bogotá, Ariel Historia, 1998, p. 114-123. On consultera aussi son étude sur l'évolution de la notion de démon à travers les siècles. *Ibid.*, p. 335-376.

2. Les références au démon sont nombreuses dans son ouvrage et sont généralement associées au Noir qui n'a pas encore été converti. Le diable sert à caractériser le continent africain. Sandoval reproduit les représentations que son époque avait des Noirs lorsqu'il dit par exemple : « En cada reino ay lugar dedicado al demonio, donde van a hazer los sacrificios más solemnes. [...] En estas partes [Ríos de Guinea] tiene el demonio muchos ministros, que con hechizos y brevages acaban cuanto quieren ». Alonso de SANDOVAL : *De instauranda Aethiopum salute*, *op. cit.*, p. 117, 128.

Sur la démonisation des Africains, on consultera Jean-Pierre TARDIEU : « Du bon usage de la monstruosité : la vision de l'Afrique chez Alonso de Sandoval (1627) », *Bulletin Hispanique* t. LXXXVI n^{os} 1-2, Bordeaux, janvier-juin 1984, p. 164-178.

3. Tous s'appuyaient sur Saint Agustin et Isidore de Séville qui reprenaient à leur tour les auteurs de l'antiquité gréco-latine.

d'un point de vue physique et moral, servaient bien sûr à valoriser aussi l'action des missionnaires. Pour Sandoval, les Noirs étaient des possédés du diable, et la mission des religieux était de les en libérer. Il écrit par exemple : « [no] ay cosa más perfecta que ocuparse en salvar las almas, en librar cautivos, no del poder de los Turcos o de los Moros, sino del poder de los demonios, como se haze en este exercicio y ministerio santo ¹. » Et il ajoute :

[...] riqueza es la de los operarios, que tratan esta gente miserable, pues delante de Dios, aquellos andrajos son finos brocados, aquellas hediondezes son pevetes y pastillas olorosas, aquella orrura y lodo, oro fino de premio eterno ; al fin todo es riqueza y celestial prosperidad, para quien con ojos de viva fe, considera un alma, que tanto le cuesta a Dios, puesta en tan estrañas miserias ².

Sandoval ne faisait que reprendre des idées communément reçues, exprimées dans la plupart des œuvres littéraires de l'époque. On peut relever toutefois dans ses écrits, des observations qui s'écartent de la pensée commune, concernant la traite ou la bonne disposition des Noirs face à l'évangélisation ³.

Les Européens qui voyaient débarquer les esclaves noirs en Amérique, considéraient leurs idiomes, leurs tatouages et autres scarifications comme une preuve supplémentaire de leur barbarie. Il n'est donc pas surprenant de trouver dans les documents d'innombrables termes péjoratifs ou expressions diffamatoires comme « ils sont Noirs

1. Jean-Pierre TARDIEU « Du bon usage... », *op. cit.*, p. 303.

2. *Ibid.*, p. 328.

3. Nous développons quelques-unes de ses opinions dans un autre ouvrage consacré à l'évangélisation des Noirs en Nouvelle Grenade au XVII^e siècle (en préparation). Notons ici que Sandoval déplorait par exemple la priorité donnée aux missions auprès des Indiens au détriment de celles des Noirs alors que ces derniers étaient, à son sens, mieux disposés que les Indiens à écouter la parole de Dieu, et à suivre ses enseignements. Il attribuait leurs erreurs à l'absence de prêtres, et au fait que le Portugal n'assumait pas les responsabilités qui lui incombaient. Il dénonçait également l'attitude de certains marchands qui se souciaient avant tout du profit qu'ils allaient tirer de l'esclavage des Noirs et n'avaient cure de leur évangélisation, laissant ainsi le champ libre à l'Islam qui progressait en Afrique. Sa critique s'aiguissait lorsqu'il décrivait les méthodes de capture des Noirs et la duplicité des Portugais qui s'unissaient aux rois africains pour s'emparer d'esclaves. Enfin, il disait ne pas pouvoir se prononcer, face aux nombreux débats existant sur le sujet de la traite, mais les exemples qu'il choisit de donner étaient, contrairement à ce qu'il annonçait, une véritable prise de position.

et il ne faut pas leur faire confiance¹ ». Le rapport que le licencié Francisco de Anuncibay rédigea en 1592 pour obtenir l'importation de deux mille Noirs pour l'exploitation de mines à Popayán, est révélateur :

Los negros no reziben agravio porque les será muy útil a los míseros sacallos de Guinea, de aquel fuego y tiranía y barbarie y brutalidad, donde sin ley ni Dios viven como brutos salvajes, llevados a tierra mejor, más sana para ellos, abundante, alegre, para que mejor se conserven y vivan en policía y religión, de que se conseguirán muchos bienes temporales y lo que más estimo, espirituales².

Le terme « fuego » rappelle l'enfer, ceux de « tiranía », « barbarie », et « brutos salvajes », font écho à « sin ley ni Dios » ; bien que reposant sur des préjugés communément acceptés, ils tendaient à montrer qu'il était juste de réduire les Noirs en esclavage, d'autant plus que ceux-ci en tireraient un immense bénéfice sur le plan spirituel. L'argument le plus souvent avancé par les défenseurs de la traite était en effet que, grâce à l'esclavage, les Noirs avaient la chance de pouvoir devenir chrétiens, et par leur conversion, leurs âmes pourraient être sauvées puisque, selon les conceptions de l'époque, seuls les chrétiens pouvaient échapper à l'enfer.

L'opposition, qui reposait sur les préjugés, entre les Blancs, porteurs de civilisation, et les Noirs, réputés diaboliques et barbares, était d'autant plus exacerbée en Nouvelle Grenade qu'elle s'inscrivait dans un contexte de rébellion de la population servile noire ainsi qu'en témoignait l'existence des *palenques*.

Dans une lettre au roi, Don Martín de Ceballos Lacerda, gouverneur de Carthagène des Indes et sergent général de bataille, commentait en ces termes son départ pour aller exterminer des Noirs du *Palenque* de Tabacal :

1. A.G.I., Patronato, n° 234, R 7, (1634), fol. 790 v°.

2. Francisco de ANUNCIBAY : « Discurso sobre los negros que conviene se lleven a la gobernación de Popaián, a las ciudades de Cali, Popaián, Almaguer y Pasto (1592) », A.G.I., Patronato 240 n° 6, fol 9, en *Anuario Colombiano de Historia Social y de la Cultura*, Bogotá, Facultad de filosofía y letras, 1963, vol. 1, p. 201. Anuncibay avait été *oidor* à Santafé ; pour plus de détails, on se reportera à Germán COLMENARES : *Historia económica y social de Colombia : Popayán, una sociedad esclavista 1680-1800*, tomo II, Bogotá, La Carreta, 1979, p. 106.

Salí de esta plaza y me encaminé a tomar puesto zerca del sitio donde se considera el palenque en el qual aguardaron resueltos los negros confiados en artificios y ynbençiones diabólicas de puntas enbenenadas y otras cuerdas y cosas ydeadas del demonio por medio de algunos negros que tenían por brujos y adibinos, los quales les ynfluían [...] se armaban y componían los negros para yr a embestirme a mí y llevar mi cabeza a su palenque como se lo aseguraban sus depravados brujos que veneraban como a santos¹.

Il qualifiait les Noirs *bozales* d'origine Mina d'êtres « maliçiosos, sanguinolentos y bárbaros² ».

Dès lors que le Noir était considéré par les Blancs comme un sauvage, il était facilement assimilé à un animal. Comme le remarque D. Erwan, les distinctions entre Blancs et Noirs « [...] s'articulent autour d'une opposition fondamentale entre humanité et animalité selon la logique ethnocentrique bien connue : l'Africain a un comportement sauvage, c'est-à-dire violent, incontrôlé, irrationnel, dicté par ses instincts ; il est donc plus proche de l'animal que de l'homme ; il peut donc légitimement être asservi comme ces animaux sauvages que l'homme blanc domestique³ ».

Des *vecinos* qui s'étaient réunis en 1693 pour essayer d'éviter l'application d'une cédula royale qui donnait la liberté à quelques Noirs marrons de la région de Carthagène, s'exprimaient ainsi :

También lo es la mala naturaleza de los negros y que son hijos del castigo pues sin él no hazen cosa que se les pueda agradecer, y aun esto milita en aquellos nazidos entre españoles, de que se sigue la consequenzia qué será con los que son alarbes y de barias y gentílicas

1. Il ajoutait plus loin : « la mayor parte destes negros son brujos yerbateros y perbersos en sus costumbres ». A.G.I., Santa Fe 213, expediente 28 y 36, (1693).

On trouve un discours similaire dans A.G.I., Santa Fe 213, exp 7, (1686), carta al Rey de Don Pedro de Zárate, regidor más antiguo de la ciudad de Cartagena de Indias y su procurador general : « estos negros fugitivos de todas castas sacados de sus tierras donde estavan en su ydolatría y ya bautizados y abrazado la doctrina christiana ganadas sus almas para el cielo haciendo sus dueños de su parte para su mayor ynstrucción y enseñanza lo posible y en la ynteligencia de la lengua española, lo olviden todo por persuasiba del demonio que siente estas demostraciones y que allí en sus palenques renueben la ydolatría como tan apartados de la doctrina christiana y asistencia a oirla y que los que de ellos proceden estén sin bautismo y sigan su ydolatría, que éstos crecen en número cada día como es notorio ».

2. A.G.I., Santa Fe 213, expediente 39, (1693), fol. 31, autos obrados por el Gobernador de Cartagena de Indias.

3. Dianteill ERWAN : *Le savant et le santero*, Paris, L'Harmattan, 1995, p. 7.

naciones a las quales, aun antes de ponerlos con dueño el que lo es de la yntroduzi6n por mano de personas espirituales, yntroduze en la fee y santo bautismo lo qual es notorio y el zelo que ay y en esto en observazi6n de las 6rdenes de Su Magd y que ellos, sin embargo, como est6n criados en aquella barbaridad gent6lica tienen por mexor, haziendo fuga, vebir en los montes como fieras y de aqu6 se les origin6, por la auzenzia, el nombre de zimarrones¹.

D'ailleurs, lors des actions men6es contre les *palenques*, les Noirs marrons, reproduisant probablement des coutumes de leur pays d'origine, s'6taient peint la face (comme les Indiens non encore soumis et si redout6s²), signe suppl6mentaire de leur barbarie pour les Espagnols.

Dans un tel contexte social, il n'est pas surprenant que le t6moignage d'un esclave noir, mulâtre, ou *zambo*, ne fût pas consid6r6 comme valable, ou n'eût que peu de poids. Par exemple, en accusant le comptable Don Pedro de Estrada d'avoir d6sign6 son esclave mulâtre Andr6s de Estrada comme garde, pour qu'il effectue une visite de bateau en ses lieu et place, Sebasti6n Fern6ndez de Gamboa, *guarda mayor* de la ville de Carthag6ne des Indes se plaignait en ces termes : « por derecho los esclavos, aun en materias de muy m6nima entidad, no hacen prueba ni se les da a sus deposiciones y declaraciones entera fee y cr6dito³. » De m6me, l'esclave Manuel Bran avait conscience du peu de cr6dit que l'on accordait aux gens de sa couleur et de sa condition, aussi r6pliquait-il au Noir Marcos qui l'avait accus6 de plusieurs d6lits et d6nonc6 apr6s s'6tre disput6 avec lui « que qu6 importaba esso, y que qu6 cr6dito se hav6a de dar a la voca y lengua de un negro⁴ ». C'est la m6me tactique de d6fense qu'employa l'inquisiteur Juan Bautista de Villadiego lorsqu'il dut r6pondre aux chefs d'accusations qui avaient 6t6 6tablis contre lui à partir de d6positions de plusieurs esclaves :

1. A.G.I., Santa Fe 213, expediente 39, fol. 92 r^o. Cabildo del 3 de abril de 1693 contra la aplicaci6n de la real c6dula traída por Baltasar de la Fuente.

2. « Encontr6 a su capit6n [de los negros Minas], Pedro Mina, con una esquadra de ocho o dies, disfrazados los rostros con barnises de tierra colorada y blanca ». *Ibid.*, expediente 38, (memorial de los autos obrados por Don Mart6n de Zevallos y la Zerda, gobernador y capit6n general).

3. A.G.I., Escriban6a 636 B, Pieza 126, fol. 124.

4. A.H.N.M., 1602 exp 21 fol. 16 r^o.

tacho también todos los negros y negras, mulatos y mulatas que huviere examinado el señor Martín Real contra mí, por las razones que tengo dichas arriba de la vileza de su condición y estado, y facilidad con que se dexan persuadir, mayormente quando los ofrecen libertad y otras comodidades como se las ofrecían el señor Don Martín y los de su séquito [...]»¹.

Pour sa part, le père Pierre Claver (1580-1654), bien connu pour son apostolat auprès des Noirs, concédait qu'après avoir confessé Noires et Mulâtres pendant dix huit ans, il était obligé d'admettre que « [...] quando haçen alguna declaración jurídica delante de alguna persona grave, se turban y dicen quanto quieren que diga y les preguntan »².

La discrimination s'étendait aux Mulâtres et aux *Zambos*, qui étaient facilement assimilés aux Noirs puisqu'il y avait du sang noir dans leurs veines ; suspectés de surcroît, d'être nés d'une union illégitime, ils héritaient inévitablement, dans l'esprit des Blancs, de tous les « vices » de leurs parents, y compris la perversité. Solórzano Pereyra exprime clairement cette idée dans *Política indiana* : « lo más ordinario es que nacen de adulterio o de otros ilícitos y punibles ayuntamientos, [...] sobre él cae la mancha del color vario y otros vicios que suelen ser como naturales y mamados en la leche »³. Un garde de Carthagène des Indes disait de l'esclave mulâtre Andrés de Estrada : « por su estado se presume siempre ser personas de mala inclinación »⁴.

Les Mulâtres étaient tiraillés entre les deux groupes auxquels ils n'appartenaient qu'en partie. Ils ont néanmoins généralement bénéficié d'un statut social plus favorable que les Noirs. Ces derniers ne

1. A.H.N.M., leg 1620 exp 7 b, fol. 27 v^o.

2. A.H.N.M., legajo 1600 exp 8, (1645), fol. 37 r^o-38 v^o. Il illustre d'ailleurs ces propos par la déclaration suivante : « estando este declarante en el confisionario de su iglesia, llevo a él una mujer llamada María, de color mulata, esclava de doña María Ortiz de la Maça [...] y le dijo que [...] a ella la avían sacado de cassa de la dicha su ama y a otras sus compañeras por orden del señor Don Martín Real y las avían puesto en unas cárceles deste santo oficio y que, en las audiencias que se havían tenido con ella, havia el señor Don Martín Real ordenado su declaración, yéndola preguntando para que ella respondiese, y que a todo respondía la dicha esclava que sí no siendo verdad [...] y que esto lo hacía porque el dicho señor Don Martín era riguroso y avía dicho que la avía de poner en un potro y darle tormento y meterla en un calabozo y que por ser muger y esclava con la cordedad del ánimo, avía declarado a la voluntad y como quiso el señor Don Martín ».

3. Juan SOLÓRZANO PEREYRA : *Política indiana, op. cit.*, tomo 1, libro 2, cap 30, p. 612-613.

4. A.G.I., Escribanía, legajo 636 B, Pieza 126, fol. 124.

s'y trompaient d'ailleurs pas : au moment de déclarer la naissance de leur enfant, ils préféraient le faire passer pour Mulâtre ou *Zambo* afin qu'il puisse jouir d'une meilleure position sociale ; la possibilité de se mélanger, de se fondre et de se confondre avec d'autres groupes sociaux était un moyen d'y parvenir¹. Le « blanchiment » représentait une ascension sociale importante pour beaucoup², de sorte que ceux qui étaient parvenus à obtenir un meilleur statut, n'aimaient évidemment pas qu'on les rabaisse, comme l'observaient Jorge Juan et Antonio de Ulloa³ lors de leur passage à Carthagène des Indes en 1735 : « es tanto lo que cada uno estima la gerarquía de su casta⁴ y se desvanece en ella que, si por inadvertencia se les trata de algún grado menos que el que les pertenece, se sonrojan y lo tienen a cosa injuriosa⁵. »

À son tour, le Mulâtre tendait à considérer le Noir avec mépris. C'est ce qui ressort du témoignage du barbier, Francisco Vera, Mulâtre libre ; bien que reconnaissant son infériorité liée à sa cou-

1. Elizabeth ARAIZA HERNANDEZ et Philippe SCHAFFHAUSER : « Dice que es mestizo pero yo lo veo muy pardo. Indios, negros y mestizaje en la cultura mexicana », *Les Noirs et le discours latino-américain, Marges*, n° 18, Perpignan, CRILAU, Presses Universitaires de Perpignan, 1997.

D'après F. Barth, les changements catégoriels d'identité ethnique dépendent des opportunités relatives de succès dans la réalisation d'une identité particulière et des alternatives identitaires disponibles dans la situation considérée. F. BARTH : « Pathan identity and its maintenance », en *Ethnic groups and boundaries : the social organization of culture difference*, Bergen-Oslo, Universitetsforlaget, London, George Allen y Unwin, 1969, p. 132 cité par Philippe POUTIGNAT et Jocelyne STREIFF-FENART : *Théories de l'ethnicité*, Paris, PUF, 1995, p. 144.

2. Il fallut attendre le 3 juin 1793, pour que le roi décrète la cédula de « Gracias al sacar », ratifiée le 10 février 1795, par laquelle la population de couleur pouvait acquérir, moyennant finance, les droits jusqu'alors réservés aux Blancs. Cette attitude sans doute dictée par des considérations financières ainsi que politiques (l'élite créole devenait de plus en plus exigeante) permit à certains Mulâtres d'accéder à des positions sociales qui leur étaient auparavant interdites.

3. Jorge Juan, associé correspondant de l'Académie Royale des Sciences de Paris, et Antonio de Ulloa, de la Société Royale de Londres, visitèrent Carthagène des Indes en 1735. Tous deux capitaines de frégate de la *Real Armada*, ils furent envoyés en Amérique par Philippe V pour faire des observations scientifiques.

4. Nous avons vu que le terme « casta » désignait, à l'époque coloniale, tous les groupes métis (y compris les Mulâtres et les *Zambos*) et le groupe noir. Ce terme n'était utilisé ni pour le groupe indien ni pour le groupe blanc. Il pouvait aussi renvoyer à l'origine ethnique de l'esclave.

5. Cité par GUTIERRES DE PIÑERES, *Documentos para la historia del Departamento de Bolívar*, s. l., s. ed., 1889.

leur, il se défendait d'avoir été à l'origine de l'alliance des Noirs de Carthagène des Indes avec ceux des *palenques* alentours :

[...] en este convento se an persuadido algunos considerándome en este ulmilde color ser tan cortas mis obligaciones [...] que pudiera cooperar con los negros en sus tramoias o enredos [...], por ser los negros brutos, es menester valerse de estas fraçes a las explicaçiones, [...] en caso que conbenga dará ynformación de la abominación y orror que tiene con éstos de este color desde hedad de seis años¹.

L'appartenance ethnique² déterminait le rang social. Elle était la norme pour évaluer l'honneur et le prestige dans un système pyramidal de divisions sociales. L'identité ethnique se construit à partir de la différence. L'attraction entre ceux qui sentent qu'ils appartiennent à une même espèce est indissociable de la répulsion envers ceux qui sont ressentis comme étrangers³.

Les esclaves noirs occupaient en général la position la plus méprisable dans la société, mais ils n'en établissaient pas moins des distinctions à l'intérieur de leur propre groupe. Ainsi par exemple, dans l'estancia de Santa Ana de Buena Vista, Manuel, esclave de Guinée chargé de la plantation de sucre, avait été attaché pendant des heures et accusé d'être judaïsant par les autres esclaves, tous Angolas qui

1. A.G.I., Santa Fe 212, exp 31. N'étant ni totalement blancs, ni totalement noirs, les Mulâtres vivaient parfois des situations conflictuelles puisque personne ne leur faisait confiance. Ici, concrètement, malgré la haine exprimée par le Mulâtre envers les Noirs, les Blancs l'accusent d'être le chef de la rébellion.

2. Pour M. Weber les groupes ethniques sont « ces groupes humains qui nourrissent une croyance subjective à une communauté d'origine fondée sur des similitudes de l'habitus extérieur ou des mœurs, ou des deux, ou sur des souvenirs de la colonisation ou de la migration, de sorte que cette croyance devient importante pour la propagation de la communalisation, peu importe qu'une communauté de sang existe ou non objectivement ». P. Poutignat et J. Streiff pensent que l'identité ethnique se différencie des autres formes d'identité collectives (religieuses ou politiques) en ce qu'elle s'oriente vers un passé et qu'elle a toujours une « aura de filiation », la croyance en une origine commune constitue le trait caractéristique de l'ethnicité, c'est cette croyance qui justifie et conforte les autres dimensions ou signes particuliers et, en conséquence, le sens même de l'unicité du groupe. Max WEBER : *Économie et société*, Paris, Plon, 1971, [1^{re} ed. 1921], p. 416 ; Philippe POUTIGNAT et Jocelyne STREIFF-FENART : *Théories de l'ethnicité*, *op. cit.*, p. 177.

3. « Le contenu de communauté ethnique est la croyance en l'honneur ethnique par lequel les styles de vie particuliers se chargent de valeurs sur lesquelles se fondent les prétentions à la dignité de ceux qui les pratiquent et le mépris pour ceux qui pratiquent des coutumes étrangères ». Philippe POUTIGNAT et Jocelyne STREIFF-FENART : *ibid.*, p. 40.

étaient sous ses ordres¹. De même, dans les mines de Zaragoza, Guio-mar Bran nous apprend que Leonor Zape qui faisait partie de son équipe (*cuadrilla*) avait provoqué de nombreuses morts d'esclaves, « todos biáfaras de nación, por haber estado siempre mal con los negros de esta casta² ».

À l'échelon le plus bas dans la hiérarchie sociale, on trouvait le *bozal*, considéré comme symbole de la barbarie³; suivait le *ladino*, moins barbare puisqu'il avait été « civilisé par les Blancs »; venait ensuite le *criollo* qui, étant né en terre civilisée, obtenait davantage de respect, et était, de fait, parmi les Noirs, celui qui obtenait son affranchissement le plus facilement⁴; enfin, le Mulâtre (ou *Pardo*), parce qu'il avait du sang blanc, jouissait d'une meilleure position sociale même si Blancs et Noirs se méfiaient d'eux car ils n'appartenaient à aucun des deux groupes. Au dessus du groupe des esclaves, on trouvait celui des affranchis et des libres, avec les mêmes distinctions entre *bozales*, *ladinos*, *criollos*, Mulâtres et autres castes. Le groupe de Blancs, divisé à son tour entre *criollos* et *chapetones*⁵, se situait au sommet de la pyramide sociale. De telle sorte qu'en fonction du rang social dans lequel se trouvait une personne, dominante ou dominée, pouvaient naître le mépris ou la haine, l'acceptation de la loi ou sa transgression, la répression ou la vengeance.

2 Lois particulières pour les Noirs et les Mulâtres

Comme on peut le déduire de ce qui précède, il existait une série de mesures coercitives et restrictives envers les Noirs et toutes les personnes de sang mêlé.

Le Conseil des Indes, en collaboration avec la Couronne, élaborait la législation destinée aux territoires américains : il s'agissait de *Cédulas reales* par opposition aux *Provisiones reales* édictées par les *Audiencias* qui siégeaient non pas à Séville, comme le Conseil

1. A.H.N.M., Visistas 1602, expediente 21, (1649), fol. 105.

2. A.H.N.M., Inquisición, libro 1020, (1618), fol. 215-216.

3. Le *bozal* était souvent l'objet de moqueries. Le jeune Juan, injustement accusé de viol, fut conduit en prison où « por ser boçal, los presos della hacen burla dél ». A.G.N., Negros y Esclavos Cundinamarca 2, fol. 756 r^o.

4. Nous reviendrons sur cet aspect dans le sous-chapitre : L'affranchissement et les formes de « liberté ».

5. Nés en Espagne ou en Europe.

des Indes, mais, pour la quasi totalité du territoire de Nouvelle Grenade, à Santafé de Bogotá¹. Par ailleurs, même si la législation relative aux Noirs, existante dans la péninsule ibérique, fut appliquée à l'Amérique², très tôt, le Conseil des Indes, les *Audiencias* comme celle de Santafé, les *Cabildos*, et d'autres institutions locales, rédigeaient à leur tour des cédulas, des ordonnances, des bans et des lois³ qui devaient résoudre des situations nouvelles et contrôler de manière efficace une population qui ne cessait de croître et qui inquiétait toujours davantage. Les Blancs, inférieurs en nombre par rapport aux autres groupes ethniques, vivaient dans la crainte permanente des révoltes ; rappelons en effet qu'à la fin du XVI^e siècle, on estimait qu'il y avait 10 Noirs pour un Blanc et qu'au milieu du XVII^e, leur nombre avait doublé⁴. Afin de protéger leurs intérêts et leur vie, les Blancs adoptèrent une politique de strict encadrement par des lois qui réglementaient la vie des Noirs et qui étaient souvent étendues aux Mulâtres, *Zambos* et Métis.

Il existe dans la *Recopilación de leyes de Indias*, un chapitre entier intitulé « de los Mulatos, Negros, Berberiscos e hijos de Indios⁵ », en outre, d'autres lois diverses et éparses leur sont consacrées. Nous remarquerons que les *Leyes de Indias* prévoyaient une série de lois protectrices pour les Indiens alors que les lois concernant les Noirs étaient essentiellement répressives ou concernaient la productivité et la rentabilité des Indes grâce à la main d'œuvre esclave. Il existait par exemple des règlements qui interdisaient aux Noirs et Mulâtres de vivre dans les villages d'Indiens et de prendre ces der-

1. Une partie du gouvernement de Popayán, bien que rattachée à l'administration fiscale et à l'archevêché de Santafé, dépendait de l'*Audiencia* de Quito.

2. Hans-Jürgen PRIEN : *La historia del cristianismo en América Latina*, Salamanca, ed. Sígueme, 1985, p. 185.

3. Les lois promulguées en Espagne étaient généralement plus indulgentes envers les Noirs que celles qui étaient prises sur le continent américain par les autorités locales.

4. En 1665, on disait que « largamente ay para cada español veinte negros antes más que menos, y si Dios los dejara de su mano con la continua comunicación que unos con otros tienen los cimarrones con los esclavos domésticos sin haver fuerças para estorbarlo fuera irreparable el daño ». A.G.I., Escríbanía 575 B.

Pour le nombre d'esclaves à Carthagène des Indes, on se reportera à la première partie.

5. Il s'agit du título V, dans le livre VII de la *Recopilación de leyes de los Reinos de Yndias*, *op. cit.*

niers comme serviteurs¹. Ces textes étaient destinés à protéger les Indiens mais étaient peu respectés².

Dès 1542, la Couronne interdisait à tout Noir de se trouver de nuit en dehors de chez son maître « por los grandes daños, e inconvenientes experimentados » ; les autorités et les officiers de Justice devaient veiller à ce que cette loi fût appliquée³. Mais les documents prouvent que les esclaves passaient souvent la nuit hors de la maison de leur maître.

Ainsi, le Noir *criollo* Juan Bernardo de Castro, esclave musicien chez les Jésuites de Santafé, était accusé, et reconnaissait être entré de nuit chez Don Juan de Mancilla pour y retrouver Úrsula, esclave mulâtre, avec qui il avait des relations amoureuses, bien qu'il fût marié à une autre femme⁴.

De même, lors d'une poursuite relative à un vol commis dans une *pulpería* de Carthagène des Indes, les autorités purent constater qu'Antón Angola, esclave de Juan de Descanio, n'était pas rentré ce soir-là à la *huerta* de son maître, à Getsemaní (quartier de Carthagène), mais était resté dans un bateau sur le quai de la Contaduría, pour retrouver María Bañón qui, prise elle aussi en défaut, s'était enfuie nue, et avait plongé dans le port ; le compagnon d'Antón, Mateo Angola, dormait lui aussi sur un bateau voisin ainsi qu'un autre Noir, Francisco, esclave de Laureana de Baena. Lorsqu'elle fut interrogée à son tour, Isabel Angola, autre esclave de Juan de Descanio, expliqua qu'aucun Noir n'était rentré dormir à la *huerta* cette nuit-là, « tan

1. *Recopilación de leyes de los Reinos de Yndias, op. cit.*, Libro VI, Título III, Ley XXI ; Libro VI, Título XII, Ley XVI.

2. En 1693, le *teniente general* de Carthagène des Indes écrivait au roi « para ser odiado en esta ciudad no es nezesario más que querer ejecutar las órdenes de V. Mgd » ; de même, le trésorier de la cathédrale de la même ville l'informait à son tour « a muchos años que en esta ciudad, como V. Mgd lo abrá experimentado, no se da cumplimiento a ninguna lei Real ni despacho de V. Mgd ; [se introdujo en esta ciudad] una compañía de vezinos con título de maestranza tan unidos en seguir la voz de cada uno de ellos que en esta ocasión sólo faltó quien hiziese caveza y se declarase por tal ». A.G.I., Santa Fe 212, expediente n° 3, (carta del licenciado Don Pedro Martínez de Montoya al Rey, 25 mayo 1693) ; A.G.I., Santa Fe 213, expediente 13, (Carta de Baltasar de la Fuente a Su Mgd en que se queja de lo que pasa en la ciudad de Cartagena).

3. *Recopilación de leyes...*, *op. cit.*, Libro VII, Título V, Ley XII.

4. A.G.N., Negros y Esclavos Boyacá 2, (1651), fol. 727.

solamente las negras ganaderas María Bañón [qui avait réussi à s'enfuir], Grazia Angola, e Ysavel i la niña¹ ».

De son côté, Juan, esclave de Diego de Paredes Calderón, (lui-même capitaine d'infanterie de Tunja), parvenait à sortir régulièrement de prison, grâce à la connivence du geôlier Juan Bautista de la Parra qu'il avait soudoyé, et se rendait de nuit à la maison de Doña María de la Peña. Il y retrouvait une esclave avec qui il avait une liaison, mais les rendez-vous amoureux se transformèrent un jour en fuite définitive, ce qui se retourna, bien entendu, contre le geôlier².

Ces témoignages révèlent la fréquence des relations amoureuses clandestines nouées par les esclaves, souvent favorisées par le fait que certains maîtres s'opposaient au mariage de leurs esclaves ou séparaient ceux qui étaient mariés alors qu'eux-mêmes montraient parfois aussi le mauvais exemple, comme le prouvent les nombreuses situations de concubinage que découvraient les autorités lors de rondes nocturnes³.

Des lois réglementant le port d'armes pour les Noirs et les Mulâtres furent successivement promulguées tout au long de la période coloniale afin de limiter les actes de violences entre Noirs et surtout ceux

1. A.G.N. Negros y Esclavos Bolívar 2, (1628), fol. 665-700 v^o.

2. A.G.N. Negros y Esclavos Boyacá 1, (1660), fol. 12 ; A.G.N., Negros y Esclavos Bolívar 13, (1660), fol. 271-411. La sortie de prison avec la complicité du geôlier n'est apparemment pas un fait exceptionnel : le geôlier de la prison de Cáceres avait à sa charge Santiago, esclave de Francisco de Bellorino, arrêté pour avoir maltraité un officier de justice ; il avait utilisé ses services pendant plus de deux mois « trayéndole ocupado en cargar maís y plátanos ». A.G.N., Miscelánea 15, (1633), fol. 494 v^o.

3. En 1678, Don Francisco de Leiva y Aguilar, *oidor* et *alcalde de corte* de la *Real Audiencia*, avait arrêté en l'espace de quelques heures, lors d'une ronde, une vingtaine de personnes « en mal estado ». On trouvait ces unions illégitimes aussi bien chez les Blancs que chez les Noirs, Mulâtres ou Indiens et à tous les niveaux de la société. Ainsi par exemple, Francisco de Murga, gouverneur de Carthagène des Indes, écrivait au roi en 1630 pour dénoncer le concubinage d'un homme de haut rang, qu'il a la délicatesse de ne pas nommer, avec une esclave noire qui avait eu plusieurs enfants de lui. Si, malgré les rondes, les autorités trouvaient dans les villes de nombreux contrevenants, dans les campagnes, où le même contrôle régulier n'avait pas lieu, le nombre de personnes vivant en concubinage était, sinon plus important, au moins égal. Les coupables n'étaient généralement découverts et punis que lors des visites officielles des gouverneurs ou des évêques, comme celle qu'effectua Don Diego de Ospina Maldonado, gouverneur et capitaine général des provinces de Timaná, Neyva et Saldaña en 1652, dans les *haciendas* et *trapiches* de sa juridiction. A.G.N., Miscelánea 88, (1678), fol. 543-544 ; A.G.N., Miscelánea 62, (1630), fol. 106 ; A.G.N., Miscelánea 2, (1652), (Visita a las haciendas y trapiches de la jurisdicción de Neiva), fol. 771.

envers les Blancs, ou envers les Indiens. Ainsi, dès 1551, on interdisait le port d'armes aux Noirs et Mulâtres (« *Negros y Loros* »), libres ou esclaves, seuls les esclaves des représentants de Justice y étaient autorisés mais uniquement lorsqu'ils accompagnaient leur maître ; le non respect entraînait la première fois la confiscation de l'arme, assortie, la deuxième fois, d'une peine de dix jours de prison, et la troisième, de cent coups de fouet pour les esclaves et l'exil à perpétuité pour les hommes libres ; on prévoyait une peine de mutilation lorsqu'un coup avait été porté contre un Espagnol¹. En 1568, l'interdiction du port d'arme s'étendait aussi aux *Zambos*, mais les Métis établis (« que vivieren en lugares de Españoles y mantuvieren casa y labrança ») pouvaient obtenir une autorisation spéciale du gouverneur dont ils dépendaient². Cette nouvelle loi met en évidence non seulement le rapide processus de miscéogénéation que la Couronne avait du mal à contrôler malgré ses efforts répétés pour maintenir les Noirs et les Indiens séparés³, mais aussi, la marginalisation qui accablait les personnes de sang mêlé.

La situation de Carthagène des Indes, port négrier où la population de couleur était en si grande abondance, amena la Couronne à édicter en 1621, une loi interdisant à tout esclave de porter une arme, même s'il était accompagné de son maître, sauf autorisation donnée spécialement par la Couronne, car :

en la ciudad de Cartagena hay muchos Negros y Mulatos, por cuyas inquietudes han sucedido muertes, robos, delitos y daños, causados de haverles consentido las Iusticias traer armas y cuchillos por favorecidos, o esclavos de Ministros de la inquisición, gobernadores, Iusticias, Estado Eclesiástico y profesión militar, con cuyo amparo hazen muchas libertades en perjuizio de paz pública⁴.

1. *Recopilación de leyes de los Reinos de Yndias, op. cit.*, Libro VII, Título V, Ley XV.

2. *Ibid.*, Libro VII, Título V, Ley XIV.

3. Les autorités locales combattirent le concubinage afro-indien avec une réelle férocité. De nombreuses ordonnances municipales du XVI^e siècle prévoyaient la castration des Noirs coupables. La Couronne tenta de s'opposer aux mariages mixtes avec des esclaves africains en promulguant en 1527 et en 1541 des lois qui incitaient les maîtres à marier les esclaves noirs entre eux ; en effet, à la peur de la « contamination » musulmane du fait que beaucoup de Noirs provenaient des régions islamisées sub-sahariennes, venait s'ajouter le souci d'empêcher les esclaves d'obtenir leur affranchissement ou celui de leurs enfants.

4. *Recopilación de leyes de los Reinos de Yndias, op. cit.*, Libro VII, Título V, Ley XVII.

Le témoignage de Fray Sebastián de Chumilla semble indiquer qu'en 1622 le gouverneur Don García Girón faisait appliquer cette loi scrupuleusement :

Hay en esta ciudad [Cartagena] y su distrito de doce a catorce mil negros de servicio ; por esta causa está en no pequeño peligro un levantamiento ; en ocho años que yo la habito, la he visto dos veces puesta en armas por la vehemente sospecha que de ella se tuvo. Por este peligro, con muy prevenido acuerdo, tienen mandado los gobernadores que ningún negro traiga armas y cuchillos, ni otra alguna en anocheciendo, y tiene esa ley escrita entre otras en un cuartel del cuerpo de guardia, y ha mandado a la ronda a cualquier soldado que de noche encontrase a cualquier negro con cuchillo o otra cualquier arma, le traiga al cuerpo de guardia y sin preguntar cuyo es, le den pienso, que son cincuenta azotes. Este es el bando y la ley que tiene esta república¹.

La promulgation d'une autre loi en 1628 fut néanmoins nécessaire ; elle montre qu'il était difficile de faire respecter à la lettre la loi de 1621 :

Ordenamos a los Virreyes, Presidentes, Audiencias, Gobernadores, Corregidores, y Alcaldes mayores, que no den licencias a ningunas personas, de qualquier estado y calidad, para traer Negros con espadas, alabardas, ni otras armas ofensivas ni defensivas, y si contraviniere se les haga cargo en sus residencias, e impongan las penas en que huvieren incurrido por esta causa².

Une autre loi de 1668 reprend la même interdiction mais reflète cependant une évolution dans la manière de considérer le Mulâtre puisque celui-ci était désormais autorisé, au même titre que le Métis, à porter des armes s'il était esclave d'officiers de Justice³. En conséquence, certains Mulâtres entendaient faire valoir leur droit : Joseph García Castrillón, Mulâtre, menuisier, esclave du gouverneur Don Pedro Eusebio Orrea, arriva à obtenir l'autorisation de porter une épée et une dague à la ceinture, car il était, au même titre que ses père et mère, « Mulato real », c'est-à-dire qu'il était au service d'un

1. Cité par Angel VALTIERRA, S.J. : *El santo que libertó una raza : San Pedro Claver, S.J. Su vida y su época*, Bogotá, 1954, p. 272.

2. *Recopilación de leyes de los Reinos de Yndias, op. cit.*, Libro VII, Título V, Ley XVIII.

3. *Ibid.*, Libro VII, Título V, Ley XVI.

représentant du roi¹. Leur rôle dans les milices (*Compañías de Pardos y Morenos*), avait certainement dû avoir une grande influence sur la manière de les considérer puisqu'ils étaient chargés, comme nous l'avons déjà évoqué, de défendre le pays². Toutefois, la confiance qui était accordée à ces soldats supplétifs n'était pas totale puisqu'ils n'avaient droit au port d'armes que lors d'événements d'ordre exceptionnel, comme ce fut le cas en 1680, lors de l'arrivée de l'archevêque à Santafé :

[...] para la entrada del Ylustrísimo señor arzobispo deste Reyno [Don Antonio Saenz Lozano], marchó la compañía de los mulatos desta dicha ciudad para que tan solamente pudo aver permiso en que se armasen, y debiendo aver guardado después el dicho auto³, no lo

1. Cette demande fut déposée le 9 janvier 1693 et acceptée le 7 juin de la même année. Archivo Histórico de Antioquia (Medellín), fondo Gobernación de Antioquia, sección Nobleza, tomo 39, n° 1322, fol. 455 v°.

2. Lors de l'expédition du 28 avril 1693 contre le *palenque* de Tabacal, Don Juan de Artajona était accompagné de 40 Mulâtres dont 22 perdirent la vie ; lors de celle qui eut lieu le 17 septembre 1694 contre celui de Norosí, ceux qui accompagnaient Don Toribio de la Torre étaient au nombre de 30. A.G.I., Santa Fe 212, expediente n° 3, (carta del licenciado Don Pedro Martínez de Montoya al Rey, 25 mayo 1693); expediente n° 11, (carta de Don Toribio de la Torre y Casso a Don Sancho Ximeno).

3. « En la ciudad de Santafé a 19 de agosto de 1680, el señor Don Francisco de Castillo de la Concha cavallero del orden de Santiago, señor de la Torre del Garro, del consejo de Su Magestad, presidente governador y capitán general del Nuevo Reyno de Granada. Dixo que por quanto contra lo dispuesto en las leyes del Reyno, cédu-las y ordenanzas de Su Magestad para que los esclavos negros y mulatos ni los que son de este género aunque sean libres traygan armas ofensivas ni defensivas está introducido, corruptamente en esta ciudad y Reyno que qualquiera mulato o negro, libre o esclavo, se pone espada sin más requisito que quererlo hazer quando sólo las pueden traer aquellos a quien Su Señoría concediere licencia para ello, o por esclavo de señores ministros o de personas principales, a quienes en lo passado se concedían semexantes licençias de que se siguen, fuera de la contravención, graves prejuicios como lo ha mostrado la experiencia pues gente tan común y serbil no usan de las armas con la atención, tiempo y oportunidad porque se permite a los españoles traerlas y para remedio deste daño : mandava y mandó que ningún negro ni mulato esclavo ni libre cholo zambo ni zambahigo, trayga espada, daga ni otra arma pena no sólo de perdimiento de ellas por la primera vez sino que por la segunda tendrán el dicho prendimiento de armas y quinze días de prission y por la tercera se le serán dados al que fuere aprehendido doscientos açotes y serán desterrados y sobre la haprehensión los señores oydores y alcaldes de corthe y los ordinarios tendrán toda vigilancia de día y de noche de suerte que se evite totalmente este daño velando sobre él y las personas de tal grado a quien se pueda permitir traer esclavos con armas ocurran ante Su Señoría a pedir lizençia para este efecto sin hazerlas poner a sus criados de este género de su autoridad y lo mismo hagan los libres que

hazen, y para que en todo y por todo tenga su devido cumplimiento y execución, mandava y mandó se buelvan a pregonar en las partes acostumbradas y así lo proveyó y mandó¹.

L'interdiction faite aux milices supplétives de porter des armes, sauf autorisation spéciale, pouvait mettre les villes en danger ; c'est ainsi par exemple, qu'en 1691, au moment où la rumeur courait que tous les Noirs de la région voulaient s'allier pour prendre le pouvoir, les capitaines des milices de *Morenos* et *Pardos* de Carthagène refusèrent de combattre les Noirs des *palenques* des alentours, tant qu'ils ne pourraient pas porter les mêmes armes que les milices espagnoles composées de Blancs². Toutefois, le gouverneur Don Martín de Ceballos y Lacerda ne céda pas à cette demande ; il rapporte l'événement en ces termes :

haviéndome restituydo a la plaza y aquietado este ruydo [de que los negros de Cartagena se querían sublevar] mandando retirar la jente que estaba armada de guardia en los puestos de puertas y muralla, los capitanes de los pardos, olvidándose de antiquísima costumbre que siempre an thenido de marchar ellos y sus compañías con vocas de fuego, yntentaron marchar con micas a ymitación de los capitanes blancos del presidio y batallón y así lo pidieron diziendo que de no conzedérseles, se retirarían y arían dejazón de sus compañías ; cuya nobedad me motibó a dar orden a mi sargento mayor para que se la diese de que marchasen como siempre lo habían echo sin yntentar nobedad alguna, pena de la vida³.

Juan Becerra, capitaine de la milice des Mulâtres libres, prétexta alors une maladie pour ne pas réintégrer son poste, et refusa de céder sa place à l'*alférez*, ce qui lui valut de recevoir un coup de couteau sur la tête et d'être conduit chez lui pour y être soigné et « emprisonné » jusqu'à nouvel ordre. À cette nouvelle, Juan de Palma, capitaine d'une Compagnie de Mulâtres libres, ainsi que Eugenio de Lara et Chirinos, capitaines d'une Compagnie de Noirs libres, déposèrent

las puedan traer y para que llegue a notiçia de todos y ninguno pretenda ygnorancia se publique este auto y así lo proveyó y mandó ». B.N.B. Raros y curiosos n° 183, fol. 170.

1. *Ibid.*, fol. 171.

2. A.G.I. Santa Fe 212, exp 19 et 29.

3. *Ibid.*, exp n° 29, (Carta del Gobernador Ceballos y Lacerda al Rey del 1 de julio de 1693).

une plainte dans laquelle ils renonçaient à leur charge, et encouragèrent les autres Noirs, Mulâtres et autres capitaines à en faire de même. Il s'agissait en l'espèce d'une révolte massive et de l'alliance de tous les Noirs et Mulâtres de la région, ce qui justement était si redouté : « conzitando los ánimos de todos aquellos que podían acrezantar el número de la dejazón y en su consecuencia, los ánimos del resto de todos los destos colores sin que falten a esta diligenzia blancos que los patrosinen y apoyen el hecho por haver prezedido antezedentemente [...]»¹. »

Afin d'éviter une alliance entre tous les Noirs, tant fugitifs qu'esclaves ou libres, qui risquaient de s'emparer de la ville, le gouverneur de Carthagène des Indes publia un ban en 1693 qui stipulait que « de noche no ande ningún esclavo por las calles ni que traigan armas algunas y que no se les permita haçer corrillos ni los que llaman cavildos² ». En 1693, le sergent major, Alonso Cortés, à qui le gouverneur Ceballos avait confié le pouvoir militaire pendant qu'il était lui-même à Timiriguaco pour combattre les Noirs des *palenques* de la région, convoqua une junta de guerre face à une menace d'alliance des esclaves domestiques et des Noirs marrons des *palenques* ; il fut décidé que le ban du gouverneur devait être appliqué à la lettre et que tout contrevenant risquerait la mort :

di orden para que todos quantos negros esclavos se encontrasen con armas, los pasasen a cuchillo teniéndolo por conbeniente para reparar mayores daños y sosegar con ánimos de los vezinos que todos salieron a dicha ora de sus casas por las calles con las armas y disposición en que se hallaron y con efecto se logró el fin de dicho alboroto con la muerte de zinco esclavos y algunos heridos³.

Sans doute Alonso Cortés avait-il reçu la même consigne que celle que le gouverneur Ceballos avait donnée au même moment à Pedro

1. *Ibid.*, expediente n° 19, (Carta de Don Alonso Cortés, sargento mayor de Cartagena al Rey, 3 de diciembre de 1693).

2. *Ibid.*, exp 31, (Junta de guerra, 30 de abril de 1693).

Alonso Cortés, *sargento mayor*, à qui le gouvernement militaire fut confié, décida, d'un commun accord avec les personnalités de Carthagène, que « los esclavos no trajesen armas ni saliessen de su cassa de noche desde la oración en adelante y que en todos los balcones de las casas se ensendiesen luzes y en las encruzijadas de las calles hiziesen candeladas ». *Ibid.*, exp. 25.

3. *Ibid.*

Martínez de Montoya, *teniente general* qu'il avait chargé du gouvernement politique pendant son absence :

asegúrese que nada puede importar tanto como sujetar los negros que ay en la ciudad si se reconosieren ynquietos pasándolos a cuchillo, pues es menos ynconveniente que ellos perescan que no el que perescamos nosotros, o seamos sus esclavos¹.

Les archives abondent en documents qui mettent en évidence l'irrespect par les Noirs et les Mulâtres des lois leur interdisant le port d'armes. Lorsqu'il arriva à Carthagène des Indes le 7 octobre 1692, Pedro Martínez de Montoya, nommé *Teniente general* (gouverneur adjoint), y trouva beaucoup de désordres, comme il l'explique dans une lettre au roi :

Tengo dado cuenta a V. Mgd que haviéndome embarcado en el navío de registro de Santa Martha, llegué a esta ciudad el día 7 de octubre del año pasado de 692 y tomé possession del puesto de theniente general y auditor de la gente de guerra de ella con que V. Mgd fue servido honrarme y hallé gobernando a esta ciudad al general de la artillería Don Martín de Zevallos y la Zerda que estava enfermo por cuya caussa abía en esta ciudad algunas pendenzias y de ellas resultaron diferentes personas heridas y en su jurisdición los negros zimarrones mataron y hirieron algunos yndios y yndias y me apliqué a rondar y a prender y castigar a los ynquietos y en las rondas he quitado espadas de vayna abierta y demás de marca y cuchillos de horquete y almaradas, dándolo todo por perdido y aplicándoselo a los soldados y alguaziles que rondan conmigo y con estas prevenziones y con lo demás que llevo referido, logré el contener a los negros y mulatos en que no moviessen pendenzias².

Il était difficile de faire respecter les lois restrictives concernant le port d'armes dans la mesure où certains Noirs et Mulâtres fabriquaient des couteaux, machettes et autres instruments tranchants, et où d'autres les utilisaient pour leur travail ; le cas échéant, ils pouvaient utiliser ces objets comme des armes offensives. L'avocat de Domingo Angola faisait remarquer dans la défense de son client accusé d'avoir brandi une machette contre l'*alcalde de la Herman-*

1. *Ibid.*, expediente n° 20, (2^a carta de Cevallos, gobernador de la plaza y general de la artillería, al licenciado Don Pedro Martínez de Montoya, theniente general de la ciudad de Cartagena, 1 de mayo de 1693).

2. *Ibid.*, expediente n° 21, (Carta de Don Pedro Martínez de Montoya al Rey).

dad de Mompox, que « el llevar un machete un negro en tierra caliente donde ay culebras y donde ay monte, no es delito¹ ». Dès lors, la situation d'insécurité qui régnait dans les villes et les campagnes était incontrôlable. L'exemple qui suit en fournit assez bien, selon nous, l'illustration.

Le 22 juin 1624, à dix heures du matin, Pablo Biáfara, esclave de Alonso Álvarez, passa sur la place de la Contaduría à Carthagène², devant Francisco Bran (aussi appelé Bañón³), Noir *ladino*, esclave de Pedro Fernández de Tolossa, qui lui réclama quatre *reales* qu'il lui devait. Les versions divergent quant à la suite des faits : certains prétendent que Pablo Biáfara était accompagné de deux complices, les esclaves noirs Saña et Manuel Biáfara et qu'il aurait répondu à Francisco Bran qu'il le rembourserait s'il le suivait ; d'autres, au contraire, affirment que, face au refus de Pablo de rendre l'argent dû, Francisco le provoqua en duel. Quoi qu'il en soit, lorsqu'ils furent arrivés au-delà du pont de San Francisco, Pablo coupa avec une machette trois doigts de la main droite de Francisco tandis que celui-ci réussit à l'atteindre à l'épaule gauche avec une épée large et courte (*terciado*) qu'il avait dissimulée sous une cape et qu'il avait prétendument empruntée à un Noir qui allait couper de l'herbe⁴. Après une enquête ouverte le 3 juillet, Pablo Biáfara fut arrêté le 25 septembre. Il ressort des témoignages que si Francisco Bran avait pu prêter de l'argent aussi facilement, c'est sûrement parce que ses maîtres avaient pleinement confiance en lui et lui laissaient une certaine liberté d'action dans l'administration des biens de la famille, comme l'explique le neveu de Pedro Fernández de Tolossa, maître (défunt) de Francisco Bran :

que el dicho Francisco Bañón tiene de menoscavo por la manqueza de la mano más de quatroçientos pessos, por ser negro que el dicho Pedro Fernández le avía criado dende niño, y que él hera el que traya en Çaragoza su hazienda en manos, por ser de mucha fidelidad, y que de lo que así traya entre manos, no le pedía más quenta de la que él

1. A.G.N., Negros y Esclavos Bolívar 14, (1644), fol. 1.

2. Afin de mieux localiser les différents lieux, on se reportera au plan de la ville de Carthagène des Indes qui se trouve en annexe n° 1 (figure 9).

3. La différence entre les deux noms peut s'expliquer par la proximité géographique des deux tribus ; elle révèle peut-être aussi la revendication de Francisco de son appartenance à la tribu Bañón alors qu'il avait été enregistré en tant que Bran.

4. A.G.N., Negros y Esclavos Bolívar 12, (1625), fol. 418-496.

le quería dar, y después de venido a esta ciudad, le embiaba con mercadurías y las vendía, como si fuera español, y que el día de oy, no a de ser de provecho según la manqueza que tiene¹.

Leur déception fut sûrement très grande lorsqu'ils apprirent que Francisco utilisait leur argent pour son propre compte et qu'il se livrait à des jeux de hasard (*juego de barras*), ce qui non seulement était interdit mais surtout aurait pu mettre leurs biens en danger.

Pablo Biáfara en affirmant « que no quería pagárselos, que los pidiese como quisiese » ne s'y trompait pas ; il savait bien que rien ne l'obligeait à rembourser ses dettes, puisque, s'agissant d'un jeu interdit, Francisco n'aurait aucun recours contre lui. Francisco perdit l'usage de sa main droite, Pablo fut interdit de séjour dans la ville et ses alentours, pour une durée d'un an, et dut payer, par l'intermédiaire de son maître, Alonso Álvarez, 200 *pesos* d'argent, applicables aux biens de Pedro Fernández de Tolossa, défunt².

Don Francisco Carzelen Fernández de Guevara, *oidor* et *alcalde de corte* de l'Audience de Santafé, dénonçait en 1685 la fréquence des vols commis, pour pouvoir jouer à des jeux de hasard basés sur le pari (*juego de barras y dados*) :

[...] atento a que Domingo de Sabogal, persona que tenía en arrendamiento el patio de varras cubierto, en donde, como es público y notorio, se an cometido diferentes delitos, y en especial de personas sirbientes así libres como esclavos, los quales hurtan a sus amos diferentes cosas como son platillos de plata, coros engastados, joyas, ropa y otras cosas, todo lo qual se bende y lo compra el dicho Domingo de Sabogal para que con el dinero que les da por ello, tengan con que jugar al dicho juego de varras y dados, siendo prohibido este juego [...]³.

Les pertes au jeu et l'état d'ébriété, entre autres raisons, donnaient lieu à des rixes, souvent armées. Les jeux et les abus d'alcool étaient d'ailleurs considérés comme des vices auxquels Noirs et Mulâtres

1. *Ibid.*, (testimonio de Gaspar de Zúñiga y Reyes residente en esta ciudad), fol. 455.

2. *Ibid.*, (1625), fol. 470-492.

3. B.N.B., Raros y curiosos n° 183, fol. 182-186. Le local fut bien entendu fermé et Domingo de Sabogal condamné à payer huit *pesos* ; s'il récidivait, il serait envoyé au bagne sans solde.

étaient accoutumés, à en croire les documents¹. Le *Cabildo* de Carthagène des Indes, promulgua très tôt, outre des lois particulières édictées par la Couronne et contenues dans la *Recopilación de Indias*, des ordonnances pour fixer une nouvelle réglementation adaptée à la situation².

À partir de 1557, aucun Noir, qu'il fut esclave ou libre, ne pouvait vendre ni acheter de vin sous peine de confiscation de la boisson et du paiement d'une amende de 10 *pesos*; un an plus tard, il était précisé que les Noirs et Indiens ne pouvaient aller consommer dans les tavernes qu'avec l'autorisation de leur maître ou *encomendero*, et les cabaretiers complices devaient payer 10 *pesos* d'amende. Dix ans plus tard, seuls les Noirs libres et mariés avec des Espagnols pouvaient vendre du vin, et il était toujours interdit de donner de l'alcool aux Indiens et aux Noirs, sous peine de 10 *pesos* d'amende³. Mais ces lois, bien que réitérées en 1569, 1573 et 1580, ne furent pas toujours respectées à la lettre. Aussi, après les désordres provoqués par l'abus d'alcool en 1580, le *Cabildo* de la ville décida, non seulement que la vente et la consommation d'alcool seraient désormais interdites, mais surtout qu'aucun Noir ne devrait porter d'armes, même s'il se trouvait en compagnie de son maître, et ce, sous peine de 100 coups de fouet, d'exposition, nu, au pilori jusqu'au coucher du soleil et de confiscation de ses vêtements. S'il y avait récidive dans le port illégal d'armes, le juge pouvait même ordonner de couper les membres génitaux du coupable, en fonction de la gravité de son délit.

Par ailleurs, il fut interdit aux Noirs et Mulâtres de se réunir le dimanche et autres jours fériés pour chanter, jouer d'un quelconque instrument de musique, en particulier du tambour, et danser dans les rues, et « hazer sus regocijos según sus costumbres », sauf s'ils avaient obtenu une autorisation préalable du *Cabildo*. Celui-ci leur spécifiait

1. Bien qu'habitant une région froide (Engativá), Juan Criollo n'avait pas hésité à donner ses vêtements et sa couverture en échange de *chicha* et de *guarapo* dont il était un grand consommateur. A.G.N., Negros y Esclavos Cundinamarca I, (1641), fol. 586 v^o, 606 r^o. Pour davantage de précisions sur le phénomène d'alcoolisme chez les Indiens et les Noirs du Nouvelle Grenade et la répression exercée par les autorités durant l'époque coloniale, on pourra consulter Hélène VIGNAUX : « Alcoholismo entre indios y negros... », *op. cit.*. Nous reprenons ici quelques détails de cet article.

2. Les Ordonnances du XVI^e siècle se trouvent dans José P. URUETA : *Documentos para la historia de Cartagena*, tomo I, Cartagena, Tipografía de Antonio Araujo L., 1887, p. 189-203.

3. *Ibid.*, p. 193.

alors l'endroit fixé pour ces réunions et aussi leur durée car elles devaient prendre fin avant le crépuscule, c'est-à-dire entre 18 heures et 18 heures trente. En cas d'infraction au règlement, les contrevenants étaient sanctionnés comme s'ils avaient porté des armes¹. On voulait éviter ainsi les « juntas de negros », où les danses païennes et les beuveries dégénéraient généralement en actes violents qui altéraient l'ordre public et la paix des *vecinos*².

La culture chrétienne tenait, dans sa vision particulière du monde, un discours normatif sur l'usage religieux et profane du vin³. Une disposition du concile de Trente, confirmée à Rome en 1563 et étendue aux colonies américaines l'année suivante, essaya d'exercer un contrôle plus efficace sur les individus⁴, mais elle ne traita pas du phénomène d'alcoolisme, si ce n'est pour le condamner chez les prêtres. En effet, l'état d'ébriété constaté en Europe n'entraînait pas, comme en Amérique, un retour à des pratiques païennes qui mettrait en danger la société dans son ensemble⁵. Même si les Espagnols de la métropole avaient pour habitude de consommer de l'alcool, parfois même en grandes quantités jusqu'à l'ivresse, les autorités civiles et ecclésiastiques du Nouveau Monde durent par contre (re)considérer le problème car la société coloniale était pluriethnique, donc pluriculturelle. En conséquence, elles firent front commun pour combattre ce mal, en s'appuyant sur des critères d'ordre médical, moral, doctrinal et social destinés à régler la vie privée de la population américaine.

Ces mesures édictées par les Habsbourg et d'ailleurs déjà présentes dans la législation de Castille, furent intégrées par eux à celle des Indes⁶. Il va sans dire qu'au moment où l'Église et la Couronne essayaient de convertir les âmes, les danses et beuveries associées

1. *Ibid.*, p. 198.

2. Nous aborderons le phénomène des « juntas de negros » dans un autre ouvrage consacré à l'évangélisation des Noirs en Nouvelle Grenade au XVII^e siècle (en préparation).

3. Sonia CORCUERA DE MANCERA : *El fraile, el indio y el pulque. Evangelización y embriaguez en la Nueva España (1523-1548)*, México, Fondo de Cultura Económica, 1991, p. 12.

4. Sonia CORCUERA DE MANCERA : *Del amor al temor. Borrachez, catequesis y control en la Nueva España (1555-1771)*, México, Fondo de cultura económica, 1994, p. 32.

5. *Ibid.*, p. 26.

6. María Clara LLANO RESTREPO et Marcela CAMPUZANO CIFUENTES : *La chicha, una bebida fermentada a través de la historia*, Bogotá, Editorial Presencia, 1994, p. 48.

aux rites païens et à l'idolâtrie étaient fort mal perçues. Le *Cabildo*, désireux de rétablir et maintenir l'ordre public, dut donc adopter les mesures restrictives citées ci-dessus¹. Malgré toutes ces lois répressives et les rondes nocturnes destinées à mieux contrôler la population, les réunions de Noirs continuèrent, de jour comme de nuit, dans des maisons de particuliers ou sur des places publiques. Les autorités civiles et religieuses eurent beaucoup de mal à faire respecter des lois qui allaient à l'encontre des coutumes de la plupart des Noirs qui vivaient à Carthagène des Indes. Il faut dire toutefois à la décharge des contrevenants que la vente d'alcool était pour certains leur seul moyen de subsistance.

Pour les autorités, ces danses et beuveries qui relevaient souvent de rites ancestraux², se rapprochaient des pratiques de sorcellerie inspirées par le diable puisqu'elles dégénéraient souvent en actes violents. Les Noirs inspiraient aussi un sentiment de peur, c'est ainsi qu'après avoir salué des Noirs dans la rue, l'*alférez* de Tolú, Juan Hernández, commentait : « ven aquí Ustedes estos negros, todos como van, todos me están deviendo, y no oso a cobrarles de miedo porque son grandes perros brujos³. » Il n'est donc pas étonnant que le *fiscal* du Saint-Office, Damián Velázquez de Contreras, ait demandé « las mayores y más graves penas por derecho y leyes y ordenanzas » contre Pedro Angola qui avait osé rouer le geôlier de coups de bâtons, en hurlant « Así mato yo a los blancos⁴ ». Le commentaire du *fiscal* était le suivant :

en todo lo qual ha cometido gravíssimo y atroz delicto digno de muy exemplar punición y castigo pues en esta provincia en particular, por haver tantos esclavos y la subjeción con que es necessario estén a los españoles, ay ordenanza confirmada que da pena de la vida a qualquiera negro o esclavo que pone mano contra español aunque no le hiera y en el caso presente es tan realzado el delicto que no sólo

1. José P. URUETA : *Documentos para la historia de Cartagena*, op. cit., p. 189-203.

2. Les beuveries pouvaient en effet avoir un caractère rituel. D'après H. Deschamps, « Los ebrios, por su desorden precisamente, son gratos a los difuntos y facilitan la repartición de las fuerzas vitales libres entre los altares. Ogotemmelli decía a M. Griaule : 'Para los ancianos, embriagarse es como un deber. Es un desorden aparente que ayuda a mantener el orden' ». Hubert DESCHAMPS : *Las religiones del Africa negra*, Buenos Aires, Eudeba, 1964, p. 39.

3. A.G.I., Santa Fe 212, exp 31.

4. A.H.N.M., Inquisición, legajo 1616, exp 10 n° 1, (1627), fol. 27 v°.

a sido tomar armas y usar de ellas contra español sino haverle herido con ellas y estar en riesgo de matarle y tanto más grave quanto el herido es alcayde de las cárzeles de este Sancto Oficio a cuyo cargo estava presso el dicho negro y que con su delito cometió otro del quebrantamiento y fuga que hizo de la dicha prissión¹.

De même, Juan Romero, qui avait été lapidé par un Noir, faisait appel de la sentence qui avait condamné l'accusé à cent coups de fouet et quatre ans d'exil, car :

dicha sentencia es contra mí y contra toda esta república pues açiéndose tan poca demostración en un delito tan grave como es aver querido un esclavo, en tierra donde ai tantos, querer matar un español y averlo puesto en efeto, es dar ocasión a que tomen avilantez los demás y sucedan cada día cosas que carezcan del remedio [...] ².

D'autres lois, destinées à respecter les différences de condition, donc de statut, réglementaient le port de bijoux et de vêtements luxueux. Depuis la loi du 12 février 1571, les Noires ou Mulâtresses, libres ou esclaves, n'étaient autorisées à porter de la soie, de l'or ou des perles que si elles étaient mariées à un Espagnol, mais aucune Noire ou Mulâtresse, mariée ou non à un Espagnol, ne pouvait mettre de grande cape allant jusqu'aux pieds (*manto*) que seules les grandes dames pouvaient porter en signe de leur qualité, les autres devaient se contenter de voiles qui allaient à peine un peu plus bas que la taille (*mantellina*), sous peine de se voir confisquer tout ce qu'elles portaient (voile, vêtements, bijoux, etc.).³ Ces lois somptuaires que la Couronne avait dû publier, sûrement sous la pression de l'opinion publique, ne devaient pas non plus être respectées par les intéressés car on trouve quelques documents qui font état d'excès vestimentaires de la part de personnes appartenant aux castes considérées

1. *Ibid.*, fol. 28. En fait, Pedro Angola fut condamné à être « traydo cavallero en una bestia de albarda desnudo de la cinta arriba por las calles públicas acostumbradas », il reçut 200 coups de fouet et fut envoyé aux galères « en las quales sirva de galeote al remo y sin sueldo por tiempo y espacio de diez años prezissos cumplidos los quales sirva por todos los días de su vida a los pobres de San Sebastián de esta ciudad ». *Ibid.*, fol. 32.

2. A.G.N., Negros y Esclavos Cundinamarca 5 n° 1, (1628), fol. 592 r°.

3. *Recopilación de Leyes de Indias, op. cit.*, Libro VII, Título V, Ley XXVIII.

comme les plus basses¹ ; elles essayaient, par ce moyen, de gommer les différences avec les classes plus favorisées.

La Mulâtresse libre, Ana María de Robles, traduite devant le Tribunal de l'Inquisition, avoua que les 40 *pesos* et le collier en or qu'une autre Mulâtresse lui avait donnés, avaient suffi à la convaincre de devenir sorcière².

Les Noires et Mulâtresses qui pouvaient se permettre d'arborer de telles tenues vestimentaires n'étaient pas nombreuses, et les bijoux qu'elles portaient provenaient parfois de vols commis par leurs galants ou par elles-mêmes.

C'est pour combler sa maîtresse, l'Indienne Francisca, que le Noir Angola, Juan Bernal, esclave du comptable Baltasar Pérez Bernal, avait volé des vêtements à sa propre femme et un plat en argent au maître de celle-ci, il essaya par ailleurs de se débarrasser des propriétaires de ces objets. Devant les juges, il invoqua, comme tant d'autres esclaves, son état d'ébriété qui l'empêchait de se souvenir des faits dont il était accusé³.

Pour éviter que les Noirs affranchis ne cautionnent des esclaves voleurs, Francisco Velázquez, *teniente general* de la province de Carthagène, avait promulgué en 1557, la loi suivante : « que los negros y negras horras no puedan vender cosa alguna por los perjuicios que causan y [...] que dentro de diez días no vivan en casas propias sino con un vecino⁴. » On accusait en effet les affranchis de receler, pour les revendre, les larcins commis par les esclaves.

Jacinta « la feota », esclave du capitaine Juan de Zárate, semblait s'être spécialisée dans ce type de pratiques. Elle se servait d'intermédiaires naïfs pour atteindre son but. En 1637, elle avait réussi à convaincre María, esclave de Doña Silvera de lui donner tout ce qu'elle pourrait voler à sa maîtresse, en lui promettant de le donner à son tour à un homme du quartier de Las Nieves, à Santafé, qui en récompense l'affranchirait. María fit un premier essai : elle s'introduisit par la fenêtre dans la pièce où sa maîtresse gardait son argent, et

1. Cf. la lettre de l'évêque de Carthagène qui dénonçait ces excès. A.G.I., Santa Fe 229, n° 15, carta de Don Miguel Antonio de Benávides, obispo de Cartagena, al rey, 29 de agosto de 1683.

2. A.H.N.M., libro 1020, fol. 344 r^o-v^o.

3. A.G.N., Negros y Esclavos Cundinamarca 4, (1645), fol. 751-760.

4. En cas de désobéissance, ils recevaient 100 coups de fouet et leur maison était détruite. *Ibid.*, Criminales 180, (1557), fol. 280 r^o.

vola, dans un coffre, 2 *pesos* avec lesquels elle acheta des boucles (*hebillas*) et des rubans de soie (*listones*). La deuxième fois, elle déroba 12 *pesos* et acheta, entre autres choses, des boucles d'oreilles en or, que Jacinta lui « emprunta », trois pendants (*goteras*) en cristal et une couverture. Impatiente, Jacinta lui demanda pourquoi elle ne prenait pas tout l'argent en une seule fois. María s'empara alors de 60 *pesos*, en remit quarante à Jacinta et acheta, avec le reste des fonds, une chemise de couleur (*camisa de ruán*¹ *labrada*), un morceau de tissu de laine de Castille (*bayeta de Castilla*), des boucles d'oreilles de couleur, et une coiffe (*tocado*) en gaze qu'elle dut « prêter » à Jacinta, ou, plus exactement, dont Jacinta prit possession. Un autre vol de 60 *pesos* lui permit d'acheter une jupe courte (*faldellín de pañete*), une autre chemise (*camisa de lienzo*) et une autre coiffe (*tocado labrado*), et, dans l'euphorie, elle donna 40 *pesos* à une de ses amies, Cristina, esclave de Jerónima Pérez. Comme María avait été mise aux fers par sa maîtresse, Jacinta l'aida à prendre la fuite grâce à l'intervention d'un Indien, puis la même Jacinta, qui devait suivre de près le compte des vols commis par María, se rendit chez Cristina pour lui réclamer la moitié de l'argent que María lui avait donné spontanément. Par la suite, et toujours sur demande de Jacinta, María s'introduisit à nouveau dans la maison de sa maîtresse, y vola 60 *pesos*, puis, un autre jour, 50 *pesos*, et remit ensuite la totalité à Jacinta. Celle-ci, s'impatientant, demanda à María de voler tout l'argent restant, et María s'y prit par deux fois. Elle avait ainsi volé, en l'espace de quatre mois environ, la somme totale de 320 *pesos*²!

Le détail des vols commis par María révèle non seulement que cette esclave jouissait d'une certaine liberté d'action mais également ses mobiles : elle voulait avant tout obtenir des bijoux et des vêtements pour montrer sa future ascension dans l'échelle sociale puisqu'elle était persuadée qu'un homme, par l'intermédiaire de Jacinta, allait lui permettre d'être affranchie. Ce qui peut paraître plus surprenant, c'est le pouvoir de conviction de Jacinta « la feota » l'instigatrice qui avait fini par accaparer la quasi totalité du butin puisque l'on trouva en sa possession « un faldellín de paño, camisas, tocadores y [...] algunas cosas hurtadas », et une grande partie de l'argent volé. Nous reviendrons plus avant sur ce personnage hors du commun.

1. Le « ruán » était un tissu de coton avec des impressions de couleur ; il se fabriquait dans la ville de Rouen, d'où son nom.

2. A.G.N., Negros y Esclavos Cundinamarca 8, fol. 2-5.

Le cas de l'esclave Francisca Criolla est aussi topique. L'un des témoins rapporte qu'alors qu'elle se trouvait chez l'*alcalde de la Hermandad* Sebastián Pérez Moreno qui l'avait enlevée, on lui avait volé « una gargantilla de cuentas de oro, con una ymajen de oro de la limpia concepción y más joyas, y una saya de ormesí¹ ». Elle avait sûrement échangé ces biens contre une partie de l'or qu'elle avait obtenu par son travail dans les mines, comme cela se pratiquait couramment. Dans sa lettre du 8 juillet 1612, Miguel de Heredia, dénonçait en effet les pratiques du gouverneur d'Antioquia, Bartolomé de Alarcón, qui ne faisait pas appliquer les ordonnances des mines destinées à faire régner l'ordre et à éviter que les esclaves ne commercent avec l'or en poudre². Nous avons également évoqué une situation similaire dans la région de Mompox en 1646.

La réglementation qui concernait le phénomène de marronnage en Amérique, occupait également une large place dans la *Recopilación de leyes de Indias*³. On peut observer qu'on appliquait encore en 1645 dans la province de Carthagène des Indes, et sous une forme pratiquement identique, des lois qui avaient été promulguées entre 1540 et 1574. En voici quelques extraits :

por quanto es público y notorio en este reyno que se han huido y ausentado y huyen y ausentan cada día cantidad de negros del servicio de sus amos y, andando así fugitivos, an hecho y cometido, y hacen y cometen, muchos y graves delictos y muertes de españoles e yndios naturales [...] y pues que así conbiene al servicio de Dios y de su Magd mandaban y mandaron se pregone públicamente que de

1. A.G.N., Negros y Esclavos Antioquia 6, fol. 712 (testimonio de Marcela de la Parra, muger del alférez Antonio Fernández Tinoco, vezina de esta dicha billa de Nuestra Señora de la Candelaria de Medellín).

2. « que no guarda ni hace guardar ordenança de minas [...]. Y de aver personas que contratan con los negros de mina que, por ser incapazes, se le da nombre de rescate, contra ordenança que dispone lo contrario, prohibiendo so graves penas este modo de contratación por los inconvenientes notables que de ella se siguen. Y era necesario para tratar de esto persona desocupada de otros negocios que sólo atendiese al castigo de los transgresores, evitando los hurtos que los negros hazen de oro en polvo a sus dueños y otros pecados públicos. El dicho governador nunca elige a estos officios a persona virtuosa sino mestiços y llegados suyos que lo pretenden por sus injustos aprovechamientos [...] y así los mismos juezes rescatan y no tienen libertad para el uso de sus officios, con lo qual se a acrecentado el hábito de hurtar en los negros y dan el jornal que quieren sin rezelo de castigo por el brío que les dan los cimarrones ». A.G.I., Santa Fe 242, (1612). On trouvera l'intégralité de ce document en annexe n° 2 (document n° 3).

3. *Recopilación de leyes...*, *op. cit.*, Libro VII, Título V, Leyes XIV-XVIII pour la législation sur les armes, et XIX-XXVI, pour celle du marronnage.

aquí en adelante ningún negro esclavo se huya ni ausente del servicio de su amo y si se ausentaze, buelba luego y no esté un día ausente sob pena que pasado, luego que pudiere ser avido, sea traído a la cárzel real de ella, sea sacado por horden de justicia, le capen, y ninguna persona lo encubra ni recepte ni lo tenga en su casa más que un día y luego le manifieste a su amo y a la justicia sob pena que si aberiguaze averlo tenido más que un día sin hazer la dicha diligencia, desde agora condenaban y condenaron a la tal persona por primera vez en cinquenta pesos aplicados por tercias partes para la camara de su Magestad y denunciador y el amo de tal negro y por la segunda vez, la pena doblada y que se le pedirá por de hurto y si fuere negro yndio el que así lo encubriere, sin lo manifestar en el dicho término, le sean dados trecientos asotes y si alguna persona pasado el dicho término prendiere a alguno de los dichos negros y lo trujere a la cárzel real se le mandará pagar por su amo de cada negro dies pesos; y si los dichos negros recibieren mal tratamiento de sus amos, den noticia a la justicia para que sobre ello probean lo que se debe hazer y para que este auto y probeymiento benga a notizia de todos y ninguno pretenda ynorancia se pregone públicamente [...]¹.

Si le fugitif était absent plus d'un mois, il était prévu, en cas de capture, de lui donner deux cents coups de fouet et de lui couper les oreilles². Si son « absence » avait duré plus d'un an, le Noir marron devait être condamné à mort³. Il existait de grandes différences entre la théorie et la pratique comme nous avons pu le constater

1. A.G.N., Negros y Esclavos, Bolívar 9, fol. 917. On pourra comparer cette Ordonnance avec les cédulas royales qui se trouvent dans la *Recopilación de Leyes de Indias*.

De même, en 1693, les lois de la *Recopilación* concernant le marronnage étaient toujours en vigueur même s'il y avait des écarts entre la loi et la pratique : « también fue exceso conozido el que refiere de haver entregado las 93 piezas de negros que se habían coxido vivos, entregándolos a los que dize heran sus dueños, cuia entrega se aría probablemente sin que se justificasen los títulos y legítima yntrodución y contra lo dispuesto por las hordenanças de aquella ciudad y las leyes 21 y 22, título 5, libro 7 de la *Recopilación*, en que dispone que los dueños de los esclavos deven manifestar las fugas dentro de tres días y que, no manifestándolas, y estando fuxitivos quatro meses, se agan cimarrones y que sus dueños pierdan el derecho, en pena de no haverlos manifestado, quedando por esclavos de Su Magd [...] ». A.G.I., Santa Fe 212, expediente 2 (respuesta del fiscal).

2. C'est ce qu'il restait des mutilations, comme la castration, pratiquées au début, malgré la loi XXIII de 1540 de la *Recopilación* qui l'interdisait. *Recopilación de leyes, op. cit.*, Libro VII, Título V, Ley XXIII. D'après M. Mörner, « el colorido sexual de este salvaje castigo parece reflejar la actitud y preocupación de la época ». MAGNUS MÖRNER : *Estado, razas y cambio social en la Hispanoamérica colonial*, México, Septentas, 1974, capítulo 1.

3. A.G.N., Negros y Esclavos, Bolívar 9, fol. 924.

en examinant les sentences appliquées aux Noirs marrons du *palenque* de Limón ; elles différaient suivant la gravité des accusations portées contre chacun d'eux. Les esclaves emmenés au *palenque* contre leur volonté purent bénéficier d'une relative clémence, recommandée d'ailleurs par la Couronne¹ ; ils furent rendus à leurs maîtres qui durent payer, selon la qualité de l'esclave, entre 20 et 100 *pesos*², et les vendre en dehors de la province dans un délai de quatre mois, sans doute pour éviter, sur place, la contagion de l'exemple. Avant d'embarquer les esclaves, leurs maîtres devaient les faire marquer sur la joue du sceau royal sans obligation pour eux de préciser le motif d'une telle marque qui aurait fait baisser le prix de vente de l'esclave. Les Indiennes et les enfants de moins de douze ans furent exemptés de telles condamnations³. Si le maître de l'esclave n'était pas connu, les esclaves étaient vendus au bénéfice de la Couronne et de la ville⁴. Sur les 23 fugitifs officiellement jugés et condamnés à mort, 3 furent exécutés au garrot, puis, pour servir d'exemple, furent écartelés et exposés sur le chemin royal, passage obligé pour entrer dans la ville⁵ ; 6 furent pendus après avoir été exhibés dans les rues de Carthagène, précédés par un crieur chargé d'annoncer les délits commis, et furent ensuite, comme les précédents, écartelés et décapités, et leurs membres exposés au même endroit⁶ ; les meneurs furent attachés à la queue de deux animaux et ainsi traînés, en passant par

1. *Recopilación de leyes, op. cit.*, Libro VII, Título V, Ley XXII.

2. La somme la plus souvent exigée fut de 50 *pesos* ; étant donné l'âge avancé des Noires Esperanza Mandinga, esclave de Francisca Polo et Catalina Angola, esclave de Ana de las Alas, il fut demandé pour chacune seulement vingt *pesos* « para ayuda de gastos ». Les maîtres qui avaient contribué financièrement ou avaient personnellement participé à la campagne contre le *palenque* furent dispensés de tout paiement. A.G.I., Patronato 234 R 7, n° 2, (1634), fol. 1143 r°. Cf. Hélène VIGNAUX : « Palenque de Limón : ¿ sumisión o subversión ? Un caso de cimarronaje en el Nuevo Reino de Granada en el siglo XVII », *Revista Memoria*, Archivo General de la Nación, Bogotá, Enero-Diciembre 2000, p. 50-51.

3. A.G.I., Patronato 234 R 7, n° 2, (1634), fol. 1143 r°.

4. Certains *asientos*, comme celui que signa Nicolás Porcio bénéficiaient d'une clause qui disposait que les Noirs marrons capturés dans les *palenques* étaient considérés comme provenant de la contrebande et remis au *factor*. Ainsi, le 6 juillet 1694, le *factor* Antonio de Otaiza, paya 393 *pesos* et 6 *reales* pour deux Noires et quatre enfants du *palenque* de San Miguel. A.G.I., Contaduría 1432, (Cartas del gobernador interino Don Sancho Ximeno de Orozco, castellano de San Luis de Bocachica, decomisos, 21 enero 1694).

5. A.G.I., Patronato 234 R 7, n° 2, (1634), fol. 804 v°, 807 v°, 816 v°.

6. *Ibid.*, fol 838 v°.

les rues habituellement utilisées pour l'exposition à la honte publique, de la prison jusqu'à la place du pont de San Francisco où ils furent pendus, puis écartelés, leurs membres furent exposés, et la tête de chaque supplicié, au lieu d'être fichée sur une pique, fut exposée dans une cage en fer à la porte d'entrée de la Media Luna, donnant accès au chemin royal¹.

Des mesures semblables furent prises le 30 juin 1693 par le gouverneur Don Martín de Ceballos y la Cerda, contre les Noirs du *palenque* de Matuderé, autrement appelé Tabacal :

[...] condené a muerte de orca a treze que eran los caudillos y quienes en particular havían cometido diferentes delictos graves y atrozidades de muertes y que después les fueron quitadas las cavezas y echo quartos para poner en diferentes caminos y puertas desta zitudad y temperando las penas correspondientes a los demás negros [...] les condené a treinta negros a duzientos azotes a cada uno y que los mismos diesen a la birreyna del palenque por fundadora y mujer del capitán que fue del y aunque se allaban en la cárzel otros negros de dicho palenque por viejos y enfermos no se ejecutó con ellos lo mismo [...] mandé que después de ejecutada dicha pena de azotes se bolbiesen a dichos negros a la cárzel y se fuesen entregando a sus dueños pagando la cantidad que estaba asignada, llevando dos calzas de a seis libras de yerro, cada una para ponerles en cada pie, con calidad de que los tubiesen con dichas prisiones sin que de ningún modo pudiesen salir de la zitudad a sus haziendas de campo asta que ubiese ocasión de remitirlos fuera de la probinzia para sus enajenaziones con condizión de que no habían de poder bolber a esta probinzia [so pena de que se apliquen a las reales fábricas²].

De telles condamnations étaient destinées à rétablir l'ordre et à dissuader les esclaves noirs qui voudraient s'enfuir pour constituer de nouveaux *palenques*³. Déjà en 1604, dans le même but, toujours

1. *Ibid.*, fol. 1132 r^o, 1135 r^o. Pour une localisation des lieux, on se reportera au plan de la ville de Carthagène qui se trouve en annexe n^o 1 (figure 9).

2. A.G.I. Santa Fe 213, expediente 38, (Autos obrados por Don Martín de Zevallos y Martín de Ceballos la Zerda, gobernador y capitán general de la zitudad de Cartagena, en birtud de la Real Zédula de V. M. de 23 de agosto de 1691 sobre la reduzión de los palenques de María y entrada y derrota que se hizo al palenque de Matuderé a que salió personalmente dicho gobernador. Año de 1693).

3. Dans ce contexte, on sera surpris par les arguments avancés par l'avocat chargé de la défense des Noirs du *palenque* de Matuderé : « es doctrina asentada y probable que el que ygnora de la misma suerte que es escusado de culpa y negligencia deve ser de la pena y daño que le puede sobrevenir del delito que por la ygnorancia

dans la région de Carthagène des Indes, les autorités avaient décidé d'envoyer immédiatement aux galères quiconque parlerait en faveur des Noirs marrons et de condamner à mort les esclaves qui oseraient s'enfuir ; les quelques Noirs qui venaient d'être condamnés devaient d'ailleurs servir d'exemple¹.

Cette réglementation pointilleuse et impitoyable montre jusqu'à quel point les autorités marginalisaient les esclaves au rang le plus bas dans la société. Chaque individu devait respecter le statut auquel sa condition l'astreignait et celui qui osait enfreindre cette règle était sévèrement sanctionné. Lorsqu'ils étaient confrontés à l'oppression et à la discrimination, les Noirs, laissant de côté leurs rivalités, faisaient parfois front commun, en s'alliant aux Mulâtres, pour lutter contre les Blancs. La révolte, le vol, la destruction des biens par représailles, ou encore le marronnage furent quelques-uns des moyens employés. Mais ces formes de résistance, individuelles ou en groupe, qui faisaient des Noirs les acteurs de leur propre vie, avaient pour effet de les marginaliser encore davantage.

Il fallut attendre la fin du XVIII^e siècle, et l'apparition du *Código negro Carolino*², inspiré du *Code Noir* français publié en 1685, pour que s'instaure une réglementation plus « protectrice » pour les Noirs.

3 Les maîtres et leurs esclaves

À la suite des *conquistadores*, mélange surprenant de petits *hidalgos*, de soldats sans fortune et de commerçants besogneux, une émigration espagnole vers le Nouveau Monde s'était produite, puis, avec

hubiere cometido porque el dolo preponderará a la culpa y por nezesaria consecuencia quien está excluido de lo uno deve estarlo de lo otro con que queda sin disputa haver tomado dichos negros las armas sin saver lo que se hacían ygnorando ymbensiblemente lo que por su hecho les podía sobrebenir y creyendo en su modo que en caso de ymbadirlos los españoles para evitarlo devían defenderse justamente ». *Ibid.*, expediente 39, (petición de Lorenzo Andrés de Cadanzares, residente en esta ciudad de Cartagena, defensor nombrado a los negros fuxitivos del palenque de Matuderé), fol. 501 v^o-506 r^o.

1. A.G.I., Santa Fe 38 R2 N62 1 v^o & 4, (25 janvier 1604).

2. *Carolino Código Negro*, Real Cédula dada en Aranjuez sobre el trato que deben dar los amos a sus esclavos y de sus tareas. 31 de mayo de 1784. Cf. Miguel ACOSTA SAIGNES : *Vida de los esclavos negros en Venezuela*, Caracas, Hesperides ed., 1967, p. 360-368. Pour davantage d'informations, on consultera José Antonio SACO : *Historia de la esclavitud*, *op. cit.*, p. 206-212.

la décadence économique de la métropole au XVII^e siècle, amplifiée¹. Ce nouveau flux migratoire était composé de paysans sans terre, de manœuvres, d'errants sans profession définie, d'aventuriers parfois en maille avec la Justice, la plupart provenant des régions les plus déshéritées d'Espagne. Assez rudes de mœurs, et peu sensibles, parce que peu ouverts aux problèmes éthiques, surtout à l'égard des Indiens ou des Noirs qu'ils découvraient le plus souvent pour la première fois, ils savaient toutefois, en tant que chrétiens, que lorsqu'ils avaient des esclaves noirs, ils se devaient dès l'achat, de s'assurer qu'ils avaient été baptisés, sinon d'y pourvoir, de leur enseigner les préceptes de la foi, de les habituer aux pratiques religieuses, de les protéger, bref, de les intégrer dans la communauté chrétienne. Il restait à déterminer l'étendue de la place qu'ils devaient y occuper. Si l'esclave constituait une partie des biens du maître, quelles étaient les limites juridiques d'une telle possession ? Maître et esclave avaient chacun des responsabilités : l'esclave devait obéir avec soumission et respect en échange de quoi le maître devait traiter son esclave, frère dans le Christ, comme un membre de sa famille, dans la mesure du possible en l'affranchissant, et, tant qu'il était esclave, en lui donnant le nécessaire pour vivre (alimentation, toit, vêtement), en le traitant humainement et en lui donnant l'éducation nécessaire pour qu'il parvienne à la réelle connaissance du Christ et de ses bienfaits de manière à ce qu'il puisse, lui aussi, accéder un jour à la vie éternelle et sauver ainsi son âme. Pour la conscience chrétienne de l'époque, l'essentiel de la légitimation de l'esclavage se trouvait énoncé dans ces quelques principes².

3.1 L'affranchissement et les formes de « liberté »

Pratiqué par les Romains de façon limitée, sauf circonstancielle-ment pour prévenir les révoltes généralisées³, l'affranchissement des

1. Les registres de passage au départ de Séville, révèlent qu'elle était surtout masculine.

2. À cause de son extension, nous avons consacré un autre ouvrage au rôle de l'Église et au processus d'évangélisation auprès des Noirs en Nouvelle Grenade au XVII^e siècle (en préparation).

3. Comme les esclaves constituaient le moteur de l'économie, la « soupape de sûreté » fut trouvée au cours des II^e et III^e siècle, par l'utilisation plus fréquente de l'affranchissement. Dans le même souci d'apaisement des tensions sociales, le statut des ouvriers agricoles des *latifundia* allait évoluer dès la fin du III^e siècle, vers

esclaves était préconisé par certains théologiens. Il faisait partie des devoirs du bon chrétien, et l'espoir d'obtenir un jour la liberté aidait l'esclave à surmonter sa misérable condition¹. Paradoxalement, les périodes de crise économique rendaient l'accès à la liberté plus facile pour l'esclave. En effet, disposant de plus de main d'œuvre que celle dont ils avaient réellement besoin, les maîtres proposaient l'affranchissement à des conditions favorables, à quelques-uns de leurs esclaves². Au contraire, dans des périodes où la main d'œuvre venait à manquer, il était plus difficile pour les Noirs ou les Mulâtres d'acheter leur liberté, et, même ceux qui avaient été affranchis, risquaient de se voir à nouveau soumis à l'esclavage par des personnes peu scrupuleuses³.

Dès 1548, la Couronne disposait que tous ceux qui souhaitaient démontrer leur statut d'homme libre, devaient être entendus en audience par le Tribunal, sans que cela entraînaît pour eux des mauvais traitements de la part de leur maître⁴. S'ils venaient y dénoncer une telle situation, ils bénéficiaient de protection royale⁵. L'esclave

un type de demi servitude, le colonat. Entre esclave et affranchi, le colon n'était plus attaché au maître mais au sol et sa situation était héréditaire. Le maître à qui était versée une redevance, ne pouvait plus vendre la terre sans le colon et celui-ci pouvait se marier librement, être propriétaire, et créancier.

1. Une Provision de 1526 laisse entendre que l'on suivait le principe romain de *partus sequitur ventrem*, c'est-à-dire que les femmes esclaves transmettaient leur condition à leurs enfants.

2. William D., PHILLIPS Jr. : *Historia de la esclavitud*, *op. cit.*, p. 217.

3. On pourra consulter à ce sujet Hélène VIGNAUX : « L'acquisition de main d'œuvre noire en Nouvelle Grenade... », *op. cit.*

4. *Recopilación de Leyes de Indias*, *op. cit.*, Libro VII, Título V, Ley VIII; [El Emperador D. Carlos y el Cardenal G. en Madrid a 15 de abril de 1548], *Que las Audiencias oigan y provean justicia a los que proclamaren a libertad*. « Ordenamos a nuestras Reales Audiencias que si algún Negro o Negra, ó otros qualesquiera, tenidos por esclavos, proclamaren a la libertad, los oigan, y hagan justicia y provean que por esto no sean maltratados de sus amos ».

5. Dans le procès qu'intenta l'esclave Francisco de Aguirre contre son maître, le *maestre de campo* Don Francisco Ximénez de Enciso, il était précisé : « Admítase la querella y demanda en quanto a lugar de derecho y della se dé traslado al maestro de campo Don Francisco Ximénez de Enciso a quien se le notifique que, pena de quatro mill ducados de Castilla, aplicados de por mitad real cámara y reedificación de los castillos de esta ciudad de Santa Marta, no ynquiete por sí ni por ynterpóssita persona, al dicho Francisco de Aguirre sino le deje libremente seguir esta causa, para cuyo efecto le reçive Su Md devajo del amparo real, y se le aperçive que, demás de la dicha pena, qualquiera daño que resultare al dicho negro, correrá por su cuenta y riezgo, y se procederá como más convenga y aya lugar, y firmólo el señor capitán

disposait d'une à deux heures par jour pour aller défendre sa cause, afin de ne pas priver totalement les maîtres du service qui leur était dû¹. Il arrivait que certains Noirs ou Mulâtres ne parviennent à recouvrer leur liberté qu'en faisant appel, comme ce fut le cas pour le Noir Domingo Bañón qui essuya un premier refus en 1616 mais qui, sur appel, obtint gain de cause en 1620². Le nombre des plaintes déposées par toutes ces personnes auprès des tribunaux traduit un malaise et permet aussi d'apprécier la diversité et la complexité des cas.

Le recours que présenta, en 1614, l'enfant noir Francisco Martín, est un témoignage exceptionnel et une illustration parfaite des méthodes de capture d'esclaves réalisées en Afrique dont le caractère légitime fut tellement remis en cause par certains théologiens et juristes. En voici le contenu :

Francisco Martín, negro menor, digo que yo soy hijo de Antón Martín que nació en Cabo Verde y de Telna su muger, de nación Çape, todos libres y cristianos, y biniendo en Cacheo, en casa del capitán Diego Çerón donde yo nací, podrá aver ocho años y medio que salí de Cacheo en compañía de Anbrosio Díaz para yr a la sierra de León [Sierra Leona], y aviendo estado con él quatro años en la dicha sierra de León a cabo dellos, un día me enbió a la playa de la mar, con una carta para un clérigo que se llama Manuel de Sosa, donde me echaron mano y me metió en un navío y me llevó a Cacheo, a cassa de Juan Méndez, el qual habló al capitán Antón Rodríguez, que al presente está en esta ciudad [Cartagena], y le dixo que me traxese a estas partes y le respondió que no quería traerme porquel sabía que yo era y soy libre, y visto esto, me entregó a Manuel Bautista que me traxo a esta ciudad de Cartagena, y después que llegamos aquí, me marcó y herró con un hierro caliente, siendo yo libre y hijo de padres libres, y no aviendo avido caussa, título ni razón por donde aviendo nacido libre aja venido a estado de servidumbre por tanto = a V. Md pido y suplico que, avida ésta mi relación por verdadera, y atento que los testigos de quien me entienda aprovechar se an de bolver en esta armada, mande se me reciva ynformación y se cometa al pre-

Lorenço Gutiérrez de Vega, alcalde ordinario desta ciudad de Santa Marta, por el Rey nuestro Señor, en ella, en 6 de octubre de 1661 ». A.G.N., Negros y Esclavos Bolívar 14, (1663), fol. 31.

1. « en semejantes causas sólo se les puede mandar a los dueños den lugar a sus esclabos para que sigan su causa señalándoles una o dos horas en cada un día, sin pribarles totalmente del servisio de sus esclabos ». A.G.N., Negros y Esclavos, Antioquia, tomo I, (1675), fol. 456.

2. A.G.N., Miscelánea 56, fol. 785.

sente escrivano ocho reales, y dada, declare ser yo libre y no sujeto a servidumbre sobre que pido justicia y el oficio de V. Md inploro en lo neçesario. [...] ¹.

Opposé à ce que son esclave aille plaider sa cause devant la Justice, Manuel Bautista Pérez, *vecino* de Carthagène des Indes, l'avait roué de coups en représailles, puis mis sous les fers afin de le faire changer d'avis. Pour se défendre de tels griefs, le « maître » dit avoir légitimement acheté cet esclave à Cacheu (en Guinée), à un certain Méndez Mezquita qui lui était redevable d'une dette, et il justifia les mauvais traitements par un prétendu vol qu'aurait commis l'enfant. Le Tribunal devait juger si Manuel Bautista Pérez avait acheté, négocié ou volé celui qu'il traitait comme son esclave, et l'enfant faisait remarquer, pour accélérer les choses, que ses témoins risquaient de repartir par la prochaine *armada*, sans avoir pu témoigner en sa faveur. Le procès dura deux ans et le Tribunal trancha enfin, en 1616, comme suit :

[...] fallamos atento los autos y méritos deste proceso que devemos de confirmar y confirmamos la sentencia difinitiva en este pleito, dada y pronunciada por el Licenciado Luis de Coronado teniente de governador de la ciudad de Cartagena en veinte y ocho de noviembre de mil y seiscientos y catorze, de que por parte de el dicho Manuel Baptista Pérez fue apelado, la qual mandamos se guarde cumpla y execute, con que demás del servicio que el dicho Francisco negro hiso a Diego Henríquez que le rescató de los negros biochoes y a Juan Méndez Mezquita, que sirva agora más un año al sobredicho Manuel Baptista o a quien tubiere su poder, con que asimismo, si el dicho Francisco negro diere y pagare a la parte del dicho Manuel Baptista cinquenta pesos de plata corriente por el dicho servicio de un año en que así le condenamos, aya cumplido con el dicho año de servicio, y luego que haga la dicha paga, huse de su libertad, y si algún tiempo del dicho año sirviere, se le descuenta por rata de los dichos cinquenta pesos y se le reciva lo demás, y en quanto a los jornales que pide el dicho Francisco negro, absolvemos y damos por libre dellos al dicho Manuel Baptista y le reservamos su derecho al dicho Manuel Baptista para que, en razón de la venta de el dicho negro, siga su justicia donde y como y contra quien viere que le convenga, por esta nuestra sentencia difinitiva así lo pronunciamos y mandamos sin costas. Licenciado Alonso Vásquez de Cisneros, Licenciado Don Francisco de Herrera Campuzano, Doctor Lesmes de Espinosa Sara-

1. A.G.N., Negros y Esclavos Bolívar 13, 1614, fol. 868.

via. Pronuncióse esta sentencia por los señores presidente y oydores de la audiencia real de su Magd estándola haziendo pública en la ciudad de Santafee 10 de mayo de 1616 [...]¹.

La décision du Tribunal était argumentée : l'esclavage de cet enfant ne pouvait en aucun cas être considéré comme légitime dans la mesure où non seulement on avait abusé de son innocence et de sa confiance pour l'emmener en Amérique, en dehors de toute notion de guerre juste, mais encore parce que lui et sa famille étaient libres et chrétiens. Le Tribunal faisait preuve, somme toute, d'une relative bienveillance à son égard, en obligeant Francisco Martín à travailler encore un an pour son maître ou bien, pour être libre tout de suite, à verser 50 *pesos* d'argent, somme relativement faible, qui devait couvrir le travail effectué pendant cette année-là. Il n'alla toutefois pas jusqu'à accepter la demande de Francisco qui prétendait être dédommagé pour le travail qu'il avait effectué de manière indue, contrairement à ce que préconisaient certains juristes qui conseillaient, non seulement de rendre la liberté à l'esclave injustement capturé et vendu, mais également de le rembourser du travail effectué en tant que personne libre². Enfin, en précisant à Manuel Bautista Pérez qu'il pouvait se retourner contre son vendeur, le Tribunal renvoyait en réalité l'acheteur à sa conscience. Nous ne savons malheureusement pas si Francisco put repartir en Afrique ou resta en Amérique une fois sa liberté acquise. Ce cas prouve que le Tribunal était attentif aux requêtes des esclaves, et que certains avaient la chance de les voir aboutir.

Les cas d'affranchissement sont aussi divers que nombreux. Nous nous proposons d'en examiner quelques-uns qui, bien que moins

1. *Ibid.*, fol. 924.

2. Les juristes et les théologiens du XVI^e siècle furent chargés de déterminer les conditions selon lesquelles l'acquisition d'esclaves était licite. Quelques religieux, tels Domingo de Soto, Tomás de Mercado, Luis de Molina, ou, plus tard, Alonso de Sandoval, s'interrogèrent sur les problèmes de conscience que posait l'institution de la traite négrière et clamèrent l'injustice dont les Africains étaient victimes. Les avis qu'ils formulèrent eurent une grande influence sur la manière de considérer l'esclavage des Noirs. On trouvera une analyse de l'œuvre de chacun des auteurs dans Jean-Pierre TARDIEU : *L'Église et les Noirs...*, *op. cit.*, p. 59-92; et Alphonse QUENUM : *Les Églises chrétiennes et la traite...*, *op. cit.*, p. 105-111. On pourra également consulter Hélène VIGNAUX : *Esclavage, traite et évangélisation...*, *op. cit.*, p. 198-213.

exceptionnels que celui de Francisco, n'en sont pas moins dignes d'intérêt.

Certains maîtres particulièrement généreux et reconnaissants des loyaux services qu'avaient rendu leurs esclaves, les affranchissaient par voie testamentaire. Tel fut le cas, par exemple, de Juan de Castellanos, auteur de *Elegías de varones ilustres de Indias*, par ailleurs appartenant à la classe moyenne et possédant terres et esclaves. Né près de Séville, il avait été tout d'abord soldat puis était rentré dans la prêtrise. À sa mort, survenue en 1607, il avait à sa charge une paroisse à Tunja et possédait des maisons et des fermes, des bœufs, des chevaux et mille brebis. Il avait également à son service une trentaine d'esclaves dont certains, à la mort de leur maître et selon ses dernières volontés exprimées dans son testament, bénéficièrent de clauses spéciales : deux femmes nées en Afrique reçurent leur liberté, une Mulâtresse prêtée à la famille devait être affranchie si elle le souhaitait, deux autres pouvaient acheter leur liberté pour « seulement » 180 pesos l'un et 150 l'autre. Ces cinq personnes devaient être, selon toute vraisemblance, des esclaves domestiques. En ce qui concerne les autres, Castellanos légua de l'argent pour payer les messes destinées aux âmes des esclaves décédés dans son *hacienda* et pour faire face aux besoins de ceux qui vivaient encore¹. Remarquons néanmoins que ce cas exemplaire n'était pas forcément le reflet de ce qui se passait habituellement.

Par ailleurs, les intérêts des héritiers différaient de ceux des esclaves qui devaient être affranchis pour respecter la volonté du défunt ou qui l'avaient été auparavant, du vivant du testateur. Par exemple, la Noire Antonia, qui était fondée à être réputée libre en exécution du testament de son maître Juan Pulgarín, se présenta, en 1604, devant les tribunaux de Santafé de Antioquia, car le fils du défunt s'opposait à l'affranchissement de cette esclave tant que les dettes du testateur ne seraient pas remboursées :

Antonia morena digo que yo fui esclava de Juan Pulgarín difunto y en su testamento me dejó por libre y aunque a muchos días que murió, sirvo a Francisco Pulgarín, su hijo erederero. No me an puesto en mi libertad por desir no debo gosar della asta pagadas las deudas del dicho difunto y porque io soi negra pobre y miserable y no tengo quien buelba por mí para ser restituida en mi libertad. Por tanto a

1. William D., PHILLIPS Jr. : *Historia de la esclavitud*, op. cit., p. 211-212.

V. M. pido y suplico mande nonbrar un curador que me defienda y aga pareser el testamento para que se bea y pida lo que me conbenga que yo le pagaré su trabajo y en ello recibiré bien y justisia la qual pido¹.

D'autre part, malgré l'affranchissement des parents, le sceau de l'esclavage continuait parfois à marquer leurs descendants. C'est ainsi par exemple que les Jésuites de Santafé revendiquaient, en 1724, les deux enfants d'une ancienne esclave, Antonia Flores, alors qu'elle les avait enfantés postérieurement à l'achat qu'elle avait fait de sa liberté, en 1686, pour 350 *pesos*. Le défenseur d'Antonia explique les faits :

Francisco Garsón Melgarejo, procurador de pobres, por la defensa de Antonia Flores, mulata libre, y sus hijos, Francisco y Benito, digo que, como consta de la escriptura que presento y juro, Doña Augustina Flores, vezina de la ciudad de Muso, otorgó a mi parte carta de libertad, librándola de la esclavitud a que estaba sujeta, en conformidad de haver resevido, de mano de mi parte, tresientos y sinquenta patacones, de que da fee el escrivano, y siendo otorgada la dicha escriptura de libertad por el año pasado de seissientos y ochenta y seis, como parese de la fecha de ella, pasó de dicha ciudad a ésta, en compañía del doctor Don Juan Coronel de Mora, difunto, manteniéndose en su servisio y asistensia, hasta el tiempo de su muerte, y después dél, presentó dicha escriptura de libertad ante la justisia ordinaria quien la amparó en dicha livertad, como consta del ynstrumento que presento con la misma solennidad, y estando en posesión de ella y gosando de la misma franquesa y livertad sus hijos Benito y Francisco, por aver nasido de madre libre, y después que se le consedió la carta de su haorrío [sic], parese que los Rrdos Pps de la Compañía de Jhs, como herederos del dicho difunto, quieren sugetar a esclavitud a los dichos sus hijos, a los quales han mandado aprehender, teniendo en prisión a Benito, y mandando aprehender a los soldados de la guarda al dicho Francisco, y para obiar semegantes yncombenientes y prisiones, se ha de servir V.A. de declarar, en vista de los ynstrumentos que llevo presentados, gosar mis partes de livertad, en atensión a las leyes y derechos que faboresen la causa de livertad por ser de justisia ella mediante. A V.A. pido y suplico provea y mande, como llevo pedido, aviendo por presentados los ynstrumentos y juro a Dios y a esta cruz + en ánima de mi parte no proseder de malisia².

1. A.G.N., Negros y Esclavos, Antioquia, tomo 5, (1604), (Antonia, negra, esclava que fue de Juan Pulgarín, difunto en Antiochia con Francisco Pulgarín menor por su libertad), fol. 796-935.

2. A.G.N., Miscelánea, 79, (1724), fol 145.

Devant de telles preuves, le Tribunal ne pouvait que trancher en faveur de la liberté d'Antonia et de ses deux fils.

Les esclaves Francisca de los Santos et ses deux filles eurent moins de chance. Leur maîtresse fit appeler un notaire peu avant sa mort afin de porter sur son testament que sa dernière volonté était de « dejar libre de toda esclavitud y sin gravamen alguno a las dichas María y Manuela sus esclavas, por averlas criado, y que también era su voluntad que Francisca de los Santos [quedase libre], dando çien pesos para pagar algunas deudas que tenía, y que para buscar los dichos çien pesos, le dava dos años de larga ». Mais le notaire arriva après le décès de la testatrice et, malgré les cinq témoins que Francisca présenta à la Justice, celle-ci ne lui accorda que la possibilité d'acheter sa liberté et celle de ses enfants pour 500 *pesos* comme cela figurait dans le testament précédent. La Justice avait tranché dans un premier temps en faveur de Francisca, mais les héritiers obtinrent néanmoins gain de cause en faisant valoir qu'un testament oral ne pouvait être valable que s'il avait lieu en présence de trois témoins et du notaire, ou bien de cinq témoins dont aucun ne devait avoir de lien de parenté avec le défunt, ce qui n'était pas le cas puisque le prêtre qui avait témoigné en sa faveur était aussi le neveu de la défunte¹.

Certains maîtres donnaient parfois la liberté au premier esclave né sous leur toit, comme le laisse entendre le procès intenté par Francisco de Aguirre en 1663 : « Antonio Ruiz de Aguirre tesorero que fue de la ciudad del Río de la Acha, quien, assí que yo nací, dijo públicamente que hera libre, por ser el primero que avía nacido en su casa, y siempre me crió por tal, con vestiduras de tela y seda². »

Beaucoup de maîtres avaient recours au testament pour donner, sous couvert de générosité, la liberté à leur(s) enfant(s) naturel(s) et/ou à leurs mères. D'autres, plus sournois, promettaient la liberté à leur esclave pour l'amadouer, mais après leur mort, il était difficile pour l'esclave de prouver l'existence et la teneur de telles paroles. En ce cas, pour obtenir la liberté, l'esclave « aimée » devait prouver ses relations illégitimes avec son maître et affronter les foudres des épouses qui n'appréciaient guère que l'on ternît la mémoire du défunt, et ce, d'autant plus qu'elles voyaient leur capital en main d'œuvre menacé de s'amoinrir. L'opinion publique acceptait généralement

1. A.G.N., Negros y Esclavos Bolívar, 10, (1671), fol. 536-639.

2. A.G.N., Negros y Esclavos Bolívar 14, (1663), fol. 28 v°.

mal que l'on puisse accorder la liberté à l'esclave dans des conditions aussi moralement douteuses.

Ainsi, à la mort de son maître et voyant que le testament ne donnait la liberté qu'à deux de ses fils, Antonia Chacón Arroyo, présenta une demande de liberté devant les tribunaux pour elle et pour ses quatre fils, dont deux étaient déjà affranchis grâce au testament du maître alors que, selon Antonia, il était le père des quatre. Tous les témoignages qu'elle présenta, dont celui du petit-fils légitime du défunt, tenaient à dire que le maître traitait ces deux enfants non visés dans le testament comme les siens, il les faisait manger à sa table et les faisait monter à cheval avec lui ; pour enlever tout caractère probant à ces dépositions, les témoignages adverses soulignaient le grand amour qu'éprouvait le défunt pour tous les enfants en général. Sans doute parce que les héritiers disposaient d'un certain pouvoir dans la ville de Vélez en tant qu'officiers de Justice, Antonia n'eut pas gain de cause¹.

D'autres maîtres établissaient, de leur vivant ou par dispositions testamentaires, une « liberté conditionnelle » pour leur(s) esclave(s). Alonso de Sandoval réprouvait que trop nombreux étaient ceux qui affranchissaient leur esclave parce qu'il était malade (ce qui était coûteux), avec la condition expresse que, s'il réchappait de sa maladie, il redevenait automatiquement esclave². S'agissait-il d'une observation effective ou seulement destinée à servir son discours et attendrir le lecteur ? Les nombreux témoignages trouvés dans les archives tendent à prouver que même si Sandoval utilisait de tels exemples à des fins d'édification morale bien précises, ceux-ci n'en étaient pas moins le reflet de la réalité.

On peut constater que les esclaves qui auraient dû obtenir la liberté dans les hôpitaux parce qu'ils avaient réchappé d'une maladie grave, comme la peste, (on considérait en effet que leur guérison relevait du miracle et que la volonté de Dieu était donc de les rendre libres), étaient pourtant maintenus dans leur condition servile. Ce fut le cas en 1681 à Carthagène des Indes où Simón de Anaya, administrateur de l'hôpital de San Lázaro, s'opposait à la liberté des esclaves guéris

1. A.G.N., Negros y Esclavos Bolívar, 6, (1675), fol. 744-831.

2. « También suelen los amos, por no curarlos, darles libertad por el tiempo que dura la enfermedad, con cargo, que procuren su salud, y alcanzada, buelvan a su servicio [...] » Alonso de SANDOVAL : *De Instauranda Aethiopia Salute...*, *op. cit.*, p. 238.

et les obligeait à servir à l'hôpital, ou alors les vendait, à moins qu'ils ne pussent payer le prix de leur rachat. L'évêque Don Miguel Antonio de Benavides témoignait de cette situation dans une lettre au roi du 29 août 1683 :

Señor : en cumplimiento de la R. Cédula de V. M., su fecha en Madrid a 28 de agosto de 1681 en que se sirve V. M. ordenarme que uniendo mi jurisdicción con la del gobernador de esta provincia, averigüe los excesos que se entiende ha cometido el capitán Simón de Anaya, administrador del hospital de San Lázaro de la ciudad de Cartagena, reduciendo a servidumbre a los negros y negras, mulatos y mulatas, hijos de las que en el dicho hospital de San Lázaro padecen el mal contagioso de la lepra, los cuales por esta razón nacen libres, no obstante haber sido sus madres esclavas, porque el día que entraron con dicho achaque en el dicho hospital, perdieron los amos el dominio, que tenían en ellas y quedaron libres. Y asimismo gozarán de su libertad, si libres de la epidemia salieran de dicho hospital, y que siendo esto así los hijos e hijas que éstos, así enfermos, procrean, nacen libres siguiendo la calidad de las madres, entiendo muy inicua tiranía reducirlos a servidumbre, y de ningún modo digno de que se consienta, por ser, como es, contra todas razones y derechos, y más en tierras de V. M., en donde persiste con tantas raíces la cristiandad. [...] Y es verdad, señor, que el dicho administrador Simón de Anaya, ha traído y vendido y enajenado a algunos de los hijos de dicho hospital, otros se han libertado y redimídose con su plata, y a otros los tenía en su servicio y ganándole jornal, como consta de lo actuado y de lo que aparte he sido informado¹.

À la grande surprise de l'évêque qui venait d'arriver dans la ville, le *Cabildo* de la ville était complice de cette iniquité :

Pero también que esto ha sido por mandado y orden del Consejo, justicia y regimiento de dicha ciudad para ayuda de los gastos de dicho hospital, haciendo que los miserables gastasen lo que dicho cabildo tiene obligación de gastar en la asistencia de lo necesario a dicho hospital, haciendo granjerías los regidores, así de esto, como de todas las demás cosas, que tienen a su cuidado, temiendo sólo consumir las gruesas rentas, que se dice, tienen de propios, sin que se vea en qué se consumen [...]. Y aseguro a V. M. no había llegado a mi noticia la iniquidad de vender y tener en servidumbre a estos pobres hijos deste hospital hasta que la R. cédula de V. M. me lo propuso, así por ser recién llegado cuando dicha real cédula vino, pues, fue

1. A.G.I., Santa Fe 229, nº 10.

en la misma Armada, como también por la poca introducción que se consiente por parte de dicho cabildo al obispo en dicho hospital, quien dice no tener potestad para poderlo visitar, ni éste ni el de San Juan de Dios [...]¹.

Il arrivait aussi parfois que, malgré la rédaction d'un acte d'affranchissement, l'esclave n'obtienne la liberté qu'après la mort du maître. Ainsi, l'acte d'affranchissement que rédigeait le Portugais Francisco Freire en 1621, en faveur de ses esclaves Magdalena et ses enfants, faisait de ces derniers des êtres libres mais, pour que cette liberté fût effective, ils devaient attendre que le maître défunte :

Yo Francisco Freire, nación portuguéz, morador en la çiudad de Tunxa del Nuevo Reino, digo que por quanto yo tengo por mis esclaves sujetos a servidumbre a Magdalena, de color negra, de hedad de quarenta años poco más o menos, y a Joan Pérez, de catorçe años, poco más o menos, y a Joan Barvosa, niño de pecho de año y medio poco más o menos, mulatos, hijos de la dicha Magdalena, y porque la susodicha y Joan Barvosa son mis ajados de pila y porque les tengo amor y voluntad por el servicio que me han hecho y espero me harán, como en esta escriptura será conthenido y por servicio de Dios Nuestro Señor, y por otros respectos justos que a ello me mueben en la mejor forma y manera que haya lugar de derecho y a los dichos Magdalena, Joan Pérez, Ysavel y Joan Barvossa sus hijos aproveche, otorgo que los ahorro y doy livertad de la subjeción y captiverio en que están y les doy poder para que puedan estar y parezer en juicio y haçer todo género de contratos y sus testamentos, una y muchas vezes e ynstituir herederos, y haçer todo lo que una persona libre puede haçer, y les remito y suelto el derecho de patronazgo que contra ellos y qualquiera de ellos y sus bienes tengo y pudiere tener y me desisto de ello, y me obligo que sobre ello, por ninguna persona, no le será pedido cossa alguna, y les sacaré a paz y a salvo, yndemne de qualquiera pleito que sobre ello se les recreziere en esto, con calidad y condición de que la dicha Magdalena, color negra, Joan Pérez, Ysavel y Joan Barvossa, mulatos sus hijos, han de ser obligados ynvioablemente a servirme todos los días de mi vida en todas las partes de este reino y de fuera dellos, donde yo fuere y estuviere, porque con esta condición y gravamen les doy esta livertad, la qual hago en su favor con todas las fuerzas, vínculos y firmezas que para su validación convengan y para lo haver por firme, obligo mi persona y bienes que tengo [...]².

1. *Ibid.*

2. A.G.N., Negros y Esclavos Boyacá 2, (1632), fol. 352 vº-353.

Une telle disposition testamentaire devait assurer une relative tranquillité au maître puisque l'esclave savait que, tôt ou tard, il serait libre. Mais il n'était pas à l'abri d'un acte malveillant, destiné à accélérer sa mort, ou à d'autre recours, comme celui que présenta la même Magdalena, dès l'année suivant le décès du testateur. Pour accélérer le processus d'affranchissement, elle tenta, en vain, de prouver en Justice que de son union illégitime avec Francisco Freire, était né Joan Pérez qui se présentait lui-même, en 1632, comme Joan Freire, fils naturel de Francisco.

Après avoir obtenu leur affranchissement, certains Noirs devaient continuer à travailler comme si leur condition n'avait pas changé. Dans un esprit d'humanité, Isabel Coguí, Indienne de Sopenrán, avait confié ses esclaves, Gerónima Criolla et ses deux filles, après leur avoir donné la liberté, le 4 juillet 1686, à Alonso Ursula et Don Francisco Coguí. Mais ceux-ci les faisaient travailler comme si elles étaient encore esclaves, ainsi que l'expliquait le mari de Gerónima dans une requête au Tribunal. Or, dans la mesure où Gerónima était désormais mariée, et qu'ils travaillaient tous dans les mines d'or de Petacas, elle n'avait plus à bénéficier d'aucune protection, en dehors de celle que lui offrait son mari, ceci d'autant plus que Don Francisco Coguí était vieux et pauvre¹.

En 1633, Pascuala Romero se présentait devant le Tribunal de Riohacha pour implorer que justice fût faite. Grâce à de bons et loyaux services, son mari, Pedro Criollo, et elle-même, esclaves dans un moulin à sucre (*ingenio*) à Cuba, avaient obtenu leur liberté à une seule condition : Pedro, en tant que « maese de azúcar », devait transmettre ses connaissances, pendant une durée de six ans, aux autres Noirs qui travaillaient dans l'*ingenio*. Malheureusement, ils ne purent goûter à la liberté que pendant quatre mois, car, dès la mort de leur maître, l'héritier les mit sous les fers, les fit fouetter, puis embarqua Pedro, le mari, pour le vendre en Nouvelle Espagne tandis que la femme, Pascuala, et ses enfants devaient encore être conduits à Carthagène des Indes, puis, comme destination finale, à Lima. En les séparant et en les emmenant loin du lieu où ils avaient été affranchis, l'héritier pensait brouiller les pistes et espérait sûrement que la Justice ne pourrait jamais établir la vérité car il fallait aller chercher les témoins

1. A.H.A., Gobernación de Antioquia, sección esclavos, tomo 28, n° 902, (1695).

trop loin. Le calcul était juste, Pascuala n'eut effectivement pas gain de cause¹.

Contrairement au droit romain, le mariage avec une personne libre ne donnait pas droit à l'émancipation, sauf si la personne libre achetait la liberté de son conjoint. Les Jésuites de Carthagène des Indes avaient interdit ce type d'union car ils avaient remarqué le manque de rendement des esclaves lorsqu'ils se mariaient à des femmes libres². En revanche, en 1752, ceux de Santafé proposaient de vendre un Noir belliqueux et d'acheter des femmes esclaves pour qu'elles se marient avec des esclaves célibataires³, comme le préconisaient les *Leyes de Indias* qui recommandaient de veiller à ce que les esclaves noirs et noires se marient entre eux⁴, et, dans la mesure du possible, de ne pas

1. A.G.N., Negros y Esclavos Magdalena 3, (1633), fol. 91.

2. « El orden que V. M. dejó en la hacienda de Villavieja y quedaba en otras partes para que no se permita el que nuestros esclavos se casen con mugeres libres fue muy acertado por el grande embarazo que pueden traer para el uso y servicio de los esclavos tales matrimonios con personas libres ». A.P.T., Cartas de los P.P. Generales, leg 132, M52, Carta de Thyrso González al padre Juan Martínez Rubio, Provincial, desde Roma, a 7 de febrero de 1699, fol. 130 rº.

3. « Tratado de evidente utilidad que propone el Padre Salvador de Quintana, procurador general de provincia a su reverencia, el padre provincial Ygnacio Ferrer, para que se pueda vender un negro esclavo de la provincia. Las razones son las siguientes :

- Porque es el dicho negro de natural muy altivo y no lo pueden sugetar nuestros hermanos que administran las haciendas y así no se puede mudar de una a otra porque en todas tendrá el mismo defecto.
- Porque mexor podrá sugetarlo un seglar que un religioso por estar siempre expuesto a una desgrazia cuyo riesgo se a experimentado.
- Porque entre los castigos que hazía a su muger por descuydos leves últimamente la amarró a un árbol que cría muchas ormigas muy mordazes en donde se mantuvo hasta que casualmente pasaban unas yndias y la desataron de que resultó que las picaduras de las ormigas se inflamaron y se inchó en las partes lesas y por último murió a los ocho o nueve días y se discurre que la muerte provino del castigo por cuyo motivo es de temer que la justizia se in [...] nuestra casa con inquietud nuestra que será lo más senzible [...] provincia tiene negros sufizientes y aun sobrados y lo que nezesita es de negras para que se casen con los que ay solteros y esto lo podrá conseguir con el dinero que se diere por el dicho negro vendiéndose por estas razones y las más que a su reverencia le ocurrieren con el parecer de los Ppes Ccres determinará lo que juzgare más conveniente al bien y utilidad de la Provincia.

Santafé, oct. 23 de 1752, Salvador de Quintana ». A.G.N., Miscelánea de la Colonia nº 75, (1753), fol. 153.

4. *Recopilación de las Leyes de Indias, op. cit.*, Libro VII, Título V, Ley V, [El Emperador D. Carlos y el Cardenal G. en Sevilla a II de Mayo de 1527. La Empe-

séparer les époux¹. Par ailleurs, l'alliance de Blancs et de Noires — rarement le contraire — était réprouvée en ce qu'elle représentait un avilissement, même si la condition économique du Blanc n'avait parfois rien d'enviable. En facilitant le mariage entre Noirs, le maître obtenait, sans avoir à procéder à de nouveaux achats, de nouveaux esclaves, à savoir les enfants nés de l'union. Mais ces lois n'empêchèrent pas le brassage des races et des conditions sociales.

La politique matrimoniale des maîtres devint de plus en plus discriminatoire vers la fin de la période coloniale. Des cas de mariage entre *criollos* et *bozales* ont engendré la désapprobation de quelques Blancs pour ce qu'ils représentaient à leurs yeux de régression dans l'échelle sociale. La grande propriétaire terrienne Doña María Ortiz Nieto par exemple ne donna pas la liberté promise à Casilda, son esclave *criolla*, parce qu'elle s'était mariée, sans en demander la permission, avec Miguel Loango, un esclave *bozal* avec qui elle vivait depuis longtemps en concubinage². Mais le plus souvent, les maîtres s'opposaient farouchement au mariage de leur esclave car le prix de celui-ci, s'il était marié était inférieur à celui d'un célibataire ; aussi, préféraient-ils bien souvent fermer les yeux sur les relations amoureuses de leurs esclaves, et si un enfant venait à naître, il était, comme sa mère, propriété du maître. Tout ceci explique le nombre important de personnes vivant en concubinage. En 1609, Alvaro Zambrano, *visitador* de l'Audience de Santafé, avait dû informer le roi de ce que les *oidores* ne faisaient pas effectuer de rondes nocturnes dans les villes visant à lutter contre les situations de concubinage. En 1668, le roi rappelait à l'ordre les autorités ecclésiastiques et civiles de Santa Marta pour qu'elles veillent à la bonne moralité de ses habitants et

ratriz G. en Valladolid a 20 de Julio de 1538. El mismo Emperador, y el Card. G. en Fuensalida a 26 de Octubre de 1541]. *Que se procure que los Negros casen con Negras, y los esclavos no sean libres por haverse casado*. « Procúrese en lo posible, que haviendo de casarse los Negros, sea el matrimonio con Negras. Y declaramos, que éstos, y los demás, que fueren esclavos, no quedan libres por haverse casado, aunque intervenga para esto la voluntad de sus amos ».

1. Agustín ALCALA Y HENKE : *La esclavitud de los negros en la América española*, Madrid, Imprenta Juan Pueyo, 1919, p. 72.

2. A.H.N.M., Inquisición, 1622, exp. 7, fol. 87 v^o. Pour davantage de détails sur Doña María Ortiz Nieto, personnage hors du commun, on pourra consulter Hélène VIGNAUX : « Une propriétaire d'esclaves sans foi ni loi : les défis de Doña María Ortiz Nieto », *Les Cahiers du C.R.I.A.R.*, n^{os} 18-19, *Interdits et transgressions*, 2 — Civilisation, Études réunies par Alain MILHOU et Nikita HARWICH, Publications de l'Université de Rouen, 2000.

en particulier des Noirs, car 90 % des enfants baptisés provenaient d'unions illégitimes¹. Toutefois, la bigamie, la polygamie ou le concubinage étaient de plus en plus ressentis comme des attitudes de refus des normes établies². En 1603, les jésuites de Santafé estimaient que la Justice était trop faible et que seuls leurs sermons pouvaient être efficaces pour lutter contre cette situation³. En 1668, le roi rappelait à l'ordre les autorités ecclésiastiques et civiles de Santa Marta pour qu'elles veillent à la bonne moralité de ses habitants et en particulier des Noirs, car 90 % des enfants baptisés provenaient d'unions illégitimes⁴.

Dans ce contexte de miscégenation généralisée, le cas de la Mulâtresse Tomasa n'était sûrement pas une exception : elle était née « officiellement » de l'esclave noire Inés Folupa, épouse d'un Noir qui, étant donnée la couleur de l'enfant, n'était évidemment pas le père. Afin d'éviter les représailles du mari jaloux et violent, la patronne Doña Catalina Pantoja décida de dire que l'enfant dont venait d'accoucher Inés était mort, et, quelques jours après, recueillit Tomasa comme une enfant abandonnée devant sa porte et la restitua à Inés qui l'éleva naturellement comme sa fille. Mais, même si dans son testament, Doña Catalina faisait figurer Tomasa comme son esclave, elle n'avait sûrement pas prévu que la marraine noire de Tomasa l'avait fait enregistrer sur le livre des baptêmes comme enfant libre puisqu'il s'agissait d'une enfant « exposée ». Malgré cette forte présomption en sa faveur, la demande de liberté de Tomasa fut rejetée⁵.

Les Mulâtres étaient plus fréquemment affranchis que les Noirs : en rendant la liberté à son esclave mulâtre, le maître, dans un élan de générosité ou dans un sursaut de mauvaise conscience au moment

1. A.G.I., Santa Fe 191, n° 13, (Alvaro Zambrano 20-11-1609), fol. 3 r° (& 5) ; Ernesto RESTREPO TIRADO : *Historia de la Provincia de Santa Marta*, Bogotá, Instituto Colombiano de Cultura, 1975, p. 276

2. Quelques Mulâtres furent poursuivis par le Tribunal de l'Inquisition de Carthagène des Indes, pour bigamie comme par exemple, Sebastián Hernández, Fernando de Vioria ou Francisco de Chacarreta. A.H.N.M., libro 1020, fol. 154 (1616), 378 (1653), 427 (1655).

3. « También se reprehendió en los sermones el poco cuidado que las justicias ponen en quitar públicos amancebamientos y fue de provecho porque la noche siguiente se prendieron çinquenta amañebados y, tras otro sermón, otros çuarenta quío [cuyo] castigo sirvió de exemplo a los demás ». A.R.S.I., N.R. et Quit. 12 I, fol. 34.

4. Ernesto RESTREPO TIRADO : *Historia de la Provincia de Santa Marta*, Bogotá, Instituto Colombiano de Cultura, 1975, p. 276.

5. A.G.N., Negros y Esclavos Antioquia tomo 1, (1675), fol. 468 r°.

de sa mort, pensait racheter sa faute passée avant d'être jugé de ses actes dans l'au-delà, car, comme il a été dit, les Mulâtres étaient souvent le fruit de liaisons réprouvées par la société entre le maître et son esclave. La mère et/ou l(es)'enfant(s) étaient les principaux bénéficiaires de ces remords de dernière heure. La loi établissait par ailleurs qu'une préférence devait être accordée aux Espagnols qui avaient eu un enfant avec une esclave d'autrui, et voulaient acheter cet enfant pour faire de lui un être libre¹.

Après son affranchissement, l'ancien esclave devenait sujet du roi, et en tant que tel, il devait payer à la Couronne un tribut qui s'élevait, en 1574, à un *marco* (230 grammes) d'argent par an comme le disposait la loi :

Muchos Esclavos y esclavas, Negros y Negras, Mulatos y Mulatas, que han passado a las Indias y otros que han nacido y habitan en ellas, han adquirido libertad y tienen grangerías y hazienda, y por vivir en nuestros dominios, ser mantenidos en paz y justicia, haver passado por esclavos, hallarse libres, y tener costumbre los Negros de pagar en sus naturalezas tributo en mucha cantidad, tenemos justo derecho para que nos le paguen, y que éste sea un marco de plata en cada un año, más o menos, conforme las tierras donde vivieren, y le pague cada uno en las grangerías que tuviere. Y usando de la facultad que nos compete, como a Rey y Señor de todas las Indias Occidentales y sus Islas, mandamos a nuestros Virreyes, Presidentes, Audiencias y Governadores, que en sus distritos y jurisdicciones repartan a todos los Negros y Negras, Mulatos y Mulatas libres que huviere, la cantidad que conforme a lo susodicho les pareciere, y con que buenamente nos puedan servir por sus personas, haziendas y grangerías en cada un año, y luego den relación del repartimiento a nuestros Oficiales Reales de la Provincia, para que lo cobren como hazienda nuestra y pongan en la Caxa Real, haziéndole cargo de los que montare, sobre que les den todo el favor necessario. Y porque este repartimiento no podrá ser igual, sino conforme a la hazienda de cada uno, de que havrán de ser libres los pobres, y en el personal los viejos, niños y

1. *Recopilación de Leyes de Indias...*, *op. cit.*, Libro VII, Título V, Ley VI; [D. Felipe Segundo, en Madrid a 31 de março de 1563]. *Que vendiéndose hijos de Españoles y Negras, si sus padres los quisieren comprar, sean preferidos*. « Algunos Españoles tienen hijos en esclavas y voluntad de comprarlos para darles libertad. Mandamos que, habiéndose de vender, se prefieran los padres que los quisieren comprar para este efecto ».

mugeres que no tuvieren casa ni hazienda, proveerán las Audiencias lo que fuere justicia, conforme a derecho¹.

Ainsi en 1616, Alonso de Espinosa exécutait la commission qu'il avait reçue de percevoir l'impôt à Tunja et ses environs :

[...] mandamos comisión al dicho Alonso de Espinosa para que en la dicha ciudad de Tunja, Villa de Leyba y sus términos, pueda cobrar y cobre de los negros horros, mulatos y zambahigos e yndios foragidos esentos de pagar demora, el servicio ordinario que Su Magd por sus zédulas² tiene mandado se cobre en cada un año que es como sigue :
— de los negros horros, mulatos y zambahigos tres pesos de oro de treze quilates
— de las negras horras, mulatas y zambahigas que fueren solteras, dos pesos de dicho oro de cada una en cada un año
— y de los dichos yndios foragidos un peso de plata ensayada
y al dicho respeto cobrará de todos los que hallare que no lo han pagado desde el año de noventa y dos a esta parte, averiguando por el modo más conviniente y les rescivirá en quenta todo lo que pareziere aver pagado a personas que para esta cobranza ayán tenido comisión nuestra y lo demás lo cobrará, y si algunas de las dichas personas que deven este derecho estuvieren desacomodados e ynpobilitados de manera que no puedan pagar lo que devieren, el dicho Alonso de Espinosa los asentará por cartas con plaso personal que le pareziere, asegurando primero lo que así devieren de modo que tenga seguridad en la paga porque desta manera abrá mejor quenta

1. *Ibid.*, Libro VII, Título V, Ley I; [D. Felipe Segundo, en Madrid a 27 de abril de 1574, a 5 de agosto de 1571, en Burgos a 21 de octubre de 1592]. En outre, il avait été décrété en 1572 que « los hijos de Negros, libres o esclavos, havidos en matrimonio con Indias, deven tributar ». *Ibid.*, Libro VII, Título V, Ley II; [D. Felipe Segundo, a 18 de mayo de 1572 y a 28 de mayo de 1573].

2. « [...] haga lista de los negros y çambahigos mulatos horros y libres varones y hembras que huviere por sus nombres y hedades y de cada uno varón cobre tres pesos de oro corriente en cada un año y de las mugeres que no fueren casadas cobre dos pesos del dicho oro en cada un año y no más y de las que lo fueren no se cobre por aora cosa alguna, en conformidad de dos reales cédulas de Su Magd la una dada en Madrid a veinte y siete de abril del año pasado de mil y quinientos y sesenta y quatro y la otra fecha en el Pardo a primero de noviembre del año pasado de mil y quinientos y noventa y uno y auto en su declaración proveydo por la junta de acuerdo de haçienda dado en la çuidad de Santafee a treçe de junio del año pasado de mil y quinientos y noventa y siete en que se dio la orden de susodicha referida en quanto a la dicha cobrança ». A.G.N., Visitas Cauca tomo I, fol. 142, (El doctor Lesmes de Espinosa Saravia del Consejo de su Magd y su oydor más antiguo de la real Audiencia del Nuevo Reino de Granada y visitador general de los partidos de Anserma y Cartago, etc., 1627).

en esto y se fazilita para lo de adelante en que hará todas las diligencias que convengan que para ello le damos la dicha comisión en forma¹.

Toutefois, en 1627, le procureur général, Francisco Llorente, dénonçait les abus commis par certains agents du Trésor (la *Hacienda*) dans le recouvrement des dits impôts, car ceux-ci étaient souvent perçus auprès de personnes qui auraient dû en être dispensées, comme les vieillards, les femmes et les enfants :

Francisco Llorente, procurador general desta ziadud digo que por comisión de Vmd el capitán don Pedro Dosma a fecho discreción y matrícula de los negros y negras mulatos y mulatas y zanbaygos horros libres para que paguen el requinto a su Magd y porque algunos de los dichos matriculados son muy biejos y enfermos y no pueden pagar el dicho requinto como de la mesma discreción consta a que me refiero y los oficiales reales embian juezes con salarios a la cobranza de los dichos requintos con que son bejados y molestados no pudiéndolo pagar por el dicho ympedimento, demás de que, por su mucha hedad, están reservados de pagarlos, y sin embargo tratan de la dicha cobranza y porque lo susodicho como bien público tiene necesidad de remedio.

Pido y suplico a VM mande ver la dicha discreción y los que por ella parecen de hedad de ser reservados de pagar el dicho requinto mande V.M. lo sean y sobre ello despache mandamiento para que no se le haga agravio ni apremio y asimesmo a los que no tienen hedad suficiente para lo pagar con penas y apersevimiento para que lo cumplan².

Le rapport dénonçait aussi une pratique assez courante des maîtres qui consistait à donner la liberté à ceux qui, à cause de leur grand âge, ne servaient plus à rien : « por ser pobres y viejos les an dado libertad sus amos³. » Loin d'être une mesure humanitaire, il s'agissait bien là d'abandonner la personne à son triste sort. Au vu du dossier qui lui était soumis, l'*oidor* Lesmes de Espinosa Saravia, déterminait que :

Vistos estos autos y atento a que por ellos consta que Francisca de Salaçar mulata libre vieja de más de sesenta años, y a Magdalena Ran-

1. Archivo Regional de Boyacá (dorénavant cité ARB), Cabildo 12 (1616), fol. 109 v^o.

2. A.G.N., Visitas Cauca n^o 1, fol. 398.

3. *Ibid.*, fol. 398.

gel negra horra y vieja, y que Santiago negro horro de más de sesenta años, y que Juana Davila negra es vieja, y que Ana mulata biuda es vieja, y que Catalina de Horozco mulata es vieja, y que todos ellos consta residen en las minas y que por ser pobres y viejos les an dado libertad sus amos y que son ynútiles y comen de limosna, se manda dar mandamiento para que no se cobre dellas de aquí adelante el servicio que su Magd manda por sus reales çédulas, lo hagan los negros y mulatos libres y zambahigos por quanto de las casadas no se deve cobrar que Su Magd preserva a todas las susodichas de la paga del dicho servicio por la hedad y pobreza. Y en quanto a los hijos de Ana mulata biuda y vieja que son siete y Simón mulato de onçe años hijo de Micaela libre que aprende oficio de herrero y Tomás su hermano de siete u ocho años hijo de la dicha yndia y de un negro, se manda que, quando tengan hedad de diez y siete años para arriba, acudan a pagar el dicho servicio, y no antes, y que a los unos ni a los otros no se les haga agravio en esta raçón y para ello se dé mandamiento para que lo cumplan los oficiales reales de la real caxa de Cartago y juezes executores cobradores y otras qualesquier personas lo cumplan y guarden ¹.

Afin de pouvoir mieux percevoir l'impôt, la Couronne exigeait que l'esclave devenu libre, vive avec un maître aisément identifiable, comme l'indique la cédula du 29 avril 1577 :

Hay dificultad en cobrar los tributos de Negros y Mulatos libres, por ser gente que no tiene asiento ni lugar cierto, y para esto conviene obligarlos a que vivan con amos conocidos, y no los puedan dexar, ni passarse a otros sin licencia de la Iusticia ordinaria, y que en cada distrito haya padrón de todos, con expresión de sus nombres y personas con quien viven, y que sus amos tengan obligación de pagar los tributos a cuenta del salario que les dieren por su servicio, y si se ausentaren de ellos, den luego noticia a la Iusticia, para que en qualquier parte donde fueren hallados, sean presos y bueltos a sus amos con prisiones y apremiados a vivir de forma que haya cuenta y razón. Mandamos a los Virreyes y Iusticias que assí lo ordenen y provean ².

La conduite de l'affranchi restait sous surveillance : dès le moindre faux pas, ou en cas d'oisiveté, les Noirs et Mulâtres affranchis étaient

1. *Ibid.*, fol. 398 r^o-v^o.

2. *Recopilación de leyes de los Reynos de las Indias*, op. cit., Libro VII, Título V, Ley III ; [El mismo en S. Martín de la Vega, a 29 de abril de 1577] : *Que los Mulatos y Negros libres vivan con amo conocido para que se puedan cobrar sus tributos.*

les premiers à être envoyés aux mines¹. Avec bienveillance, la Couronne avait néanmoins décidé, dans une provision de 1526, que les Noirs qui travailleraient pendant dix ans consécutifs dans les mines royales seraient affranchis si, toutefois, leur conduite avait été irréprochable. De même, elle demandait la même année qu'une enquête fût menée dans le but d'améliorer leur condition, en proposant par exemple que les travaux auxquels ils étaient astreints fussent d'une durée plus réduite au bout de laquelle ils obtiendraient la liberté². Dans cette même provision, les Noirs étaient autorisés à racheter leur liberté, mais la somme ne devait pas être inférieure à 20 marcs d'or.

Les esclaves qui n'avaient pas eu la chance d'être affranchis avaient en effet la possibilité grâce au pécule amassé sur les revenus de leur travail personnel, d'acheter leur liberté ou/et celle de leurs proches. Un maître bienveillant en proie à des difficultés financières, pouvait de cette manière, récupérer son capital, sans passer par la vente. Mais certains maîtres peu scrupuleux entendaient surexploiter le travail de leurs esclaves. Ainsi Pedro Bravo promit la liberté à son esclave Antonio Lizeros si celui-ci achetait un autre esclave pour le remplacer ; grâce au fruit du travail qu'il effectuait les jours de repos dans la plantation de cacao de son maître, Antonio réussit à se constituer un pécule suffisant pour l'achat d'un esclave, mais son maître s'empara de l'argent et envoya Antonio à Popayán pour qu'il y fût vendu. Antonio parvint toutefois à faire entendre sa cause à Santafé en 1771 et obtint non seulement la liberté grâce à l'argent économisé, mais également la restitution de partie restante de son pécule³.

La possibilité d'enrichissement personnel qu'offrait le travail dans les mines permettait à un certain nombre d'esclaves de se faire affranchir et de pouvoir subvenir à leurs besoins comme le suggère le com-

1. *Ibid.*, Libro VII, Título V, Ley III ; [D. Felipe Tercero, en Valladolid a 29 de noviembre de 1602] : *Que los Negros, y Mulatos libres trabajen en las minas y sean condenados a ellas por los delitos que cometieren*. « Los Virreyes y Ministros a cuyo cargo estuviere el gobierno de la Provincia, ordenen que los Negros y Mulatos libres y ociosos que no tuvieren oficios, se ocupen y trabajen en la labor de las minas : y los condenamos por delitos en algún servicio lo sean a éste, y fuera de la comida y vestido, lo que dieren los Mineros por el servicio y trabajo de los que assí fueren condenados, se cobre y aplique a nuestra Real hazienda en la forma que pareciere más conveniente ».

2. Silvio ZAVALA : *Programa de historia de América (época colonial)*, 2 tomes, México, Instituto Panamericano de Geografía e Historia, 1961, p. 289.

3. A.G.N., Negros y Esclavos Cundinamarca 1 (1771), fol. 764-766.

mentaire de Juan de León del Castillo, propriétaire de mines à Remedios : « en caso que alguno o algunos de los dichos negros se quisieren libentar, consienten [mis apoderados] su ahorrío y lo recivan y les den su carta de libertad [...]»¹.

La solidarité entre groupe ethnique et/ou entre membres d'une même famille jouait un rôle important pour l'achat de la liberté de ceux dont le sort était moins heureux. Le testament de Juan Fernández, Noir libre qui travaillait dans les mines de Tenche, dans la juridiction de Cáceres, en est un exemple : avant d'épouser Esperanza Bran, il l'avait fait affranchir en achetant la liberté de celle-ci ; il donna ensuite la liberté aux deux fils de sa femme nés d'un premier lit, puis à la mort de celle-ci, et conformément au désir qu'elle avait exprimé, il en fit de même pour leur esclave commune, María Angola ; il disposa enfin que ses esclaves Diego Bran et Simón Malemba pussent acheter leur liberté à sa mort pour la somme de 250 pesos dont ils pourraient s'acquitter par des versements échelonnés sur trois ans². Les confréries religieuses collectaient également d'importantes sommes dans ce but³.

Certains maîtres insensibles et avides pouvaient néanmoins s'opposer légalement à l'affranchissement de leur esclave, comme ce fut le cas pour Juana Zamba : pratiquement aveugle, le corps et le visage remplis de diverses blessures, elle avait réussi à émouvoir quelques six ou huit personnes qui l'avaient aidée à réunir la somme de son affranchissement, mais son maître s'y opposa⁴.

Pour obtenir la légalisation de l'affranchissement, le maître (ou ses héritiers en cas de disposition testamentaire) et l'esclave devaient se présenter devant un notaire pour qu'il rédige une *carta de libertad*⁵, document que l'esclave affranchi devait présenter à toute réquisition en ce sens, sous peine de se voir emprisonné ; faute de cette preuve, les autorités considéraient qu'il pouvait s'agir d'un esclave en fuite et, donc, potentiellement dangereux. La *carta de libertad* permettait à son détenteur de circuler librement, en particulier dans la campagne ;

1. A.H.N.M., legajo 1602 (4), (1647), fol. 18 r°.

2. A.H.A., Gobernación de Antioquia, sección Ejecutivos, tomo 383, n° 7155 (1667).

3. Sur le rôle des confréries, on pourra consulter Jean-Pierre TARDIEU : *Les confréries de Noirs et de Mulâtres à Lima (fin XVI^e-XVII^e siècle)*, Groupe interdisciplinaire de recherche et de documentation sur l'Amérique latine, document de travail n° 5, Bordeaux, 1989.

4. A.G.N., Negros y Esclavos, Bolívar, 9, (1634), fol. 1-136.

5. William D., PHILLIPS Jr. : *Historia de la esclavitud, op. cit.*, p. 216.

les esclaves, quant à eux, devaient être porteurs de « una cédula de su amo o mayordomo, o baquero y mayoral, en la que digan como van con licencia, y los días, por qué la llevan, y que va a tal parte ». Le contrevenant était puni par des coups de fouet, et la peine était aggravée si l'esclave démuné de licence était arrêté de nuit¹.

La Couronne et les gouverneurs pouvaient aussi, dans certaines circonstances, décréter l'accession des esclaves à la liberté.

En 1657 par exemple, la Couronne espagnole, alors en guerre contre l'Angleterre protestante, donna la liberté aux esclaves qui étaient parvenus à s'échapper des domaines anglais pour venir se réfugier chez l'adversaire catholique et demander sa protection :

En la villa de Madrid a primero de septiembre de mil seiscientos y cinquenta y siete, los señores del Consejo de su Magestad en el real de las Yndias aviendo visto el pleyto que es entre el señor fiscal de la una parte, y de la otra Antonio natural de Congo, Francisco baptizado en Angola, otro Francisco natural de los ríos, Domingo natural de Angola, Antonio Arada de nación Arada, Manuel natural de Mina, Manuel O Mandu natural de Carabalí y María, todos negros y Joan Pérez [de Aller], procurador en sus nombres, sobre que hallándose los susodichos en esclavitud, de los enemigos de esta corona detenidos en la isla de Matalino, se passaron en una canoa a la costa de Maracapana, Governación de Cumaná, a vivir entre los vassallos de su Magestad, dixeron que devian declarar y declararon que los dichos Antonio natural de Congo, Francisco baptizado en Angola, otro Francisco natural de los ríos, Domingo natural de Angola, Antonio Arada de nación Arada, Manuel natural de Mina, Manuel O Mandu natural de Carabalí y María son libres, suyos propios, no sugetos a esclavitud ni servidumbre alguna y mandaron que sean puestos en libertad sin que se les ponga impedimento alguno y que se les despache executoria de este auto definitivo a todos y cada uno dellos para que la tengan por carta de libertad y assí se cumpla y execute sin embargo de suplicación ni otro recurso alguno y lo proveyeron, mandaron y señalaron².

1. Agustín ALCALA Y HENKE : *La esclavitud de los negros...*, *op. cit.*, p. 79.

2. A.G.I., Escribanía de Cámara 957 (Auto de los siete Negros en que se les da libertad, 1 de septiembre de 1657).

Nous sommes amenés à évoquer ici la théorie de F. Tannenbaum selon laquelle, à cause de cette différence de religion, le traitement appliqué aux esclaves était plus doux dans les colonies espagnoles et portugaises que dans les colonies britanniques et hollandaises. Frank TANNENBAUM : *El Negro en las Américas, Esclavo y ciudadano*, Buenos Aires, Paidós, 1968.

De même, lorsque le Baron de Pointis prit d'assaut le port de Carthagène des Indes en 1697, il fut décidé que tout esclave qui combattrait vaillamment pour défendre la ville, verrait sa bravoure récompensée par l'obtention de la liberté. Il s'agissait bien sûr d'éviter que l'ennemi français fit alliance avec les très nombreux esclaves de la ville et de ses environs. En conséquence, Felipe Delgado ne manqua pas de rappeler sa participation au dit combat, en dehors de l'affranchissement donné par son maître Don Francisco Fernández de Heredia, car, au moment de l'inventaire successoral des biens de celui-ci, il avait été répertorié par erreur comme esclave parce qu'il vivait encore sous le toit du défunt. Présentée en Justice le 7 juin 1709, sa requête fut reconnue bien fondée le 6 août de la même année¹.

La plupart des exemples qui précèdent montrent que l'affranchissement des esclaves était rarement une mesure altruiste, tel que la conseillaient certains théologiens qui, à défaut d'être en pouvoir d'abolir l'esclavage, souhaitaient au moins, à terme, en adoucir les conditions.

La généralisation des affranchissements s'amorça dès le XVII^e siècle et, à la fin du XVIII^e siècle, les Noirs et les Mulâtres libres étaient aussi nombreux que les esclaves. Dans les villes, ils formaient même la majorité de la population². En 1821, les enfants d'esclaves naissaient libres et c'est en 1851 que la libération définitive eut lieu³. Mais avant qu'elle n'intervienne, de nombreux Noirs et Mulâtres ne supportant plus leur condition, commirent souvent des actes réprouvés par la loi au risque d'être arrêtés et jugés à tout moment, considérant que la liberté recouvrée, même éphémère, valait la peine de tenter leur chance⁴.

1. A.H.A., Gobernación de Antioquia, sección Esclavos, tomo 28, n° 909, fol. 293.

2. Jean-Pierre MINAUDIER : *Histoire de la Colombie : de la Conquête à nos jours*, Paris, L'Harmattan, 1992, p. 59.

3. Rappelons pour mémoire que la libération des Noirs fut définitivement proclamée pour le territoire français par la loi Schoelcher en 1848 et que, dans les îles de Puerto Rico et Cuba qui restaient encore sous domination espagnole, l'esclavage fut définitivement aboli en 1873 pour la première, et en 1880 pour la seconde ; les esclaves d'ailleurs n'obtinrent la liberté à Cuba qu'en 1886, après avoir effectué un certain nombre de travaux pour leurs anciens maîtres, en compensation de la perte que leur causait cet affranchissement forcé. Pour davantage de détails sur l'abolition de l'esclavage, on se reportera à Carlos RESTREPO CANAL : *La esclavitud en Colombia*, Bogotá, Imprenta nacional, 1935, p. 137-154.

4. Ainsi, par exemple, en 1572, le Noir Lorenzo, à qui don Diego de Orozco, *alcalde ordinario* de Tolú, et don Diego de Carvajal avaient dit que son maître,

3.2 Alimentation, habillement et logement dans les zones rurales et urbaines

Les maîtres devaient veiller à donner à leur esclave une alimentation suffisante pour qu'ils puissent endurer leur travail ; ils devaient aussi leur procurer des vêtements permettant de respecter la décence chrétienne ; enfin, il leur fallait s'assurer que leur esclave dorme sous leur toit ou dans la « maison » qui leur avait été assignée, afin d'exercer un meilleur contrôle matériel et moral sur lui, et les siens.

3.2.1 L'alimentation

D'après O. Jiménez Meneses, c'est seulement dans une cédule royale de 1789 que la Couronne se préoccupa de l'alimentation que devaient donner les maîtres à leurs esclaves : obligatoire jusqu'à 12 ans pour les garçons et 14 ans pour les filles, la qualité et la quantité de l'alimentation n'était néanmoins pas précisée compte tenu de la diversité des climats et des productions des régions américaines¹. Avant cette date, chaque maître y pourvoyait de manière différente, en fonction de l'endroit où se trouvait l'esclave et du travail qu'il y exerçait.

Le travail physique, comme celui de l'agriculture ou des mines, exigeait une ration alimentaire régulière et en quantité suffisante, ce qui entraînait une dépense importante pour le maître ; dans les zones urbaines, où les esclaves étaient souvent loués, la somme à déboursier était moindre.

Dans sa description des plantes d'Amérique, Rocolos rapporte :

Ils ont une plante nommée Aie approchant des naveaux, mais plus grande. Elle se nourrit sous terre et pousse ses feuilles dehors [...].

Francisco Marmolejo, l'affranchirait s'il blessait le capitaine Pero Pérez à la face, n'hésita pas à accomplir sa « mission », soigneusement organisée par ceux qui se servaient de lui pour régler leurs comptes : profitant de la procession du Jeudi saint, il se déguisa en pénitent et se cacha sous une barque d'où il devait sortir pour blesser sa victime au moment de son passage ; il y parvint sans trop d'encombre, d'autant que Diego de Orozco avait fait éteindre toutes les torches et, que peu après le forfait, plusieurs personnes crièrent « les Français, les Français », ce qui contribua à dissiper la foule et à faciliter la fuite de Lorenzo. Son maître prit soin de l'embarquer alors pour Veragua avec d'autres esclaves, sans pour autant lui donner la liberté. Il fut tout de même rattrapé et dénonça alors les principaux responsables du complot. A.G.N., Negros y Esclavos Bolívar 7, fol. 724-898.

1. Orián JIMENEZ MENESES : « La conquista del estómago : Viandas, Vituallas y Ración Negra, siglos XVII-XVIII », *Geografía Humana de Colombia, Los Afrocolombianos*, t. VI, Bogotá, Instituto Colombiano de Cultura Hispánica, 1998, p. 232.

C'est une bonne nourriture, principalement pour les gens de travail. Il y a plusieurs Espagnols qui ne donnent à manger à leurs Indiens et Nègres que de ces Ajes, qui sont à fort bon marché, et de la chair ou du poisson. Estans cuits ils sont bien bons, mais meilleurs estans rotiz, et sont de bonne digestion, mais un peu venteux. Ils ont aussi la racine Battate ou Pattate [...] qui est une de leurs meilleures viandes, et fort semblable aux Aies [...] ¹.

D'après M. Moreno Fraginals, l'esclave recevait, dans les plantations, deux repas par jour, à base de féculents (riz, farine de maïs, bananes, etc.) auxquels on ajoutait une abondante portion de viande ou de poisson salé. Le choix des composantes variait périodiquement selon les prix du marché et les disponibilités de chaque plantation ².

O. Jiménez Meneses rapporte qu'à l'époque coloniale, la ration hebdomadaire dans les mines du Chocó était composée de bananes (au nombre de 64) et de maïs (un almude ³); elle était complétée, tous les quinze jours avec de la viande et du sel ⁴. Il précise que maïs, bananes, haricots rouges, canne à sucre et viande séchée (*tasajo*) provenaient des vallées humides où ces aliments étaient plus facilement stockés, et que les propriétaires d'esclaves possédaient souvent également des terres qu'ils exploitaient, soit pour l'agriculture, soit pour en extraire le minerai.

Dans une pétition de 1601, Diego López del Riego ainsi que d'autres *vecinos* de Zaragoza, tous propriétaires de mines et d'esclaves, expliquaient au roi comment ils avaient procédé pour pouvoir nourrir les esclaves et les personnes qui étaient présentes dans les mines :

[...] como a V. Md es notorio, lo más útil y nezesario para el mantenimiento de los dichos esclavos la comida de pan para lo qual es nezesario cultivallo, muchos de los dichos esclavos de quadrillas que para el dicho efeto han abierto muchas tierras de monte, haciendo estancias y sementerías de mayz, y an puesto arboleda de platanales y rayzes de yuca y patata para el sustento de las dichas quadrillas, ques el aderente más nezesario los esclavos negros que los señores de las dichas quadrillas meten en las dichas labores, sin lo qual era

1. Jean-Baptiste de ROCOLES : *Description générale...*, *op. cit.*, p. 5-6.

2. Manuel MORENO FRAGINALS : *La Historia como arma y otros estudios sobre esclavos, ingenios y plantaciones*, Barcelona, Editorial Crítica, 1983, p. 38.

3. Unité de valeur qui équivalait à 4, 6 litres environ.

4. Les bananes, le maïs et la viande sont encore, de nos jours, la base de l'alimentation des communautés noires en Colombie. Orián JIMENEZ MENESSES : « La conquista del estómago... », *op. cit.*, p. 233-234, 238.

ymposible hazer las comidas con que poderse sustentar los negros que sacan oro, mineros y demás personas que andan en el beneficio del dicho oro [...] suelen los dichos señores de cuadrilla sacar algunos negros de la dicha mina que ayuden a hazer las dichas comidas¹.

Dans les plaines ou montagnes des alentours, la culture des plantes nécessaires à l'alimentation des *cuadrillas*, abaissait le coût de la nourriture qui aurait augmenté démesurément si elle avait dû être apportée d'autres régions plus ou moins éloignées.

Lorsque les *reales de minas* étaient exploités par des groupes de familles ou par des *cuadrillas*, la ration de nourriture était distribuée au début de chaque semaine ; si les esclaves travaillaient de manière plus isolée, l'alimentation était donnée au jour le jour, et, pour ce faire, l'administrateur de la mine ou de l'*hacienda* désignait un Noir, appelé *viandero*, chargé d'apporter les aliments depuis leur lieu de préparation, jusqu'au lieu de travail.

Entre 1635 et 1637, Doña Luisa de León avait dépensé 400 *pesos* d'argent pour acheter de la viande pour nourrir ses esclaves qui travaillaient à la mine de Santa Ana et 498 *pesos* et 4 *reales*, pour ceux de l'*hacienda* ; en 1639, l'alimentation en viande des onze Noirs des mines de la Manta lui avait coûté 145 *pesos* et 6 *reales*. Ces sommes correspondent à une dépense d'environ 2 *pesos* par semaine (soit un peu plus de deux *reales* par jour), uniquement pour l'achat de viande². Le complément de la ration des esclaves devait être apporté par la production de l'*hacienda*.

En 1705, le sergent major Don Agustín de Rivera Calderón entendait se faire rembourser par le gouverneur Don Francisco de Berrío y Guzmán, les dépenses occasionnées par les Noirs de contrebande, faits prisonniers dans la juridiction de Tolú, qu'il avait eu à sa charge et qu'il avait dû conduire jusqu'à Mompox. Il avait dû déboursier, uniquement pour leur alimentation :

Primeramente 24 pesos de carne salada, más 18 días de sustento a un peso de bollos cada día, [...] más 18 de 6 abarrotes de casave para el biaje a Mompox, más 20 de los novillos salados para el viaje, [...] más a peso cada día de gasto de comida en Mompox a los negros

1. A.G.N., Minas Antioquia I, 1601, la ciudad de Çaragoza dueños de minas de oro y cuadrillas de negros en raçon de que en ellas ni en sus adherentes no se hagan execuciones, fol. 448.

2. A.G.N., Miscelánea de la Colonia n° 35, (1639), fol. 1007, 1029, 1031.

19 días, [...] más 30 pesos que tengo comprado de carne y vestimento para los negros en el viaje a Cartagena [...]¹.

Soit un total de 129 *pesos* (1032 *reales*) dépensés essentiellement pour l'alimentation de quelques Noirs (9 adultes et 19 *muleques*²) pendant 18 jours, c'est-à-dire autour de 2 *reales* par jour et par personne, et, de manière plus probable, 3 *reales* pour les adultes et 1,5 pour les *muleques*.

W. F. Sharp a établi que la dépense était bien inférieure pour les mines du Chocó en 1739 : un *real* par esclave et par jour, soit un *peso* par semaine, pour la ration entière³. L'alimentation des esclaves était coûteuse, aussi certains maîtres donnaient-ils la possibilité à leur esclave de cultiver eux-mêmes leur lopin de terre.

Pour compléter la ration distribuée, les Noirs avaient également pour habitude de s'alimenter de « todo tipo de animales de pelo, pluma y escama, propios de estas regiones tropicales⁴ ». Vázquez de Espinosa rapporte que les Indiens et les Noirs qui vivaient près des rives du Magdalena, mangeaient d'ordinaire les œufs de caïmans qui s'y trouvaient⁵. Ajoutons que certains Noirs et Mulâtres consommaient de l'alcool pour ses vertus alimentaires⁶ et son moindre coût ; c'est ce que laisse entendre la propriétaire d'une *pulpería*, menacée de voir son local fermé :

el concurrir a nuestras casas la xente común y esclavos a beberla a sido y es porque públicamente la vendemos y emos vendido en ella donde a todas horas la hallan porque sintiéndose fatigados y calurosos de la sed del trabajo o del cansancio se refrigeran y refrescan con

1. A.G.I., Santa Fe 350, n° 11, (1705), fol. 581 v°.

2. Un *muleque* était un enfant entre 6 et 14 ans.

3. William Frederick SHARP : « La rentabilidad de la esclavitud en el Chocó, 1680-1810 », *Anuario Colombiano de Historia Social y de la Cultura*, Bogotá, Facultad de Ciencias Humanas, Universidad Nacional de Colombia, 1976, n° 8, p. 26.

4. Orián JIMENEZ MENESES : « La conquista del estómago... », *op. cit.*, p. 223, 231.

5. Antonio VÁZQUEZ de Espinosa : *Compendio y descripción de las Indias Occidentales*, *op. cit.*, chapitre 14, p. 312.

6. La situation était la même dans les Antilles françaises puisque le père Labat se plaignait à ce sujet des abus commis par certains maîtres qui donnaient à leurs esclaves « une certaine quantité d'eau-de-vie par semaine, qui leur tient lieu de farine et de viande » et que le Code Noir (article 23) interdisait aux maîtres « de donner aux esclaves de l'eau-de-vie ou guildive, pour tenir lieu de subsistance ». R. P. LABAT : *Nouveau voyage aux isles de l'Amérique*, Paris, 1742, rééd. Fort de France, Éd. des Horizons Caraïbes, 1972, t. II, p. 290.

un quartillo o medio real de dicha bebida [chicha] que no les es fácil el hallar quien les dé agua y que ésta sea buena porque generalmente es salobre la que ay y les ocasiona más sed, con que hallan por más fásil y de más comodidad y refrigerio la dicha bebida por ser más dulsse, densa y de alimento que no el agua por sí sola y finalmente no causando daño ni perjuicio la dicha bebida antes bien siendo salu-dable ni de su benta ningún desgusto ni dependencia por no averla avido no se nos debe prohibir la venta de ella¹.

Les maîtres ne se sentaient obligés de nourrir leurs esclaves que lorsqu'ils travaillaient en équipes (*cuadrillas*) dans les plantations ou dans les mines ; s'ils étaient loués et gagnaient un salaire (*jornal*), leur maître ne s'occupait généralement pas de leur alimentation qui devait être prise en charge par celui qui louait l'esclave². Ainsi, en marge d'un rapport que le comptable Pedro Guiral écrivait au Conseil des Indes au sujet d'esclaves Noirs qui avaient été transférés de La Havane à Carthagène des Indes pour les travaux de fortification, on pouvait lire : « A los particulares les es de grande utilidad traer negros a jornal porque no les tienen de costa en sus casas doce maravadías de comida y los curan ellos y sirven las casas las fiestas y en vestirlos gastan poco porque los acomodan como en sus casas³. »

Pedro Guiral, on s'en souvient, accusait dans un autre rapport, les officiers royaux de faire travailler à leur service, au détriment des intérêts du roi, les six esclaves noirs normalement chargés de les transporter en bateau pour les déplacements officiels. Il soulignait aussi l'opposition des dits officiers lorsqu'il leur avait proposé de faire travailler ces esclaves accessoirement aux travaux de fortifications. Il ajoutait enfin que la seule et unique raison qui avait conduit ces officiers à assumer le coût de l'alimentation et des soins dispensés aux esclaves du roi, était qu'ils les utilisaient pour leur propre service⁴.

1. A.G.I., Santa Fe 64 n° 15 (1673), imagen 38.

2. Ces derniers, plus autonomes et mobiles, s'adaptèrent plus facilement à la liberté à laquelle ils accédaient grâce à leurs économies ; car comme le remarque K.M. de Queirós Mattoso, « ils louent eux-mêmes leurs services, négocient leurs contrats et reçoivent l'argent dont un pourcentage revient à leur maître ». Orián JIMENEZ MENESES : « La conquista del estómago :... », *op. cit.*, p. 232, 235 ; Katia M. de QUEIRÓS MATTOSO : *Être esclave au Brésil...*, *op. cit.*, p. 62.

3. A.G.I., Santa Fe 56B n° 9, (1619), fol. 2 v°.

4. « V. Mgd tiene en el puerto de esta ciudad una barca [...] con seis esclavos negros de V. Mgd que la bogan [...], [y no es justo admitir la apelación de los oficiales que alegan] que los sustentan y curan de su hacienda porque si sólo los ocuparan en las

Il arrivait aussi que quelques personnes guidées par l'intérêt s'opposent à l'application de dispositions favorables prises par quelques maîtres bienveillants à l'égard de leurs esclaves ou de leurs protégés — les affranchis qui vivaient sous leur toit. Ainsi, même si Gabriel de Rivera Castellanos avait stipulé dans son testament que l'esclave mulâtre Mateo de Rivera Castellanos, et ses deux frères, devaient servir comme musiciens (*chirimías*) dans le sanctuaire de la Vierge de Chiquinquirá, et que ses biens devaient être utilisés pour subvenir à leurs besoins (alimentation et habillement), le prieur du couvent ne leur donnait que quatre *reales* par semaine, ce qui donna lieu à une plainte de Mateo qui ajoutait qu'il entendait mettre fin à ses souffrances et à celles de ses frères¹.

De même, Petrona, Noire affranchie, qui vivait, à La Palma, sous le toit d'Adrián de Cifuentes où elle recevait nourriture et vêtements, eut recours à la Justice et demanda la protection royale car, disait-elle, l'*alcalde* l'avait obligée à partir de cette maison, uniquement à cause de l'inimitié qu'il éprouvait envers Cifuentes².

Toutefois, les plaintes les plus nombreuses restent celles des esclaves qui dénonçaient l'attitude désinvolte de leurs maîtres. Ainsi, Juan de Prado, esclave du *maestre de campo* Gil de Cabrerías y Dávalos se plaignait en 1704 de ce que son maître ne subvenait pas à ses besoins et il demandait à être vendu à un autre maître³; l'esclave noire Jacinta, afin de recevoir enfin une nourriture décente et sortir de la prison où elle se trouvait depuis déjà trois ans, souhaitait que son maître la vendît au prêtre Pero García à qui il devait 1 000 *pesos*, dette dont il ne s'était toujours pas acquitté⁴. La demande que l'esclave Juan Matamba présenta en 1685, était analogue; son témoignage est saisissant :

visitas y cosas que dicen del servicio de V. Mgd, no les dieran de comer ni curaran sino que todo lo pagara V. Mgd [...]». *Ibid.* n° 56 B, n° 10 (1619) Sobre los seis negros de la varca real, 15-10-1619, Pedro Guiral, Bloque n° 1, fol. 1 r°.

1. A.G.N., Negros y Esclavos Cundinamarca 6 n° 2, (1695), fol. 1080.

2. A.G.N., Negros y Esclavos Cundinamarca 9 n° 2, (1673), fol. 568. C'est curieusement le même Adrián de Cifuentes qui avait été accusé par ses esclaves de mauvais traitements.

3. A.G.N., Miscelánea, tomo 117 n° 1, (1704).

4. A.G.N. Negros y Esclavos Cundinamarca 9 n° 1, fol. 577. L'esclave María était, elle aussi, en prison à cause d'une contravention que sa maîtresse n'avait pas payée; en cas de non paiement, l'esclave devait être vendue sur la place publique. A.G.I., Santa Fe 64 n° 15, Cabildo secular de Cartagena de Indias, 30 junio 1673.

Juan Matanba, negro esclabo que fui de Felipe de Silva, besino del Balle de Siénaga, Tierra Caliente [...], estando io en la jurisdisión de la suidad de Tocaima que me ausenté del poder del dicho mi amo por el mal trato que sienpre me daba, traiéndome desnudo i muerto de anbre como lo tiene de costunbre, que ia no lo pude llebar, y por esta ocasión me huí y abiéndome traído preso el dicho ministro a esta cárcel en donde estoi, se a de servir V. A. de mandar que me pongan en pregonas para que la persona que me comprare me saque desta cárcel, o por lo menos se sirba V. A. de depositarme en poder del depositario general o de otra persona segura, atento a que estoi enfermo, desnudo, y muerto de anbre, y durmiendo en el suelo, sin tener abrigo, ni el dicho mi amo no a querido venir, aunque supo que el dicho ministro me abía traído, dejándome desanparado, por lo qual a V. A. pido y suplico así lo provea y mande con justicia que pido¹.

L'Audience de Santafé décidait le 18 août 1685, que « pagando lo que toca al alguazil que trajo a este negro, se le entregue a su amo aperciéndole lo trate bien » ; mais, le 15 septembre, Juan Matamba était toujours incarcéré et personne n'avait pris sa nourriture en charge. Le geôlier reçut alors comme instruction de le nourrir pour un *real* par jour (alors que la ration d'un pauvre était de deux *reales*), mais comme personne ne réclamait cet esclave, il fut décidé qu'il serait vendu au plus offrant, et il ne trouva acquéreur que le 24 janvier pour la somme de 200 *pesos* sur laquelle il fallut payer la récompense de celui qui l'avait fait prisonnier et le geôlier qui l'avait nourri².

Les maîtres, chargés, en temps ordinaire, de subvenir aux besoins de leur esclave, étaient légalement tenus de continuer à le faire lorsque ce dernier, dont chaque maître répondait en tant que civilement responsable, était mis en prison. Certains accomplissaient effectivement leur devoir, mais, en maintes occasions, l'esclave emprisonné était abandonné à son triste sort. Il arrivait aussi, comme il a été dit, que les maîtres affranchissent leur esclave pour éviter d'assumer des dépenses pour une personne qui avait cessé d'être rentable puisqu'elle était emprisonnée. L'esclave ainsi laissé à son triste sort avait alors recours à l'aumône et à la solidarité d'autres esclaves qui le prenaient en pitié³. Juan Moreno en fut bénéficiaire : Juana, esclave de

1. A.G.N., Negros y Esclavos, Bolívar, 9, (1686), fol. 960.

2. A.H.N.M., Inquisición, Legajo 1062, expediente 21, fol. 31 vº ; A.G.N., Negros y Esclavos, Bolívar, 9, (1686), fol. 962.

3. Cette attitude charitable se retrouve également en dehors des prisons, comme en témoigne Lucía Angola, esclave du Capitaine Diego de Rebolledo, qui avoue qu'en

Don Diego de Carvajal avoue que « es berdad que benía a la ventana de la cársel a ver a Juan moreno, esclavo del capitán Don Diego de Paredes Calderón, y le traya algunas veses pan y otras cosas que comiese porque él lo pedía de limosna » ; et Isabel dit lui avoir rendu visite par deux fois et lui avoir envoyé de la nourriture « algunas vezes¹ ».

Conjointement, les religieux, grâce aux dons de quelques personnes charitables, subvenaient aux besoins des plus démunis. Dans une *carta annua*, le jésuite Diego de Torres écrivait en 1605 :

Cada domingo se señalan quatro o seis personas [...] para que visiten las cárceles y acudan al favor de los pobres della, lo qual hazen con tanta puntualidad y fruto que luego se informan de la causa de cada uno, solicitándosela con mucho cuydado, y si es negocio de deuda, que con limosna se pueda suplir, la buscan y sacan de la cárcel².

En 1718, cette œuvre était toujours en vigueur à Santafé et à Tunja :

Y todos los domingos de mes van seis de los nuestros a llevar de comer a los pobres de la cárcel como a sido costumbre antigua de este Colegio [de Santafé]; [en el Colegio de Tunja] van los dos novicios a dar de comer a los pobres de la cárcel a quienes asisten nuestros sacerdotes como en todas partes a confessar y a ayudar especialmente a los ajusticiados³.

Si l'esclave inculpé n'avait pas pu bénéficier de la charité d'autrui, les frais qu'il avait occasionnés pendant son séjour en prison jusqu'à sa condamnation, restaient à la charge du maître ; lorsque celui-ci faisait défaut, le geôlier se chargeait alors de l'alimentation de l'esclave jusqu'à ce que le futur acquéreur de celui-ci le rembourse et assure à son tour les frais d'alimentation du prisonnier. En 1627, le geôlier de la prison du Tribunal de l'Inquisition de Carthagène des Indes avait donné à l'esclave Pedro Angola un plat de viande et un autre à base de farine de manioc (*cazabe*), car le maître de cet esclave ne lui avait fait parvenir que deux bananes et deux petits pains (*bollos*) ;

tant que cuisinière de l'*estancia*, elle avait pu voler de la nourriture pour la donner « por amor de Dios » à María Manuela, esclave persécutée par son maître Juan Ramos Pérez, qui avait donné l'ordre de lui couper les deux oreilles. (Voir supra) A.H.N.M., Inquisición, 1616, expediente 5, (1631), fol. 31 r^o-32.

1. A.G.N., Negros y Esclavos Bolívar 13, (1661) fol. 275 v^o, 281.
2. A.P.T. Astráin VII leg 41 : 5, 9) Novi Regni et Quiten Lit Ann, 1605.
3. A.P.T. Astráin IX leg 33 (2, 3), (1718), fol. 2 r^o.

il ne s'agissait probablement pas d'une mesure humanitaire, puisqu'il savait que, tôt ou tard, il serait remboursé de cette dépense¹.

La somme allouée dans les prisons pour pourvoir à la nourriture des esclaves abandonnés et à celle des personnes pauvres, variait généralement entre un demi et un *real* par jour, bien que la ration officielle d'un pauvre fût de deux *reales*. Il était difficile, avec si peu d'argent, de servir une nourriture décente aux prisonniers ; d'ailleurs, l'un d'entre eux, se trouvant dans les cachots du Tribunal de l'Inquisition, s'en plaignait en ces termes : « [...] se les llevaba una comida muy mala de carne coçida, un poco de plántano (sic) y uyama [calabaza], y muchas vezes la carne hedionda ». Au dégoût que provoquait cette nourriture en portion congrue et de mauvaise qualité, venait s'ajouter la peur d'être empoisonné par un ennemi. L'esclave mulâtre Pedro Suárez, incarcéré en 1648, rapporte ainsi ses mésaventures :

estando éste en la cárzel real, le dijeron que le avían traído un plato de arroz, y comieron dél Juan de Olaia, moreno libre que está sirviendo en la fábrica, y Luis de Alfaro, que ia es difunto, y un negro, esclavo de Portillo, que no save cómo se llama, y éste no quiso comer porque tenía recelo no le diesen algo, y luego al momento, començaron los que así comieron, a estar malos [...] y otra mañana le llevaron a éste una jícara de chocolate y no supo quién se la ynviaba y no la quiso beber, y al cabo de un quarto de hora, halló el chocolate con gusanos y pelos enzima².

Quelques personnes, sûrement plus influentes, avaient réussi à obtenir en argent comptant, la somme qui correspondait à leur nourriture, comme l'avoue l'esclave qui était chargé d'apporter celle-ci aux prisonniers :

la razi3n en plata se la ha dado a Mathias de Acosta, a Gabriel de Barahona, a Antonio Rodríguez, y Bartholomé Sánchez, dándole a éste la plata dicho alcayde para que se la entregase a dichos presos [...] y que el mulato Francisco y Don Juan Ramírez le deçian a éste pidiese a dicho alcayde la plata de su razi3n para que se les comprase lo que ellos pedían para comer, y que dichos presos se quejaban de que lo que les dava dicho alcayde Don Thomás era poquito [...]³.

1. A.H.N.M. Inquisición 1616 exp 10 n° 1, (1627), fol. 14 r°.

2. A.H.N.M., Inquisición legajo 1062, testimonio 150, (1648), fol. 454.

3. *Ibid.*, fol. 13 v°.

Si l'alimentation était en partie assurée dans les prisons, la situation était pire à l'extérieur où la famine et la pauvreté conduisaient bien souvent Noirs et Mulâtres à voler pour se sustenter. En 1597, un des esclaves de Diego de Ospina, en avait pris l'habitude : on le qualifiait de « *mayor ladrón que avía en toda aquella tierra de cosas de comer* », et, les autres esclaves se plaignaient de ce qu'il venait leur voler de la nourriture alors qu'eux-mêmes souffraient de la faim, et remarquaient que les nombreux coups de fouet qu'il recevait d'ordinaire « *no hacía caudal sino de buscar con que matar el hambre*¹ ». De même, en 1633, quatre Noirs étaient entrés de nuit dans le couvent de Santa Clara à Tunja et avaient emporté « *bizcocho y bizcochuelos, una botija de miel y azúcar y turrón, un pedazo de lienzo casero y tres paños de manos, seis o siete libras de hilo delgado y una carpeta*² ». Mais la situation pouvait parfois être inverse : en 1685, Doña Juana Curieta et Don Christoval Peroso reconnaissaient devoir à Melchor de Galves, sculpteur Noir, la somme de 150 *pesos* qu'il avait prêtés à Doña Juana « *para comer* ». En 1693, Melchor de Galves n'avait toujours pas été remboursé³.

Les événements notables comme les mariages étaient pour quelques-uns l'occasion de pouvoir enfin satisfaire leur faim ; à Carthagène des Indes, le Mulâtre Francisco Vera, qui avait tout juste un demi *real* pour se sustenter, s'était rendu avec empressement « en la plaçuela de los Jagüeyes », sur l'invitation d'un certain Guillermo, artilleur, qui y fêtait son mariage et qui régalaient ses invités⁴.

Les sabbats des sorcières étaient aussi pour elles une occasion (rêvée ?!) de partager la nourriture, lors des banquets organisés, parfois plusieurs soirs par semaine, dans des lieux un peu retirés. Si certains insistaient sur le caractère festif de ces réunions, d'autres y voyaient un lieu de pratiques anthropophages⁵.

1. A.G.N., Micelánea 39, (1597), fol. 1056.

2. A.G.N. Negros y Esclavos Boyacá tomo 1, fol. 937 r^o-1048.

3. A.G.I. Santa Fe 212, expediente n^o 26 et expediente n^o 40.

4. « se acordó [...] que avía una boda de un artillero del presidio llamado Guillermo donde, por estar conbidado el confesante desde la noche antes, podía comer aquel día en dicha voda [...] ». *Ibid.*, (1693), expediente 31.

5. Nous évoquons les repas consommés au cours des réunions de sorcières dans l'ouvrage précité consacré à l'évangélisation des Noirs et Mulâtres en Nouvelle Grenade au XVII^e siècle, où nous proposons une analyse des rites pratiqués.

3.2.2 *L'habillement*

Si l'alimentation des esclaves dans les villes était souvent plus médiocre que dans les zones rurales, il semble au contraire, que les vêtements des esclaves des plantations ou des mines étaient généralement moins soignés que ceux des esclaves domestiques. M. Moreno Fraginalls remarque que l'économie de la plantation « exigió la uniformidad y baratura en el vestuario » ; uniformisation où seuls les tatouages et autres scarifications faisaient la différence¹.

L'habillement des esclaves variait selon qu'ils habitaient des terres hautes, dont le climat était particulièrement rigoureux, ou basses, où la chaleur était parfois insupportable. Cette différence avait été soulignée par l'archevêque de Santafé, qui, en réponse à deux cédulas royales du 2 décembre 1672, faisait remarquer qu'il était courant de trouver la nudité chez les esclaves qui travaillaient sur la côte, en particulier à Carthagène des Indes, à cause du climat très chaud (« por lo fragoso de la tierra »), alors qu'en revanche, à Santafé (de Bogotá), une telle nudité ne se trouvait ni chez les esclaves, ni d'ailleurs chez les personnes libres ou affranchies, non pas grâce à une intervention spéciale de sa part, mais plutôt à cause du climat nettement plus froid².

Don Miguel Antonio de Benavides, évêque de Carthagène des Indes, faisait une observation analogue lorsqu'il écrivait en 1683 :

Los negros, negras, mulatos y mulatas, los libres y que tienen, se portan con mucha autoridad con vestidos muy costosos, espadas de plata y mucha gala, y ellas con mantellinas y sayas de lamas, chamelotes y felpas. Y los esclavos y esclavas andan con mucha indecencia, desnudos y muy provocativamente. Y sobre esto quise algún remedio y

1. Manuel MORENO FRAGINALS : *La Historia como arma...*, *op. cit.*, p. 39-40.

2. « Por dos cédulas de V. Md su fecha de ambas de 2 de diciembre de 1672 se ordena a los arzobispos y obispos de las yndias que por lo que les toca no permitan que los negros y negras anden desnudos ni salgan de noche de las cassas de sus dueños por las provocaciones y ofensas que se cometen contra su divina Md fue por lo que se estila en toda la costa por lo fragoso de la tierra y que no pueden sufrir la ropa ni andar con la modestia y compostura que en esta ciudad no he tenido que reformar cosa alguna porque el usso de esta tierra es que los negros y negras anden vestidos con toda honestidad y de noche están con recogimiento en las cassas de sus dueños porque como los más son esclavas, todos procuran cuydar de ellas y que vivan con buen exemplo y lo mismo sucede con los que son libres ». A.G.I., Santa Fe 227 n° 56.

hablé para ello a nuestro gobernador y capitán general, y me dijo no lo había por ser la tierra muy fogosa y los amos no querer vestirlos¹.

L'évêque Don Miguel Antonio de Benavides retenait la responsabilité des maîtres qui ne donnaient pas à leur esclave de quoi se vêtir décentement ; les esclaves eux-mêmes ne s'en plaignaient pas car le climat très chaud et le travail rendaient les vêtements incommodes, voire insupportables.

L'esclave loué ne recevait pas le même traitement que l'esclave domestique, lequel, dans les villes comme Carthagène des Indes et Santafé, était signe de la richesse et du prestige social de son maître. Le vêtement que portait le domestique en était le reflet ostensible, même si le port de riches tissus comme la soie, était réservé aux Espagnols.

Dans sa lettre, l'évêque dénonçait aussi l'abus dans leur tenue vestimentaire de certains affranchis métis, mulâtres et noirs. Lors de leur passage à Carthagène en 1735, Jorge Juan et Antonio de Ulloa observaient à leur tour que « la gente de color, y la que no es de familias distinguidas usan capa y sombrero redondo, bien que algunos sean Mulatos, y muchas veces Negros, se visten en cuerpo, como los Españoles y principales del país² ». Ainsi, bien que Noire affranchie, la célèbre sorcière Paula de Eguiluz³ portait des « adornos de oro, seda

1. A.G.I., Santa Fe 229 n° 15, carta de Don Miguel Antonio de Benavides, obispo de Cartagena, al rey, 29 de agosto de 1683.

2. Cité par Eduardo GUTIERRES DE PIÑERES : *Documentos para la historia del Departamento de Bolívar, op. cit.*, p. 283.

3. Née à Santo Domingo, de père Bañón, et de mère Biáfara, esclave de Diego de Leguisamo, elle fut donnée à l'âge de 16 ans, pour payer une dette, à Iñigo de Otaco. Celui-ci l'emmena à Porto Rico où il exerçait les fonctions de *depositario general*, puis il la revendit au bout de six ans (à cause de la jalousie de sa femme) à Juan de Eguiluz, *alcalde mayor* des mines de cuivre de Santiago de Cuba. Il la garda un temps à son service, puis lui donna sa « carta de libertad » quand il s'appretait à partir en Espagne. En 1624, elle fut accusée de sorcellerie et magie, et envoyée à Carthagène pour y être jugée par le Tribunal du Saint Office. Celui-ci la condamna à 200 coups de fouet, à porter l'habit de réconciliée et à travailler pendant deux ans à l'hôpital de San Sebastián de la ville, où elle perfectionna son savoir dans l'art de soigner les malades. Elle resta ensuite à Carthagène où elle vivait comme lavandière et vendait charmes et potions à une clientèle très diverse. Elle participa aussi, en tant que sorcière, à des réunions nocturnes, ce qui la conduisit de nouveau devant le Tribunal en 1632 ; elle avait alors environ 40 ans. A.H.N.M., Legajo 1620, expediente n° 10.

y otras cosas preciosas » alors même qu'elle était détenue dans les prisons du Saint-Office¹.

Comme il a été dit, ce désir de la part des affranchis de paraître dans des tenues proches de celles des Espagnols montrait aussi leur souhait d'ascension sociale ; celui-ci est particulièrement bien illustré en la personne de María qui, poussée par Jacinta « la feota », volait l'argent de sa maîtresse non seulement dans le but d'acheter sa liberté mais aussi en prévision de sa future condition de femme libre qui ne pouvait continuer à porter les mêmes vêtements que les esclaves qui étaient souvent pauvrement vêtus. F. Bowser souligne en effet que « la ropa que llevaban los esclavos corrientes con frecuencia apenas cumplía con las exigencias del pudor y del clima² ». Il faut néanmoins remarquer que, par leur tenue vestimentaire, quelques esclaves affichaient leur appartenance à tel ou tel pays ou telle ou telle culture. Ainsi, Angelo Moro, esclave du *visitador* Don Martín Real, portait en 1643 une tunique blanche (« lienzo blanco »), marque évidente de son origine musulmane³.

Les femmes Noires, esclaves ou affranchies, assuraient souvent le double travail de cuisinière et couturière. Ainsi la Mulâtresse affranchie Rufina, accusée de sorcellerie, avait en sa possession comme biens propres : « 17 camisas, algunas de ellas labradas de hilo azul acijado ; 5 naguas ; 8 sábanas, 4 labradas, 4 llanas ; 10 almohadas, 7 labradas de hilo azul y 3 llanas ; 1 colcha de cotonia blanca con puntas ; 2 tablas de manteles de crea ; 5 coletillas, 4 de seda, 1 de tela, otra blanca ; 1 saya de taví verde y negro forrada en esterlín ; unas naguas de tafetán carmesí ; una saya de [...] negra ; un cargadorcillo de plata para chocolate ». Ce trousseau reflète assez bien la coquetterie de Rufina qui avait su tirer parti de la demande accrue de linge qui n'arrivait en principe d'Europe qu'une fois par an et à des prix très élevés⁴ ; ses quatre esclaves Mariquilla Angola, Mariquilla Biáfara,

1. María Cristina NAVARRETE : « Cotidianidad y cultura material de los negros de Cartagena en el siglo XVII », *América Negra* n° 7, Bogotá, 1994, p. 74.

2. Frederick P. BOWSER : *El esclavo africano en el Perú colonial...*, *op. cit.*, p. 284.

3. A.H.N.M., legajo 1600, n° 3.

Sur la place et le rôle des musulmans en Amérique du Sud, voir R. REICHERT : « Muslim Minoritaren in Südamerika », dans Rolf ITALIAANDER : *Die Herausforderung des Islam*, Göttingen, Musterschmidt, 1965, cité par Roger BASTIDE : *Les Amériques Noires*, *op. cit.*, p. 113.

4. Même si les tissus arrivaient en contrebande, cela restait un produit coûteux.

Margarita Angola et Catalina Angola (esclave louée) qu'elle avait en permanence à son service avaient sûrement contribué, par leur travail de couture et de broderie, à cette aisance¹.

Alors que Don Miguel Antonio de Benavides ne pouvait décrire l'habillement des femmes blanches de Carthagène des Indes, puisque, déplorait-il, elles ne sortaient même pas pour aller à l'église, Jorge Juan et Antonio de Ulloa remarquaient au siècle suivant qu'il différerait bien peu de celui de certaines Noires et Mulâtres affranchies, et qu'il ressemblait fort à celui des Espagnoles², à cette différence près qu'elles étaient toutes obligées de porter des vêtements légers à cause du climat. Ils observaient d'ailleurs que, pour cette même raison et à cause de leur travail, les esclaves, « andan siempre en cueros cubriendo únicamente con un pequeño paño lo más deshonesto de su cuerpo ». Les vêtements portés par les femmes de couleur sont ainsi décrits :

Aquellas que legitimamente no son blancas, se ponen sobre las polleras una basquiña de tafetán de distinto color (pero nunca negro), la qual está toda picada para [que] se vea la de abaxo; y cubren la cabeza con una mitra de lienzo blanco, fino y muy lleno de encajes, [...] llámanle el pañito, [...] y una mantilla terciada sobre el hombro. Las señoras y demás mugeres blancas se visten a esta moda de noche [...]³.

La diversité et la richesse des vêtements et des parures dépendaient bien sûr de la fortune personnelle de chacune. Un document de 1661, nous informe que ce fut une Noire qui prêta un vêtement à une femme pauvre pour que celle-ci puisse aller se confesser, ce qu'elle n'avait pas fait depuis des années faute d'avoir de quoi se vêtir⁴. On peut se

1. María Cristina NAVARRETE : *Cotidianidad y cultura material...*, *op. cit.*, p. 74. Les esclaves femmes de Doña María Ortiz de la Maza assuraient, elles aussi, cette double fonction. A.H.N.M., leg 1600 expediente 8, (1645).

2. « desde la casta de Mulatos inclusive, todas las demás visten como los Españoles ». Cité par Eduardo GUTIERRES DE PIÑERES : *Documentos para la historia del Departamento de Bolívar*, *op. cit.*, p. 282.

3. De jour, les femmes blanches de Carthagène portaient « una ropa que llaman pollera y pende de la cintura; ésta es hecha de tafetán sencillo y sin aforro, [...] y de medio cuerpo arriba un jubón o almilla blanca muy ligera, [...] siempre se fajan para abrigar el estómago. Quando salen a la calle, se ponen manto y basquiña ». *Ibid.*, p. 283.

4. A.P.T., Astrain III, legajo 4, Cartas annuas, Hernando Cabero, 1661 : fol. 11 r^o, & 8.

demander si ce fait était exceptionnel, raison pour laquelle son auteur l'aurait signalé, ou bien si ce genre de prêt était fréquent ; il prouve en tous cas que la situation entre Noirs et Blancs était parfois inversée et que la pauvreté pouvait être le lot de tout un chacun. Ainsi, parmi les esclaves, le même vêtement servait parfois à plusieurs personnes, pour des raisons de pauvreté. Nous savons par exemple que Manuel Bran, esclave portugais du capitaine Diego de la Torre, empruntait régulièrement à son compagnon Marcos, avec qui il partageait aussi le logement, une cape qui lui permettait de se présenter dans une tenue décente à la messe, et chez sa bien aimée¹.

3.2.3 Le logement

Alors que le *Cabildo* de la ville de Carthagène des Indes avait, en 1554, interdit aux esclaves noirs d'être propriétaires de maisons, Gerónimo Rodríguez, *procurador* de Carthagène, dénonçait, le 18 juin 1557, que « en esta ciudad, ay muchos negros y negras horros que tienen sus casas por sy, [...] a my noticia ha venido, y es público y notorio, que ansimismo ay negros y negras cautivos que tienen casas por sy y moran fuera de las casas de sus amos² ». En réponse à cette plainte, Francisco Velázquez, *teniente general*, arrêta que dorénavant tous les Noirs et Noires affranchis devaient vivre sous le toit d'une personne de confiance³. Mais, à la suite de nombreuses protestations, dont celle de Gonzalo Sánchez et de sa femme, Noirs libres, qui gagnaient leur vie en logeant sous leur toit des hôtes de passage⁴, cette décision ne fut finalement pas appliquée. Les documents prouvent en effet que Noirs et Mulâtres avaient leur propre maison, notamment à Carthagène des Indes, avec parfois un terrain autour, et qu'ils furent très tôt considérés comme des *vecinos*, par le seul fait qu'ils possédaient une propriété dans une ville.

1. A.H.N.M., Visitas 1602, expediente 21, (Proceso criminal contra Manuel negro de nación portugués, esclavo del capitán Diego de la Torre), (1650), fol. 53 v^o, 73, 78 v^o, 120 v^o.

2. Cette disposition, avec l'obligation pour eux de vivre chez leur maître, fut ratifiée en 1590. José P. URUETA : *Documentos para la historia de Cartagena, op. cit.*, p. 186.

3. A.G.N., Criminales 180, fol. 280 r^o, (1557). Voir supra.

4. « [...] tienen y mantienen cassa de por sy en la qual recogen huéspedes y les sirven y hazen todo buen tratamiento y en esto han ganado y ganan sus vidas [...] ». *Ibid.*, fol. 286 r^o.

En 1603, la Noire affranchie Clara Criolla, *vecina* de Tocaima, vivait dans sa propre maison. Dans une *carta annua*, on peut lire qu'en 1612, Alonso de Sandoval avait été amené à confesser « una negra ladina que tenía casa y esclavos y avía muchos años que vivía entre christianos y ella hera de más de ochenta años ». En 1624, dans le quartier populaire de Getsemaní, les Mulâtres Luisa de la Vega, María del Castillo et Ana de Entiena avaient chacune leur maison, et Ana Enrique, elle aussi propriétaire, avait hébergé le vice-roi du Pérou lors de son passage à Carthagène des Indes¹. Sur l'inventaire des biens séquestrés et vendus par le Tribunal de l'Inquisition, on constate qu'en 1634, Teodora de Salcedo, Noire affranchie, avait une maison de « tabla, madera y texa en lo alto de los Jagüeyes », estimée à 1 200 *pesos*, Salvador de Torres, lui aussi Noir affranchi, possédait une maison voisine, la Noire Ana Suárez de Zaragoza, disposait d'un terrain à bâtir, estimé à 100 *pesos*, Rufina, Mulâtresse libre, avait en sa possession plusieurs maisons « de piedra, madera y texa » face à la muraille, estimées à 2 725 *pesos*, et dont la location lui permettait de vivre relativement aisément, et le Mulâtre Diego López, chirurgien, jouissait, en 1640, de deux maisons à Carthagène des Indes alors qu'il vivait lui-même à Santafé de Antioquia². Enfin, le Mulâtre Francisco de Castellanos se présentait, en 1678, comme « besino de la villa de Nuestra Señora de Leiba », puisqu'il y possédait une maison et un terrain³.

M.C. Navarrete précise qu'il existait à l'époque un système de démembrement de propriété assez particulier : un terrain pouvait être loué par le propriétaire « a tributo anual » pour une durée déterminée et le locataire avait le droit d'y construire une maison qu'il

1. A.G.I., Santa Fe 39, R2 N7, (informe 24-VII-1624), cité par Antonio VIDAL ORTEGA : « Entre la necesidad y el temor... », *op. cit.*, p. 99. Cet auteur remarque que de nombreux Mulâtres louaient leur maison à des hôtes de passage et en faisaient leur principale occupation. Le quartier de Getsemaní abritait cette année-là une douzaine de maisons que Noirs et Mulâtres, libres et affranchis possédaient en propre. Ces logements étaient pour la plupart assez modestes (« buhíos de bahareque y paja »), à l'exception de celui de Mariana Martín, Noire libre, construit en « tablas bajas con cimientos de mampostería y cubiertas de teja » qui lui servait à la fois de logement et de *pulpería*. *Ibid.*, p. 101.

2. Il y avait été exilé par le Tribunal de l'Inquisition quelques années plus tôt.

3. A.G.N., Negros y Esclavos, Magdalena 1, (1603), fol. 546 v^o ; A.R.S.I., N.R. et Quit. 12 I, Colegio de Cartagena, fol. 96 v^o ; A.H.N.M., Inquisición legajo 1601, expediente 61 ; A.G.N., Negros y Esclavos Antioquia 4, (1640), fol. 42 ; A.G.N., Miscelánea 76, fol. 701-704.

pouvait vendre par la suite, ce qui posa un certain nombre de problèmes, en particulier lorsque des créanciers du locataire voulaient mettre leur gage sous séquestre car le propriétaire du terrain devait défendre son droit¹.

Les Noirs et Mulâtres pouvaient acquérir des biens grâce à leur travail assidu même si l'opinion générale était de penser que ceux-ci provenaient de détournements. Il arrivait aussi que des personnes fissent preuve d'une grande générosité envers leurs serviteurs, comme ce fut le cas de Ginés de Vargas, *vecino* de Santafé, qui, en 1610, fit don d'un terrain à Catalina, Noire affranchie. Le contrat de cession était rédigé en ces termes :

Yo Ginés de Vargas, vecino desta ciudad, hago gracia y donación pura e irrevocable dada luego de presente a Cathalina negra horra de un pedazo de solar que es ynclusso a uno que compré de guerta a Doña Francisca de Volívar que a de ser lo que cae en la esquina que haze linde a la ronda del río de San Francisco agironado en quanto a la frente y largo según le tengo oy señalado y está çercado, porque lo demás restante del dicho solar, tengo efetuada venta con María Escudero y este pedazo de solar se le doy por el servicio que me a hecho y haze y por el amor que le tengo y se lo tengo entregado y le çedo mis acciones en el uso y propiedad y posesión y la tome de nuevo continuando las tomadas y me constituyo tenedor y tenga los derechos de evicción y saneamiento contra la dicha Doña Francisca de Volívar y su marido e vienes según y le tengo para que, si fuere despojada, los repita que yo se los çedo y del dicho pedazo de solar haga y disponga como suyo y doy por suplidos los requisitos nesçessarios a este contrato y le he por ynsignuado y lo cumpliré y assí lo juro a Dios y prometo por Dios Nuestro Señor y por una señal de cruz y obligo mi persona y vienes y doy poder a las justicias de su Magestad para la execuçión de todo, como si fuese de sentencia passada en cosa juzgada, y dada a la entrega que es fecha en la ciudad de Santafee en seis de septiembre de mill y seisçientos y diez años [...]².

Ce contrat laisse à penser que l'acquisition de biens par des Noirs ou des Mulâtres ne se faisait pas sans risque pour eux car elle était souvent exposée aux appétits de gens plus puissants qui, profitant de la mauvaise image dont pâtissaient généralement la majorité des gens de couleur, tentaient de prouver en Justice que ces biens avaient été usurpés.

1. María Cristina NAVARRETE : « Cotidianidad y cultura material... », *op. cit.*, p. 70.

2. A.G.N., Miscelánea 84, (1610), fol. 4-5.

Dans les *haciendas*, les habitations étaient généralement réparties en différents « bohíos » (sorte de hutte où dormaient les esclaves) situés près de la maison de maître et non loin du lieu de travail, certains de ces *bohíos* servaient de réserves ; la cuisine était souvent une construction à part, où le logement était aussi possible¹, et le cep de torture (*cepo*) ne manquait que rarement dans la cour des *estancias* et *trapiches* où les esclaves travaillaient.

Un inventaire de 1643 permet de se faire une idée de ce que pouvait être une *hacienda* de la région de Carthagène des Indes ; il concerne celle de San Nicolás de Matuderé, qui appartenait à Francisco Cabañero, *vecino* de Carthagène. Les esclaves y étaient employés, entre autres activités, à l'élevage, à l'agriculture, et au transport. Il y avait sur les lieux : 10 porcs, 15 chèvres, 4 bœufs et 4 vaches, 18 mules, un âne, 6 chevaux et des cultures d'arbres fruitiers, de maïs et de canne à sucre. Un *bohío* servait de « casa de vivienda », un autre de cuisine, un autre d'entrepôt pour le maïs, un autre d'écurie, et neuf, couverts de palmes, pour le logement des Noirs qui étaient au nombre de 47 (40 Noirs entre 12 et 40 ans, dont cinq étaient en fuite, 4 femmes entre 24 et 30 ans, et trois enfants entre un et deux ans). Dans un autre « buhío y casa grande » par ailleurs dépourvu d'une partie du toit encore en construction, se trouvait un *trapiche* (moulin), un four et des ustensiles de cuivre nécessaires à la fabrication du sucre. Un autre *bohío* servait à la purge de la mélasse. Le *cepo*, « indispensable » instrument de répression, était mentionné en bonne place. Au milieu de la liste de casseroles, chaises, lits, et autres meubles, on répertoriait les « images » pieuses. Il n'était signalé sur la propriété aucune église ou chapelle, mais seulement une petite cloche « para llamar la xente a reçar² ».

J. Laviña explique qu'à Cuba, lorsque l'esclave arrivait à la plantation de sucre, une parcelle lui était attribuée pour son *bohío*, construit en terre et en paille, avec un bâton central qui supportait le toit fait généralement de feuilles de palmier ; l'esclave avait la possibilité de cultiver cette parcelle pour son usage domestique. Laviña précise que, tout au long de l'époque coloniale, cette habitation s'est transformée peu à peu en petite prison, avant de devenir le *barracón*³.

1. « tenía en una cagita de su buhío que es en la misma cosina de su amo [...] », A.G.I., Patronato 234, R 7, n° 2, (declaración de Pedro Angola ladino, esclavo de Francisco Martín Garruchena, 1634), fol. 829 r°-831 v°.

2. A.H.N.M., Inquisición 1601 exp 23, (1643).

3. Le *barracón* est ainsi défini par l'auteur : « los barracones eran celdas con una

On retrouve une structure semblable sur les *reales de minas*, nom donné aux lieux où se faisait l'extraction des métaux. Ils se composaient d'un ensemble de huttes, construites près des rivières pour diminuer la distance entre le lieu de travail et celui de l'habitation et rentabiliser ainsi au maximum la journée de travail ; au centre du « camp », le cep de torture. Les travailleurs étaient concentrés dans quelques-unes de ces huttes, sans distinction de sexe ou de famille, les autres servaient de cuisine, d'entrepôt des outils ou des aliments. Les contremaîtres vivaient dans des constructions à part où était logé le maître lors de ses rares passages. En fonction de l'importance du lieu, on pouvait aussi trouver une chapelle avec une cloche¹.

Les Noirs avaient la pratique de la construction des *bohíos* : Pedro Angola, esclave de Francisco Martín Garruchena, *vecino* de Tenerife, explique que, dans l'*hacienda* de son maître, proche de Carthagène des Indes, il avait « cargado los palos para sus buhíos » ; de même, dans la région d'Antioquia, les Indiens de l'*encomienda* de Miguel de Urrieta rapportent que les Noirs de l'*estancia* de l'*encomendero* les avaient aidés à construire « tres o quatro buhíos para el servicio de la dicha estancia y éstos [los negros] los an reformado y cubierto algunas vezes, quando a sido menester² ».

Les maîtres auraient dû veiller à ce que leur esclave ne découche pas, mais ils n'effectuaient pas toujours ce contrôle qui devenait plus difficile lorsque l'esclave était loué à un autre maître ; celui-ci ne s'occupait pas toujours de vérifier où dormait l'esclave, d'autant que le loueur ne se trouvait pas forcément toujours lui-même sur le lieu de travail. De même, le maître, qui avait théoriquement l'obligation de vivre en ville, était parfois obligé de laisser le contrôle de son *hacienda* à un contremaître qui faisait souvent preuve d'une certaine

sola salida al exterior y en un recinto de mampostería con estructura carcelaria que facilitaba la vigilancia e impedía los contactos con negros de otros ingenios y dificultaba la comunicación durante la noche ». Javier LAVIÑA : *Doctrina para negros*, Barcelona, ed Sendai, 1989, p. 34. On trouvera une description détaillée des *barracones* dans les *trapiches* dans Fernando ORTIZ : *Hampa afrocubana : los negros esclavos*, La Habana, Imprenta « La Universal » de Ruiz y Cía, 1916, p. 209-214.

1. On trouvera une description des *reales de minas* dans Pablo RODRIGUEZ et Jaime Humberto BORJA GOMEZ : « La vida cotidiana en las minas coloniales », *Historia de la vida cotidiana en Colombia*, Bogota, editorial Norma, 1996, p. 60-74.

2. A.G.I., Patronato 234, R 7, n° 2, (declaración de Pedro Angola ladino), fol. 829 r°-831 v° ; A.G.N., Miscelánea de la Colonia 1, (1615), (Visitas a los repartimientos de indios de Antioquia hechas por Don Francisco de Herrera Campuçano, gobernación de Antioquia), fol. 933 v°.

bienveillance à l'égard des esclaves dans la mesure où ils effectuaient correctement le travail. Enfin, il n'était pas rare que des Noirs qui travaillaient habituellement en zone rurale, soient envoyés en ville, par exemple pour y apporter les produits fabriqués à l'*estancia* ou bien s'approvisionner en outils, ce qui empêchait toute vérification de leur emploi du temps. Nous verrons que ceci permettait également à certains Noirs marrons, lorsqu'ils avaient rejoint une ville, de se faire passer pour des esclaves des *haciendas* des environs, sans être inquiétés.

L'étude des conditions de vie de la population servile dans les campagnes et dans les villes nous amène à constater que certains maîtres ne respectaient pas les obligations légales et morales envers les Noirs, pourtant seule contrepartie à la justification de l'état de servitude. Les châtiments cruels que pouvaient infliger certains maîtres à leurs esclaves en fournissent également l'illustration.

3.3 Les mauvais traitements

Les sévices que subissaient les Noirs et les Mulâtres, en particulier lorsqu'ils étaient esclaves, sont bien connus. Certes quelques maîtres prenaient soin de leur(s) esclave(s) dans la mesure où il(s) représentaient parfois leur seul et unique capital. Ainsi María Piçano, accusée d'avoir traité ses esclaves avec cruauté, invoqua ce motif pour sa défense, ce qui lui permit d'être acquittée¹. Mais à en croire le Mulâtre Francisco Vera², la situation des esclaves était bien différente, en Espagne ou à Carthagène des Indes :

así supiera el Rey y el Papa los malos tratos que algunos les dan, cómo en España el esclavo sin privarse de serlo tiene diferente trato y a las negras las traen calçadas y atocadas y si alguno de la familia tiene algún deslíz como hombre, lo destruyen por el punto que en ello

1. A.G.N., Negros y Esclavos Magdalena 1, fol. 540 et sq. D'autres mettaient ce fait en avant afin de mieux dénoncer les injustices commises envers les Indiens : « a los esclavos los sustentan y visten y curan y cuidan en sus enfermedades sus amos, pena de que perderán el dinero que costaron ; pero a estos indios ni los sustentan ni visten ni cuidan en sus enfermedades los encomenderos dando por razón que las encomiendas les cuestan tres mil o quatro mil pesos y que se los da el Rey N. S. para que les sirvan y que pueden venderlos ». A.G.I., Santa Fe 59, n° 6, fol. 7 r°.

2. Ce Mulâtre libre, nous l'avons vu, était accusé d'avoir été à la tête d'un mouvement de rébellion de tous les Noirs de la région de Carthagène aux alentours de 1693.

se tiene, [...] si yo fuera poderoso enbiara a España y a Roma a que se remediara ¹.

Le rapport que le jésuite Martín de Funes faisait sur la situation de Nouvelle Grenade, en 1608, dénonçait également les abus commis envers les Noirs :

La extrema necesidad corporal que los negros padecen se conoce de los muchos que cada día mueren en las minas, pesquerías de perlas, yngenios de azúcar, estancias y ciudades, consumidos del mucho trabajo que sus amos les dan. Lo ordinario los negros y negras pagan cierto jornal a sus amos, y éste es tan grande que an menester trabajar de día y de noche para ganarle, y muchos amos les apremian a que también pagen (sic) jornal los días de fiesta y a las negras a que pagen dos jornales, uno por el día y otro por la noche, y con esto les dejan vivir a sus anchuras, dormir fuera de casa, y en casa con los negros y criados. Al que quiebra o pierde alguna cosa se la hacen luego pagar. Si en casa falta algo y no se sabe quién lo urtó, entre todos los negros y negras lo an de pagar. Pocos amos dan de bestir a sus negros y negras, y los (sic) que les dan de comer es tan poco que no les basta para sustentarse ; de aquí viene que tienen necesidad de trabajar los domingos y fiestas para comprar su vestido y comida ; y muchos amos riñen a sus esclabos porque los días de fiesta no trabajan para su vestido y sustento. Los que no tienen negros, alquilan los días de fiesta los agenos para que les labren y cultiben sus campos, y los pobres negros con la necesidad que tienen se alquilan y quebrantan las fiestas, que no lo hicieran si sus amos les dieran siquiera lo muy forzoso para su vestido y sustento ².

La situation des Noirs n'apparaissait comme meilleure que dans les textes légaux ; la réalité était autre et ce rapport dénonce les manquements des maîtres envers leurs esclaves, en obligeant certaines femmes à travailler la nuit, c'est-à-dire à exercer la prostitution ³, et pour les autres, à travailler sans relâche, y compris les jours de fêtes,

1. A.G.I., Santa Fe 212, exp 31.

2. A.R.S.I., Congr. 52, fol. 198.

3. En 1604, Diego de Torres remarquait que « Ay en todas estas Yndias un abuso muy grande que de noche andan mugeres embergonzantes por las calles y cassas pidiendo limosna, hisose lista de las que tenían neçesidad y diose orden como se les remediase y con esto se les prohibió la tal salida, y se ympidieron muchos pecados ». A.R.S.I., N.R. et Quit. 12 I, (1604), fol. 33 v^o.

Nous avons vu également que le 2 décembre 1672, Charles II envoyait une cédule royale aux vice-rois, archevêques, et gouverneurs des Indes, afin qu'ils procèdent à l'exécution de peines à l'encontre des maîtres qui faisaient commerce de la prostitu-

afin de pouvoir se nourrir et s'habiller puisque le maître n'y pourvoyait pas.

Dans les mines et dans les *haciendas*, le travail des esclaves était particulièrement pénible. La journée de travail durait du lever au coucher du soleil, le maître exigeait une production hebdomadaire minimale. Théoriquement, les esclaves disposaient, outre les dimanches et fêtes consacrés à l'exercice de la religion, d'un jour libre par semaine, souvent le samedi. Les esclaves ruraux avaient alors le droit de cultiver un lopin de terre (*sementera*) et/ou de travailler à leur compte dans la mine de leurs maîtres. Mais ces dispositions n'étaient respectées ni partout ni par tous. Dans certains centres agricoles et miniers, les mauvais traitements étaient courants : travail de nuit, non respect des jours chômés, coups, malnutrition, abus sexuels... C'est la situation que décrivait le Noir Manuel, majordome de Chapa, en 1632. Il déposa tout d'abord une plainte auprès du capitaine Francisco de Acuña, gouverneur des Muzos et Colimas¹, rédigée en ces termes :

Señor mío, V. Md abrá de saber que todos los morenos que estamos sirviendo a Adrián de Zifuentes pasamos una vida de galeras y [en] particular el portador desta, y así suplicamos a V. Md lo mande bender a otro amo. También hasemos saber a V. Md que mató a un negro a palos y a una negra [a] asotes y a una yndia la pringó una muger que tiene aú, la qual está amanzebado con ella y la yndia bino a morir deso, y nos hace trabajar los días de fiesta. También tiene prisiones para los negros y la negra murió en unos grillos. También tiene zepo para los yndios y así, que por amor de Dios, ponga remedio en ello, pues está en su mano y de todo esto que digo, lo declaran cuántos yndios están aquí, y confiado que V. Md a de poner remedio en todo, no digo más sino que Nuestro Señor guarde a V. Md largos años².

Le gouverneur ouvrit alors une enquête car il fallait punir de tels délits et veiller à ce que « los yndios sean bien tratados, defendidos, y amparados los negros esclavos, como es la boluntad del Rey nuestro señor³ ». Lors de sa déposition, Manuel précisait les mauvais traite-

tion de leurs esclaves femmes. Bulas, Breves y Cédulas (Salón principal de la B.N.B., Fondo Quijano Otero), tomo 5.

1. Cette province des Muzos et Colimas eut son gouverneur propre du 26 août 1572 au 28 novembre 1644, date à laquelle elle fut ajoutée au *Corregimiento* de Tunja. Ernesto SCHÄFER : *El consejo Real y Supremo de las Indias*, Sevilla, E.E.H.A., 1935, p. 541.

2. A.G.N. Negros y Esclavos Cundinamarca 3, fol. 536.

3. *Ibid.*, fol. 537.

ments qu'Adrián de Cifuentes infligeait aux Noirs et aux Indiens de Chapa, et insistait surtout sur la somme de travail qu'il exigeait d'eux, ne leur laissant aucun répit :

[...] les hace trabajar la semana en el obraje y, los días de fiesta, les hace trabajar en sembrar caña y en el monte en limpiar la rosa y que de noche, el dicho Adrián de Zifuentes, les hace desmotar algodón a los negros y a los chiracas del obraje ; y porque este testigo es mayor-domo de los demás, porque no acuden bien al trabajo, le castiga a este testigo [...] ¹.

Alonso de Sandoval évoque dans son témoignage, une situation similaire dans les villes :

Porque el tratamiento que les hazen de ordinario por pocas cosas y de bien poca consideración, es brearlos, lardarlos, hasta quitarles los cueros, y con ellos las vidas con crueles azotes, y gravísimos tormentos, o ellos atemorizados, por aí se mueren podridos y llenos de gusanos. Testigo son las informaciones que cerca dello las justicias cada día hazen ; y testigo soy yo que lo he visto algunas vezes, haciéndose de lástima, los ojos fuentes, y el corazón un mar de lágrimas. Y a quién no se le harían, viendo una pobre negra desollada con llagas grandísimas, llenas de gusanos, que no se podía mover de puros azotes por culpa, que si la apurásemos, no merecía ninguna. Y otra que se los estava una Nerona dando, teniéndola para no herrarle ninguno, a su salvo, de cabeza en un cepo, y a manteniente, cuatro crueles sayones descargavan en ella, como en un ayunque, o en una bestia, y el pecado tan grande que avía cometido, era ausencia de un día, temiendo el rigor que entonces experimentava. Y [...] abrá bien pocos días mató a una negra esclava suya, una señora noble y principal, que por serlo se ha atrevido a quitar la vida a otras dos, y con ésta son tres, y la primera por castigar [...] y dexando los azotes, que fuera nunca acabar, referir lo que cerca desto passa ; el mal tratamiento de prisiones, de corriente, y cadenas, de grillos, esposas, cepos, pies de amigo, alzacuellos y otras invenciones con que los amedrentan, aprisionan y castigan ².

Les archives confirment ce témoignage car elles abondent effectivement en procès pour mauvais traitements. Les coups de fouet étaient le châtiment le plus couramment utilisé, (y compris par la Jus-

1. *Ibid.*, fol 539.

2. Alonso de SANDOVAL : *De Instauranda Aethiopum Salute...*, *op. cit.*, p. 235-236.

tice). J. Jaramillo Uribe rapporte par exemple qu'en 1558, le tailleur espagnol Juan Navarro de Santafé était traduit en Justice car il avait fouetté un esclave noir de Juan Alvarez jusqu'à ce que mort s'ensuivit¹.

Malgré les lois qui interdisaient les mutilations d'esclaves, certains maîtres y recouraient parfois. En 1602, Pedro de Aguirre était poursuivi pour avoir maltraité ses esclaves qui travaillaient dans les mines de Zaragoza (Antioquia) : on l'accusait d'en avoir tué une, Francisca Biáfara, à coups de fouet, et d'avoir coupé les oreilles et le nez à une autre, María Terranova, sous prétexte que, pour éviter la fuite ou la révolte, il fallait maintenir la terreur chez les esclaves².

En 1631, un procès fut instruit contre Francisco Guerra, soldat du bagne (*presidio*), et Bonifacio de Treviño, majordome de l'*estancia* de Diego de Rebolledo, *familiar* du Saint-Office³ : ils avaient coupé les oreilles de l'esclave mulâtre María, et lui avaient infligé, des mois durant, 300 coups de fouet par jour. Comme María était esclave de Juan Ramos Pérez, nonce au Tribunal de l'Inquisition⁴, l'affaire relevait de cette juridiction. Or, on se rendit très vite compte que les ordres de mutilation et de fouettement émanaient en réalité du nonce qui fut alors poursuivi. Le principal fait retenu contre lui fut celui de concubinage avec son esclave, les mauvais traitements semblaient être plus accessoires.

La victime précisa les circonstances ayant conduit à ces violences. À la demande de Juan Ramos, elle avait été achetée à Séville, six ans auparavant, et amenée à Carthagène des Indes où elle servit son maître du mieux qu'elle put ; elle devint très vite sa maîtresse et eut une enfant de lui. Ne pouvant obtenir l'absolution à cause de cette situation de concubinage avec un prêtre, María Manuela demanda à son maître de pourvoir à son mariage. À chaque demande, le nonce lui répondait qu'il en serait ainsi mais qu'il ne trouvait aucun préten-

1. Jaime JARAMILLO URIBE : « Esclavos y señores... », *op. cit.*, p. 44.

2. A.G.I., Santa Fe 226, n° 79, (1601) ; A.G.N., Negros y Esclavos, Antioquia, tomo 5, (1602), fol. 936-1025.

3. *Familiar del Santo Oficio* : fonctionnaire local qui collaborait avec le Tribunal de l'Inquisition en épiant les gens et en dénonçant les personnes suspectes. Il ne touchait pas de salaire mais était exempté d'impôts, pouvait porter des armes, et avait le prestige d'appartenir à l'Inquisition.

4. Clerc représentant l'évêque auprès du Tribunal de l'Inquisition, et chargé de transmettre les messages officiels.

dant¹. Elle décida alors de chercher elle-même un mari, mais dès que le nonce l'apprit, il lui annonça que, leur situation de concubinage était parvenue à la connaissance du gouverneur, qu'il craignait que, d'autorité, il n'instruise un procès contre eux bien qu'ils dépendent du Tribunal de l'Inquisition, et qu'il devait donc l'éloigner. Elle fut alors emmenée à l'*estancia* de Diego de Rebolledo où un jeune homme espagnol lui fit solennellement une promesse de mariage. Elle en fit part au nonce qui écarta aussitôt le rival et ordonna de cacher l'esclave dans d'autres maisons, dont celle de Juan Moreno de Montenegro, lui aussi *familiar* du Saint-Office. Mais quelques temps après, elle tomba enceinte du fils de la maison. Le nonce, furieux, la fit alors envoyer à l'*estancia* du secrétaire Juan de Uriarte, où elle devait être mise sur le cep et ne devait parler à personne. Toutefois, parce qu'elle était enceinte, l'ordre ne fut pas exécuté. Elle fut alors confiée à Francisco Guerra, soldat du bague, qui l'emmena à nouveau à l'*estancia* de Diego de Rebolledo. Le majordome qui en avait reçu l'ordre, la devêtit, en lui laissant tout de même un linge pour cacher ses « parties honteuses », et la mit sur le cep, puis il lui coupa l'oreille gauche, très lentement pour la faire souffrir davantage, ainsi qu'une partie de la joue ; trois jours après, Francisco Guerra recevait l'ordre de couper l'autre oreille, ce qui fut fait. Les deux hommes la laissèrent ensuite nue dans une hutte, exposée aux intempéries et aux insectes. Puis vint l'ordre du maître de lui administrer 100 coups de fouet, matin, midi, et soir et de continuer ainsi jusqu'à la mort de l'esclave et de l'enfant qu'elle portait. Ce châtiment dura plus de deux mois. Le maître avait aussi fait envoyer des fers pour lui couper la langue et une forme servant à ouvrir les cols, « para que ardiendo se le metiesen por su natura », mais ces actes, jugés trop cruels, ne furent pas exécutés. María Manuela arriva à faire parvenir sa plainte jusqu'au gouverneur, ce qui mit fin à ses souffrances. Les témoins de ces sévices étaient nombreux².

Qu'un prêtre infligeât de tels supplices à une esclave surprendra sans aucun doute, mais ce cas n'était pas isolé. Une telle pratique de

1. Comme il a été dit, un certain nombre de maîtres s'opposait au mariage de leur esclave pour des raisons diverses ; parfois maîtres et marchands ne respectaient pas non plus l'unité de la famille, vendant séparément parents et enfants. Nous revenons sur cet aspect dans l'ouvrage précité consacré à l'évangélisation.

2. A.H.N.M., Inquisición 1616 exp.5, (1631), fol. 22 v^o-25.

mauvais traitements à l'égard des esclaves se retrouve au sein même de la Compagnie de Jésus :

por causa de aver faltado una manta de lana de un negrito de la dicha Compañía, compañero del dicho Salvador negro, y aver dicho el susodicho a dicho Luis Inque carpintero, hermano de la dicha Compañía que él la avía llevado y que la avía dado a una negra, le açotó y aporreó muy mal y le echó unas calças de hierro en las piernas, y como a las dos después de medio día, el dicho hermano mandó al dicho Salvador que fuese por la manta y que no se biniese sin ella¹.

Lorsque les châtiments devenaient insupportables — ils débouchaient parfois sur une issue fatale —, les esclaves, s'armant de courage, dénonçaient le ou les coupables, et demandaient que justice fut faite ; ils agissaient parfois seuls, comme l'avait fait par exemple Manuel, majordome de Chapa, ou bien en groupe, comme ces esclaves Noirs qui se présentèrent ensemble, le 24 décembre 1612, à deux heures de l'après-midi, chez l'*oidor* Don Francisco de Herrera Campuzano pour réclamer justice car leur maître, Hernando Domínguez, non content d'avoir tué leur compagnon Sebastián à coups de fouet, refusait de l'enterrer à l'église, car les coups et blessures auraient été découverts et une enquête ouverte, révélant probablement qu'il était le coupable².

L'exemple suivant montre à la fois, le mépris par certains maîtres des lois civiles et religieuses, tout comme la cruauté dont ils usaient envers leurs esclaves sous prétexte de la nécessité d'assurer le maintien de l'ordre. En 1639, Gregorio Alvarez de Zepeda, *alcalde* de la *Santa Hermandad* de la région de Mompox, avait réussi à capturer quelques Noirs marrons dans les montagnes de Santa Marta, et les avait restitués à leurs maîtres s'ils justifiaient de leur droit, sous réserve qu'ils s'acquittent d'une somme s'élevant, à quelques exceptions près, à 10 *pesos* pour chaque esclave rendu ; toutefois, il avait estimé, que la Noire Isabel Criolla ne devait pas être remise à

1. A.G.N., Curas y obispos 47/53, fol. 550 v^o.

Notons par ailleurs que le père dominicain Jean-Baptiste Dutertre dans son *Histoire générale des Antilles habitées par les Français*, publiée en 1667, conseillait (t. 2, p. 497) la rigueur à l'égard des esclaves, et qu'un siècle plus tard, le père Labat écrivait dans son *Nouveau voyage aux pays d'Amérique* publié en 1722, « intimider les esclaves était chose indispensable, ces derniers étant dix fois plus nombreux que leurs maîtres » (t. 6, p. 199).

2. A.G.N., Negros y Esclavos Cundinamarca 6 n^o 1, fol 393-453.

ses maîtres — le *regidor* Alonso Esteban Ortiz et Doña Eufrasia de Camargo, sa femme —, car ceux-ci étaient accusés d'avoir maltraité leurs esclaves parfois jusqu'à la mort. Le témoignage crédible d'Isabel et sa bonne conduite, digne d'une vraie chrétienne¹, lui avaient valu la compassion des *vecinos* de la ville qui s'étaient engagés à acheter sa liberté, ce à quoi ses maîtres s'étaient opposés, en particulier Doña Eufrasia qui avait dit « si le cuesta toda su hazienda y quantos esclavos tiene, que le a de ver los huesos y la sangre ». L'*alcalde* de la *Hermanidad* Alvarez de Zepeda insistait sur le fait que, ne respectant guère les autorités locales, Alonso Esteban Ortiz profitait de sa situation de *regidor* pour multiplier les procès, et finalement obtenir gain de cause en poursuivant les procédures jusque devant l'Audience royale, et même devant le Conseil des Indes². Alonso Esteban Ortiz et Doña Eufrasia de Camargo se disaient exempts de tout reproche, y compris de mauvais traitements qu'ils auraient injustement infligés à leurs esclaves. Ils présentaient les faits comme suit :

generalmente son los esclavos negros de tan mala ynclinación y naturaleza que por bien no se sujetan a lo que sus amos les mandan y así necesariamente para servirse dellos es necesario el castigo especialmente en estas partes de las Yndias donde no ay servicio de jente libre y que es forzoso servirse de esclavos y por esta causa siendo muchos los que en ellas ay, es conveniente tenerlos sujetos y apremiados no sólo al bien público y conservación del estado de los españoles, vezinos y naturales de las Yndias, sino al particular de sus mismos amos porque demás de que llevados por bien no tuvieran servicio de ellos corrieran riesgo sus vidas y subçedieran otras desgraçias de motines y levantamientos si no les tuvieran sujetos, apremiados, y castigados, aún con mayor rigor salvas las vidas y piedad cristiana de que ordinariamente merecieran sus delitos. El qual fuera muy conforme a derecho y permite eçeder la pena al delito, por costumbre es delinquir y por ser muchos los delinquentes y por la conservación de la causa

1. « es de las buenas negras que a tenido esta villa y buena christiana que por la declaración que a echo allé en mi conciencia no podérsela entregar ». A.G.N., Negros y Esclavos Bolivar 1 (1639), (Causa contra Doña Eufrasia de Camargo muger de Alonso Esteban Ortiz vezinos de Mompox por malos tratamientos y muertes de sus esclavos), fol. 2.

2. « an procurado escurezer la justizia con grandísimas amenazas que me an hecho a mí y al escrivano y oficiales, diziendo a voz pública en todo el lugar y que sobre el caso a de ir a España, a la Real Audiencia, y a otras partes, y es de manera que se sale con quanto quiere, por ser onbre caviloso y papelista, y así verá V.M. por los autos la rebeldía que a tenido y porque me ovliga a remitir los papeles ». *Ibid.*

pública y por otros respetos que las leyes declaran todos los quales concurren en los negros esclavos de las Yndias y an dado motibo particulares estatutos de rigurosas penas en sus delitos que se observan en los Reynos del Pirú y Nueva España todo a fin de tenerlos sujetos aún más si es lo que permiten las leyes de la servidumbre¹.

Selon eux, un châtimeut exemplaire des esclaves noirs qui, « par définition », étaient enclins à la rébellion, était nécessaire pour la tranquillité de la société dans son ensemble d'autant plus que les lois de la servitude le permettaient. Même si la pitié chrétienne était évoquée, ils étaient toutefois bien loin de la bienveillance à l'égard des esclaves préconisée par les théologiens.

Doña María Ortiz Nieto, grande propriétaire terrienne de la région de Mompox, réunissait la plupart des travers des mauvais maîtres². Les deux procès intentés contre elle à la fin du XVII^e siècle mirent en évidence son mépris total des lois aussi bien civiles que religieuses. Considérant qu'elle avait droit de vie et de mort sur quiconque se trouvait sur son domaine, elle faisait preuve d'un acharnement et d'une cruauté sans pareille, à l'égard de toute personne qui s'opposait à sa loi. Tout comme Alonso Esteban Ortiz et Doña Eufrosia de Camargo, elle était impitoyable envers les esclaves fugitifs, afin, probablement, de dissuader ceux qui auraient été tentés d'en faire autant.

En règle générale, les maîtres étaient rarement condamnés : on leur recommandait le plus souvent d'user de plus de clémence envers leur esclave, ils devaient généralement payer les frais d'instruction du dossier, et, s'ils avaient fait preuve d'une extrême cruauté, on leur demandait tout au plus de vendre l'esclave³. C'est d'ailleurs ce que

1. *Ibid.*, 138 v^o-139 v^o.

2. Nous avons étudié, dans un précédent article, le cas de ce personnage hors du commun. Hélène VIGNAUX : « Une propriétaire d'esclaves sans foi ni loi... », *op. cit.*, p. 265-287.

3. « [...] mediante los rigurosos y atrozos castigos que consta por los autos haverse hecho al dicho esclavo por el Lizenciado Don Diego Ximénez de Encisso, hermano del dicho maestro de campo, que probablemente se puede temer que se le harán mayores, por el odio y rencor que el dicho Don Francisco Ximénez a conçevido contra el dicho su esclavo, respecto de haverle recebido dicho señor governador devajo del amparo y protección real, devo de mandar y mando al dicho Don Francisco Ximénez que, dentro de diez días a la notificación, benda al dicho esclavo, con buenas condiziones, pena de dos mill ducados de Castilla, mitad para la cámara de Su Magd y mitad para la fortificación y castillos desta ciudad [Santa Marta] ». A.G.N., Negros y Esclavos Bolívar 14, 1663, fol. 130 v^o.

les esclaves réclamaient lorsqu'ils se présentaient devant les autorités, après avoir fui à cause des mauvais traitements :

Andrés de Cifuentes, mulato, esclavo del padre Pedro Rodríguez de Castroberde, clérigo presbítero, digo que yo he benido desde la ciudad de Tunja a esta corthe huyendo del dicho mi amo a presentarme ante V.A. para que me mande depositar en el depositario general donde me halle asegurado del dicho mi amo en el ynterin que busco otra persona que me compre [...] ¹.

Les abus commis dans les centres agricoles ou miniers n'étaient pas toujours dûs aux maîtres qui, tenus de vivre dans les grandes villes, ne faisaient que quelques apparitions sur leur domaine, et qui, de surcroît, avaient intérêt à soigner correctement leur « outil de travail ». En revanche, les contremaîtres, responsables de la bonne marche de l'exploitation, se livraient quelquefois à de dures répressions : ils avaient à leur disposition le cep de torture, le fouet, mais aussi des menottes, des fers et des chaînes. Manuel, par exemple, responsable de la plantation de canne à sucre de l'*estancia* de Santa Ana de Buena Vista, se chargeait de dénoncer les voleurs au majordome, et il les punissait parfois lui-même ².

Soumis à de telles conditions de vie, les Noirs et Mulâtres eurent des réactions diverses que nous présenterons dans le chapitre suivant.

1. A.G.N., Negros y Esclavos Cundinamarca, 9, (1676), fol. 860. On se reportera aussi au témoignage de Juan Matamba que nous examinerons plus avant. A.G.N., Negros y Esclavos, Bolívar, 9, 1686, fol. 960.

2. A.H.N.M., Visitas 1602, expediente 21, (1649), fol. 105.

Chapitre III

Les réactions diverses des Noirs et des Mulâtres

Les réactions à l'esclavage des Noirs et Mulâtres furent diverses, selon la personnalité de chacun. Certains, sans sortir de l'esclavage, composèrent avec le système qui leur était imposé en le détournant en leur faveur, d'autres portèrent atteinte à leur personne ou à celle qui les maintenait dans cet état, d'autres encore choisirent le marrochage, ce qui leur permit d'échapper à leur condition servile, du moins momentanément, car, de gré ou de force, ils durent généralement réintégrer la société à laquelle ils avaient voulu se soustraire.

1 Les facultés d'adaptation de certains Noirs et Mulâtres

Faisant preuve d'une étonnante faculté d'adaptation, certains Noirs se servaient des modèles que la société voulait leur imposer pour les utiliser à leur avantage. Ainsi, redoutant les coups de fouet, ou autres sévices, dont ils étaient menacés, et parfois même avant qu'on ne les leur infligeât, des esclaves avaient recours au reniement de la foi ou au blasphème, ce qui leur permettait de faire cesser, momentanément, les mauvais traitements dont ils étaient victimes ou qu'ils redoutaient, puisque la commission de telles fautes contre la foi devait être immédiatement communiquée au Tribunal du Saint Office seul compétent aux fins de poursuites¹. Par de tels actes, comme le remarque S. Alberro, « l'esclave déclare se couper volontairement de la collectivité chrétienne qui justifie son existence en tant qu'esclave par la

1. À propos du reniement de la foi comme méthode de résistance, on consulera l'article de José Enrique SANCHEZ BOHORQUEZ : « El reniego de la fe y la brujería como armas de resistencia del esclavo negro en la Nueva Granada, 1610-1660 », in (Germán FERRO MEDINA, comp.), *Religión y etnicidad en América Latina*, t. I, Bogotá, Instituto Colombiano de Antropología, 1997.

promesse d'une justice supérieure dans l'autre monde, et la prise en compte à cet effet de ses souffrances présentes¹ ». L'esclave découvrirait ainsi dans le reniement de la foi un mécanisme offert par la société chrétienne elle-même, grâce auquel il pouvait résister aux excès de pouvoir commis par le maître ou le majordome.

Quelques témoignages expliquent ces attitudes par le désir de l'esclave d'échapper dans l'immédiat à l'insupportable douleur provoquée par des châtiments par trop cruels. Après avoir reçu des coups de fouet le soir, puis le matin pour s'être enfuie, l'esclave noire Andrea *criolla* opta pour le reniement de la foi lorsqu'elle vit que sa maîtresse s'apprêtait à la fouetter à nouveau, cette fois avec des orties.² L'esclave mulâtre Antonio rapporte quant à lui que « habiéndole enviado su amo al campo a buscar un caballo, porque no lo halló, le hizo amarrar y que por darle tantos azotes y pringarle con miel hirviéndolo, con el dolor renegó de Dios³ ». La situation de Juan González, « moro de nación », était similaire : « habiéndole hurtado una mula que estaba a su cargo, lo ataron a un palo y que fueron tantos y tan crueles los azotes que le daban, que pidió, por amor de Dios y de la Virgen, no le diesen más y, que no queriéndolo hacer, con el gran dolor y porque lo soltasen, dijo que renegaba de Dios pero que no fue de corazón sino sólo porque no lo matasen⁴. » Diego et Domingo, Noirs *criollos*, tous deux âgés de vingt ans reconnaissaient que s'ils avaient renié la foi « no avía sido sintiendo mal de la fe, sino porque los dejasen de azotar⁵ ». L'esclave Hernando, Mulâtre, avouait à son tour que « había renegado de Dios y de sus santos una vez, por obligación a los que lo habían prendido [para llevarlo a su amo], que lo soltasen, porque otra vez que lo había hecho así, lo habían dejado⁶ ». Le Noir Domingo Canga, justifiait son reniement de la foi en insistant sur l'injustice du châtiment dont il avait été victime :

había cuatro meses, poco más o menos, que estando en el Río de la Hacha, donde había ido para sustentar a su madre y dos herma-

1. Solange B. de ALBERRO : « Noirs et Mulâtres dans la société coloniale mexicaine, d'après les archives de l'Inquisition (XVI^e-XVII^e siècles) », *Cahier des Amériques Latines*, 1978, 1^{er} sem., p. 66.

2. A.H.N.M., Inquisición Libro 1020, (1614), fol. 81.

3. *Ibid.*, Libro 1021, (1649), fol. 255.

4. *Ibid.*, (1651), fol. 360 v^o.

5. *Ibid.*, Libro 1020, (1620), fol. 286 v^o.

6. *Ibid.*, (1634), fol. 404 v^o.

nas pobres que tenía, había llegado el padre Antonio de Cifuentes y le había echado mano y mandado amarrar y dar trescientos azotes, con dos negros, diciendo que era su esclavo y le había de servir, y porque se defendía diciendo que era libre, lo castigó como dicho tenía y mandó traer una caña con brea para brearle y viendo que lo castigaba sin culpa le pidió por amor de Dios que le dejase y no queriéndolo hacer, le dijo que si no lo dejaba que había de hacer un disparate, y perseverando el dicho clérigo en su crueldad había dicho ‘reniego de Dios y de sus santos’, con lo cual lo había dejado el dicho clérigo¹.

Quant à Salvador, avant même que les sévices ne commencent, il menaçait de renier la foi : « queriéndole castigar en otra ocasión por otras culpas, había dicho ‘Déjenme, no me hagan decir otros tantos disparates como dije en la estancia, porque si me azotan los he de decir’, por temor de lo cual dejaron de azotarlo². »

Afin d’éviter les châtimens excessifs et, par voie de conséquence, les blasphèmes de l’esclave, le Tribunal pouvait également réprimander les personnes qui avaient indirectement provoqué le reniement de la Foi³, et/ou obliger le maître à vendre son esclave en dehors de la ville⁴. L’esclave pouvait donc ainsi trouver une certaine protection auprès du Tribunal.

Toutefois, le recours à un tel subterfuge n’aboutissait pas toujours au résultat escompté par l’esclave, mais pouvait en revanche, provoquer l’effet inverse : irrité d’entendre son esclave Marcos renier Dieu au bout de trois coups de fouet qu’il recevait pour avoir volé une mule, Diego de la Torre, capitaine d’infanterie, avoue « que le dio muchas patadas en la voca y cabeça, dándole a entender por palabras expressas que aquel castigo era por el dicho reniego, y después se continuaron los açotes y nunca volvió a renegar el dicho Marcos⁵ ».

Certains Noirs, comme les Blancs, adoptaient une vision ethnocentrique. Tel le regard méprisant que quelques Noirs *ladinos* pouvaient porter sur les *bozales* alors qu’ils les avaient eux-mêmes précédé dans cette condition. C’est ainsi que l’on doit, à notre avis, interpréter

1. *Ibid.*, (1632), fol. 319.

2. *Ibid.*, (1627), fol. 273.

3. « que el mayordomo que le azotó fuese llamado al tribunal y gravemente reprendido y advertido que en adelante se abstuviese de semejantes provocaciones ». *Ibid.*, Libro 1021, (1651), fol. 361.

4. *Ibid.*, (1648), fol. 164 v^o.

5. *Ibid.*, legajo 1602, exp 21, (1650), fol. 7 v^o.

le commentaire d'une Noire *ladina* alors qu'elle remerciait Alonso de Sandoval du travail effectué par la Compagnie de Jésus : « Dios os lo pague, Padre, que después que venistes a esta tierra, todos se salvan, hasta los negros voçales se van al çielo, que antes se morían como bestias y se yban al infierno¹. » On peut penser toutefois que Sandoval, dont les paroles sont rapportées dans une *carta annua* par le jésuite Gonzalo de Lyra, avait intérêt à montrer les progrès de la religion auprès de ceux dont il avait la charge, en utilisant l'opposition entre salut, civilisation, évangélisation d'une part, et enfer, bêtes, infidèles d'autre part.

Reprenant l'idée véhiculée par tous, du diable qui hantait les Noirs, en particulier les *bozales*, le guérisseur noir, Antón Carabalí, accusé de sorcellerie et d'anthropophagie, avait lui aussi utilisé l'image du démon pour sa défense. Après avoir avoué qu'il avait tué cent deux personnes, — le nombre initialement reconnu n'était que de seize —, grâce à l'aide de son diable personnel, il implorait la clémence du Tribunal et pensait pouvoir obtenir des circonstances atténuantes en affirmant que :

estaba arrepentido de todo corazón de haber ofendido a Dios tan gravemente y que quería vivir como católico cristiano, creyendo lo que cree y enseña la santa madre Iglesia, sin volver más a sus errores y tan maldita secta y [...] que el demonio había tenido más lugar de engañarle por ser nuevo en la fe y no bastantemente instruido por su corta capacidad y haber poco que vino a estas partes².

Pour mieux « rentrer dans le jeu » des Espagnols et inspirer la clémence, l'accusé se rabaisait volontairement (« por su corta capacidad³ »).

Le barbier et Mulâtre libre, Francisco Vera employa ce même procédé : nous avons vu en effet que, soupçonné d'être le chef de la rébellion des Noirs de Carthagène des Indes vers 1693, il essaya de convaincre son auditoire de son innocence, tout d'abord en se rabais-

1. A.R.S.I., Novi Regni et Quitensis 12 I, fol. 56 v^o. Cette phrase est à mettre en perspective avec la méthode d'enseignement du catéchisme. On expliquait en effet aux Noirs que le baptême les sauvait de l'enfer où leurs congénères, restés en Afrique, allaient périr puisqu'ils n'avaient pas la chance comme eux de devenir chrétiens.

2. A.H.N.M., Inquisición, Libro 1020, fol. 297.

3. A. M. Spendiani suggère que ces paroles et concepts n'émaneraient pas de l'accusé lui-même mais seraient plutôt le fait de Pierre Claver qui prétendait excuser le comportement abominable de cet esclave.

sant (« este humilde color ») et en affirmant ensuite qu'il avait les Noirs en horreur, ce qui devait l'exonérer d'avoir fomenté leur révolte. Toutefois, les autres éléments du dossier étaient en dissonance avec cette affirmation car, reprenant les concepts de guerre juste ou de malédiction de Cham qui circulaient à l'époque, l'accusé avait manifesté des doutes quant à la légitimité de l'esclavage des Noirs. Il s'en défendit en avançant que ses arguments n'étaient pas en faveur des Noirs, mais dans l'intérêt des Mulâtres, pour que ceux-ci fussent considérés comme égaux des Blancs pour accéder à l'ordination ; il souhaitait en effet que les Mulâtres pussent être chanoines et cardinaux. Cette idée n'était pas saugrenue si l'on considère que les Portugais l'avaient eux-mêmes mise en application, en Afrique, en particulier au Kongo où fut sacré au XVI^e siècle, le premier évêque noir¹. Francisco Vera espérait pouvoir persuader de sa bonne foi en insistant sur le fait qu'il était le barbier-chirurgien du couvent de Santa Clara, où il pratiquait des saignées depuis une trentaine d'années. L'érudition dont il fit preuve ne surprendra pas si l'on considère que le barbier, à l'époque coloniale, faisait partie des quelques rares personnes cultivées de la ville. Les arguments exposés par lui, laissent entendre qu'ils devaient être présents dans plus d'un esprit :

que los negros no podían ser esclavos por no ser ganados en guerra viva y que no es la voluntad del pontífice ; desde hedad de ocho años a tratado la conferencia de esclavitud con diferentes personas, maestros de relixiones arguyendo más por vanidad del ynjenio que por el efecto que pudiera causar su disputa y sienpre a llevado no por favorecer los negros y sí por deçir que los mulatos que produçen de ellos siendo christianos y birtuosos por qué no se pudieran hordenar y que no heran, como se deçía, deçendientes de Can, por no estar abe-

1. Très tôt, quelques Noirs furent ordonnés prêtres et exercèrent leur mission en Afrique : ainsi, Henrique « fils » d'Afonso I^{er} roi du Kongo fut promu évêque d'Utique au consistoire du 5 mai 1518. Quelques années plus tard, ce même roi écrivait au roi du Portugal, le 25 août 1526, pour que son neveu maternel Afonso reçoive l'ordination sacerdotale et devienne ainsi l'auxiliaire d'Henrique. Au début du XVII^e siècle, de nombreux Noirs étaient membres du clergé au Kongo, et à Saô Tomé, la plupart des prêtres étaient noirs. Georges BALANDIER : *La vie quotidienne au Royaume de Kongo...*, *op. cit.*, p. 46 ; Alonso de SANDOVAL : *De instauranda Aethiopum salute*, *op. cit.*, p. 128, 132. Nous reviendrons plus amplement sur cet aspect dans l'ouvrage précédemment cité, consacré à l'évangélisation des Noirs en Nouvelle Grenade au XVII^e siècle (en préparation).

riguada la maldición en ellos y que esto sólo a tratado con personas graduadas que gustavan de semejantes conferencias [...]¹.

Il va sans dire que ce genre de commentaires déplaisait aux autorités car c'était remettre en cause les fondements même de la société coloniale telle qu'elle s'était organisée au fil des années ; ils reflètent toutefois une évolution de la pensée et des préoccupations à la fin du XVIII^e siècle.

Parmi les vices que l'on attribuait volontiers aux Noirs, on trouvait celui de l'ivrognerie — l'abus d'alcool faisait partie du péché capital de gourmandise — ; d'ailleurs, le terme « borracho » était infamant et déclenchait souvent des altercations. Mais là encore, comme il a été dit, certains esclaves savaient profiter du cadre fixé par la société pour le détourner à leur avantage. Ainsi, lorsqu'ils étaient accusés d'avoir commis un forfait, l'état d'ébriété servait d'alibi commode pour éluder la responsabilité ou pour se rétracter après de premiers aveux². Cet usage était devenu si courant qu'en 1638, Bartolomé Delgado de Vargas le dénonçait à l'encontre de Salvador, esclave noir de 18 ans, qui avait blessé Bernabé, Indien au service du plaignant :

le acuso de toda la culpa que contra él resulta de la sumaria desta causa y de su confición por la qual parese que quiere dar a entender que estava borracho, cosa de que se balen todos los negros delinquentes y a título de borrachos cometen los delitos y exçesos que se experimentan cada día como lo fue el que cometió este negro en la herida que le dio al dicho mi muchacho de que estuvo a punto de muerte y a quedado liziado del brazo y con mui poca fuerça en él³.

Il ajouta par ailleurs que « no le a de baler el dezir que estava borracho que es la defensa que a tenido en otros delitos que a cometido y si éste no se castiga no abrá quien se averigüe con negros esclavos y otro día será pusible que hagan cosas peores⁴ ». L'avocat général, Jorge de Herrera y Castillo, allait dans le même sens et réclamait une augmentation de la peine ainsi que le châtiment de toutes les personnes complices dans la consommation de l'alcool, en particulier s'il s'agissait d'esclaves :

1. A.G.I., Santa Fe 212, exp 31.

2. Les documents regorgent de tels renseignements : A.G.N., Negros y Esclavos Cundinamarca 7 n^o 3, fol 109 v^o ; A.G.N., Negros y Esclavos Cundinamarca 4 n^o 5, divers procès d'inquisition...

3. A.G.N., Curas y obispos, (1638), rollo 47/53, fol. 539.

4. *Ibid.*, fol. 521.

[...] sin que se dé lugar a la pretensión de su procurador y defensor en la façilidad abominable de prueba en esta tierra que quando se huviera de admitir de la junta y borrachera que pretende probar devía ser sólo a fin y para efecto de condenar a cada uno de los cómplizes y asistentes que fueron en dicha borrachera a doçientos açotes ordinarios a que está condenado fuesen de muerte pues conforme al parecer de hombres doctos y de repúblicas bien gobernadas, el delito que comete el borracho no le debe minorar la pena sino duplicársela y esta práctica en ninguna república es tan necesaria como en ésta por la frecuencia que ay de dichas borracheras y juntas dellas y más entre gente vil como son esclavos¹.

Le cas du Noir Manuel esclave de Laureana de Baena, montre comment une même personne pouvait à la fois être totalement hostile au système et recourir habilement à ses normes en cas de besoin. Miguel de Galeas, victime, soupçonnait les Noirs de Juan de Descanio, bûcherons, d'être les auteurs d'un vol d'une caisse contenant 500 *reales*, car ils étaient allés boire la veille dans sa *pulpería*. Le *teniente* (adjoint) de l'*alguacil mayor* fut envoyé dans le port pour y arrêter les Noirs de Juan de Descanio (ils transportaient en effet le bois de palétuvier par bateau). À son arrivée, le *teniente* dut supporter l'affront du Noir Manuel qui refusait d'accoster comme on lui en donnait l'ordre, et, sous prétexte qu'il appartenait à un inquisiteur, refusait de se soumettre et d'obéir aux autorités civiles, et ajoutait :

que no conocía theniente y que estava en tierra de yndios y que todos eran unos yndios, boto a Xpto, tierra de mentira, y que no quería volver ; sacando el barco afuera con una palanca, yba diciendo que antes yva a el ynfierno que allá criado de theniente, que mierda, que no lo conocía, y con esto aunque lo llamó este testigo otras muchas [veces], no quiso bolver y passó el varco de la otra vanda a el manglar de San Francisco [...]².

Ces quelques paroles, qui soulignent l'attitude franchement hostile de celui qui les prononçait, posent toutefois un problème d'interpré-

1. *Ibid.*, fol. 544 v^o.

2. A.G.N., Negros y Esclavos Bolívar 2, (Cartagena, 1628), fol. 676, (testimonio de Lorenço Alberite, theniente de alguacil mayor y alcaide de la cárcel de la dicha ciudad). Le témoignage de Miguel de Galeas diffère peu de celui de Lorenzo Alberite « que estava en tierra de yndios y que todos eran yndios y que botado a Xpto que no quería volver que qué theniente ni qué mierda y con todo esto botando el barco para la otra banda haçia San Francisco y aunque se le tiraron piedras y palos no quiso bolver diziendo otras palabras feas [...] ». *Ibid.*, fol. 678.

tation. On pourrait analyser les expressions telles que « que no cono-
cía theniente y que estava en tierra de indios », ou bien « que qué
theniente ni qué mierda » comme une remise en question du droit
des Espagnols sur les terres américaines, où Noirs et Indiens se trou-
vaient au même niveau, tous injustement exploités par les Espagnols
(« todos eran indios »), et où le droit de conquête reposait en réalité
sur des artifices (« tierra de mentira »). Une chose est sûre, c'est que
cet esclave se rebelle ici non seulement contre les autorités civiles
en refusant de les servir (« antes yva a el ynfierno que allá criado de
theniente ») mais aussi en quelque sorte contre la religion en blasphé-
mant (« boto a Cristo »), délit pour lequel il aurait pu être poursuivi
par le Tribunal de l'Inquisition. Et c'est pourtant paradoxalement en
évoquant un hypothétique maître inquisiteur, qu'il espérait esquiver
toute poursuite.

Rappelons en effet que depuis une cédule royale de 1518, il était
interdit aux tribunaux civils d'intervenir dans des causes criminelles
contre les membres du Tribunal du Saint-Office, y compris leurs
esclaves. Ce privilège fut scrupuleusement respecté en Amérique,
comme le prouve l'attitude du gouverneur adjoint de Carthagène des
Indes : en 1693, il arrêta le Noir Clemente qui annonçait dans les *cabil-
dos* que les Noirs allaient devenir libres grâce à une cédule royale que
Baltasar de la Fuente rapportait d'Espagne ; or, dès qu'il apprit que
Clemente était esclave d'un inquisiteur, il le relâcha et recommanda
chaudement à son maître « que tratase de recojerle como con efeto lo
executó por muchos días¹ ».

Mais cette disposition n'allait pas sans poser de problèmes d'ordre
public. Aussi, le 22 mai 1610, le roi d'Espagne avait-il été obligé d'y
apporter une restriction : « Ytem que los negros de los Inquisidores
anden sin espadas ni otras armas y si las trugeren, si no fuere acom-
pañando a sus amos, mis justicias reales los puedan castigar y guar-
dando en esto el orden que tengo dado con los oydores [...]»².

En 1633, le roi rappelait par ailleurs qu'il était souhaitable que
les inquisiteurs se contentent d'un nombre raisonnable d'esclaves, —
seulement ceux qui leur seraient indispensables pour leur service
personnel —, et qu'ils ne devaient, en aucun cas, se les procurer par

1. A.G.I., Santa Fe 212, expediente nº 26, (Don Marcos de Vega, teniente general,
Cartagena, 11 de junio de 1693).

2. A.G.I., Santa Fe, legajo 251 #27, fol. 1 vº.

contrebande¹, ce qui n'était pas toujours le cas. Cette mesure restrictive concernant le port d'armes ne fut pas suffisante pour diminuer la violence et l'arrogance de certains esclaves d'inquisiteurs, comme en témoigne le *Cabildo* de Carthagène des Indes dans une lettre du 25 juillet 1622 :

Que los esclavos de los Inquisidores que hazen officios de despenseros con el anparo que tienen de sus amos son tan libres y descompuestos que no temen las justicias hordinarias travando pendençias y quistiones de forma que a suçedido aver muertes y la justia hordinaria prevenido las causas y presos los delinquentes y el tribunal de la Inquisición se las quita y suelta los presos y sin castigarlos los envían fuera de la tierra con lo qual están tan sobervios que a suçedido por qualquier lebe ocaçión yrse a queixar a sus amos y por esto llamar a los veçinos prendiéndolos y dándoles reprehensión sin que sea causa tocante al Santo Oficio [...] para cuyo remedio suplica a V. A. mande despachar su real cédula para que las justicias hordinarias no les quiten las causas que pretuvieren y para que asimismo no llamen ni prendan a los dichos veçinos si no fuere por cosas tocantes a la fee².

Dès lors, on comprend mieux pourquoi Manuel s'inventait un maître inquisiteur, comme tant d'autres l'avaient sûrement fait avant lui. Malgré son mensonge et sa résistance acharnée, il fut arrêté et conduit à la prison de la ville. Pour se disculper de l'irrespect qu'il avait eu envers les autorités, il oubliait d'un coup sa morgue et expliquait qu'il était rarement en ville, raison pour laquelle il ne connaissait pas l'officier de Justice ; l'acte de désobéissance était soudainement transformé en méconnaissance. Il ajoutait, pour convaincre de son innocence, qu'il savait très bien que les ordres émanant des autorités devaient être respectés mais que le soir des faits, il était ivre et ne se souvenait de rien ; les affirmations de Delgado de Vargas et Herrera y Castillo citées plus haut, concernant le recours des esclaves au prétexte de l'ivrognerie pour obtenir la clémence du Tribunal, se trouvent ici confirmées. Manuel avoua tout de même qu'il avait voulu

1. *Ibid.*, #49^a, fol. 2 r^o (El Rey, 11 de abril de 1633).

2. A.G.I., Santa Fe, legajo 63, n^o 34, fol. 5 r^o-v^o (Cartas y expedientes del cabildo secular de Cartagena de 25-7-1622). Il est précisé dans le même document que « los dichos Ynquisidores no se an de embarazar en compras de negros más de aquéllos que ubieren menester para su servicio y éstos no an de ser de los navíos de negros de arribada ni de los proybidos de venderse en puerto de las Yndias ».

résister en utilisant un couteau qu'il avait ensuite jeté¹. Son attitude imprudente et sa défense somme toute ambiguë lui valurent d'être condamné « a que, de la cárzel pública donde está preso, sea sacado en forma de justicia y le sean dados doscientos azotes y luego sea puesto en el rollo donde esté seis oras [puestas las] argollas que están en el dicho rollo² ». Il convenait en effet de punir une telle insolence pour servir d'exemple.

Jacinta « la feota » dont nous avons déjà évoqué le cas, était quant à elle esclave d'un capitaine, qu'elle appelait gouverneur, ce qui lui permettait d'avoir une certaine influence sur les autres esclaves ; elle devait aussi s'en prévaloir pour jouir d'un traitement de faveur et être facilement relâchée de prison, prétextant de surcroît qu'elle était gravement malade. En effet, sans cesse emprisonnée, jugée, et condamnée à l'exil, Jacinta était ensuite relâchée et continuait à récidiver dans la même ville. Elle organisait même des « juntas de negros » dans les maisons de maîtres absents dont les esclaves avaient fait, sur son ordre, un double des clefs. En 1643, c'est-à-dire six ans après le vol commis par María, l'avocat général, Jorge de Herrera y Castillo, expliquait les faits devant l'*Audiencia real* dans le réquisitoire suivant :

El fiscal de su Magestad, como mejor aya lugar de derecho, parece ante V S^a y pide, como a quien toca el gobierno superior de la quietud de este reyno y librarle de ladrones notorios, y en especial de Jacinta negra que llaman La feota, esclava del governador Juan de Çárate, el qual, como ladrona incorregible, la a desamparado y, aunque en diferentes ocasiones, se le a notificado la lleve de esta ciudad, el susodicho no lo a hecho, por conocer y tener experimentado que es ladrona incorregible y en quien no se a podido conseguir enmienda ni se puede esperar, como se ve y haze manifesto en las causas que contra la dicha Jacinta llamada La feota, se han fulminado, de algunas de las quales el fiscal haze demostración ante V S^a para que usando de la potestad de tal governador, sin aguardar que con sus enredos, embustes y disposiciones se buelva a salir de la cárcel donde está presa, ni que continúe con las juntas noturnas que haze llamando y convocando a ellas muchos esclavos y esclavas desta ciudad, [...] a deshoras de la noche, en diferentes casas y algunas dellas de viudas onestas y recogidas, disponiendo a los esclavos y esclavas que para dichas sus juntas ilícitas y prohibidas falseen las llaves de las casas de

1. A.G.N., Negros y Esclavos Bolívar 2 (Cartagena, 1628), fol. 680.

2. *Ibid.*, fol. 685.

sus amos de donde salen y en las que se juntan, todo con grave escándalo de la república, ofensas de Dios nuestro señor y con infinitos hurtos domésticos de que las partes han dado noticias para que se remedie, [...] y que han pedido [...] que no reduzga a autos, pues los que ante V^S^a se exiven son bastantes para que dicha esclava, atento que dicho su amo por sus hurtos y embustes no la ha querido ni quiere tener a su servicio, V^S^a la destierre y embíe a todo buen recaudo a la isla de Santa Catalina, para que allá sirva a los soldados, y que no salga della pena de la vida, la qual es muy conforme a derecho y conveniente, conforme los autos que contra ella se hizieron en doze de junio de seyscientos y treynta y siete por inducida de hurto de plata que se hizo a Doña Ana de Silvera, porque la condenó el alcalde ordinario en cien açotes y seys años de destierro, y asimismo por los que contra la dicha ladrona se hizieron a pedimiento de Catalina de Paredes, por julio de treynta y seys por el qual hurto fue condenada en seys años de destierro, y por los que contra ella se fulminaron por otubre del año de treynta y quatro, por desvergonçada y insolente, y por los que se fulminaron por noviembre del año de treynta y nueve, por el hurto que se hizo en la casa de Don Juan de Valcárcel, Oydor de esta audiencia, y si todos los [...] ministros della se ocuparan en escrevir sus hurtos, [...] y robos no les quedara tiempo para atender a otra cosa [...] ¹.

Le président d'Audience, gouverneur et capitaine général, Don Martín de Saavedra y Guzmán, condamna Jacinta à accomplir la peine requise par l'avocat général ; toutefois, nous ne savons pas si Jacinta purgea effectivement sa peine car son maître, Don Juan de Zárate, n'eut notification de la sentence qu'alors qu'il était dans son lit, malade. Quoiqu'il en soit, ce cas révèle combien certains esclaves savaient se jouer des lois, et utiliser toutes les finesses du droit et tous les ressorts de la procédure pour continuer à commettre toutes sortes d'exactions contre la société qui tentait de les dominer.

2 La résistance dans l'esclavage

Outre le reniement de la foi que nous venons d'évoquer, et le maronage que nous étudierons plus avant, le suicide, l'avortement volontaire, le sabotage, ou l'homicide étaient quelques-uns des moyens

1. A.G.N., Negros y Esclavos Cundinamarca 8, (30 novembre 1643), fol 108 r^o-109 r^o.

qu'utilisaient les Noirs et les Mulâtres pour lutter contre l'esclavage auquel ils étaient soumis.

Le suicide ou menace de suicide était une attitude de refus assez répandue chez les esclaves. Non seulement ils mettaient ainsi un terme à leur souffrance et attentaient aux biens de leur maître, mais certains fondaient également leur geste sur la croyance qu'après la mort, l'âme retournait au pays des ancêtres. Pour atteindre leur but, les esclaves, en particulier les femmes, mangeaient de la terre¹ ; dans les prisons, ils se pendaient².

Les femmes recourant à l'avortement ou à l'infanticide prétendaient le plus souvent vouloir épargner leurs enfants du joug de l'esclavage. Ainsi, l'esclave Juana María Cruz traduite en Justice en 1796 pour avoir tué ses deux filles María Mónica et María Eulalia en les noyant dans un puits déclare :

[...] Pues a la hora que el ama tenía cólera con la confesante, decía que sus hijas la habían de pagar, a causa de no poderle pagar a la confesante, porque ésta, cuando su señora la quería castigar, le andaba huyendo y que su hija, la mayor de las ahogadas, que andaba en cinco o seis años, la tenía aborrecida su señora, y cuando la mandaba llamar, echaba a pellizcos y palos, y que cuando ésta le iba a llevar la comida adentro a su señora, le tirava con el plato en la cara, y a cada instante le estaba maldiciendo su señora a estas dos hijas ; y que por todas estas razones, por no ver padecer más a sus hijas, fue que les dio la muerte³.

1. « Quería comer tierra para morirse ». A.G.N., Negros y Esclavos Cundinamarca 3, (1632), fol. 538 v^o. Voir aussi A.G.N., Negros y Esclavos Boyacá 2, (1638), fol. 565. Enumérant les nombreuses causes qui provoquaient la mort des esclaves aux Antilles françaises, l'abbé Delaporte écrivait au XVIII^e siècle : « Une autre cause, très générale encore, c'est que plusieurs d'entr'eux avalent d'une certaine terre semblable, à ce qu'ils croient, à celle dont ils mangeoient habituellement en Afrique, sans en être incommodés. C'est un tuf rouge, jaunâtre, très commun dans nos isles. On en vend secrètement, malgré les défenses, dans les marchés publics, sous le nom de *couac*. Ceux qui sont dans cet usage en paroissent si friands qu'il n'y a point de châtimeut qui puisse les en détourner ». M. L'abbé DELAPORTE : *Le voyageur français ou la connaissance de l'Ancien et du Nouveau Monde*, Paris, Cellot, 1772 (4^e éd.), p. 179.

2. On se reportera à différents documents : A.H.N.M., Inquisición, legajo 1622, n^o 21, (1699) ; *ibid.*, libro 1020, (1631), fol. 281 v^o ; *ibid.*, libro 1021, (1644), fol. 294 v^o.

3. Roberto ROJAS GOMEZ : « La esclavitud en Colombia », *Boletín de Historia y Antigüedades*, Bogotá, 1922, n^o 14, p. 96-97 ; cité par Jaime JARAMILLO URIBE : « Esclavos y señores... », *op. cit.*, p. 46-47, qui reprend d'autres cas intéressants d'homicides.

Des témoignages évoquent également le fait que de nombreuses femmes poursuivies pour sorcellerie aspiraient le nombril, la gorge ou le nez des enfants et les faisaient mourir. Il s'agissait parfois de leurs propres enfants. Après l'enterrement, elles les déterraient pour s'en repaître lors de leurs réunions nocturnes¹. Traduites devant le Tribunal de l'Inquisition, certaines invoquaient les promesses de liberté qui leur étaient faites comme motif principal de leur ralliement au groupe des sorciers². Quoi qu'il en soit, les Noirs et les Mulâtres de Nouvelle Grenade semblent avoir conçu leur appartenance à un groupe de sorciers comme une adhésion à un monde contraire à celui que la société voulait leur imposer. Les sorciers vivaient au « sabbat » un rituel anti-religieux et anti-social que les inquisiteurs ne pouvaient concevoir qu'en image inversée de la hiérarchie chrétienne dont ils s'instituaient les défenseurs³.

On peut penser que certaines attitudes rebelles se voulaient également actes de sabotage : le travail mal fait ou un rendement moindre, n'était peut-être pas tant le fait de la paresse, défaut que l'on attribuait alors volontiers à tous les êtres de couleur, mais plutôt une tactique

1. L'exhumation de cadavres et l'anthropophagie étaient des accusations dont les sorciers faisaient fréquemment l'objet.

2. Leonor Zape, Noire d'une cinquantaine d'années qui travaillait dans les mines de Zaragoza, rapportait en 1618 : « que la primera noche que el demonio la recibió por bruja, además de lo que tiene confesado la mandó se hincase de rodillas y lo reverenciase y adorase como a Dios, porque era gran señor y le daría muchos bienes y libertad y ella, creyéndolo así, se hincó de rodillas y lo reverenció y adoró como se lo mandó, creyendo que aquello que le decía era verdad y que se le debía dar aquella reverencia y por ver a los demás hacer lo mismo, lo tuvo todo por bueno y entendió salvarse en aquella secta ». En 1632, la Noire Bárbara Gómez, esclave de don Francisco de la Guerra, *vecino* de Tolú, avouait elle aussi que : « estando en la ciudad de Cádiz, habría cinco años, que siendo esclava de Juan Gómez Maldonado, una sobrina suya la persuadió a que fuese bruja, porque ella lo era y deseosa de serlo, estando una noche juntas, entró el diablo en figura de hombre, sin que supiese ésta ni entendiese que era el demonio, le habló y dijo que si quería entregarse a él y ser suya y le daría libertad y muchos bienes. Llevada de la codicia, aunque conoció que era el diablo, le respondió que sí sería y se entregaría de buena gana ». La Noire Luisa Domínguez, avouait à son tour en 1633 qu'elle avait intégré le groupe des sorcières de Carthagène des Indes car : « había año y medio que cierta persona, ya difunta, la persuadió muchas veces a que fuese bruja, con lo cual sería libre, porque entonces era cautiva y tendría muchos bienes en esta vida. Y confesó que llevada de los engaños de la dicha persona, le prometió que sí sería ». A.H.N.M., libro 1020, fol. 213 r^o ; fol. 333 v^o-334 ; fol. 347 v^o.

3. Ce point sera développé dans l'ouvrage précédemment cité, consacré à l'évangélisation des Noirs en Nouvelle Grenade au XVII^e siècle (en préparation).

visant à la fois à résister à l'esclavage et à amoindrir le pouvoir du maître. Juan Martín Pacheco, majordome de l'*hacienda* de Santa Bárbara de Buturama, dans la juridiction d'Ocaña, rapporte par exemple que :

en el tiempo de quatro meses que a que este testigo tubo a su cargo dicho negro [Domingo, bioho de nación], no lo a podido encaminar a travaxo ninguno, por bien ni por mal, ni que tanpoco teme el castigo, ni atiende al ruego, en travaxo ninguno sabe, que en todo este tiempo no a visto ni oydo desir que el dicho negro duerma de noche y que tiene acciones torpes y locales, como el matar abes y palomas y comerlas crudas sin benefissio ninguno de fuego, y que dicho negro alborota e ynquieta la ranchería en tal manera que es nesesario asistirle, porque de noche anda toda la dicha ranchería y buxíos con palmas ensendidas causa que por ella ninguno de los negros de la dicha estansia no lo quieren ospedar ni tener en sus casas por lo ynquieto que es [...]¹.

Pour se venger de celui qui les malmenait, et/ou se libérer momentanément du joug de l'esclavage, quelques esclaves usaient de méthodes violentes, allant jusqu'à l'empoisonnement ou l'assassinat.

Dans l'*estancia* de Santa Ana de Buena Vista, les esclaves maltraités par Manuel, lui même autre esclave chargé de la plantation de sucre, l'avaient, en représailles, attaché pendant des heures, et l'accusaient d'être judaïsant afin qu'il fut jugé et surtout puni par le Tribunal de l'Inquisition².

On apprend aussi, dans une *carta annua* de 1696, qu'un esclave de Francisco Faustinio, prêtre et médecin, avait été empoisonné par les autres esclaves de l'*hacienda*, « embidiosos del cariño extremo con que le trataba el amo, o no pudiendo quizás sufrir sus bríos superiores con que los dominaba y procuraba tener atareados al trabajo y cultivo de la hacienda³ ».

Leonor Zape, esclave de la *cuadrilla* de Francisco de Santiago, propriétaire de mines dans la région de Zaragoza, semble avoir été spécialement vindicative : profitant du sommeil du capitaine de *cuadrilla* qui s'était assoupi près des laveries d'or, elle le noya, se ven-

1. Cet esclave était si dangereux que son maître devait employer un autre esclave pour surveiller ses actions. A.G.N., Negros y Esclavos Bolívar 14, (1678), fol. 923 vº-924.

2. A.H.N.M., Visitas 1602, expediente 21, (1649), fol. 105.

3. A.P.T., Astráin V leg 26, annuas 94-98, fol. 99.

geant de la sorte des nombreux coups de fouet qu'il lui avait donnés ; elle fit subir le même sort à Isabel Biáfara qui, prétendait-elle, la fouettait aussi¹.

Enfin, la Noire Juana de Ortensio, accusée de sorcellerie, avoua en 1635, « haber muerto con unos polvos colorados, que su diablo Ñagá le había dado, a su amo Juan Ortensio, porque no le quería dar libertad, dándoselos dos veces en el caldo, de que vino a morir² ».

Certains esclaves, par esprit de vengeance, étaient prêts à livrer leur maître à l'ennemi, et par là même, à mettre en péril la contrée toute entière :

por ocasión de aver castigado a un negro esclavo suyo llamado Antón Bran, capitán de buzos de la ranchería de las perlas, con rigurísimos castigos, se fue al dicho ynglés en esta ciudad, y lo llevó con ánimo de vengarse dél y de que el dicho ynglés le quitasse su riqueza a la dicha ciudad del Río de la Acha como es público y notorio³.

C'est grâce à Antón Bran, que l'ennemi anglais était entré sans difficulté dans la ville de Riohacha et avait pillé et brûlé les églises, les maisons et les *haciendas*⁴. Ce capitaine des plongeurs des pêcheries de perles de Riohacha avait sûrement en mémoire les forfaits qu'avaient commis les Anglais un siècle auparavant en profitant de la trahison des Noirs des *palenques*. En 1572 en effet, des *cimarrones* (30 sur 48 participants) s'étaient alliés à Sir Francis Drake à Panamá et avaient travaillé pour lui en qualité de chasseurs, menuisiers, infirmiers, explorateurs et archers. Le chef des *cimarrones* avait même reçu des mains de Drake lui-même, un beau cimenterre doré (qui avait appartenu au roi français Henri II) en récompense de l'aide apportée par eux pour la prise de près de trente tonnes d'argent et d'or⁵. En 1586, Drake, fort de son expérience, avait fait prisonnier, à l'entrée du port de Carthagène des Indes, des pêcheurs noirs qui lui avaient révélé le plan de défense et les entrées de la ville, et, prévenu que certaines routes étaient parsemées de pointes empoisonnées (technique empruntée aux indigènes). Drake s'empara aisément de Carthagène

1. A.H.N.M., Inquisición, libro 1020, (1618), fol. 209-211.

Il ressort aussi de ces différends, les rivalités existantes entre esclaves d'origines diverses.

2. *Ibid.*, fol. 337 v^o.

3. A.G.N., Negros y Esclavos Bolívar 14, (1663), fol. 29.

4. *Ibid.*, fol. 44.

5. Richard PRICE (Comp.) : *Sociedades Cimarronas...*, *op. cit.*, p. 24.

et la pilla, dûment renseigné par certains Noirs qui savaient où les gens avaient caché leurs trésors. Son butin (or, argent, perles, bijoux, pièces d'artillerie, cloches, vêtements et esclaves), atteignit la somme de 400 000 *pesos* lourds¹.

Les Noirs marrons représentaient donc une menace pour la société toute entière.

Pour éviter toute alliance des Noirs (esclaves et/ou fugitifs) avec l'ennemi, et craignant probablement une révolte telle qu'elle s'était produite quelques années plus tôt (1691-1693), les autorités avaient décidé de donner la liberté à tout esclave qui combattrait vaillamment pour défendre la ville, lors de l'attaque de Carthagène des Indes par le Baron de Pointis en 1697.

3 Le marronnage

De tempérament rebelle — rappelons en effet que la traite permettait à certains rois africains de se débarrasser de leurs délinquants —, ou simplement excédés par leur condition particulièrement pénible, quelques esclaves se risquaient à la fuite. Ils devaient alors s'organiser pour survivre dans un système parallèle à celui dont ils étaient partis, mais dont ils allaient nécessairement dépendre.

3.1 La fuite

Maîtres et contremaîtres donnaient, ou faisaient donner, des coups de fouet généralement pour punir une faute commise par l'esclave (comme la désobéissance, le vol ou la fuite), à l'exception des châtiements arbitraires. Dans ce cas, poussé à bout, l'esclave prenait parfois la fuite. S'il n'était pas fait prisonnier, cette solution apparaissait finalement comme la meilleure. Certains se constituaient alors en communautés autonomes en formant un *palenque*, les autres en rejoignaient un déjà existant.

De nombreux esclaves avouent avoir fui à cause des mauvais traitements et/ou de la surcharge de travail. Miguel Angola, au service de la Noire libre María de la O, déclare qu'il s'était enfui quatre ans plus tôt « por tener mala condición su ama », Lucrecia Enchica, esclave de Doña Francisca Angel de Morales, « por el mal trato y apurarle en el trabajo », et Antón Angola, esclave de Francisco de Atrença, « porque el mayordomo de su amo le castigava mucho con mucho rigor

1. José Manuel GROOT : *Historia eclesiástica...*, *op. cit.*, chap. X.

[y sus compañeros huyeron] de miedo del dicho mayordomo que se llama Matheo Lopes y que es tan riguroso y cruel en el castigo que a Manuel Angola, su compañero, lo colgó de los cojones porque se avía huido¹ ». Les témoignages des Noirs marrons faits prisonniers lors des campagnes militaires menées contre les *palenques*, corroborent ces dépositions. Un esclave du capitaine Alonso Martín Hidalgo, Gaspar Angola, du *palenque* de Limón, déclare que « el mayordomo de la dicha hacienda que se desía Gregorio Lonva, maltratava a este declarante asotándole y dándole de palos y desía que lo abía de capar y este declarante con el miedo del castigo que le hacía se huyó y se fue al palenque del Limón »; Lorenzo, esclave du même capitaine, disait à son tour que « ba para dos años que se huyó porque su amo lo mandó azotar y pringar por una biga que echaron a perder² ».

Le Conseil des Indes avait bien saisi ce lien de cause à effet : en 1598, Don Pedro de Acuña, en réponse à une lettre du gouverneur de Carthagène des Indes, informait le Conseil de la menace de soulèvement des esclaves de Carthagène et des mines de la région, et attirait son attention sur le fait que si les esclaves menaçaient de se révolter, c'est parce qu'ils étaient maltraités ; il recommandait donc de remédier à cette situation³.

À la fin du XVII^e siècle, l'avocat chargé de la défense des Noirs du *palenque* de Tabacal, évoquait les principes sur lesquels reposait la justification de l'esclavage, constatait leur déni, et avançait des arguments analogues à ceux précédemment exposés par Don Pedro de Acuña :

Porque dichos negros, demás de ser recoxidos de la livertad que por derecho natural adquirieron desde su primitivo ser y sin preponderar la ynstitución de la esclavitud que por el de las gentes tienen sobre sí, llevados de la notoria sevicia y malos tratamientos que experimentavan de sus amos, tubieron por más a propósito hazer la fuga y mantenerse en partes donde fuesen gobernados y rexidos por sí mismos que subsistir en el castigo, para de esa suerte gozar la livertad que tan amable e ynestimable es por todos derechos, pues conforme a la ley real de partida [*las Siete Partidas*] y su glosador es una de las más

1. A.G.N., Negros y Esclavos Bolívar 14, (1646), fol. 757, 760 ; A.G.N., Negros y Esclavos, Bolívar 9, (1645), fol. 906.

2. A.G.I., Patronato 234, R 7, n^o 2, (1634), fol. 807 v^o, declaración de Gaspar Angola ; *ibid.*, 823 v^o-828 v^o, declaración de Lorenzo criollo de María.

3. « [...] tratase cómo se podrá remediar lo del maltratamiento que se hace a los negros, pues es causa que se levanten ». A.G.I. Indiferente general 745, ramo 2 n^o 59, (Consultas originales del Consejo y Cámara de Indias 1598 y 1599), fol. 2 v^o.

honradas cosas deste mundo, así como la servidumbre es la más vil, y lo que más es evitar las estorciones que padecían y el crecido trabaxo que obtenían de que resulta justificada la dicha fuga y retiro a dicho palenque adonde fueron aprehendidos por las causas referidas y de aquí es que, así por esto como por la suma ygnorancia e yncapacidad de dichos negros, están libres del crimen de la lesa magestad que se les acusa porque aunque dichos negros ayan tomado las armas contra la república y su Rey, su misma yncapacidad les escluye de dolo, y éste es de gran verosimilitud para la ygnorancia que recae en semejante género de gentes, y así es doctrina asentada y probable que el que ygnora de la misma suerte que es escusado de culpa y negligencia deve ser de la pena y daño que le puede sobrevenir del delito que por la ygnorancia hubiere cometido porque el dolo preponderará a la culpa, y por nezesaria consecuencia, quien está excluido de lo uno, deve estarlo de lo otro, con que queda sin disputa haver tomado dichos negros las armas sin saver lo que se hacían ygnorando ynbensiblemente lo que por su hecho les podía sobrevenir y creyendo en su modo que en caso de ymbadirlos los españoles para evitarlo devían defenderse justamente ¹.

Profitant de la fréquente incertitude des maîtres et des autorités sur l'endroit où les esclaves avaient trouvé refuge, les fugitifs parvenaient à se cacher, parfois avec l'accord d'un ami complice, en ville ou à la campagne, sans éveiller les soupçons. Ainsi, Domingo Padilla, capitaine du *palenque* de Tabacal, rapporte qu'il était allé à trois reprises à Carthagène des Indes, en passant par le chemin de l'embarcadère de Mesa, et qu'il avait dormi « en un solar grande que está a mano yzquierda como se entra por la Media Luna », c'est-à-dire à l'entrée principale de la ville, sur le chemin royal, où « la gente no sabía que era negro huydo sino del monte por lo qual le consentían ». Comme d'autres fugitifs du *palenque* de Tabacal, Juan Arará, esclave de Don Pedro Fontalvo, se rendait au pied de la Popa, à Carthagène, où il retrouvait des parents qui lui donnaient ce dont il avait besoin ². Juan Criollo de la Margarita, esclave de Francisco López Nieto, membre du *palenque* de Limón relate également sa fuite et la bienveillance des esclaves qui travaillaient dans l'*estancia* où il trouva refuge pendant trois mois :

1. A.G.I., Santa Fe 213, expediente 39, (petición de Lorenzo Andrés de Cadanzares, defensor nombrado a los negros fuxitivos del palenque, 1693), fol. 501 v^o-506 r^o.

2. *Ibid.*, expediente 39, (declaración de Domingo Padilla, 1693), fol. 390 v^o; *ibid.*, (declaración de Juan Arará), fol 316 v^o-320 r^o.

a más de un año que se huyó de la estancia de Cabañas donde lo tenía el dicho su amo con una argolla al pie y se fue solo a María y estuvo en la estancia de Don Juan de Sotomayor sin que él lo viese, lo tenía un negro suyo llamado Francisco Criollo, y toda su gente, negros y negras de aquella estancia lo b[e]ñan y allí estuvo cosa de tres meses, y se yba a esconder a una rosa vieja y se venía a la estancia de noche con el criollo Francisco y dormía en el mismo buhío donde dormía el dicho criollo que es uno de un negro viejo llamado Manuel Angola¹.

Malgré la puissance défensive à laquelle les Noirs marrons parvenaient parfois en certains lieux peu accessibles et bien retranchés, les campagnes militaires (*debelaciones*²) menées contre les différents *palenques* tout au long du XVII^e siècle, furent d'une telle férocité qu'elles finirent par provoquer la débandade de leurs défenseurs. Une grande majorité de fugitifs étaient faits prisonniers³, les autres étaient tués, et si quelques-uns parvenaient à s'enfuir, ils devaient alors attendre fort longtemps des circonstances favorables avant de pouvoir reconstituer un *palenque* organisé et puissant. Avant d'y parvenir, il fallait se protéger des repréailles des Espagnols, et les anciens alliés se transformaient alors souvent en « bourreaux ». Ainsi, dans sa fuite, Francisco de la Fuente « el morisco » rapporte que, fatigué et affamé (il ne mangeait que des « palmitos amargos y algo de maíz de las rozas viejas del palenque »), il était allé chez Francisco Bañón, à l'*estancia* de Don Andrés de Ortensio, chez qui il pensait pouvoir trouver refuge comme par le passé. Il ne se doutait pas que ce Noir, qui l'avait toujours protégé, allait être l'instrument de sa capture : Francisco Bañón le fit entrer chez lui, mit ses vêtements à sécher, et lui en prêta d'autres, puis lui offrit un verre de *chicha* pour qu'il se réchauffât, et, alors que le fugitif était en train de boire, il lui asséna deux coups de bâton, puis, aidé du capitaine et des soldats qui se trouvaient à l'*estancia*, ils le ligotèrent pour l'emmener ensuite à Carthagène des Indes où il fut jugé et condamné à mort⁴.

Certains esclaves en fuite se présentaient spontanément aux autorités pour bénéficier de la protection royale ; tel ce couple de Noirs qui, en 1720, était allé à Tamalameque pour demander la protection royale

1. A.G.I., Patronato, n° 234, R 7, n° 2 (declaración de Juan Criollo de la Margarita, 1634), fol. 817 v°-823 r°.

2. Ce terme que l'on trouve généralement dans les textes concernant les *palenques* signifie : action de soumettre l'ennemi par la force des armes.

3. Nous avons évoqué les condamnations des Noirs marrons de différents palenques dans la partie intitulée « Lois particulières pour les Noirs et les Mulâtres ».

4. A.G.I., Patronato 234, R 7, n° 2, fol. 864.

afin d'échapper aux mauvais traitements dont ils se disaient victimes et qui devinrent propriété du roi lorsque l'on découvrit qu'il s'agissait de Noirs de contrebande¹. D'autres, préférant jouir plus longtemps de la liberté, erraient dans les campagnes avant de trouver un refuge, ou/et rejoignaient un *palenque*². D'autres enfin, cas beaucoup plus rares, et en fonction sans doute du caractère plus bienveillant du maître, regagnaient l'exploitation.

Remarquons enfin qu'une partie des esclaves en fuite étaient des gens de droit commun comme par exemple l'esclave mulâtre Bernardo González, condamné aux galères pour de nombreux délits, et marqué au fer rouge sur le visage à cause de ses nombreuses fuites³, le célèbre galérien Domingo Bioho qui prit la tête d'un *palenque* à la Matuna, ou encore Francisco de la Fuente « el morisco » qui était également galérien, avant de s'enfuir et d'être chargé du domaine militaire dans le *palenque* de Limón⁴. Étant donné les circonstances, ces esclaves fugitifs se sont montrés particulièrement réfractaires aux lois et aux contraintes de la société hispanique.

3.2 La vengeance

En cas de rébellion collective, les Noirs représentaient une force dont la menace inquiétait⁵. L'expérience de leur servitude passée conduisait les rebelles au ressentiment envers leurs maîtres⁶, et par haine, les poussait à commettre des actes violents contre eux.

Francisco de la Fuente, Morisque, rapporte lors de son interrogatoire que « un negro llamado Lázaro, esclavo de Diego Marqués, que se huyó y estava en el palenque pidió a la dicha negra Leonor [reina y

1. A.G.N., Miscelánea 72 n° 2, (1720), fol. 937.

2. Nous aborderons plus avant les conditions de vie dans les *palenques*.

3. A.G.N., Miscelánea 54 (1657), fol. 113.

4. A.G.I., Patronato 234, R 7, n° 2, (1634).

5. « es nazión tan unida la de los negros y se miran con tanta propençión a los de su color que es impracticable hagan acometimiento de considerazió ». *Ibid.*, (Papel que presentó Bartolomé Narváez, regidor perpetuo de esta ciudad), fol. 34 r°.

Dans le même ordre d'idée et dans un tout autre contexte, il était dit au sujet des milices de Noirs affranchis que « se a allegado a conocer que los dichos morenos acuden con más afecto a lo que se les ordena y manda, teniendo caudillo y capitán de su color ». A.G.I., Santa Fe 41 R 2 N 41 n° 3, (1645), (por muerte de Pascual Pérez, moreno horro, capitán de la compañía de morenos horros queda el puesto vaco).

6. « No se puede esperar que se suxeten a gobierno político debaxo de mano de español por ser éstos el blanco en donde miran con su aborrezimiento ». A.G.I., Santa Fe 213, expediente 39, fol. 31 r°.

jefa del palenque] que fuesen a quemar la estancia de su amo porque los tratava mal sus negros¹ ». En 1634, la reine Leonor, du *palenque* de Limón, avait effectivement donné la consigne de faire la guerre aux Blancs et de dévaster leurs *estancias*².

De même, en 1693, les Noirs du *palenque* de Tabacal avaient l'intention d'aller piller toutes les *estancias* des alentours, et ils attendaient les Blancs pour les combattre, car le sorcier du *palenque* avait ordonné d'acheter de la poudre dans ce but³. Manuel Díaz, *alférez* et maître lui-même, déclare, dans sa déposition contre les Noirs de ce *palenque*, que ceux-ci étaient entrés dans son *estancia*, avaient volé tout ce qu'ils y avaient trouvé, avaient emmené les esclaves qui y travaillaient, puis l'avaient frappé dans le but de lui ôter la vie :

[...] una cuadrilla de negros [...] viniéndose derechos a la casa, le agarraron a éste para matarle, dándole de golpes entre todos, [...] entraron en dicha casa y robaron y despojaron todo quanto había en ella, de todo lo qual hizieron un montón en el patio y fueron cargando en muchilas todo quanto pudieron, desbaratándole hasta los colchones y un negro pequeño de puerco que a oydo hera esclavo de Don Fernando de Padilla y capitán de los dichos negros, dixo en vos alta que él no llebaba a ningún negro de por fuerza, que él que quiciese seguirle le siguiese, y todos los negros esclavos que tenía este declarante en dicha estancia, que heran ocho, dixeron a éste que ninguno se quería ir pero después destas razones haviendo hablado con ellos se fueron todos eçcepto un negro nombrado Salvador que en la ocazió [...] avía ydo a coxer maizagua y otro negro que servía de capitán, nombrado Christóbal, y su muxer que rezelosos de que les benían a buscar a ellos, se huyeron dellos al monte [...] ⁴.

La qualité de Manuel Díaz, *alférez* et donc représentant de la Couronne, pesait sûrement beaucoup dans l'attaque dont il avait été victime. Quant au commandeur noir Cristóbal et sa femme, ils ne

1. A.G.I., Patronato 234 R 7, (1634), fol. 840 r^o-867 v^o.

2. *Ibid.*, fol. 804, 958 r^o.

3. A.G.I., Santa Fe 213, expediente 39, (declaración de Nicolás Arará), fol. 256 v^o; (declaración de Francisco de Anaya, capitán de guerra del palenque), fol. 460 v^o.

4. *Ibid.*, fol. 81 r^o-84 r^o. La déposition de Manuel Congo, esclave de Manuel Díaz, concorde avec le témoignage de son maître : « abrá dos meses que estando en la estancia de su amo con todos los negros de ella entraron los negros zimarrones y maltrataron a dicho su amo azotándole y un negro que había sido su esclavo nombrado Francisco que oy lo es de Don Andrés Pérez que yba con dichos negros zimarrones ynstaba en que le mataran y con efecto le robaron todo quanto avía de ropa, erramientas y trastos y se llebaron de por fuerza a este declarante y a sus compañeros ». *Ibid.*, fol. 394 v^o.

devaient pas avoir la conscience bien tranquille pour s'enfuir dès l'arrivée des *palenqueros*.

De même, un cas d'alliance entre Noirs et Indiens dans un *palencue* traduit une résistance commune contre le pouvoir en place. Profitant de la fête du *Corpus*, quatre Noirs et trois Indiens étaient entrés en pleine nuit dans l'*estancia* de Pedro Zamora, l'avaient tué puis s'étaient saisi de tout ce qui pouvait être emporté. Or, Pedro Zamora était *alcalde de la Hermandad* de Tamalameque, c'est-à-dire qu'il était chargé de veiller à la sécurité des campagnes et d'arrêter tous les fugitifs qui y circulaient. En apprenant la nouvelle de ce meurtre, Francisco de Camargo, *alcalde ordinario* de Mompox, avait chargé un autre *alcalde de la hermandad*, Rodrigo Ortiz, accompagné de douze Espagnols et quelques soldats, de punir le forfait, mais en vain car, cinq jours plus tard, ils étaient encore portés disparus¹. Deux des rebelles avaient aussi essayé de brûler la ville de Mompox², et le plus insoumis, Juan de Marquina, d'origine Congo, avait alors tenté de convaincre les Noires qu'il rencontrait en cours de route de prendre la fuite, en leur disant « para qué quería servir a gente blanca que sabía açotar mucho, que se fuese con él al monte³ ».

Les Noirs qui ne s'alliaient pas aux rebelles mais qui, au contraire, participaient à leur capture aux côtés des Blancs, étaient, bien entendu, considérés par leurs congénères comme des traîtres et traités comme tels, comme en témoigne le Mulâtre libre Juan Francisco Ramírez :

[...] y después de que andubieron los negros [cimarrones] matando la gente que avía, así en tierra como por la orilla de la ziénaga, como en el agua, lo llevaron a éste, amarrado las manos y al pesquezo la zoga, allí al puerto donde había unos hazes de leña en que los sentaron, [...] y después que se sosegaron se pusieron a discurrir sobre si matarían a éste y a los demás que tenían allí, no obstante de estar algunos malheridos y [...] el dicho Marzelo [quien daba órdenes a los demás] le dixo que no los avían muerto, a él ni a los cinco que con él estavan, porque viniesen a Cartagena a traerlas [las « turmas » del capitán de la milicia Don Juan de Artajona] para que viesen heran balientes [...] y que se habían de defender, con otras cosas y oprovios a éste y a

1. A.G.N., Negros y Esclavos Bolívar 3, (1621), fol. 6. Ce cas d'alliance entre Noirs et Indiens insoumis n'est pas isolé ; on en trouve par exemple un autre dans A.G.I., Santa Fe 40 R 3 N 74 n^{os} 1 y 2, (1641).

2. A.G.N., Negros y Esclavos Bolívar 8, (1621), fol. 28.

3. *Ibid.*, fol. 15.

los demás, diciéndoles heran unos pícaros y que por dies pesos yban contra ellos [...] abrá ora y media que salieron de poder de dichos negros quien asimismo decían que avían de benir a esta ciudad a gozar las mugeres blancas¹.

Les esclaves qui osaient résister aux attaques des *cimarrones* qui cherchaient à se procurer des hommes pour grossir leur troupe, étaient souvent exécutés². Quand une menace imminente d'extermination pesait sur un *palenque*, ou en cas de nécessité extrême parce qu'à cours de vivres ou d'armes, les marrons multipliaient les incursions dans les *encomiendas* ou *haciendas* voisines et paralysaient souvent toute une région en s'emparant des récoltes, en semant la terreur et en bloquant les routes, comme le firent les Noirs du *palenque* de Limón, en 1634³. L'*alférez* Diego Marqués présentait la situation en ces termes :

1. A.G.I., Santa Fe 213, expediente 39, (declaración de Juan Francisco Ramírez, cuarterón de pardo, libre, 28 abril 93).

2. « [...] oy antes de amanezer, entraron en dicha estanzia muchos negros zimarrones y mataron los puercos, gallinas y patos que quizeron y se lo llevaron con todo lo que hallaron, y le dixeron a éste que se fuese con ellos al monte y éste les respondió que tenía buen amo y no quería, y sobre que se fuese con ellos, le amenazaron diziendo que si no se yba con ellos, le havían de matar ». A.G.I., Santa Fe 213, fol. 256 v^o, (declaración de Nicolás Arará, esclavo de Don Diego Quintana). Voir aussi, par exemple, A.G.I., Patronato 234, R 7, n^o 2, fol. 868 r^o-877 r^o, declaración de Lázaro Angola.

3. De la même manière, en 1608, les Noirs des pêcheries de perles de Riohacha, révoltés contre leurs maîtres qui les soumettaient à de dures conditions de travail, avaient tenté de prendre la fuite. Fray Tomás de Morales explique dans une lettre que cette tentative tourna court très vite : « se alçaron los negros de la ranchería del Rio de la Hacha y por la diligencia y solicitud y la gran brevedad con que el dicho Don Juan los siguió, dio con ellos antes que entrasen en la montaña ». Dans cette lettre, il décrit aussi les méthodes employées par les Indiens Guajiros dans leur résistance au pouvoir espagnol, méthodes qui peuvent être rapprochées de celles que les Noirs marrons employèrent tout au long du XVII^e siècle : « En el distrito del Rio de la Hacha gobierno de Santa Martha está una tierra admirable para ganados y frutos según la qualidad de tierra caliente la qual está ocupada con unos yndios que llaman guajiros, que son gente belicosa y que jamás an sido conquistados para se reducir a la fe de nuestro señor Jesux^o ni servido a los españoles como los demás yndios, antes sé que an muerto muchos christianos peleando con ellos [...], no tienen casas ni están reduzidos a pueblo porque a temporadas habitan en lugares donde ay frutas de la tierra silvestres y, acabada en aquel sitio la fruta, se pasan a otra, y ansí pasan por todo el discurso del tiempo, comiéndose los ganados que matan de la gente española, y *pro bono pacis* los dejan entrar en la ciudad adonde hazen mil ynsolencias, hurtando muchas yndias de las que sirven a los encomenderos de sus repartimientos, y hurtando hasta las cerraduras de las puertas y [...] en el distrito y

con la asistencia que hacen los dichos cimarrones en las dichas estancias comiéndose el ganado de cerda, gallinas y otros bastimentos y el maíz que serán cinco o seis mil anegas, antes más que menos, ynpiden el no poderse traer en esta ciudad el dicho maíz y demás frutos de aquella tierra y de que no se puede traer el ganado vacuno que se trae a esta ciudad para el avasto de ella, por no aver otra parte por donde lo puedan traer [...] y después que los dichos cimarrones andan por las dichas estancias y que no se trae por la dicha razón bastimentos ni maíz del dicho distrito de María, a subido su valor a veinte y cuatro reales valiendo antes a doce, catorce y diez y seis reales¹.

Diego Marqués se plaignait aussi du fait que l'ensemble des *vecinos* de la région de María avait déserté les *estancias* et en avait retiré leurs esclaves « dexando sus rosas y buhíos [...] disiertos y sin gente ninguna, temerosos de no ser muertos a manos [de los dichos cimarrones] los quales están echos señores de todo el dicho distrito de María y tienen hecho plaza de armas la estancia de este testigo y andan en las cavalgaduras, mulas y cavallos que allaron en ella, de unas partes en otras, robando todo lo que allan² ».

Le capitaine Alonso Martín Hidalgo résumait ainsi la situation :

están los dichos cimarrones señoreados de toda la dicha tierra y estancias y tienen puestas cuadrillas y puestos en los caminos y envarcaderos con que no dan lugar a que los puedan sacar los frutos de maíz y otras cosas de cacao, casave, asúcar y miel que se coxe y hace en el dicho distrito [...] no pudiendo coger ni goçar de los frutos de las dichas estancias no se puede pagar el diesmo [impôt payé au Roi de 10 % de la valeur des marchandises qui arrivaient au port]³.

Sierra de Santa Marta en el año de 1600, se alçaron aquellos yndios belicosos de Bonda, Geriboca y Mazinga con otros lugarillos comarcanos, y abiendo muerto más de treinta personas y querido quemar una noche la ciudad de Santa Marta algunos mil yndios que fueron al efecto, pegaron fuego a la primera casa con ánimo de lo destruir todo, y por yndustria del dicho Don Juan fue defendida la ciudad y guardada con tal sagasidad que los dichos yndios no osaron más bolver a la ciudad, antes se fueron a peltrechar a sus lugares y tierras para defenderse del dicho Don Juan y salían a correr la tierra, matando y captivando gente, como de aquesto soi buen testigo porque me captivaron la gente que me servía en la doctrina y me quemaron la yglesia con todo quanto en ella tenía, y vide por mis ojos la dicha ciudad muy afligida por los rebatos que se dieron y por las muchas lástimas que se temían [...] ».

A.G.I., Santa Fe 241, (Fray Tomás de Morales, Cartagena 15 de julio de 1608).

1. A.G.I., Patronato 234, R 7, n° 2, (1634), fol. 721 v°.

2. *Ibid.*, fol. 740 r°.

3. *Ibid.*

Une situation similaire était constatée en 1655 : les Noirs marrons sévissaient, depuis plus de soixante ans, près du Magdalena, et « los robos, atrevimientos y maldades [...] llegaron a extremo que no avía estancia ni hacienda segura en el partido de la tierra dentro desta jurisdicción [Mompox]¹. »

En 1693, le sergent major Alonso Cortés, décrivait au roi, l'audace des esclaves fugitifs qui s'étaient réfugiés dans les Montes de María et s'évertuaient à « obstilisar con ynsendios y robos las haziendas de campo y caminantes, de suerte que ya se hallava cassi ympedida la comunicacion por el río de la Magdalena al Nuevo Reyno y demás provincias con quien se comercia [...] »².

Les *cimarrones* faisaient souvent preuve d'une véritable organisation militaire. En cas d'attaque, hommes et femmes se divisaient en petits groupes appelés « cuadrillas³ », qui se regroupaient semble-t-il par affinités. Celui de la reine Leonor du *palenque* de Limón était composé de sa sœur Inés Criolla, d'Isabel Criolla, de Susana, petite-fille de Catalina Angola, surnommée Mucasur, et de Jacinta Folupa⁴. La composition de ces groupes s'inspirait sans doute d'un modèle africain suivant lequel de tels groupes devaient s'affronter régulièrement lors de rencontres « amicales » pour se préparer à d'éventuels combats⁵. En effet, Francisco de la Fuente, le Morisque, explique que lorsque les Blancs allèrent au *palenque* pour les en déloger, tous les Noirs présents durent s'enfuir après avoir lutté vaillamment, et « este declarante andubo con la Reyna y con muchos negros y negras hasta que él y Joan de la Mar y Gonçalo y Domingo Criollo, todos quatro, se apartaron en busca de sus mugeres que andaban en otra cuadrilla, y vinieron a dar con ellas, y nunca más vido a la Reyna ni al capitán Francisco ni a las demás tropas⁶ ». Les termes de « cuadrilla » et de « tropas » sont à notre sens la transposition du modèle africain précité d'organisation militaire.

1. A.G.I., Santa Fe, 63, n° 126, (1655), fol. 2 r°.

2. A.G.I., Santa Fe 212, expediente n° 25, (carta de Don Alonso Cortés, sargento mayor de aquella ciudad al Rey, 28 de mayo de 1693).

3. « siempre andavan de tres en tres y de quatro en quatro », A.G.I., Patronato 234, R 7, (1634), n° 1, fol. 807 v°, (declaración de Gaspar Angola).

4. *Ibid.*, n° 2, (1634), fol. 840 r°-867 v°, (declaración del Morisco).

5. Clara Inés GUERRERO GARCÍA : *Palenque de San Basilio : una propuesta de interpretación histórica*, Alcalá de Henares, 1998, thèse de doctorat sous la direction de Manuel Lucena Salmoral, p. 164-165.

6. A.G.I., Patronato 234, R 7, n° 2, (1634), fol. 863 v°.

Il semble toutefois que les violences et rapines ne se produisaient que lorsque les Noirs marrons se sentaient en nombre suffisant pour pouvoir braver les autorités. Nous avons pu constater en effet, en analysant les documents concernant le *palenque* de Limón, deux étapes distinctes dans la vie de la communauté : dans un premier temps, les Noirs, encore peu nombreux et *criollos* pour la plupart, vivaient en paix, puis, dans un deuxième temps, les Noirs *bozales* s'étaient unis à eux et les incitaient à mener des actions de vandalisme dans la région¹. Les incursions guerrières étaient bien plus cruelles lorsque les *cimarrones* se sentaient trahis par ceux qui avaient été jusqu'alors leurs alliés².

Il faut souligner également le caractère festif des retours d'expéditions. Après avoir pillé l'*estancia* de Don Andrés de Ortensio et malmené son majordome Juan de Ortega, les Noirs de Limón allèrent à l'*estancia* de Don Juan de Sotomayor et « aquella noche comieron el dicho puerco y bebieron la botixa de vino y tocaron el tanbor y se holgaron y allí estuvieron dos días holgándose³ ».

Ces attaques permettaient aux *cimarrones* de s'emparer de biens qui contribuaient à la bonne marche du *palenque*.

3.3 L'organisation interne des *palenques*

Les lois des Indes avaient établi en 1619 qu'il était inutile d'intenter un procès pour sanctionner les Noirs rebelles des *palenques* :

Porque en casos de motines, sediciones y rebeldías, con actos de salteamientos y de famosos ladrones, que suceden en las Indias con Negros Cimarrones, no conviene hazer processo ordinario criminal, y se deve castigar las cabeças exemplarmente, y reducir a los demás a esclavitud y servidumbre, pues son de condición esclavos fugitivos de sus amos, haziendo justicia en la causa, y escusando tiempo y processo. Mandamos a los Virreyes, Presidentes y Governadores, y a las Iusticias a quien toca, que así lo guarden y cumplan en las ocasiones que se ofrecieren⁴.

1. Cf. Hélène VIGNAUX : « Palenque de Limón : ¿ sumisión o subversión?... », *op. cit.*, p. 30-57.

2. On se reportera à la partie intitulée « Les réseaux d'alliances et d'échanges ».

3. A.G.I., Patronato 234, R 7, n° 2, (1634), fol. 877.

4. *Recopilación de leyes...*, *op. cit.*, Libro VII, Tít V, Ley XXVI, Felipe III, Lisboa, 14 de septiembre de 1619.

Les documents qui sont parvenus jusqu'à nous sont constitués, soit par des rapports des gouverneurs, capitaines d'infanterie, ou *Cabildos* des villes, mettant en avant leur diligence et leur propre mérite, soit par des enquêtes menées près de ces mêmes personnes pour mesurer l'étendue des exactions commises et déterminer si l'action militaire contre les *palenques* était nécessaire ou opportune, et susceptible de succès¹. Ces pièces insistent le plus souvent sur la stratégie et le déroulement des opérations militaires ou sur les conflits d'intérêt. La plupart des éléments d'organisation interne des *palenques* peuvent néanmoins être reconstitués grâce aux témoignages non seulement de leurs assaillants, mais également de leurs occupants, qui, une fois faits prisonniers, furent entendus comme témoins.

3.3.1 *L'habitat*

La maîtrise dans la construction des *bohíos* facilitait l'installation des fugitifs dès leur arrivée dans les *palenques*. Domingo Padilla explique par exemple qu'après s'être enfui avec sa femme et ses trois enfants, ils restèrent six mois près de l'*estancia* de Santa Cruz, « en unas rosas viejas en donde hizo una enramada [tonnelle formée de branchages] », puis, ils allèrent sur les terres de Doña Clemencia où il construisit deux *bohíos*, mais, se sentant un peu à l'étroit, ils se rendirent à Matuderé (autrement nommé Tabacal), où Noirs et Noires construisaient leur propre hutte à mesure qu'ils arrivaient au *palenque* : « se vinieron al sitio donde aora estavan poblados nombrado Matuderé [o Tabacal] en donde fueron diferentes negros y negras los quales hazían sus buxíos como yban entrando². »

1. Contrairement à Panama où la lutte contre le marronnage était financée par l'*hacienda real*, à Carthagène, elle l'était en grande partie par les *vecinos* de la ville dont les *estancias* étaient menacées. Selon J. B. Ruiz Rivera, cette différence était due au fait que l'argent des mines de Potosí apporté par les négociants à la *feria* de Panama, et les marchandises qui traversaient l'isthme en direction du Pérou devaient être protégés. À Carthagène, il n'y avait pas un trafic d'espèces monétaires et de marchandises aussi important, et la flotte n'était pas menacée ; seule la fortune de particuliers était mise en jeu. Julián B. RUIZ RIVERA : « El cimarronaje en Cartagena de Indias : siglo XVII », *Revista Memoria* n° 8, Archivo General de la Nación, Bogotá, 2001, p. 13.

2. A.G.I., Santa Fe 213, expediente 39, (declaración de Domingo Padilla, capitán del palenque), fol. 387 r°.

L'organisation interne de ce *palenque* a été étudiée dans Hélène VIGNAUX : « Le *palenque* de Tabacal dans la région de Carthagène des Indes à la fin du XVII^e siècle : stratégies de résistance et d'adaptation », Actes du Congrès *Discours et pratiques de pouvoir en Amérique Latine*, La Rochelle, (à paraître).

La structure des *palenques* variait en fonction du nombre de ses membres. Celui de Limón était composé de 40 huttes disposées selon un plan qui prenait en compte l'origine du *cimarrón* puisque les Noirs *criollos* préféraient vivre séparément des Noirs qui provenaient d'Afrique : « vivía a parte de los Malenbas y Angolas, con la gente Criolla que estaba a la banda de Chale, y los otros arriba [...] ». Quelques entrepôts étaient remplis de vivres, d'armes et d'outils qu'ils fabriquaient eux-mêmes puisque « tenían fragua donde hacer hierros de lansas y hierros para flechas, tenían un ayunque, tenasas y martillos¹. »

Le *palenque* situé dans la Serranía de San Jacinto (juridiction de Tolú), et détruit en 1641 par Don Juan de Hita y Ledesma, était de dimension plus modeste — « una ranchera de catorze casas de paxa que cubrían parte de un valle y ladera de una loma alta » — ; 29 personnes (8 Indiens et 21 Noirs, dont 2 femmes de plus de quatre-vingts ans), sans compter les enfants, y habitaient, et avaient, comme les membres du *palenque* de Limón, « muchas armas de arcos y flechas y algunas lanças con sus hierros que ellos mismos hazían² ». On peut par là supposer que la fabrication des armes et des outils était une activité importante dans les *palenques*.

Les *palenques* de grande taille semblent avoir été construits comme de véritables forteresses. En 1603, Don Jerónimo de Suazo Casasola, gouverneur de Carthagène, remarquait que le *palenque* de Domingo Bioho s'était établi dans des terres jusqu'alors inconnues des Espagnols et que la victoire de ceux-ci n'avait été possible que parce que les *cimarrones* avaient pris la fuite, car le système des ouvrages de défense était en effet remarquable :

por todos serían más de doscientos y cinquenta hombres, los quales dieron en la parte donde estaban fortificados, que es la ciénaga de Matuna, que será una alaguna de más de 40 leguas en la qual ay muchos ysleos montuosos que hasta agora no se abían visto ni des-

1. A.G.I., Patronato 234, R 7, n° 2, fol. 791 r°-794 r° (carta de Alonso Martín Hidalgo al Maestre de campo, 10 de diciembre de 1633); fol. 939 r°-948 r°, (declaración de Juan de la Mar, negro criollo).

2. Les deux femmes, Lucrecia Angola et Francisca Angola, avaient été enlevées par des Noirs marrons dès leur arrivée sur le sol américain, les autres membres étaient nés dans le *palenque*, ou venaient des *encomiendas* voisines. Ce *palenque* existait depuis plus de cinquante ans lorsque Don Juan de Hita y Ledesma procéda à sa destruction, sur ordre du Gouverneur de Carthagène, Melchor de Aguilera. A.G.I. Santa Fe 40 R 3 N 74, n° 1 (28 de enero de 1641).

cubierto, en uno de los quales tenían hecho un fuerte de madera y faxina tan fuerte que, si se pusieran a defenderlo, fuera necesario batirle y se pasara muy grande trabajo en tomarlo por ser necesario entrar con el agua y çieno a los pechos¹.

La description du dispositif de défense faite par Baltasar de la Fuente, chargé, en 1691, des négociations de paix avec les Noirs du *palenque* de San Miguel — dont le chef, Domingo Criollo, avait sous ses ordres quelques six cents hommes —, fait état de sortes de douves dans lesquelles étaient dissimulées des piques empoisonnées :

[...] está a la falda de dicha Sierra [de María] que es muy eminente y la guarnece por las espaldas y, a los lados, otras dos muy ásperas e icógnitas, y por delante, la defiende un foso de dos estados, con tal arte que no se conoce, por tenerle con una capa de tierra, y debaxo cuaxado de púas muy fuertes benenosas, de manera que está incontestable, en el qual guardan la chusma y mugeres².

Bien que le *Cabildo*, qui s'opposait aux négociations de paix, ait essayé de démentir cette affirmation en alléguant qu'il ne s'agissait que d'une invention de Baltasar de la Fuente, quelques *cimarrones* qui vivaient dans le *palenque* la corroborèrent néanmoins. Juan Arará rapporte que : « sólo por un camino abierto tienen los negros unos hoyos cubiertos con latas y junto unas puyas y una cabuya, puesta de estante a estante, embenenadas para que nadie entrase, sino es el que quisiesen los negros ». Quant au Mulâtre Nicolás, il rend le sorcier responsable de l'installation : « tenía puestas a trechos unas cabuyas de palo a palo para que se enredasen los que entrasen, y que todos los días embiaba el saurín a untar dichas cabuyas con un cañuto³. »

L'inaccessibilité des endroits choisis par les *cimarrones* de ces deux *palenques* (l'un dirigé par Domingo Bioho, l'autre par Domingo Criollo) explique comment ces communautés purent subsister aussi longtemps avant d'être réduites par les campagnes militaires espagnoles.

1. A.G.I., Santa Fe 38, R 2 N 48, (16 de febrero de 1603, Cartagena, Suazo Casasola).

2. A.G.I., Santa Fe 213, Expediente 19, (memorial de Baltasar de la Fuente).

3. *Ibid.*, expediente 39, fol. 316 v^o-320 r^o, (declaración de Juan Arará, esclavo de Don Pedro Fontalvo); fol. 328 v^o-335 r^o, (declaración de Nicolás mulato, criollo de la Tierra Adentro, esclavo de Doña Francisca Bautista).

Le *palenque* de San Miguel, le plus important de la région, était composé de 137 huttes en 1694 (celui de Norosí n'avait à la même époque que soixante-dix membres répartis dans 21 huttes¹); la relative « tranquillité » dont il bénéficiait grâce à sa situation géographique, lui permit de mettre en place une organisation militaire très poussée qui s'appuyait sur les alliances avec les *palenques* alentour, comme le rapporte Don Sancho Ximeno, gouverneur intérimaire de Carthagène :

haviendo andado como cossa de quatro leguas poco más o menos a pie, se hallaron los negros de dicho palenque [San Miguel] reforzados con los de los demás palenques que estaban emboscados en el mismo camino por frente y costados como cossa de medio quarto de legua de dicho palenque San Miguel, en cuyo parage tubieron el atrevimiento y ossadía de embestir a dicha banguardia contra la qual dispararon una carga zerrada de arcabuzería de que murieron dos hombres y hirieron çinco, pero haviéndolos atacado, dessampararon la emboscada y se pussieron en fuga en la qual yban largando escopetas, flechas y otras armas que se fueron recogiendo por los que les yban siguiendo, y a largo passo entré en dicho palenque, el qual hallé acabándose de arder por haverle pegado fuego los negros la noche antes, persuadidos a que, no hallando quartel en que alojarme con la gente, me retiraría luego, pero aunque con notables incommodidades, summo afán y travajo, me mantube allí quarenta y ocho días [...]².

Les Noirs marrons essayaient de résister aux attaques espagnoles par le combat ; ils prévenaient d'éventuelles attaques, en tendant des embuscades notamment celle de 1693, dont le capitaine Don Juan de Artajona fut victime. Toutefois, lorsqu'ils sentaient que leurs forces ne seraient pas suffisantes pour vaincre, ils préféraient fuir, après avoir toutefois brûlé le *palenque*. Cette stratégie avait plusieurs buts : celui de faire croire qu'ils ne reviendraient pas sur les lieux, ce qui leur permettait, le cas échéant, de tendre une autre embuscade aux Espagnols si ceux-ci décidaient de rester sur place ; en brûlant les huttes ainsi que les provisions accumulées dans le *palenque*, celui de s'assurer que personne ne pourrait tirer profit des richesses qu'ils avaient abandonnées, celui de détruire les traces d'alliances extérieures et enfin de décourager les Espagnols d'installer leur camp à cet endroit car, dans

1. A.G.I., Santa Fe 212, expediente 9.

2. *Ibid.*, expediente n° 1, fol. 1-3. (Carta de Don Sancho Ximeno a Su Magestad del 27 de octubre de 1694).

le cas contraire, la situation stratégique du *palenque* aurait permis à ceux-ci de découvrir rapidement la cachette des fugitifs. Les *cimarrones* de Tabacal par exemple avaient mis le feu à leur *palenque* deux jours après l'attaque des Espagnols¹.

Cette tactique semble avoir relevé de traditions africaines. Par exemple, comme il a déjà été dit, lors des affrontements militaires entre les Espagnols et les Noirs du *palenque* de San Miguel, une escouade d'une dizaine de Noirs Minas s'était enduit la face « con barnises de tierra colorada y blanca ». D'après Rocolés, les Noirs de Guinée avaient pour habitude « lorsqu'il faut combattre de peindre leur face avec de la terre rouge, blanche, jaune ou tannée, et leur poitrine et le reste du corps de diverses lignes, cercles, croix, serpens et autres choses, afin de se rendre effroyables ». Il rapporte aussi que « quelquefois, ils sont en si grande colère qu'ils bruslent toute la ville avant que partir [pour la guerre] afin que l'ennemy les vainquant n'en puisse jouyr, ou qu'ils ne deviennent lasches par trop désir d'y retourner² ». La similitude de coutumes est frappante. D'après le témoignage du dominicain Fray Matías Ramírez qui décrivait quelques *palenques* de la Sierra de María à la fin du XVII^e siècle, les 46 maisons du *palenque* de Manuel Imbuyla (habitées par 110 personnes dont 75 adultes) étaient disposées de manière circulaire selon une pratique ancestrale africaine.

Par ailleurs, la fertilité des terres avoisinantes et la présence d'un cours d'eau étaient des facteurs déterminants dans le choix du lieu d'établissement du *palenque*. Telle en était la description :

Era la fábrica del palenque en que entramos [Manuel Imbuyla] redonda y las casas quarenta y seis grandes y muy bien fabricadas, por el un costado los rodeaba un arroyo de aguadulze muy ameno y

1. En 1691, Baltasar de la Fuente écrivait au roi d'Espagne : « [...] se manifestó en mucha ropa que se halló quemada en dicho palenque [...] y esta quema la hicieron el segundo día que salió dicho gobernador a la campaña dentro de una casa o bujío que tenían en dicho palenque [...] ». A.G.I., Santa Fe 213, expediente 13.

2. *Ibid.*, expediente 38, (memorial de los autos obrados por Don Martín de Zevallos y la Zerda, gobernador y capitán general). Jean-Baptiste de ROCOLÉS : *Description générale...*, *op. cit.*, p. 434, 471. Dans son exposition de l'organisation politique et militaire des Jagas en Afrique, O. D. Lara évoque l'incendie et l'abandon du « quilombo » comme dernier recours en cas d'impossibilité de le défendre. Oruno D. LARA : « Traite négrière et résistance africaine », *op. cit.*, p. 168.

todo lo demás de las montañas eran muy fértiles y la tierra lo más de ella llana ¹.

On comprendra ainsi pourquoi les esclaves préféraient rejoindre ces havres relatifs de paix dans lesquels ils participaient aux travaux collectifs pour le bien de leur communauté, plutôt que de travailler, sous la contrainte d'un contremaître plus ou moins bienveillant, et pour le seul bénéfice de leur maître.

Si les Noirs marrons n'avaient pas eu le temps de détruire leur *palenque* avant de s'enfuir, les soldats y trouvaient presque toujours les éléments nécessaires à la survie de ses habitants : des vêtements, de la nourriture, des armes, et des outils. Par exemple, lorsque l'armée composée de 250 soldats entra dans le *palenque* de Domingo Bioho en 1603, ceux-ci y trouvèrent « muchas armas que tenían juntas, como fueron arcabuces y espadas que abían tomado de los soldados que mataron, y muchos arcos, rodela, y lanças, y diez y siete pabellones u toldos de sus camas, y caxas de ropas, y comida, y algunas mugeres e hijos, que todo lo desampararon ² ». Nous évoquerons successivement chacun de ces éléments.

3.3.2 Les vêtements et les parures

En 1694, les Indiens « pintados » s'étaient emparés dans le *palenque* de Tabacal de « más de dozientos pesos en ropas y gargantillas de oro », et tous les autres assaillants avaient également pillé le lieu ³. Les vêtements provenaient le plus souvent des vols et exactions que les Noirs marrons commettaient dans d'autres *palenques* et/ou dans les *estancias* des alentours. Lorsque les Noirs marrons de Limón allèrent à l'*estancia* de Diego Marqués, ils emportèrent, selon le témoignage de Juan Carabalí, les vêtements du majordome et de tous les Noirs de l'*estancia*, ainsi que les machettes en bon état et

1. A.G.I., Santa Fe 213, Expediente 39, fol. 119 v^o-125 v^o, (Certificación del presbítero fray Mathías Ramírez, religioso del orden de predicadores).

2. A.G.I., Santa Fe 38 R 2 N 48, (16 febrero de 1603, Cartagena, Suazo). Le même gouverneur dit dans une autre lettre au roi : « Entróse el palenque donde se hallaron muchas lanzas y flechas y ropa y plata labrada y herramientas de monte y estancias que avían rogado ». A.G.I. Santa Fe 38 R 2 N 62 1 v^o & 4, (25 enero 1604, Suazo).

3. A.G.I., Santa Fe 213, expediente 39, fol. 320 v^o-322 v^o, (carta del sarxento mayor Don Juan de la Rada al gobernador).

quelques trente esclaves¹. Pedro Angola rapporte qu'après la venue des Noirs de Limón à l'*estancia* de Francisco Martín Garruchena où il travaillait, il s'était rendu compte qu'il lui manquait « dos calsones y tres tocadores y un paño que se ponía en la barriga y tres panes de jabón que tenía en una cagita de su buhío » ; il avait alors suivi les *cimarrones* pour récupérer son bien et était ainsi arrivé jusqu'au *palenque*, mais il y avait été retenu car les Noirs marrons craignaient qu'il ne révélât le lieu de leur cachette².

Les témoignages de Domingo Anchico et Sebastián Anchico, tous deux esclaves dans le *palenque* de Limón, concordent sur le fait qu'ils avaient été emmenés de force sur les lieux des exactions et avaient été chargés de transporter le butin, en particulier « ropa si hallaran³ ». Ce rôle de porteur peut être rapproché du même usage pratiqué en Afrique : Rocolles rapporte qu'en 1650 en Angola les capitaines et sujets du roi allaient au combat en grand nombre et que les esclaves « portaient tout sur leurs épaules, pour ce qu'ils n'ont point de bestes de charges » ; de même, en Guinée, les marchands qui vivaient à l'intérieur des terres avaient vingt ou trente esclaves dont ils se servaient pour porter les marchandises qu'ils allaient acheter aux Portugais et aux Hollandais dans les ports⁴.

Il arrivait parfois que les Noirs marrons s'acharnassent sur leurs victimes pour leur faire révéler le lieu où se trouvaient le linge. Ainsi, deux Noirs du capitaine Alonso Martín avaient été torturés « para que mostrasen donde estaba la ropa de su amo », puis les Noirs marrons de Limón leur avaient finalement laissé la vie sauve à cause de leur grand âge et parce qu'ils affirmaient que leur maître avait tout emporté à Carthagène des Indes⁵. De même, les Noirs de Tabacal avaient menacé de mort l'*alférez* Manuel Díaz qui s'opposait à ce qu'ils lui ôtassent sa chemise, puis avaient pris la fuite en emportant

1. A.G.I., Patronato 234, R7, n°2, (1634), fol. 877 v°-881 v°, (declaración de Juan Carabalí, esclavo de Diego Marqués).

2. *Ibid.*, fol. 829 r°-831 v°, (declaración de Pedro Angola ladino, esclavo de Francisco Martín Garruchena).

3. *Ibid.*, fol 835 r°-837 r°, (declaración de Domingo Anchico). Sebastián Anchico explique que son maître, le Noir marron Juan Angola, « lo llevó quando fueron a quemar la estancia de Marqués y el pueblo de Chambacú para que cargase ropa » . *Ibid.*, fol. 832 r°-834 v°, (declaración de Sebastián Anchico).

4. Jean-Baptiste de ROCOLLES : *Description générale...*, *op. cit.*, p. 434, 472.

5. A.G.I., Patronato 234, R7, n°2, (1634), fol. 888 r°-893 r°, (declaración de Juan Angola, esclavo de Diego Marqués).

« todo quanto avía de ropa, erramientas y trastos, y se llebaron de por fuerza a este declarante y a sus compañeros ¹ ».

Il y avait aussi dans certains *palenques* des ateliers de tissage, en particulier dans les communautés qui, grâce à leur ancienneté et à un nombre important de membres, avaient atteint un certain degré d'organisation. Les Noirs marrons de Limón échangeaient avec les Noirs de l'*estancia* de Sotomayor et les Indiens de l'*encomienda* du beau-père de Sotomayor « tabaco, sal, y tocadores, y camisas » contre des « mantas y faxas » qu'ils tissaient eux-mêmes dans le *palénque*². Il semble qu'il s'agissait là encore d'une tradition africaine. Rocolos dit en effet qu'en Guinée on apprenait aux filles à faire, dès leur plus jeune âge, « des petites corbeilles, des nattes, des couvertes, des bonnets de joncs, des rubans, des bources, des habits & des chemises pour les enfans, des écorces d'arbres tissuës avec beaucoup d'artifice [...] » ; il précise par ailleurs que « les habitans de cette province vont assez bien vestus, de toile de coton, noire ou bleuë, dont ils font aussi leur habillement de teste [...] ses habitans font un grand profit de leurs toiles de coton qu'ils vendent aux marchands de Barbarie, recevant d'eux en échange, force draps d'Europe, de l'airain, du léton, des armes & autres choses qui manquent à ceux de Guinée ». De même, il remarque qu'au Congo, « les habitans de ce Royaume ont cette particulière habileté de faire des draps de toutes sortes qui ressemblent à nos draps de soye [...] de feuilles de leurs palmiers [...]. Ayant préparé ces feuilles à leur mode, ils en filent un fil fort approchant de la soye dont ils font toute sorte de draps, & particulièrement un velours entièrement semblable au nostre, & mesme enrichy de feuillages & de fleurs [...] Les Anzicains s'habillent de ces draps selon leurs moyens, & les Portugais en usent non seulement pour leurs habits, mais encor pour faire des tentes & des voiles, d'autant qu'ils résistent au delà de toute créance aux vents, à l'eau & au soleil ». Enfin, il dit à propos des Malembas (du royaume de Loanda), qui faisaient apparemment preuve d'une grande organisation, que « ceux qui sont proches de la mer s'occupent principalement à pescher, & les autres qui se tiennent plus avant dans le païs, à la chasse, à laquelle ils sont du tout affectionnez. [...] Il y en a qui font leurs estofes & habits, ou sont forgerons, &

1. A.G.I., Santa Fe 213, expediente 39, fol. 84, (declaración de Manuel Díaz), fol. 394 vº, (declaración de Manuel de casta Congo, negro, esclavo del alférez Manuel Díaz).

2. *Ibid.*, fol. 868 rº-877 rº, (declaración de Lázaro Angola, esclavo del capitán Alonso Martín); fol. 807, (declaración de Gaspar Angola).

les vieillards & aveugles sont employéz à faire valoir les soufflets des forges [...]»¹.

On peut se demander pourquoi les Noirs marrons, quelle que fût l'époque de l'année, recherchaient si activement des vêtements et des tissus : était-ce dans le but d'amasser des richesses, d'en faire commerce, ou les destinaient-ils à leur propre usage ?

Ces objets étaient souvent à l'origine de discordes au sein même du *palenque* : dans celui de Limón, la reine et quelques *criollos*, profitant de leur autorité au sein de la communauté, « se quedavan con toda la ropa que cogían y no querían partir con sus compañeros », raison qui les avait opposés à d'autres membres du *palenque* (en particulier à Juan de la Mar), lesquels étaient furieux de cette attitude et refusaient, dans ces conditions, d'attaquer l'*estancia* de Flamencos comme cela avait été projeté². De même, le capitaine Domingo Padilla et sa femme, qui, en tant que fondatrice du *palenque* de Tabacal, était appelée vice-reine, s'emparaient des plus beaux vêtements volés, ce qui ne manquait pas de soulever les protestations des autres membres du *palenque*³. Ainsi certains Noirs amoncelaient des quantités de vêtements au détriment des autres membres de la communauté, par goût d'apparat ou du lucre.

On peut penser qu'une grande partie de ces tissus était échangée ou négociée avec les Noirs et les Indiens des alentours et servaient à enrichir le patrimoine du *palenque* qui devenait de la sorte de plus en plus puissant. C'est ce qui apparaît dans le rapport qu'écrivait Baltasar de la Fuente au roi d'Espagne : « [...] se manifestó en mucha ropa que se halló quemada en dicho palenque de que se infiere que los negros se comunicavan con algunos vecinos y conducían a esta ciudad y otras partes dichas ropas y otros géneros⁴. »

Par ailleurs, il semble qu'il n'ait pas existé de tenue vestimentaire particulière aux habitants des *palenques*. En 1585, dans la région de Muzo, entre Toro et Ubate, un certain Luis, berger, avait vu, allongé sur le sol, un Noir marron « de buen cuerpo, bestido un sayo negro y unos calçones blancos, calçados unos alpargates, y unas medias

1. Jean-Baptiste de ROCOLES : *Description générale...*, *op. cit.*, p. 387-388 ; 427 ; 449 ; 460. Il existait en Afrique, simultanément à la traite négrière, un troc très actif.

2. A.G.I., Patronato 234, R 7, n° 2, (1634), fol. 829 r°-831 v°, (declaración de Pedro Angola ladino, esclavo de Francisco Martín Garruchena).

3. *Ibid.*, (declaración de Nicolás mulato, criollo de la Tierra Adentro, esclavo de Doña Francisca Bautista), fol. 334 v°.

4. A.G.I., Santa Fe 213, expediente 13.

calças blancas » qui, de surcroît, avait en mains « una espada y una daga ». Dès que Luis s'était approché, le Noir avait pris la fuite; comme un Indien venait d'être assassiné, on interpréta cette fuite comme une preuve de la culpabilité du fuyard. Quarante jours plus tard, le Noir se rendit chez un Indien appelé Gallina, du *repartimiento* de Ubate, et lui demanda de quoi manger et boire; l'Indien donne de lui une description qui diffère de celle du berger Luis : « un negro alto de cuerpo que le pareció ser de Francisco de Cárdenas y se llama Alonso, que escapó, al qual a más tiempo de quatro años que le conosco [...] quando entró en su casa no llebaba sino un machete en la çinta y unos calçones blancos muy rotos y sin sombrero y una mala capa negra¹. » On peut imaginer que, se sentant traqué, Alonso s'était réfugié dans l'*arcabuco* (montagne très épaisse et fermée), et avait erré quelques temps; ses habits n'avaient donc plus tout à fait le même aspect. À moins que, le connaissant, Gallina n'ait voulu protéger son ami en le décrivant, pour égarer les recherches, comme un Noir d'aspect misérable. Il faut noter ici l'influence de la mode espagnole dans l'habillement du *palenquero*.

La reine Leonor dans le *palenque* de Limón, revêtait pour le combat des vêtements d'homme (« camisa y calsones »), d'influence espagnole, de plus grande discrétion et plus faciles à porter que des habits spécifiquement féminins, ce qui lui permettait aussi de se glisser parmi les soldats sans être remarquée². Dans la vie quotidienne, les femmes du *palenque* de Limón portaient des chemisiers et des jupons (« apretadores de hilo de añil³ », « camisas y naguas ») et une sorte de chapeau ou turban (« tocadores⁴ »). Elles portaient également des bijoux (« cuentas y granates ») suivant en cela semble-t-il, des coutumes du royaume d'Angola⁵.

1. A.G.N. Negros y Esclavos Boyacá 2, (1585), fol. 157 v^o-166 v^o.

2. A.G.I., Patronato 234, R 7, n^o 2, (1634), declaraciones del Morisco, fol. 855 r^o y de Gaspar Angola, fol. 807 v^o.

3. Le mot « apretador » correspond soit à un corselet sans manche, soit à une bande de tissu qui s'enroulait autour de la tête et servait à retenir les cheveux.

4. D'après F. Ortiz, l'usage fait par certaines femmes, dont les Mandinga, d'un tissu autour de la tête, sorte de demi turban, répondait à une forte influence de l'Islam sur les coutumes africaines. Fernando ORTIZ : *Los negros curros*, La Habana, Editorial de Ciencias Sociales, 1986, p. 38; cité par María Cristina NAVARRETE : « Cotidianidad y cultura material de los negros... », *op. cit.* p. 74.

5. « Elles usent de boutons de verre de diverses couleur pour ornement autour du col et des bras ». Jean-Baptiste de ROCOLES : *Description générale...*, *op. cit.*, p. 471.

On apprend par une déclaration de Francisco de Anaya, capitaine de guerre du *palenque* de Tabacal, que dans celui-ci, c'est le sorcier Antonio Bomba qui s'appropriait et portait les bijoux : « de todo se apoderaba el negro brujo del palenque quien lo tenía en su buxío poniéndose como se ponía muchas sortijas, gargantillas de oro y otras cosas como si fuera muger¹. »

En 1708, dans le village de Nuestra Señora de la Consolación (Portobelo), composé de *mogollones*², Bernardo Macayo (alias) de Roxas, Noir du Congo, avait revêtu « unas polleras [sorte de jupe] y puesto en la caveza una pluma de guacamayo y, tocando una hasta de benado y un zenzerro, avía baylado por espacio de seis ó ocho horas », pour garantir au gouverneur du village qu'aucun sorcier ne pourrait entrer dans sa maison, ni faire de mal à ceux qui l'habitaient. On peut constater la persistance des traditions africaines tant dans l'habillement que dans la cérémonie rituelle d'exorcisme³.

Le degré d'acculturation des *palenqueros* dépendait probablement de la distance plus ou moins importante qui les séparait des Espagnols et des centres urbains.

3.3.3 L'alimentation

Il ressort des témoignages des Noirs fugitifs qu'il était assez facile de trouver quelques épis de maïs ou des tubercules restés enfouis dans les terres en friche ; ils se nourrissaient aussi de fruits sauvages, de tortues, de sangliers, ou d'oiseaux qu'ils trouvaient dans la nature environnante. Ainsi, Juan Angola, âgé de 25 ans, et deux autres esclaves de Francisco de Trexo, Antonio Angola et Francisco Criollo, opprimés par un majordome qui les faisait travailler même les dimanches et jours de fête dans une ferme d'élevage (*hato*) située dans la plaine de Tolú, avaient pris la fuite, et s'étaient réfugiés, depuis environ huit mois, dans la montagne proche, avec, pour alimentation, des « ycateas [tortues] y iucas de las rosas biejas⁴ ».

1. A.G.I., Santa Fe 213, expediente 39, (declaración de Francisco de Anaya, capitán a guerra del palenque, esclavo de Pedro de Anaya), fol. 460 v^o.

2. *Mogollón* : Noir marron qui a obtenu la liberté et le droit de cultiver des terres, grâce à des accords passés avec les autorités (*capitulaciones*).

3. A.H.N.M., Inquisición legajo 1622 (15), causa 8, (1708), Bernardo Macayo (alias) de Roxas, negro de casta congo, esclavo de Pablo de Roxas, vecino de Portobelo.

4. A.G.N., Negros y Esclavos, Bolívar, 9, (1645), fol. 903.

C'était le sort de la plupart des esclaves fugitifs qui ne s'étaient pas encore organisés en grand *palenque*. Il y eut, dans la région minière de Guamoco vers 1646, de nombreux esclaves en fuite qui, après leur capture, passèrent aux aveux. Tel Sebastián Angola qui raconte que durant deux ans, il avait pu se nourrir grâce aux plantations de bananiers de la région (où il volait probablement des fruits), et à la culture d'un terrain abandonné défriché par des Noirs marrons : « [...] a estado en la boca de Nechí y en el Biagual y en otras partes donde abía platanales y una roza que otros cimarrones abían echo en la ancha y que con eso se a sustentado y con frutas del monte ». Les témoignages de Miguel Angola et de María Angola, respectivement en fuite depuis quatre et treize ans, recourent celui de Sebastián. Pedro Angola, quant à lui en fuite depuis trois ans, indique qu'il avait tout d'abord travaillé avec sa femme, María Angola, pour se procurer du maïs, du sel et du tabac, puis, qu'ils avaient rejoint un groupe de six Noirs marrons dont un certain Sebastián qui leur apportait du maïs qu'il achetait lui-même au passage des bateaux qui remontaient le Nechí¹.

Dans la plupart des cas, les femmes, en compagnie d'un ou plusieurs hommes, ne pourvoient pas elles-mêmes à leur nourriture. Antonia, esclave de Juan de Villareal, nous éclaire à ce sujet :

ella ha asistido después que se huyó en la quebrada de Villa más arriba en una quebrada negra y en el Biagual y Ancha y en la quebrada que viene de Santa Ysavel, y que abrá nueve meses, poco más o menos, que se huyó, y que los negros sus compañeros llebaban la comida y plátanos y que esta declarante no sabe de adónde y que sacaba oro en compañía del negro cimarrón que se escapó llamado Caymán, y que el capitán de estos negros era Sebastián, el de Pedro de Madrid, y Pedro Angola del Guamoco².

À Zaragoza, en 1621, les Noires María Angola, ancienne esclave de Manuel Acosta, et Isabel Angola, esclave de Diego López, âgées respectivement de 16 et 17 ans, rapportaient que Juan de Marquina, les avait violées en les menaçant d'un couteau ; elles avaient ensuite été conduites, tout d'abord à l'*estancia* d'Alonso Fernández où Antón Congo leur avait donné de la viande et du pain, puis à l'*estancia* de Juan Martínez de Alduncia, une lieue plus loin, où elles avaient

1. A.G.N., Negros y Esclavos Bolívar 14, (1646), fol. 756, 757, 759, 761.

2. *Ibid.*, fol. 761.

rejoint un groupe de Noirs fugitifs et où Antón Gato et Marquina se chargeaient de leur apporter de la canne à sucre, des noix, des bananes, du manioc et du tabac¹. Le rôle dévolu à certains Noirs marrons semble donc avoir été celui de rassembler un grand nombre d'esclaves fugitifs afin de constituer une communauté autonome².

Dans le petit *palenque* de Polín, constitué d'une dizaine de personnes, Sebastián Anchico se servait de « flechas de lata labrada » pour pêcher les poissons, et Domingo Anchico faisait, avec ses compagnons, de nombreuses sorties « en busca de plántanos y yucas para comer con ycoteas y carne de monte que monteaban³ ». Le témoignage de ces deux Noirs donne à penser qu'ils subvenaient aux besoins alimentaires des membres du *palenque* en ne recourant qu'aux seuls cadeaux d'une nature généreuse. Mais la version que donne le Morisque Francisco de la Fuente, qui y avait pourtant trouvé refuge, ne coïncide pas avec la leur : « fue por guía al palenque del Polín, quando la gente del Limón fue por los negros, les dixerón que la gente del Polín comían gente⁴. » Il semblerait donc, d'après ce témoignage, que les Noirs du *palenque* de Polín étaient anthropophages, comme certaines tribus en Afrique. Alonso de Sandoval rapporte en effet que l'habitude de manger de la chair humaine y était fréquente même si, semble-t-il, cela tombait petit à petit en désuétude : « fueron poco a poco dexando el uso ordinario de comer carne humana, contentándose con sólo comer los que matavan en la guerra o justiciavan por sus delitos⁵. » Toutefois, même si certaines tribus

1. A.G.N., Negros y Esclavos Bolívar 8, (1621), fol. 115, 17.

Dans leur déposition, María et Isabel disent avoir passé respectivement cinq et deux « lunes » dans l'*estancia* de Juan Martínez de Alduncia. Il est intéressant de voir que ces deux esclaves, de même origine, comptaient le temps en lunes et non en mois ou en années. Ceci traduit une tradition bien ancrée dans beaucoup de peuples africains qui se guidaient par rapport à la lune pour l'agriculture. Sandoval rapporte à ce sujet « [...] obligándose bolverlos para la luna quintadécima, que es entre ellos su ordinaria cuenta, como entre nosotros la de los años y meses [...] ». Alonso de SANDOVAL : *De Instauranda Aethiopum Salute...*, *op. cit.*, p. 103.

2. De même, les Noirs marrons de Tabacal allaient jusqu'à la porte de la Media Luna, c'est-à-dire à l'entrée de la ville de Carthagène, pour persuader les esclaves qui s'y trouvaient de s'unir à eux, ou de forcer ceux qui résistaient.

3. A.G.I., Patronato 234, R 7, n° 2, (1634), fol. 833, 836. Dans le *palenque* de Tabacal, Ysavel Conga rapporte que « allá se an estado comiendo yucas y otras cosas ». A.G.I., Santa Fe 213, expediente 39, fol. 401 v°.

4. A.G.I., Patronato 234, R 7, n° 2, (1634), fol. 855.

5. Alonso de SANDOVAL : *De instauranda Aethiopum salute...*, *op. cit.*, p. 114.

africaines avaient pour habitude de manger de la chair humaine, les témoignages des membres du *palenque* de Polín diffèrent de cette version.

3.3.4 *L'organisation sociale*

Deux ans après sa fondation, le *palenque* de Polín était attaqué par des *palenqueros* de Limón ; s'il est bien connu que le rapt d'esclaves pratiqué par les Noirs marrons dans les *haciendas* des alentours ou isolément, était courant, on sait peut-être moins qu'il pouvait également se pratiquer sur la totalité des membres d'un *palenque*, comme ce fut le cas à Polín. Ainsi, en prétendant que les Noirs de Polín pratiquaient l'anthropophagie, ceux de Limón trouvaient-ils un prétexte facile pour écarter des rivaux devenus encombrants et les soumettre, à leur profit, à l'esclavage. En effet, en conséquence de l'augmentation de ses effectifs, le *palenque* devenu plus puissant avait intérêt à se débarrasser d'autres *palenques* concurrents qui occupaient des terres qu'eux-mêmes auraient pu cultiver : la plupart des Noirs connaissaient bien les terrains agricoles des environs pour les avoir travaillés lorsqu'ils étaient esclaves, ils savaient donc quelles étaient les terres en friche, un peu retirées, qui pouvaient être cultivées, pour subvenir aux besoins de leur communauté.

En capturant les membres du *palenque* de Polín, ceux de Limón — qui étaient au nombre de 500 vers 1630 —, avaient pour but celui d'étoffer l'effectif de leur main d'œuvre destinée aux activités d'agriculture et d'élevage et de renforcer leurs troupes pour des expéditions de razzias ou de guerre. En effet, les esclaves capturés étaient obligés de défricher les terrains alentour, faire la récolte, apporter de l'eau et du bois, piler le maïs, égréner les haricots, etc. ; ils devaient également participer aux razzias, puis, le combat fini, rassembler le butin, notamment les vêtements et les dépouilles d'animaux, qu'ils devaient transporter ensuite jusqu'au *palenque*. Les témoignages sont nombreux. Celui de Domingo Anchico est très explicite à cet égard ; la relation maître-esclave y est très claire :

Simón Criollo del palenque grande del Limón con mucha gente de sus soldados fueron allá y, por fuerza, los amarraron y llevaron a su

Pour davantage de détails sur les rites anthropophages attribués aux Africains, on se reportera à l'ouvrage précédemment cité, consacré à l'évangélisation des Noirs en Nouvelle Grenade au XVII^e siècle (en préparation).

palenque para que les sirvieran, como lo hasían de pilar y llevar agua y leña, [...] quando fueron a la estancia de Marqués, él no fue porque lo mandaron a trabaxar a la rosa, [...] a la quema de Chambacú, lo llevó su amo Simón Criollo para que llevara ropa si hallaran ¹.

La présence des femmes dans les *palenques* était appréciée, car le nombre de celles qui fuyaient de leur plein gré de chez leur maître était assez réduit à cause des dangers qu'elles encouraient, et aussi, probablement, parce que, comme le remarque Carlos Eduardo Valencia Villa, parce que leur affranchissement était plus fréquent que celui des hommes ².

En 1604, le gouverneur Suazo remarquait que dans le *palenque* de Domingo Bioho, les Noirs marrons enlevaient les Indiennes et les Noires « para servirse dellas ³ ». Dans le *palenque* de Limón, Lorenzo Criollo avoue que « salieron del palenque en busca de mugeres y quando bolvieron llevavan quatro o cinco negras, y una criolla grande, y otra chica ⁴ ». Par ailleurs, l'expédition contre les Noirs du *palenque* de Polín avait eu lieu de nuit ⁵ et, comme le rapporte Sebastián Anchico, la présence de femmes était l'une des raisons majeures de cette attaque :

fue la gente del palenque del Limón, los cogieron durmiendo para llevarlos a su palenque y, porque no querían yr, les quitaban flechas y los hirieron y amarraron y se los llevaron para que travaxaran, y en el mismo palenque de Polín mataron al capitán Sevastián Congo

1. A.G.I., Patronato 234, R 7, n° 2, (1634), (déclaration de Domingo Anchico), fol. 835 r°-837 r°. On verra aussi les déclarations de : Gaspar Angola, fol. 807 v° ; Francisco Angola, fol. 814 ; Juan Criollo de la Margarita, fol. 817 v°-823 r° ; Lázaro Angola, fol. 833 v° ; Catalina Angola, fol. 899 v° ; Sebastián Anchico, fol. 868 v°.

Les personnes âgées et les malades étaient dispensés de participer aux combats : « como viexo y llagado de los pies y piernas no salía con los negros », *ibid.*, fol. 814 r°, (déclaration de Francisco Angola).

2. Carlos Eduardo VALENCIA VILLA : *Alma en boca y huesos en costal. Una aproximación a los contrastes socio-económicos de la esclavitud. Santafé, Mariquita y Mompox, 1610-1660*, Bogotá, Instituto Colombiano de Antropología e Historia, 2003, p. 131-139.

3. A.G.I., Santa Fe 38, R 2 N 62, (1604), fol. 1 v° & 4.

4. A.G.I., Patronato 234, R 7, n° 2, (1634), fol. 823 v°-828 v°, (déclaration de Lorenzo criollo de María, nacido en la estancia del capitán Alonso Martín cuyo esclavo es).

5. L'attaque des villages de nuit « pour dérober les Nègres et les vendre » était pratique courante en Afrique à en croire Rocolés. Jean-Baptiste de ROCOLÉS : *Description générale de l'Afrique...*, *op. cit.*, p. 411.

disiéndole la gente del Limón que para que cogía él todas las negras y ellos no las tenían y que, por envidia, lo mataron¹.

Dans le *palenque* de Tabacal, le sorcier avait donné l'ordre de s'emparer de femmes, Noires, Blanches ou Indiennes, pour les « marier » aux Noirs célibataires du *palenque*².

Les femmes étaient donc très souvent victimes d'enlèvement ; elles contribuaient toutes au développement du *palenque* : elles participaient aux travaux des champs et à la préparation des repas³, et, grâce aux enfants qu'elles mettaient au monde, les membres du *palenque* avaient la possibilité non seulement de renforcer les liens familiaux, base de toute existence communautaire en Afrique, mais aussi de demander, le moment venu, la liberté, sinon pour des raisons de droit, du moins de fait, pour les membres *criollos* qui étaient nés dans le *palenque*. Toutes ces pratiques supposent également une stratégie de peuplement.

Dans le *palenque* de Tabacal chaque individu avait une fonction très précise. Juan Arará décrit que « se ocupaban en hazer una rosa grande y cada negro ponía señal de lo que le tocaba, el maíz que cojían lo gastaban en su sustento, criaban puercos en el palenque, para comerlos⁴ ». Ce *palenque* était composé de : Juana Padilla, reine et fondatrice du *palenque* avec son mari, Domingo Padilla, capitaine, de Francisco Arará, capitaine de guerre avec, sous ses ordres environ quatre-vingts « negros de armas », de Miguel de Pantoja, *alférez*, de Pacho Congo, *alcalde*, de Antonio Bomba, sorcier, et enfin de vingt-cinq Noires et douze enfants⁵. Une structure similaire existait aussi en 1604 dans le *palenque* de Domingo Bioho qui était constitué

1. A.G.I., Patronato 234, R 7, n° 2, (1634), fol. 832 r°-834 v°, declaración de Sevastian Anchico, esclavo de Doña María de Vitoria.

2. A.G.I., Santa Fe 213, expediente 39, fol. 392 r°.

3. La plupart des anthropologues s'entendent pour souligner l'apport des Africains à l'art culinaire en Amérique, dans la mesure où les femmes noires, employées comme cuisinières dans le service domestique ou dans les plantations, préparaient les plats à leur manière, selon la tradition de leur pays d'origine. Roger BASTIDE : « Historia del papel desempeñado por los africanos y sus descendientes en la evolución socio-cultural de América Latina », *Introducción a la cultura africana*, Paris, UNESCO, 1979, p. 61.

4. A.G.I. Santa Fe 213, expediente 39, (1693), fol. 317.

5. *Ibid.*, fol. 328 v°-335 r°, (déclaration de Nicolás mulato, criollo de la Tierra Adentro, esclavo de Doña Francisca Bautista).

de « su thesorero contador, y theniente de la guerra, y alguazil mayor, capitán, y otros oficios¹ ».

Le *palenque* de Limón n'avait donc pas une organisation originale. Principalement composé de *criollos* et d'Angolas, il avait une structure pyramidale stratifiée suivant la fonction de chacun de ses membres. Reproduisant un type de société matrilineaire, commun à une grande partie de l'Afrique², la première autorité était la reine Leonor, son mari, Manuel Angola, n'ayant apparemment aucun pouvoir. À sa suite venaient les capitaines Francisco Criollo et Francisco de la Fuente « el morisco », chargés du domaine militaire, puis les « mandadores » criollos, Simón, Juan Yeme et Juan de la Mar, qui faisaient exécuter les ordres de la Reine. Francisco, esclave du *fiscal* du Saint-Office, seul à savoir lire et écrire correctement, s'occupait de la correspondance avec les autorités locales, et du registre sur lequel il notait tous les nouveaux membres qui arrivaient au *palenque*. Les proches de la reine, ceux des capitaines et ceux des « Mandadores » bénéficiaient d'un traitement spécial. Magdalena Criolla, belle-sœur de la Reine Leonor, avait à son service une esclave, Francisca Criolla, d'une douzaine d'années, qui faisait le ménage et la cuisine³. À la base de cette structure pyramidale, on trouvait les nombreux esclaves dont la condition était des plus misérables. Il y avait enfin dans le *palenque* deux bourreaux, chargés du maintien de l'ordre. Il semble que le microcosme du *palenque* de Limón ait reproduit un modèle de société existant dans le royaume d'Angola à la même époque :

En chaque province ou Mirinde d'Angola, il y a quatre sortes de personnes. La première est de ceux qui sont nommez Mocotas c'est-à-dire Gentils-hommes du pays. La seconde de ceux qu'on nomme les enfans de la Mirinde qui sont yssus des originaires du pays et ceux-cy sont artisans ou laboureurs mais de condition libre. Les troisièmes sont les Quisicos qui sont à parler proprement les esclaves de la Mirinde ou province annexés de telle sorte au domaine du Sei-

1. A.G.I., Santa Fe 38 R 2 N 62, fol. 1 v^o, & 4, (25 enero 1604).

2. Alors que dans la constellation familiale africaine, le modèle lignager patrilineaire à compensations matrimoniales prédomine dans les régions sub-sahariennes le plus souvent islamisées, au-delà, le modèle lignager matrilineaire a tendance à prévaloir et recouvre pour une large part l'aire de langue bantoue, laquelle était en pleine expansion au XVII^e siècle, en direction des Grands Lacs. Hermann BAUMANN : *Les peuples et les civilisations de l'Afrique*, Paris, Payot, 1967, p. 54-55.

3. A.G.I., Patronato 234, R 7, n^o 2, (1634), fol. 903 r^o-909 r^o, (declaración de Francisca Criolla, esclava de Gómez Fernández de Rivera).

gneur qu'ils sont acquis au successeur de l'estat comme les autres biens patrimoniaux et ceux-cy sont fort approchans de nos mains-mortes. La quatrième sorte est d'autres esclaves appelez Mobicas qui sont ceux que les Sobas et les particuliers acquièrent ou par droit de guerre ou par achat ou d'autre façon ¹.

Ces mécanismes d'organisation sociale avec leur structure originale nous conduisent à envisager différemment l'image traditionnelle du monde des *palenques*, trop souvent présentés comme un havre de paix pour les fugitifs en mal de liberté, alors que la présence d'esclaves à l'intérieur des *palenques* n'ayant en rien changé de statut, prouve le contraire.

Les esclaves des mines, plantations ou fermes étaient emmenés plus souvent de force que de gré par les Noirs marrons. Les nombreux « salteamientos, muertes, robos y maldades » auxquels faisaient allusion gouverneurs, *alcaldes de la Hermandad* ou capitaines d'infanterie, donnent à penser qu'il était dans les habitudes des *cimarrones* de prendre tout ce qui se trouvait dans les endroits qu'ils pillaient, y compris les esclaves ². Ceux-ci, contrairement à ceux qui s'enfuyaient d'eux-mêmes, étaient soumis à un dur régime d'esclavage par leurs nouveaux maîtres noirs.

Dès leur arrivée dans le *palenque* de Tabacal, la reine avait voulu faire travailler à piler du maïs Juana Hernández emmenée de force avec deux autres femmes et sept enfants ³. Juan de Dios raconte qu'il avait été emmené contre son gré au *palenque* lors de la razzia effectuée chez l'*alférez* Manuel Díaz, et que s'il avait participé à tous les forfaits ordonnés par les capitaines du *palenque*, c'est parce qu'il y avait été contraint sous la menace. Joseph Arará et Juan Bioxo, eux aussi esclaves de l'*alférez* Manuel Díaz, mais également Antonio *criollo* de Carthagène, esclave de Doña Francisca de Mendoza, Francisco Arará, esclave du capitaine Don Andrés Pérez, ou encore Antonio Congo, esclave de Don Francisco Quero, sont quelques-uns

1. Jean-Baptiste de ROCOLES : *Description générale de l'Afrique...*, *op. cit.*, p. 473.

2. On se reportera notamment à A.G.N. Negros y Esclavos Antioquia 4, (1598), fol. 875 v^o; A.G.N., Negros y Esclavos, Bolívar 5, (1620), fol. 619; A.G.N., Curas y obispos 26/53 n^o 2; A.G.N., Negros y Esclavos Bolívar 8, (1621), fol. 10; A.G.I., Santa Fe, 63, n^o 38, (1622), fol. 1 r^o.

3. A.G.I., Santa Fe 213, expediente 39, (1693), fol. 339 v^o-341 r^o.

des nombreux esclaves qui firent le même témoignage¹. En laissant les « vrais » fugitifs plus libres que ceux qui ne s'étaient ralliés que sous la menace, les chefs des *palenques* récompensaient une attitude rebelle et condamnaient ouvertement une totale soumission aux maîtres.

Remarquons enfin que les différences entre le groupe des Noirs *criollos*² et le groupe des Noirs *bozales* et *ladinos* étaient latentes ; ils se traitaient les uns les autres avec méfiance. En 1634, ce sont les *bozales* qui dirigeaient le *palénque* de Limón et les *criollos* vivaient séparément, comme en témoigne le *criollo* Juan de la Mar qui « vivía a parte de los Malenbas y Angolas, con la gente Criolla que estaba a la banda de Chale, y los otros arriba [...] porque el capitán Francisco y la Reyna lo mandaban³ ». Quelques années plus tard, en se rendant au *palénque* de Tabacal pour signer les *capitulaciones* grâce auxquelles les Noirs marrons devaient obtenir la paix, le père Fernando Zapata commentait que « había reconocido en el [capitán] de los criollos un natural muy doméstico, sinsero y apasible, y en el de los Minas algunas máximas y falta de confianza y tenacidad al entregarse⁴ ». Voyant que le capitaine des Noirs Minas ne voulait pas se soumettre aux ordres du sergent espagnol, celui des *criollos* lui ordonna de se taire et ajouta que les ordres seraient exécutés, à la suite de quoi le capitaine des Noirs Minas finit par obtempérer⁵.

Les rivalités entre les Noirs *bozales* étaient aussi présentes dans le *palénque* de Limón. Les Noirs Malembas, Angolas, Congos et Angicos qui provenaient du royaume de Loanda, avaient essayé d'y former un groupe homogène qui excluait les Noirs appelés « de los Ríos y puertos de Guinea⁶ ». Ils allèrent même jusqu'à tuer un Noir Arará

1. *Ibid.*, fol. 384 r^o, 377 v^o, 393 r^o, 375 v^o, 376 v^o, 498 v^o.

2. Le *criollo* était né en Amérique.

3. A.G.I., Patronato 234, R 7, n^o 2, (1634), fol. 939 r^o. Pour davantage de détails sur l'organisation sociale et politique de ce *palénque*, on consultera Hélène VIGNAUX : « Palénque de Limón... », *op. cit.*, p. 30-57.

4. A.G.I., Santa Fe 213, expediente 38, fol. 263, (representación del Padre Fernando Zapata).

5. *Ibid.*

6. C'est-à-dire, nous l'avons vu en première partie, les Noirs Jolofo, Berbesí, Mandinga, Fulo, Folupo, Bañón, Casanga, Bran, Balanta, Biáfara, Biojo, Nalú, Zape, Cocolí et Zozo.

D'après la description de Sandoval, en 1627, il semble que les Angolas, de caractère désagréable, fragiles et peu travailleurs, étaient les moins appréciés sur le marché, contrairement aux Noirs de Guinée qui avaient un caractère joyeux, étaient

sous prétexte qu'il s'agissait d'un « brujo, yerbatero¹ ». Peut-être ne faisait-il que porter ombrage à la reine du *palenque* de Limón à qui l'on attribuait aussi des pouvoirs magiques. On connaît l'importance de la sorcellerie dans la plupart des sociétés africaines où l'on distinguait généralement le sorcier officiel, présent dans chaque clan, sorte de conseiller, de guide et de prêtre, du sorcier à pouvoir maléfique qui pouvait mettre en péril tout le clan et dont il fallait se débarrasser immédiatement si l'ordalie prouvait sa culpabilité. Ainsi, dans le *palenque* de Tabacal, le belliqueux sorcier Antonio Bomba, esclave du capitaine Peña, fit tuer, sous prétexte qu'il s'agissait d'une sorcière, une Noire (« negra vieja pilandera ») que Francisco de Anaya, capitaine de guerre du *palenque*, y avait ramenée². Avant lui, le Noir Joseph Carabalí, âgé d'une soixantaine d'années, allait régulièrement au *palenque* de Tabacal où il était tenu pour sorcier, et conseilla un jour à Domingo Padilla, capitaine du *palenque*, d'exécuter un Noir, esclave de Don Juan de San Martín, car il le soupçonnait d'être un sorcier rival qui agissait contre le *palenque*³.

Ces dernières observations nous conduisent à nous interroger sur la religion des membres des *palenques*, mais auparavant, nous compléterons l'étude de l'organisation interne des *palenques* par la présentation des réseaux d'alliances et d'échanges établis par les *palenqueros*.

3.3.5 Réseaux d'alliances et d'échanges

Si les Noirs marrons ne pouvaient pas exploiter directement les terres alentour, ils effectuaient des alliances, soit avec les Noirs qui travaillaient dans les *haciendas*, soit directement avec quelques grands propriétaires terriens de la région.

robustes, travailleurs et fidèles. Quant aux Noirs Ararás, qui venaient de l'île de Saõ Tomé, il commentait : « son de menos ley que los que hemos nombrado venir de los Ríos de Guinea, y de menor valor ; pero de mayor valor y precio que los Angolas y Congos y para mayor trabajo ; resisten más las enfermedades ; no son tan pusilánimes ni huidores ». Alonso de SANDOVAL : *De Instauranda Aethiopum Salute...*, *op. cit.*, p. 136-142.

1. A.G.I., Patronato 234, R 7, n° 2, (1634), fol. 817 v°, declaración de Juan Criollo de la Margarita y fol. 823 v°, declaración de Lorenço Criollo de María.

2. A.G.I., Santa Fe 213, expediente 39, fol. 328 v°-335 r°, (declaración de Nicolás mulato, criollo de la Tierra Adentro, esclavo de Doña Francisca Baupstista).

3. *Ibid.*, fol. 511 r°-512 v°, (declaración de Joseph Caravalí, negro esclavo del padre Marcos Jiraldó).

Les Noirs marrons de Limón, par exemple, travaillaient volontairement dans l'*estancia* de Francisco Martín Garruchena où celui-ci leur donnait du sel et du tabac¹ ; dans une *estancia* voisine, Don Juan de Sotomayor « les daba de comer a todos los negros, bollos y carne de monte de los yndios, y patos, y también les mató un puerco para que comiesen » ; de plus, les Noirs de cette *estancia* et les Indiens de l'*encomienda* du beau-père de Sotomayor avaient l'habitude de donner « tabaco, sal, y tocadores, y camisas » en échange de « mantas y faxas que se tejían en el palenque y gallinas² ».

On trouvait une situation analogue dans les mines. En 1646, le capitaine Diego de Mesa, *provincial de la hermandad* de Zaragoza, réunissait quelques Noirs affranchis pour arrêter les Noirs marrons de la région de Guamoco ; en effet, selon l'information que les Noirs Bartolomé de Angulo et Francisco de Morales lui avaient rapportée, les *cimarrones* travaillaient dans les mines de la région (San Agustín, Biagual et San Lorenzo), et, en échange, « les dan lo que an menester y los ocultan y dan lo neçesario³ ». En 1694, grâce à la tolérance de certains propriétaires de mines, les *palenques* s'étaient multipliés dans la juridiction de Santa Cruz de Mompox où les Noirs avaient usurpé non moins de trois cents mines d'or⁴.

C'est à peu près à la même époque que, dans la région de Carthagène, un réseau de connivences avait été établi entre le *palenque* de Tabacal et les *estancias* et fermes d'élevage (*hatos*) des alentours. Ainsi, le Mulâtre Nicolás Criollo, déclarait que les produits fabriqués dans le *palenque* (à l'exception du maïs), étaient vendus aux Noirs qui travaillaient dans ces *estancias* et avec qui ils avaient une relation assidue :

1. « yban a la estancia a hacer la rosa y a coger el maíz y su amo les dava sal y tabaco y cativa de mangle para que se curaran los que tenían llagas ». A.G.I., Patronato 234, R 7, n° 2, fol. 829 r°-831 v°, (déclaration de Pedro Angola ladino, esclave de Francisco Martín Garruchena).

2. *Ibid.*, fol. 868 r°-877 r°, (déclaration de Lázaro Angola, esclave del capitán Alonso Martín) ; fol. 807, (déclaration de Gaspar Angola).

3. A.G.N., Bolívar 14, (1646), fol. 767 v°.

4. « Sinquenta leguas que ay desde el zitio del Firme a las minas de Sanlúcar, en cuyo distrito tenían usurpado a Su Magd (Dios le guarde) dichos simarrones más de trescientas minas de oro ». A.G.I., Santa Fe 212, expediente n° 11. Voir aussi A.G.I., Santa Fe 212, n° 1, (Carta de Don Sancho Ximeno, castellano del castillo de Vocachica, gobernador en interín de dicha plaza, a Su Magestad del 27 de octubre de 1694), fol. 1-3.

los dichos negros se comunicaban con los negros de las estancias [...] y que, en la estancia de Mesa [Don Joseph de, presbítero], tenían especial trato con el capitán nombrado Diego Mandinga, en la estancia de Don Andrés Pérez con Mathias Gómez, y en la estancia de Don Diego Durango con todos, y en la estancia de [Don Pedro de] Anaya con un negro Arará llamado Macuruma, y en la estancia de Don Domingo de la Varrera con un negro nombrado Antonio que le llaman el general, y en la estancia de Doña María Gutiérrez con un negro tuerto llamado Antonio Vezino, y a todos éstos los daban para vender lo que tenían ezepto el mayz porque éste no salía del palenque¹.

Si les Noirs du *palenque* de Tabacal avaient réussi à établir des relations avec autant de personnes dans tant de lieux différents et avec autant de facilité, c'est parce que, comme nous l'explique son capitaine, Domingo Padilla, le *palenque* se trouvait au milieu de toutes les *estancias*², ce qui implique, bien évidemment, une certaine connivence de la part des personnes qui se trouvaient tout autour.

Le sergent major, Diego de Peña, apporte davantage de précisions sur les relations qui s'étaient établies entre les Noirs de Don Diego Durango et ceux du *palenque*; il s'était rendu compte que les esclaves de Durango collaboraient activement à l'organisation interne et à l'autosuffisance du *palenque*, en y amenant des vaches qu'ils tuaient ensuite sur place, et que leur dessein était de leur fournir aussi des vaches laitières³. Cette information est complétée par María Antonia Mina, qui relate que Juan de Sanabria, contremaître (*capataz*) de la ferme d'élevage de Doña María Baca, leur donnait « carne salada, tabaco y queso » et que quelques jours plus tôt, il avait préparé et salé un bœuf pour que les Noirs l'emportassent au *palenque*⁴.

Les objets les plus échangés dans la Sierra de María, étaient, comme en Afrique après l'arrivée des Européens, la nourriture, les vêtements

1. A.G.I., Santa Fe 213, expediente 39, (declaración de Nicolás mulato, criollo de la Tierra Adentro, esclavo de Doña Francisca Bautista, madre de Doña Rafaela Vazán), fol. 328 v^o-335 r^o.

2. *Ibid.*, fol. 392 r^o, (declaración de Domingo Padilla, capitán del palenque, esclavo de Don Fernando Padilla).

3. « Que llevaban las rezes en pie a matar allá y entraban y salían muy hordinariamente en él y que aora estaban para llevar unas vacas de leche para que tubiesen allá dichos negros ». *Ibid.*, (declaración del capitán Diego de Peña), fol. 326 v^o-328 r^o.

4. *Ibid.*, (declaración de María Antonia negra de casta Mina, esclava del ayudante Don Bartolomé de Velasco), fol. 343 v^o-345 v^o.

et les armes¹. Alonso Martín Hidalgo avait constaté que les Noirs du *palenque* de Limón « estaban muy bastecidos de maíz, [...] los buhíos tenían llenos de tinajas que avía más de ducientos, [...] ocho o diez botixas de agua, [...] estaban proveídos de mucha sal y mucha herramienta² ». Ils obtenaient leurs instruments de travail, tels que haches et machettes, auprès des Indiens et Noirs de la Sierra de María, ou lors de razzias³ ; les armes employées pour leur défense provenaient en partie des échanges avec les commandeurs ou les propriétaires des *estancias*, en partie de vols.

On sait qu'un antagonisme racial entre Noirs et Indiens (en particulier les Indiens de guerre) existait. Il était souvent encouragé par

1. Outre les esclaves, les tissus, l'or, l'ivoire et d'autres produits appréciés dans différents pays africains ou en Europe, étaient négociés à bon prix par les pays producteurs, dont les marchands Européens ou Arabes se chargeaient d'assurer la distribution et qu'ils troquaient à leur tour contre des colliers de perles de verre fabriqués à Venise ou en Inde, des tissus, des vivres, de l'alcool, des chaudrons de cuivre, des couteaux, des armes à feu, de la poudre, du tabac, du coton, du fer, des chevaux et du bétail. Déjà en 1526, Léon l'Africain écrivait dans sa description de l'Afrique : « Les habitants du pays [de Ghinea] font des gains considérables dans le commerce de la toile de coton qu'ils pratiquent avec les marchands de Berbérie. Ces derniers leur vendent réciproquement beaucoup de draps d'Europe, du cuivre, du laiton, des armes [...] ». Au XVII^e siècle, Jean-Baptiste de Rocolles rapportait des faits similaires pour différents royaumes (Nubie, Mandingue, Sierra Leone, Guinée, Anzique, Kongo, Cap-Vert, Saõ Tomé, Ethiopie, Gelofe). Jorge PALACIOS PRECIADO : *La esclavitud de...*, *op. cit.*, p. 21 ; Jean-Léon L'AFRICAIN : *Description de l'Afrique*, [1526], éd. traduite de l'italien par A. EPAULARD, Paris, Adrien Maisonneuve, 1956, t. II, p. 465 ; Jean-Baptiste de ROCOLES : *Description générale...*, *op. cit.*, p. 394, 405, 413, 416, 434, 448, 462, 614, 628, 633.

2. A.G.I., Patronato 234, R 7, n° 1, fol. 791 r°-794 r°, carta de Alonso Martín Hidalgo al maestro de campo y gobernador Francisco de Murga, 10 de diciembre de 1633.

La richesse de certains *palenques* est indiscutable. Il y avait vers 1640, dans la juridiction de Tolú, un *palenque*, dirigé par Domingo Bioho, et exterminé par les Espagnols en 1604, dont certains membres avaient réussi à s'échapper. Lorsque les Espagnols y entrèrent, ils y trouvèrent « 29 piezas, chicas y grandes, las 21 negros y los 8 indios y chinos, y que no halló otro rancheo más que algunas botijas que llaman múcaras de miel de abexa y mucha cantidad de maíz, y muchas pieles de tigres y monos sobre que dormían, y muchas armas de arcos y flechas y algunas lanças con sus hierros que ellos mismos hazían ». A.G.I., Santa Fe 40 R 3 N 74, n° 1, (28 de enero de 1641). Sur la richesse de certains *palenques* du Nouveau Royaume, on pourra consulter Hélène VIGNAUX : « Paix, liberté et christianisation dans quelques *palenques* du Nouveau Royaume de Grenade », *Cahiers du C.R.I.A.R.* n° 21, Rouen, 2002, p. 684.

3. A.G.I., Patronato 234, R 7, n° 2, (1634), fol. 820 r°, declaración de Juan Criollo de la Margarita.

les Espagnols. Miguel Acosta Saignes remarque que l'agressivité du Noir était le plus souvent tournée contre l'Indien, tandis que, réciproquement, on dressait l'Indien contre le Noir. L'opposition était même entretenue par des lois qui atisaient des rivalités sociales, comme celles interdisant le mariage entre Noirs et Indiennes¹, ou la cohabitation des deux communautés. Dans la pratique, on pourra retenir l'exemple du gouverneur de Carthagène des Indes, Don Jerónimo de Suazo Casasola, qui, pour essayer de venir à bout de quelque quarante Noirs marrons du *palenque* de Domingo Bioho en 1605, « acheta » les Indiens de guerre de la région avec quelques babioles, et surtout, en leur faisant croire que les Noirs étaient venus avec la ferme intention de les tuer, pour s'emparer de leurs terres et voler leurs femmes². Toutefois, les témoignages qui précèdent illustrent parfaitement que des liens de solidarité pouvaient également exister entre les fugitifs des *palenques* et les Noirs et Indiens de la région³, qui les aidaient à se constituer en communauté relativement autonome, en marge de la société officielle.

Le dernier cas que nous rapporterons ici montre ce type de réseaux d'échange et de protection de la part de certains Noirs ou Mulâtres vis-à-vis des fugitifs. En 1621, dans la région de Guamoco, le « piloto

1. Pour illustrer son propos, il rapporte le cas d'un père indien au Venezuela qui voyait d'un mauvais œil que sa fille épouse un Noir, « car la classe des Indiens est entièrement distincte par la pureté du sang, avec ordre de ce que chacun d'eux, à sa place, égale la classe la plus élevée, celle des Nobles ». Sa fille ne pouvait donc s'unir disait-il « à cette classe de personnes réputées la plus vile de notre République ». MIGUEL ACOSTA SAIGNES : « Matrimonios de esclavos », *Suma universitaria*, Caracas, août 1955, cité par Roger BASTIDE : *Les Amériques Noires, op. cit.*, p. 78.

2. « [...] los hize seguir hasta Uravá confederándome con aquellos yndios que son de guerra para que se la hiziesen y toda la ofensa y daño que pudiesen como lo hizieron y para yncitarlos los ynbíe a dezir que yvan con yntento de matarlos y quitarles sus mugeres y la tierra que lo que a ellos les da coraje para jamás remitir ni perdonar a quien tal yntento tiene y así los yndios en dos vezes que les dieron guazavara les mataron el tercio de los que heran y visto esto se bolvieron a las çiénagas de Matuna donde yntentaron tornarse a rehazer y me ymbiaron a pedir paz [...]. » A.G.I., Santa Fe 38, R 2 N 3, 2 de noviembre de 1605, Suazo.

3. On relève de telles alliances ci et là dans les possessions espagnoles, et ce, très tôt, notamment en Caroline du Sud en 1586. J.P. Tardieu précise qu'au Venezuela en 1552, le *cimarrón* Miguel avait fait peindre en noir ses alliés indiens, que les *cimarrones* de Río Hacha, de Coro et de Maracaibo, commerçaient avec les Indiens Onotos, qu'en 1553, à Panama, les *cimarrones* disposaient de flèches empoisonnées qu'ils tenaient de leurs alliés indiens. Jean-Pierre TARDIEU : « La double marginalité du nègre marron », *op. cit.*, p. 699, 703, 705.

de canoa » Pablos, en échange d'une couverture, avait facilité la fuite de Juan de Marquina bien qu'il fût activement recherché comme fugitif récidiviste et dangereux. Marquina était ensuite allé à l'*estancia* d'Alonso Fernández où il avait travaillé pendant six jours au défrichement de terres, durée pendant laquelle il avait été nourri. Après s'être uni à d'autres fugitifs, et cherchant un lieu de retraite, ils trouvèrent un allié en la personne de Francisco Mulato qui les cacha et leur apporta du sel et de la nourriture pendant un peu plus d'un mois. Précisons que Francisco Mulato ayant cédé aux charmes de Dominga, mais celle-ci étant la maîtresse du capitaine des fugitifs, cette situation ne pouvait pas durer et les Noirs marrons durent repartir à la recherche d'un autre refuge. Ils le trouvèrent à l'*estancia* de Juan Martínez de Alduncia, grâce à la complicité d'Antonio Criollo et de Francisco Angola qu'ils aidaient « a linpiar un melonar y cortar guadas » en échange de quoi ils recevaient de la nourriture. Puis Antonio Criollo les aida à rejoindre une *estancia* abandonnée (celle de Doña Eufrasia de Camargo), où ils restèrent plus d'un an et où « sembraron auyamas que después tubieron que comer en ellas y que también comían puercos de monte, palmitos, y morrocoes ». Ils y restèrent jusqu'à leur capture par les Espagnols¹.

Ces réseaux se comprennent aisément si l'on considère que ceux qui travaillaient dans les mines, les *estancias*, les *hatos* et les *encomiendas* étaient tous exploités. Par leur aide clandestine, ils facilitaient la vie de ceux qui avaient osé se libérer de ce joug².

Quant aux propriétaires qui hébergeaient, sciemment ou à leur insu, un esclave fugitif dans leur *estancia*, ils étaient sévèrement punis :

se a bisto y es ordenanza y ley que por sólo estar un negro ajeno en una estanzia de un hombre porque acaso sin savello huydo se llegó ally, y los otros negros sus caravelas y/o parientes, sin saverlo su amo, lo admitieron y dieron recogida, se a castigado esto seberamente a los tales amos estando ynozentes³.

Aussi l'attitude de certains propriétaires blancs peut-elle paraître étonnante. Elle s'explique si l'on admet qu'un accord tacite était passé entre les deux parties : les Noirs marrons n'attaquaient pas les pro-

1. A.G.N., Negros y Esclavos Bolívar 8, (1621), fol. 25 v^o, 27 v^o, 30, 33 v^o, 47.

2. A.G.N., Negros y Esclavos Antioquia 4, (1640), fol. 21.

3. *Ibid.*

priétés de ceux chez qui ils pouvaient travailler¹, négocier et échanger tout type de produit ; les dits propriétaires, quant à eux, bénéficiaient du travail d'une main d'œuvre gratuite et achetaient leur tranquillité, en promettant de ne pas dénoncer les fugitifs ni de révéler leur repaire aux autorités. Mais ce qui surprend c'est que certains propriétaires soient allés jusqu'à fournir des armes aux rebelles des *palenques*.

On sait par exemple que Francisco Martín Garruchena, pourtant *alcalde ordinario*, donnait aux Noirs de Limón « machetes y achas y cuchillos y otras cosas porque los dichos negros le habían su rosa y le quebraban el maíz y se lo cogían », et que son majordome, Juan Ortiz leur fournissait des « hachas, machetes, cuchillos y tocadores, y tabaco » en échange des tissus de coton tissés dans le *palenque*². De même Sotomayor, avait donné, respectant semble-t-il la hiérarchie établie par les *cimarrones* eux-mêmes et suivant les intérêts de chacun, « una camisa, nagua y tocador » pour la reine Leonor, « un alfanxe y un cuchillo de mesa y una sábana labrada » pour le capitaine Francisco, et « un capote de jergueta » pour Simón le « mandador » ; après les avoir invités à manger à sa table, il avait aussi distribué généreusement aux Noirs qui s'étaient déplacés, « pólvora, quentas, tocadores, tabaco, sal³ ». Nous savons par ailleurs que la reine et les soldats avaient tous des arcs et des flèches, Juan de la Mar avait un « broquel y quatro lansillas », et le Morisque Francisco de la Fuente et Francisco du *fiscal*, avaient chacun leur escopette avec de la poudre et des balles⁴.

1. La coutume de travailler les champs était bien établie en Guinée à en croire Rocolés qui rapporte : « Quant à leurs terres, après avoir obtenu de leurs Rois, le lieu qu'ils ont choisi pour semer leurs grains, ils les défrichent premièrement bruslant toutes choses, puis [...] la laissent reposer huict ou dix jours, jusqu'à ce que tous les habitans ayent mis en mesme estat les champs qu'ils ont eus, veu qu'alors ils pourvoyent à leur semence, & tous s'assemblent au Palais le mardi [...]. Il faut premièrement qu'ils sèment le froment du Roy & du Gouverneur [...]. Le lendemain tous s'en vont au champ d'un de leurs voisins & [...] passent ainsi d'une terre à l'autre travaillans toujours ensemble les uns pour les autres ». Jean-Baptiste de ROCOLÉS : *Description générale...*, *op. cit.*, p. 424.

2. A.G.I., Patronato 234, R 7, n° 2, fol. 807 v°, (declaración de Gaspar Angola) et fol. 804, declaración de Antonio Angola.

3. *Ibid.*, fol. 807 v°, (declaración de Gaspar Angola) et fol. 820, (declaración de Juan Criollo de la Margarita).

4. *Ibid.*, fol. 817 v°-823 r°, (declaración de Juan Criollo de la Margarita, esclavo de Francisco López Nieto).

Cette situation, contrairement à toute attente, n'avait rien d'exceptionnel puisque soixante ans plus tard, les propriétaires de la région de la Sierra de María faisaient le même genre de dons aux Noirs du *palenque* de Tabacal qui se trouvaient, rappelons-le, au milieu des *haciendas*. Le gouverneur intérimaire, Don Sancho Ximeno, rapportait en effet que « experimenté en ella la alianza, trato y comunicaci3n que havían tenido con sus vezinos los negros de los palenques de la dicha Sierra de María resultando de esto el que ellos estubiesen como estaban proveydos de armas, municiones y de todo lo demás que necesitaban para su defensa y oposici3n a las de V. M. ¹ ». Mathias Gómez, le majordome blanc de l'*estancia* de Castalbondo se chargeait généralement de leur acheter de la poudre moyennant finance ².

Ces propriétaires d'*estancias* fournissaient sûrement des armes aux *palenqueros* pour prouver leur loyauté ; comment pouvaient-ils en effet entreprendre des actions répressives contre des personnes qu'ils approvisionnaient en armes ? Toutefois, cet acte de générosité pouvait être dangereux lorsque les Noirs marrons se sentaient mena-

1. A.G.I., Santa Fe 212, n° 1, (Carta de Don Sancho Ximeno a Su Magestad del 27 de octubre de 1694).

Le père Zapata, qui s'était chargé de négocier la liberté des *criollos* du *palenque* de María avait lui aussi envoyé un rapport qui allait dans le même sens : « Ynforméme que ay a las faldas de la Sierra de María ay otros tres palenques, el uno un día de biaje para esta ciudad sobre lo que llaman la Venta serca de la Barranca, otro dos días de viaje a la falda de la Sierra y otro algo más dilatado ; no pude con evidenzia saver qué gente tienen pero que sólo en el que yo entré ay armas de fuego y que por todas serán 48, las 30 y tantas de uso y las demás ynútiles, y todas en poder de las castas porque los criollos sólo usan de las lanzas y flechas y que éstos no pasan del dique y balza para acá ni pasan al partido de María por donde se comunican los negros de Guinea con los de aquellas haziendas adquiriendo armas y muniziones en pago del trabajo que hazen en sus rosas ». A.G.I., Santa Fe 213, expediente 39, (representaci3n del padre Zapata).

2. Plusieurs témoignages concordent sur ce fait. « Tenían comunicaci3n en la estancia de Castalbondo con el mayordomo Mathías, hombre blanco, y les compraba pólvora y en una ocasi3n el capitán Domingo de Angola le dijo al negro Bentura que fuese a la estancia de Castalbondo y llevase dos pesos a los negros para que comprasen dos libras de pólvora y que, si no estubieran los negros, se lo dieran al mayordomo Mathias ». Une autre fois, il avait envoyé un *zambo* acheter pour six pesos de poudre. A.G.I., Santa Fe 213, expediente 39, fol. 346 r°-347 v°, (declaraci3n de Gregoria Quadrada, negra, esclava de Carlos de la Torre, criolla de Tolú). Voir aussi fol. 347 v°-348 v°, (declaraci3n de Mariana, mulata, esclava de Don Francisco Mendo) ; fol. 328 v°-335 r°, (declaraci3n de Nicolás mulato, esclavo de Doña Francisca Baupista).

cés par les autorités ; ils soupçonnaient tout de suite, à tort ou à raison, que les propriétaires les avaient trahis.

Grâce aux complicités établies dans les différents lieux où ils effectuaient leurs échanges et/ou travaillaient, les *palenqueros* pouvaient compter sur des alliés suffisamment sûrs, sorte d'indicateurs ou espions, qui leur faisaient connaître, le cas échéant, tout mouvement offensif de la part des autorités et/ou des trahisons de ceux qui se disaient leurs alliés.

En 1634, les *palenqueros* de Sanaguare et Limón avaient été informés que les autorités se préparaient à entrer en guerre contre eux, avec l'aide des *estancieros* de la région¹. Des esclaves de Francisco Martín Garruchena, avaient communiqué aux Noirs de Limón que leur maître « avía tomado plata para dar a los yndios pintados, para que fuesen con los blancos a pelear con la gente del Limón ». Pris entre deux feux, Francisco Martín avait fermé les yeux sur l'existence du *palenque* dont il profitait en faisant travailler les Noirs sur ses terres, mais, le moment venu, il fut obligé, en tant qu'*alcalde ordinario* et *encomendero* de Chambacú où se trouvaient les Indiens de guerre (*indios pintados*), de collaborer et d'aider les autorités dans les campagnes menées contre les *palenques*².

La reine Leonor et ses soldats, face à une telle situation, avaient tout d'abord écrit quelques lettres à Francisco Martín, lui demandant des explications sur son double jeu, « que por qué si ellos le hasían su hacienda y tenían cuenta de que no se le hisiese mal ni daño, abía ydo a Cartagena y dado plata para que fuesen a buscarlos³ » ; puis, n'obtenant pas de réponse satisfaisante, la vengeance

1. De même, en 1693, le capitaine de l'*estancia* de Zábalo, dirigée par les pères dominicains, était allé en toute hâte jusqu'au *palenque* de Tabacal pour avertir ses membres que le capitaine Don Juan de Artajona s'était embarqué avec sa troupe pour leur faire la guerre. « El negro capitán de los padres de Santo Domingo, habiendo visto embarcar al capitán Don Juan de Artaxona para el sitio de Alipaia, vino a toda priesa al palenque a dar cuenta a los zimarrones para que fuesen en emboscada a matarlo como lo avían hecho a él y algunos de los que le acompañaban ». Les Espagnols tombèrent dans une embuscade où ils perdirent presque tous la vie ; quant au capitaine qui était à leur tête, il eut les testicules coupés pour être montrés aux Espagnols en signe de puissance et bravoure de la part des Noirs marrons. *Ibid.*, fol. 326 v^o-328 r^o, declaración del capitán Diego de Peña.

2. A.G.I., Patronato 234, R 7, n^o 2, fol. 817 v^o-823 r^o, (declaración de Juan Criollo de la Margarita) ; *Ibid.*, fol. 807 v^o, (declaración de Gaspar Angola).

3. *Ibid.*, n^o 2, fol. 829 r^o-831 v^o, (declaración de Pedro Angola ladino, esclavo de Francisco Martín Garruchena).

n'avait pas tardé : l'*encomienda* de Chambacú fut brûlée, 14 Indiens (10 hommes, 2 enfants et 2 femmes âgées) furent tués, dont 8 à coups de lance, 14 jeunes Indiennes [en âge de procréer et de travailler] avec leurs enfants, furent enlevées ; seuls rescapés « por haverse huido de la ocasión » deux Indiens et deux enfants ainsi qu'une Indienne âgée qu'ils laissèrent pour morte¹. Les Noirs de Limón se dirigèrent ensuite vers l'*estancia* de Francisco Martín où ils restèrent deux jours pendant lesquels ils tuèrent un Indien, torturèrent deux Noirs d'un âge avancé dans le but de connaître l'endroit où leur maître cachait le linge, ils tuèrent beaucoup de porcs et les firent fumer pour les emporter au *palenque* avec tous les chevaux, mules, chèvres, poules et dindes qu'ils avaient volés, et emmenèrent tous les Noirs et Indiennes qu'ils avaient pu trouver ; avant de partir, ils avaient pris soin de détruire tout ce qu'ils ne pouvaient emporter².

On peut s'interroger sur les raisons qui amenèrent les *palenqueros* à attaquer l'*estancia* de l'*alférez* Diego Marqués : s'agissait-il de représailles contre un représentant des autorités, ce qui expliquerait par là même l'attaque faite contre Francisco Martín³ ; ou bien n'était-ce qu'une vengeance personnelle d'esclaves maltraités, comme le laisse entendre Lázaro qui avoue avoir demandé à la reine Leonor d'aller brûler l'*estancia* de son maître « porque los tratava mal sus negros » ; ou encore les *palenqueros* relevaient-ils un défi lancé par Diego Marqués lui-même qui avait osé remettre en question leur nombre et leur force en disant « que eran quatro angolillas y que los avían de amarrar » et qui, selon la rumeur, avait engagé un groupe de

1. *Ibid.*, n° 2, fol. 786 v°, carta de Martín Amoscotegui a Francisco de Murga, Tenerife, 3 de diciembre de 1633.

2. *Ibid.*, témoignages de Gaspar Angola, fol. 807 v°, Alonso Martín Hidalgo, fol. 740 r°, de l'*alférez* Diego Marqués, fol. 721 v°, et de Juan Angola, esclave de Diego Marqués, fol. 888 r°-893 r°.

3. Cette hypothèse pourrait être renforcée si l'on considère que l'*estancia* du capitaine d'infanterie Francisco Julián de Piña, fut aussi la cible des attaques des Noirs marrons de Limón qui emportèrent « seis piezas de esclavos y todos los bienes muebles que allaron en la dicha estancia, asta quatro bestias mulares y cavallares en que se le a hecho grande daño, con las camas, sillars, mesas y otras cosas que cobraron [quemaron] por no lo poder llevar consigo, y gallinas y herramientas que se llevaron y otras cosas que avía enbiado a la dicha estancia respeto de querer yrse este testigo con su muger y casa a vivir a ella por muchos días, más cantidad de cinco mil pesos ». *Ibid.*, fol. 725 v°, testimonio de Francisco Julián de Piña.

soldats chargé de les éliminer¹ ? Le fait est qu'il dut lui aussi subir les affronts des Noirs de Limón : lors d'une première attaque à l'*estancia* de la Porquera, ils s'étaient emparés de « Domingo Pérez carpintero y un hijo suyo y a un yndio y a una yndia » ; puis, vingt jours plus tard, une cinquantaine de Noirs étaient revenus à l'*estancia* et avaient brûlé « la casa del yngenio de purgar azúcar, con mucho azúcar que avía dentro, y los dos yngenios que tenía hechos », et tué à coups de lance, deux Espagnols, deux Indiens, le majordome Juan Pulgar. Enfin, après avoir volé les outils, le sucre, le miel et autres nourritures qu'ils avaient pu trouver, ils avaient brûlé les huttes (*bohíos*) et emmené la femme de Juan Pulgar, ses trois enfants, et environ trente-cinq esclaves ; les dégâts s'élevaient, d'après le propriétaire, à 35 000 *pesos*².

La seule *estancia* de la région épargnée par les *palenqueros* de Limón et toujours productive, fut celle de Don Juan de Sotomayor ; toutes les autres avaient dû subir les forfaits des Noirs marrons et les propriétaires avaient dû transférer leurs esclaves pour leur épargner le rapt ou la mort³. La personne et les biens de Don Juan de Sotomayor furent protégés à raison, sans doute, de son rôle de protecteur et de médiateur entre le gouverneur et les Noirs marrons qui tentaient de négocier leur liberté⁴. La nature des cadeaux qu'il offrait régulièrement aux Noirs du *palenque* et la grande tolérance dont il faisait preuve à leur égard firent douter les autorités de sa bonne foi, d'autant qu'il était soupçonné d'avoir incité les Noirs marrons à attaquer les *estancias* des alentours pour son propre bénéfice ; ce furent autant

1. *Ibid.*, fol. 855 r^o, declaración del Morisco ; *ibid.*, fol. 817 v^o-823 r^o, declaración de Juan Criollo de la Margarita.

2. *Ibid.*, fol. 721 v^o. Les Noirs marrons, se vengèrent du majordome en le criblant de flèches, car il les avait trahis en informant son maître de leurs allées et venues, et parce que certains se souvenaient encore des mauvais traitements qu'il leur avait infligés en abusant de son pouvoir de majordome.

3. « ezeto la estancia de Don Juan de Sotomayor que a ésta no an llegado los dichos negros cimarrones porque dicen que es reservada y están sus esclavos y gente en ella como antes que huviera cimarrones », *Ibid.*, fol. 721 v^o, testimonio del alférez Diego Marqués.

4. Sotomayor par exemple leur disait que « el señor governador avía de enviarles vino y tabaco y hasellos mogollones [darles la libertad así como tierras donde podrían instalarse y trabajar] ». *Ibid.*, fol. 817 v^o-823 r^o, declaración de Juan Criollo de la Margarita.

Pour plus de détails sur le rôle ambigu de Sotomayor, on consultera Hélène VIGNAUX : « Palenque de Limón... », *op. cit.*, p. 46.

de raisons qui le conduisirent directement à la prison de Carthagène des Indes¹.

Grâce aux réseaux établis entre les Noirs marrons et les fermes des alentours ainsi qu'aux vols commis dans certaines d'entre elles, les membres des *palenques* étaient de plus en plus puissants puisqu'ils avaient des armes, des troupes pour aller au combat ou résister aux attaques, de la main d'œuvre pour cultiver les champs et s'occuper des troupeaux, et de la nourriture en abondance pour pouvoir tenir le siège².

Les réminiscences de traditions africaines étaient nombreuses dans l'organisation interne des *palenques*; la question se pose de savoir si elles se retrouvaient, par juxtaposition ou par syncrétisme, dans la religion de leurs habitants, et, en ce cas, sous quelle forme et dans quelle proportion.

3.3.6 La religion dans les palenques

Seuls quelques indices concernant une éventuelle trace de religiosité dans les *palenques*, ont été retrouvés dans les documents exploi-

1. « se comunicavan con la gente y negros de la estancia del dicho Don Juan y los bía este declarante yr con gallinas y mantas a rescatar sal y tabaco y paretadores de hilo de añil para las negras del palenque, granates y quantas [...] Sotomayor les daba de comer en su misma mesa y pólvora, quantas, tocadores, tabaco, sal [...] quando la Reyna no yba a su estancia, le enviava con los negros que yban a su estancia vino para ella y para el capitán, a quien también le mandó un machete grande disiendo que se lo enviava el governador ». A.G.I., Patronato 234, R 7, n° 2, fol. 817 v°-823 r°, declaración de Juan Criollo de la Margarita.

2. La quantité de nourriture volée était très souvent considérable. D'autre part, les Noirs détruisaient parfois ce qu'ils ne pouvaient pas emporter ou revenaient plusieurs fois, comme ce fut le cas dans l'*estancia* de l'*alférez* Manuel Díaz : « dichos negros fueron en dicha ocazion a la porquera y sacaron ocho capados y los mataron y dejaron uno en el corral y los ocho los salaron y cargaron y, como cosa de un tiro de escopeta de la estancia, hizieron rancho y de comer y, como a cosa de las quatro de la tarde de dicho día, llegó otra esquadra de negros a los referidos de hasta treinta negros disparando por seña de que venían dos armas de fuego respondiéndoles [...] los negros primeros con otros dos tiros [...] aquella noche bolvieron a la estancia y hizieron y cargaron de lo demás que había y sacaron agua del pozo como a cosa de las diez de la noche y lo restante de la noche estuvieron en silencio hasta las zínco de la madrugada que bolvieron a rondar toda la casa y buscar de nuevo si había más que llebarse; [...] y se llebaron el resto de todas las abes y patos que avía en dicha casa hasta los perros que había ».

Cette citation nous permet aussi d'observer que les Noirs avaient des codes pour communiquer à distance, ce qui prouve une grande maîtrise des techniques de guerre, notamment dans l'usage du tambour. A.G.I., Santa Fe 213, expediente 39, fol. 83.

tés. En revanche, nous avons pu constater que, dans le cadre des campagnes militaires dirigées contre eux, les Noirs marrons faisaient souvent référence à la religion chrétienne comme argument pour arracher à la fois la reconnaissance de leur communauté et la liberté. Les autorités religieuses servaient souvent de médiateurs entre les autorités et les *palenqueros*, et jouèrent de ce fait un rôle primordial dans les négociations de paix¹.

Dans beaucoup de royaumes africains, le ralliement au christianisme avait dépendu en partie de l'importance des avantages que les Portugais pouvaient offrir aux gouvernants de ces pays. Ceux-ci considéraient que s'ils se convertissaient, les Portugais disposant de moyens plus ou moins magiques, viendraient à leur secours pour les aider à surmonter les invasions ou les révoltes. L'« adoption » du christianisme renforçait aussi leur pouvoir, en leur permettant de dominer les particularismes claniques, mais cela n'impliquait pas forcément l'abandon par les habitants de leurs croyances antérieures ; il s'agissait souvent d'un mélange des deux². Il convient donc de savoir s'il en était de même dans les *palenques*.

Celui de Limón était composé de créoles (à qui le gouverneur avait proposé la liberté et des terres) et de *castas* (*ladinos* et *bozales*), qui vivaient côte à côte, séparés les uns des autres³. Il est difficile de déterminer si un prêtre était arrivé jusqu'à eux pour leur enseigner les rudiments de la religion catholique, ou s'ils les avaient appris, avant leur fuite. Quoi qu'il en soit, certains respectaient, à leur manière, quelques règles de cet enseignement. Catalina Angola raconte par exemple que « quien cristianó a sus hijos y nietos fue Francisco de Castilla Angola, negro ladino de España ; les daba agua en la cabeza y los cristianaba⁴ ». La monogamie imposée par le sacrement du mariage était, elle aussi, en quelque sorte observée : « luego que entró en el palenque, [Gonsalo Chale entregó a Juan de la Mar] a la dicha

1. Cet aspect a été traité dans un article que nous reprendrons ici en partie : Hélène VIGNAUX : « Paix, liberté et christianisation... », *op. cit.*, p. 675-698.

2. Nous avons abordé ce sujet dans la thèse de doctorat dans le chap. I de la troisième partie (« L'implantation portugaise du christianisme en Afrique »). Hélène VIGNAUX : *Esclavage, traite et évangélisation...*, *op. cit.*, p. 333-348.

3. Le créole Juan de la Mar disait que « vivía a parte de los Malenbas y Angolas, con la gente Criolla que estaba a la banda de Chale, y los otros arriba [...] ». A.G.I., Patronato 234, R 7, n° 2, fol. 939 r°-948 r°, (declaración de Juan de la Mar, negro criollo).

4. *Ibid.*, n° 2, fol. 900 v°, (Catalina Angola, esclava del contador Uribe).

Antonia su sobrina diciendo que la tuviese por muger y desta manera se tenían por casados y cada uno tenía cuenta de la muger que se le entregaba¹. » Et même si les enterrements étaient pratiqués sans messe préalable, une croix surmontait le lieu de la sépulture². Enfin, les lieux saints étaient respectés par les membres du *palenque* de Limón puisque lors de l'assaut à l'*encomienda* de Chambacú, tout avait été brûlé sauf l'église³.

Bien que ces procédés ne fussent pas très orthodoxes, car la condition de fugitif ne permettait pas de fréquenter l'église et d'y recevoir les sacrements, ils n'en étaient pas moins sincères. C'est en tous cas ce que laisse entendre la phrase « un Ave María que reso en estos montes es más asepta a Dios que no oyr misa en Cartagena » prononcée par le créole Juan de la Mar en réponse à un ancien compagnon resté esclave, qui lui avait dit « pues un negro ladino como tú estás en estos montes, no fuera mejor estar en Cartagena y oyr misa y encomendarte a Dios⁴ ». Selon lui, sa foi, aussi valable que celle des autres, ne devait pas impliquer l'abandon de sa liberté. Le contraste entre la manière de vivre la foi dans les deux communautés (celle des *cimarrones* et celle des Blancs), est aussi exprimé, quoique dans une perspective différente, par des paroles qui circulaient à la même époque dans les *estancias* de la région :

En el palenque de Limón no se dice Misa y en las estancias ni la oímos ; en el palenque de Limón no se confiesa y en las estancias no confesamos ; en el palenque de Limón no tienen doctrinero y en las estancias no lo tenemos, en el palenque de Limón son gentiles y en las estancias se es gentil ; en el palenque de Limón no se trabaja y en las estancias están trabajando hasta los días de fiesta. Más vale estar en el palenque de Limón hecho gentil y trabajar con libertad que en las estancias hechos captivos y acosados con el trabajo sin ser cristianos o, por lo menos, sin darnos lugar a que lo seamos⁵.

L'évêque, à qui ces propos avaient été rapportés, avait des raisons de s'inquiéter : les maîtres ne respectaient ni leur obligation de chré-

1. *Ibid.*, fol. 951 r^o, (déclaration de Juan de la Mar, negro criollo).

2. Juan Angola fut enterré « en un ojo del monte y le pusieron una cruz ». *Ibid.*, fol. 814 r^o, (déclaration de Francisco Angola).

3. *Ibid.*, fol. 885 r^o, (déclaration de Jacinto Angola, esclave de Diego Marqués).

4. *Ibid.*, fol. 972 r^o-976 r^o, (testimonio de Alonso Martín Hidalgo).

5. A.G.I., Santa Fe 228, n^o 100 a, fol. 10 r^o. Autos promovidos por el Obispo de Cartagena en 1634.

tiens (de traiter humainement leurs esclaves), ni les instructions de la Couronne (de pourvoir à leur éducation religieuse, et interdire le travail le dimanche et les jours de fête); la mission du clergé, dont le prélat était responsable, était aussi remise en cause.

Acceptées et « appliquées » par certains, tolérées par d'autres, les pratiques religieuses catholiques ne faisaient pas toujours l'unanimité dans le *palenque* : même si le créole Francisco, ancien esclave du *fiscal* du Saint-Office, aidait les victimes des *cimarrones* « a bien morir », Juan de la Mar déplorait que ses compagnons, n'acceptant aucune forme de pitié envers les ennemis, ne l'aient pas laissé leur donner une sépulture décente¹. En revanche, la victoire remportée sur l'ennemi donnait lieu à une fête de deux jours² durant lesquels l'alcool, les sons de tambours, et les danses ne manquaient pas, expression de pratiques ancestrales communes à la plupart des membres. La mise à mort des ennemis du *palenque* pour s'abreuver ensuite de leur sang paraît aussi avoir relevé d'une coutume africaine :

aunque el español y el yndio a quien querían matar pidieron muchas vezes, incados de rodillas, que por amor de Dios no los matasen, que ellos les servirían como esclavos, no quiso la dicha Leonor diciendo que tenían gana de verer sangre [...] y en llegando al plantanar que fue la parte donde los mataron, los hecharon en el suelo tendidos a la larga de lado y la misma negra Leonor los mató dándoles con una hachilla en el pescueso y primero mató al mayordomo que era un hombre viexo el qual quando le quería matar pidió perdón a todos y la dicha Leonor llegó a beber la sangre [...] y luego le dio con lahachilla en el pescueso al yndio y vevieron de la sangre de la misma manera y los criados della les acabaron de cortar las cavezas y diciendo que aquello era a uso de Guinea y se les salieron las tripas y así los dexaron en el suelo y las cavezas junto a los cuerpos³.

Ce témoignage peut être rapproché des observations que faisait le géographe français Jean-Baptiste de Rocoles à propos des Noirs de

1. A.G.I., Patronato 234, R 7, n° 2, fol. 855 r^o, (declaración del Morisco). « Este declarante y otros negros los quisieron enterrar y no se lo consintieron todos los negros Angolas y los dexaron en el campo y los comieron gallinazos », *ibid.*, fol. 942 v^o, (declaración de Juan de la Mar, negro criollo).

2. « [en la estancia de Sotomayor] aquella noche comieron el dicho puerco y bebieron la botixa de vino y tocaron el tanbor y se holgaron y allí estuvieron dos días holgándose ». *Ibid.*, fol. 868 r^o-877 r^o, (declaración de Lázaro Angola, esclavo de Alonso Martín).

3. *Ibid.*, fol. 855 r^o, (declaración del Morisco).

Guinée et du Bénin qui coupaient la tête des condamnés à mort avec une hache (après les avoir obligés à s'agenouiller), « car ils n'estiment pas qu'un homme soit vraiment mort s'ils ne lui coupent pas la teste et le mettent en quatre quartiers, l'exposant en proie aux oyseaux et autres bestes¹ ». Ce même auteur affirmait aussi que dans la Sierra Leone, la hache était symbole de royauté².

La reine Leonor, de père Angola, mais elle-même créole, avait des pratiques proches de celles des Noirs *bozales*, ce qui lui permettait, de par son autorité sur tous les Noirs (créoles, *ladinos* et *bozales*), d'établir un lien entre eux. Considérée comme « mohana », un don de prescience lui était reconnu³. Peut-être buvait-elle le sang de ses victimes, ou d'un animal tel qu'un chien ou un poulet⁴, pour conserver ou augmenter ses pouvoirs magiques. Ceux-ci lui étaient apparus après que les Noirs Malemba (anciens esclaves de Juan Ramos), lui avaient donné une potion magique qui provoquait en elle une sorte d'extase ou de transe :

los negros de Juan Ramos le metieron a la negra Leonor algún diablo en la cabeza [...] que le había andar como loca dando caydas y golpes primero que hablase y, quando volvía en sí, desía mil disparates y en efeto la temían todos y obedesían por Reyna⁵.

Ainsi, les différentes cultures religieuses africaines coexistaient dans le *palenque* de Limón à côté du culte catholique.

1. Jean-Baptiste de ROCOLES : *Description générale de l'Afrique...*, *op. cit.*, p. 437.

2. *Ibid.*, p. 419.

3. A.G.I., Patronato 234, R 7, n° 2, fol. 807 v°, declaración de Gaspar Angola.

4. « era tan amiga de beber sangre que le avían de buscar un perrito o un gallo para matar y bebella diciendo que si no lo hacían, matarían a una persona o criatura, lo que allara por delante ». *Ibid.*, fol. 855 r°, declaración del Morisco.

5. *Ibid.*, fol. 939 v°, declaración de Juan de la Mar. Cette description s'inscrit parfaitement dans les réflexions formulées par E. Dammann : « La transcendance se manifeste dans l'extase. La danse produit celle-ci en un temps record. Alors, le danseur, ou la danseuse, se meut comme un corps étranger dans son propre monde. Cet état s'atteint avec une particulière facilité quand un groupe assez nombreux [...] est dirigé par des semaines de vie commune, à penser aux aspects magiques et mystiques de la vie. Au Liberia, on crée par la danse, le tambour et autres bruits, les conditions de l'extase. [...] Des tabous s'attachent à cet état ; souvent on renonce à la langue habituelle, soit qu'on tombe dans une sorte de glossolalie, soit qu'on apprenne une langue religieuse spéciale, commune à toutes celles qui sont et ont été possédées sous cette forme ». Ernest DAMMANN : *Les religions de l'Afrique*, Paris, Payot, 1964, p. 77.

Les Noirs marrons de celui de Tabacal (ou Matuderé), stratégiquement installés, nous l'avons vu, au milieu de toutes les *estancias*¹, à six lieues environ de Carthagène des Indes, avaient au sein de leur communauté, non seulement une vice-reine et des capitaines de guerre mais aussi un sorcier, le belliqueux Antonio Bomba, esclave du capitaine Peña². Rappelons que celui-ci avait fait tuer une Noire (« negra vieja pilandera ») que Francisco de Anaya, capitaine de guerre du *palenque*, y avait amenée, sous prétexte qu'il s'agissait d'une sorcière³. De même, le Noir Joseph Carabalí, âgé d'une soixantaine d'années, esclave du père Marcos Giraldo, allait régulièrement au *palenque* de Tabacal où il était tenu pour grand sorcier⁴, et avait aussi conseillé à Domingo Padilla, capitaine du *palenque* et mari de la vice-reine, d'exécuter un Noir, esclave de Don Juan de San Martín, car il le soupçonnait d'être un sorcier rival qui agissait contre le *palenque*⁵, et d'avoir empoisonné avec des herbes Juana de Ortega, Noire du *palenque*⁶. Antonio Biáfara, 50 ans, lui aussi esclave du père Giraldo, déclare que « el dicho negro [Joseph Carabalí] le untó a éste la cara con unas llerbas y no supo donde yba⁷ ». Ces témoignages ne doivent pas surprendre car les sensations de mal être, les maladies, mais aussi la guerre ou les mauvaises récoltes, résultaient, dans les traditions de la plupart des peuples d'Afrique Occidentale, soit de causes naturelles — considérées comme la volonté des divinités —, soit humaines — à savoir, provoquées par les maléfices des sorciers⁸.

1. A.G.I., Santa Fe 213, expediente 39, fol. 392 r^o, (declaración de Domingo Padilla, capitán del palenque, esclavo de Don Fernando Padilla).

2. « Antonio Bomba, del capitán Peña, a quien todos los negros del palenque tenían por zaurín o brujo, el qual les dijo que se juntasen por si acaso yban los blancos y que en tal caso el tenía un paño de pólvora que, en pegándole fuego, avían de huir los españoles ». *Ibid.*, fol. 328 v^o, (declaración de Nicolás mulato, criollo de la Tierra Adentro, esclavo de Doña Francisca Bautista).

3. *Ibid.*

4. « Era zaurín grande y todos le besaban la mano ». *Ibid.*

5. « en una ocasión estando en el palenque un negro esclavo de Don Juan de San Martín el declarante Joseph Carabalí les ynstó y persuadió a que le matasen porque cixo hera brujo contra ellos y con efecto le arcabuzearon ». *Ibid.*, fol. 511 r^o-512 v^o, (declaración de Joseph Carabalí, negro esclavo del padre Marcos Giraldo).

6. « Fue a curar a Juana de Ortega que estava enferma de yerbas y dixo se las había dado el negro de Don Juan de San Martín ». *Ibid.*, fol. 512 v^o, (declaración de Juana de Padilla, virreina del palenque).

7. *Ibid.*, fol. 513 r^o, (declaración de Antonio Biáfara de Don Marcos Xiraldo).

8. H. Deschamps le souligne : « la creencia en los autores de maleficios [...] es

Selon les déclarations de Domingo Padilla, le sorcier Antonio Bomba avait aussi donné l'ordre de s'emparer de femmes, Noires, Blanches ou Indiennes, pour les « marier » aux Noirs célibataires du *palenque*¹. Ce témoignage diffère de l'avis du gouverneur Don Martín de Ceballos qui décrivait au roi, le 29 mai 1693, les exactions commises par les *palenqueros* :

resolvieron hazer la más cruda guerra, qual fue salir a robar y matar los pasajeros, ynpidiendo el trato y comercio y así mismo robar las haciendas, saquear y quemar las casas y pueblos de yndios y vezinos, matando a éstos y sus hijos, llevándose sus hijas y mugeres para su servicio y mal uso de ellas en ofensa de Dios y de sus honras [...]².

Il s'agissait donc, semble-t-il, davantage de viols que de mariages coutumiers. D'ailleurs, comment pouvait-il en être autrement de la part de personnes dont les pratiques s'éloignaient des recommandations qu'auraient dû suivre de bons chrétiens. Ils tuaient et pillaient sur ordre du sorcier, saccageant les ornements des églises « vistiéndolos con escarnio », et volant les objets sacrés³.

Mais pourquoi de tels actes ? S'agissait-il d'une volonté sacrilège contre les valeurs de la société qui les traquait, ou faut-il accepter l'explication donnée par Baltasar de la Fuente selon laquelle les Noirs de ce *palenque* « se abían poblado de los fugitivos que binieron de la ysla de Jamaica de aquellos que tenían los yngleses en sus plantajes y haciendas y seguían la lei de sus amos [el protestantismo] » ? Il est difficile de se prononcer sur si peu d'éléments d'information. Toutefois, il faut noter que leur attitude dans le village d'Indiens de Piojón pourrait confirmer qu'ils fussent de confession protestante puisque, comme le rapporte Don Juan Lorenzo Polo dans une lettre au gouverneur, ils avaient brûlé tout le village mais préservé l'église dans laquelle ils étaient entrés, et « se llevaron los ornamentos, haziendo yrrisión de las ymágenes, quitándole los brazos a Santa Rosa y hechándolos a rodar por los suelos⁴ ». De plus, Juana Padilla affirmait qu'elle disait

general en Africa. Se les considera en muchas regiones como una de las causas principales de la enfermedad y de la muerte ». Hubert DESCHAMPS : *Las religiones del Africa negra*, *op. cit.*, p. 66.

1. « las dichas mugeres las cojían por dirección y mandato del saurín para casarlas con los negros que no eran casados ». A.G.I., Santa Fe 213, expediente 39, fol. 392 r^o.

2. *Ibid.*, expediente 28.

3. *Ibid.*, expediente 28 et 13.

4. *Ibid.*, expediente 39, fol. 298.

la vérité « como christiana¹ ». Mais alors comment interpréter les nombreux témoignages selon lesquels les Noirs du *palenque* considéraient Antonio Bomba comme un saint car il devinait tout, raison pour laquelle ils lui obéissaient avec respect, même s'il donnait l'ordre de tuer². Il s'agissait en quelque sorte d'un chef religieux qui intervenait aussi sur le plan politique.

Par conséquent, en dehors des actes iconoclastes, aucun autre indice n'indique que ces Noirs aient été protestants; en revanche, leurs pratiques renvoient à la fois à des coutumes africaines et à une volonté acharnée de destruction de ce qui pourrait entraver leur liberté. L'attaque du village de Piojón par exemple avait été provoquée par le fait que les *cimarrones* pensaient que les Indiens allaient les attaquer³.

Il semble au contraire que dans le *palenque* de San Miguel qui existait à la même époque, la religion catholique ait été pratiquée.

L'origine de ce *palenque* remontait pour le moins au début du XVII^e siècle⁴. Quelques Noirs marrons s'étaient réfugiés dans les marécages de la Matuna, à vingt lieues de Carthagène⁵. Deux actions militaires furent menées contre eux en 1602 et 1603, la deuxième aboutissant à la capture et exécution de quelques *palenqueros* dont celle de Lorenzillo, leur général, et de Domingo Bioho, qui s'était enfui des galères du roi, quatre ans plus tôt⁶.

1. *Ibid.*, fol. 512 v^o.

2. *Ibid.*, fol. 361 v^o, 363 v^o, 330 r^o.

3. « El zaurín del palenque dijo a los negros que en el pueblo estaban levantando yndios para venir al palenque ». *Ibid.*, fol. 316 v^o (declaración de Juan de casta Arará, esclavo de Don Pedro Fontalvo). « [El zaurín] dijo que en Piojón se juntaban yndios para venirles a hazer la guerra ». *Ibid.*, fol. 364 r^o, (declaración de Segundo, negro criollo de las savanas, esclavo del capitán Don Diego Durango).

4. Rodríguez fait état d'un groupe de résistance dans la région de Matuna dès 1534. Frederick Marshal RODRIGUEZ : *Cimarron revolts and pacification in New Spain, the isthmus of Panama and colonial Colombia 1503-1800*, Michigan. Ann Arbor, University Microfilm International, (Thèse d'université), p. 160.

5. Ils avaient tué le neveu de leur ancien maître et ceux qui l'avaient accompagné pour déloger les fugitifs. A.G.I., Santa Fe 38, R 2 N 67, 7 de agosto de 1604.

6. Après avoir envoyé (en vain), le 16 novembre 1602, un capitaine avec trente arquebusiers pour punir des crimes commis par les *palenqueros*, le gouverneur Don Jerónimo de Suazo Casasola, craignant que ceux-ci, de plus en plus nombreux et belliqueux, n'atteignissent Zaragoza pour s'emparer de la ville, la piller, revenir ensuite à Carthagène avec les fugitifs des mines, et se joindre enfin à ceux de Panama pour exiger la liberté (comme l'avaient précédemment obtenue les rebelles de Bayano au Panama), organisa, le 16 février 1603, en action conjointe à celle de Don

Le gouverneur pensait être maître de la situation et se réjouissait d'avoir « découvert », grâce aux rebelles, une terre nouvelle. Or, le 25 janvier 1604, il devait reconnaître qu'une soixantaine de Noirs (ceux qui avaient réussi à fuir et qui avaient été rejoints par de nouveaux fugitifs) s'étaient réorganisés et avaient construit, au milieu des marais, un *palenque* entouré d'une palissade de bois. Comme ces rebelles attaquaient les Espagnols et les Indiens de la région, la riposte ne tarda pas. Malgré les marécages qui rendirent la marche de l'expédition particulièrement difficile, les soldats s'emparèrent d'un Noir posté en sentinelle qui dévoila le chemin du *palenque*. Le gouverneur s'étonna de leur organisation : en plus du porte-drapeau (blessé), et du roi Dominguillo Bioho (qui, bien que blessé avait réussi à prendre la fuite), il y avait dans ce *palenque* un trésorier, un adjoint à la guerre, un officier de Justice (*alguazil mayor*), un capitaine, etc.¹

On peut penser que Domingo Bioho, que le gouverneur pensait avoir fait exécuter un an plus tôt, et Dominguillo Bioho, le roi, étaient une seule et même personne, mais on peut aussi supposer, à cause du diminutif, que Dominguillo était un membre de la famille de Domingo (fils ou neveu) qui, à la mort de celui-ci, avait hérité du titre de roi².

Alonso de Sotomayor à Panama, une armée de 250 hommes qui traqua les rebelles, s'empara de leurs nombreuses armes et coupa la tête de quelques fugitifs. Déjà, en 1598, les Noirs des mines de Zaragoza, s'étaient rebellés, avaient tué tous les Espagnols tombés entre leurs mains et s'étaient enfuis pour constituer un *palenque*. Le gouverneur Don Pedro de Acuña demanda du renfort au Roi afin de soumettre les rebelles et préserver les mines. Ce n'est qu'un an après que les troupes royales y parvinrent lors de l'expédition punitive dirigée par le capitaine général Juan Meléndez de Valdés : les chefs de la communauté de rebelles furent exécutés et les autres survivants, remis en esclavage. *Ibid.*, R 2 N 43, N 47, N 48, et A.G.I., Panamá 1 N 189; Frederick Marshal RODRIGUEZ : *Cimarron revolts...*, *op. cit.*, p. 162.

1. A.G.I., Santa Fe 38, R 2 N 62 1 v^o, & 4. On retrouve dans ce *palenque* une organisation similaire à celle des autres *palenques* évoqués (celui de Tabacal, avec Juana Padilla vice-reine, son mari, Domingo Padilla, capitaine, Francisco Arará, capitaine de guerre, sous ses ordres 80 « negros de armas », Miguel de Pantoja, *alférez*, Pacho Congo, *alcalde*, et Antonio Bomba, sorcier ; celui de Limón, avec la reine Leonor les capitaines Francisco Criollo et Francisco de la Fuente « el morisco », chargés du domaine militaire, et les « mandadores » *criollos*, Simón, Juan Yeme et Juan de la Mar, qui faisaient exécuter les ordres de la Reine, Francisco, esclave du *fiscal* du Saint Office, chargé de la correspondance avec les autorités locales, et du registre des arrivées au *palenque*, et deux bourreaux).

2. La légende a voulu voir dans ce vaillant personnage, qui se faisait appeler « Rey del Arcabuco », un monarque d'un royaume africain qui, supportant mal sa nouvelle condition d'esclave, s'était enfui avec d'autres esclaves dans les marécages de Matuna.

Quoiqu'il en soit, le roi Dominguito Bioho rassembla les survivants sur une autre île, puis, en juin, se réfugia avec eux dans la région d'Urabá d'où ils furent à nouveau chassés¹. Les marrons retournèrent alors à la Matuna². Sur le chemin du retour, les *cimarrones* de Domingo Bioho, arrivés dans le *pueblo de indios* de Jegua, sur la rivière San Jorge, près du Cauca, avaient ensuite gagné le *hatillo* du *doctrinero* franciscain Fray Urbano Galiano ; en principe venus pour se confesser car la Semaine sainte approchait, ils avaient détrossé les Espagnols qui se trouvaient là³. Ce détail fourni par Fray Pedro Simón indique qu'ils suivaient les préceptes catholiques, à moins qu'il ne se soit agi d'une feinte pour obtenir la liberté. En effet, celle-ci avait été accordée, le 18 juillet 1605, par le gouverneur pour un an aux 18 Noirs et 6 Noires de Matuna qui avaient demandé la paix, car leur nombre était réduit et leur poursuite difficile et coûteuse. Ceci, disait le gouverneur, avait aussi rendu la région plus tranquille car les esclaves n'osaient plus s'enfuir sachant que les *mogollones* de Matuna les livreraient⁴.

Domingo Bioho avait pris pleinement possession du territoire : il instaura peu à peu un système de « lois » qui interdisait à tout Blanc de pénétrer dans sa juridiction et à toute personne d'être armée⁵. On accusa alors les *mogollones* de ne pas tenir leurs promesses de se tenir pacifiques mais au contraire de se livrer à des pillages dans Carthagène des Indes ou dans les *haciendas* voisines d'où ils extirpaient, de gré ou de force, d'autres esclaves qui venaient grossir les rangs de la communauté. La motivation du comportement de Domingo Bioho

1. A.G.I., Santa Fe 38, R 2 N 67, 7 de agosto de 1604.

2. Pour essayer de venir à bout des quelque quarante Noirs marrons restant, le gouverneur « acheta » les Indiens de guerre de la région avec quelques babioles, et surtout, en leur faisant croire que les Noirs étaient venus avec la ferme intention de les tuer, pour s'emparer de leurs terres et voler leurs femmes. *Ibid.* et R 2 N 3, 2 de noviembre de 1605, Suazo.

3. Fray Pedro SIMÓN : *Noticias historiales de Nueva Granada*, Bogotá, Biblioteca popular, 1981 (1^{re} ed., Cuenca, 1627), t. IV, 7^a noticia, chap. 23, p. 222.

4. Le gouverneur affirmait en effet : « es tanta la quietud de esta provincia y seguridad de alcabucos y montañas della que qualquiera persona va sola por ellos y los negros de servijio no se osan huyr respecto de que los çimarrones quedaron obligados a prender y traer todos los que se absentasen de sus amos ». A.G.I., Santa Fe 38, R 2 N 70, n° 1, 18 julio 1605, & 7.

5. Il désarma ainsi deux *alcades de la Hermandad* (ils administraient les zones rurales de la province et y faisaient office de juges de paix) qui osèrent rentrer sur son territoire. *Ibid.*, R 6 N 176, 28 de marzo de 1622.

est difficile à cerner. Était-ce une mesure préventive de sauvegarde, se sentait-il menacé par les *vecinos* qui ne s'accommodaient guère de la liberté qui leur avait été concédée, ou était-ce simplement une résistance délibérée au système en place ? Il s'agissait probablement des trois mobiles. Le *palenque* continua son activité de *guerrilla* jusqu'au jour où Bioho défia les gardes du château de Carthagène en 1622 : il fut fait prisonnier, conduit devant le gouverneur Don García Girón, et, après un jugement rapide, pendu¹. Le gouverneur considéra qu'après ce châtiment exemplaire, les autres *mogollones*, qui d'ailleurs n'avaient pas osé le suivre dans l'affrontement, resteraient tranquilles ; il leur accorda donc une nouvelle foi la liberté, et les Noirs donnèrent leur parole de s'installer à une lieue de Carthagène.

Malgré la liberté légalement acquise, et parce que de nouveaux membres étaient sans cesse acceptés dans le *palenque* en dépit de la promesse faite², la Justice exerça sur eux de nombreuses pressions, ce qui les décida à se déplacer, en 1654, vers la région voisine de Santa Marta où, pensaient-ils, ils seraient plus tranquilles. Mais Don Pedro Zapata, alors gouverneur de Carthagène, les délogea et les obligea à regagner leur résidence première, malgré l'opposition du gouverneur de Santa Marta, Don Ramón de Zagarriga, qui protestait contre l'abus de juridiction de Zapata. Les marrons menaçaient une nouvelle fois d'interrompre le commerce organisé sur le fleuve Magdalena. Ils furent enfin ralliés, du moins apparemment, en 1657, date à laquelle on organisa, en grande pompe, le baptême de ses membres³.

En 1688, Miguel de Toro, missionnaire de Tenerife (province de Santa Marta), informa les autorités de sa rencontre avec Domingo Criollo, chef du *palenque* (appelé de María ou San Miguel), alors que le capitaine général de Carthagène, Rafael Capsín y Sanz, essayait d'en venir à bout depuis 1682. Le fait que Domingo Criollo ait raconté à Miguel de Toro qu'ils étaient tout d'abord installés dans la province de Santa Marta d'où ils avaient été chassés par le gouverneur Pedro Zapata qui combattait les *cimarrones* avec acharnement, nous fait

1. *Ibid.*

2. Ils avaient en effet non seulement donné leur parole de n'accueillir aucun nouveau membre mais encore d'aider à combattre les *palenques* nouvellement formés, ce qu'ils avaient fait deux fois comme l'indique le gouverneur : « les he embiado dos vezes al campo en busca de muchas cimarroneras que ay de negros ». *Ibid.*

3. Aquiles ESCALANTE : « Palenques en Colombia », *Sociedades cimarronas...*, (comp. par Richard PRICE), *op. cit.*, p. 74.

penser que le *palenque* précédemment évoqué et celui de María (ou San Miguel) ne formaient qu'un seul et même *palenque*.

S'engageant à se séparer des Noirs d'origine Mina qui ne pensaient qu'à la révolte, Domingo Criollo et les créoles du *palenque* souhaitaient retourner à Santa Marta, libres et avec des terres, et, oubliant le baptême solennel de 1657, demandaient baptême et confession, espérant ainsi attendrir les autorités. L'Audience de Santafé décida le 26 février 1688 : que le gouverneur de Santa Marta devrait accueillir et protéger les créoles (ce qu'il fit en leur donnant des terres dans le village de Ciénaga), que Miguel de Toro, qui avait effectué la demande en leur nom, assurerait leur enseignement religieux, et que les créoles révéleraient l'endroit où se trouvaient les Noirs Minas pour que les troupes espagnoles puissent les capturer. Ceci n'eut pas de résultat car le *palenque* de San Miguel existait encore en 1694, grossissant toujours ses effectifs¹.

Les récits des campagnes militaires menées contre les *palenques* de la Sierra de María entre 1684 et 1694² permettent de connaître quelques-unes des croyances pratiquées dans celui de San Miguel.

À l'occasion d'une première offensive en 1684, Bartolomé Narváez, *regidor perpetuo* de la ville écrivait qu'il avait capturé un Noir « muy ladino, criollo de este lugar » dont il vantait les mérites : « de tan viva capacidad y buena ynclinación, zelo y aplicación a nuestra religión christiana que instruya a los demás en los misterios de nuestra santa fee cathólica, que abrazan con ánimo muy zinzero, sirviéndoles para ello de maestro³. » Il assumait donc auprès des créoles les fonctions de catéchiste, et avait été dépêché auprès de leur chef, Domingo Criollo, pour négocier la paix. Bartolomé Narváez s'engageait à livrer sept esclaves contre une Noire créole du *palenque*, mais, ne pouvant respecter les clauses de l'accord, car les esclaves avaient pris la fuite, les *palenqueros* avaient disparu par peur des représailles. Narváez

1. A.G.I., Santa Fe 212 et 213. Donner la liberté aux personnes nées dans le *palenque* n'était que justice puisqu'aucun délit de fuite ne pouvait leur être reproché, mais cela posait un problème pour les autres membres de la communauté qui n'entendaient pas renoncer à leur liberté. Malgré des rivalités internes entre *castas* et créoles décrites dans la deuxième partie de ce travail, la solidarité de tous les *palenqueros* primait sur ce point.

2. Les liasses 212 et 213 de la section Santa Fe des Archives des Indes regroupent les pièces principales de l'information concernant ces campagnes militaires.

3. A.G.I., Santa Fe 213, espediente 39, fol. 28 v^o.

souligne l'honnêteté de Domingo Criollo qui, avant de partir, avait rendu les objets de culte :

hallando dicho Domingo Criollo imposibilitado el cumplimiento de lo por su parte pactado, respecto de haver hecho fuga los esclavos presumiendo que de las vistas podía resultar su entriega, temió que se pasase alguna demostración sebera con él y se retiró sin poder bolverle a ver, pero con la hidalguía de bolver el ornamento y preseas sagradas que se le abían entregado¹.

L'opinion qu'il avait des Noirs Minas qui se trouvaient aussi dans le *palenque* était nettement moins favorable :

por su natural ynclinación, son maliçiosos, singuinolentos y bárbaros aun contra sus mismas vidas, pues a cada paso se la quitan por no suxetarse a servidumbre, de quienes no se puede esperar que se suxeten a gobierno político debaxo de mano de español por ser éstos el blanco en donde miran con su aborrezimiento y que, de sacarlos acá fuera, an de maquinar con su malignidad que les engañan para castigar sus maldades con el pretesto de su libertad y entregarlos a sus amos².

Le sergent major Don Pedro de Zárate avait, deux ans plus tard, une opinion semblable concernant les créoles du *palenque* de San Miguel ; il insistait sur leur manque de persévérance dans la foi chrétienne :

estos negros fugitivos de todas castas sacados de sus tierras donde estaban en su ydolatría y ya bautizados y abrazado la doctrina christiana ganadas sus almas para el cielo, haciendo sus dueños de su parte para su mayor ynstrucción y enseñanza lo posible y en la ynteligencia de la lengua española, lo olviden todo por persuasiba del demonio que siente estas demostraciones, y que allí en sus palenques renueben la ydolatría como tan apartados de la doctrina christiana y asistencia a oírla, y que los que de ellos proceden estén sin bautismo y sigan su ydolatría, que éstos crecen en número cada día como es notorio³.

Pourtant, le mémoire adressé au Conseil des Indes en 1690 par Baltasar de la Fuente confirme que les créoles du *palenque* de

1. *Ibid.*

2. *Ibid.*

3. *Ibid.*, expediente 7.

San Miguel étaient catholiques. En 1680, il avait été envoyé par l'évêque de Carthagène, Don Miguel Antonio de Benavides, à Turbaco, d'abord comme intérimaire, puis, comme propriétaire du bénéfice¹. Bien que l'état spirituel des ouailles dispersées dans sa circonscription fût très mauvais, il observait à propos des Noirs créoles de San Miguel que :

Con la noticia que yo andava en este exercicio, los negros de esta población se determinaron a buscarme, y dentro de dos meses llegaron a mi casa más de cincuenta de ellos, y cercándome en ella, se entraron cinco en mi quarto, diziéndome el uno de ellos, me asegúrase, que él gobernava aquella gente y otros muchos, que sólo me buscava para que los conociese y administrase los sacramentos que me pidiesen, como cura de aquel territorio².

Il notait toutefois qu'alors qu'il était allé célébrer des baptêmes ou des mariages et, bien que les créoles du *palenque* de San Miguel fussent plutôt bien disposés, ils conservaient quelques croyances et pratiques ancestrales :

bautizó muchos párbulos y adultos, y me hallé a diferentes matrimonios, que se celebraron en mi presencia, y en el discurso de estas ocasiones, procuré hazerles algunas pláticas espirituales y ver si los podía reducir a la obediencia de Su Magestad, y reconocí entre ellos algunas idolatrías y supersticiones³.

Le père jésuite Fernando Zapata envoyé au *palenque* dans le cadre de négociations de paix en 1691 insistait à son tour sur leur dévotion et sur leurs bonnes dispositions :

que viven en cristiandad, sabiendo las oraciones y continuando la yglesia y resando el rosario de que son los maestros el dicho Diego Biáfara y Francisco Arará quienes, con los criollos, hizieron una yglesia bastante con algunas ymágenes de papel⁴.

Il les avait même vu le soir de son arrivée « yr a resar el rosario a coros con debozión y que en las oraciones lo hazen también y responden en aquello que han podido comprehender⁵ ».

1. *Ibid.*, expediente 19, (1690).

2. *Ibid.*

3. *Ibid.*

4. *Ibid.*, expediente 39, fol. 262 r^o.

5. *Ibid.*

Malgré cela et l'accord de paix auquel ils étaient parvenus, à l'approche des milices qui venaient les déloger, les marrons de San Miguel mirent le feu à leur *palenque* avant de prendre la fuite, et se réinstallèrent par la suite, inquiétant toujours les *vecinos* et les autorités. En 1713, le gouverneur Jerónimo Badillo et le capitaine Guzmán se servirent du *zambo* Juan Márquez, neveu de Nicolás de Santa Rosa, capitaine du *palenque* qui comptait alors 600 Noirs en armes, pour transmettre à ce dernier une missive tentant de rétablir la paix dans la région. Juan Gutiérrez de Arce, à la fois *oidor* de l'Audience de Santafé et *teniente general* et *auditor de guerra*, devait contrôler l'action du capitaine Guzmán.

Les négociations aboutirent grâce à l'intervention de l'évêque Don Antonio María Cassiani. Les *palenqueros* obtinrent un pardon général et une promesse de liberté pour tous, à condition qu'aucun autre membre ne se joignît à la communauté existante. Ils se voyaient reconnaître le droit d'avoir leurs propres chefs et un maire avec l'approbation du gouverneur qu'ils reconnaissaient comme leur supérieur. Ils devaient tous suivre les enseignements catholiques¹. Officiellement nommé par l'évêque comme curé du nouveau village, Don Isidro de Osorio plaça l'église sous la protection de l'archange saint Michel, reprenant ainsi le nom déjà existant du *palenque*, et donna à ce dernier celui de l'ordre auquel il appartenait : San Basilio². Il avait alors la cure de 234 âmes (57 Noirs et 56 Noires de tous âges, 75 esclaves hommes et 46 femmes d'ethnies différentes). En 1772 le curé avait en charge 178 familles (c'est-à-dire 396 âmes à confesser) et 90 esclaves. Ils y parlaient, en plus de l'espagnol qu'ils maîtrisaient bien, une langue qui leur était propre dans laquelle ils instruisaient les enfants³. A. Schwegler remarque que la langue kikongo avait pu être préservée grâce à une forte cohésion ethnolinguistique établie

1. Pour plus de détails sur les propositions du gouvernement et l'accord auxquels les deux parties aboutirent, on consultera Julián B. RUIZ RIVERA : « El cimarronaje en Cartagena de Indias : siglo XVII », *op. cit.*, p. 30-32.

2. *Ibid.*, p. 30.

3. Voici la description faite par Diego de Peredo, évêque de Carthagène, du Palenque de San Basilio alors qu'il effectuait une visite de son évêché : « Población de negros en el interior del monte. Tuvo su origen de muchos esclavos fugitivos de varias personas de esta ciudad, que abrigados en la asperosidad de la montaña de María entre su ciénaga y su sitio de Mahates establecieron palenque. No se pudieron reducir a servidumbre aunque se entró muchas veces con fuerza de armas, en que se derramó mucha sangre, hasta que al principio de este siglo gobernando el obispado el ilustrísimo señor Don Antonio María Casiani, les redujo con acuerdo del

très tôt entre les Noirs marrons¹. En 1774, le capitaine Antonio de Latorre Miranda reçut l'ordre du gouverneur Juan Pimienta d'explorer l'intérieur des terres de la Vice-Royauté afin d'ouvrir une route pour traverser les montagnes de la Sierra de María et faciliter le commerce intérieur avec les *sabanas* de Tolú. En échange de l'aide qu'ils apportèrent dans la construction de cette route, les Noirs du *Palenque* de San Basilio obtinrent de nouvelles *capitulaciones* : ils eurent le droit de choisir leurs chefs à perpétuité et même d'expulser tout Blanc de leur communauté, sauf le curé !

La communauté est restée totalement isolée jusqu'à la fin du XIX^e s. Elle avait développé une économie basée sur l'agriculture (riz, maïs, manioc, banane, cacahuète, canne à sucre) et sur l'élevage. L'implantation dans la région d'une sucrerie en 1907 provoqua sa désagrégation progressive à cause de l'attraction des hauts salaires qui furent proposés.

Les nombreuses études faites sur le *palenque* de San Basilio montrent que ses habitants juxtaposaient les rites des deux religions, bantoue (Angola) et catholique. D'après R. Bastide, cette communauté qui avait pu conserver quelques traits de sa culture originelle grâce à son isolement, avait réinterprété le christianisme en termes de magie protectrice ; la bigamie y était pratique courante (l'homme se partageant entre sa « mujé de asiento », première femme et sa « chérie » ou femme secondaire) ; le mariage se pratiquait sous forme de rapt (la virginité de la femme était annoncée par trois coups de tambour) ; les cérémonies mortuaires étaient célébrées par une confrérie spéciale, pendant neuf jours les femmes dansaient autour du corps, parfois confessaient leurs péchés tandis que les hommes jeunes s'amusaient

señor gobernador de la provincia a esta población ; con perdón general y goce de sus libertades, y la precisa obligación de que no pudiesen admitir allí otros esclavos prófugos en el futuro. Mantiénense sin mixto de otras gentes, hablan entre sí un particular idioma en que a sus solas instruyen a sus muchachos, sin embargo de que cortan con mucha expedición el castellano de que generalmente usan, de ellos nombran las justicias que lo son un capitán de pueblo que gobierna lo político y otro de campo por quien corre lo militar, y un alcalde, aprobados por el gobernador de la provincia, a quien rinden subordinación y no a otro superior de partido. Tiene esta feligresía agregadas algunas estancias y rancherías. Administra un cura 178 familias con 396 almas de confesión y 90 esclavos ». Diego de PEREDO : « Noticia historial de la Provincia de Cartagena de las Indias, año 1772 », B.N.B., *Libros raros y curiosos*, Ms t. 160, p. 140.

1. Armin SCHWEGLER : « *Chi ma nkongo* ». *Lengua y rito ancestrales...*, *op. cit.*, p. 24.

devant la maison mortuaire, puis, le dernier jour, on démontait l'autel catholique, ce qui signalait à tous le départ de l'âme¹. A. Schwegler considère que le *lumbalú*², cérémonie funéraire accompagnée de danses, musiques et chants célébrée à San Basilio durant neuf jours et neuf nuits en honneur du mort et en mémoire des ancêtres *palenqueros*, est une cosmovision directement inspirée des rituels magico-religieux bantous ayant pour fonction d'aider le défunt à gagner paisiblement l'autre monde, sans désir de vengeance. Les *lumbalus* n'avaient jamais lieu à l'intérieur de l'église ni en présence de prêtres catholiques dont les visites étaient irrégulières, mais dans des lieux privés, comme la maison du défunt. En même temps, les *palenqueros* qui se disaient catholiques, invoquaient dans leur vie quotidienne le Christ, la Vierge et les saints, dont les nombreuses images décoraient les murs des maisons³.

De même, dans un mélange de catholicisme, paganisme et superstition africaine, les Noirs du village d'Ure (département de Córdoba), ont conservé pendant 400 ans une sorte de dynastie lévitique. I. Gutiérrez Azopardo remarque en effet que, dans une chaîne ininterrompue, une personne âgée nommait sur son lit de mort son successeur auquel tous les autres se soumettaient inconditionnellement pour tout ce qui avait trait au domaine religieux. Le chef religieux ainsi désigné réglait l'ordonnancement des enterrements, des baptêmes, des fêtes et des prières qui étaient accompagnées de danses⁴...

La discussion reste ouverte pour savoir si l'on est en présence d'une juxtaposition ou d'un syncrétisme de croyances, la première étant la résultante de conflits entre les différentes ethnies présentes dans le *palenque* dont chacune veillait au maintien de son propre culte, la seconde étant l'aboutissement d'une fusion progressive des pra-

1. Roger BASTIDE : *Les Amériques noires*, op. cit., p. 71. On consultera aussi Armin SCHWEGLER : « Hacia una arqueología afrocolombiana : restos de tradiciones religiosas bantúes en una comunidad negrocolombiana », *América negra*, n° 4, 1992, Bogotá, p. 35-82 ; les écrits d'A. Escalante ainsi que les nombreux ouvrages de N. S. de Friedemann.

2. Du préfixe kikongo *lu + mbalú*, mémoire, pensée. Armin SCHWEGLER : « *Chi ma "Kongo"...*, op. cit., p. 57.

3. Nina S. de FRIEDEMANN : *Ma Ngombe : guerreros y ganaderos en Palenque*, Bogotá, Carlos Valencia ed, 1979, p. 103.

4. Laura de SANTA CATALINA : « Autobiografía », Madrid, p. 656, cité par Ildefonso GUTIERREZ AZOPARDO : *Historia del negro en Colombia. ¿ Sumisión o rebeldía ?*, Bogotá, ed Nueva América, 1980, p. 33.

tiques religieuses aussi bien de celles des créoles, davantage influencés par la religion catholique, que de celles des Noirs transplantés ayant encore conservé leurs traditions africaines. Mais il faut observer que simultanément à cette diversité de croyances dans les *palenques*, le rôle du prêtre catholique se révéla très important tout au long de la période coloniale, parce que les *palenqueros* et les autorisés eurent souvent recours à lui pour jouer le rôle de médiateur. Ils ont ainsi permis à quelques *palenqueros* soit de réintégrer le foyer dont ils s'étaient enfuis, sans subir de représailles, soit de vivre libres sous la protection royale.

3.4 La « réinsertion » des fugitifs

En s'attaquant continuellement au transport transisthmique et à la navigation sur le Magdalena, les rebelles empêchaient le développement du commerce, causant ainsi d'importants préjudices pour l'exploitation des *haciendas*¹. La population et les autorités, en état d'alerte constant, craignaient également le surcroît de puissance résultant de l'alliance des différentes communautés des *palenques*, ou l'aide qu'elles pouvaient apporter aux pirates qui infestaient la côte Caraïbe, pour pénétrer en Terre Ferme². La moindre rumeur plongeait la population dans la plus profonde angoisse. On s'inquiétait encore que des Noirs marrons n'entraînent d'autres fugitifs (dont des indigènes et des sang mêlés), à voler, s'enfuir ou se venger des maîtres qui les avaient maintenus en captivité ou parfois maltraités. Dès lors, on comprend que les administrations locales et métropolitaines aient voulu remédier à cette situation en promulguant, selon les circonstances, des lois préventives, coercitives ou bienveillantes. Tour à tour traqués ou pardonnés, les Noirs marrons durent défendre leur vie et/ou leur liberté.

Avant d'entamer une campagne militaire contre les « rebelles », les autorités essayaient de les convaincre de retourner auprès de leur maître qui les pardonnerait.

1. Pour plus de détails sur ce point, on pourra consulter l'ouvrage de Thomas GOMEZ : *L'envers de l'Eldorado...*, *op. cit.*, p. 137-139, 160-162, 223-238.

2. Selon le religieux Fray Diego Marqués, les Noirs, esclaves et fugitifs, de la région de Carthagène, mécontents de ne pas tous obtenir la liberté, selon une mauvaise interprétation qu'ils donnaient à une cédula royale, risquaient de s'allier aux ennemis de la Couronne. A.G.I., Santa Fe 213, expediente 38, (autos de Don Martín de Ceballos, 1693).

Ainsi, dans la région de Mompox où les cas de fuite et de marronnage étaient devenus si nombreux, le gouverneur Don Melchor de Aguilera publiait un ban, le 20 février 1639, destiné à faire rentrer au bercail les esclaves « égarés » en leur promettant qu'ils ne seraient pas punis à leur retour :

En la villa de Santa Cruz de Mompox a 20 de febrero de 1639, el señor maestro de campo Don Melchor de Aguilera governador y capitán general desta provincia de Cartagena por el rey nuestro señor. Dixo que por quanto después que su merçed llegó a esta villa a entendido que andan ausentes y huidos del servicio de las casas, estancias, y otras haziendas de sus amos, muchos negros y negras esclavos, y que algunos dellos están retirados en palenques, y se puede entender que el miedo de ser castigados, así de la justicia como de sus amos, sea causa de reducirse y salir del monte y para que pierdan el temor y, con reducirse los dichos esclavos, se escusen otros mayores ynconvenientes, Su Merced el señor governador y capitán general mandava y mandó se haga notorio por vando público y con caxas de guerra en esta villa que, en nonvre de Su Magestad, y usando en estas partes de sus reales poderes, perdona generalmente a todos los negros y negras que de los que están huydos y andan çimarrones se volvierren a casa de sus amos dentro de un mes cunplido primero siguiente desde la publicación deste auto, que también se a de hazer notorio en las estancias circunvezinas donde pareziere convenir al capitán Sebastián de Alçibia, su teniente en esta villa, a quien quedará copia y traslado para que corra la palavra y venga a noticia de todos los dichos negros, con apercevimiento que de no salir y reducirse dentro del dicho término quedarán declarados por reveldes y como tales serán castigados por todo rigor, y con mayor demostración, y si salieren de su voluntad, como se les apercive, en birtud de este perdón general, Su Merced los recibe devajo del amparo real y en nonvre de Su Magestad, ordena y manda a su teniente, alcaldes ordinarios, tenientes de provincial, y alcaldes de la hermandad de esta villa, no procedan al castigo de ninguno de los dichos negros ni negras que salieren, ni sus amos lo hagan en ninguna manera, guardando lo contenido en este auto, so pena de quinientos pesos para la cámara de su magestad y gastos de guerra por mitad en que, desde luego, les da por yncurso y condenados lo contrario haziendo, y que se procederá por el más rigor que huviere lugar, y así lo proveyó y firmó Don Melchor de Aguilera ¹.

1. A.G.N., Negros y Esclavos, Bolívar, n° 1, (1639) fol. 223 vº-225 rº.

De même, le gouverneur intérimaire de Carthagène des Indes, Don Sancho Ximeno, écrivait en 1694 « les ofresi el amparo y protección Real para restituirlos pacíficamente a Dios, a V. M. y a sus dueños¹ ».

Mais tous les gouverneurs n'étaient pas toujours aussi bienveillants envers les fugitifs², et les mesures protectrices à leur égard se soldaient habituellement par une campagne d'extermination contre le *palenque* concerné et ceux des alentours.

Devant la progression des Espagnols et le peu de chance de leur échapper, certains Noirs préféraient se rendre pour sauver leur vie³, d'autres n'hésitaient pas à livrer leurs compagnons pour conserver leur liberté⁴. La région était ainsi pacifiée à moindres frais.

Lorsqu'un prêtre servait de médiateur, il prêchait l'obéissance et l'acceptation de la souffrance, même en cas d'injustice, car la résignation serait récompensée dans l'autre monde.

C'est ainsi que le chapelain Juan de Galvez arriva à pacifier les rebelles de la pêcherie de perles de Riohacha. Seul à avoir accepté, en juillet 1600, d'accompagner Don Juan Guiral Belón, gouverneur de Santa Marta, lors de l'expédition militaire organisée contre des rebelles Noirs et Indiens, il réussit à organiser leur enseignement religieux, et ceux-ci regagnèrent volontairement leur lieu de travail. Devant un tel succès, les propriétaires de barques de la pêcherie avaient demandé à l'évêque de Santa Marta, Fray Sebastián de

1. A.G.I., Santa Fe 212, expediente n° 1, fol. 1-3, Carta de Don Sancho Ximeno (castellano del castillo de Bocachica, gobernador en interin de dicha plaza) a Su Magestad del 27 de octubre de 1694.

2. Ces promesses des édits de grâce n'étaient pas toujours tenues comme il advint à Panama en 1556.

3. Ainsi le Noir Pedro Mina, capitaine de guerre du *palenque* San Miguel, proposa, par l'intermédiaire du majordome des *estancias* de María, de sortir des montagnes avec les siens et de se rendre, à condition d'avoir la vie sauve, ce qui lui fut accordé par le gouverneur. A.G.I., Santa Fe 212, expediente n° 23, carta del gobernador interino Don Sancho Ximeno al Rey, 22 de septiembre de 1695.

4. C'est ainsi que trois Noirs marrons de la région de Tenerife qui avaient réussi à échapper aux expéditions menées dans la région contre les *palenques*, proposèrent au capitaine Salvador García que « como se les diesse libertad, guiarían a dicho capitán a donde se hallavan todos los negros y chusma ». *Ibid.*, expediente n° 1, fol. 3, Carta de Don Sancho Ximeno a Su Magestad del 27 de octubre de 1694.

On peut penser que d'autres négociations de paix se firent à ce prix ; comment expliquer autrement que 150 Noires sous la direction de l'une d'entre elles, Polonia, aient aidé les Espagnols à capturer leurs congénères et participé ensuite au partage du butin. María del Carmen BORREGO PLA : *Palenques de negros en Cartagena de Indias a fines del siglo XVII*, Sevilla. CSIC, 1973, p. 432-433.

Ocando, de désigner Juan de Galvez pour qu'il continue à catéchiser les pêcheurs. Pourtant, en 1605, profitant de l'absence de leur chapelain, les Noirs tentèrent à nouveau de s'enfuir et se réfugièrent dans la montagne proche. Juan de Galvez se joignit à la troupe espagnole composée du gouverneur, des propriétaires de barques et de quelques *vecinos*, chargée de réduire les rebelles. Une fois cernés, et les tirs ayant cessé, les Noirs rebelles demandèrent à parler à un prêtre car, disaient-ils, ils voulaient se rendre. Juan de Galvez et le père franciscain Fray Juan de Leiba, envoyés comme négociateurs, obtinrent la soumission de plus de 200 Noirs, en se rendant auprès d'eux à trois ou quatre reprises et en leur promettant le pardon¹. Les paroles pouvaient donc être plus efficaces que les armes.

Un siècle plus tard, en 1718, le jésuite Ignacio Meauxio relatait que là où les autorités militaires avaient échoué en envoyant 200 hommes contre 45 Noirs, un missionnaire du collège de Mérida s'était aventuré dans la lagune de Maracaibo pour conduire « les brebis égarées sur le chemin de la foi et de la soumission² ».

Ainsi, la liberté ne durait que le temps de la révolte car, pour éviter d'être tués dans la bataille ou exécutés pour leur acte de rébellion, les Noirs regagnaient le travail. D'autres cas montrent des Noirs marrons, pourtant bien organisés, allant chercher de leur plein gré un prêtre pour être baptisés et enseignés dans la foi. Par ce geste, ils espéraient sans doute obtenir grâce à lui des *capitulaciones* qui feraient d'eux des *mogollones*. Cette tactique doit être rapprochée de celle employée par certains rois africains qui se ralliaient au christianisme pour bénéficier, en échange, des avantages militaires que les Portugais pouvaient leur offrir, notamment pour les aider à surmonter les invasions ou les révoltes.

Les termes des *capitulaciones* ne variaient guère d'un *palenque* à un autre : on offrait la liberté aux membres de la communauté (le plus

1. A.G.I., Santa Fe 240, 11 febrero 1605, información de Juan de Galvez, capellán del Río de el hacha. Pide el beneficio curato del Río de el Hacha, o el de Tenerife, o una dignidad, o canongía de Santa Marta.

2. «[...] no pudiendo el Governador con doscientos hombres armados sacar de un Palenque de quarenta y cinco negros que se avían retirado a vivir en el monte como bárbaros, el Padre entró y, con un santo crucifixo, los redujo a la paz y a salir a vivir como christianos, repartiéndose a sus amos y encomendándoles los tratassen con especial charidad ». A.P.T., Astráin, IX leg 33 (2, 3) : Estado espiritual de la Provincia del Nuevo Reyno de Granada y sus ministerios, 17 de diciembre de 1718, Ygnacio Meauxio.

souvent créoles), et on leur donnait des terres à cultiver (la récolte leur permettait de pourvoir à leur alimentation, et avec les excédents, de payer le tribut dont ils étaient redevables en tant que vassaux du roi); en échange, ils s'engageaient à n'accepter aucun autre membre dans le *palenque* et à y vivre chrétiennement sous l'autorité royale. Les prêtres devenaient donc en quelque sorte le porte-parole des fugitifs auprès des autorités coloniales¹.

Par exemple, le franciscain Fray Andrés de Pico y Redín, curé de Santa Cruz de Masinga, fut chargé, le 24 avril 1704, de la mission auprès des Noirs du *palenque* de San Antonio (dans la Sierra Nevada de Santa Marta). La plupart vivait, selon certains, dans le plus profond paganisme depuis plus de cent ans, car ses prédécesseurs avaient tous échoué dans leur entreprise d'évangélisation. Le missionnaire se chargea de l'instruction religieuse de ces *palenqueros* et, avec l'argent de ses émoluments, fit construire une église, et fit don d'outils, de couteaux, de croix, de chapelets et de vêtements. Le 11 février 1705, Don Alonso Valera, gouverneur de Santa Marta, à la suite de plusieurs demandes qui lui avaient été adressées, promit de donner la liberté à tous les créoles du *palenque* ainsi que des terres à cultiver aux conditions évoquées ci-dessus; il alla jusqu'à leur concéder un sauf-conduit qui leur permettrait de sortir librement sans être exposés à être à nouveau réduits en esclavage. Le 14 mars 1705, on organisait dans la cathédrale de Santa Marta, et en présence des dignitaires de la ville, le baptême solennel de ceux qui n'avaient pas encore reçu ce sacrement, à savoir, Francisco Barranco, le capitaine du *palenque*, Ambrosio de Ibarra, Pedro Becerra y Alarcon, et Martín de Ibarra, *mandador*, qui s'étaient présentés, de leur plein gré et en signe de soumission, devant le gouverneur, accompagnés de Fray Andrés de Pico y Redín². La *Real Audiencia* de Santafé confirma la décision du gouverneur le 5 novembre 1706.

1. Les prêtres n'intercédaient pas tous en faveur des Noirs, certains incitaient même à mener des campagnes militaires contre eux, comme le dominicain Fray Diego Marqués qui mettait en garde contre le danger que représentaient les fugitifs ainsi que leur alliance avec les esclaves domestiques. A.G.I. Santa Fe 212, expediente n° 25, carta de Don Alonso Cortés, sargento mayor de Cartagena, al Rey, 28 de mayo de 1693.

2. A.G.N., Curas y Obispos 26/53 n° 2, fol. 526-556. Ce n'était pas un acte complètement désintéressé de la part du religieux qui demanda un certificat de son action, probablement pour obtenir une promotion, comme l'avait fait auparavant Juan de Galvez, chapelain à Riohacha.

Les créoles nés au sein d'un *palenque*, et qui de surcroît demandaient à être chrétiens, bénéficiaient souvent de plus de bienveillance de la part des autorités. En 1684, un religieux dominicain qui avait la responsabilité de la « doctrine » (ou « pueblo de indios ») de Colosó, informa le gouverneur de Carthagène des Indes, Don Juan de Pando, que des Noirs nés dans les *palenques* situés dans la juridiction de San Benito Abad, étaient allés le trouver pour obtenir leur liberté, en échange de laquelle ils s'engageaient à livrer tous les fugitifs qui gagneraient le *palenque*. Le gouverneur répondit :

[a] todos los negros criollos nazidos en el monte en nombre de V. Mgd les daría libertad dellos a sus mugeres y hijos con calidad de que formasen un lugar a las espaldas del partido de María donde vivir libres y con comercio y que los esclavos se viniesen a sus amos que yo aría los reziviesen, los perdonasen y los tratasen vien [...] ¹.

Pourtant, cet accord ne put aboutir car les *castas* (ou non créoles) n'étaient pas prêts à renoncer à leur liberté ; la situation était ainsi similaire à celle du *palenque* de San Miguel. Après plusieurs échecs de négociations de reddition tout au long du XVII^e siècle, les Noirs marrons obtinrent enfin leur liberté définitive en allant eux-mêmes au-devant de l'évêque de Carthagène qui devait garantir le bon déroulement des pourparlers.

De même, retirés dans les montagnes entre Riohacha et Santa Marta, quelque 400 Noirs vivaient sans aucune assistance spirituelle depuis plus de quarante ans ². Les créoles nés dans le *palenque* auraient bien voulu s'établir près de Santa Marta, mais ils se méfiaient car « aunque les ofreçían siempre no haçerles daño, sabían los malos tratos que havían hecho los gobernadores en los palenques que havía havido en otras ocasiones a los negros devajo de palabra ». Aussi demandèrent-ils que l'évêque en personne (Don Diego de Baños y Sotomayor arrivé à Santa Marta en 1677) garantisse leur liberté. Celui-ci convoqua le gouverneur Diego de Olivares et les membres du *Cabildo* pour leur exposer que, loin des sacrements de l'Église, ces créoles, libres de fait, étaient voués à la damnation éternelle. Jugeant que ces Noirs pourraient être utiles pour défendre Santa Marta des attaques ennemies et lutter contre les Indiens belliqueux de la région, les autori-

1. A.G.I., Santa Fe 213, n° 3, carta del gobernador Juan de Pando al Rey, 24 de mayo de 1686.

2. Avec les femmes et les enfants, le *palenque* comptait mille âmes environ.

tés leur accordèrent la liberté en 1679, leur donnèrent des terres, et désignèrent un prêtre pour les assister spirituellement¹. Mais à en croire le témoignage de Baltasar de la Fuente, trésorier de la cathédrale de Carthagène des Indes, en 1693, les négociations n'avaient pas totalement abouti : près de 800 familles de la province, non loin de Riohacha, envisageaient de devenir vassales du roi et membres de l'Église, mais attendaient pour se décider de connaître l'issue des négociations menées avec les Noirs du *palenque* de la Sierra de María (San Miguel), comme ils l'avaient manifesté à Fray Antonio de Quintana qui œuvrait auprès d'eux sur ordre du prélat de la Province ecclésiastique².

Comme dans les cas précédents, le père augustin et préfet des missions, Fray Félix Carlos de Bonilla³, avait réussi, en 1692, à faire sortir, sous protection royale, quelques fugitifs (Noirs, Indiens et Métis) de la montagne où ils s'étaient réfugiés à trente lieues du fleuve Magdalena, puis avait demandé pour eux la liberté ; ces *mogollones* paieraient un tribut modéré et un prêtre se chargerait de les instruire dans la foi et leur administrer les sacrements⁴. Pourtant, certains membres du *Cabildo* de Mompox écrivaient à son sujet :

[...] un religioso de San Agustín con el pretesto de una Real Zédula de V. Magd ganada a pedimento y relación de que en los confines del Río Grande de la Magdalena había un palenque de negros de más de ochenta años que se componía de tres mill, sin que ninguno reconociese dueño y lo tubiese, no estando dichos montes en los confines de dicho río grande por estar muy distante de ellos y a un lado de esta villa que dejando a un lado el río grande es necesario caminar por diferentes quebradas seis días de navegación, entró en estos dichos montes y apellidando y ofreciendo en nombre de V. Magd les dijo a los dichos negros, que hallí alló zimarrones, que eran libres y se tubiesen por tales y no obedeciesen ni respetasen a sus amos por ser tan libres como ellos, con cuya ynsignuación con mayor descaro no se tenían

1. A.G.I., Santa Fe 213, expediente nº 1, copia de un capítulo de carta del Obispo de Santa Marta de 23 de febrero de 1679.

2. *Ibid.*, expediente nº 13, carta de Baltasar de la Fuente a Su Magd.

3. Fray Félix Carlos de Bonilla fut le premier à recevoir à Rome le titre de préfet des missions augustiniennes en 1682. Fernando CAMPO DEL POZO : « Los Agustinos en la evangelización del Nuevo Reino de Granada », *La ciudad de Dios* 205, 1992, p. 656-657.

4. B.N.B., Reales cédulas y órdenes, tomo 4, 1696, julio 7 : Real Cédula remitiendo a la Real Audiencia de Santafé la pretensión de fray Félix Carlos de Bonilla ; A.G.N., Miscelánea 16, 1692, fol. 805.

por esclavos antes bien con la noticia de esta libertad los demás esclavos yban haçiendo fuga del servicio de sus amos y agregándose a los demás se fueron fundando rancherías y palenques de forma que ya no tenían los vezinos de esta villa seguridad en sus esclavos ni menos para su castigo llegando a tanto el atrevimiento de los zimarrones que no haprehendían persona libre a quien no castigavan rigurosamente, saliendo fuera y llevándose los esclavos negros y negras de esta villa ynsistiéndoles a la fuga [...]¹.

Fausse information du religieux, toujours ardent défenseur de tous les Noirs fugitifs, ou bien volonté délibérée de désinformation d'un petit groupe de notables qui ne voyait que la perte de ses intérêts si les fugitifs obtenaient leur liberté? Il faut, pour comprendre l'affaire, revenir sur quelques faits précédemment évoqués.

À la fin du XVII^e siècle, Don Sancho Ximeno profita de sa nomination comme gouverneur intérimaire de Carthagène des Indes pour entreprendre une grande campagne d'extermination des *palenques* de sa juridiction, passant outre aux négociations de paix précédemment obtenues pour le *palenque* de San Miguel, non seulement en 1688, auprès de l'Audience de Santafé, par Miguel de Toro, mais aussi en 1691, par Baltasar de la Fuente, directement auprès du Conseil des Indes. Dans un mémoire du 26 novembre 1690 adressé au président du Conseil, ce dernier, alors curé de Turbaco, demandait la liberté pour les Noirs du *palenque* de la Sierra de María : cela servirait d'exemple pour les *palenques* de Panama et de Santa Marta qui désiraient se soumettre, et la route commerciale Carthagène-Panama (liée à la venue régulière dans cette ville des « Flotas de oro » et à la tenue correspondante de la Foire), serait enfin sûre. Ces considérations économiques favorables aux intérêts de la Couronne l'aidèrent probablement à obtenir une cédule royale le 23 août 1691² qui don-

1. A.G.I., Santa Fe 212, expediente n^o 9, petición del cavildo, justicia y reximiento de la Villa de Santa Cruz de Mompo, 19 de noviembre de 1694 a favor del alcalde ordinario Don Thoribio de la Torre y Laso sobre develación de los quatro palenques de los montes y minerales de los montes de Norosí y el Firme, jurisdicción de dicha villa, por orden de governador.

2. Cette cédule ordonnait que : «[...] lo que han de capitular los comisarios con los negros se reducirá a que se conçederá a todos la libertad sin que por el delito de la fuga ni los demás cometidos en lo pasado puedan ser reducidos a servidumbre ; que se les remiten y perdonan todos los excesos, ynsultos y hostilidades que executaron, con yndulto general ; de manera que por razón dellos, no serán castigados por los míos y justicias de Su Magd ni por otra persona alguna que se les poblará en uno o

nait la liberté à tous les Noirs fugitifs de la Sierra de María, alors qu'à notre sens, la demande formulée par de la Fuente ne concernait, logiquement, que le *palenque* de la Sierra de María (autrement appelé de María ou San Miguel), composé de créoles et dirigé par Domingo Criollo. La confusion était de taille et n'alla pas sans poser de problèmes.

Les *vecinos* qui composaient le *Cabildo* de Carthagène des Indes ainsi que le gouverneur de la province, Don Martín de Ceballos y la Cerda, s'opposèrent à l'application de la cédula, en soutenant qu'elle entraînait plusieurs inconvénients : si l'on rendait la liberté aux Noirs, la ville ne pourrait pas prendre en charge le remboursement aux anciens maîtres comme cela lui était demandé, car les caisses étaient quasiment vides ; les habitants n'accepteraient pas de payer la liberté de ces Noirs qui les maintenaient depuis longtemps en état permanent d'alerte, d'autant plus que personne ne pouvait garantir qu'une fois les *capitulaciones* signées, ces mêmes Noirs ne redeviendraient pas des brigands ou ne viendraient pas se venger de leurs maîtres qui les avaient maintenus en captivité ; enfin, si tous les esclaves suivaient cet exemple, plus personne ne voudrait acheter des Noirs susceptibles d'obtenir légalement leur liberté alors qu'ils s'étaient rendus coupables du délit de fuite, ce qui entraînerait le dépeuplement des *estancias*, le manque d'approvisionnement des villes, et l'extinction des *asientos* de Noirs pour l'introduction desquels la Couronne ne percevrait plus de droits. Aussi, pour éviter la « ruine de la Cou-

dos lugares acomodados y se les darán y señalarán todas las tierras necesarias para su conservación y mantenimiento y se les concederán con sola aquella carga y feudo que pagan a Su Magd por las que se les han dado los yndios de aquella provincia sin gravarles con otra ymposición ni tributo por razón della que se les nombrará un cura doctrinero o más si fueren menester de virtud y suficiencia que los ynstruya, enseñe y encamine en los misterios de nuestra santa fee cathólica romana ; y un governador o gobernadores de juicio desinterés y experiencias que los governe y mantenga en paz, justicia y buena disciplina política y racional. Que ellos detestarán qualesquiera errores y ydolatrías en que ayan yncurrido y no las reiterarán, que se bautizarán los que no estuvieren bautizados y vivirán en adelante en todo como hijos de la Santa Yglesia cathólica romana que conservándose devaxo de su gremio y de la obediencia de S. M. serán atendidos y benignamente tratados como los demás vasallos de aquella provincia sin permitir se les haga molestia agravio ni vexación. Pero que si faltando a su obligazió se apartaren de la obediencia y suxeci6n de la yglesia y de la de S. M. serán castigados severamente y develados como ap6statas y basallos alzados ». *Ibid.*, expediente n° 6, (instrucción en la reducci6n y poblaci6n de los negros de los palenques de la Sierra de María, de Antonio de Argüelles y Valdés, miembro del Consejo).

ronne », il fut décidé que seuls les créoles obtiendraient la liberté, le cas des Minas se trouvant avec eux resterait en attente, jusqu'à plus ample examen, et le *palenque* de Tabacal (ou Matuderé), récemment formé, serait exterminé, car ses attaques des *estancias* voisines étaient incessantes, et la rumeur faisait craindre, par contagion, un soulèvement général de tous les Noirs de la région¹. La destruction du *palenque* de Tabacal fut entreprise le 31 mars 1693.

Baltasar de la Fuente, que l'on avait empêché de gagner la Sierra de María pour rendre effective la cédula royale, explique ainsi les raisons qui avaient conduit les membres du *Cabildo* à passer outre au pardon général du roi. Il dénonçait non seulement les collusions que certains grands propriétaires terriens avaient établies avec des membres des *palenques* et dont ils tiraient bénéfice, mais encore que le *Cabildo* de Carthagène était constitué de *vecinos* qui possédaient souvent un grand nombre d'esclaves dont ils ne pouvaient pas toujours prouver la provenance, pour avoir eu recours à la fraude ou à la contrebande². Ainsi, les négociations de paix ne pouvaient aboutir parce qu'elles risquaient de mettre à jour les comportements illicites de certains membres du *Cabildo*. L'extermination des *palenques* permettait à ces derniers d'éliminer tout motif d'inculpation à leur égard.

Dans une lettre au roi du 17 juillet 1693, le gouverneur adjoint, Don Pedro Martínez de Montoya, faisait part d'observations similaires à celles exprimées par Baltasar de la Fuente. Il dénonçait non seulement que les membres du *Cabildo*, la plupart de basse extraction, empêchaient que la justice soit rendue si celle-ci allait contre les inté-

1. *Ibid.*, expediente n° 3, carta del licenciado Don Pedro Martínez de Montoya al Rey, 25 mayo 1693.

2. « [...] a muchos años que en esta ciudad, como V Mgd lo abrá experimentado, no se da cumplimiento a ninguna lei Real ni despacho de V Mgd. [Se introdujeron en esta ciudad] una compañía de vezinos con título de maestranza tan unidos en seguir la voz de cada uno de ellos que en esta ocasión sólo faltó quien hiziese caveza y se declarase por tal. [Los que están en contra del Real Despacho] tienen sus haciendas y estancias en la circunferencia de dichos palenques y por labrar sus tierras se sirben de los negros fugitivos que ai en ellos y poblando a éstos y dándoles livertad perdían esta corta hutilidad; otros que tienen más caudal y muchos negros a quienes se avían huido y estaban en dichos palenques no querían que se pasificasen y poblasen porque con esto era preciso saver a quien pertenecían y desto resultava maior dificultad porque no tenían despachos y éstos clamavan se entrase a fuego y sangre sin dejar bivo ninguno ». A.G.I. Santa Fe 213, expediente 13, Causas que tuvieron para oponerse al Real Despacho.

rêts de l'un d'entre eux, mais encore, que le gouverneur cautionnait les agissements des membres du *Cabildo*¹.

Même si le Conseil des Indes finit par approuver les actions du gouverneur Don Martín de Ceballos Lacerda, un certain nombre de faits lui furent reprochés : ne pas avoir respecté la cédula royale qui donnait la liberté aux marrons des *palenques* de la Sierra de María ; ne pas avoir publié de ban ordonnant aux maîtres d'esclaves fugitifs de déclarer la fuite et d'exhiber les titres de propriété ; ne pas s'être conformé aux lois des Indes qui disposaient que toute fuite d'esclave devait être déclarée dans les trois jours sous peine de payer 10 pesos, et que les esclaves en fuite depuis plus de quatre mois et non déclarés cessaient d'appartenir à leur maître ; avoir accepté l'opposition du *Cabildo* qui dans ses écrits remettait en cause l'autorité royale, et toléré la tenue de réunions qui rendaient public ce qui aurait dû être tenu secret ; avoir donné l'assaut au *palenque* de Tabacal sans avoir cherché à le pacifier au préalable, sachant que les membres du *Cabildo* étaient responsables des exactions commises ; avoir promis des récompenses pour la capture des fugitifs et avoir fait exécuter 15 Noirs sans qu'ils fussent entendus en confession ; avoir consenti à rendre les esclaves aux maîtres sans leur demander les titres de propriété, en exigeant en revanche 70 pesos pour financer de façon illégale les récompenses et les dépenses occasionnées par la guerre ; avoir confié le pouvoir militaire au sergent major, et le politique au gouverneur adjoint, alors que le *palenque* ne se trouvait qu'à six lieues de la ville, et donc dans sa juridiction. Le gouverneur Don Martín de Ceballos Lacerda était donc bien en partie responsable de la situation dans laquelle se trouvait Carthagène des Indes.

1. « [...] pongo en la noticia de V. M. como aquí ay una junta de hasta 24 personas que le dan título de maestrança y en ella entra la mayor parte de los capitulares que sirve de algún impedimento para la administración de justicia pues, en siendo diligencia contra alguno dellos, no ay quien la execute ni la haga porque se oponen todos a ello, esto no se podrá probar, pero yo lo estoy experimentando cada día pues no puedo lograr diligencia cumplida en siendo contra alguno dellos. Esta junta se compone de personas de mediana esfera y pobres y tienen muchas deudas y los temen en esta ciudad y hacen fiestas quando les parece y dicen que tienen hechas sus constituciones y que la una es que aviendo pendencia o litigio con algunos, todos le han de ayudar y que el que es enemigo de uno lo es de todos, es perjudicial a la verdad y si yo pudiera, ya la ubiera desvaratado pero aunque lo intente, el governador [Don Martín de Ceballos] no me ha de dar los auxilios necesarios [...] ». A.G.I. Santa Fe 212, expediente n° 21, carta de Don Pedro Martínez de Montoya al Rey (17 de julio de 1693).

En 1694, le gouverneur intérimaire Don Sancho Ximeno¹, dont l'aversion envers les Noirs était connue de tous, entamait la poursuite de tous les *cimarrones* de sa juridiction, y compris ceux du *palenque* de María (ou San Miguel) que l'on accusait d'être le repaire de tous les fugitifs bien qu'il eût obtenu des *capitulaciones*. Au moins neuf de ses propres esclaves s'y étaient réfugiés, ce que Ximeno n'était pas sans savoir puisque Baltasar de la Fuente et le jésuite Fernando Zapata avaient été préalablement chargés d'établir une liste des membres du *palenque* de María à qui l'on devait donner la liberté.

Ainsi, de nombreux abus furent commis contre des *mogollones* ou des *palenques* pacifiques dont presque tous les membres *criollos* étaient nés libres². Plutôt que de les laisser en paix, ce qui laissait toujours subsister la menace de nouvelles rebellions, il était souvent plus lucratif d'exterminer les *palenques*, et de récupérer ainsi richesses et esclaves. Certaines campagnes n'étaient d'ailleurs entreprises que parce que l'on soupçonnait que le *palenque* concerné regorgeait de richesses. Lors d'une campagne militaire contre celui de Tabacal, les Indiens « pintados » avaient « saqueado más de dozientos pesos en ropas y gargantillas de oro y la demás gente también », et le capitaine Peña disait : « que los pardos que avían ydo a la funzió con el capitán Palma se havían entrado en el saqueo por lo qual se abrán apoderado de todo lo mexor que avía³ ». De plus, la richesse de la région était incontestable : le Mulâtre, Gaspar Patricio, « se puso en las cabezeras de la quebrada de San Pedro [...] a labar oro, y de una batea de tierra

1. Il avait participé en 1693, en tant que *castellano* de Bocachica, à la junta organisée par le sergent major Alonso Cortés en l'absence du gouverneur Don Martín de Ceballos Lacerda. On trouvera de plus amples informations dans Hélène VIGNAUX : « Le *palenque* de Tabacal... », *op. cit.*

2. Pour davantage de détails sur cet aspect, on se reportera à Hélène VIGNAUX : « Paix, liberté et christianisation... », *op. cit.*, p. 684-685.

3. A.G.I., Santa Fe 213, expediente 39, (carta del sarxento mayor Don Juan de la Rada al governador, 2 de mayo de 1693), fol. 320 v^o-322 v^o. *Ibid.*, (declaración del capitán Peña), fol. 328 r^o.

Pour éviter de tels pillages, Francisco de Murga précisait, dans ses ordonnances du 4 décembre 1633, destinées à venir à bout des *palenques* de la région des Montes de María, que : « entrados los palenques se procurará la guardia de los despojos, de manera que no se oculten oro, plata ni joyas y cosas presiosas, porque esto se ha de traer a mi presencia con buena quenta y razón ». A.G.I., Patronato 234, R 7, (Sobre los negros cimarrones de los palenques de Limón, Polín y Sanaguare develados por el Maestre de campo Francisco de Murga, 1634), fol. 880 v^o.

después de haverla beneficiado, quedó líquido de oro, que llaman de cobranzas, nueve tomines¹ ». En 1691 des *vecinos* avaient trouvé des filons d'or, en particulier dans un ruisseau appelé la Matuna, près de María la Alta, et en 1694, les *palenques* s'étaient multipliés dans la juridiction de Santa Cruz de Mompox où les Noirs avaient usurpé au moins trois cents mines d'or². Ceci accéléra probablement le processus de répression qui donna lieu à une grande campagne d'extermination contre les Noirs marrons des régions de Carthagène des Indes et de Mompox.

La menace de révocation de liberté planait sans cesse pour les Noirs qui l'avaient légalement obtenue, car les autorités espagnoles ne respectaient pas toujours la parole donnée. Néanmoins, la volonté affichée de devenir chrétiens accélérail généralement le processus d'octroi de paix aux Noirs marrons (la plupart du temps créoles), même si leur intention de vouloir se convertir n'était parfois qu'une tactique pour parvenir à leurs fins.

1. A.G.I., Santa Fe 212, expediente n° 11.

2. « Sinquenta leguas que ay desde el zitio del Firme a las minas de Sanlúcar, en cuyo distrito tenían usurpado a Su Magd (Dios le guarde) dichos simarrones más de trescientas minas de oro ». A.G.I., Santa Fe 46 R 3 N 41 ; A.G.I., Santa Fe 212, expediente n° 11. Voir aussi A.G.I., Santa Fe 212, n° 1, (Carta de Don Sancho Ximeno, castellano del castillo de Vocachica, gobernador en interín de dicha plaza, a Su Magestad del 27 de octubre de 1694), fol. 1-3.

Conclusion

Pouvant être envisagée sous plusieurs angles, historique, éthique, géographique ou sociologique, l'étude de l'esclavage est complexe, de sorte qu'il est difficile d'en appréhender tous les aspects. Notre attention s'est portée dans ce travail, sur l'étude de la situation de l'esclave dans la société civile, des villes et des campagnes et celle, marginale, qui fut la sienne dans les *palenques*, ce qui a permis de traiter dans chaque cas de l'aspect institutionnel et individuel de l'esclavage des Noirs en Nouvelle Grenade au XVII^e siècle. L'adoption de la méthode américaine de références à des panels a permis, tout en précisant au mieux les temps et les lieux concernés, d'amplifier ces thèmes en induisant le général du cas particulier, ce qui aide notamment à comprendre la diversité des comportements des esclaves, soit d'adaptation, soit de résistance aux normes culturelles que l'on voulait leur imposer.

Par ce travail, nous espérons avoir apporté une contribution à l'éclaircissement de la condition matérielle de ces esclaves, et ouvert de nouvelles perspectives à l'histoire de la culture afro-américaine en posant quelques interrogations pour des recherches futures.

En raison de la nature « sensible » du sujet, nous nous sommes gardés de tout préconçu idéologique, de tout manichéisme ou de tout entraînement sentimental et nous sommes fondés exclusivement sur les documents replacés dans le contexte de leur époque, bien étranger à nos conceptions actuelles. Pour ce faire, nous avons tenu compte du fait que l'opinion publique considérait majoritairement l'esclavage et la traite comme des maux nécessaires, faute de pouvoir disposer d'autres moyens de production que le travail humain, et que, dans une optique chrétienne, la personne est considérée en fonction d'une prééminence de la vie éternelle sur la condition terrestre, ce qui la différencie de la philosophie égalitariste des Droits de l'Homme.

Du fait de l'absence de documents ou de leur inaccessibilité, faute d'autorisation, nous n'avons pu éviter des lacunes ou des insuffi-

sances sur des points pourtant dignes d'intérêt. Nous avons alors tenté de compenser cette carence en recourant, lorsque cela était possible, à des exemples cités par d'autres auteurs sur les mêmes points, pour la même période et afférant à d'autres territoires, bien que restant toujours en Amérique espagnole.

L'absence de tradition écrite dans l'Afrique noire ancienne obligeait également, pour connaître les conditions de vie des Noirs avant qu'ils ne fussent transportés en Amérique, à effectuer un choix, nécessairement arbitraire, parmi les historiens ou voyageurs européens du XVII^e siècle.

Mais, bien au-delà des difficultés consécutives à l'hétérogénéité des sources ou à leur incomplétude, la connexité du sujet d'avec la sociologie, l'anthropologie culturelle et la psychologie sociale, posait un problème majeur. Pour être complet, il fallait, du fait de la complémentarité des connaissances, recourir aussi à ces disciplines mais seulement *cum grano* pour rester dans l'axe que nous nous étions fixé dans cette étude et éviter les écueils que pouvaient entraîner des emprunts trop poussés en ces domaines. En effet, nous avons voulu assigner à notre travail le caractère d'une contribution à l'histoire de la civilisation de l'Amérique espagnole sans en faire pour autant une recherche ethnologique. Ainsi, nous sommes-nous volontairement abstenu, au fur et à mesure de nos découvertes documentaires dans les archives, d'opiner sur la manifestation dans certains faits sociaux d'une authentique tradition africaine ininterrompue ou d'une production culturelle originale largement empreinte d'africanité. Il en a été de même pour leurs processus respectifs de transmission ou de création et des conditions qui y présidèrent, ou encore de la prédominance de la matrilinearité ou de la patrilinearité en fonction de l'origine ethnique des esclaves. Il n'entraîne point en effet dans notre démarche de théoriser sur des questions discutées, mais seulement d'exposer des faits que nous avons pu relever au résultat de nos recherches.

Les constatations que nous avons pu faire sur la situation des Noirs en Nouvelle Grenade au XVII^e siècle, n'ont pas non plus la prétention d'être exhaustives ou généralisables à toutes les populations du monde hispanique américain de la même époque. Tout au plus, des analogies manifestes peuvent-elles permettre l'hypothèse d'une pratique régionale lorsqu'elles se retrouvent dans des pays relativement voisins. La prudence doit à notre avis redoubler quand on aborde le

regard de l'autre qui doit être perçu alternativement en prenant en compte la distorsion psychologique entre deux mondes où les sous-bassements intellectuels et métaphysiques n'intégraient pas au même degré l'homme dans le groupe, et où les représentations mentales n'ont pas le même sens, telle celle du masque respectivement pour l'une ou l'autre de ces communautés, soit une expression symbolique, soit au contraire une dissimulation.

Sous ces réserves, un bilan doit être dressé. Pour ce faire, nous reprendrons le canevas de la condition de l'esclave dans la société civile et de celle qu'il s'était ménagée dans les *palenques*. Nous mentionnerons d'abord des faits qui ne sont point apparus ou seulement en filigrane dans les documents que nous avons consultés, alors qu'ils sont cités par des auteurs comme s'étant produits à la même époque dans d'autres pays d'Amérique hispanique, puis, nous appuyant toujours sur les seuls documents trouvés dans nos recherches, nous opérerons une ventilation entre ceux qui confirment les précédents acquis historiques ou sociologiques et ceux qui les infirment, ce qui, en ce cas, pourrait autoriser la formulation d'hypothèses qui devraient être vérifiées par des recherches plus poussées.

Certaines des lacunes ou des insuffisances des documents trouvés au cours de nos recherches peuvent s'expliquer. Ils ne pouvaient en effet mentionner tous les traits sociétaux constatés dans l'Afrique portugaise du XVII^e siècle à la même époque, et à fortiori antérieure à celle-ci, en raison de la différence trop sensible des structures politiques régissant respectivement les colonies portugaises et espagnoles. Le colonialisme portugais s'était implanté et perpétué dans le cadre de structures féodales qui maintenaient les rois et chefs locaux africains dans les liens de la vassalité. Cette forme hiérarchique était peut-être nécessaire car une partie importante du continent africain sous domination portugaise restait une *terra incognita* alors que les territoires de l'Amérique espagnole dont les limites étaient désormais connues, étaient d'un seul tenant, ce qui permettait à la Couronne espagnole une administration sinon totalement centralisée, du moins sans dilution de pouvoirs intermédiaires et largement déconcentrée par le truchement des vice-rois et des gouverneurs. D'où une typologie particulière de la condition servile dans l'Afrique portugaise qui, sur beaucoup de points, ne s'est point reproduite dans l'Amérique

espagnole¹, même durant la réunion des deux Couronnes qui n'avait pu être conclue que sous la condition expresse du maintien du statut colonial portugais.

Nous avons particulièrement pâti lors de nos recherches de la pénurie des registres paroissiaux des grandes villes pour la période du XVII^e siècle dont beaucoup n'ont pas supporté les rigueurs du climat tropical ou ont été incendiés au cours de guerres civiles successives. À défaut, nous avons utilisé les mandements des évêques et les rapports des gouverneurs ainsi que les procédures devant les Tribunaux civils ou du Saint-Office, ou encore les divers rapports envoyés au Conseil des Indes ou directement au Roi.

Ces lacunes ou insuffisances documentaires ne nous ont permis qu'une reconstitution incomplète de la vie des esclaves dans les villes et dans les campagnes. Pour mieux cerner leurs conditions de vie, on peut regretter de ne pas avoir pu approfondir :

- la distribution des « nations » et des sexes dans les cargaisons d'esclaves arrivant à Carthagène ;
- la répartition des *bozales* et des créoles dans la domesticité, dans les mines ou dans l'agriculture ;

1. On peut ainsi constater en Afrique portugaise une coexistence des esclaves des maîtres portugais et de ceux des rois ou chefs africains tout comme de ceux des Africains libres et de statuts différents. Ainsi l'esclave de case né dans la maison du maître noir ne pouvait être vendu, à l'inverse des esclaves de traite dits aussi « de houe », englobant les prisonniers de guerre ou les esclaves achetés sur les marchés, lesquels avaient un statut inférieur. Ils pouvaient par contre être regroupés dans des villages distincts pour servir de troupes de réserve et pouvoir rentrer après plusieurs années de service, dans la catégorie privilégiée des esclaves du roi local, ils pouvaient aussi être admis parmi les captifs de case si leur pécule était assez important pour obtenir une femme de case. Cheikh Anta Diop ajoute à cette distinction celles entre esclaves du Roi, esclaves de la mère et esclaves du père. Les premiers constituant les forces militaires royales étaient eux-mêmes hiérarchisés et pouvaient régner sur un fief habité par des hommes libres, les seconds étaient intégrés à la famille et respectés. Ces catégories ne se retrouvaient pas chez les esclaves des Portugais mais une ascension sociale leur était ouverte, (surtout pour les mulâtres par ailleurs plus facilement affranchis), s'ils devenaient *pombeiros*, mais ils étaient haïs car ils renforçaient sur les autres esclaves la pression à laquelle ils étaient eux-mêmes soumis par leurs maîtres portugais. Cheikh ANTA DIOP : « L'Afrique noire précoloniale », *Présence africaine*, Paris, Dakar, 1987, p. 12-13 ; Boubakar BARRY : *La Sénégambie du XV^e au XIX^e siècle*, Paris, L'Harmattan, 1988, p. 64 ; Raymond MAUVY : *Les siècles obscurs de l'Afrique noire*, Paris, Fayard, 1970 ; François LATOUR DA VEIGA PINTO : « La participation du Portugal à la traite négrière », *La traite négrière du XV^e au XIX^e siècle*, Documents de travail et compte rendu de la réunion d'experts organisé par l'UNESCO à Port au Prince, 1978, p. 133.

- l'importance de l'accroissement au cours du XVII^e siècle, de la population noire de Carthagène des Indes (en dehors du recensement fait en 1616) et de celle de Nouvelle Grenade ;
- celui des affranchissements pendant la même période ;
- le choix de l'affectation des esclaves à raison de la nature des cultures ou d'une spécialisation professionnelle (notamment dans les plantations, dans les moulins à sucre et dans les mines) ;
- la proportion des esclaves suivant les sexes, dans les villes et dans les campagnes ;
- le sort des enfants des femmes esclaves noires célibataires lorsqu'elles étaient vendues par le maître ;
- la séparation ou la réunion des familles dans les *bohíos* ;
- l'importance de la natalité et de la mortalité de la population servile en ville et dans les *haciendas* ;
- celle, dans cette population, des avortements volontaires, des infanticides, et des suicides ;
- la ségrégation et la hiérarchisation entre les hommes et les femmes dans l'accomplissement de tâches domestiques ;
- la fréquence de la présence d'une « querida » noire du maître¹, éventuellement investie par lui d'une autorité particulière sur les autres esclaves ;
- celle des empoisonnements contre les maîtres².

En ce qui concerne les fugitifs et les *palenques*, nous n'avons pas non plus pu déterminer avec exactitude :

- le nombre d'esclaves mis en prison pour cause de marronnage ;
- la fréquence des recours à des milices privées pour traquer les esclaves marrons ou pour se défendre contre les *palenqueros* ;
- la proportion du nombre des fugitifs repris et celui des « repentis » ;
- celle des fuites, soit consécutives à de mauvais traitements, soit répondant au souci d'échapper aux conséquences de fautes, de délits ou de crimes ;

1. On peut se demander si les cas de María Manuela et de Antonia Chacón Arroyo étaient représentatifs de ce qui se passait habituellement ou seulement des exceptions.

2. On peut se demander si les nombreuses accusations d'empoisonnement portées contre les Noirs et les Mulâtres par leurs maîtres étaient seulement l'expression de la peur que cette population inspirait, ou s'il s'agissait au contraire de la réalité.

- les *palenques* ayant reçu des esclaves poursuivis pour protestantisme ou judaïsme ;
- l'accompagnement immédiat ou différé des fugitifs par leurs compagnes et leurs enfants ;
- la trace dans les *palenques* étudiés de polygamie par mariage coutumier ;
- de la coexistence à demeure ou occasionnelle de prêtre catholique et de sorcier aux rites plus ou moins christianisés ;
- les rites dans les *palenques* des mariages ou des enterrements ou de sociétés secrètes à caractère initiatique ou myalique, ou d'une langue particulière cryptée — telle le kromanti de la Jamaïque —, ou d'honneurs attachés à la qualité d'anciens.

En revanche, nous avons observé, dans les documents que nous avons exploités, des cas présentant beaucoup d'analogies voire des similitudes avec d'autres exemples signalés par d'autres auteurs.

L'aspect économique de certains faits concernant tant les villes que les campagnes doit être retenu. Les demandes de licences présentées à la Couronne comme nécessaires à la bonne exploitation des territoires, ont souvent été utilisées à d'autres fins aussi bien par les particuliers que par le clergé, et les dotations furent même détournées par des fonctionnaires ou des officiers royaux. Dans les villes, obtenir une licence permettait de montrer ostensiblement sa condition sociale en achetant un domestique ou mieux encore, un esclave qualifié dont il louait les services à des tiers, ce qui assurait le revenu du *journal*. Le gouverneur de Carthagène des Indes s'inquiétait et demandait au roi de ralentir l'octroi des licences car y faire droit accroissait dangeureusement la supériorité numérique des Noirs. À ces trafics s'ajoutaient ceux de la contrebande. Par ailleurs, l'accueil favorable donné par la Couronne à ces demandes croissantes de main d'œuvre eurent plusieurs effets : elles permirent la constitution de très grandes *haciendas* corrélativement aux modifications territoriales qui accompagnèrent la réforme des *encomiendas* laquelle entraîna la spoliation des Indiens de leurs terres et des transferts de population. L'épuisement des gisements a également entraîné des déplacements de la population servile.

Dans les mines rentables, une augmentation de la demande de main d'œuvre noire s'était produite pour compenser la mortalité des Indiens. La Couronne, en répondant favorablement aux demandes

renouvelées de licences pour l'exploitation des gisements, augmentait certes la rente du Trésor mais soutenait aussi l'économie qui avait fléchi après le soulèvement du Portugal en 1640, pour repartir à la fin du XVII^e siècle avec le revirement de la conjoncture et l'utilisation du mercure. Nous remarquerons au passage qu'il y eut un lien étroit entre le secteur agricole et le secteur minier, car le premier trouvait un débouché facile de ses produits près des travailleurs de la mine.

Nous avons relevé également parmi les points de convergence, la fréquence des noms Angola, Congo, Anxico et Malemba, aussi bien chez les esclaves des villes que chez ceux des campagnes ou chez les *palenqueros*, ce qui, tout comme la constatation de l'usage courant de la langue angola chez les esclaves de Nouvelle Grenade, traduit l'origine majoritairement bantoue de ceux-ci, en particulier dans la première moitié du siècle¹.

Il ressort des documents que nous produisons, que la société néogrenadine au XVII^e siècle était beaucoup plus une société de rang qu'une société raciste, comme le suggère le nombre important de Mulâtres, et que ce rang était surtout déterminé par la considération s'attachant à la fonction, en sorte qu'il se produisait à l'intérieur de la condition servile, une série de dégradés de situations à mesure qu'elles s'éloignaient du travail exclusivement manuel, dont la pire était celle de l'ouvrier des mines. Le Mulâtre libre enviait le Blanc même impécunieux et voulait se distinguer du Noir (comme le barbier Francisco Vera par exemple), même si celui-ci avait été affranchi et possédait des maisons, il en était de même de l'esclave qualifié qui, malgré le *jornal* versé au maître, parvenait à avoir un pécule conséquent. Mais, du côté des Noirs, d'autres clivages se retrouvaient entre les créoles, les *ladinos* et les *bozales*. À cela s'ajoutaient les vieilles rivalités ethniques qui poussaient les esclaves à la délation, parfois pour des faits imaginaires, comme nous avons pu le constater par exemple, dans le premier cas avec Francisco Bañón, et dans le deuxième, avec Manuel, responsable de la plantation de canne à

1. Ceci explique que les jésuites Pierre Claver et Alonso de Sandoval aient fait l'apprentissage de cet idiome. Le Kicongo parlé dans le *palenque* de San Basilio (fondé au XVII^e siècle) quoique fortement mâtiné d'espagnol reste, de par sa sémantique grammaticale, un rameau linguistique bantou. Cf. Nina S. de FRIEDEMANN et Carlos PATIÑO ROSELI : *Lengua y sociedad en el palenque de San Basilio*, Bogotá, Instituto Caro y Cuervo, 1963 ; SCHWEGLER, Armin : « *Chi ma ⁿkongo* ». *Lengua y rito ancestrales en Palenque...*, *op. cit.*

sucré de l'*estancia* de Santa Ana de Buena Vista. L'image que l'on pourrait avancer serait celle d'une cascade dont les lignes de fracture marquant ces multiples décroîts seraient plus dictées par des considérations d'amour-propre que d'épiderme, ce qui ne serait pas d'ailleurs sans quelque analogie avec les multiples et mesquines querelles de préséance qui pullulaient à la même époque dans la société européenne.

Une autre ligne de convergence se dégage, à savoir la constatation d'une miscégenation généralisée, prouvée par l'accroissement de la population noire et mulâtre en Nouvelle Grenade au XVII^e siècle. Nous trouvons des exemples de cette permissivité des mœurs (trop facilement tolérée par les autorités civiles suivant le rapport du *visitador* Alvaro Zambrano), autant dans les villes que dans les campagnes. Ces situations concernaient l'adultère, la bigamie et les liaisons passagères. La prostitution féminine était fréquente, souvent à l'instigation du maître comme le rapportait le jésuite Diego de Torres en 1604. Mais, même si 90 % des enfants baptisés à Santa Marta en 1668 étaient issus d'unions illégitimes, et si l'*oidor* Don Francisco de Leiva y Aguilar se plaignait, dix ans plus tard, des mœurs dissolues de la population de Santafé, l'image d'une liberté sexuelle débridée peut être trompeuse, car il faut distinguer la situation du Noir à la ville et à la campagne. Dans le premier cas, malgré un contrôle social important, et une obligation de légitimer des unions clandestines, le vagabondage sexuel paraît avoir été largement pratiqué. Dans le second cas, la permissivité au regard des règles chrétiennes qui y est également constatée peut s'expliquer par l'absence de contrôle régulier qui de ce fait, facilite la transposition de la polygamie du mariage coutumier.

La miscégenation était fréquente entre les Blancs et les Noires et ce, même parmi les personnages de haut rang, comme le montre le rapport de Francisco de Murga (1630). Elle s'évince indirectement de l'accroissement des affranchissements, eux-mêmes témoignages de reconnaissance affective ou, très souvent aussi, de souci de ménager un sort meilleur aux fruits d'amours ancillaires. En sorte qu'il existe une certaine corrélation entre l'augmentation des affranchissements et celle de la population mulâtre¹.

Les documents que nous avons étudiés confirment que l'attitude de certains maîtres à l'égard du mariage de leurs esclaves dérivait

1. Il va de soi que la miscégenation existait également entre Blancs et Indiennes, ou entre Indiens et Noires et inversement.

encore de l'ancienne conception romaine du droit de propriété *jus uti et abutendi*¹. L'union ne pouvait se faire sans l'autorisation du maître qui pouvait s'en tenir à son bon plaisir. La politique matrimoniale des maîtres décelée par beaucoup d'auteurs pour la première moitié du XVII^e siècle, semble avoir été dictée par l'intérêt, à savoir les avantages de la stabilité des esclaves fixés à un foyer, beaucoup plus que par celui de la régularisation morale. D'ailleurs progressivement une politique nataliste se généralisa à la fin du siècle, car beaucoup de maîtres considéraient que le mariage des esclaves, entraînant en cas de vente de ceux-ci, l'obligation de ne pas les séparer, s'avérait en définitive, désavantageux.

Les abus résultant de la situation dominante des maîtres, constants et confirmés par tous les auteurs, sont précisés par les documents que nous avons étudiés. Il apparaît que ces outrepassements ont été le fait aussi bien de personnes privées que d'officiers publics ou de gens d'église, et qu'ils ont concerné notamment la durée et l'intensité du travail exigé de leurs esclaves, ou l'exécution des affranchissements qu'ils assortissaient de conditions, ou leur révocation abusive par le maître ou ses héritiers ou, dans les cas extrêmes, l'ajournement de ces mesures, ou au contraire leur anticipation pour se soustraire au devoir de soins.

La trace de châtiments abusifs voire sadiques, abondamment commentés par de nombreux auteurs, se retrouve également dans les documents que nous avons explorés, notamment les cas de Miguel et Antón Angola, ou de María Manuela, esclave du nonce de l'Inquisition. Les punitions reçues outrepassaient largement les corrections paternelles en usage en Europe dans le cercle de famille, et dépassaient les peines prévues par le Code Noir (mars 1685) appliqué aux Antilles françaises². Certains esclaves recourraient alors au subter-

1. Nous nous référons ici en particulier au cas de Doña María Ortiz Nieto.

2. L'article 44 « déclarait les esclaves êtres meubles » ; l'article 42 « permettait au maître de faire enchaîner les esclaves ou de les faire battre de verges lorsqu'ils croiraient qu'ils l'ont mérité avec défense toutefois de leur donner la torture ni de leur faire aucune mutilation de membre à peine de confiscation des esclaves et d'être procédé contre les maîtres extraordinairement » ; et l'article 43 enjoignait aux officiers royaux « de poursuivre les maîtres ou commandeurs qui auraient tué un esclave, de peines selon l'atrocité des circonstances » (généralement la peine prononcée était celle du bannissement de la colonie). Cf. Ordonnance de mars 1685 citée par Légier « Nouveau commentaire sur l'Ordonnance de la Marine 1760 », La Rochelle, t. 1, p. 407.

fuge du reniement de la foi car il avait certes pour but d'arrêter le châtement, mais surtout d'échapper à l'arbitraire du maître pour se placer sous la protection du Tribunal de l'Inquisition, pourtant par ailleurs très redouté. À ces sévices hors de proportion avec la faute commise, et souvent injustes, s'ajoutaient les privations quotidiennes aussi bien celles de l'insuffisance de nourriture que de vêtements provoquée par la lésine des maîtres.

Remarquons toutefois que les documents ne présentent généralement que les cas litigieux, témoignages de Noirs et de Mulâtres consignés dans les archives, qui dénoncent le travail harassant, les mauvais traitements, et l'alimentation insuffisante, causes les plus fréquentes qui poussaient les esclaves à résister en utilisant les seuls moyens qui restaient à leur disposition : le sabotage, le reniement de la foi, le vol, l'assassinat ou encore la fuite. Les autres témoignages qui décrivent des maîtres comme faisant preuve de douceur et de bienveillance et dont l'attitude était par conséquent irréprochable, n'y apparaissent que de manière très occasionnelle — seuls quelques esclaves reconnaissent avoir été traités avec humanité et que la raison de leur fuite n'était due qu'à la pression exercée par d'autres personnes. Il est donc difficile de déterminer si les cas que nous avons étudié concernaient une partie infime de la population noire ou bien sa grande majorité, tout comme si les raisons invoquées correspondaient à des faits réels ou exagérés, ou simples prétextes pour occulter d'autres mobiles. Les rapports entre maîtres blancs et esclaves noirs sont également difficiles à apprécier en toutes leurs composantes car ils ne s'inscrivaient pas nécessairement dans un rapport de force dominant-dominé, mais pouvaient inclure une part d'affectivité, surtout en présence d'enfant commun. De même, il arrivait que quelques maîtres bienveillants laissent travailler leurs esclaves pour leur propre bénéfice, lesquels, grâce au pécule ainsi constitué, pouvaient acheter leur liberté.

En ce qui concerne les fugitifs et les *palenques*, des points de convergence se retrouvent également.

Un nombre important de fugitifs était *bozal*, et l'on trouvait aussi parmi eux des gens de droit commun comme par exemple l'esclave mulâtre Bernardo González qui avait été condamné aux galères pour de nombreux délits, et marqué au fer rouge sur le visage à cause

de ses nombreuses fuites¹, le célèbre galérien Domingo Bioho qui prit la tête d'un *palenque* à la Matuna, ou encore Francisco de la Fuente « el morisco » qui était également galérien, avant de s'enfuir et d'être chargé du domaine militaire dans le *palenque* de Limón². On ne peut alors s'empêcher de penser que certains Noirs jugés en Afrique pour vol, meurtre, sorcellerie, adultère ou anthropophagie, et vendus comme esclaves aux étrangers — ce qui débarrassait le pays de ces indésirables —, ont probablement continué leurs activités une fois en Amérique, et été réfractaires aux lois et aux contraintes de la société hispanique.

On notera également l'alimentation précaire des fugitifs soit en cueillant des fruits dans les forêts ou en les volant dans les plantations ou encore en trouvant accueil chez des Indiens ou des Mulâtres compatissants mais pouvant les trahir à l'occasion.

Les *palenques* de Nouvelle Grenade, aussi bien ceux de Limón, Polín et Tabacal que nous avons spécialement étudiés, que celui de San Basilio (en écartant les ajouts intervenus par la suite du fait de sa persistance jusqu'à ce jour) présentent des traits communs avec ceux ayant existé dans des pays voisins ou sur le continent américain.

Leur création fut sporadique, leur persistance de durée variable (parfois anciens comme celui de San Miguel, 1534), leur importance inégale et changeante suivant les époques (29 pour la Serranía de San Jacinto, 70 pour Norosí, 110 pour Manuel Imbuyla, 600 pour San Miguel, 230 pour San Basilio, 500 pour Limón). Ces constitutions s'inscrivent dans la continuité des révoltes serviles qui commencèrent en Amérique dès le XVI^e siècle³.

Ces *palenques* sont placés dans des endroits peu accessibles. Ceux placés près des côtes nouent des alliances avec les corsaires pour lutter contre les troupes royales, ce qu'ont signalé dans leur rapport

1. A.G.N., Miscelánea 54 (1657), fol. 113.

2. A.G.I., Patronato 234, R 7, n^o 2, (1634).

3. Telles celles du Roi Miguel au Venezuela, mais aussi celles de 1649, 1674, 1692, 1702 dans les Antilles anglaises, celles de 1679, 1691, à Saint Domingue et celle de 1795 dans la région du Coro, celle en 1693 au kilombo de Palmares (Brésil) dite du rapt des Sabines où des femmes de planteurs furent enlevées par des *palenqueros* Angola. Les attaques contre les propriétés sont d'importance variable mais brusques, parfois en profondeur du pays, la prise du butin s'accompagne du rapt des personnes et ces exactions peuvent paralyser toute une région, grâce à ces expéditions, les *palenques* peuvent subsister, voire s'enrichir et s'alimenter dans un régime semi-autarcique en exploitant des terres avoisinantes.

le vice-roi Francisco de Toledo en 1578, le prince d'Esquilache en 1616 ou encore Don Martín de Saavedra en 1640, et ce que prouve le cas d'Antón Bran.

En revanche, dans les documents exploités par nos soins, des divergences ou des singularités apparaissent, ce qui, sans verser dans une généralisation abusive, autorise peut-être une lecture nouvelle.

Nous remarquerons tout d'abord qu'il n'était pas rare que Noirs et Mulâtres possèdent un, voire plusieurs esclaves, à l'égard desquels ils faisaient généralement preuve de bienveillance, comme Diego López par exemple.

Nous relèverons également l'accession au statut relativement privilégié de *vecino* de certains Noirs et Mulâtres, propriétaires de maisons, notamment à Carthagène des Indes, grâce à des donations, ou au recours au régime juridique particulier des locations à « tributo anual ». Les bénéficiaires semblent avoir été nombreux.

On notera d'autre part, les facultés d'adaptation de quelques Noirs et Mulâtres qui, se servant des modèles que la société voulait leur imposer, les utilisaient à leur avantage, et tentaient de minimiser leur peine ou d'éviter toute poursuite, en rappelant leur condition et en se rabaisant volontairement, en évoquant leur état d'ébriété qui leur était si souvent reproché, ou encore en s'inventant un maître inquisiteur.

Plus surprenante encore est la précoce protection par la jurisprudence, des esclaves tant des villes que des campagnes. On est aussi surpris par la fréquente saisine des juges par les esclaves, pour des motifs très divers qui recouvraient une compétence très étendue ainsi reconnue aux magistrats. Ceux-ci connaissaient en effet, non seulement de la modération des châtements mais encore des conditions mises aux affranchissements ou des droits acquis permettant aux esclaves de prétendre à la liberté. Beaucoup des décisions rendues manifestent l'indépendance des juges. Il faut par ailleurs rapprocher cette jurisprudence protectrice de la création des « procuradores de pobres » par l'autorité royale. Ceux-ci devaient notamment inspecter les conditions de travail dans les *haciendas* et prévenir les abus des maîtres. Le *Código negro Carolino* de 1784 acheva cette évolution dans le sens de l'humanisation des peines, mais la jurisprudence néogrenadine l'avait déjà largement précédé.

Pour mieux cerner la complexité et l'ambiguïté de la situation de l'esclave dans les *haciendas*, nous rappellerons le cas de María Ortiz

Nieto tant il est topique¹. On peut en effet constater dans cette espèce que des esclaves soumis à la tyrannie d'un maître cruel se cotisaient pour faire arrêter le châtement inhumain injustement infligé à l'un des leurs mais en même temps soutenaient avec fidélité le maître dans sa résistance aux troupes royales. De même que la jurisprudence précédemment évoquée nous renseigne sur la cruauté de certains maîtres, elle révèle aussi la bénévolence de certains autres, ce qui rend difficile, comme il a été dit, de porter un jugement d'ensemble, de même qu'on ne peut dissocier le revers d'une médaille de son avers.

Par ailleurs, en ce qui concerne les fugitifs et les *palenques* de Nouvelle Grenade au XVII^e siècle, les documents que nous avons explorés font apparaître quelques divergences avec les acquis connus jusqu'à ce jour ainsi que de nombreux éléments nouveaux.

On constate que les fuites des esclaves pouvaient être très longues, souvent avec le concours d'autres gens de couleur. Ainsi, un jeune homme noir avait persuadé deux Noires angola de le suivre, quelques jours à peine après leur arrivée en Amérique. Ces dernières furent trouvées quelques jours après dans les montagnes proches de Tolú par deux Noirs fugitifs avec qui elles fondèrent un *palenque*. Lorsqu'elles furent arrêtées par les Espagnols en 1639, elles étaient alors respectivement âgées de 82 et 84 ans, disaient vivre dans le *palenque* depuis plus de cinquante ans, et l'une d'elle avait eu une nombreuse descendance sur trois générations².

Il semble qu'il ait existé des Noirs dont le rôle était non seulement de convaincre les esclaves des villes de prendre la fuite, mais encore de leur trouver un refuge, généralement en les conduisant jusqu'aux montagnes les plus proches. L'exemple qui précède en est la preuve, mais les cas de María Angola et Isabel Angola convaincues par Juan de Marquina, ou celui des Noirs du *palenque* de Tabacal qui se rendaient à Carthagène dans ce but, le laissent également penser.

Les structures ethniques de ces refuges pouvaient varier ; néanmoins les personnes qui les composaient (à l'exclusion des esclaves) étaient souvent des *castas* qui formaient un groupe relativement homogène (Angola pour le *palenque* de Limón ou Mina pour celui de San Miguel par exemple), et qui cohabitaient avec les créoles (bien

1. Nous avons étudié, dans un précédent article, le cas de ce personnage hors du commun. Hélène VIGNAUX : « Une propriétaire d'esclaves sans foi ni loi... », *op. cit.*, p. 265-287.

2. A.G.I., Santa Fe 40, R 3 N 74.

que séparément dans le cas du *palenque* de Limón). En se regroupant en fonction du lieu de leur provenance, les Noirs ne rompaient pas totalement les liens avec leur culture d'origine mais recréaient souvent des inimitiés qui existaient déjà en Afrique.

Outre une distinction établie par les *cimarrones* eux-mêmes entre *criollos*, *ladinos* et *bozales* — ces derniers étant souvent au service des autres en tant qu'esclaves —, il existait dans la plupart des *palenques* une répartition hiérarchique dans les tâches accomplies par chacun de ses membres. Les *palenques* étaient constitués de chefs religieux et militaires, de favoris, du « peuple » et de nombreux esclaves.

Le *palenque* de Tabacal et celui de Limón étaient dirigés par une reine qui avait sous ses ordres des capitaines chargés soit du domaine administratif soit du domaine militaire. Cette structure semble de type matrilineaire. En revanche, le *palenque* de la Matuna était dirigé par un homme qui donnait également ses ordres à un trésorier, un officier de guerre, un capitaine, etc.

Le cliché d'un *palenque* authentique conservatoire des traditions africaines, hâvre de paix et de concorde et constitué de Noirs désintéressés galvanisant contre le seul oppresseur Blanc, ne résiste donc pas à l'examen. La réalité était plus prosaïque. Les *palenques* étaient le théâtre de règlements de comptes. Ils déclaraient la guerre aux *palenques* rivaux pour la possession de terres ou pour s'emparer de femmes ou, peut-être aussi pour se défendre contre le cannibalisme pratiqué par les habitants d'un *palenque* voisin. Lors des pillages aussi bien des plantations que des *palenques* rivaux, les esclaves qu'ils soient *bozales* ou créoles étaient emmenés de force et maltraités, voire exécutés s'ils résistaient. Ces captifs étaient ensuite soit enrôlés de force, soit réduits en esclavage au profit de leurs nouveaux maîtres.

Les femmes, Noires, Indiennes et parfois Blanches, étaient le plus souvent raptées, avec plus ou moins de violence. Les femmes esclaves en effet hésitaient à s'enfuir car elles obtenaient généralement leur affranchissement plus facilement que les hommes. Mais il faut aussi rappeler la coutume ancestrale du mariage par rapt. Il faut encore ajouter qu'il dût vraisemblablement y avoir pénurie de femmes parmi les esclaves si l'on se rappelle que les licences de traite accordées par le roi exigeaient que le tiers des personnes transportées dans les car-

gaisons soit des femmes, ceci dans un souci de meilleur rendement dans les exploitations.

La vie dans les *palenques* n'était pas toujours aussi rudimentaire que l'on pourrait s'y attendre, puisque l'on y trouvait des ateliers de tissage et parfois des accumulations de richesses.

L'art de la guerre y était très poussé de par la construction de véritables forteresses (le *palenque* de Tabacal disposait par exemple de fossés garnis de piques empoisonnées), d'un entraînement quotidien des troupes, d'un recrutement extérieur en se portant à la rencontre des fugitifs, et d'une stratégie d'infiltration préalable dans les territoires convoités en y dirigeant des convois de mules pour transporter ultérieurement le butin, comme le prouvent les rapports de Diego Marqués et d'Alonso Martín Hidalgo.

Des alliances se nouaient entre les *palenques*, mais des connivences s'établissaient aussi avec les esclaves des *estancias* des environs ou avec les *estancieros* qui, par crainte ou intérêt, leur fournissaient des vivres et des armes malgré les lourdes peines encourues. Il apparaît aussi que des *palenqueros* ont pactisé avec les Indiens pour piller les *estancias*, pour échapper aux poursuites, ou pour procéder à des échanges de troc.

La vie économique de Nouvelle Grenade fut ainsi gravement asphyxiée à plusieurs reprises dans la mesure où les *cimarrones* interrompirent la circulation des marchandises notamment du transport du minerai sur les grands axes terrestres ou fluviaux. Le préjudice était considérable pour la Couronne qui tirait le principal de ses revenus de l'exploitation des mines, ce qui explique la dureté de la législation réprimant le marronnage, qui prévoyait, suivant les cas et les époques, l'émasculature ou la pendaison des coupables, malgré la perte en capital que cela pouvait représenter pour le maître. Il en était de même pour l'assistance fournie aux fugitifs¹.

Mais, les *cabildos* qui appelaient à l'aide pour lutter contre les *palenques*, n'étaient pas toujours crédibles. Ils étaient les premiers à pousser les autorités à engager des guerres préventives contre les *palenques*, car ils espéraient ainsi profiter des richesses accumulées

1. Concernant les peines prévues dans les cas de figure du crime de marronnage ou de complicité à celui-ci, on pourra consulter Jean-Pierre TARDIEU : « La double marginalité du nègre marron », *op. cit.*, p. 710-711, 716-717. Dans les Antilles françaises, à la même époque, le Père Dutertre conseillait de « traiter les esclaves avec hauteur et de ne leur pardonner aucune faute ».

dans les *palenques* sans bourse délier, et prétextaient toujours leur dénûment, préférant, plutôt que de lever des milices, laisser la charge des expéditions aux seules troupes royales. En cas de péril extrême, il en était autrement. Par exemple, à la suite de l'assassinat de Don Luis del Castillo y Artajona en 1685, le *Cabildo* de Carthagène des Indes avait voté une participation des habitants s'élevant à mille *pesos* et la mobilisation de deux cents hommes de la ville et de deux cents autres des environs¹. Les *cabildos* étaient d'ailleurs systématiquement hostiles à toute forme de négociation, car ils ne croyaient pas à la conversion des *palenqueros* et se refusaient à toute contribution pour indemniser les anciens maîtres des esclaves devenus *palenqueros* à qui on voulait rendre la liberté. D'où des manœuvres pour s'opposer sourdement aux décisions royales de traiter avec les *palenques*. Ainsi, au soutien de sa résistance à tout pardon, très hypocritement le *Cabildo* de Carthagène dont les caisses étaient vides, invoquait la défense des intérêts de la Couronne qui ne percevrait plus de droits comme le rapportait Baltasar de la Fuente.

Pour lutter contre les Noirs marrons, un impôt avait bien été prévu, mais il n'était généralement pas suffisant. Le danger était quasi permanent car on redoutait une désertion massive des Noirs des villes et des campagnes vers les *palenques* et pourtant les *Cabildos* et même la Couronne s'efforçaient, sauf les cas d'extrême urgence, de ne pas engager de frais².

Il faut remarquer également qu'il semble se dégager des rapports des gouverneurs de Carthagène envoyés au Conseil des Indes que les campagnes d'extermination des *palenques* n'avaient lieu que lorsque la menace de l'« étranger » (pirates, corsaires ou flibustiers) sur les côtes avait cessé. Les rapports mentionnent en effet alternativement l'un ou l'autre. Lorsque les milices étaient occupées à chasser l'ennemi étranger du territoire, elles ne pouvaient combattre contre l'en-

1. *Ibid.*, p. 714.

2. Mais il faut dire qu'il semble y avoir eu une distorsion entre les prévisions légales et la réalité. J. P. Tardieu écrit à ce sujet « à l'occasion, le roi propose qu'une partie des fonds nécessaires pour lutter contre ce fléau soit fourni par les finances royales. Saco assure qu'elles s'élevaient à un cinquième et le reste était à la charge des marchands, des habitants et autres personnes intéressées. Les contributions étaient fixées par le vice-roi, le président de l'audience ou l'audience de district. Ce sont les proportions qu'admet le roi en 1571 pour Tierra Firme à condition que la somme investie par le pouvoir ne dépasse pas les dix mille pesos ». Jean-Pierre TARDIEU : « La double marginalité... », *op. cit.*, p. 713.

nemi interne qu'étaient les Noirs marrons. Or, il semblerait que lors de ces longues trêves, ces derniers grossissaient leurs effectifs et devenaient alors une menace interne contre laquelle il fallait finalement agir.

On suit ainsi la politique sinueuse des autorités qui, tantôt combattaient, tantôt négociaient. Les *mogollones*, bénéficiaires des décisions de pardon et de *capitulaciones* dont la principale condition était de ne pas accueillir de nouveaux membres, jouaient aussi un jeu trouble prêts à la volte-face à tout instant. En sorte que le mérite de la pacification en profondeur revient, pour une large part, aux prêtres qui, en défendant les intérêts des *palenqueros*, surent gagner leur confiance, tout en poursuivant leur évangélisation avec plus ou moins de bonheur.

Si, en final de nos observations, nous essayons d'esquisser, avec beaucoup de circonspection, quel a pu être le degré d'acculturation à la culture hispanique des Noirs de Nouvelle Grenade, nous relèverons deux points.

D'une part, que cette acculturation, vecteur de leur ascension sociale, a été la résultante de la plus ou moins grande pénibilité des conditions de travail (plus grande dans les campagnes ou les mines que dans les villes), mais aussi et surtout de la miscégénération généralisée dans la société. En exergue de l'utilisation par les Noirs et surtout les Mulâtres de tous les canaux de la capillarité verticale, lorsque l'occasion leur en était offerte, nous citerons comme exemples : le Noir Francisco Bran intendant infidèle, le Mulâtre libre Francisco Vera barbier-chirurgien fin procédurier, et son émule noire Jacinta « la feota », l'esclave noire Francisca Criolla propriétaire de bijoux, l'esclave mulâtresse Rufina vêtue de riches vêtements, le Mulâtre Joseph García Castrillón, esclave portant légalement l'épée, Juan Becerra, Eugenio de Lara et Chirinos, capitaines de milices de Mulâtres libres, menaçant de suspendre leur recherche des Noirs marrons et leurs opérations contre les *palenques*, ou la Noire hébergeant dans sa propre maison le vice-roi du Pérou de passage à Carthagène des Indes. À l'inverse, le grand nombre de Noirs (*bozales* et *ladinos*) qui continuaient à s'exprimer dans leur langue d'origine, et que les Espagnols n'arrivaient à comprendre que par l'intermédiaire d'interprètes, est peut-être le signe d'un refus volontaire de s'adapter aux normes de la culture hispanique.

D'autre part, que dans les domaines autonomes du religieux, la pra-

tique chrétienne des Noirs des *palenques* de Nouvelle Grenade, bien qu'apparemment conforme aux normes, divergeait souvent de celles-ci par la manifestation de traditions ancestrales qui en modifiaient la nature. En exergue de ce second point, nous donnerons quelques indices. Les documents que nous avons pu consulter signalent la persistance d'idolâtries et de superstitions sans en préciser toutefois la nature. La fréquence des apostasies suivies de retour à la foi (cas des *palenques* de la Sierra de María), montre la persistance des rites ancestraux, postérieurement à l'administration des baptêmes et à la cathéchisation des *palenqueros*. Les marques ostensibles de dévotion qui sont signalées dans plusieurs documents rédigés par des ecclésiastiques (comme Domingo Bohio, qui, en cours de négociation, avait restitué les objets de culte catholique), ont sans doute été souvent dictées par le souci de se ménager la bienveillance des autorités pour obtenir le pardon dans les meilleures conditions matérielles possibles. Les prêtres ont pu être abusés par la présence d'images pieuses ou la récitation du chapelet dans le *palénque*, qu'ils relatent avec complaisance. Roger Bastide traitant des *palenques* de Coro, rapporte que « lorsque le village fortifié de Mariscal Castellanos tomba, on trouva parmi les prisonniers un nègre avec surplis et un bonnet, qui baptisait les nouveaux-nés et disait la messe. Cependant, pour les Noirs de Coro, les historiens sont d'accord pour dire qu'ils ne tenaient de chrétiens que le nom¹ ». Il semble donc qu'il y ait eu des situations bien différentes dans les *palenques* de Nouvelle Grenade et qu'en tout état de cause, l'acculturation aux normes hispaniques reflétée dans la pratique religieuse de ces communautés, y ait été moins profonde que dans les villes. Dans les cas limites où la mémoire collective y maintint la prépondérance des cultes ancestraux, on peut hésiter à voir dans ces derniers un syncrétisme ou une juxtaposition de croyances. Il y aurait alors en ce dernier cas la reproduction du modèle de société faisant coexister, au mieux des intérêts de la tribu, des confréries au service d'une seule divinité ou d'une seule famille de dieux.

La même équivoque se retrouve quant à la finalité réelle poursuivie par les *palenqueros*. Ils voulaient certes, dans l'immédiat et pour la majorité d'entre eux, accéder à la liberté pour se soustraire aux mauvais traitements, et pour certains, échapper à des poursuites

1. Cf. Roger Bastide : *Les Amériques noires*, *op. cit.*, p. 71.

judiciaires et pouvoir piller à leur guise. Ils ne disposaient pas de moyens suffisants pour déstabiliser définitivement la société environnante, mais pouvaient espérer reconstituer pendant un temps indéterminé, une société conforme à leurs traditions. Comme le remarque Jean-Pierre Tardieu, « les *palenques* n'étaient pas forcément un symbole de rejet de tout ce qui appartenait au monde de l'oppression¹ ». En effet, on constate que lorsque le rapport de forces permettait aux *palenqueros* de rentrer en négociations, ils se mettaient en concurrence pour obtenir les meilleures conditions jusqu'à accepter de devenir les alliés objectifs des Espagnols, en combattant à leurs côtés contre les Indiens rebelles, comme le firent les Noirs du *palenque* de Santa Marta. La finalité réellement poursuivie semble avoir été, en utilisant voire en sollicitant le concours des gens d'église, d'obtenir l'autorisation de créer une république de fait où les Noirs devenus libres, seraient autorisés à choisir leur chef à perpétuité, à commercer et à vivre suivant leurs coutumes sous la seule réserve d'une présence de prêtre catholique qui serait garant de la conformité de celles-ci sinon avec toutes les lois, du moins avec celles de la morale chrétienne, comme ce fut le cas du *palenque* de San Basilio.

Notons par ailleurs que bien souvent en Afrique, seuls le roi et son entourage se convertissaient à la religion chrétienne, tandis que le peuple gardait ses coutumes et ses rites, car la rupture avec les traditions aurait provoqué le mécontentement populaire et le renversement du pouvoir. Il n'est donc pas étonnant que les Noirs faits esclaves, issus généralement du peuple et très rarement de l'aristocratie, soient arrivés dans le Nouveau Monde avec des croyances bien ancrées et qui ont semble-t-il continué d'exister malgré le travail effectué par les prêtres catholiques.

Nous observerons au terme de cette étude que si les commodités du milieu urbain et les moindres pressions des maîtres ont pu faciliter l'adaptation des Noirs aux normes, tout comme l'éloignement des autorités ont pu favoriser dans les campagnes le despotisme et les cruautés de certains maîtres, c'est bien surtout le changement des mentalités dans la société coloniale néo-grenadine au cours du XVII^e siècle qui a été le facteur déclenchant de leur intégration. L'idée va s'insinuer que le Noir n'est pas seulement un outil, mais aussi une personne. Ce concept chemine très lentement car il heurte des inté-

1. Jean-Pierre TARDIEU : « La double marginalité... », *op. cit.*, p. 702.

rêts et surtout la peur réflexive d'une supériorité numérique. Pourtant, l'église locale, la première, montrera la voie et sera accompagnée dans celle-ci par la jurisprudence civile et criminelle. La protection royale accordée aux Noirs des possessions d'Amérique avait été amorcée dès le début du XVII^e siècle par la protection judiciaire leur réservant le temps d'aller plaider leur cause malgré l'hostilité des maîtres, et de bénéficier de l'appui de *procuradores*, défenseurs des pauvres. Elle culmina dans le *Código negro Carolino* de 1784 qui gradua les châtiments du coupable en fonction de son degré de malice, et donc de connaissance du sujet. Tous ces facteurs d'humanisation se sont ainsi manifestés d'une façon remarquablement précoce en Nouvelle Grenade au XVII^e siècle. Ils sont lents mais continus et font déjà pressentir les Lumières et les mouvements d'émancipation du siècle suivant.

Annexe 1

Cartes



Figure 1. – Carte générale de Colombie.

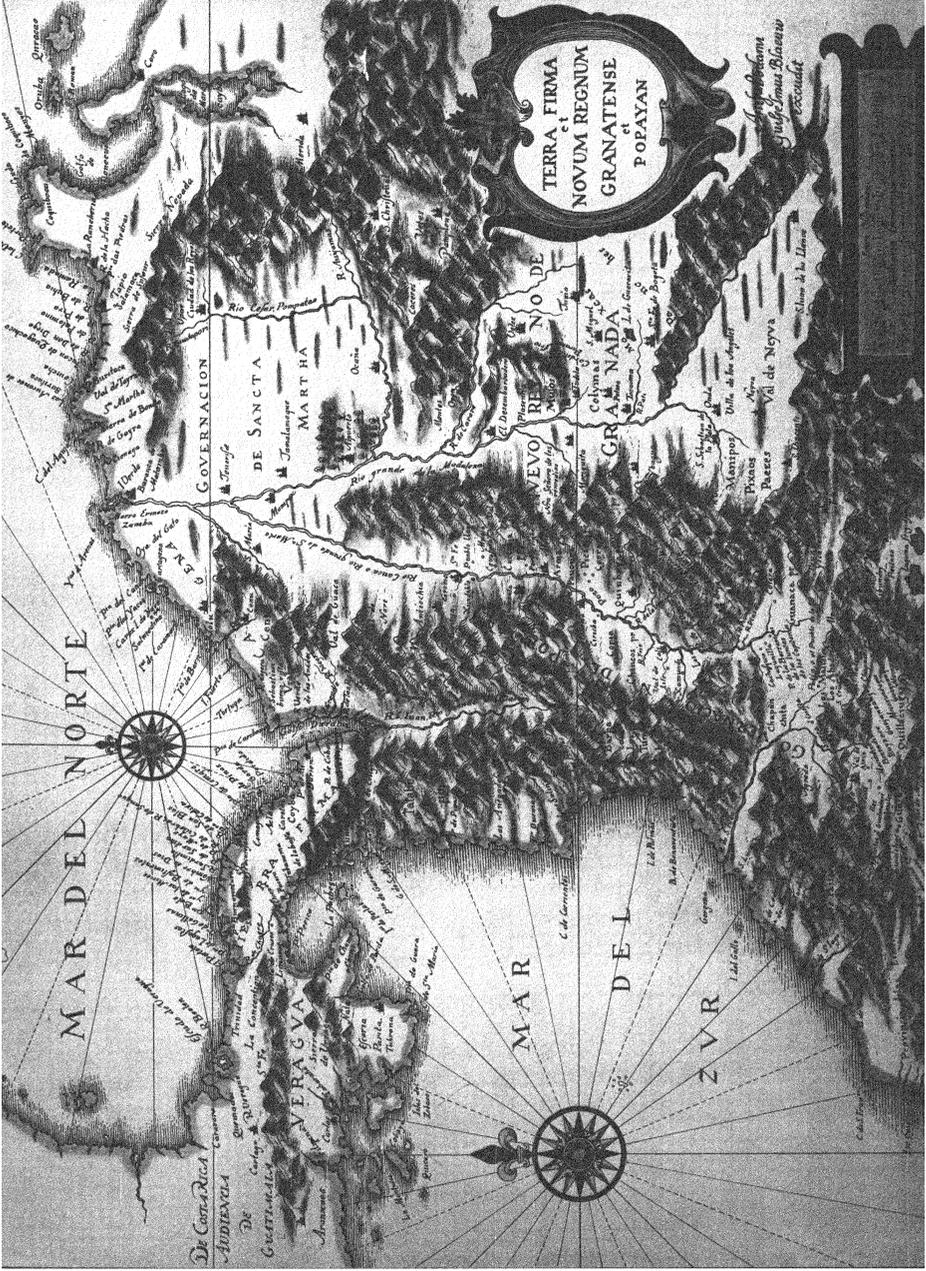


Figure 2. — Le Nouveau Royaume de Grenade au XVII^e siècle.

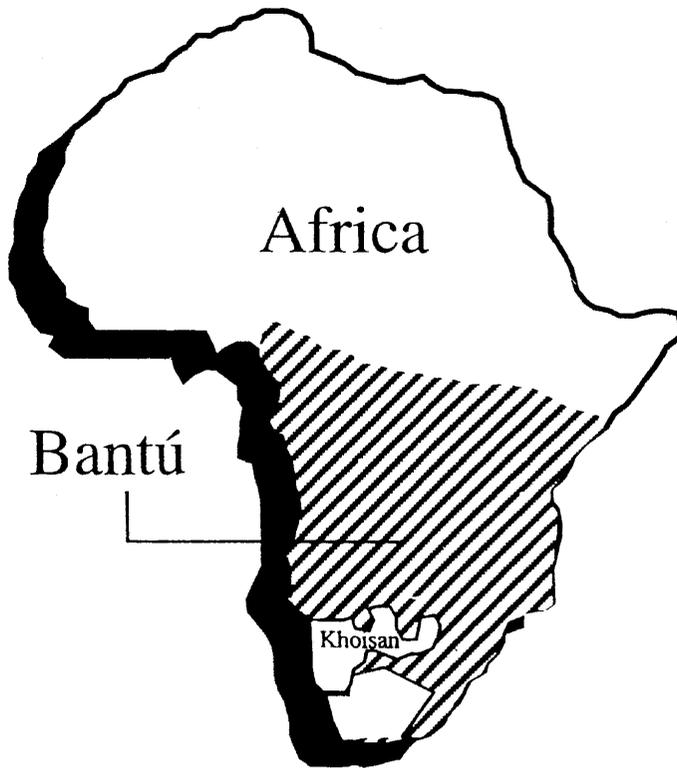
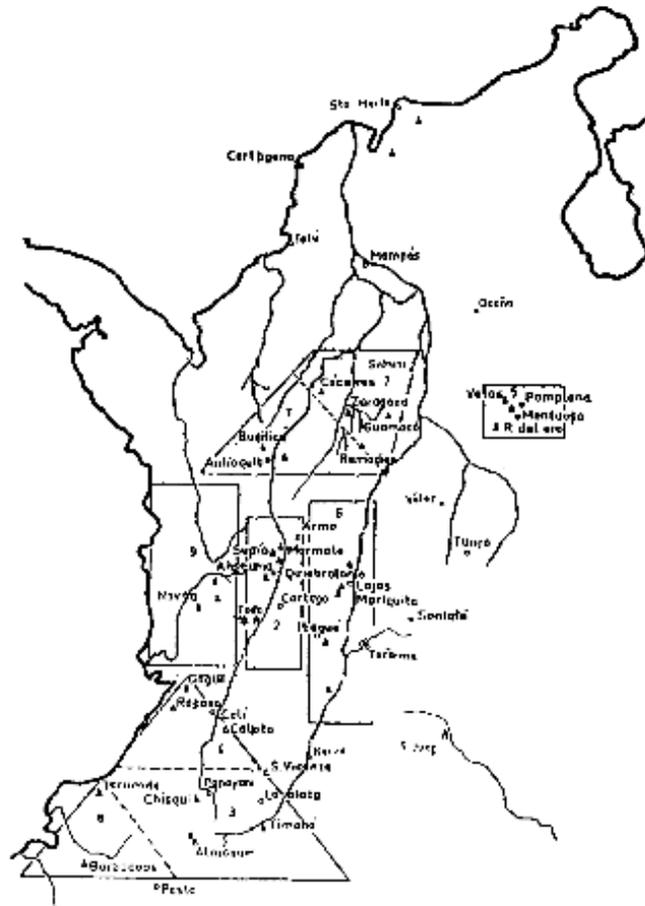


Figure 6. — Aire linguistique Bantoue. Armin Schwegler. « *Chi ma nkongo* ». *Lengua y rito ancestrales en Palenque de San Basilio (Colombia)*, Madrid, Biblioteca Iberoamericana, 1996, p. 22.



- 1 Fondation des mines de Robledo, Santafé de Antioquia, Buriticá, Remedios
- 2 (Important au XVI) Marmato, Quilbralomo, Supía, Mapura, Cartago, Anserma
- 3 Amalguer, Concepción, Vallée de Haut Cauca, Région de Popayán
- 4 Raposo, Cali, Dagua, Caloto (essor au XVII)
- 5 Amont des rivières Suratá et Río del Oro
- 6 Haut Magdalena (La Plata, Mariquita), Tocaima, Neiva, Ibagué
- 7 (Bas Cauca et affluents) Zaragoza, Cáceres, Guamoco, Simiti
- 8 Barbacoas (à partir de 1660)
- 9 Rives de l'Altrato et San Juan (XVIII)

- △ Mines d'alluvions.
- ▲ Mines de filon.
- Mines d'argent.

Figure 7. — Les secteurs miniers (xvi^e-xviii^e siècles). D'après Germán Colmenares.

« Problemas de la estructura minera en la Nueva Granada (1550-1700) », *Anuario Colombiano de Historia Social y de la Cultura*, Bogotá, Imprenta Nacional, 1972, p. 24.

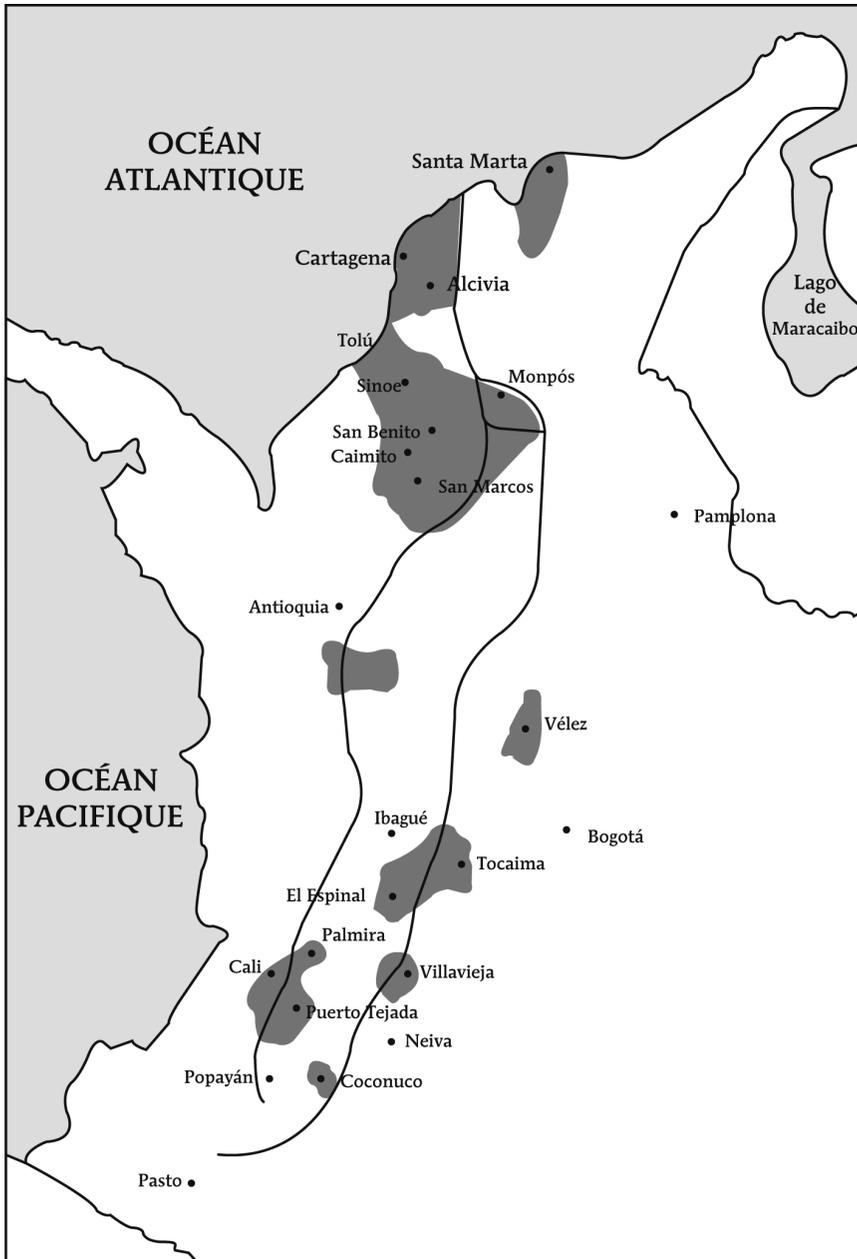


Figure 8. — Répartition de la main d'œuvre noire dans l'agriculture et l'élevage.
 D'après Orlando Fals Borda. *Historia de la cuestión agraria en Colombia*, Bogotá,
 Carlos Valencia ed. 1982, p. 52.

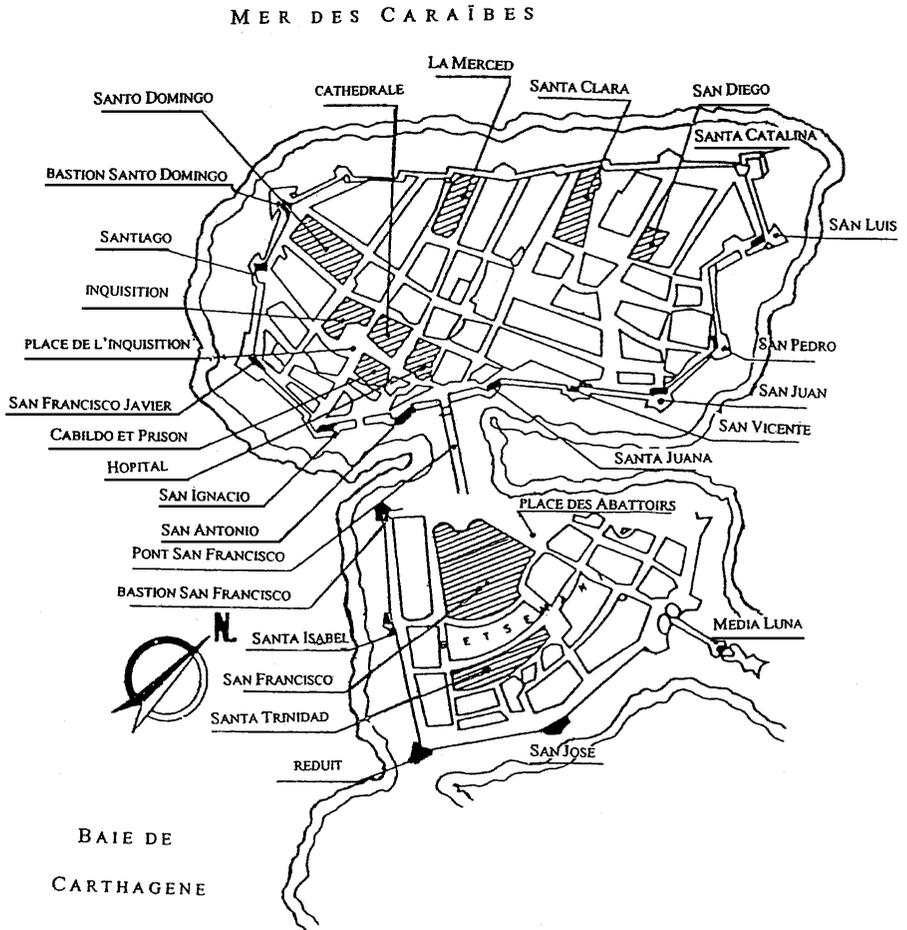


Figure 9. — Plan de la ville de Carthagène des Indes. D'après María del Carmen Borrego Pla. *Palenques de negros en Cartagena de Indias a fines del siglo XVII*, Sevilla EEHA, 1973, p. 15.

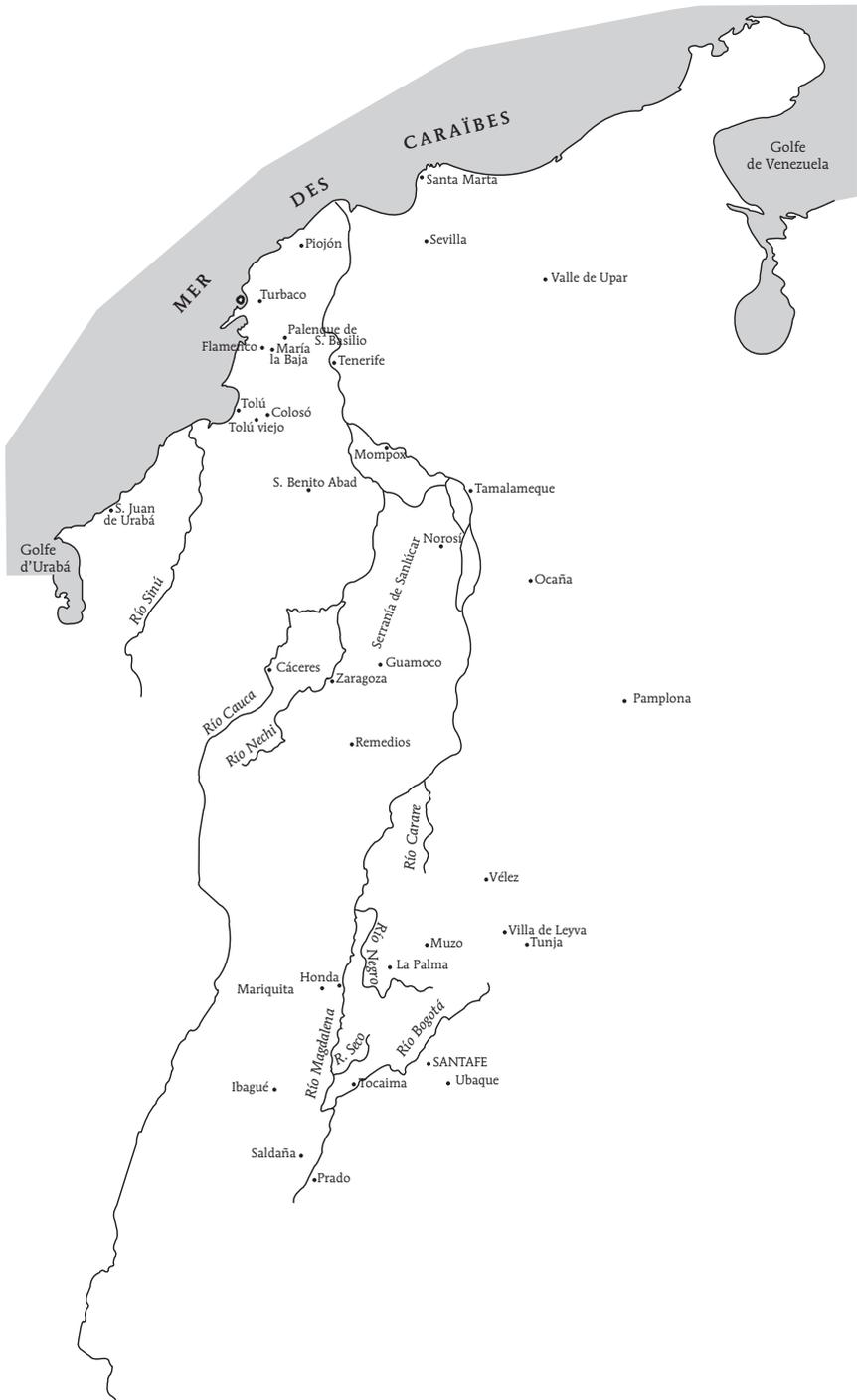


Figure 10. — Nouvelle Grenade. Région Nord-Ouest. Quelques villes et villages cités dans le texte.

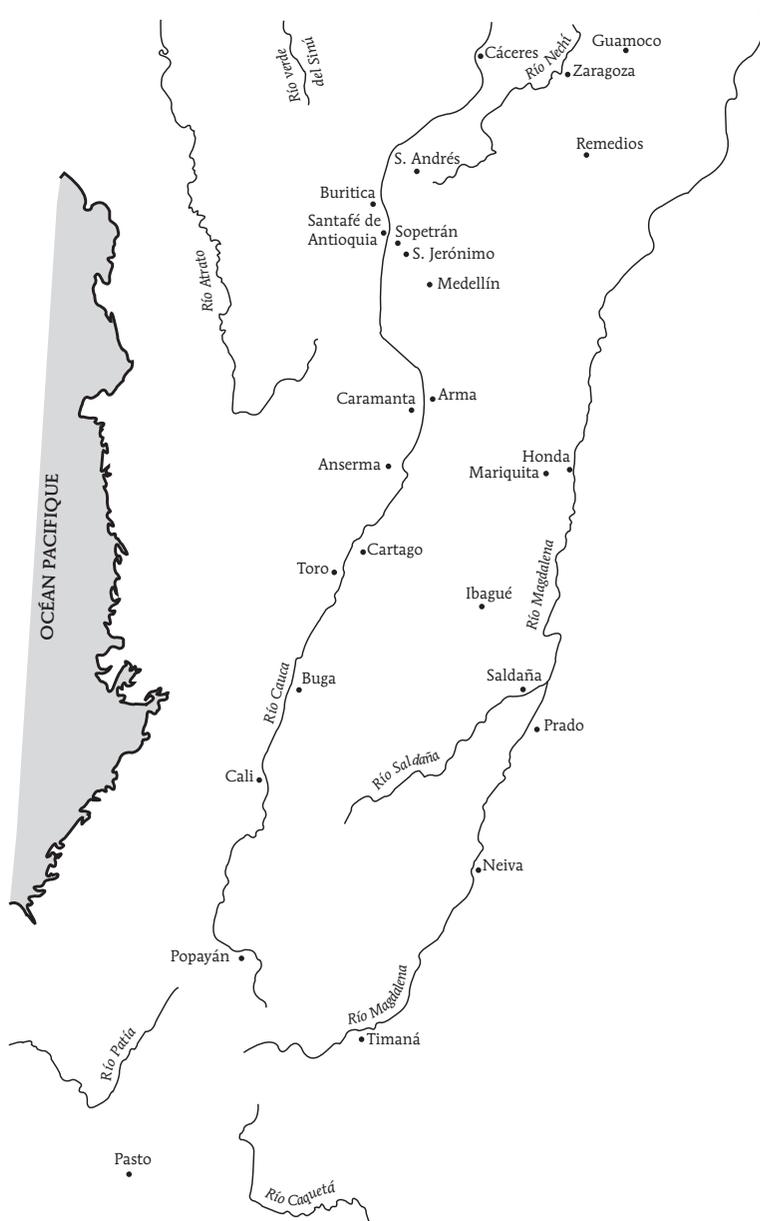


Figure 11. – Nouvelle Grenade. Région Sud Ouest. Quelques villes et villages cités dans le texte.

Annexe 2

Documents divers

DOCUMENT n° 1: Recensement des esclaves de la province de Carthagène des Indes, 1686.

A.G.I., Santa Fe 212, exp. 4

Padrón: Razón de los esclavos que ay en esta ciudad y su jurisdicción sacada de los padrones generales hechos en cada distrito de ella con la separación de yr los que se han hecho en todos los lugares y partidos de esta ciudad aparte los de seculares, de eclesiásticos y ministros de ynquisición que son en esta manera:

Cartagena: En esta ciudad de Cartagena y vanda de Xesemaní ay 1 952 esclavos.

Tierra Adentro: En la jurisdicción de la Tierra Adentro ay 408 esclavos que tocan a seculares, 39 de eclesiásticos y 26 de ministros de ynquisición.

Barranca y su jurisdicción: En el partido y jurisdicción de la Barranca ay 309 esclavos de seculares, 36 de eclesiásticos y 14 de ministros de ynquisición.

Maxates: En el partido de Majates, ay 165 esclavos de seculares y 32 de eclesiásticos.

Partido desde Turbaco, Arjona y la Bahía: En el partido que ay desde Turbaco, Arjona y la Bahía, ay 475 esclavos de seculares, 76 de eclesiásticos y 7 de ministros de ynquisición.

Partido desde Matunilla y María y desde Matuna hasta la jurisdicción de Tolú: En el partido desde Matunilla y María hasta la jurisdicción de Tolú por la costa ay 554 esclavos de seculares y 44 de eclesiásticos.

Villa de Tolú y su jurisdicción: En la Villa de Tolú y su jurisdicción ay 160 esclavos de seculares, 13 de eclesiásticos y 53 de ministros de ynquisición.

Río de Sinú: En el río de Sinú y su jurisdicción ay 224 esclavos de seculares y 6 de eclesiásticos.

Villa de San Benito Abad y Savanas de su jurisdicción: En la Villa de San Benito Abad y Savanas de su jurisdicción ay 269 esclavos de seculares, 16 de eclesiásticos y 26 de ministros de ynquisición.

Villa de Mompox: En la Villa de Santa Cruz de Mompox con la jurisdicción del río de Cauca ay en ella 588 esclavos de seculares y 48 de ministros de ynquisición.

Zimití y su jurisdicción: En la ciudad de San Antonio del Toro de Çimití y su jurisdicción ay 152 esclavos de seculares, 6 de eclesiásticos y 2 de ministros de ynquisición.

Seculares 5 256.

Eclesiásticos 268.

Ministros de Ynquisición 166.

Monta esta memoria según de ella parece 5 700 esclavos por todos los 5 256 de ellos de seculares, 268 de eclesiásticos y 176 de ministros de ynquisición y haciéndose el rateo según lo gastado que son conforme la quenta 9 108 pesos y dos reales en las 5 256 cavezas de esclavos que tocan a los seculares, les toca a cada una a 13 reales y treinta maravedís salvo yerro de pluma.

Don Diego Matute, Don Bernardo de Zúñiga, Don Joseph de Arbiçu, Juan de Peña. Cartagena en 27 de julio de 1686.

DOCUMENT n° 2: Consulte du Conseil des Indes sur la légitimité du trafic négrier.

A.G.I. 153, 7,7 pièce (ancienne référence) transcrit par Georges SCELLE: *La traite négrière aux Indes de Castille*, op. cit., t. 1, p. 836-840.

Señor,

en Decreto de cinco de Julio de este año se sirve Vuestra Magestad de mandar:

== El consejo de Yndias me informará luego de que son los negros en la América, y qué daños se seguirían de no haverlos, si ha havido Juntas de Theólogos y Togados a fin de reconocer si es lícito comprarlos por Esclavos, y hacer asiento de ellos, si ay autores que ayan escrito sobre este particular, quiénes son; y me dirá todas las más individuales noticias, que el consejo tenga presente, o pueda adquirir con los papeles concernientes que huviere, poniéndolos con toda brevedad en mis manos.

Dos puntos son los que contiene el Real decreto de Vuestra Magestad.

El primero, qué conveniencia se sigue a la América de que se conduzgan negros a ella, y qué daños se seguirían de no haverlos.

El segundo si ha havido Juntas de Togados y Theólogos, para reconocer si es lícito el comercio de los negros, y hacer asiento de ellos, y si hay autores que traten este punto.

En lo que mira al primer punto, el conducirse negros a la América, no sólo es conveniente pero precisamente, necesario, porque con la falta que hay de brazos en lo principal del América, los negros son los que labran las haciendas, sin que se puedan labrar ni se labren por Españoles, así porque éstos no se aplican ni se an aplicado nunca, ni ay número dellos, como porque el temperamento de la tierra no es capaz por lo caliente y destemplado della, que se ocupen en estos ministerios, haviendo manifestado la experiencia, que quando no ay copia de negros que assistan a las labores del campo, una fanega de maíz a valido quince pesos y a este respecto las demás semillas, y en haviéndola baja a dos, y a dos y medio; las haciendas principales de los vecinos de yngenios de açúcar, viñas en el Perú, crías de ganado, todas se mantienen con negros, sirven también de trajineros, y marineros, de suerte que si éstos faltasen, totalmente faltaría el alimento para mantener la vida humana, y los caudales, porque lo principal de ellos consiste en esta hacienda, siendo también precisos para el servicio personal, porque ni criollos ni Españoles no sirven.

De la precisión de la necesidad de estos Esclavos fácilmente se sacan las consecuencias de perjuicio que se seguirán, de no haverlos, pues si ellos son los que cultivan las haciendas sin que aya otros que lo puedan hacer porque los Yndios an faltado, y donde los ay no se les puede obligar al servicio personal, síguese necesariamente, que si se prohibiese la continuación de conducirlos, cesaría el alimento para todo el común del Reyno; las haziendas, que

principalmente consisten en el caudal de los Esclavos negros, se perderían, exponiéndose la América a una total ruyna, y esto se experimentó quando el Reyno de Portugal se desunió de esta Corona, que habiendo faltado los asientos y dejado de conducir de Cavo verde, y de las factorías, que tienen en el Africa, aunque se dieron licencias, no hera el medio suficiente de proveer la América, y se padeció grande penuria en ella, y para ocurrir al reparo, como lo pedía la causa pública de mantenerse aquellos dominios, se hizo el asiento con Domingo Grillo, y abastecidos de Esclavos, se reconoció luego el beneficio de su introdución.

Y se arriesga tanto en discurrir en este punto, que en los Galeones últimos que vinieron a estos Reynos, porque dos Capuchinos predicaron en la Havana, queriendo persuadir que no era lícita la Esclavitud de los negros, fue tanta la inquietud que causó a los naturales, que se originó una commoçión tan grande que se temió una sublevación de aquel Reyno, y se vio precisado el Governador a obligar a los Capuchinos que se embarcasen, y remitirlos a Castilla, y a tomar Vuestra Magestad la resolución con ellos, de que se les prohibiese volver a pasar a las Yndias.

Y aunque en lo antiguo se dudó si era conveniente dar licencias para que pasasen negros a las Yndias por el peligro que se podía seguir de la muchedumbre de los Esclavos en tierras nuevas, y no probladas, se a tenido siempre por tan necesaria la introdución de Esclavos negros en las Yndias, que aun en el principio de su descubrimiento y redución, refiere Antonio de Herrera en la Historia General de las Yndias, Década primera, Libro octavo Capítulo noveno, et Década Segunda pag^{as} cinquenta y ocho, sesenta y siete y ochenta y ocho, que el año de mil quinientos dies se mandaron embiar Esclavos, por el poco espíritu y fuerças de los Yndios.

Y después que crecieron las poblaciones y que se reconoció la necesidad de valerse los Españoles de ellos por la falta de Yndios, se dio la permisión abriendo la puerta a hacer assientos con diferentes personas que pasaron a ellas muchas armaçones de negros, con orden de Vuestra Magestad, como lo refiere Don Juan de Solórçano en su Política, Libro sexto Capítulo dies folio novecientos ochenta y quatro, verso asimismo, y de la misma necesidad testifica Avendaño en el Thesouro Indico, libro noveno Capítulo doce Párrafo octavo, número docientos quatro, y esto se a continuado hasta oy desde el año de mil quinientos noventa y cinco que se hiço asiento con Pedro Gomez Reynel, y corrido así por la Casa, como por diferentes Asentistas, como lo refiere Don Joseph de Veytia con mucha especialidad, y las cédulas y contratos en su Norte de la Contratación, Libro primero, Capítulo treinta y cinco, manteniéndose sólo la prohibición de que no pasen Berberiscos y Mulatos, y los que se llaman Jelofes.

Con que la introdución de los esclavos negros en las Yndias no es novedad sino causa de pública utilidad el llevarse a ellas; y si desde el año de mil quinientos dies se a tenido por conveniente, y en los subcesivos por preciso, respecto del aumento de las poblaciones, labores de los campos, y ministe-

rios serviles a que se aplican, y falta de Indios, oy que son más numerosos y mucho menor el número de Indios, es más necesaria la continuación de la yntroducción de estos esclavos, y mayor el inconveniente de que les falten a los vasallos de la América, y muy mal arreglado para la quietud de aquel Reyno el que se dude de esta permisión, y muy perjudicial a Vuestra Magestad que perderá si se prohibiese la gran summa que le contribuye, y ninguna prohibición será bastante para que dejen de introducirse, siendo la necesidad dellos inescusable.

En el segundo punto, si a havido Junta de theólogos, y togados, para reconocer si es lícito comprarlos por esclavos y hacer asiento de ellos, en la questión de si es permitida o no esta esclavitud, ay muchos Autores que la tratan, como son el Padre Molina, de Iusticia et Jure, tratado dos, desde la disputación treinta y tres hasta la treinta y seis; el Padre Thomás Sánchez, en los consejos morales, Libro primero, Capítulo primero, Dub. Cuarto que cita todos los que escrivieron hasta su tiempo; Don Juan de Solórçano, de Jure Indiarum, Libro primero, Capítulo sétimo, número sesenta y nueve, y refiriendo otros con vista de todos escribió últimamente el Padre de Abendaño, varón de grandes letras, y virtud dos veces Provincial en la Religión de la Compañía en el Reyno del Perú, en el Thesaurus Indico, título noveno, Capítulo doce, Párrafo octavo.

Y lo que de la resolución de estos autores se puede resumir por la variedad de sus opiniones, es que la servidumbre se constituye lexítimamente por guerra justa o probable, o quando el Padre vende al hijo por estar constituido en extrema necesidad, o quando ellos mismos se venden sabiendo la servidumbre a que se sugetan, o quando los aprehenden, para venderlos en carnercerías públicas, como sucede a los de Congo a quien suelen captivar los de Pumbo para este fin, o quando por delitos están condenados por Esclavos públicos, y examinando los mercaderes que ban a esta negociación que los que compran están sugetos a la servidumbre por qualquiera de estos títulos, la tienen por lícita.

También ay quien hace distinción de los mercaderes que ban a comprar, al tercero que compra después de conducidos con buena fe u de segunda mano, dando por lícita la retención del Esclavo en este caso, como es el Padre Thomás Sánchez y el Padre Molina en la diputación treinta y seis, número primero, y en el número tres y quatro.

Pero vistas todas las autoridades y los fundamentos de una y otra opinión el Padre Abendaño, que es el que más modernamente y con más difusión y conocimiento trató y resolvió la questión, en el Párrafo octavo citado, en el número doscientos, quatro, resuelve que la venta y comercio de los negros en la América es lícita, porque aunque con alguna inconsequencia no condenan esta opinión, antes la favorecen Molina, Rebello, Palao, Fragoso, y Fagúndez, y por la práctica común conque está recibida por todos estados así Eclesiásticos como seculares, que todos se valen de la servidumbre de ellos sin escrúpulos, por la permisión y tolerancia de Vuestra Magestad que los compra y los permite vender, y si al dueño que los posee se le hurtan se fulminan

censuras para su restitución, y siendo este género de gente nacida como lo dicen muchos para servir, no se a de discurrir por las estrechas disposiciones del derecho de gentes que se discurre respecto de otros gentíos, siendo para los compradores título bastante el que no fuere totalmente inverosímil, y siendo necesarios con tanta precisión para conservarse aquella república que sin ellos no se puede mantener, y la condición de los negros tan infirma deve dispensarse con algún requisito de los referidos para hacer lícita, y sin reparo esta servidumbre principalmante para que aquellas regiones donde se conserba y estiende la ley evangélica, no declinen del estado en que el católico çelo de Vuestra Magestad y sus antecesores las han puesto con tanto trabajo y dispendio de su Real haver, y últimamente, porque no pudiéndose impedir la transportación de los negros a las Yndias, por las muchas raçones que asisten a Vuestra Magestad para permitirla, fuera grave el peligro que se pudiera seguir al estado público si se les huviesse de dejar en su libertad, siendo menos inconveniente que estén adictos a esta serbidumbre, y más quando aunque el trabajo sea continuo, son tratados y mantenidos con mucha atención.

Y no es menos ponderable el que los negros que se traen se libran del barbarismo en que viven en sus tierras, y son instruydos en nuestra santa féé cathólica.

Y lo mismo que se practica en las Yndias, y con menos causa, se está practicando en el Reyno de Portugal, donde son tan frequentes las armaçones de negros que se traen, no concurriendo la raçón de ser necesarios para cultivar los campos y haçendas, y esto de tantos años a esta parte, como desde que se descubrieron las Yslas, que en lo antiguo se llamaron las Espérides, que fue el año de mil quatrocientos quarenta y seis, que llaman de Cavo Verde, a vista ciencia y paciencia de todos los eclesiásticos y de Su Santidad, que en tan dilatado tiempo no a podido ignorar esta negociación.

Y en las Yndias desde el año de mil quinientos dies, como lo refiere Herrera en el lugar citado, donde así Eclesiásticos como seculares se an servido de estos Esclavos, para todo género de ministerios, sin eceptuarse las religiones, pues todas los tienen en copioso número en sus haciendas, como es la de Santo Domingo en la de Palpa, junto a Charcas, y en todas las demás que tienen del Perú, y Nueva España y la de la Compañía y San Agustín y la Merced, sin que en esto ayan puesto escrúpulo, y en España está también practicado, juzgándose por tan corriente que sobre el producto de esta negociación se impusieron cinquenta quentos de renta de juros, como lo refiere Don Joseph de Veytia en el lugar citado.

Y no es fácil ni en los compradores que ban a las factorías, ni después de conducidos los negros a las Yndias aberiguar el justo título de tanta multitud de negros como traen en los vendedores que los comercian en Guinea.

Y así parece que no se puede dudar de la precisión de estos esclavos para mantenerse los Reynos de las Yndias, y quanto se ynteresa la causa pública de su conserbación, en que se mantenga sin novedad, y en el punto de

sentadas autoridades referidas, costumbre ymbeterada, y común en los Reynos de Castilla, América y Portugal, sin repugnancia de Su Santidad, estado eclesiástico, antes bien con tolerancia de todos, y esto es lo que se le ofrece al Consejo representar a Vuestra Magestad, que sobre todo resolverá lo que fuere más de su Real servicio.

Madrid, veinte y uno de agosto de mil seiscientos ochenta y cinco.

DOCUMENT n° 3: Lettre de Miguel de Heredia au roi, 8 juillet 1612

A.G.I., Santa fe 242

Señor,

Considerando que muchas cosas que tocan al servicio de Dios N S y VM para el descargo de su real conciencia dexan de hazerse por falta de noticia y que a mí, como sacerdote beneficiado de la parrochial de esta ciudad en propiedad de que VM me hiço md y vicario que soy en ella por el deán y cavildo del Nuevo Reyno de Granada me incumbe la relación dellas, condolido de mis feligreses y los demás que viben en esta governación de Antiochia, digo que VM hiço merced del gobierno de esta provincia a Gaspar de Rodas difunto por dos vidas con cargo de que cumpliese el asiento que VM mandó tomar con él y según soy informado el susodicho no cumplió su obligación, conforme a lo por él capitulado, sin embargo de lo qual VM, menos bien informado de lo que fuera justo, a instancia del dicho Gaspar de Rodas dio título de este gobierno a don Bartolomé de Alarcón (uno de los llegados al doctor Antonio González) por se aver casado con una mestiça hija natural que dizque fue del dicho Gaspar de Rodas. Con este medio el dicho Don Bartolomé de Alarcón es governador perpetuo de esta provincia de Antiochia y procede tan mal que es digno de privación de oficio y que VM le mande visitar, embiando persona entera de cuyas letras e intención se tenga satisfacción, con facultad que se estienda a sus ministros y llegados y a las justizias en los casos de que no ovieren dado residencia, con facultad que, hallando causa, le suspenda hasta tanto que VM mande ver la dicha visita y quede governando en el interín la persona que viniere a la visita y que execute las condenaciones de interés antes de quinientos pesos de buen oro abajo sin embargo de apelación y el tiempo que turare (sic) la secreta no asista el governador en diez leguas del sitio a do se hiziere y las apelaciones se interpongan y otorguen para el Consejo de Indias de VM y no para otro tribunal y fuera de muchas causas que dexaré de apuntar se deve proveer assí por lo siguiente:

Primeramente, el dicho don Bartolomé de Alarcón es incapaz para el uso de semejante oficio y como hombre a quien falta todo buen discurso siempre tiene cabestro que lleve y de ordinario son mestiços los por quien se gobierna. A éstos honra con oficios y sienta a su mesa y son arcaduzes por do con él se negocia y como este género de gente son mal inclinados y peor intencionados, nunca lo aconsejan bien antes como sediciosos le disponen a cosas torcidas. No paga lo que deve y abiendo muerto su muger violentamente, visto que Alonso de Rodas otro mestiço heredero del governador Gaspar de Rodas le abía de pedir la mitad del multiplicado y otras acciones, hiço que un alcalde inventariase los bienes que no pudo tener ocultos y luego solicitó a sus creadores presentasen los instrumentos por donde estavan causadas las deudas y les hiço sacar mandamientos para que se les pagase del cuerpo de hacienda obligándoles que le diesen cartas de pago como lo hizieron sin que a ninguno hiciese paga con que empató la partida y luego se llevó el proceso a su poder sin dexar recibo al escrivano y porque el dicho Alonso de Rodas

no le pida lo que en esto le compete de herencia, le disimula graves y atrozes delitos permitiéndole que tenga seis o siete encomiendas de indios que son incompatibles con ver que el dicho encomendero los trata tiránicamente, imponiéndoles tributos desiguales a su desnudez con eceso de dos marcos de oro cada un año en espeçial a los del valle de San Andrés y a otros, contra lo dispuesto por ley, les haze cargar botijas de vino de Cáceres a Antiochia, camino largo, asperísimo y despoblado, siendo ocasión éstos y otros malos tratamientos a que se alçen como lo hicieron todos los indios de la encomienda de un hijo natural suyo llamado Gaspar de Rodas que se entraron a la provincia del Guaçuze tierra de guerra.

Es tan colérico arrebatado y ciego en los casos que requieren cordura que no repara en lo que dize ni haze y se precipita con tanta aspereza y palabras libres que nadie tiene lugar de pedirle se reporte y enagénase tanto que tratando de sacar de su iglesia a quien se abía querido valer della por un negocio casual, fueron tantas sus voces que a ellas se llegó gente y pareciéndole mucha dixo, bien fuera de tono, que so pena de excomunió mayor saliesen todos de la yglesia.

Es remiso para lo que toca al servicio de VM y conservación de esta ciudad y con ser ella respecto a sus minas de oro la más importante al patrimonio de VM que tiene todo el Nuevo Reyno y tal que por ella se conservan otros pueblos y la contratación de los mercaderes, y estando los vezinos necesitadísimos con los gastos que an hecho, tratando de pacificar los negros cimarrones que los an trahydo inquietos y desasosegados desde el año de noventa y siete a esta parte con las muertes, incendios, salteamientos y hurtos que an cometido, alçando los esclavos domésticos y llevándolos por fuerça, imposibilitando la labor de todas las minas de oro que ay entre los ríos Cauca y Nechi. Nunca el dicho gobernador a ayudado a el dicho gasto ni a hecho salida, ni dado soldado ni carguero, ni ayudado con vianda, pertrecho ni monición, de modo que sólo de capitán general tiene el nombre. Antes por su mal gobierno se están por pacificar y se sospecha que aún no tiene VM noticia de este caso que se a ya guyado por su mano pues es de creer que, si lo contrario pasara, VM oviera embiado orden para que cese esto antes que venga a costar lo que costó el Ballano. Y últimamente, no pudiendo los vecinos sufrir la insolencia de los dichos cimarrones, se animaron a costa de sus propias haciendas a despachar una compañía de soldados, cargueros, municiones y comidas para tres meses, y quiriendo a un mismo tiempo entrar por otra parte otra tropa de gente de Cáceres a la misma conquista y siendo el intento de los unos y los otros consumir los dichos cimarrones, el dicho gobernador mandó notificación al capitán Domingo de Alçate que si los negros estuviesen de la otra banda del río Cauca en ninguna manera pasase el río, juzgando, con su mal talento, que bastava la gente de Cáceres y fue assí que llegado el capitán Domingo de Alçate a el dicho río, y conociendo claramente por los rastros y señales que los negros estaban de aquella banda, no se atrebió a contravenir el orden que llevaba y se perdió la mejor ocasión que se a tenido, sin sacar otro fruto que aber hecho un ecesivo gasto a los vecinos, y lo que peor es que el caudillo que

nombró para el gobierno de la gente de la ciudad de Cáceres fue un mestiço visoño e incapaz, de quien generalmente se tuvo poca satisfacción y se verificó después en el poco efecto que hiço, pues el brío y abilantez de los cimarrones se quedó y está en su punto.

No guarda ni haze guardar ordenança de minas porque, abiéndose introducido para el buen progreso de la labor el oficio de alcalde de minas y juez de rescates para ebitar dos inconvenientes como fue: la terminación de las causas de minas, que por aver de ser sobre las mismas minas y estar separadas de la ciudad y algunas vezes muy remotas y los alcaldes ordinarios ocupados en los negocios de la república, no todas vezes pueden juzgar de vista los sitios y medidas de las dichas minas. Y de aver personas que contratan con los negros de mina que, por ser incapazes se le da nombre de rescate contra ordenança que dispone lo contrario, prohibiendo, so graves penas este modo de contratación, por los inconvenientes notables que de ella se siguen. Y era necesario para tratar de esto, persona desocupada de otros negocios que sólo atendiese al castigo de los transgresores, evitando los hurtos que los negros hazen de oro en polvo a sus dueños y otros pecados públicos. El dicho governador nunca elige a estos oficios a persona virtuosa sino mestiços y llegados suyos que lo pretenden por sus injustos aprovechamientos y a éstos les ordena que no procedan contra más personas de las que él quiere y a llegado el desorden a tanto extremo que por escripto da licencia a unos y para bien aprovechar a éstos, defiende que ninguno otro entre a rescatar a las minas, y tanto tura [dura] el oficio en poder de el elegido quanto cumple lo que injusto se le manda y así los mismos juezes rescatan y no tienen libertad para el uso de sus oficios con lo qual se a acrecentado el hábito de hurtar en los negros y dan el jornal que quieren sin rezelo de castigo por el brío que les dan los cimarrones.

Es enemigo del bien común porque, siendo los monopolios tan perjudiciales en los bastimentos y abiendo esta ciudad embiado a pregonar el abasto de la carne de puerco (a las partes de do suele proveerse), el año de seiscientos y diez, siendo tres los pretensores, se paliaron que ninguno hiziese baja a la postura que el uno tenía hecha, sino que, hecho el remate como era fuerça el hazerse, pesasen por tercias partes, el dicho governador no sólo dexó de castigar este delito sino que fue tercera entre ellos y a instancia de todos escribió desde Antiochia una carta a su lugarteniente de esta ciudad para que hiziese rematar el dicho abasto, como se hiço, y por esta causa el dicho año y el siguiente de seiscientos y onze, pesaron estos tres hombres danificando a los vezinos más de real y medio en cada arrelde de como abía valido el año antes, y tiniendo entre todos poca conformidad sobre quien abía de pesar primero, fue alegado por el uno como el dicho governador abía sido tercero entre ellos, el qual lleva cada día para su casa públicamente la carne y manteca que a menester, sin dar oro ni hazer cédula de dévito, y abiendo fallecido uno de estos obligados, fue puesto en la carnizería Juan González para que asistiese al peso y cobro del ganado que se matava, y quiriendo ajustar su cuenta,

tiniendo sentados ochenta arrelles que en vezes tenía dados a el dicho gobernador, le pidió la paga y la que le hiço fue dezir que era un bellaco y que le haría echar de la tierra, que él no devía nada y demás del dicho inconveniente, aunque falte carne y se esté el pueblo sin ella, nunca se haze castigo ni se examina si la carne es útil, conforme la postura.

La misma enemistad se verifica con que, después que el dicho Don Bartolomé de Alarcón tiene este gobierno, ninguna persona a hecho postura a el abasto de la carne de vaca porque, en el camino por donde a de pasar el ganado para venir a esta ciudad, tiene el dicho gobernador un hato de vacas de donde cada que quiere trae partidas de novillos que pesa al precio que tiene gusto sin que él aya jamás pagado alcavala.

Tiene oprimido y sin libertad el cavildo de esta ciudad, así en materia de elecciones como en los otros casos de entre año. Es tan grande inconveniente éste que después que el susodicho entró en el gobierno, no ay quien quiera comprar ningún oficio y el precio de cada regimiento tiene de menos valor mil castellanos de buen oro respecto de lo en que otras vezes se estimava y valía. Y por mano de los alcaldes elegidos por su gusto en los casos de justicia negocia el dicho gobernador sin temor de castigo.

No ay en esta gobernación cosa más varata que un omicidio porque no sólo el dicho gobernador es negligente en el castigo de los cometidos, aunque sea con alebosía o incendiarios, sino que ampara y disimula con todos los que semejantes delitos an cometido en otras partes siendo su gobernación receptáculo de todos los hombres de mal vibir que a ella vienen.

Es público que para la venta de los oficios de lugartenientes suyos y de las encomiendas que vacan en todo su distrito, sólo falta poner cédulas para que los pretendores hagan postura y pujas.

Tiene en el dicho su hato de Aburra, taberna do se vende vino por menor y cada que quiere embiar partida, por ahorrar fletes que son carísimos por el mucho y mal camino, escribe a los encomenderos que quiere ir a hazer visita de los naturales pidiéndoles mulas y harrieros, y como hombres que no tienen voluntad aunque no tengan mulas las buscan y embian. Y luego el dicho gobernador haze como que suspende el viage y carga las mulas de botijas de vino y despachadas a su hato y otras vezes se queda con las mulas que le prestan.

Nunca paga médico ni boticario. Y assí el médico se toma licencia para tener medicinas y venderlas por sus propias recetas y el boticario sin pedir la cura como médico de que se siguen muertes de hombres y nadie teme el castigo.

Es señor de quadrilla de negros de mina y con ellos dueño de las minas que quiere y, en tiniendo noticia que se a descubierto oro de jornal abentajado, allá le an de traer algunas pieças, a su minero le paga con lebanarle un testimonio y hazerle cabeça de proceso a nombre de ladrón y aunque no resulte culpa no le releva de pena quedándosele con el salario y haziéndole perder tiempo crédito y opinión.

Está prohibido, con pena del quatro tanto, que ningún alvacea saque para sí en el almoneda ningunos bienes del difunto de su cargo. En esta ciudad, se contraviene con exceso sin que el dicho governador execute la pena, antes haze el poner y rematar a menos precio las cosas que se le antoxan, y para que nadie puje, haze personalmente la postura y manda que se remate en uno de los presentes y por este camino es muchos bienes a cargo.

Como su conciencia le acusa tiene costumbre de abrir cartas ajenas con el rezelo que tiene, pensando que todos tratan de su castigo y por ser todas las casas de vahareque y paja, acostumbra a traer de noche tres o quatro pajes hechos ventores y escuchas.

Con tener dos mil ducados de salario y quarenta mil de hazienda y ser falto de todo buen discurso, no tiene ningún teniente letrado, como se manda en capítulo de corregidores y así consume en acesorias las haziendas de los litigantes, tiniendo en cada pueblo (aunque sea en el adonde asiste) un teniente de capa y espada, por mano de los quales el dicho governador haze los agravios que quiere. Y si sentencia alguna causa en que el agravio de alguna de las partes sea notorio, dize que si él no acierta, que VM tiene una audiencia para que se remedie, con lo qual generalmente destruye las haziendas porque si el agraviado a de ir a la audiencia, es el camino tan largo y peligroso y el temple tan diferente y el despacho tan prolixo, que son pocos los negocios que se enmiendan y muchos los danificados, fuera de que contra ley se a introducido en esta governación una instancia más en los negocios porque del alcalde conoce en apelación el teniente y de el teniente conoce en apelación el governador y luego la audiencia conque los pleitos son inacabables.

Todo el gasto ordinario de su casa, que por ser esta tierra carísima es muy considerable le haze a costa de los tratantes. No sube canoa por el río a este puerto de que por fuera no tome lo que no le dan de gracia, mayormente aves que tienen de ir a su poder por dozenas. Y los regatones con quien él mete la mano contribuyen de por vida y todo carga después sobre el pueblo teniendo pesos y pesas falsas y por andar la contratación en oro en polvo es grande el robo que pasa. Compran las viandas por mayor contra ordenança y lo rebenden por menor sin temor de castigo.

No ay hombre de honra con quien esté bien, e éstos trata mal obligándoles a vibir fuera del pueblo. No ay pecado público, por escandaloso que sea, que tenga remedio.

Menosprecia los eclesiásticos, estima en poco los ministros de la yglesia, pone lengua en los sacerdotes, y con su mal exemplo todo el pueblo a ellos ni las censuras teme ni reberencia, si el predicador le reprehende, se yrrita, y lo haze peor si el juez de la yglesia no acude a su gusto, le amenaza que le embarcará, y su atrevimiento a llegado a tanto extremo que hiço dar un pregón para que nadie obedeciese los mandamientos eclesiásticos y por aquí començaron a introducirse las eregías de nuestros tiempos.

Las personas que le tienen prendado están ciertas que qualquiera causa suya ordinaria contra otros a de ser executiva y las personas a quien el dicho

governador tiene mala voluntad ya tienen cierto que sus causas executivas las a de hazer vía ordinaria y, lo que no pende ante él, sin embargo de lo proveydo por el alcalde, ordena de palabra a los ministros executar lo que quiere y aquello se haze.

Ninguna provisión que trate de cosa que él no guste, cumple ni ay escrivano que se atreva a notificarla.

Es tan para poco que con aver quinze años que está en esta tierra, nunca a visto como se labran las minas del oro aunque están algunas un tiro de piedra de la ciudad y se jata dello y de aquí nazen parte de los agravios que juzgando causas de minas haze.

Tratar que esto se remedie por otro camino, es imposible porque aunque la audiencia del Nuevo Reyno a visitado los pueblos de su distrito, embiando los oydores de V.M. por sus turnos, nunca esta governación se visitó ni ningún oydor se atreve a venir a ella, por los malos caminos y peor navegación de ríos, y señaladamente por ser tierra malsana, y el orden que se tiene es de cinco en cinco años embian un ministro que siempre es llegado del que preside y trae nombre de juez de residencia, sin facultad de sentencias porque nunca embian letrado y como todos no traen otro intento que el de su aprovechamiento, siempre se quedan las cosas de peor estado y ya nadie se atreve a jurar ni pedir contra el governador perpetuo por exemplos que tienen de otros a quien a costado su hazienda y su quietud y así ningún hombre cuerdo haze más que rogar a Dios que el daño sea menor, viendo como después de recibido no tiene medio ni remedio y de aquí nace la soltura y poca rienda del dicho governador, yendo sus cosas de mal en peor, sin temor de castigo.

Si recibe alguna carta de persona que puede disimular, favorecer o mediar sus desórdenes, escripta en orden a que uno cobre lo que le deven o venda lo que trae seguro, biene a juicio porque el dicho governador es uno de aquellos perdidos que como gente precípita, dexada de la mano de Dios, dizen con razón o sin ella ayude Dios a los nuestros.

VM compadecido de basallos que tan bien le sirven y que con tanta lealtad an gastado sus haziendas y de quien el real patrimonio es tan acrescentado a costa de sus vidas y salud, se sirva (con grande demostración como se puede esperar de tan christiano zelo) de recibir esta república debajo de su real amparo, mandando que se despache un visitador, qual conviene, contra el dicho governador, sus tenientes y llegados, y contra las demás justizias, en los casos de que no obieren dado residencia que castigue y desagравie, con lo qual se conservará la tierra y será mantenida en paz y justizia. Muchas cosas dexo de dezir y muchas circunstancias graves, por temor de ser largo, y con todo eso, pienso que e sido, pero en fin lo mucho no se puede dezir en poco, con esto me parece que e cumplido con mi obligación. Guarde NS la católica persona de VM, como todos avemos menester.

Çaragoça, governación de Antiochia del Nuevo Reyno de Granada en Indias,
8 de julio 1612.

Sources et bibliographie

Observations sur la bibliographie et les sources

Nous voulons souligner ici l'importance de l'œuvre monumentale en huit volumes de Juan FRIEDE (*Fuentes documentales para la historia del Nuevo Reino de Granada desde la instalación de la Real Audiencia en Santafé*) pour l'étude de la Nouvelle Grenade à l'époque coloniale ; elle offre en effet une vision générale du pays au XVI^e siècle, grâce à la grande quantité, et qualité, de documents provenant de l'*Archivo General de Indias* qu'il a transcrits, et à la présentation qu'il en fait. Ce travail aide à mieux comprendre le XVII^e siècle néo-grenadin.

Les études portant sur la population noire de Colombie n'avaient suscité que peu de recherches jusqu'aux années 70 où historiens, anthropologues et ethnologues ont commencé à s'y intéresser. Remarquons cependant que les travaux précurseurs d'Aquiles ESCALANTE (« Notas sobre el Palenque de San Basilio, una comunidad negra en Colombia » écrit en 1954 et *El negro en Colombia*, publié en 1964) avaient ouvert la voie à tous ceux qui se sont ensuite penchés sur le cas de Palenque de San Basilio ainsi qu'à ceux qui ont considéré le Noir comme objet d'étude ethnohistorique, sociologique, anthropologique, folklorique ou linguistique ; cet anthropologue a aussi tenté d'établir le rôle économique des Noirs dans la société tout comme l'historien Germán COLMENARES (*Historia económica y social de Colombia* — t. I, 1537-1719, t. II, *Popayán, una sociedad esclavista 1680-1800*). Jaime JARAMILLO URIBE a contribué à une meilleure connaissance de la condition sociale des Noirs grâce, en particulier, à deux études (*Ensayos de historia social colombiana*, « Esclavos y señores en la sociedad colombiana del siglo XVIII », et « Mestizaje y diferenciación social en el Nuevo Reino de Granada en la segunda mitad del siglo XVIII »).

Afin de mieux connaître les pratiques des Noirs d'Afrique au XVII^e siècle, et pour mieux déceler leur persistance dans les divers comportements des populations transplantées en Amérique, nous avons eu recours à plusieurs ouvrages. En tout premier lieu, nous avons amplement utilisé le livre peu connu de Jean-Baptiste de ROCOLES (*Description générale de l'Afrique et de l'Amérique*), édité en 1660. Bien que n'étant pas l'unique source existante sur l'Afrique au XVII^e siècle, cet ouvrage nous a paru particulièrement intéressant : son auteur y décrit l'Amérique et l'Afrique du XVII^e siècle, deux continents auxquels nous faisons référence dans notre étude (même si l'Afrique n'en est pas l'objet principal), tout en rapportant les observations de nombreux autres auteurs, ceux de l'Antiquité, comme Hérodote, Ptolémée ou Pline, ou ceux qui l'ont immédiatement précédé, tels Léon l'Africain, ou Pigafetta, et enfin, parce que la plupart des observations permettent de vérifier la permanence de traits de culture africaine dans les pratiques de certains Noirs transplantés en Nouvelle Grenade. Ces observations ont été corroborées grâce à des ouvrages généraux plus récents, comme ceux de Georges BALANDIER (*La vie quotidienne au Royaume de Kongo du XVI^e au XVIII^e siècle*) et Herman BAUMANN (*Les peuples et les civilisations de l'Afrique*).

Nous voulons souligner ici l'immense travail de transcription des sources qui se trouvent à l'*Archivo Histórico Nacional* de Madrid qu'ont effectué Anna María SPLENDIANI, José Enrique SÁNCHEZ BOHÓRQUEZ et Emma Cecilia LUQUE de SALAZAR, auteurs de *Cinuenta años de inquisición en el Tribunal de Cartagena de Indias, 1610-1660*, non seulement pour les études générales mais aussi pour les bases de données qui se trouvent dans le t. 4, même si nous n'avons pu en profiter puisque nous avons déjà transcrit par nous-mêmes les documents concernant Noirs et Mulâtres lorsque le livre a été publié. Les études de María Cristina NAVARRETE (*Historia social del negro en la colonia : Cartagena, siglo XVII*, ou *Prácticas religiosas de los negros en la colonia : Cartagena, siglo XVII*) et d'Adriana Luz MAYA RESTREPO (*Sorcellerie et reconstruction d'identité parmi les Africains et leurs descendants en Nouvelle-Grenade au XVII^e siècle*, thèse de doctorat) sont intéressantes mais, pour dresser le tableau général de la situation des Noirs de Nouvelle Grenade au XVII^e siècle, se limitent à un seul type de sources, à savoir les liasses de l'Inquisition du Tribunal de Carthagène des Indes.

Pour l'étude des *palenques* de Nouvelle Grenade, les ouvrages sont peu nombreux : l'article d'Anthony MAC FARLANE (« Cimarrones y palenques en Colombia, siglo XVIII », dans *Historia y espacio*, Cali, juin 1991) ne se rapporte qu'au XVIII^e siècle ; le livre de María del Carmen BORREGO PLÁ (*Palenques de negros en Cartagena de Indias a fines del siglo XVII*), fait état, de manière parfois contradictoire, de deux liasses des archives des Indes consacrées aux *palenques* rebelles qui existaient dans la région de Carthagène des Indes à la fin du XVII^e siècle ; les autres auteurs se consacrent au Palenque de San Basilio où la tradition et la légende vont encore de pair ; Roberto ARRAZOLA (*Palenque, primer pueblo libre de América : Historia de las sublevaciones de los esclavos de Cartagena*), s'est limité à retranscrire, avec beaucoup d'erreurs et sans analyse, quelques documents d'archives ; Palenque de San Basilio constitue le sujet d'étude de la thèse de doctorat de Clara Inés GUERRERO GARCIA (*Palenque de San Basilio : una propuesta de interpretación histórica*), mais ce travail nous a semblé assez superficiel et peu rigoureux ; en revanche le livre d'Armin SCHWEGLER (« *Chi ma nKongo* » : *lengua y rito ancestrales en el palenque de San Basilio — Colombia*) est un modèle d'étude linguistique et ethnologique rigoureuse et scientifique des rites funéraires pratiqués encore de nos jours dans ce village du Nord de la Colombie ; de nombreux travaux d'anthropologie de Nina S. De FRIEDEMANN portent aussi sur ce *palenque*.

En recourant à la consultation de documents divers, nous espérons avoir réussi à contribuer à élucider quelques aspects restés jusqu'à présent dans l'ombre en ce qui concerne les communautés de Noirs marrons de Nouvelle Grenade au XVII^e siècle.

Les sources utilisées dans ce travail de recherche proviennent de différentes archives.

À l'*Archivo General de la Nación* de Bogota, nous avons consulté de nombreux fonds, en particulier dans la section Colonia qui couvre toute l'époque coloniale, sans ordre chronologique : *Negros y esclavos*, renferme tout type de documents concernant cette population ; *Visitass*, contient les compte-rendus des inspections réalisées par les *oidores* dans les différents villages du territoire ; ou encore *Miscelánea*, *Minas*, *Curas y Obispos*, *Criminales*, et *Policía*, dont le nom seul évoque le contenu.

Nous avons consulté de nombreux documents à l'*Archivo de Indias* de Séville, en particulier dans le fonds *Gobierno — Audiencia*

de Santa Fe, et de manière plus ponctuelle *Escribanía de Cámara, Indiferente General, Contaduría, Patronato, et Gobierno de Panamá*.

De l'*Archivo Histórico Nacional* de Madrid, c'est le fonds *Inquisición* qui a été le plus exploité, les sections *Visitas, Pleitos civiles* et *Pleitos criminales* ont été aussi examinées.

L'*Archivo de la Provincia de Toledo* d'Alcala de Henares renferme une partie des *cartas annuas* que les jésuites en mission en Nouvelle Grenade envoyaient à leur supérieur ainsi que les notes que le père Astrain avait prises à la fin du XIX^e siècle pour rédiger son ouvrage *Historia de la Compañía de Jesús en la asistencia de España*.

C'est à l'*Archivum Romanum Societatis Iesu* de Rome, dans la section *Novi Regni et Quitensis*, que nous avons complété les *cartas annuas*. Le procès pour la béatification de saint Pierre Claver se trouve dans la section *Vitae*.

La Bibliothèque nationale de Bogota possède également un fonds de *Raros y curiosos* que nous avons exploité.

L'*Archivo Histórico de Antioquia* (Medellin-Colombie) conserve quelques documents intéressants dans les sections *Esclavos, Visitas, Residencias* et *Minas*.

L'*Archivo Regional de Boyacá* (Tunja-Colombie) a un fonds important pour la Nouvelle Grenade mais il reste encore à faire un long travail de mise en catalogue, ce qui a rendu la recherche fastidieuse.

Nous regrettons de n'avoir pu avoir accès aux documents de l'*Archivo Central del Cauca* (Popayán-Colombie) : aucune reproduction n'étant autorisée, un long séjour de consultation sur place est nécessaire, ce que nous n'avons malheureusement pas pu effectuer, faute de temps. N'ayant pu obtenir une autorisation pour la consultation des archives de la cathédrale de Popayán, celle-ci a également été impossible.

Par ailleurs, nous déplorons que les archives ecclésiastiques de Bogota, qui auraient été d'un grand secours pour éclaircir certaines zones d'ombre, aient brûlé lors des émeutes d'avril 1948 ; aucun des documents qui se trouvent dans celles de Carthagène ou de Santa Marta ne correspondent au XVII^e siècle. Les archives des Augustins de Bogota ont brûlé pendant la guerre civile de 1862. Celles des Franciscains ainsi que quelques documents des Jésuites se trouvent rassemblés à l'*Archivo General de la Nación*. Enfin, il était impossible,

lors de mon séjour à Bogota, d'obtenir une autorisation des Dominicains et des Carmes pour consulter leurs archives.

Nous ajouterons enfin que l'orthographe et la syntaxe de tous les documents d'archives ont été généralement respectées. Cependant, dans le but de faciliter la lecture, quelques mots manquants ont été intercalés et certaines modifications ont été apportées : la ponctuation, les majuscules et les accents ont été ajoutés en suivant les règles de l'espagnol contemporain, certaines abréviations ont été développées.

Abréviations et sigles utilisés

- A.G.I. : Archivo General de Indias (Séville — Espagne)
- A.G.N. : Archivo General de la Nación (Bogotá — Colombie)
- A.H.A. : Archivo Histórico de Antioquia (Medellín — Colombie)
- A.H.N.M. : Archivo Histórico Nacional de Madrid (Espagne)
- A.P.T. : Archivo de la Provincia de Toledo (Alcalá de Henares — Espagne)
- A.R.B. : Archivo Regional de Boyacá (Tunja — Colombie)
- A.R.S.I. : Archivum Romanum Societatis Iesu (Rome — Italie)
- B.N.B. : Biblioteca Nacional de Bogotá (Colombie)
- E.E.H.A. : Escuela de Estudios Hispano Americanos

Sources

1 Sources manuscrites

ARCHIVO GENERAL DE INDIAS

(A.G.I.), Séville, Espagne

Audiencia de Santa Fe: 3, 24, 38, 39, 40, 41, 42, 46, 56 B, 59, 60, 61, 63, 64, 73, 191, 212, 213, 226, 227, 228, 229, 240, 241, 246, 251, 350, 543, 987, 991

Audiencia de Panamá: 1 (N 189)

Contaduría: 1418, 1432

Escribanía de Cámara: 575 B, 636 B, 957

Indiferente General: 745, 2796, 2841

Patronato: 234 R 7, 240

ARCHIVO GENERAL DE LA NACIÓN

(A.G.N.), Bogota, Colombie

Criminales: 180

Curas y Obispos: microfilm (rollo) 11/53, 26/53, 47/53

Miscelánea: 1, 2, 11, 15, 16, 25, 35, 52, 54, 56, 62, 72, 75, 76, 79, 84, 88, 94, 110, 117

Minas:

Bolívar tome 9

Antioquia tome 1

Negros y Esclavos:

Antioquia, tomes: 1, 4, 5, 6

Bolívar, tomes: 1, 2, 3, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 12, 13, 14

Boyacá, tomes: 1, 2

Cundinamarca, tomes: 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9

Magdalena, tomes: 1, 3

Tolima, tomes: 2, 4

Policía: 5, 3/11, 7/11

Visitas: Cauca, tome 1

Sources

ARCHIVO HISTÓRICO DE ANTIOQUIA

(A.H.A.), Medellín, Colombie

Esclavos Gobernación de Antioquia, tome 28, n° 893, 898, 902, 911
Ejecutivos Gobernación de Antioquia, tome 383, n° 7155

ARCHIVO HISTÓRICO NACIONAL DE MADRID

(A.H.N.M.), Espagne

Inquisición:

Libro 1020, 1021, 1062

Legajo 1600, 1601, 1616, 1620, 1621, 1622

Visitas 1602

ARCHIVO DE LA PROVINCIA DE TOLEDO

(A.P.T.), Alcalá de Henares, Espagne

Astrain: III (leg 4, 5), V (leg 26), VII (leg 41, 51), IX (leg 33)

Cartas de PP Gen.: leg 132 M 52

ARCHIVO REGIONAL DE BOYACÁ

(A.R.B.), Tunja, Colombie

Cabildo, tomes 12

ARCHIVUM ROMANUM SOCIETATIS IESU

(A.R.S.I.), Rome, Italie

N. R. et Quit: 12 I

Congr.: 52, 53, 61, 63, 71

BIBLIOTECA NACIONAL DE BOGOTÁ

(B.N.B.), Bogota, Colombie

Raros y curiosos, n°s 160, 183, 353

Fondo Quijano Otero, tome 5, 24

Reales Cédulas y Órdenes, tome 4

2 Sources publiées

2.1 Compilations documentaires

- Disposiciones complementarias de las Leyes de Indias*. Vol. I, Madrid, Ministerio de Trabajo y previsión, 1930.
- FRIEDE, Juan. *Fuentes documentales para la historia del Nuevo Reino de Granada desde la instalación de la Real Audiencia en Santafé*, Bogotá, Ed Andes, (coll. «Biblioteca del Banco Popular» n^{os} 89-96), 1975-1976, 8 vol.
- GUTIERRES DE PIÑERES, Eduardo. *Documentos para la historia del Departamento de Bolívar*, Cartagena, Imprenta departamental, 1889.
- MALAGON BARCELO, Javier. *Código Negro Carolino (1784)*, Santo Domingo, Ed. Taller, 1974.
- SPLENDIANI Anna María, SÁNCHEZ BOHORQUEZ José Enrique, LUQUE Emma Cecilia, *Cincuenta años de inquisición en el Tribunal de Cartagena de Indias, 1610-1660*, t. 1, Bogotá, CEJA — Instituto Colombiano de Cultura Hispánica, 1997.
- SPLENDIANI, Anna María et ARISTIZABAL, Tulio, s. j. *Proceso de beatificación y canonización de san Pedro Claver*, Bogotá, CEJA, 2002.
- TROCONIS DE VERACOECHEA, Ermila. *Documentos para el estudio de los esclavos negros en Venezuela*, Caracas, s.ed., 1969.
- URUETA, José P . *Documentos para la historia de Cartagena*, Cartagena, Tip. de vapor Mogollón, 1887.

2.2 Ouvrages et témoignages d'époque

- AFRICAIN, Jean-Léon l'. *Description de l'Afrique*, [1526], éd. traduite de l'italien par A. EPAULARD, Paris, Adrien Maisonneuve, 1956.
- ANUNCIBAY, Francisco de. «Discurso sobre los negros que conviene se lleven a la gobernación de Popaián, a las ciudades de Cali, Popaián, Almaguer y Pasto (1592)», *Anuario colombiano de historia social y de la cultura*, Bogotá, Facultad de filosofía y letras, 1963, vol. I, p. 197-208.
- CASSANI, Joseph S. J. *Historia de la Provincia de la Compañía de Jesús, libro segundo, memoria debida de algunos varones ilustres*, Madrid, Manuel Fernández, 1761.
- CASTELLANOS, Juan de. *Elegías de varones ilustres de Indias*, Bogotá, Ed. A.B.C., Biblioteca de la Presidencia del Gobierno, 1955, (1^{re} Ed, 1850), Prol Miguel Antonio CARO.

Sources

- DELAPORTE, M. L'abbé. *Le voyageur Français ou la connaissance de l'ancien et du Nouveau Monde*, Paris, Cellot, 1772.
- FERNANDEZ, Joseph: *Apostólica y penitente vida de el V. P. Pedro Claver de la Compañía de Jesús sacada principalmente de informaciones jurídicas hechas ante el ordinario de la ciudad de Cartagena de Indias*, Zaragoza, Diego Dormer, 1666.
- FLOREZ DE OCARIZ, Juan. *Genealogías del Nuevo Reino de Granada*, Madrid, Real Capilla de su Majestad, 1674-1676, 2 vol.
- HUMBOLDT, Alexander Von: *Viaje a las regiones equinocciales del Nuevo Continente*, Caracas, Ministerio de Educación, Dirección de Cultura y Bellas Artes, 1956 (1^{re} éd. en français, 1808-1834).
- OVEDO, Basilio Vicente de . *Cualidades y riquezas del Nuevo Reino de Granada*, Bogotá, Academia Colombiana de Historia, Imprenta Nacional, 1930.
- Recopilación de leyes de los Reynos de las Indias, mandados imprimir y publicar por la Magestad Católica del Rey don Carlos II Nuestro Señor*, Madrid, Ed. Cultura Hispánica, 1973, 4 vol., (1^{re} Ed. Madrid, 1791).
- ROCOLES, Jean-Baptiste de. *Description générale de l'Afrique et de l'Amérique*, Paris, Denis Bechet, 1660.
- SANDOVAL, Alonso de S. J. *De Instauranda Aethiopum Salute. Un tratado sobre la esclavitud*, Madrid, Alianza Editorial, 1987, introd, transcription et trad. d'Enriqueta Vila Vilar, écrit en 1627.
- SIMÓN, Fray Pedro. *Noticias históricas de Nueva Granada*, Bogotá, Biblioteca Popular, 1981, (1^{re} éd, Cuenca, 1627).
- SOLÓRZANO PEREYRA, Juan. *Política indiana*, [prol. de Francisco Tomás y Valiente], 3 tomes, Madrid, Biblioteca Castro, 1996 [1^{re} éd 1647].
- VAZQUEZ DE ESPINOSA, Antonio. *Compendio y descripción de las Indias Occidentales*, Madrid, Ed. de B. Velasco Bayón, B.A.E. 231, 1961, [1^{re} éd. 1626].

Bibliographie

1 Livres

- ABRAMOVA, S. U. : « Aspectos ideológicos, religiosos y políticos del comercio de esclavos negros », in : *La trata negrera del siglo XV al XIX : documentos de trabajo e informe de la reunión de expertos organizada por la UNESCO en Puerto Príncipe, Haití, del 31 de enero al 4 de febrero de 1978*, [trad. Antonio SEGURA I MAS], Barcelona, Serbal, 1981, p. 25-44.
- ACOSTA SAIGNES, Miguel : *Vida de los esclavos negros en Venezuela*, Caracas, Hispérides ed, 1967.
- AGUIRRE BELTRAN, Gonzalo : *La población negra de México*, México, Fondo de cultura económica, 1972.
- ALCALA Y HENKE, Agustín : *La esclavitud de los negros en América española*, Madrid, Imprenta Juan Pueyo, 1919.
- ARAIZA HERNANDEZ, Elizabeth et SCHAFFHAUSER, Philippe : « Dice que es mestizo pero yo lo veo muy pardo. Indios, negros y mestizaje en la cultura mexicana », *Les Noirs et le discours latino-américain, Marges*, n° 18, Perpignan, CRILAUP, Presses Universitaires de Perpignan, 1997.
- ARBOLEDA, José Rafael : *Histoire et anthropologie du Noir en Colombie*, Dakar, Centre de hautes études afro ibéroaméricaines, 1968.
- ARES QUEIJA Berta et Alessandro STELLA (coord.) : *Negros, mulatos y zambaigos. Derroteros africanos en los mundos ibéricos*, Sevilla, E.E.H.A., 2000.
- ARRAZOLA, Roberto : *Palenque, primer pueblo libre de América : Historia de las sublevaciones de los esclavos de Cartagena*, Cartagena, Todo Impresores, 1986.
- BALANDIER, Georges : *La vie quotidienne au Royaume de Kongo du XVI^e au XVIII^e siècle*, Paris, Hachette, 1965.
- BARRY, Boubakar : *La Sénégalie du XV^e au XIX^e siècle*, Paris, L'Harmattan, 1988.

- BASTIDE, Roger : « Historia del papel desempeñado por los africanos y sus descendientes en la evolución socio-cultural de América Latina », in : (coord. Salvador BUENO), *Introducción a la cultura africana*, Paris, UNESCO, 1979 [1^{re} éd. 1970], p. 51-75.
- BASTIDE, Roger : *Les Amériques noires*, Paris, Payot, 1967.
- BAUMANN, Herman *Les peuples et les civilisations de l'Afrique*, Paris, Payot, 1948.
- BENASSY BERLING, Marie-Cécile : « Alonso de Sandoval, les jésuites et la descendance de Cham », in : Marie-Cécile BENASSY BERLING [et. al.], *Études sur l'impact culturel du Nouveau Monde, séminaire interuniversitaire sur l'Amérique espagnole coloniale*, I, Paris, L'Harmattan, 1981, p. 49-60.
- BORDA, José Joaquín, S.J. : *Historia de la Compañía de Jesús en la Nueva Granada*, Poissy, Lejay et Cie, 1872.
- BORJA GOMEZ, Jaime Humberto : « Barbarización y redes de indoctrinamiento en los negros. Cosmovisiones en Cartagena, siglos XVII y XVIII », in : (Astrid ULLOA, édition-compilation), *Contribución africana a la cultura de las Américas*, Bogotá, Instituto Colombiano de Antropología Colcultura — Proyecto biopacífico Inderena, 1993, p. 241-254.
- BORJA GOMEZ, Jaime Humberto : *Rostros y rastros del demonio en la Nueva Granada. Indios, negros, judíos, mujeres y otras huestes de Satanás*, Bogotá, Ariel Historia, 1998
- BORJA GOMEZ, Jaime Humberto et RODRIGUEZ, Pablo : « La vida cotidiana en las minas coloniales », *Historia de la vida cotidiana en Colombia*, Bogota, editorial Norma, 1996
- BORREGO PLA, María del Carmen : « La conformación de una sociedad mestiza en la época de los Austrias, 1540-1700 », in : (Adolfo MEISEL ROCA éd.), *Historia económica y social del Caribe colombiano*, Bogotá, Ediciones Uninorte, 1994, chap. 2.
- BORREGO PLA, María del Carmen : *Cartagena de Indias en el siglo XVI*, Sevilla, EEHA, 1983.
- BORREGO PLA, María del Carmen : *Palenques de negros en Cartagena de Indias a fines del siglo XVII*, Sevilla, CSIC, 1973.
- BOTTINEAU, Yves : *Le Portugal et sa vocation maritime. Histoire et civilisations d'une Nation*, Paris, ed. De Boccard, 1977.
- BOWSER, Frederick P. : *El esclavo africano en el Perú colonial, 1524-1650*, México, siglo XXI ed., 1977. [1^{re} éd. en anglais, 1974].
- CARREIRA, Antonio : « État des recherches sur la traite au Portugal », in *La traite négrière du XV^e au XIX^e siècle*, Documents de travail de l'UNESCO, Port au Prince, 1978.

- CASTILLO MATHIEU, Nicolás del : *La llave de las Indias*, Bogotá, ed El Tiempo, 1981.
- CASTRO CARVAJAL, Beatriz (éd.) : *Historia de la vida cotidiana en Colombia*, Bogotá, ed Norma, 1996.
- CHAUNU, Pierre : *L'Espagne de Charles Quint*, Paris, SEDES, 1973, 2 tomes.
- CIFUENTES, Alexander (coord.) : *La participación del negro en la formación de las sociedades latinoamericanas*, Bogotá, Instituto Colombiano de Cultura y de Antropología, 1986.
- Colloque international sur la traite des Noirs (Nantes), Paris, Société française d'histoire d'Outre-Mer*, 1985.
- COLMENARES, Germán : *Historia económica y social de Colombia 1537-1719*, t. I, Bogotá, La Carreta, 1978. [1^{re} éd. 1973]
- COLMENARES, Germán : *Historia económica y social de Colombia : Popayán, una sociedad esclavista 1680-1800*, t. II, Bogotá, La Carreta, 1979.
- COLMENARES, Germán : « Problemas de la estructura minera en la Nueva Granada (1550-1700) », *Anuario Colombiano de Historia Social y de la Cultura*, Bogotá, Imprenta Nacional, 1972.
- COQUERY, Catherine : *La découverte de l'Afrique*, Paris, Julliard, 1965
- CORCUERA DE MANCERA, Sonia : *Del amor al temor. Borrachez, catequesis y control en la Nueva España (1555-1771)*, México, Fondo de cultura económica, 1994
- CORCUERA DE MANCERA, Sonia : *El fraile, el indio y el pulque. Evangelización y embriaguez en la Nueva España (1523-1548)*, México, Fondo de Cultura Económica, 1991.
- CORNEVIN, Robert et Marianne : *Histoire de l'Afrique des origines à nos jours*, Paris, Payot, 1964
- DAMMANN, Ernest : *Les religions de l'Afrique*, Paris, Payot, 1964.
- DEBIEN, Gabriel : *La société coloniale aux XVII^e et XVIII^e siècles*, t. 1 : *Les engagés pour les Antilles, 1635-1715*, Abbeville, F. Paillot, 1951.
- DE JONGHE, Édouard : *Les formes d'asservissement dans les sociétés indigènes du Congo Belge*, Bruxelles, Van Campenhout, 1949.
- DESCHAMPS, Hubert : *Histoire de la traite des Noirs de l'Antiquité à nos jours*, Paris, Fayard, 1971
- DESCHAMPS, Hubert : *Las religiones del Africa negra*, Buenos Aires, Eudeba, 1964. [1^{re} éd. Paris 1954]
- DIAZ, Rafael Antonio : « Hacia una investigación histórica global de la población negra en el Nuevo Reino de Granada durante el período colonial », in : (Astrid ULLOA, édition-compilation), *Contribución africana a la cultura de las Américas*, Bogotá, Instituto Colombiano de Antropología Colcultura — Proyecto biopacífico Inderena, 1993.

DIÈNE, Doudou (dir.) : *La chaîne et le lien. Une vision de la traite négrière*, Paris, UNESCO, 1998.

ERWAN, Dianteill : *Le savant et le santero*, Paris, L'Harmattan, 1995.

ESCALANTE, Aquiles : « Aspectos mágico religiosos presentes en la cultura popular de la Costa Atlántica de Colombia y sus posibles orígenes afroamericanos », in : (Astrid ULLOA, édition-compilation), *Contribución africana a la cultura de las Américas*, Bogotá, Instituto Colombiano de Antropología Colcultura — Proyecto biopacífico Indereña, 1993.

ESCALANTE, Aquiles : « La familia en el Palenque de San Basilio, una comunidad negra colombiana », *XXXVI congreso internacional de americanistas, Actas y memorias vol. III*, 1964, p. 595-601.

ESCALANTE, Aquiles : « Palenques en Colombia », in : (comp. par Richard PRICE), *Sociedades cimarronas : comunidades esclavas rebeldes en las Américas*, México, siglo XXI^e, 1981, [1^{re} éd. en anglais 1973].

ESCALANTE, Aquiles : *El negro en Colombia*, Bogotá, Monografías sociológicas n° 18, Universidad Nacional de Colombia, 1964.

FALS BORDA, Orlando : *Historia de la cuestión agraria en Colombia*, Bogotá, Carlos Valencia ed, 1982.

FRANCO, José Luciano : « Rebeliones cimarronas y esclavas en los territorios españoles », in : (comp. par Richard PRICE), *Sociedades cimarronas : comunidades esclavas rebeldes en las Américas*, México, siglo XXI, 1981, [1^{re} éd. en anglais 1973].

FRANCO, José Luciano : *La diáspora africana en el Nuevo Mundo*, La Habana, Ed. de Ciencias Sociales, 1975.

FRIEDEMANN, Nina S. de et PATIÑO ROSELI, Carlos : *Lengua y sociedad en el palenque de San Basilio*, Bogotá, Instituto Caro y Cuervo, 1963.

FRIEDEMANN, Nina S. de : *La saga del negro presencia africana en Colombia*, Bogotá, Instituto de genética humana, 1993.

FRIEDEMANN, Nina S. de : *Ma Ngombe : guerreros y ganaderos en Palenque*, Bogotá, Carlos Valencia ed, 1979.

FRIEDEMANN, Nina S. de et Jaime AROCHA : *De sol a sol. Génesis, transformación y presencia de los negros en Colombia*, Bogotá, Planeta, 1986.

GOMEZ, Thomas : *L'envers de l'Eldorado. Economie coloniale et travail indigène dans la Colombie du XVII^e siècle*, Toulouse, Association des publications UTM, 1984.

GROOT, José Manuel : *Historia eclesiástica y civil de Nueva Granada*, Bogotá, M. Rivas & C^a, 1889.

- GUEYE, Mbaye : « La trata negrera en el interior del continente africano », in : *La trata negrera del siglo XV al XIX : documentos de trabajo e informe de la reunión de expertos organizada por la UNESCO en Puerto Príncipe, Haití, del 31 de enero al 4 de febrero de 1978*, [trad. Antonio SEGURA I MAS], Barcelona, Serbal, 1981.
- GUTIERREZ AZOPARDO, Ildefonso : *Historia del negro en Colombia. ¿ Sumisión o rebeldía ?*, Bogotá, ed Nueva América, 1980.
- JARAMILLO URIBE, Jaime : *Ensayos sobre historia social colombiana*, Bogotá, Universidad Nacional de Colombia, 1968.
- JIMENEZ MENESES, Orián : « La conquista del estómago : Viandas, Vituallas y Ración Negra, siglos XVII-XVIII », *Geografía Humana de Colombia, Los Afrocolombianos*, t. VI, Bogotá, Instituto Colombiano de Cultura Hispánica 1998.
- La traite négrière du XV^e au XIX^e siècle*, Documents de travail et compte rendu de la réunion d'experts organisé par l'UNESCO à Port au Prince, Haïti, 1978, [éd. espagnole, Barcelona, Serbal, D.L., 1981].
- LABAT, R. P. : *Nouveau voyage aux isles de l'Amérique*, Paris, 1742, rééd. Fort de France, Éd. des Horizons Caraïbes, 1972
- LARA, Oruno D. : « Resistencia y esclavitud : de Africa a la América negra », in : *La trata negrera del siglo XV al XIX : documentos de trabajo e informe de la reunión de expertos organizada por la UNESCO en Puerto Príncipe, Haití, del 31 de enero al 4 de febrero de 1978*, [trad. Antonio SEGURA I MAS], Barcelona, Serbal, 1981.
- LATOUR DA VEIGA PINTO, François : « La participation du Portugal à la traite négrière », *La traite négrière du XV^e au XIX^e siècle*, Documents de travail et compte rendu de la réunion d'experts organisé par l'UNESCO, Port au Prince, 1978.
- LAVALLE, Bernard : *L'Amérique espagnole de Colomb à Bolivar*, Paris, Ed. Belin, 1993.
- LAVIÑA, Javier : *Doctrina para negros*, Barcelona, ed Sendai, 1989.
- L'esclavage en Afrique précoloniale*, édité par MEILLASSOUX, Claude, Paris, Maspero, 1975.
- LLANO RESTREPO, María Clara et Marcela CAMPUZANO CIFUENTES : *La chicha, una bebida fermentada a través de la historia*, Bogotá, Editorial Presencia, 1994
- LOBO CABRERA, Manuel : « El clero y la trata en los siglos XVI y XVII : el ejemplo de Canarias », *De la traite à l'esclavage*, Actes du Colloque international sur la traite des Noirs, Nantes, 1985, édités par Serge DAGET, t. I (V^e-XVIII^e siècles), 1988, p. 481-496.

- LOVEJOY, Paul E. : « La condition des esclaves dans les Amériques », in : Doudou DIÈNE (dir.) : *La chaîne et le lien. Une vision de la traite négrière*, Paris, UNESCO, 1998, p. 183-199.
- M'BOKOLO, Elikia : « La rencontre des deux mondes et ses répercussions : la part de l'Afrique (1492-1992) », in : (coord. Elikia M'BOKOLO), *L'Afrique entre l'Europe et l'Amérique. Le rôle de l'Afrique dans la rencontre de deux mondes (1492-1992)*, Paris, UNESCO, 1995, p. 13-30.
- MARTINEZ MONTIEL, Luz María : « Influence des Noirs dans les Amériques », in : Doudou DIÈNE (dir.) : *La chaîne et le lien. Une vision de la traite négrière*, Paris, UNESCO, 1998, p. 481-503.
- MARTINEZ MONTIEL, Luz María : *Negros en América*, Madrid, Editorial Mapfre, 1992.
- MAUVY, Raymond : *Les siècles obscurs de l'Afrique noire*, Paris, Fayard, 1970.
- MAYA RESTREPO, Luz Adriana (coord.) : *Geografía Humana de Colombia, Los Afrocolombianos*, t. VI, Bogotá, Instituto Colombiano de Cultura Hispánica, 1998.
- MILHOU, Alain : « La péninsule ibérique, l'Afrique et l'Amérique », (dir. J. M. MAYEUR, Ch et L. PIETRI, A. VAUCHEZ, M. VENARD), *Histoire du christianisme des origines à nos jours*, (t. 8, Le temps des confessions — 1530-1620/30 —, Paris, Desclée, 1992, p. 665-769.
- MINAUDIER, Jean-Pierre : *Histoire de la Colombie. De la conquête à nos jours*, Paris, L'Harmattan, 1992.
- MORENO FRAGINALS, Manuel : *La Historia como arma y otros estudios sobre esclavos, ingenios y plantaciones*, Barcelona, Editorial Crítica, 1983.
- MÖRNER, Magnus : *Estado, razas y cambio social en la Hispanoamérica colonial*, México, Septentas, 1974
- MÖRNER, Magnus : *Le métissage dans l'histoire de l'Amérique Latine*, Paris, Fayard, (coll. « L'histoire sans frontières »), 1971.
- NAVARRETE, María Cristina : *Historia social del negro en la colonia : Cartagena, siglo XVII*, Cali, Universidad del Valle, 1995.
- NAVARRETE, María Cristina : *Prácticas religiosas de los negros en la colonia : Cartagena, siglo XVII*, Cali, Universidad del Valle, 1995.
- OGOT, B.A. (dir.) : *Histoire générale de l'Afrique du XVI^e au XVIII^e siècles*, Paris, UNESCO, 1999.
- ORTIZ, Fernando : *Hampa afro-cubana : los negros esclavos*, La Habana, Imprenta « La universal » de Ruiz y Cía, 1916.

- PALACIOS PRECIADO, Jorge : « La esclavitud y la sociedad esclavista », in : Jaime JARAMILLO URIBE (dir.), *Manual de Historia de Colombia*, Bogotá, Instituto Colombiano de Cultura, 1978, t. 1.
- PALACIOS PRECIADO, Jorge : *Cartagena de Indias, gran factoría de mano de obra esclava*, Tunja, Ed. Pato Marino, 1975.
- PALACIOS PRECIADO, Jorge : *La esclavitud de los africanos y la trata de negros : entre la teoría y la práctica*, Tunja, Publicaciones del Magister en Historia, 1988.
- PATIÑO Victor Manuel : *Historia de la cultura material en la América equinoccial*, tomo VIII, Bogotá, Instituto Caro y Cuervo, 1993.
- PETRE-GRENOUILLEAU, Olivier : *La traite des Noirs*, Paris, PUF, coll. Que sais-je ?, 1997
- PHILLIPS Jr, William D. : *Historia de la esclavitud en España*, Madrid, Playor, 1990
- POSADA, Eduardo : *La esclavitud en Colombia*, Bogotá, Imprenta nacional, 1935.
- POUTIGNAT Philippe et Jocelyne STREIFF-FENART : *Théories de l'ethnicité*, Paris, PUF, 1995.
- PRICE, Richard (comp.) : *Sociedades cimarronas : comunidades esclavas rebeldes en las Américas*, México, siglo XXI, 1981, [1^{re} éd. en anglais 1973].
- PRIEN, Hans Jürgen : *La historia del cristianismo en América Latina*, Salamanca, ed Sígueme, 1985.
- QUEIRÓS MATTOSO, Katia M. de : *Être esclave au Brésil. XVI^e-XIX^e siècles*, Paris, L'Harmattan, 1994 [1^{re} ed. 1979].
- QUENUM, Alphonse : *Les Églises chrétiennes et la traite atlantique du XV^e au XIX^e siècle*, Paris, Karthala, 1993.
- RENAULT François et Serge DAGET : *Les traites négrières en Afrique*, Paris, Ed. Karthala, 1985
- RESTREPO CANAL, Carlos : *La esclavitud en Colombia*, Bogotá, Imprenta nacional, 1935.
- RESTREPO TIRADO, Ernesto : *Historia de la provincia de Santa Marta*, Bogotá, Editorial ABC, 1953.
- RUIZ RIVERA, Julián B : *Encomienda y mita en Nueva Granada*, Sevilla, EEHA, 1975.
- SACO, José Antonio : *Historia de la esclavitud*, Madrid, ed. Jucar, 1974.
- SANCHEZ BOHORQUEZ, José Enrique : « El reniego de la fe y la brujería como armas de resistencia del esclavo negro en la Nueva Granada, 1610-1660 », en FERRO MEDINA, Germán (comp.), *Religión y Etnicidad en América Latina*, t. I, Bogotá, Instituto Colombiano de Antropología, 1997.

- SANCHEZ BOHORQUEZ, José Enrique : « La herejía : una forma de resistencia del negro contra la estructura social colonial (1610-1636) », in : (Jaime Humberto BORJA GÓMEZ, éd.), *Inquisición, muerte y sexualidad en la Nueva Granada*, Bogotá, Ariel-Ceja, 1996.
- SCELLE, Georges : *La traite négrière aux Indes de Castille*, Paris, Librairie de la Société du Recueil et du Journal du Palais, 1906, 2 vol.
- SCHÄFER, Ernesto : *El consejo Real y Supremo de las Indias*, Sevilla, E.E.H.A., 1935, 2 vol.
- SCHWEGLER, Armin : « Chi maⁿ kongo ». *Lengua y rito ancestrales en Palenque de San Basilio (Colombia)*, Madrid, Biblioteca Iberoamericana, 1996.
- SERRANO AMAYA, José Fernando : « 'Hemo de mori cantando, porque llorando nací'. Ritos fúnebres como forma de cimarronaje », in : (coord. L. A. MAYA RESTREPO), *Geografía Humana de Colombia, Los Afrocolombianos*, t. VI, Bogotá, Instituto Colombiano de Cultura Hispánica, 1998, p. 241-262.
- SILVA ANDRADE, Elisa : « Le Cap-Vert dans l'expansion européenne », *L'Afrique entre l'Europe et l'Amérique. Le rôle de l'Afrique dans la rencontre de deux mondes. 1492-1992*, dirigé par Elikia M'BOKOLO, Paris, UNESCO, 1995, p. 69-79.
- TANNENBAUM, Frank : *El Negro en las Américas, Esclavo y ciudadano*, Buenos Aires, Paidós, 1968, [1^{re} éd. en anglais, 1947].
- TARDIEU, Jean-Pierre : *L'Église et les Noirs au Pérou XVI^e et XVII^e siècles*, Paris, L'Harmattan, 1993.
- TARDIEU, Jean-Pierre : *Le destin des Noirs aux Indes de Castille XVI^e-XVIII^e siècles*, Paris, L'Harmattan, 1984.
- TARDIEU, Jean-Pierre : *Les confréries de Noirs et de Mulâtres à Lima (fin XVI^e-XVII^e siècle)*, Groupe interdisciplinaire de recherche et de documentation sur l'Amérique latine, document de travail n° 5, Bordeaux, 1989.
- TOVAR PINZON, Hermes : « De una chispa se forma una hoguera : esclavitud, insubordinación y liberación », *Nuevas lecturas de historia* n° 17, Tunja, 1992.
- TOVAR PINZON, Hermes : *Hacienda colonial y formación social*, Barcelona, Sendai, 1988.
- VALENCIA BARCO, John Herbert : *¿ Una raza tiene su propia cultura ?*, Medellín, ed Lealon, 1983.
- VALENCIA VILLA, Carlos Eduardo : *Alma en boca y huesos en costal. Una aproximación a los contrastes socio-económicos de la esclavitud. Santafé, Mariquita y Mompox, 1610-1660*, Bogotá, Instituto Colombiano de Antropología e Historia, 2003

- VALTIERRA, Angel S. J. : *El santo que libertó una raza : San Pedro Claver, S.J. Su vida y su época*, Bogotá, 1954.
- VALTIERRA, Angel S. J. : *Pedro Claver el santo redentor de los negros*, 2 tomes, Bogotá, Banco de la República, 1980.
- VALTIERRA, Angel S. J. : *San Pedro Claver esclavo de los esclavos*, Madrid, BAC, 1985.
- VIDAL ORTEGA, Antonio : « Entre la necesidad y el temor : negros y mulatos en Cartagena de Indias a comienzos del siglo XVII », in : (coord. Berta ARES QUEIJA et Alessandro STELLA), *Negros, mulatos y zambaios. Derroteros africanos en los mundos ibéricos*, Sevilla, E.E.H.A., 2000.
- VIGNAUX, Hélène : « Alcoholismo entre indios y negros en el Nuevo Reino de Granada durante el periodo colonial », in : (Gregorio SALINERO, éd.), *Mezclado y sospechoso. Movilidad e identidades, España y América (siglos XVI-XVIII)*, Collection de la Casa de Velázquez (90), Madrid, 2005, p. 63-87.
- VIGNAUX, Hélène : « Marginación de negros y mulatos en el Nuevo Reino de Granada — siglo XVII », in : (comp. Adrián CARTONETTI, Carlos GARCÉS et Fernando BLANCO), *De sujetos, definiciones y fronteras. Ensayos sobre disciplinamiento, marginación y exclusión en América. De la colonia al siglo XX*, Córdoba, Edunju-Ferreira editor, 2002, p. 17-52.
- VIGNOLS, Léon : *Les esclaves coloniaux en France aux XVII^e et XVIII^e s. et leur retour aux Antilles*, Rennes, Oberthur, 1927.
- VILA VILAR, Enriqueta : « Presencia y fuerza del esclavo africano en América : trata, mano de obra y cimarronaje », in : (coord. Francisco SOLANO), *Estudios sobre la abolición de la esclavitud*, Madrid, CSIC, 1986, p. 103-119.
- VILA VILAR, Enriqueta : *Aspectos sociales en América colonial de extranjeros, contrabando y esclavos*, Bogotá, Instituto Caro y Cuervo- Universidad de Bogotá Jorge Tadeo Lozano, 2001.
- VILA VILAR, Enriqueta : *Hispanoamérica y el comercio de esclavos, los asientos portugueses*, E.E.H.A., Sevilla, 1977.
- WEBER, Max : *Économie et société*, Paris, Plon, 1971, [1^{re} éd. 1921].
- WEST, Robert : *La minería de aluvión en Colombia durante el periodo colonial*, Bogotá, 1972.
- ZAVALA, Silvio : *Programa de historia de América (época colonial)*, 2 tomes, México, Instituto Panamericano de Geografía e Historia, 1961.

2 Articles

- ALBARRACIN TEULON, Agustín : « La medicina española de los siglos XVI, XVII y XVIII y su influencia en Colombia », *Cuadernos Hispano Americanos* n° 472, 1989, p. 31-41.
- ALBERRO, Solange : « Noirs et Mulâtres dans la société coloniale mexicaine, d'après les archives de l'Inquisition (XVI^e-XVII^e siècles) », *Cahiers des Amériques Latines*, 1978, 1^o sem, p. 57-87.
- ANTA DIOP, Cheikh : « L'Afrique noire précoloniale », *Présence africaine*, Paris, Dakar, 1987, p. 12-13.
- BARRERA, Eduardo : « Los esclavos de las perlas. Voces y rostros indígenas en la Grangería de Perlas del Cabo de la Vela (1540-1570) », *Boletín Cultural y Bibliográfico de la Biblioteca Luis Angel Anrango*, Bogotá, vol XXXIX, n° 61, 2002 (ed. 2003), p. 3-34.
- CAMPO DEL POZO, Fernando. « Los Agustinos en la evangelización del Nuevo Reino de Granada », *La ciudad de Dios* 205, 1992, p. 651-675.
- ESCALANTE, Aquiles : « Notas sobre el palenque de San Basilio. Una comunidad negra en Colombia », *Divulgaciones etnológicas*, Barranquilla, Instituto de Investigación Etnológica de la Universidad del Atlántico, 1954, vol. III, n° 5, p. 207-359.
- FRIEDEMANN, Nina S. de : « Cabildos negros : refugios de africanía en Colombia », *Revista Montalbán*, Caracas, Universidad católica Andrés Bello, 1988, p. 1-16.
- FRIEDEMANN, Nina S. de : « Ceremonial religioso funébrico representativo de un proceso de cambio en un grupo negro de la isla de San Andrés (Colombia) », *Revista Colombiana de Antropología*, vol. XIII, Bogotá, 1964-1965, p. 147-181.
- FRIEDEMANN, Nina S. de : « Contextos religiosos », *Revista Colombiana de Antropología*, Bogotá, 1966-1969, IV (10), p. 61-83.
- FRIEDEMANN, Nina S. de : « El negro : un olvidado de la antropología colombiana », Bogotá, *Magazín Dominical : El Espectador*, 8 oct. 1978.
- FRIEDEMANN, Nina S. De : « Lumbalú : ritos de la muerte en Palenque de San Basilio, Colombia », *América Negra*, junio 1991, n° 1, Bogotá, p. 65-84.
- FRIEDEMANN, Nina S. de : « Vida y muerte en el Caribe afrocolombiano : Cielo, tierra, cantos y tambores », *América Negra*, n° 8, diciembre 1994, Bogotá, p. 83-96.
- JARAMILLO URIBE, Jaime : « Esclavos y señores en la sociedad colombiana del siglo XVIII », *Anuario Colombiano de Historia Social y de la Cultura*, Bogotá, 1963, p. 5-87.

- JARAMILLO URIBE, Jaime : « Mestizaje y diferenciación social en el Nuevo Reino de Granada en la segunda mitad del siglo XVIII », *Anuario colombiano de historia social y de la cultura*, 1965, vol. II, n° 3, p. 163-269.
- JIMENEZ MENESES, Orián : « La conquista del estómago : Viandas, Vituallas y Ración Negra, siglos XVII-XVIII », *Geografía Humana de Colombia, Los Afrocolombianos*, t. VI, Bogotá, Instituto Colombiano de Cultura Hispánica, 1998,
- JOLLY, Jean : « L'histoire de l'Afrique des origines à la fin du XVIII^e siècle », *Les Cahiers de l'Histoire* n° 61, novembre 1966, Paris, SEDIP, p. 7-115.
- KAKE, Ibrahima Baba : « De l'interprétation abusive des textes sacrés à propos du thème de la malédiction de Cham », *Revue Présence Africaine* n° 94, (Travaux préparatoires au Colloque du 2^e Festival Mondial des Arts Négro-Africains : « Civilisation noire et éducation », dossier II), Paris, 1975, p. 241-249.
- KAMEN, Henry : « El negro en Hispanoamérica (1500-1700) », *Anuario de Estudios Americanos*, XXVIII, 1971, Sevilla, EEHA-CSIC, p. 121-137.
- KONETZKE, Richard : « El mestizaje y su importancia en el desarrollo de la población hispanoamericana durante la época colonial », Madrid, 1947, sep. de la *Revista de Indias*, janvier-juin 1946, n° 23-24, vol. VII, 60 p.
- LARA, Oruno D. : « Traite négrière et résistance africaine », *Revue Présence Africaine*, n° 94, (Travaux préparatoires au Colloque du 2^e Festival Mondial des Arts Négro-Africains : « Civilisation noire et éducation », dossier II), Paris, 1975, p. 140-170.
- MAC FARLANE, Anthony : « Cimarrones y palenques en Colombia, siglo XVIII », *Historia y espacio*, Cali, juin 1991, n° 14, p. 53-78.
- MEISEL ROCA, Adolfo : « Esclavitud, mestizaje y haciendas en la Provincia de Cartagena, 1533-1851 », *Desarrollo y Sociedad*, Bogotá, CEDE-Uniandes, juil. 1980, n° 4, p. 229-277.
- MIRAMON, Alberto : « Los negreros del Caribe », *Boletín de Historia y Antigüedades*, Bogotá, janvier-février 1944, vol. 31, nos 351-352, p. 168-187.
- NAVARRETE, María Cristina : « Cotidianidad y cultura material de los negros de Cartagena en el siglo XVII », *América negra* n° 7, Bogotá, 1994, p. 65-80.
- ROJAS GOMEZ, Roberto : « La esclavitud en Colombia », *Boletín de Historia y Antigüedades*, Bogotá, 1922, n° 14, p. 83-108.
- RUIZ RIVERA, Julián B : « El cimarronaje en Cartagena de Indias : siglo XVII », *Revista Memoria* n° 8, Archivo General de la Nación, Bogotá, 2001, p. 10-35.

- RUIZ RIVERA, Julian Bautista : « La plata de Mariquita en el siglo XVII : mita y producción », *Anuario de Estudios Americanos*, Sevilla, vol. XXIX, p. 121-169.
- SCHWEGLER, Armin : « Hacia una arqueología afrocolombiana : restos de tradiciones religiosas bantúes en una comunidad negrocolombiana », *América negra*, n° 4, 1992, Bogotá, p. 35-82.
- SHARP, William Frederick : « La rentabilidad de la esclavitud en el Chocó, 1680-1810 », *Anuario Colombiano de Historia Social y de la Cultura*, Bogotá, Facultad de Ciencias Humanas, Universidad Nacional de Colombia, 1976, n° 8, p. 19-46.
- STELLA, Alessandro : « L'esclavage en Andalousie à l'époque moderne », *Annales ESC*, 1992, p. 35-63
- TARDIEU, Jean-Pierre : « Du bon usage de la monstruosité : la vision de l'Afrique chez Alonso de Sandoval (1627) », *Bulletin Hispanique* t. LXXXVI n°s 1-2, Bordeaux, janv-juin 1984, p. 164-178.
- TARDIEU, Jean-Pierre : « La double marginalité du nègre marron », *Bulletin de l'IFAN*, t. 42, Dakar, série B, n° 4, oct. 1980, p. 693-721.
- TARDIEU, Jean-Pierre : « Les Noirs en Espagne aux XV^e, XVI^e, XVII^e siècles. (Brève synthèse) », *Les langues néo-latines*, n° 247, 4^e trimestre, 1983, p. 27-44.
- VALTIERRA, Angel SI : « El santo que libertó una raza ; estudio bibliográfico sobre San Pedro Claver, S.J. », *Revista Javeriana*, vol. 42, n° 207, juil-nov 1954, Bogotá, p. 67-79.
- VIGNAUX, Hélène : « L'acquisition de main d'œuvre noire en Nouvelle Grenade à l'époque coloniale : contrebande et autres fraudes », S.H.A.C., Université de Reims, (à paraître).
- VIGNAUX, Hélène : « Le *palenque* de Tabacal dans la région de Carthagène des Indes à la fin du XVII^e siècle : stratégies de résistance et d'adaptation », Actes du Congrès *Discours et pratiques de pouvoir en Amérique Latine*, La Rochelle, (à paraître).
- VIGNAUX, Hélène : « Paix, liberté et christianisation dans quelques *palenques* du Nouveau Royaume de Grenade », *Cahiers du CRIAR* n° 21, Rouen, 2002, p. 675-698.
- VIGNAUX, Hélène : « Palenque de Limón : ¿ sumisión o subversión ? Un caso de cimarronaje en el Nuevo Reino de Granada en el siglo XVII », *Revista Memoria*, Archivo General de la Nación, Bogotá, Enero-Diciembre 2000, p. 30-57.
- VIGNAUX, Hélène : « Une propriétaire d'esclaves sans foi ni loi : les défis de Doña María Ortiz Nieto », *Les Cahiers du CRIAR*, n°s 18-19, *Interdits et transgressions*, 2 — Civilisation, Études réunies par Alain MILHOU et Nikita HARWICH, Publications de l'Université de Rouen, 2000, p. 265-287.

3 Thèses et mémoires de maîtrise (non publiés)

- GUERRERO GARCIA, Clara Inés : *Palenque de San Basilio : una propuesta de interpretación histórica*, Thèse de doctorat sous la direction de Manuel Lucena Salmoral, Universidad de Alcalá de Henares, 1998.
- MAYA RESTREPO, Luz Adriana : *Sorcellerie et reconstruction d'identité parmi les Africains et leurs descendants en Nouvelle-Grenade au XVII^e siècle*. Thèse de doctorat sous la direction de Jean-Pierre Chrétien, Université de Paris I, 1999.
- NAVARRETE, María Cristina : *Esclavitud e Inquisición : los negros en Colombia*, Thèse de doctorat sous la direction de Vicenta Cortés Alonso, Universidad Complutense, Madrid, 1971.
- PAVY, David Paul : *The negro in western Colombia*, Thèse de doctorat, Tulane University, New Orleans, Ann Arbor (Michigan), University Microfilm International, 1967.
- RODRIGUEZ, Frederick Marshal : *Cimarron revolts and pacification in New Spain, the isthmes of Panama and colonial Colombia 1503-1800*, Thèse de doctorat, Chicago, University of Loyola, 1974, Ann Arbor (Michigan), University Microfilm International, 1981.
- VIGNAUX, Hélène : *Esclavage, traite et évangélisation des Noirs dans le Nouveau Royaume de Grenade au XVII^e siècle*, Thèse de doctorat, Université de Paris X, 2003.

Glossaire

Alcaide : directeur d'une prison et responsable de son bon fonctionnement.

Alcalde : fonctionnaire qui exerçait un travail administratif.

Alférez real : chargé de la bannière royale, symbole de la fidélité des habitants envers la Couronne espagnole.

Alguacil mayor : officier de justice.

Arcabuco : montagne très dense où se réfugiaient souvent les fugitifs.

Asiento de negros : contrat de droit public, par lequel un particulier, ou une compagnie, s'engageait à remplacer la Couronne espagnole dans l'administration du commerce concernant notamment la main d'œuvre noire, dans les Indes Occidentales, ce qui entraînait des obligations réciproques : le bénéficiaire du contrat s'engageait à verser à la Couronne une somme fixe, soit annuelle, soit par Noir importé, et, en contrepartie, le co-contractant avait le monopole du commerce d'esclaves et bénéficiait d'exemption d'impôts et de taxes. Le nombre de Noirs et la durée du monopole étaient fixés d'un commun accord ; si l'*asentista* ne respectait pas le contrat, il s'exposait à ce que le monopole lui soit retiré.

Audiencia : 1. Tribunal dans lequel le souverain d'Espagne accorde son attention personnelle à des affaires de justice, tribunal ecclésiastique ou laïque représentant le roi d'Espagne ; 2. Haute cour de justice dans une colonie espagnole exerçant fréquemment le pouvoir militaire en même temps que des fonctions judiciaires et politiques ; 3. Haute cour provinciale ou territoriale dans l'Espagne moderne ; 4. Juridiction d'une *audiencia*.

Audiencia de Santafé : créée par une cédula royale du 17 juillet 1549, qui régit le territoire du Nouveau Royaume de Grenade, pratiquement depuis sa fondation (il dépendait auparavant soit de Santo Domingo, soit de la Vice-royauté du Pérou). Sa juridiction comprenait les provinces de Santafé, Santa Marta, Río de San Juan, Popayán, Carthagène des Indes et la Guyane (les régions qui n'appartenaient pas à celle de Santo Domingo). Le vice-royaume de Nouvelle Grenade fut créé en 1739.

Auditor de guerra : magistrat civil qui avait la charge de conseiller du roi ou du gouverneur dans les affaires militaires.

Boga : rameur.

Bozal : Noir récemment débarqué d'Afrique et qui ne s'était pas encore familiarisé à la langue et coutumes des Espagnols (ou Portugais), contrairement au *ladino*.

Cabildo civil : Le *Cabildo* civil, équivalent du Conseil municipal, était généralement composé de deux maires (*alcaldes ordinarios*), le second remplissait les fonctions de premier adjoint, ils présidaient le Conseil et dirigeaient l'administration locale ; entre six et douze échevins (*regidores*) chargés de veiller sur l'ordre public, le bon approvisionnement des villes, les travaux d'intérêt général, la santé, etc. ; un *alférez real*, chargé de la bannière royale, symbole de la fidélité des habitants envers la Couronne ; un *procurador* qui défendait les intérêts municipaux lors des discussions avec le pouvoir ; un notaire (*escribano*) qui tenait le livre des actes du Conseil et les archives ; un *mayordomo* qui administrait les biens de la ville ; un *depositario general* et un *tenedor de bienes de difuntos* qui conservaient les biens en litige et veillaient au bon déroulement des successions.

Cabildo eclesiástico : assemblée à caractère religieux, composée d'ecclésiastiques assignés à la cathédrale, chargés d'organiser le clergé diocésain (chapitre).

Capataz : contremaître.

Capitulaciones : accord conclu entre deux parties. Dans le cadre des accords de paix signés entre les autorités et les membres d'un *palenque*, les premières accordaient généralement la liberté et le droit de cultiver des terres aux *palenqueros* — qui devenaient alors des *mogollones* —, en échange de quoi ces derniers s'engageaient à ne pas recevoir de nouveaux membres.

Casa de Contratación : Elle fut créée en 1503. Son siège se trouvait à Séville puis, à partir de 1717, à Cadix. Ses divers départements couvraient tous les aspects de l'activité commerciale avec l'Empire, les surveillaient et les régulaient. Elle avait les pleins pouvoirs sur tout ce qui avait trait aux relations transatlantiques ; non seulement elle accordait les *licencias* pour transporter les Noirs en Amérique mais elle s'occupait en outre de la constitution des équipages, de la conformité des navires, elle contrôlait l'émigration, et percevait des droits de douane au départ comme à l'arrivée. Elle était aussi chargée d'organiser les convois des galions, lourds navires de transport armés de un à trois ponts. La navigation en convoi fut rendue obligatoire en 1543 afin de lutter contre les attaques ennemies. Ce système de flotte, appelé « Carrera de Indias », régit le commerce avec l'Amérique. À partir de 1564, deux flottes annuelles étaient organisées, la première en direction de Nouvelle Espagne, l'autre vers la Terre Ferme ; elles se retrouvaient au printemps à la Havane pour effectuer ensemble le voyage de retour.

Casta : Le terme « casta » désignait, à l'époque coloniale, les groupes métis (y compris les Mulâtres et les *Zambos*) et le groupe noir. Ce terme n'était utilisé ni pour le groupe indien ni pour le groupe blanc. Il pouvait aussi renvoyer à l'origine ethnique de l'esclave.

Chapetón : Le *chapetón* (aussi appelé dans d'autres pays *gachupín*) était un Blanc né en Europe, à la différence du *criollo*.

Cimarrón : voir marron.

Conseil des Indes : organisme assesseur du roi d'Espagne pour le gouvernement et l'administration des territoires américains. Le « Real y supremo Consejo de las Indias » fut créé en 1524 avec de très larges attributions. Il proposait au roi les personnes destinées à de hautes fonctions en Amérique pour le gouvernement civil (vice-rois, présidents d'Audiences, *oidores*, gouverneurs, *visitadores generales*, etc.), et, en vertu du *Real Patronato*, religieux (évêques). Le Conseil était chargé d'élaborer des lois et devait résoudre les appels de décisions de justice en dernière instance en Amérique.

Criollo : né en Amérique. Ce terme s'applique aussi bien aux Noirs qu'aux Blancs.

Cuadrilla : équipe d'esclaves destinés au travail des mines.

Debelación : action de soumettre l'ennemi par la force des armes.

Debelar : voir *debelación*.

Encomendero : voir *encomienda*.

Encomienda : institution coloniale qui avait pour but de transférer à un particulier (l'*encomendero*) les devoirs (qui incombaient normalement à la Couronne) de protection, instruction et évangélisation des Indiens. En échange, l'*encomendero* exigeait des indigènes le paiement d'un tribut et un certain nombre de corvées.

Estancia : les *estancias de ganado mayor* étaient vouées à l'élevage des bovins et les *estancias de pansebrar* ne produisaient que céréales.

Estante : voir *vecino*.

Factor : celui qui achetait des marchandises pour d'autres marchands ou qui les vendait en leur nom.

Familiar del Santo Oficio : fonctionnaire local qui collaborait avec le Tribunal de l'Inquisition en épiant les gens et en dénonçant les personnes suspectes. Il ne touchait pas de salaire mais était exempté d'impôts, pouvait porter des armes, et avait le prestige d'appartenir à l'Inquisition.

Fiscal : avocat général.

Hacienda : grande propriété agropastorale.

Habitantes : voir *vecino*.

Hato : ferme d'élevage.

Ingenio : moulin hydraulique servant à broyer les métaux ou la canne à sucre.

Ladino : voir *bozal*.

Lançados : (du portugais *lançar*, se lancer dans une aventure) ou *tangomãos* (personnes qui avaient adoptés les coutumes locales) : émigrants qui s'étaient établis comme intermédiaires commerciaux, après s'être fixés sur le continent africain avec l'accord des souverains et avoir contracté des mariages mixtes.

Letrados : Licenciés ou docteurs en droit, ils occupaient des postes dans l'administration péninsulaire et en Amérique.

Mal de San Lázaro : (autrement appelé mal de Orfeo), maladie de la lèpre.

Maravedí : monnaie (voir *peso*).

Marron (Noir) : Noir fugitif. Du mot *cimarrón* communément employé en espagnol. Au début de la colonisation, ce terme s'appliquait aussi bien aux Indiens qu'aux Noirs fugitifs. Son étymologie est discutée. R. Price considère, pour sa part, que le mot *cimarrón* concernait à l'origine le bétail qui avait fui dans les montagnes de l'île de l'Hispaniola et puis s'était appliqué aux esclaves indiens qui s'étaient échappés du pouvoir des Espagnols mais qu'aux alentours de 1530, il désignait essentiellement les fugitifs afro-américains et évoquait l'animalité, un être sauvage et inébranlable. R. Batisde affirme que *cimarrón* s'appliquait ordinairement aux animaux domestiques redevenus sauvage tel le cochon. En revanche, A. Fortune pense que *cimarrón* viendrait de *cima* ou *cimarra* ; dans le premier cas le *cimarrón* était celui qui se cachait au plus haut des montagnes, dans le second cas, *cimarra* voulant dire *matorral* (c'est-à-dire maquis, broussailles, taillis), c'était en quelque sorte, celui qui prenait le maquis pour échapper à sa condition.

Mitayo : travailleur indigène qui venait souvent de loin pour accomplir des périodes de travail obligatoire particulièrement pénible et dangereux.

Mogollón : Noir marron qui a obtenu la liberté et le droit de cultiver des terres, grâce à des accords passés avec les autorités (*capitulaciones*).

Muleque : enfant entre six et quatorze ans.

Oidores : magistrats des Audiencias des Indes, nommés par le Conseil des Indes, chargés de la négociation et résolution des affaires civiles, et criminelles là où il n'y avait pas d'*alcaldes de crimen*. Les *oidores* formaient le *Real acuerdo*.

Palenque : communauté de Noirs marrons.

Palenquero : habitant du *palenque*.

Patacón : monnaie d'argent (voir *peso*).

Peso : le *peso* espagnol équivalait à 8 *reales* (soit 272 *maravedíes*). Il fut également appelé *patacón*.

Pièce d'Inde : à partir de 1631, on mesurait les esclaves en *piezas de India*, unité qui correspondait à un Noir adulte (entre 18 et 35 ans), de sept empan et ne présentant aucun « défaut » (*tacha*). Une « pièce d'Inde » pouvait aussi représenter deux, voire trois esclaves de moindre port ou dont l'état de santé faisait diminuer la valeur ; de même, la taille des femmes, souvent inférieure à celle des hommes, était parfois augmentée grâce au nouveau-né qu'elles conservaient auprès d'elles. Trois *muleques* formaient à leur tour une *pieza de India*.

Pombeiros : agents du *pombo*, marchands mulâtres servant d'intermédiaires dans les achats entre Européens et Africains.

Potro : table de torture.

Presidio : base militaire fortifiée.

Ranchería : terme souvent employé pour désigner une pêcherie de perles.

Real : un *real* équivalait à 34 *maravedíes* ; il en fallait 8 pour faire une *peso*.

Real acuerdo : séance administrative ou législative d'une Audience présidée par le vice-roi ou le gouverneur.

Real amparo : écrit du roi qui accordait le pardon ou réduisait une peine.

Real hacienda : le Trésor.

Real provisión : décret émis par une Audience avec une force légale équivalente à une cédula royale.

Rollo : colonne de pierre sur laquelle on exposait les condamnés à la honte publique.

Tachas : « con todas sus tachas » expression qui indique que l'esclave pouvait s'avérer être ivrogne, voleur ou déserteur après la vente, cette précision permettait au vendeur de se dégager de toute responsabilité.

Tangomãos : voir *lançados*.

Teniente : adjoint.

Tomín : un vingtième de *peso*.

Trapiche : endroit destiné à la fabrication du sucre. Les tiges de canne étaient broyées dans des moulins à force motrice animale (chevaux, mulets, bœufs) ou humaine (esclaves)

Vara : Unité de longueur égale à 3 pieds ou 4 *palmas* (0,836 m) qui servait à mesurer les tissus et les filons des mines d'argent.

Vecino : Même si, dans un premier temps, le terme *vecino* était réservé aux personnes, souvent issues de l'aristocratie née de la conquête, qui jouissaient des droits municipaux et étaient tenues de résider dans la

ville où se trouvaient leurs terres et leur propriété (ce qui les différenci-ait des *habitantes* — personnes d'un statut inférieur comme les artisans et les professions libérales mais qui vivaient aussi dans la ville — ou des *estantes* — gens de passage sans racines véritables —), il fut élargi à toute personne qui possédait une propriété dans une ville.

Viandero : personne chargée d'apporter les aliments depuis leur lieu de préparation jusqu'au lieu de travail.

Visitador : voir *visitas*.

Visitas : commissions envoyées par le roi ou les autorités coloniales pour contrôler les actions des fonctionnaires et des institutions, tant civiles qu'ecclésiastiques en Amérique. Elles étaient effectuées par un *visitador*. Les *visitadores generales* étaient chargés de contrôler tout le vice-royaume alors que les *particulares* s'occupaient des actions d'un fonctionnaire seulement.

Index onomastique

- Acosta, Manuel, 226
Acosta, Mathias de, 168
Acuña, Francisco de, 181
Acuña, Pedro de, 92, 205, 253
Acuña Pedro de, 41
Afonso I^{er}, 193
Aguilera, Melchor de, 94, 216,
263
Aguirre, Francisco de, 138
Aguirre, Pedro de, 183
Agustin Saint, 106
Alarcón, Bartolomé de, 132,
314, 317
Alba, Juan de, 81
Alfaro, Luis de, 168
Alphonse V, 9, 10
Álvarez de Toledo, Agustin, 66
Alvarez de Zepeda, Gregorio,
185, 186
Alvarez Prieto, Manuel, 54
Alvarez, Juan, 183
Ana mulata, 155
Anaya, Francisco de, 209, 225,
234, 250
Anaya, Pedro de, 225, 236
Anaya, Simón de, 145, 146
Anchico, Domingo, 221,
227-229
Anchico, Sebastián, 221, 227,
229, 230
Andrea Criolla, 190
Angel de Morales, Francisca,
204
Angola, Antón, 116, 204, 283
Angola, Antonio, 225, 240
Angola, Catalina, 134, 173, 213,
229, 246
Angola, Domingo, 123, 241
Angola, Francisca, 216
Angola, Francisco, 229, 239,
246, 247
Angola, Gaspar, 84, 86, 205,
213, 222, 224, 229, 235,
240, 242, 243, 249
Angola, Grazia, 117
Angola, Isabel, 116, 226, 287
Angola, Jacinto, 247
Angola, Juan, 221, 225, 243, 247
Angola, Lázaro, 211, 222, 229,
235, 248
Angola, Lucrecia, 216
Angola, Luis, 33
Angola, Manuel, 205, 231
Angola, Margarita, 173
Angola, María, 79, 157, 226, 287
Angola, Mariquilla, 172
Angola, Mateo, 116
Angola, Miguel, 204, 226, 283
Angola, Pedro, 93, 128, 129,
167, 177, 178, 221, 223,
226, 235, 242
Angola, Sebastián, 226

- Angulo, Bartolomé de, 235
Antoneli, Juan Bautista, 92
Antonio Criollo, 232, 239
Antonio mulato, 190
Anuncibay, Francisco de, 66,
67, 108
Anxico, Francisco, 33, 34, 41,
92, 93, 205, 281, 351
Arada, Antonio, 158
Arará, Francisco, 230, 232, 253,
258
Arará, Joseph, 232
Arará, Juan, 206, 217, 230, 252
Arará, Nicolás, 209, 211
Artajona, Juan de, 120, 210,
218, 242
Atreça, Francisco de, 204
Augustin Saint, 100, 105
- Baca, María, 236
Badillo, Jerónimo, 259
Baena, Laureana de, 116, 195
Báez Coutinho, 40
Bañón, Francisco, 281
Bañón, Domingo, 139
Bañón, Francisco, 124, 207
Bañón, María, 116, 117
Baños y Sotomayor, Diego de,
267
Barahona, Gabriel de, 168
Barranco, Francisco, 266
Becerra y Alarcón, Pedro, 266
Becerra, Juan, 121, 291
Belalcázar, Sebastián de, 60
Bellorino, Francisco de, 117
Benavides, Miguel Antonio de,
146, 170, 171, 173, 258
Benávides, Miguel Antonio de,
130
- Bernal, Juan, 130
Berrío y Guzmán, Francisco
de, 162
Berrío, Diego de, 69
Biáfara, Antonio, 250
Biáfara, Diego, 258
Biáfara, Francisca, 183
Biáfara, Isabel, 203
Biáfara, Manuel, 124
Biáfara, Mariquilla, 172
Biáfara, Pablo, 124, 125
Bioho, Domingo, 208, 216, 217,
220, 229, 230, 237, 238,
252-255, 285
Bioxo, Juan, 232
Bohio, Domingo, 292
Bomba, Antonio, 225, 230, 234,
250-253
Bonilla, Fray Félix Carlos de,
268
Borja, Juan de, 90
Bran, Antón, 203, 286
Bran, Diego, 157
Bran, Esperanza, 157
Bran, Francisco, 124, 291
Bran, Guiomar, 114
Bran, Juan, 81
Bran, Manuel, 80, 110, 113, 174,
188, 202, 281
Bravo, Pedro, 156
Bulagan, 85
Burgos, Agustín de, 69
Bustanzo, Joseph, 45, 52
Bustos de Villegas, Juan, 88
- Caballero, Francisco, 177
Cabreras y Dávalos, Gil de,
165
Cacheo, María, 35, 80

- Calixte, III, 10
Camargo, Eufrasia de, 186, 187,
239
Camargo, Francisco de, 33, 34,
210
Canaan, 101
Canga, Domingo, 190
Capsín y Sanz, Rafael, 255
Carabalí, Antón, 35, 80, 192
Carabalí, Joseph, 234, 250
Carabalí, Juan, 220, 221
Cárdenas, Francisco de, 224
Carrasqua Maldonado, Diego,
69
Carvajal, Diego de, 159, 167
Carzelen Fernández de
Guevara, Francisco,
125
Cassani, 44, 57, 58
Cassani, Joseph, 47, 48, 77
Cassiani, Antonio María, 259
Castelbondo, 241
Castellanos, Francisco de, 175
Castellanos, Juan de, 142
Castilla Angola, Francisco de,
246
Castillo de la Concha,
Francisco de, 120
Castillo, María del, 175
Castillo y Artajona, Luis del,
290
Castro, Juan Bernardo de, 116
Cathalina negra, 176
Ceballos, Martín de, 108, 121,
122, 251, 262, 270
Ceballos, Martín de, 110, 123,
135, 272, 273
Cepeda, de Ayala, 66
Chacarreta, Francisco de, 151
Chacón Arroyo, Antonia, 145,
279
Chale, Gonsalo, 246
Cham, 101, 102, 193, 332, 341
Charles II, 180
Chirinos, 121, 291
Chumilla, Fray Sebastián de,
119
Cifuentes, Adrián de, 35, 165,
182
Cifuentes, Adrián de, 181
Cifuentes, Andrés de, 188
Cifuentes, Antonio de, 191
Clara Criolla, 175
Claver, Pierre, 111, 192, 281,
324
Clemente, 196
Coca, María la, 85
Coguí, Francisco, 148
Coguí, Isabel, 148
Colomb, Christophe, 9
Conga, Gerónima, 79
Conga, Ysavel, 227
Congo, Antón, 226
Congo, Antonio, 158, 232
Congo, Manuel, 209, 222
Congo, Pacho, 230, 253
Congo, Sevastián, 229
Coronado, Luis de, 140
Coronel de Mora, Juan, 143
Cortes, Alonso, 273
Cortázar, 54
Cortés, Alonso, 122, 213, 266,
343
Cristóbal, 209
Cruz, Juana María, 200
Curieta, Juana, 169
Davila, Juana, 155

- Delgado de Vargas, 197
Delgado de Vargas, Bartolomé,
194
Delgado, Felipe, 159
Descanio, Juan de, 116, 195
Díaz Xaramillo, Juan, 73
Díaz, Ambrosio, 139
Díaz, Manuel, 209, 221, 222,
232, 245
Diego Criollo, 190
Díez de Armendáriz, Miguel,
60
Díez Venero de Leyva, Andrés,
65, 66
Dios, Juan de, 85, 232
Dominga, 239
Domingo Criollo, 190, 213, 217,
255–257, 270
Domínguez, Hernando, 185
Domínguez, Luisa, 201
Dosma, Pedro, 154
Drake, Francis, 203
Duarte de León, 47
Duarte, Juan, 35
Durango, Diego, 236, 252
- Eguiluz, Juan de, 171
Eguiluz, Paula de, 171
Enchica, Lucrecia, 204
Enrique, Ana, 175
Entiena, Ana de, 175
Espinosa, Alonso de, 153
Espinosa, Vázquez de, 163
Estrada, Andrés de, 110, 111
Estrada, Pedro de, 110
Eugène IV, 9
- Fajardo, Luis, 92
Faustino, Francisco, 202
- Fernández de Amaya, Diego,
81
Fernández de Gamboa,
Sebastián, 110
Fernández de Heredia,
Francisco, 159
Fernández de Tolossa, Pedro,
124, 125
Fernández, Alonso, 226, 239
Fernández, Juan, 157
Figuerola, Antonio de, 69
Flores, Antonia, 143
Flores, Augustina, 143
Flórez de Ocariz, Juan, 73, 90
Folupa, Inés, 151
Folupa, Jacinta, 213
Fontalvo, Pedro, 206, 217, 252
Francisca Criolla, 132, 231, 291
Francisco Criollo, 207, 225, 231,
253
Francisco Mulato, 168, 239
Francisco, del fiscal, 231, 240,
248, 253
Francisco, esclave de
Laureana de Baena,
116
Freire, Francisco, 147, 148
Freire, Joan, 148
Fuente, “el morisco”,
Francisco de la, 207,
208, 213, 224, 227, 231,
240, 244, 248, 249, 253,
285
Fuente, Baltasar de la, 110, 116,
196, 217, 219, 223, 251,
257, 268–271, 273, 290
Funes, Martín de, 45, 180
- Galeas, Miguel de, 195

- Galiano, Fray Urbano, 254
Gallina, 224
Galves, Melchor de, 169
Galvez, Juan de, 264–266
García Castrillón, Joseph, 119, 291
García Girón, 45, 119, 255
García, Pero, 165
García, Salvador, 264
Garsón Melgarejo, Francisco, 143
Gato, Antón, 227
Gerónima Criolla, 148
Giraldo, Marcos, 250
Gómez Barreto, Luis, 54
Gómez Maldonado, Juan, 201
Gómez, Bárbara, 201
Gómez, Mathias, 236, 241
Gonçalo Criollo, 213
González, Antonio, 314
González, Bernardo, 208, 284
González, Juan, 190, 316
González, Thyrso, 149
Grillo, 18, 43, 72, 77, 310
Guerra, Francisco, 183, 184
Guerra, Francisco de la, 201
Guillén Chaparro, Francisco, 66, 89
Guiral Belón, Juan, 264
Guiral, Pedro, 90–93, 164, 165
Gutiérrez de Arce, Juan, 259
Gutiérrez de Vega, Lorenço, 139
Gutiérrez, María, 236

Henri (Prince), 10
Henri II, 203
Henrique, 193
Heredia, Miguel de, 132, 314

Heredia, Pedro, 75
Hernández, Isabel, 35, 81
Hernández, Juan, 128
Hernández, Juana, 232
Hernández, Pedro, 83
Hernández, Sebastián, 93, 151
Hernando mulato, 190
Hérodote, 322
Herrera Campuzano, Francisco de, 140, 178, 185
Herrera y Castillo, 197
Herrera y Castillo, Jorge de, 194, 198
Hita y Ledesma, Juan de, 216
Horozco, Catalina de, 155
Humboldt, 55
Humboldt, Alexandre de, 47

Ibarra, Ambrosio de, 266
Ibarra, Martín de, 266
Imbuyla, Manuel, 219, 285
Inés Criolla, 213
Isabel Criolla, 185, 213
Isabelle la Catholique, 10

Jacinta la feota, 130, 131, 172, 198, 291
Jacinta negra, 165
Japhet, 101
Jiménez, Pedro, 60
Juan Criollo, 126
Juan, Jorge, 47, 112, 171, 173
Julio Criollo, 80
Junco, Juan de, 89
Justa mulata, 80

Lara, Eugenio de, 121, 291
Las Casas, Bartolomé de, 11, 12

- Latorre Miranda, Antonio de, 260
Lázaro negro, 208
Leiba, Fray Juan de, 265
Leiva y Aguilar, Francisco de, 117, 282
Léon l'Africain, 237, 322
León, Luisa de, 162
León, Miguel de, 91
León del Castillo, Andrés de, 69
León del Castillo, Juan de, 157
Leonor (reine), 208, 209, 213, 224, 231, 240, 242, 243, 248, 249, 253
Lesmes de Espinosa Saravia, 140, 153, 154
Lizeros, Antonio, 156
Llorente, Francisco, 154
Loango, Miguel, 150
Lomelín, 18, 43, 72
Lonva, Gregorio, 205
Lopes, Matheo, 205
López de Cepeda, Juan, 66
López del Riego, Diego, 161
López Nieto, Francisco, 206, 240
López, Diego, 81, 175, 226, 286
Lorenzillo, 252
Lorenzo criollo, 205
Lupar, Hernando de, 88
Lyra, Gonzalo de, 41, 61, 62, 192

Macayo, Bernardo, 225
Macuruma, 236
Madrid, Pedro de, 226
Magdalena, 147, 148
Magdalena Criolla, 231
Malemba, Simón, 157

Mancilla, Juan de, 116
Mandinga, Diego, 236
Mandinga, Esperanza, 134
Manuel, 197
Manuel, esclave de Laureana de Baena, 195
Mar, Juan de la, 213, 216, 223, 231, 233, 240, 246-249, 253
Marcos, 110, 174, 191
Margarita, Juan Criollo de la, 206, 207, 229, 234, 237, 240, 242, 244, 245
María, 131
María, 172
María de la O, 204
María Manuela, 167, 183, 184, 279, 283
María, de Doña Silvera, 130
Marmolejo, Francisco, 160
Marqués, Diego, 208, 211, 212, 220, 221, 229, 243, 244, 247, 262, 266, 289
Márquez, Juan, 259
Marquina, Juan de, 210, 226, 227, 239, 287
Martín Garruchena, Francisco, 177, 178, 221, 223, 235, 240, 242, 243
Martín Hidalgo, Alonso, 205, 212, 216, 221, 222, 235, 237, 243, 247, 248, 289
Martín, Agustín, 96
Martín, Antón, 139
Martín, Francisco, 139, 141
Martín, Mariana, 175
Martínez de Alduncia, Juan, 226, 227, 239

- Martínez de Montoya, Pedro,
116, 120, 123, 271, 272
- Matamba, Juan, 165, 166, 188
- Méndez Mezquita, Juan, 140
- Mendoza, Francisca de, 232
- Meneses, Juan de, 33, 34
- Mercado, Tomás, 141
- Mesa, Diego de, 235
- Mesa, Joseph de, 236
- Mexía Guerrero, Juan, 94
- Micaela, 155
- Mina, Manuel, 158
- Mina, María Antonia, 236
- Mina, Pedro, 110, 264
- Molano, Juan, 86
- Molina, Luis de, 141, 311
- Morales, Francisco de, 235
- Morales, Tomás de, 211, 212
- More, Thomas, 66
- Moreno de Montenegro, Juan,
184
- Moreno, Juan, 166
- Mucasur (Susana), 213
- Murga, Francisco de, 45, 56,
117, 237, 243, 273, 282
- Murillo, Gonzalo, 70
- Ñanga, Agustín, 85
- Narváez, Bartolomé, 208, 256
- Narváez, Diego de, 89
- Navarro, Juan, 183
- Nicolás Criollo, 235
- Nicolás mulato, 217, 223, 230,
234, 236, 241, 250
- Nicolas V, 9, 10
- Noé, 101, 102, 104
- Núñez Gramajo, 35, 93
- O Mandu, Manuel, 158
- Ocando, Fray Sebastián de,
265
- Olaia, Juan de, 168
- Olivares, Diego de, 267
- Orozco, Diego de, 159, 160
- Orrea, Pedro Eusebio, 119
- Ortega, Juan de, 214
- Ortega, Juana de, 250
- Ortensio, Andrés de, 207, 214
- Ortensio, Juan, 203
- Ortensio, Juana de, 203
- Ortiz Chiquillo, Francisco, 63,
85
- Ortiz de la Maza, 79, 111, 173
- Ortiz Nieto, María, 150, 187,
283, 286, 342
- Ortiz, Alonso Esteban, 186, 187
- Ortiz, Juan, 240
- Ortiz, Rodrigo, 210
- Osorio, Isidro de, 259
- Ospina, Diego de, 117, 169
- Otaiza, Antonio de, 134
- Pablos, 239
- Pachagay, Isabel, 86
- Pacheco, Juan Martín, 202
- Padilla, Domingo, 206, 215, 223,
230, 234, 236, 250, 251,
253
- Padilla, Fernando de, 209
- Padilla, Juana, 230, 250, 251,
253
- Palma, Juan de, 121, 273
- Pando, Juan de, 267
- Pantoja, Catalina, 151
- Pantoja, Miguel de, 230, 253
- Paredes Calderón, Diego de,
117, 167
- Paredes, Catalina de, 199

- Parra, Juan Bautista de la, 117
Patricio, Gaspar, 273
Pedro Criollo, 148
Peña, Diego de, 236, 242, 273
Peña, Juan de, 308
Peña, María de la, 117
Peredo, Diego de, 259
Pérez Bernal, Baltasar, 130
Pérez de Aller, Joan, 158
Pérez de Tolú, Diego, 96
Pérez Garabito, Juan, 63
Pérez Moreno, Sebastián, 132
Pérez, Andrés, 209, 232, 236
Pérez, Domingo, 244
Pérez, Jerónima, 131
Pérez, Joan, 147, 148
Pérez, Manuel Bautista, 140,
141
Pérez, Pascual, 208
Pérez, Pero, 160
Peroso, Christoval, 169
Petrona, 165
Philippe II, 82
Philippe V, 112
Piçãõ, María, 179
Pico y Redín, Fray Andrés de,
266
Pie II, 10
Pigafetta, 322
Pimienta, Juan, 260
Piña, Francisco Julián, 243
Pinto, Blas de, 54
Pizarro, Fernando, 100
Pline, 322
Pointis, Baron de, 159, 204
Polo del Aguila, Luis, 96
Polo, Juan Lorenzo, 251
Polonia, 264
Porcio Nicolás, 134
Prêtre Jean, 26
Prado, Juan de, 165
Prince d'Esquilache, 286
Ptolémée, 322
Pulgar, Juan, 244
Pulgarín, Francisco, 142, 143
Pulgarín, Juan, 142, 143
Quero, Francisco, 232
Quintana, Antonio de, 268
Quintana, Diego, 211
Quintana, Salvador de, 149
Rada, Juan de la, 220, 273
Ramírez de Avellano, Matheo,
90
Ramírez, Fray Matías, 219, 220
Ramírez, Juan, 168
Ramírez, Juan Francisco, 210,
211
Ramos Pérez, Juan, 167, 183
Rangel, Magdalena, 155
Real, Martín, 111, 172
Rebello, Fernando, 100, 311
Rebolledo, Diego de, 166, 183,
184
Redonda, Pedro Gil de la, 54
Ríos, Diego de los, 43
Ríos, Francisco de los, 158
Rivera Calderón, Agustín de,
162
Rivera Castellanos, Gabriel de,
165
Rivera Castellanos, Mateo de,
165
Robles, Ana María de, 130
Rocoles, Jean-Baptiste de,
14-16, 18, 24-26, 28,
30-33, 57, 104, 105,
160, 161, 219, 221-224,

- 229, 232, 237, 240, 248,
249, 322
- Roda, Cristóbal de, 89, 92
- Rodas, Alonso de, 314
- Rodas, Gaspar de, 314, 315
- Rodríguez Coutinho, Juan, 40
- Rodríguez de Andrada, Diego,
96
- Rodríguez de Castroberde,
Pedro, 188
- Rodríguez, Antón, 139
- Rodríguez, Antonio, 168
- Rodríguez, Gerónimo, 174
- Rois Catholiques, 82
- Romero, Juan, 129
- Romero, Pascuala, 148
- Rufina mulata, 172, 175, 291
- Ruiz de Aguirre, Antonio, 144
- Ruiz, Jusepa, 83
- Saavedra y Guzmán, Martín
de, 94, 199, 286
- Sabogal, Domingo de, 125
- Saenz Lozano, Antonio, 120
- Saint Augustin, 103
- Salaçar, Francisca de, 154
- Salcedo, Teodora de, 175
- Salvador negro, 185, 191, 209
- San Martín, Juan de, 234, 250
- Saña, 124
- Sanabria, Juan de, 236
- Sánchez, Bartholomé, 168
- Sánchez, Gonzalo, 87, 174
- Sánchez, Thomás, 311
- Sandoval, Alonso de, 14, 24,
28–33, 35, 41, 42, 49,
52, 53, 78, 102, 106,
107, 141, 145, 175, 182,
192, 193, 227, 233, 234,
281, 332, 342
- Santa Clara, Angelo de, 80, 172
- Santa Rosa, Nicolás de, 259
- Santiago negro horro, 155
- Santiago, Francisco de, 202
- Santos, Francisca de los, 144
- Sem, 101
- Silva Solís, Fernando de, 42,
43, 45, 70
- Silva, Felipe de, 166
- Silvera, Ana de, 199
- Silvestre, Francisco, 48
- Simón criollo, 228, 229, 231
- Simón mulato, 155
- Simón, Fray Pedro, 254
- Simón, mandador, 240, 253
- Sixte, VI, 10
- Solórçano, Juan de, 311
- Solórzano Pereyra, Juan, 12,
100, 111, 310
- Sosa, Manuel de, 139
- Soto, Domingo de, 100, 141
- Soto, Luis de, 80
- Sotomayor, Juan de, 207, 214,
222, 235, 240, 244, 245,
248
- Suárez, Ana, 175
- Suárez, Pedro, 168
- Suazo Casasola, Jerónimo de,
96, 216, 217, 220, 229,
238, 252, 254
- Susana, (petite-fille de Catalina
Angola), 213
- Tena, Juan de, 84, 86
- Terranova, María, 183
- Toledo, Francisco de, 286
- Tomasa, 151

- Toribio de la Torre, 120
Toro, Miguel de, 255, 256, 269
Torre, Diego de la, 80, 174, 191
Torre, Thoribio de la, 269
Torres, Diego de, 44, 45, 93,
167, 180, 282
Torres, Salvador de, 175
Treviño, Bonifacio de, 183
Trexo, Francisco de, 225
- Ulloa, Antonio de, 47, 112, 171,
173
- Uriarte, Juan de, 184
Urrieta, Miguel de, 178
Úrsula, 116
Ursula, Alonso, 148
- Valcárcel, Juan de, 199
Valdivia, Andrés de, 67
Valera, Alonso, 266
Vargas, Ginés de, 176
Varrera, Domingo de la, 236
Vasco de Mendoza y Silva, 68
Vásquez de Cisneros, Alonso,
140
Vázquez de Espinosa, Antonio,
38, 42, 62–65, 68, 70, 96
Vega, Luisa de la, 175
Vega, Marcos de, 196
Velázquez de Contreras,
Damián, 128
Velázquez, Francisco, 87, 130,
174
- Vélez de Guevara, Francisco,
63
Vera, Francisco, 112, 169, 179,
192, 193, 281, 291
Verdugo, Juan, 89
Vezino, Antonio, 236
Villabona, Juan de, 44
Villadiego, Juan Bautista de,
110
Viloria, Fernando de, 151
Vitoria, María de, 230
Voquilla, Pedro, 35
- Ximénez de Enciso,
Francisco, 138, 187
Ximeno, Sancho, 93, 120, 134,
218, 235, 241, 264, 269,
273, 274
- Yeme, Juan, 231, 253
Yolofo, Francisco Jesús, 91
- Zagarriga, Ramón de, 255
Zamba, Juana, 157
Zambrano, Alvaro, 150, 282
Zamora, Pedro, 210
Zapata, Fernando, 233, 241,
258, 273
Zapata, Pedro, 42, 69, 96, 255
Zape, Leonor, 114, 201, 202
Zárate, Juan de, 130, 199
Zárate, Pedro de, 109, 257
Zúñiga, Bernardo de, 308
Zúñiga, Gaspar de, 125

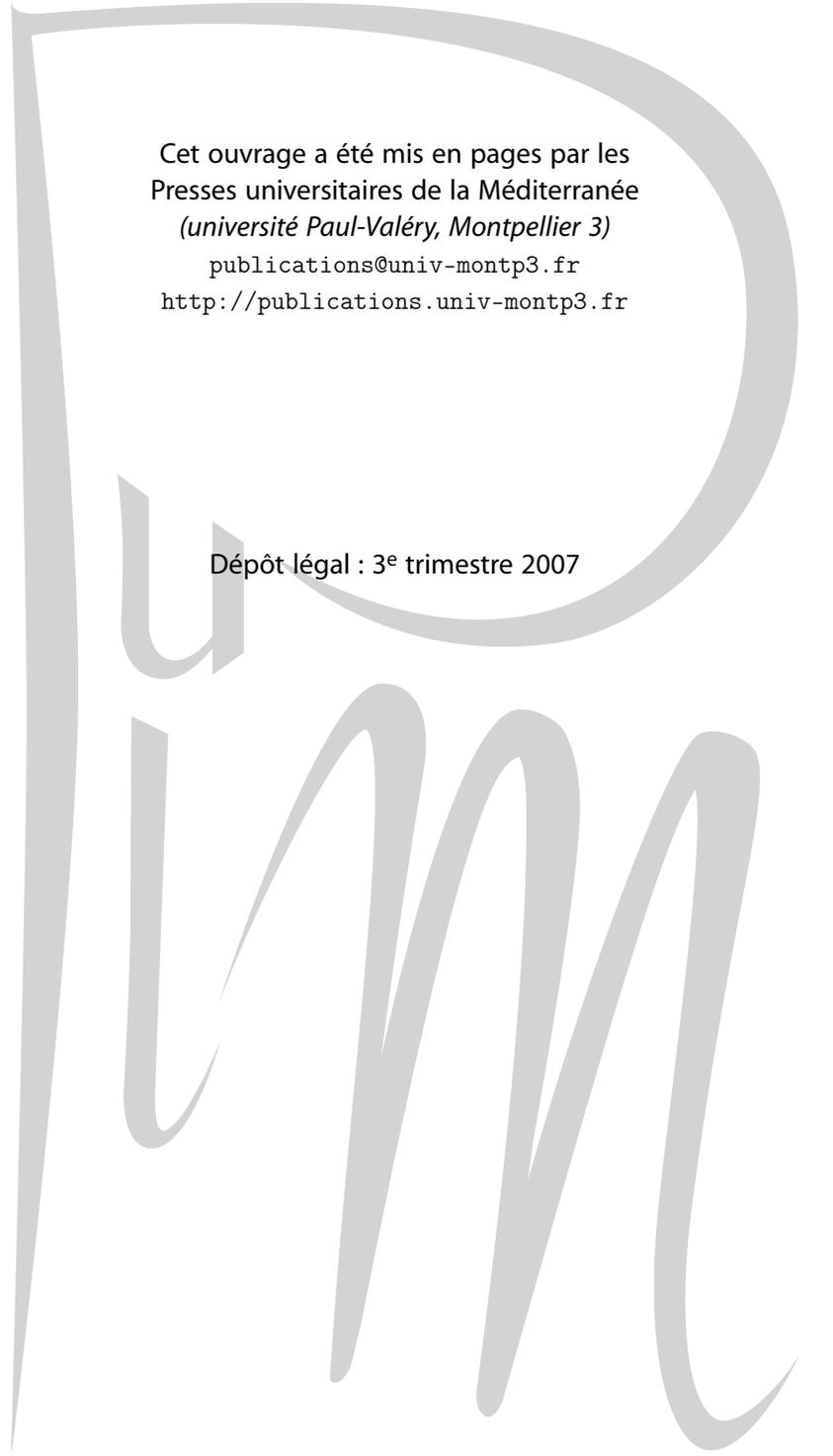
Table des figures

1	Carte générale de Colombie.	295
2	Le Nouveau Royaume de Grenade au XVII ^e siècle.	296
3	L'Afrique au XVII ^e siècle (1650).	297
4	Détail de l'Afrique Occidentale au XVII ^e siècle. <i>L'Afrique ou Lybie ultérieure.</i>	298
5	Répartition géographique des différentes ethnies.	299
6	Aire linguistique Bantoue.	300
7	Les secteurs miniers (XVI ^e -XVIII ^e siècles).	301
8	Répartition de la main d'œuvre noire dans l'agriculture et l'élevage.	302
9	Plan de la ville de Carthagène des Indes.	303
10	Nouvelle Grenade. Région Nord-Ouest.	304
11	Nouvelle Grenade. Région Sud-Ouest.	305

Table des matières

Préface	5
Introduction	9
Chapitre premier. — Quelques données générales	23
1 Origine et caractéristiques des Africains débarqués à Carthagène des Indes	23
2 Le nombre d'esclaves débarqués, en particulier à Carthagène des Indes, et destinés à la Nouvelle Grenade	39
3 Les formalités	48
3.1 L'arrivée au port de Carthagène des Indes	49
3.2 La vente des esclaves	53
4 Localisation et emploi de la main d'œuvre noire et mulâtre	59
4.1 Le secteur minier	60
4.2 L'agriculture et l'élevage	74
4.3 Les centres urbains	77
4.3.1 Le service domestique	77
4.3.2 Les artisans	81
4.3.3 Commerce et transport	83
4.3.4 Défense	89
Chapitre II. — De l'insertion des Noirs et des Mulâtres dans la société néo-grenadine	99
1 Marginalisation et hiérarchie : le regard de l'autre	99
2 Lois particulières pour les Noirs et les Mulâtres	114
3 Les maîtres et leurs esclaves	136
3.1 L'affranchissement et les formes de « liberté »	137
3.2 Alimentation, habillement et logement dans les zones rurales et urbaines	160
3.2.1 L'alimentation	160
	363

3.2.2	L'habillement	170
3.2.3	Le logement	174
3.3	Les mauvais traitements	179
Chapitre III. — Les réactions diverses des Noirs et des Mulâtres		189
1	Les facultés d'adaptation de certains Noirs et Mulâtres	189
2	La résistance dans l'esclavage	199
3	Le marronnage	204
3.1	La fuite	204
3.2	La vengeance	208
3.3	L'organisation interne des <i>palenques</i>	214
3.3.1	L'habitat	215
3.3.2	Les vêtements et les parures	220
3.3.3	L'alimentation	225
3.3.4	L'organisation sociale	228
3.3.5	Réseaux d'alliances et d'échanges	234
3.3.6	La religion dans les <i>palenques</i>	245
3.4	La « réinsertion » des fugitifs	262
Conclusion		275
Annexe 1. — Cartes		295
Annexe 2. — Documents divers		307
Sources et bibliographie		321
Sources		327
1	Sources manuscrites	327
2	Sources publiées	329
2.1	Compilations documentaires	329
2.2	Ouvrages et témoignages d'époque	329
Bibliographie		331
1	Livres	331
2	Articles	340
3	Thèses et mémoires de maîtrise (non publiés)	343
Glossaire		345
Index onomastique		351
Table des figures		361



Cet ouvrage a été mis en pages par les
Presses universitaires de la Méditerranée
(*université Paul-Valéry, Montpellier 3*)
publications@univ-montp3.fr
<http://publications.univ-montp3.fr>

Dépôt légal : 3^e trimestre 2007

